Université Paris Nanterre
200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

Membre de l'université Paris Lumières

École doctorale 395 : Milieux, cultures et sociétés et passé et du présent
UMR 7218 LAVUE

Alioune badara DABO

Agricultures et agriculteurs en Ceinture verte de Paris : entre stratégies paysannes et politiques publiques agricoles

Thèse présentée et soutenue publiquement le 09/12/2022
en vue de l'obtention du doctorat en Géographie et aménagement du territoire de l'Université Paris Nanterre
sous la direction de Mme Monique POULOT (Université Paris Nanterre)
et de Mme Claire ARAGAU (École d'Urbanisme de Paris-UPEC)

Jury :

Directrice :	Mme Monique POULOT	Professeure des universités, Université Paris Nanterre
Co-directrice :	Mme Claire ARAGAU	Professeure des universités, École d'Urbanisme de Paris-UPEC
Rapporteure :	Mme Christine AUBRY	Ingénieure de Recherches Hors Classe HDR, INRAE - AgroParisTech
Rapporteure :	Mme Christine MARGETIC	Professeure des universités, Nantes Université
Membre du jury :	Mme Coline PERRIN	Chargée de Recherches HDR, INRAE
Membre du jury :	M Nicolas ROUGET	Maître de conférences, Université Polytechnique Hauts-de-France
Membre du jury :	M François HUART	Délégué territorial, Agence des espaces verts de la Région Île-de-France

Dédicace

À la mémoire de mon père, feu Mamadou DABO

L'amour de la famille, le courage, la joie du travail, la sincérité et le culte de l'honnêteté étaient des réalités lumineuses de ta vie. Sois au paradis !

À ma mère,

Longue vie, santé et beaucoup de bonheurs !

Je dédie ce travail modeste.

Agricultures et agriculteurs en Ceinture verte de Paris : entre stratégies paysannes et politiques publiques agricoles

Mots-clés : agriculture, politique agricole, foncier agricole, stratégie paysanne, trajectoires d'exploitation, ceinture verte.

Résumé

La thèse propose une analyse des politiques publiques agricoles et foncières et en réponse les stratégies des agriculteurs dans la région Île-de-France. Cette région métropolitaine est dominée depuis plus de 50 ans par des projets urbains de grande ampleur tout en conservant une agriculture puissante et hautement productive. Dans le processus de la décentralisation, la Région s'est très tôt saisie de la question foncière. En effet, depuis les années 1970, elle définit, régule et entérine des modalités de gestion et d'accès aux ressources foncières dans des territoires où la question agricole reste centrale.

La thèse s'intéresse plus spécifiquement à l'outil mis en place par le Conseil régional au travers de l'Agence des espaces verts : les Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) situés majoritairement en Ceinture verte. Cette dernière, qui abrite une grande partie des réseaux de transport (métro, RER, routes…) de la région mais aussi des espaces ouverts agricoles proches de Paris considérés comme « à prendre », demeure au cœur des enjeux d'urbanisation dans la région parisienne. Les PRIF constituent une réponse à la vulnérabilité de ces secteurs sensibles toujours convoités par l'urbanisation et confrontés au phénomène de mitage. La thèse interroge la pertinence de cet outil à l'heure où les attentes en matière agricole s'orientent vers des filières de proximité ou pour construire des projets de territoire autour d'une agriculture nourricière.

Pour analyser cette pertinence, la thèse s'inscrit dans une démarche de recherche-appliquée interdisciplinaire à partir d'enquêtes qualitatives et quantitatives réalisées entre février 2019 et mai 2021. Elle propose une entrée par l'outil pour saisir la durabilité de l'activité agricole en région métropolitaine, l'outil étant à la fois conçu comme moyen de protection mais aussi levier d'innovation. Elle dresse les contours de « l'être agriculteur dans les PRIF » en s'attachant à qualifier les trajectoires et les fonctionnements des agriculteurs cherchant ou non à répondre aux attentes nouvelles – alimentaires, paysagères et environnementales - des citoyens-habitants-mangeurs. Elle tente une typologie des profils qui s'ancrent dans des conditions organisationnelles hétérogènes de l'agriculture et envisage une approche taxonimique des PRIF selon les spécialisations afin de discuter de l'évolution de l'outil.

Farming and farmers in the Green Belt of Paris: between farmers' strategies and public agricultural policies

Keywords : agriculture, agricultural policy, agricultural land, farmers' strategy, operating trajectories, green belt.

Abstract

The thesis proposes an analysis of public agricultural and land policies and in response the strategies of farmers in the Île-de-France region. This metropolitan region has been dominated for more than 50 years by large-scale urban projects while maintaining a powerful and highly productive agriculture. In the process of decentralization, the Region very early on took up the land issue. In fact, since the 1970s, it has defined, regulated and ratified methods of management and access to land resources in territories where the agricultural issue remains central.

The thesis focuses more specifically on the tool set up by the Regional Council through the Green Spaces Agency: the Regional Land Intervention Perimeters (PRIF) located mainly in the Green Belt. The latter, which houses a large part of the region's transportation networks (metro, RER, roads, etc.) as well as open agricultural areas close to Paris considered "up for grabs", remains at the heart of the urbanization issues in the Paris region. PRIFs are a response to the vulnerability of these sensitive sectors, which are always coveted by urbanization and confronted with the phenomenon of urban sprawl. The thesis questions the relevance of this tool at a time when expectations in the agricultural field are oriented towards proximity channels or to build territorial projects around a nourishing agriculture.

To analyze this relevance, the thesis is part of an interdisciplinary research-applied approach based on qualitative and quantitative surveys conducted between February 2019 and May 2021. It proposes an entry through the tool to grasp the sustainability of agricultural activity in the metropolitan region, the tool being both conceived as a means of protection but also a lever for innovation. It outlines the contours of "being a farmer in the PRIFs" by focusing on the trajectories and functioning of farmers who are trying or not trying to respond to the new expectations - food, landscape and environmental - of the citizens-inhabitants-eaters. It attempts a typology of profiles that are rooted in heterogeneous organizational conditions of agriculture and considers a taxonomic approach to PRIFs according to specializations in order to discuss the evolution of the tool.

Avant-propos

Un travail de thèse inspiré par une métropole des pays du Sud : la région de Dakar (Sénégal)

Diplômé en 2011 d'une licence 3 en Écologie et Aménagement à l'Université de Lorraine en France, j'ai choisi en 2012 de continuer mon parcours académique en master 1 et 2 en Géographie, Aménagement, Environnement et Développement à l'Université Paris Nanterre. Ce choix est motivé par un souhait d'évoluer dans un organisme faisant du développement rural et de la préservation de l'environnement une priorité. J'ai ainsi, dans le cadre de mon stage de master 1, intégré en 2013 le Bureau d'Analyses Macro-économiques (BAME) de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), pour étudier les stratégies de gestion de la fertilité des sols par les agriculteurs dans la banlieue dakaroise, zone des Niayes, au Sénégal.

Durant ce stage de trois mois, j'ai été amené à rencontrer des agriculteurs pour appréhender leurs stratégies de gestion de la fertilité des sols. Cette expérience consistait à réaliser une série d'entretiens semi-directifs auprès des maraîchers de la région de Dakar. Le choix de ces derniers s'appuyait sur des données de l'ISRA, une base de données créée depuis le projet EXFAM (Exploitation Familiale dans la zone des Niayes) en 2005 sous l'égide du BAME. Ce projet répertoriait des sites de production maraîchère dans la région de Dakar et du reste des Niayes. J'ai effectué un tirage aléatoire pour obtenir mon échantillon de sites de production à étudier.

Quand je me suis rendu sur le terrain, certaines exploitations n'existaient plus. En effet, entre le projet EXFAM en 2005 et mon stage en 2013, la réalité du terrain montrait que plusieurs sites de production maraîchère avaient disparu sous l'effet de l'urbanisation. J'ai alors souhaité trouver des réponses aux questions suivantes : comment protéger les terres agricoles de la région de Dakar ? Quel (s) outil (s) faut-il mobiliser pour pérenniser les espaces agricoles à Dakar ? Comment intégrer la question agricole et alimentaire dans une région métropolitaine en croissance ?

Pour poursuivre et éclairer ces questions de recherche et sur les recommandations de mon encadrant de stage, j'ai pris contact avec une professeure de l'Université Paris Nanterre spécialiste des questions agricoles et alimentaires en région métropolitaine, notamment dans les pays dits du Nord. Cette professeure, Madame Monique Poulot, qui est aujourd'hui ma directrice de thèse, m'a présenté la région Île-de-France et ses enjeux, que je connaissais très peu sur le plan agricole. À la suite de ma présentation et de mes interrogations sur Dakar, elle m'a parlé d'un outil totalement nouveau pour moi, le Périmètre régional d'intervention foncière, mis en place par l'Agence des espaces verts, un organisme de la Région Île-de-France. Après quelques recherches, j'ai rapidement compris l'intérêt et

suivi les conseils de Madame Poulot de travailler dans le cadre de mon mémoire de master 2 sur : *les espaces agricoles en Île-de-France : quelles politiques régionales et quelles stratégies des agriculteurs dans une perspective d'une agriculture durable ? Cas des Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF)*.

L'objectif de ce travail de master 2 était d'étudier, d'appréhender et d'interroger la diversité des actions régionales en faveur de l'agriculture périurbaine. Il s'agissait également de mieux comprendre les stratégies des agriculteurs franciliens dans le but de contribuer modestement à la problématique de maintien d'une agriculture viable en Île-de-France, laquelle préoccupe les acteurs tant au niveau local et régional que national. Ces politiques publiques régionales de préservation de l'agriculture francilienne sont-elles à la hauteur des enjeux de la région ? Tel a été le fil conducteur de la réflexion. Il s'agissait donc pour moi d'analyser les PRIF en fonction des enjeux de la région Île-de-France et non pas de chercher à transférer cet outil au contexte de la région de Dakar d'autant plus qu'une solution n'est pas toujours duplicable d'une région à une autre.

Cette deuxième expérience m'a convaincu de l'intérêt et de la nécessité de poursuivre mes recherches pour comprendre et caractériser les enjeux de l'aménagement du territoire, de la préservation et du développement de l'agriculture en Île-de-France. D'un point de vue professionnel, l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France apparaissait naturellement comme l'organisme d'accueil d'une recherche appliquée, afin d'être partie prenante des dynamiques d'acteurs associant paysans et institutions publiques au sein de projets de développement agricole. C'est ainsi qu'en 2015, j'ai proposé à l'Agence des espaces verts (AEV) un projet de thèse en Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) sur la question du développement de l'activité agricole dans un espace de plus en plus contraint, aux enjeux multiples : la Ceinture verte francilienne.

Le dépôt de notre dossier de demande de financement CIFRE auprès de l'AEV correspondait malheureusement avec la période des élections régionales de 2015 et nous avons attendu trois années pour obtenir une réponse officielle de l'Agence, après moult mails de relance et des rendez-vous de présentation du dispositif CIFRE par notre directrice de thèse. L'obtention d'un financement, d'une bourse de thèse était une condition nécessaire pour Monique Poulot pour nous accompagner. Pour ce faire, j'ai même effectué des allers-retours Paris Dakar pour déposer des demandes de financement auprès de structures qui financent des projets de thèse au niveau du Sénégal sans avoir la moindre réponse de leur part ou tout simplement des retours négatifs. Au soir du jeudi 11 février 2016 j'ai enfin reçu un accord de principe de l'AEV ; et puisque la thèse se proposait de faire un zoom sur le Plateau Briard, nous avons proposé le projet à l'Établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir. Ce dernier souhaitant mettre en place un Projet alimentaire territorial, s'est engagé avec nous dans cette aventure en acceptant de participer financièrement à notre projet.

Remerciements

Réaliser une thèse était presque pour moi un « Pacte ». En effet, grandi dans un quartier populaire de la banlieue dakaroise, mon père ne me disait qu'une seule chose : « *Alioune, je ne te demande rien. Tout ce que je veux, c'est que tu réussisses tes études* ». Parce que, réussir ses études dans ce quartier était à l'époque comme « soulever une montagne ». Pour moi, il fallait donc aller le plus loin possible dans mon parcours scolaire et rendre heureux mon père.

Réaliser une thèse était donc plus qu'un souhait. C'est devenu - attendons tout de même la soutenance - une réalité. La réalisation de ce rêve de jeune enfant a été rendue possible par le soutien et l'accompagnement de formidables personnes.

Mes premiers remerciements vont à mes directrices de thèse Monique POULOT et Claire ARAGAU. Leur humanité et leur bienveillance ne peuvent être que saluées. M'accordant leur confiance dès le départ, elles m'ont permis de monter un projet de thèse avec des questionnements forts et ancrés sur le terrain. Je leur suis infiniment reconnaissant pour leur accompagnement, leur soutien, leurs encouragements et leur forte implication du début jusqu'aux ultimes moments de la thèse. Elles m'ont accompagné dans mes choix en recadrant ce qui s'avérait parfois maladroit et en m'encourageant à prendre des initiatives. Le cheminement intellectuel à leur côté est passionnant ; il s'est doublé de rencontres avec des personnalités inspirantes par leur rigueur, leur honnêteté scientifique et, surtout, pour l'humanité qui les caractérise. Grand merci à vous pour ce parcours riche en expériences !

Mes remerciements vont aussi à l'endroit d'une autre formidable personne, François HUART, mon Référent et Délégué territorial à l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France. Merci François pour les longues heures de discussions constructives et stimulantes au bureau, à la salle de convivialité, au téléphone ou dans les trains sur les chemins des réunions avec des partenaires. Merci pour ta patience et ta capacité à faire accoucher les idées. Merci pour tes relectures et pour ton fort investissement et ta volonté de toujours approfondir et me pousser.

La réalisation de cette thèse n'aurait pas été possible sans l'important soutien de mes employeurs. Je remercie chaleureusement l'Agence des espaces verts (AEV) de la Région Île-de-France, l'Établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA) de la Métropole du Grand Paris et l'Association nationale de la recherche et technologie (ANRT).

Un grand merci tout particulièrement à notre Directrice de service à l'AEV, Anne De GOUZEL, pour sa présence et son soutien indéfectible tout au long de la thèse, sa bienveillance, son savoir et son

incroyable réactivité et capacité de travail. Tu as été une de mes sources d'inspiration fondamentales. Merci pour tes orientations, tes commandes constructives et les moments d'échanges qui ont animé ces trois années de thèse.

Un remerciement particulier à ma collègue de bureau Valérie DANTO qui m'a supporté pendant toutes ces années de thèses. Son humanité, son ouverture, sa rigueur, son enthousiasme à partager ses connaissances, ses capacités à travailler en équipe sont admirables. Merci Valérie pour les échanges, les relectures, les repas, les petits déjeuners et bien sûr ta bienveillance. Je ne peux terminer ces remerciements sans penser à notre cher collègue et ami en commun avec qui on partageait des moments de bonheur, de bien vivre ensemble, de paix et joie, de blagues et qui nous a quittés : notre « cher zouzou international » comme on l'appelait, Jean-Pierre PIOGER. Repose en paix Jean-Pierre !

Mes remerciements vont également à Nicolas RODRIGUEZ, Chef du service action foncière à l'AEV. L'une de mes premières commandes à l'AEV était de réaliser un diagnostic agricole et foncier dans la commune de Cormeilles-en-Parisis. Si ce travail est devenu une méthodologie à développer au sein de l'Agence, c'est en partie grâce à lui. Merci de m'avoir formé et de m'avoir transmis connaissances et méthodes. Merci également à Jean VALLÉE, Stéphanie CUENIN, Nathalie PETITJEAN pour les moments d'échanges et de partages de connaissances.

J'ai bénéficié d'un cadre de travail de qualité grâce à l'accueil de l'AEV au sein du service de la prospective territoriale et de l'action foncière. Merci à toute l'équipe : Jean VALLÉE, Stéphanie CUENIN, Nathalie PETITJEAN, Hélène BALARESQUE, Yoann LAYET, Téo BOUSQUET, Jean-Marie DESHOUX, Marie-Christine POUSSIN, Amandine PAGES, Valérie BARBARAS, Anisoara DEMBROSKI. Il serait très long d'évoquer tout ce que nous avons vécu durant ces années de thèse. Je vous dis juste Merci !

Mes remerciements vont aussi à toutes les autres équipes de l'AEV, la Mission agriculture, Louise DESMAZIERES, Christelle ANGENIOL, le Pôle informatique, la Direction des ressources et moyens, la Direction Aménagement et Gestion, la Direction expertise technique, la Mission SIG qui m'a accompagné dans la réalisation de mes cartes. Merci à vous Magalie MESPOUILHE et Cécile AVRIL. Merci également à Nathalie CHOFFE, à Véronique VALLIERE, à Guillaume SANDRET, à Fanny DUMEE, à Tayeb AITELDJOUDI du CIREIF.

Je suis également reconnaissant envers une personne, un ami, un papa, un amoureux de la terre comme bien commun, le Maire honoraire de la commune Périgny-sur-Yerres, Michel LUCAS. Merci Michel pour ton soutien, les moments de repas dans ton jardin, les discussions téléphoniques, la mise en réseau, etc. Merci également de m'avoir transmis les connaissances et le savoir-faire qui t'ont animé tout au long de tes mandats de maire de la commune de Périgny-sur-Yerres.

Mes remerciements vont également à tous les agriculteurs que j'ai rencontrés. J'aurais été tenté de les citer un par un, mais leur grand nombre me l'interdit d'une certaine manière. Merci à ces agriculteurs avec qui j'ai passé des heures à discuter de leur vie et parfois même durant leurs horaires de travail. Certains venaient me récupérer et me déposer après l'entretien à la gare, d'autres ne me laissaient pas rentrer les mains vides. Ils trouvaient toujours un cadeau (pain, légume, fruit, jus…) produit à la ferme à me donner. Merci à vous qui nous nourrissez !

Je souhaite aussi remercier l'équipe Mosaïque du Laboratoire LAVUE de l'Université Paris Nanterre pour leur entraide professionnel et les moments partagés. Un grand merci notamment à l'équipe des doctorants !

Je tiens également à remercier Christine AUBRY, Christine MARGETIC, Coline PERRIN, Nicolas ROUGET qui m'ont fait l'honneur d'être les rapporteurs, membres du jury et d'évaluer ce travail.

Ma reconnaissance va également à mes amis pour leurs encouragements et leur soutien durant ce long parcours. Ils se reconnaîtront à travers ces mots.

Enfin, un remerciement infini à ma famille, à ma femme Madjiguene SANE, mère de mes deux enfants adorés. Merci de ton soutien indéfectible, de tes encouragements, de ta générosité et, surtout, de ta compréhension. Merci de tous ces moments de soutien et d'avoir pris soin des enfants depuis Dakar quand leur papa n'est pas à leur côté. Tu m'as permis d'être heureux et d'avancer sereinement sur le chemin de la thèse. Je n'y serais pas arrivé sans toi !

Ces trois années de relations multiples m'ont rendu riche de nouvelles façons d'appréhender le monde, de poser des questions et tenter d'y répondre. Aujourd'hui, alors que je termine cette thèse, je me sens prêt pour débuter de nouvelles aventures intellectuelles, professionnelles, amicales et familiales.

Avant-propos.....8

Remerciements.....10

Liste des sigles utilisés dans la thèse.....17

Liste des figures.....19

Liste des encadrés.....24

Liste des annexes.....24

Table des matières

Introduction.....26

PARTIE 1 – Construire une politique publique agricole et foncière à l'échelle d'une région métropolitaine : cadre théorique et méthodologique.....37

Chapitre 1 : Confrontations agri-urbaines et imbrication des échelles de gestion de la ressource foncière.....42

1. La fabrique des politiques publiques agricoles et foncières : une géographie constructive de la gestion et de la valorisation des ressources.....44
2. L'espace périurbain francilien : des communes agricoles sous pressions foncières.....65
3. Dynamiques agricoles et demande de relocalisation alimentaire en Ceinture verte.....91

Chapitre 2 : Espace agricole et politiques d'aménagement du territoire francilien.....105

1. Les terres agricoles d'Île-de-France : une consommation organisée et réglementée par les documents de planification.....107
2. Une politique publique foncière unique en son genre : le Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF).....120

Chapitre 3 : Décrypter les dispositifs fonciers et leur réception chez les agriculteurs : démarche méthodologique.....135

1. Analyser le paysage et l'environnement agricole du périurbain francilien pour en déceler les dynamiques spatiales.....137
2. Caractériser les organisations foncières et la propriété.....151
3. Enquêter dans le cadre d'une CIFRE : qui, comment et pourquoi ?.....157

PARTIE 2 – Être agriculteurs dans les PRIF : des profils et des conditions organisationnelles hétérogènes.....168

Chapitre 4 : Portraits d'agriculteurs dans les PRIF : héritiers et installés par appel à projets.....172

1. Les agriculteurs en PRIF : des trajectoires de vie et d'installations contrastées……**174**

2. Reprendre la ferme familiale : entre engagement patrimonial et projet économique……..…**193**

Chapitre 5 : Stratégies paysannes et politiques publiques foncières dans les PRIF : arbitrages et conflits de représentation autour du foncier……..…**202**

1. L'accès au foncier agricole en PRIF : des stratégies et des arbitrages sous tensions……**204**

2. Être propriétaire ou locataire des terres agricoles : un positionnement organisationnel déterminant dans le fonctionnement de l'exploitation……**216**

3. Des relations d'interdépendance entre agriculteurs et acteurs institutionnels : un apprivoisement nécessaire……..……**222**

Chapitre 6 : L'organisation des systèmes agriurbains de production agricole en PRIF : repenser les liens entre demandes alimentaires, aménités paysagères, environnementales et exigences économiques……..……**230**

1. Des stratégies de production maraîchère et céréalière à l'écart de la durabilité des territoires……..……**231**

2. Le marché : facteur d'orientation de la production……**238**

3. Les exploitations agricoles face aux demandes des Franciliens : entre projets de diversification et tertiarisation du métier d'agriculteur……..……**247**

PARTIE 3 – Les Périmètres régionaux d'intervention foncière : mise en regard et impacts……..……**260**

Chapitre 7 : Une typologie des exploitations agricoles établie en fonction des systèmes de production, de la gestion des actifs et des emprises foncières……**264**

1. Les exploitations agricoles qui s'inscrivent dans des objectifs de valorisation du travail par la saisie des déterminants territoriaux……**266**

2. Les exploitations agricoles à faible valeur ajoutée à l'hectare installées sur les marchés des matières premières……**288**

3. Les exploitations agricoles avec chef âgés en attente de la retraite sans repreneur……..…**297**

Chapitre 8 : Les Périmètres régionaux d'intervention foncière : caractéristiques et trajectoires……**309**

1. De l'impossible typologie des PRIF à une possibilité de classement pour les « identifier »…..**311**

2. Une caractérisation des PRIF établie en fonction des politiques locales, de la dynamiques des systèmes de production et de l'emprise foncière régionale……..……**322**

3. Les PRIF pour asseoir la condition d'agriculteur en périurbain……..…**341**

Conclusion générale……..……**348**

Bibliographie……**356**

Annexes……**369**

Liste des sigles utilisés dans la thèse

AEV : Agence des espaces verts
AFTRP : Agence Foncière et technique de la Région Parisienne
ALUR : Accès au logement et un urbanisme rénové
AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
AMI : Appels à manifestation d'intérêt
ANRT : Association nationale de la recherche et technologie
ARB : Agence régionale de la biodiversité
AREC : Agence régionale énergie climat
BPREA : Brevet professionnel responsable d'exploitation agricole
CAUE : Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CGAAER : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CIFRE : Convention industrielle de formation par la recherche
DGFIP : Direction générale des finances publiques
DIA : Déclaration d'intention d'aliéner
DNID : Direction Nationale des Interventions Domaniales
DRIAAF : Direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DUP : Déclaration d'utilité publique
EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée
ENS : Espace naturel sensible
EPA : Établissement public d'aménagement
EPCI : Établissements publics de coopération intercommunale
EPFIF : Établissement public foncier d'Île-de-France
EPT : Établissement public territorial
GFA : Groupement foncier agricole
GPA : Grand Paris Aménagement
GPSEA : Grand Paris Sud-Est Avenir
Ha : hectare
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
IPR : Institut Paris Région
LAAAF : Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
LAVUE : Laboratoire d'architecture ville urbanisme et environnement
LIFTI : Laboratoire d'initiatives foncières et territoriales innovantes
MAJIC : Mise à jour des informations cadastrales
MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MOS : Mode d'occupation du sol
NIMA : Non issu.e du monde agricole
NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OENAF : Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers
ONCEA : Observatoire national de la consommation des espaces agricoles
ORDIF : Observatoire régional des déchets en Île-de-France
ORF : Observatoire régional du foncier
PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels
PAT : Projet alimentaire territorial
PCAEM : Plan climat, air, énergie de la Métropole du Grand Paris
PLU : Plan local d'urbanisme
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal

PNR : Parc naturel régional
PRIF : Périmètre régional d'intervention foncière
PRMGP : Plan de relance de la Métropole du Grand Paris
RGA : Recensement général agricole
SAC : Surface agricole communale
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU : Surface agricole utile
SCI : Société civile immobilière
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SDRIF : Schéma directeur de la région Île-de-France
SEM : Société d'économie mixte
SIG : Système d'information géographique
SIGP : Système Informatique Géographique et Patrimonial
SRU : Solidarité et renouvellement urbain
ZAD : Zone d'Aménagement Différé
ZAN : Zéro artificialisation nette
ZAP : Zone agricole protégée
ZNE : Zone naturelle d'équilibre
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPNAF : Zone de protection naturelle, agricole et forestière

Liste des figures

Figure 1 : L'Île-de-France et ses PRIF : territoire d'étude……**31**

Figure 2 : Un réseau d'acteurs complexe dans la « lutte des places » entre agriculteur et institution régionale……**56**

Figure 3 : Localisation de la Ceinture verte……**67**

Figure 4 : Localisation du PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon dans le territoire de GPSEA……**69**

Figure 5 : Typologie des propriétaires des terres agricoles de GPSEA……**71**

Figure 6 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de GPSEA……**72**

Figure 7 : Les propriétaires des terres agricoles des huit communes agricoles de GPSEA……**73**

Figure 8 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune du Plessis-Trévise……**74**

Figure 9 : Les plus grands propriétaires privés de la commune du Plessis-Trévise……**75**

Figure 10 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de Chennevières-sur-Marne……**75**

Figure 11 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de Chennevières-sur-Marne……**76**

Figure 12 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de Chennevières-sur-Marne……**76**

Figure 13 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de Mandres-les-Roses……**77**

Figure 14 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de Mandres-les-Roses……**78**

Figure 15 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de Mandres-les-Roses……**79**

Figure 16 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de Périgny-sur-Yerres……**80**

Figure 17 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de Périgny-sur-Yerres……**81**

Figure 18 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de Périgny-sur-Yerres……**81**

Figure 19 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de Santeny……**82**

Figure 20 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de Santeny……**83**

Figure 21 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de Santeny……**83**

Figure 22 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de Villecresnes……**84**

Figure 23 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de Villecresnes……**85**

Figure 24 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de Villecresnes.....**85**

Figure 25 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de La Queue-en-Brie.....**86**

Figure 26 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de La Queue-en-Brie.....**87**

Figure 27 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de La Queue-en-Brie.....**87**

Figure 28 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de Noiseau.....**88**

Figure 29 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de Noiseau.....**89**

Figure 30 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de Noiseau.....**89**

Figure 31 : Les territoires de projet agriurbains en Île-de-France.....**93**

Figure 32 : Taux théorique de couverture – estimation/production/utilisation en Île-de-France.....**95**

Figure 33 : Évolution des actifs agricoles en grandes cultures de 2000 à 2015.....**97**

Figure 34 : Une logique progression de l'agriculture biologique en Île-de-France.....**98**

Figure 35 : Le domaine de Saint-Leu, un lieu de rencontre entre agriculteurs et citoyens.....**101**

Figure 36 : Représentation théorique du système agraire dans sa relation avec la ville.....**103**

Figure 37 : Dynamiques territoriales et pression foncière.....**109**

Figure 38 : Projet de compensation écologique dans le PRIF de la Plaine de la Haye à Flins.....**115**

Figure 39 : Localisation de la Plaine Rochefort.....**119**

Figure 40 : Les outils de protection des terres agricoles en Île-de-France : outils spécifique et outils génériques **131**

Figure 41 : Typologie des espaces du territoire de GPSEA.....**139**

Figure 42 : Analyse de l'occupation du sol dans le territoire de GPSEA.....**140**

Figure 43 : Évolution des surfaces agricoles dans le territoire de GPSEA.....**141**

Figure 44 : Évolution des surfaces agricoles de 1982 à 1994 dans le territoire de GPSEA.....**142**

Figure 45 : Évolution des surfaces agricoles de 1994 à 2017 dans le territoire de GPSEA.....**143**

Figure 46 : Zonage des espaces agricoles dans les PLU des huit communes agricoles de GPSEA.....**144**

Figure 47 : Exemple d'une fiche parcelle avec référence au bail rural qui la concerne.....**147**

Figure 48 : Récapitulatif des PRIF en fonction des baux.....**148**

Figure 49 : Récapitulatif des baux en fonction de l'activité agricole.....**148**

Figure 50 : Localisation des PRIF agricoles retenus.....**150**

Figure 51 : Table attributaire des parcelles polygonales avec le nom des propriétaires.....**156**

Figure 52 : Récapitulatif des agriculteurs enquêtés.....**160**

Figure 53 : Récapitulatif des acteurs interviewés.....**163**

Figure 54 : Localisation des céréaliers diversifiés.....**175**

Figure 55 : Localisation des PRIF à dominante maraîchère……**183**

Figure 56 : Localisation des nouveaux maraîchers……**186**

Figure 57 : Conditions de travail des maraîchers hors carde familial……**190**

Figure 58 : Nouvelle installation en élevage de volailles sur le Plateau Briard à Mandres-les-Roses….**193**

Figure 59 : Accéder au foncier : les perceptions des agriculteurs en fonction des systèmes de culture……**205**

Figure 60 : Accéder au foncier : des perceptions différentes en fonction des origines……**207**

Figure 61 : Relier et structurer les infrastructures de transport……**209**

Figure 62 : L'urbanisation en Île-de-France de 1949 à 2017……**211**

Figure 63 : Choix des modes de faire-valoir en fonction des systèmes de production……**219**

Figure 64 : Les communes sous surveillances foncières……**223**

Figure 65 : Localisation des exploitations maraîchères installées sur des propriétés régionales dans le domaine de Saint-Leu à Périgny-sur-Yerres……**226**

Figure 66 : Les différentes formes de production des agriculteurs enquêtés en surfaces cultivées……**234**

Figure 67 : Les modes de faire-valoir des exploitations maraîchères enquêtées……**236**

Figure 68 : De grandes exploitations maraîchères combinant abris et plein champ……**244**

Figure 69 : De petites structures maraîchères biologiques diversifiées……**245**

Figure 70 : Diversification des modes de commercialisation : projets en circuit court……**246**

Figure 71 : Les réorganisations envisagées des systèmes de production selon les types de production……**250**

Figure 72 : Une demande d'intervention publique : attentes des agriculteurs en fonction des types de production……**254**

Figure 73 : Emprises foncières et système de production des céréaliers diversifiés……**268**

Figure 74 : Emprises foncières et système de production des exploitations qui apportent une contribution au développement des énergies décarbonées et qui valorisent les déchets verts ou urbains……**273**

Figure 75 : De larges parcellaires d'exploitation qui masquent la division du parcellaire de propriété……**275**

Figure 76 : Emprises foncières et système de production des exploitations maraîchères principalement en plein champ……**276**

Figure 77 : Emprises foncières et système de production des grandes exploitations maraîchères combinant abris et plein champ……**279**

Figure 78 : Liste non exhaustive des légumes cultivés dans les exploitations maraîchères combinant abris et plein champ……**280**

Figure 79 : Les exploitations maraîchères combinant abris et plein champ.....**282**

Figure 80 : Lieux de vente de la production agricole des maraîchères en Île-de-France.....**284**

Figure 81 : Emprises foncières et système de production des petites exploitations maraîchères installées par l'AEV.....**285**

Figure 82 : Une diversification par la culture fruitière : les petites exploitations maraîchères biologiques.....**286**

Figure 83 : Emprises foncières et système de production des grandes exploitations céréalières produisant majoritairement des matières premières.....**290**

Figure 84 : Répartition des principales cultures en fonction des surfaces des petites exploitations céréalières qui n'investissent pas les créneaux des territoires franciliens.....**292**

Figure 85 : Emprises foncières et système de production des grandes exploitations céréalières produisant majoritairement des matières premières.....**293**

Figure 86 : Emprises foncières et système de production des exploitations qui diversifient leur site de production.....**295**

Figure 87 : Emprises foncières et système de production des exploitations céréalières qui n'épousent aucune volonté d'adaptation au contexte francilien.....**298**

Figure 88 : Emprises foncières et système de production des petites exploitations maraîchères qui simplifient leur système de production et qui commencent à céder petit à petit leur terre.....**300**

Figure 89 : Maison familiale et siège de l'exploitation où 10 générations d'agriculteurs se sont succédées.....**303**

Figure 90 : Vers une disparition des vergers en Île-de-France ?.....**304**

Figure 91 : Emprises foncières et système de production des exploitations arboricoles qui s'inscrivent dans des stratégies de fin de carrière et de rétention d'actif foncier.....**305**

Figure 92 : Des PRIF qui regroupent différents système de production.....**314**

Figure 93 : Surface totale des exploitations rencontrées dans les PRIF en fonction des types de production.....**315**

Figure 94 : Des PRIF qui ont connu des procédures et des interventions foncières régionales différentes.....**317**

Figure 95 : Le PRIF du Plateau de Saclay : espaces agricoles acquis par la région en 2021.....**319**

Figure 96 : Les agriculteurs installés par l'AEV en agriculture biologique.....**321**

Figure 97 : Dynamiques agricoles en cours et positionnement des PRIF en fonction de la diversification et de l'agriculture biologique.....**323**

Figure 98 : Positionnement des PRIF en fonction de la reprise familiale et de la diversification.....**327**

Figure 99 : Positionnement des PRIF à faible emprise foncière régionale en fonction de la diversification..... **330**

Figure 100 : Positionnement des PRIF à forte emprise foncière régionale en fonction de la diversification..... **334**

Figure 101 : Les surfaces agricoles acquises par la région Île-de-France dans les PRIF..... **340**

Figure 102 : Perception de l'espace périurbain francilien par les agriculteurs..... **342**

Figure 103 : Les hypothèses et les réponses à chaque hypothèse..... **353**

Figure 104 : Orientations pour une prise en compte des stratégies des agriculteurs dans les politiques publiques agricoles et foncières..... **355**

Liste des encadrés

Encadré 1. Dispositifs visant à valoriser les ressources agricoles de proximités……**49**

Encadré 2. Système de culture, itinéraire technique……..……**53**

Encadré 3. Système de production……..……**54**

Encadré 4 : Définition valeur ajoutée de l'exploitation agricole……..…**198**

Encadré 5 : Interprétation des données et limites quantitatives de notre échantillon……**340**

Liste des annexes

Annexe 1 : Questionnaire utilisé pour l'enquête des agriculteurs……**369**

Annexe 2 : Guide d'entretien adressé à la chambre d'agriculture……..……**376**

Annexe 3 : Guide d'entretien adressé à la SAFER Île-de-France……..……**381**

Annexe 4 : Guide d'entretien adressé à la DRIAAF Île-de-France……..……**386**

Annexe 5 : Guide d'entretien adressé à l'Institut Paris Région……**392**

Annexe 6 : Guide d'entretien adressé au Conseil régional d'Île-de-France……..……..**396**

Annexe 7 : Guide d'entretien adressé à l'Association Terre et Cité……**401**

Annexe 8 : Circulaire du 8 février 1973 du Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement……**407**

Introduction

Le foncier agricole comme variable d'ajustement de l'aménagement du territoire en Île-de-France

Les soixante dernières années ont vu en Île-de-France la mise en place d'un aménagement du territoire marqué par les lois de décentralisation de 1982-1983. Celles-ci ont rebattu les cartes du système d'acteurs et ouvert la voie à de nouvelles règles relatives aux droits sur l'usage et l'occupation du sol, prises en tenaille entre des injonctions nationales et des mises en œuvre locales. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les établissements publics territoriaux (EPT), la métropole du Grand Paris, la région Île-de-France et l'État sont chacun, différemment, compétents en matière d'aménagement du territoire.

Cette imbrication des échelles de gestion du territoire francilien pose des questions sur la capacité des acteurs à orienter le développement durable des territoires ruraux sachant que certains secteurs, proches de l'agglomération parisienne, englobent de vastes pans d'espaces agricoles. Dans ces territoires, les politiques d'aménagement ou de préservation des espaces agricoles peinent à atteindre les effets escomptés et les ressources foncières ne cessent d'être grignotées sur leurs franges ou morcelées par de nouvelles infrastructures. La tendance est à renforcer la croissance urbaine, les flux de personnes, de biens et de transports et, par conséquent, l'étalement urbain. L'enjeu majeur, au-delà de la simple préservation des terres agricoles – d'autant que les dispositifs visant l'aménagement équilibré du territoire ou la protection des espaces ouverts[1] ne manquent pas – est de connaître la bonne échelle de gestion du foncier et, partant, de comprendre les articulations d'échelles entre les différents niveaux de gouvernance. Parler d'articulation d'échelles induit une réflexion sur le rôle des acteurs en matière d'urbanisme et de délivrance des permis de construire puisque la pression sur les terres agricoles se poursuit, notamment en Ceinture verte.

Conceptualisée au cours des années 1970[2], la Ceinture verte a été principalement mise en place pour limiter l'urbanisation dite en « tache d'huile » de l'agglomération parisienne. Paris et sa région se

[1] Par opposition aux espaces urbanisés, les espaces ouverts désignent : les espaces agricoles, boisés ou naturels ainsi que les parcs publics et jardins privés (IPR, 2010). Ce concept, traduction de l'anglais « open spaces » utilisée en France depuis la fin des années 1960, est particulièrement adapté à la « planification verte » complémentaire de la planification urbaine, mais demeure porteur de deux ambiguïtés importantes qu'il importe de lever ici : les espaces ouverts ne sont pas forcément « ouverts au public » ; ils ne sont pas forcément « ouverts au regard » (les forêts sont des espaces ouverts, les parkings des hypermarchés n'en sont pas) (Legenne et *al.*, 2005).

[2] La Ceinture verte est élaborée dans le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France (SDAURIF) de 1976.

caractérisent par une volonté précoce de leurs exécutifs d'encadrer et d'organiser l'extension urbaine (Brédif et *al.*, 2012), en créant des villes nouvelles sur des plateaux céréaliers situés à une courte distance de l'agglomération. Cette Ceinture verte reste aujourd'hui au cœur des enjeux d'urbanisation dans la région parisienne ; elle abrite une grande partie des réseaux de transport (métro, RER, route…) de la région mais aussi des espaces ouverts dédiés à l'agriculture, proches de l'agglomération et volontiers considérés comme « à prendre ». Elle fait l'objet de nombreux travaux de recherche (Barbieri, 2002 ; Charvet, 2005 ; Legenne et *al.*, 2005 ; Fleury, 2007 ; Alexandre et *al.*, 2013 ; Hochedez, 2014 ; Alexandre et *al.*, 2014 ; Roussel, 2017 ; Flégeau, 2018) comparée ou non avec d'autres ceintures vertes, comme celles londonienne, de Stockholm, de Berlin, de Barcelone ou encore de Copenhague.

Ces travaux soulignent la qualité de vie, les dimensions paysagères et environnementales des espaces ouverts ou leur prise en compte dans l'aménagement du territoire. D'autres travaux, moins circonscrits à la Ceinture verte, mettent en avant les relations conflictuelles entre ville et agriculture (Darly, 2009 ; Torre et *al.*, 2013), les jardins collectifs (Robert-Bœuf, 2019), l'habiter périurbain (Aragau et Morel-Brochet, 2013 ; Poulot et *al.*, 2016 ; Rougé et Aragau, 2019 ; Essers, 2020 ; Robert-Bœuf et Essers, 2021), la dimension spatiale et temporelle de l'activité agricole avec la céréalisation de ces espaces jadis maraîchers pour un grand nombre (Rieutort, 2009 ; Poulot, 2014 ; Guiomar, 2014) ou encore la multifonctionnalité de l'agriculture périurbaine quelle que soit son orientation (Aubry, 2014 ; Poulot, 2014). Peu de travaux récents, en dehors de grandes références déjà anciennes (Phlipponneau, 1956 ; Brunet, 1960 ; Moriceau, 1994), portent sur la gestion des exploitations agricoles en Île-de-France. Seuls quelques-uns ont étudié les transitions des exploitations agricoles vers l'agriculture biologique en relation ou non avec les nouvelles réglementations environnementales liées à la qualité de l'eau (Petit, 2013 ; Jasnot, 2019) ou les paysages agroforestiers (Bardaine, 2020). La gestion des exploitations agricoles a par contre été envisagée d'un point de vue général (Soulard et Aubry, 2011) ou analysée dans d'autres contextes urbains ou périurbains, notamment lillois (Rouget, 2008), lyonnais (Baysse-Lainé, 2018) ou normand (Guillemin, 2020). Ainsi, mon propos, centré sur les dynamiques agricoles et foncières en Ceinture verte, notamment dans un contexte d'imbrication des échelles de gestion des territoires agricoles, entend étoffer les connaissances critiques et constructives sur les rapports ville-campagne et sur l'ancrage territorial de la production agricole, dans un espace où les avancées de la ville et l'artificialisation des sols restent une réalité.

Une thèse centrée sur les politiques publiques agricoles et sur les stratégies paysannes en Ceinture verte de Paris

Cette thèse porte sur les stratégies paysannes dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF). Peu utilisée en France, la notion de stratégie paysanne est un concept majeur pour analyser

l'agriculture dans les pays du Sud, ou dans les pays émergents. Elle entend prendre en compte les choix des paysans, leur posture d'acteur : choix des cultures, techniques et équipements, emploi éventuel de main-d'œuvre salariée, degré et mode d'articulation sur le marché, activités non agricoles de complément, renouvellement des générations… Frédéric Landy (1996) en a fait, dans ses travaux sur l'Inde, notamment l'Inde du Sud, une entrée majeure pour saisir les modalités hiérarchiques des castes, le clientélisme et le pouvoir local, les stratifications économiques et les modalités d'accès aux facteurs de production, le capital technique d'exploitation, les rapports avec l'administration et l'État et l'accès des ruraux à l'éducation.

Les travaux de Lavigne Delville Ph. et *al*., (1996) en Afrique de l'Ouest utilisent également la notion. Ils montrent que « *la valorisation que les paysans font de leurs bas-fonds*[3] *n'est pas la conséquence directe de potentialités du milieu, mais le fruit de leurs stratégies de production, dans des contextes agro-écologiques et économiques donnés. Les pratiques paysannes de mise en valeur des bas-fonds s'inscrivent dans des systèmes de production diversifiés qui, sauf exception, sont centrés sur les cultures pluviales, et répondent à des objectifs économiques qui ne passent pas forcément par l'intensification* » (Lavigne Delville et *al*., 1996, p.1-2). À Madagascar, la persistance et le développement des espaces agricoles dans la capitale malgache à Antananarivo, sont également le fruit de différentes stratégies des paysans qui, désormais innovent et renouvellent leurs pratiques de gestion des terres agricoles (Defrise, 2020). Dans cette partie sud-est de l'Afrique, mais aussi dans les villes ouest-africaines, la question de la sécurité alimentaire est plus que jamais d'actualité et peut être promue par l'agriculture urbaine ou périurbaine (Diedhiou, 2020), grâce à une diversité de stratégies de production. En Amérique latine, les stratégies paysannes ont également été analysées : elles sont par exemple à l'origine de projets d'institutionnalisation de l'agriculture familiale qui débouchent, en Argentine, sur la construction d'un référentiel propre au développement rural avec des logiques différentes entre petites exploitations familiales et agricultures d'entreprises (Gisclard et Allaire, 2012). Dans les Andes rurales d'Équateur, les dynamiques de recompositions territoriales des villes de Cuenca et de la province de l'Azuay apparaissent de même comme le résultat d'une diversité de stratégies paysannes orientées vers la production maraîchère (Rebaï, 2012).

En France, de la « fin des paysans » (Mendras, 1968) dans les années 1960-1970 au « sacrifice des paysans » (Bitoun et Dupont, 2016) dans la décennie 2010, avec les évolutions de l'agriculture, notamment dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC), cette notion de stratégie paysanne

[3] Les bas-fonds sont des têtes de réseaux hydrographiques ; ce sont les fonds plats ou concaves de vallons et des petites vallées, éventuellement parcourus par un cours d'eau permanent et sont extrêmement variés, tant dans leur morphologie et leur pédologie, que dans leur fonctionnement hydrologique (Lavigne Delville, 1996).

a quelque peu été reléguée au second plan alors qu'elle reste totalement opératoire, surtout quand on parle d'agriculture familiale qui demeure un des cadres d'analyse de l'agriculture française. C'est d'ailleurs une constante dans l'histoire paysanne : la famille et l'exploitation agricole ont toujours coïncidé et le chef de famille est en même temps chef d'exploitation (Mendras, 1968) ; dans les sociétés paysannes (Redfield et *al.*, 1930 ; Redfield et *al.*, 1954 ; Redfield, 1956), « *il est l'un parce qu'il est l'autre* » (Mendras, 1968, p. 102). Ce qui distingue le paysan, c'est le fait que le travail s'effectue dans des unités et avec des équipements qui ne sont pas seulement ceux (Mundler et Rémy, 2012) « *de la production, mais aussi de l'habitat et de la vie personnelle du cultivateur et de sa famille. C'est le trait dominant de la structure agricole que cette association permanente de l'homme aux modalités de son labeur. La formule est devenue usuelle et banale, car elle traduit exactement la réalité : être paysan, ce n'est pas exercer un métier, c'est adopter un état* » (Maspetiol, 1946, p. 470).

Si le modèle avait déjà été entamé par la révolution productiviste portée par la PAC (Hervieu et Purseigle, 2013), les politiques actuelles, tant européennes que françaises, envisagent aujourd'hui la promotion de nouvelles organisations de production (Baysse-Lainé, 2018) censées servir de levier pour pérenniser l'agriculture, notamment autour des villes. Elles reviennent sur les contours de l'agriculture et cherchent à l'orienter afin de mieux répondre aux demandes alimentaires, paysagères et environnementales tout en respectant sa dimension économique. Ces nouvelles orientations tendent à distancier les liens familiaux et patrimoniaux pour aller vers une agriculture plus efficace, mieux organisée et plus apte à s'adapter à la demande et elles envisagent pour ce faire l'installation de nouveaux agriculteurs. Ces évolutions renvoient au statut de l'agriculteur et les changements d'appellations attachées à ce métier en sont une marque : du paysan des années 1950 à l'agriculteur puis à l'exploitant agricole des années 1980 (Mendras, 1970) au retour du paysan aujourd'hui à l'image des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne ou AMAP.

Ce retour du paysan correspond en partie à une catégorie de jeunes (ou plus ou moins jeunes) non issus du monde agricole souhaitant devenir paysans (Labrousse et *al.*, 2011). Un des enjeux majeurs est bien celui de la cohabitation entre ces « mondes agricoles » (Hervieu et Purseigle, 2013), notamment dans le contexte de « lutte des places » (Lussault, 2010). Les choix sont ceux des acteurs, même si les politiques et la profession agricole ont leur rôle. Le renouvellement des générations n'est plus seulement le fait des enfants d'agriculteurs (Lefebvre, 2004 ; Gambino et *al.*, 2004 ; Lataste et Chizell, 2014) et on observe des porteurs de projets et des installations d'origines diverses. Tout l'enjeu est de les intégrer dans le milieu agricole. Ces évolutions s'inscrivent dans une société qui se transforme avec notamment l'émergence de la catégorie des néo-ruraux, soit les urbains qui migrent

vers le rural, mais aussi des néo-agriculteurs quand ces néo-ruraux pratiquent de l'agriculture dans les campagnes et enfin, des néo-paysans quand il s'agit d'une agriculture paysanne (Dolci, 2021).

Ainsi, les débats sur le terme paysan sont significatifs de ces difficultés à penser l'acte agricole et la position de l'agriculteur. Cela concerne en priorité les maraîchers qui ont toujours eu une relation forte avec les consommateurs (Poulot, 2014) et dont la profession redevient un enjeu dans les nouvelles relations villes-campagnes. Ces maraîchers n'ont jamais formé une aristocratie paysanne à l'instar des céréaliers (Moriceau, 1994) et tout opposait ces deux groupes : l'origine, les traditions, l'habitat, le genre de vie, les idées politiques (Phlipponneau, 1956). Les maraîchers sont traditionnellement les agriculteurs qui ont suivi les formations les plus courtes, voire aucune formation, apprenant sur le tas, tandis que les nouveaux venus non issus de famille d'agriculteurs doivent avoir suivi une formation si bien qu'on voit fleurir des « pépinières » et autres « incubateurs » pour former ces nouveaux agriculteurs. Dans certains cas, ces formes d'apprentissage participent des logiques de réinsertion sociale ou de réorientation professionnelle et de telles structures existent notamment autour des villes.

Dans ces évolutions en cours, les jeux d'acteurs sont complexes puisque l'agriculture autour des villes est devenue l'affaire de tous en lieu et place d'un secteur négocié entre l'État et la profession lors de la Révolution productiviste. La ville demande des changements aux agriculteurs. Ils sont désormais appelés à répondre à de multiples défis qui questionnent particulièrement les conditions d'exercice du métier et l'ancrage territorial des pratiques agricoles. Les agricultures sont-elles en osmose avec le nouveau contexte social, local ? Comment concilier l'objectif de nourrir la population sainement et l'objectif de rentabiliser économiquement la terre ?

Une région métropolitaine agricole comme territoire d'étude : l'Île-de-France

Mon territoire d'étude est l'Île-de-France (figure 1), première région métropolitaine de France avec plus de 12 millions d'habitants (soit 18,8% de la population totale de la France métropolitaine) sur 2% du territoire national (Insee, 2019). C'est également une grande région agricole : elle compte près de 4 425 exploitations agricoles (dont plus de 3 400 en grandes cultures, moins de 310 en maraîchage et horticulture, près de 270 en élevage d'herbivores hors bovins) qui occupent encore près de la moitié du territoire francilien, soit 564 000 hectares de surface agricole utile (RA, 2020). Ainsi, le territoire francilien comprend 48% de terres agricoles, 28% d'espaces naturels et 24% de territoire urbain (Agreste, 2017). Ces espaces agricoles qui structurent et entretiennent de grands paysages concourent aux facteurs d'équilibres environnementaux de la région et participent également à l'économie régionale à travers les 8000 emplois (Agreste, 2015) qu'offrent les filières agricoles franciliennes.

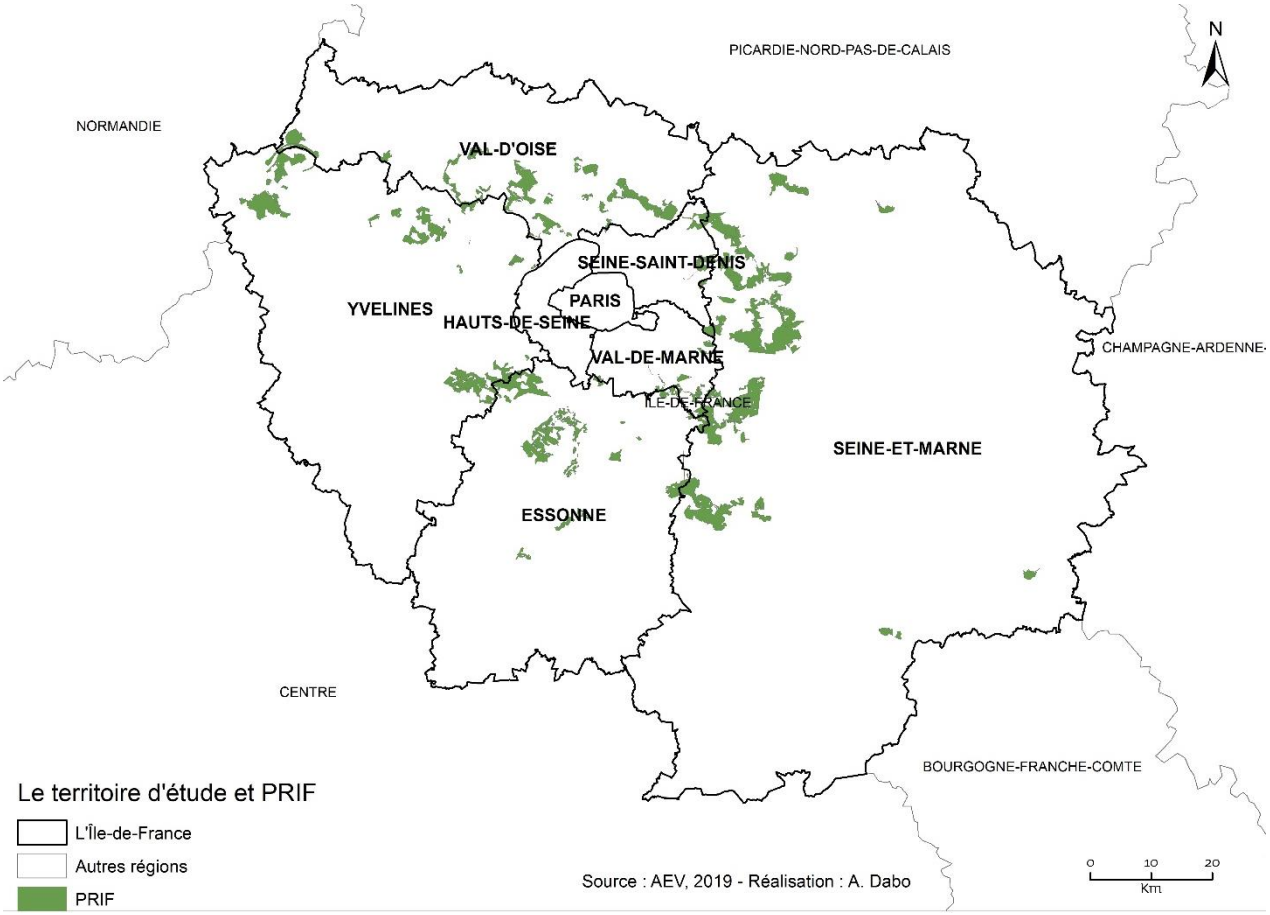

Figure 1 : L'Île-de-France et ses PRIF : territoire d'étude – Source : IGN, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Le conseil régional d'Île-de-France affirme, depuis près d'un demi-siècle, une volonté de préservation et de valorisation de ces espaces agricoles mais aussi des espaces naturels et des espaces forestiers. L'Île-de-France est une région pionnière de la prise en compte de l'agriculture urbaine ou périurbaine en France. Elle s'est matérialisée en 1960 avec le District de la région parisienne par la mise en place d'un Plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne (PADOG), puis d'un Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne (SDAURP) en 1965. Elle s'est ensuite traduite en 1975 par la mise en place de Zones naturelles d'équilibre (ZNE) qui sont des espaces agricoles, naturels et forestiers protégés. Dès sa création en 1976, la Région Île-de-France poursuit cette tradition avec la mise en place d'un Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France (SDAURIF) et des Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF). En 2018, le Conseil régional a souhaité expérimenter une nouvelle politique agricole dite « pacte agricole régional » qui prend acte non seulement des réflexions nouvelles des acteurs sur les systèmes et pratiques agricoles, mais aussi des attentes de la ville et de ses habitants à propos de l'agriculture francilienne. Ces attentes - alimentaires, paysagères et environnementales - aiguisent les oppositions entre une agriculture maraîchère reconnectée au marché urbain et considérée comme une ressource

pour la ville et une agriculture céréalière exportatrice, encore largement dominante et utilisatrice d'un actif foncier important (la taille moyenne des exploitations céréalières franciliennes est de 150 hectares, contre 87 hectares en France) (Agreste, 2020).

Dans ce contexte, les agricultures franciliennes sont désormais appelées à contribuer à la diminution de la dépendance de la région en matière d'approvisionnement en denrées alimentaires, alors qu'elles sont loin de satisfaire la demande des Franciliens, notamment en produits frais[4]. De surcroît, certains entrepreneurs agricoles peinent à s'approprier ces nouvelles logiques d'ancrage territorial de la production agricole, de reconstruction du lien au territoire en créant de la sociabilité et de la solidarité (Rieutort, 2009) sous le signe d'une agriculture de proximité.

Ainsi, les attentes nouvelles des territoires et des habitants pèsent sur les contours de l'activité agricole et du métier d'agriculteur en Île-de-France. Or, comme toute entreprise productive, l'exploitation agricole est le lieu de différents niveaux de décisions emboîtés – techniques, stratégiques, opérationnelles, tactiques – mettant en jeu différents pas de temps et degrés d'irréversibilité (Aubry, 2007). Ces décisions peuvent comporter un certain nombre de risques et impliquer une réorganisation totale du système d'exploitation (Rouget, 2008). Les décisions d'orientation stratégique de l'exploitation concernent notamment la durée de vie souhaitée de l'exploitation (création d'entreprise familiale, partage de parts sociales, transmission ou succession intergénérationnelle), la place de l'exploitation dans le revenu et les activités familiales (pluriactivité ou non), la structure de l'appareil de production (la surface, le niveau des équipements et de la main-d'œuvre), le choix des modes de financement des ressources de la trésorerie, celui des relations aux marchés (à qui et quand vendre, faire ou non du stockage, du conditionnement etc.), ou encore des productions (Aubry, 2007).

La politique régionale est désormais inspirée par l'objectif de souveraineté alimentaire, notamment dans le contexte de « délégation de notre alimentation ». L'organisme chargé de cette politique est l'Agence des espaces verts et l'outil est le Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF), situé majoritairement en Ceinture verte. Mis en place en collaboration avec les communes où il se situe, le PRIF peut donner lieu à des acquisitions de la Région par l'intermédiaire de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) - seul opérateur foncier habilité en France à intervenir sur les terres agricoles - puis à l'installation de nouveaux agriculteurs par appel d'offres sur des baux ruraux (de 9 ou 18 ans) en fermage. Si le fermage est traditionnel en Île-de-France, notamment pour les

[4] Le taux de couverture francilien (production régionale) est de : 19,8% en fruits et légumes ; 3% viandes (2% en volailles, 1% autres) ; 1,7% en production laitière (Institut Paris Région, 2015).

céréaliers et ce depuis le Moyen-âge, à l'inverse les maraîchers étaient majoritairement propriétaires (Phlipponneau, 1956). Ainsi, le PRIF introduit de nouvelles logiques foncières dans cette activité de maraîchage et conduit à des interventions de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) dans un secteur où elle intervenait peu auparavant, d'autant que la généralisation des exploitations par parts sociales (EARL au sens large) est un moyen d'esquiver son intervention.

Ce changement de statut pour une partie des agriculteurs franciliens, notamment ceux que promeut la Région, est au cœur de mes questionnements. Qu'est-ce que cela signifie pour des maraîchers de devenir fermier avec l'AEV alors que traditionnellement ils étaient propriétaires de leurs terres, d'autant qu'il existe toujours d'anciens maraîchers propriétaires, souvent issus de véritables « dynasties » enracinées sur le long terme (Phlipponneau, 1956) ? Comment ces évolutions sont-elles vécues ? Comment les acteurs agricoles s'en accommodent-elles et comment les différents groupes cohabitent-ils ? Cette politique foncière, novatrice au regard des décennies passées, semble devenir la norme dans les métropoles françaises. Ainsi, Nantes Métropole a engagé un programme similaire pour le développement de son agriculture avec notamment un programme d'actions partenarial, inscrit dans les orientations des documents d'urbanisme, qui vise à maîtriser l'étalement urbain et maintenir une agriculture viable (Schmitt et *al.*, 2016). Partout le foncier agricole devient un objet majeur dans les politiques métropolitaines (Perrin, 2014), mobilisé selon les intérêts propres de chaque catégorie d'acteurs. Mais, ces politiques publiques foncières tiennent-elles compte des stratégies des agriculteurs nouveaux ou anciens ? Au-delà de la question foncière, y a-t-il prise en compte des autres dimensions de l'agriculture ? Dans quelle mesure y a-t-il adhésion des agriculteurs à ces orientations des collectivités territoriales ?

La Région mène ainsi, par l'intermédiaire de l'Agence des espaces verts, une politique d'installation et, partant, une politique de relocalisation, voire de reterritorialisation (Molin et Bonnefoy, 2010) de l'agriculture. Ma thèse analyse les politiques publiques agricoles et foncières régionales et en regard les stratégies des agriculteurs à l'heure où les attentes en matière agricole se précisent pour soutenir des filières ou construire des projets de territoire autour d'une agriculture nourricière régionale et métropolitaine. Son propos est de comprendre les stratégies des agriculteurs d'Île-de-France, mais aussi d'éclairer et d'appuyer ces politiques publiques agricoles en fournissant des données de terrain, des informations relatives au fonctionnement des agriculteurs dans la diversité et la complexité des situations existantes. Nous avons ainsi formulé notre question de recherche comme suit : **comment les politiques publiques agricoles et foncières s'articulent-elles avec les systèmes d'exploitation pour maintenir une agriculture régionale en Île-de-France ?**

La thèse propose une entrée par l'outil PRIF pour saisir la durabilité de l'activité agricole en Île-de-France, l'outil étant à la fois conçu comme moyen de protection mais aussi levier d'innovation pour les agriculteurs. Il s'agit d'analyser la pertinence de ces Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), très peu connus en France - voire en Île-de-France alors que l'outil est propre à cette région – et qui n'ont fait encore l'objet d'aucune étude exhaustive.

Ainsi, notre question générale, située au croisement des politiques publiques agricoles et foncières et des systèmes d'exploitation, se décline en trois sous-groupes de questions :

Pourquoi est-il aujourd'hui important pour une métropole d'avoir des ressources foncières nourricières ? Quels sont les enjeux de la préservation des terres agricoles en Île-de-France ? Qu'est-ce qui favorise la pérennité de l'agriculture en Île-de-France ?

Pourquoi les Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) sont-ils majoritaires en Île-de-France par rapport aux autres outils de protection foncière (ZAP, ZPNAF, PAEN)[5] ? À quelle échelle faut-il mener les politiques publiques foncières agricoles en Île-de-France ?

Ces périmètres interviennent-ils dans les stratégies des agriculteurs et les trajectoires d'exploitation ? Quel est l'impact des PRIF sur l'activité agricole en Île-de-France ?

Pour répondre à la problématique et aux questions qui en découlent, je formule trois hypothèses :

Hypothèse 1 : Le foncier agricole continue en Île-de-France d'être artificialisé pour satisfaire les besoins liés à la croissance démographique et aux dynamiques économiques des territoires métropolitains.

Hypothèse 2 : Les politiques publiques agricoles et foncières ne peuvent se faire sans comprendre la complexité des stratégies des agriculteurs. Ces stratégies s'inscrivent dans la trajectoire des exploitations agricoles.

Hypothèse 3 : Les systèmes d'exploitation agricoles ne sont pas étrangers au territoire dans lesquels ils se développent. Les territoires locaux ont des influences sur l'évolution des systèmes de production et des rapports aux acteurs.

Pour vérifier ces hypothèses, la thèse s'inscrit dans une démarche qualitative de recherche appliquée, conduite dans une perspective de réflexions opérationnelles permettant à l'Agence des espaces verts d'évaluer sa stratégie agricole et d'envisager des infléchissements. Elle s'attache à appréhender les

[5] ZAP = Zone agricole protégée, ZPNAF = Zone de protection naturelle, agricole et forestière, PAEN = Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains.

stratégies des agriculteurs - tout en prêtant attention à la complexité des relations agriculture-territoire - croisées avec les politiques publiques agricoles et foncières. Elle fait le lien entre des travaux de géographes et de sociologues qui s'intéressent à l'agriculture et aux politiques publiques foncières, ainsi que ceux d'économistes et d'agronomes, enrichis par des apports d'autres sciences sociales et politiques (ethnographie, anthropologie…). Elle construit ainsi un cadre d'analyse pluridisciplinaire mobilisant des concepts et méthodes issus de la géographie agricole, de la sociologie, de l'agronomie, mais aussi de l'économie et de la politique.

La thèse est structurée en trois parties comprenant chacune deux ou trois chapitres. La première partie vise à présenter le cadre théorique et méthodologique construit à partir d'une réflexion sur les politiques publiques agricoles et foncières des régions métropolitaines. Le chapitre 1 propose un état de l'art croisant les politiques publiques agricoles, les dynamiques urbaines et foncières et les interactions croissantes entre ville et agriculture, dans la perspective de construction d'une politique publique agricole. Le chapitre 2 explore le cadre de gestion des espaces agricoles en contexte métropolitain caractérisé par une forte compétition pour la terre. Le chapitre 3 explicite la démarche, le cadre analytique et la méthodologie utilisée pour réaliser cette thèse. Il revient sur l'observation du paysage et de l'environnement agricole du périurbain francilien avec des mises en regard entre le PRIF du territoire de Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA), partenaire de la thèse, et le reste de la Ceinture verte.

La deuxième partie s'appuie sur les enquêtes qualitatives et quantitatives pour explorer le profil et les stratégies des agriculteurs en les croisant avec les politiques publiques agricoles et foncières. Le chapitre 4 présente le profil des exploitants agricoles rencontrés dans les PRIF et les conditions d'entrée du métier d'agriculteur à l'heure où le renouvellement des générations constitue une vraie problématique. Le chapitre 5 analyse les stratégies foncières des agriculteurs, et le 6 leurs systèmes de production et modes de commercialisation.

La troisième partie construit une typologie des exploitations agricoles inscrite dans le contexte des PRIF. Elle montre combien il est difficile de passer d'une typologie des exploitations agricoles à une typologie territoriale des PRIF, surtout quand il s'agit de mettre en place une politique publique agricole et foncière à l'échelle d'une région métropolitaine.

PARTIE 1 :

Construire une politique publique agricole et foncière à l'échelle d'une région métropolitaine : cadre théorique et méthodologique

Cette première partie présente le cadre de la thèse. Elle s'appuie sur un travail de bibliographie, de revue de la littérature sur l'activité agricole et ses évolutions. La réflexion a porté sur l'intervention publique en matière de développement agricole, laquelle ne peut agir efficacement, à l'échelle régionale, sans préservation des terres agricoles (Dabo, 2021) et sans connaissance préalable et approfondie de la dynamique des systèmes agraires et de la diversité des exploitations agricoles (Cochet et Devienne, 2006). Dans cette partie j'ai croisé et confronté différents contextes agri-urbains afin d'analyser les politiques publiques agricoles et foncières dans une approche diachronique pour appréhender les évolutions et interroger les enjeux à l'œuvre dans la gouvernance et le développement des territoires agricoles[6].

Pour ce faire, le premier chapitre montre comment notre objet de recherche se positionne au croisement de trois grands axes de recherche. Le premier s'inscrit dans la géographie constructive des politiques publiques agricoles et foncières : c'est l'articulation entre l'action publique agricole et foncière avec les systèmes d'exploitation qui est étudiée et caractérisée. Le second envisage le foncier agricole en tant que portion d'espace, matière première de production de la ville et support des usages et pratiques agricoles, mais aussi en tant qu'objet socio-politique et patrimonial. L'imbrication des échelles nous amène à nous intéresser à différents espaces et politiques publiques relatives à la gestion des territoires agricoles et aux jeux d'acteurs sous-jacents. Enfin, le troisième axe porte sur les agricultures urbaines ou périurbaines en tant que système de production qui s'insère à différentes échelles (locale, territoriale, régionale, nationale, européenne) si bien que la gouvernance agricole qui autorise son développement (aménagement, unité foncière fonctionnelle, infrastructures agricoles…) doit articuler ces différentes échelles.

Dans ce contexte d'imbrication des échelles et d'urbanisation croissante et multiforme, le deuxième chapitre aborde les dynamiques d'évolution du foncier agricole périurbain. Il s'agit de caractériser les pressions sur les terres agricoles en analysant les documents d'urbanisme et l'ingénierie territoriale (Roux et Vanier, 2008 cité par Poulot, 2014) qui renforce l'implication des acteurs de la ville sur de larges portions d'espaces des territoires (Poulot, 2014). C'est l'occasion de revenir sur la pertinence des dispositifs de protection des terres agricoles en Île-de-France.

Sur un plan plus opérationnel que conceptuel, le troisième chapitre détaille la mise en œuvre de notre travail de recherche appliquée au sein de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France. En effet, grâce au contrat CIFRE, nous avons pu avoir accès à la base de données de l'AEV pour analyser

[6] Cette partie, comme les autres, propose des zooms sur le territoire de Grand Paris Sud-Est Avenir : cet EPT, territoire agricole inclus dans le Grand Paris, a fait l'objet d'une analyse approfondie tant il est emblématique. Il est aussi un des financeurs de la thèse.

les évolutions des formes d'exploitation et établir des profils, à tout le moins des figures d'agriculteurs en Île-de-France, en confrontant les différents éléments caractéristiques d'une exploitation (terres, main-d'œuvre, capital d'un côté ; système de production et de vente de l'autre).

Chapitre 1 : Confrontations agri-urbaines et imbrication des échelles de gestion de la ressource foncière

L'attention grandissante portée aux agricultures urbaines ou périurbaines dans les projets de territoire traduit un renouvellement des regards sur l'acte agricole dans une vision plus systémique. Devenue l'affaire de tous et sous le regard des citoyens, l'agriculture urbaine ou périurbaine contribue aux dynamiques (Mougeot, 2006), à l'alimentation (Donadieu et Fleury, 1997 ; Aubry, 2013 ; Margetic et *al.*, 2016) et à la durabilité (Poulot et *al.*, 2016) des territoires ruraux comme urbains. Si ces relations d'ordre fonctionnel ont toujours existé, elles s'expriment aujourd'hui différemment selon les territoires et les évolutions technico-organisationnelles des agriculteurs (Poulot, 2014). Ainsi, derrière cette notion d'agricultures urbaines ou périurbaines, se cache un monde de fonctions pour les territoires (ruraux comme urbains), un monde de formes, de questionnements multiples autour des rôles et des responsabilités, un monde de performances, de stratégies, de relations et des enjeux économiques, environnementaux et sociaux (Aubry, 2014).

La confrontation entre ces mondes est peu documentée par la recherche. Pourtant, elle apparaît fondamentale pour comprendre les complémentarités ou contradictions, les perméabilités ou synergies possibles entre les agricultures urbaines et leurs prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques agricoles, économiques, territoriales, etc. D'une part, les hybridations entre les formes d'agriculture urbaine (Aubry, 2014) et les relations ville-agriculture, largement privilégiées par les chercheurs, limitent une lecture plus complexe de l'acte agricole. De l'autre, peu de travaux s'inscrivent dans une dimension constructive des politiques publiques agricoles, avec prise en compte de l'imbrication des échelles de gestion de la ressource foncière et agricole, ce qui obère la compréhension des mécanismes de fonctionnement, la question du devenir et de l'orientation des agricultures urbaines ou périurbaines.

Ce chapitre vise à combler ce creux dans la littérature. Il s'organise en trois sections. L'analyse porte, dans un premier temps, sur la fabrique de l'action publique en matière de développement agricole. Nous nous interrogeons sur son articulation avec les systèmes d'exploitation agricole pour appréhender sa pertinence et les problèmes qu'elle soulève. Elle prend désormais en compte que le foncier est un objet d'appropriations associées à des concurrences fortes, notamment dans les interfaces urbain-rural des périphéries métropolitaines. Dans ces franges, le foncier agricole est une ressource aux fonctions multiples : bâtir et loger, construire des infrastructures de transport et se déplacer, cultiver et se nourrir, etc. Dans un second temps, nous abordons les perspectives d'évolution de ce foncier à travers trois points : les dynamiques foncières actuelles, la gestion de la propriété et le triptyque « acteurs-espace-ressource » (Margetic et *al.*, 2016). Enfin, la question de la place de l'agriculture est explorée à travers l'analyse des dynamiques territoriales en Ceinture verte en pensant adaptation, mais aussi articulation et imbrication des échelles de gestion de la ressource.

1. La fabrique des politiques publiques agricoles et foncières : une géographie constructive de la gestion et de la valorisation des ressources

Depuis plus d'une trentaine d'années, les politiques publiques agricoles et foncières se heurtent à des objectifs complexes et parfois contradictoires entre développement économique, préservation de l'environnement et reconstitution du lien au territoire. L'enjeu majeur est celui d'une alimentation de proximité (Chiffoleau, 2008 ; Jarosz, 2008 ; Darly, 2011 ; Praly, 2014 ; Delfosse, 2019), de valorisation des ressources agricoles et foncières de proximité. Longtemps minorée du fait de la mondialisation et des systèmes efficaces de distribution alimentaire, cette dimension de l'alimentation tend à revenir au premier plan avec les crises alimentaires et sanitaires des dernières années et les revendications de plus en plus fortes d'un « bien manger » qui tient autant du « manger sain » et du « manger juste » que du « manger local » (Poulot, 2014).

Cette mise en proximité s'effectue d'une part par une relocalisation de l'activité agricole (Baysse-Lainé et Perrin, 2017 ; Fayssignes et *al*., 2021), intégrée parfois dans des programmes ou dispositifs sociaux (Paddeu, 2012). D'autre part, elle s'exprime en France sous plusieurs formes d'appropriation[7], de mobilisation du foncier agricole par les acteurs (Baysse-Lainé, 2018 ; 2021 ; Perrin et Nougardes, 2020), mais aussi par l'utilisation des différents documents d'urbanisme pour contrôler et garantir l'usage agricole des sols (Guiomar, 2014). Nombre d'études pilotés par les élus locaux, les géographes (Charvet, 2003 ; Poulot, 2010, Le Caro, Pierre et Margetic, 2010 ; Guiomar, 2014 ; Perrin et Soulard, 2014 ; Margetic, Rouget et Schmitt, 2016) et les paysagistes (Donadieu et Fleury, 1997 ; 2003) ont souligné la mise en avant de la notion de qualité de vie par les acteurs pour revendiquer les atouts de leur territoire. Ces initiatives agricoles, quels que soit les objectifs considérés, s'inscrivent aujourd'hui entre héritage et des renouvellements.

1.1. Des politiques publiques agricoles : entre héritages et renouvellements

Les politiques publiques agricoles franciliennes sont marquées par des initiatives visant, depuis plus d'un demi-siècle, à maintenir des espaces ouverts agricoles, naturels et forestiers périurbains. Ces initiatives engagées autour de la protection des espaces ouverts sont issues des mouvements collectifs de contestation contre l'urbanisation croissante des espaces de nature qui ont accompagné le développement des « trente glorieuses » (Charlier, 1999 ; Darly, 2009 ; Alexandre et *al*., 2014 ;

[7] Par appropriation, j'entends les formes de mobilisation sociale, géographique et spatiale que Michel Lussault décrit dans son ouvrage « de la lutte des classes à la lutte des places » (2010) en tant qu'enjeu de positionnement social et identitaire de différents groupes d'acteurs et non pas dans le sens de l'accaparement des terres ou « appropriations de terres à grande échelle » (Le Roy, 2015).

Roussel, 2017). Elles se traduisent en Île-de-France par une prise en compte de l'agriculture périurbaine dans la planification et l'aménagement du territoire, dès l'époque de l'expérimentation du District de la région parisienne.

Durant cette première périurbanisation, le regard des habitants sur leur environnement commence à changer (Darly, 2009) et l'artificialisation des sols n'est plus forcément corrélée à l'idée de développement ou de progrès. De fait, le Plan d'aménagement et d'organisation de la région parisienne (PADOG) de 1960 délimite des zones rurales qui englobent des territoires « réservés en principe à l'activité agricole sous toutes ses formes et dont la fonction et le caractère doivent être sauvegardés » (PADOG, 1960). Ce Plan, créé par décret ministériel, a pour vocation de permettre à la région parisienne de rattraper son retard en équipement tout en cherchant à maîtriser l'étalement urbain (Legenne et *al*., 2005). Toutefois, ces ambitions de structuration de l'agglomération parisienne ont entrainé moult oppositions et controverses et conduisent à une nécessité d'une nouvelle organisation de la région parisienne (Barbieri, 2005). Ainsi, dès sa création en 1965, le District de la région parisienne lance son Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne (SDAURP) et poursuit la politique d'acquisition et d'aménagement des espaces ouverts prévue par le décret de 1958 (SDAURP, 1965).

Une politique publique agricole fondée sur la protection foncière et intégrée dans des dispositifs territoriaux

À partir des années 1970, l'État décide d'expérimenter en Île-de-France la loi sur la décentralisation avant sa mise en place (Frinault, 2012). Cette politique conduit à la création de la Région Île-de-France en 1976, laquelle prend la compétence environnement – comme c'était prévu dans la loi - : elle est chargée depuis cette date de définir et de coordonner la politique régionale en matière d'environnement et d'espaces ouverts. La Région confie cette politique à l'Agence des espaces verts (AEV), organisme créé également par la loi de 1976 et unique en son genre en France. Toutefois, en opposition avec l'État, notamment sur la création des cinq villes nouvelles, la Région poursuit les actions initiées par le District en matière d'acquisition et d'aménagement d'espaces ouverts à travers son Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France (SDAURIF) de 1976. Cette politique d'acquisition foncière régionale a pour objectif de préserver des espaces ouverts de toute urbanisation et la création des Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) vient en droit ligne de ce projet. Cette politique débouche également sur la création des Zones naturelles d'équilibre (ZNE) dans le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAURIF) de 1976 : ces zones

tampons devaient permettre d'éviter le rapprochement spatial entre les villes nouvelles[8], de préserver de l'espace rural et agricole face au développement des zones urbanisées (Lozato, 1983 ; Legenne et *al.*, 2005). Ces zones naturelles d'équilibre peuvent se lire comme des tentatives de maintien de la Ceinture verte francilienne à l'image de celle de Londres (Lozato, 1983).

Inspirée par le SDAURIF de 1976, la Région Île-de-France lance son projet de Ceinture verte au début des années 1980 avant la décentralisation, sous l'autorité de l'État. Cette Ceinture verte, formalisée en 1987 (après la décentralisation de 1982-1983), a été affinée dans le Plan vert régional d'Île-de-France[9] de 1995 (Barbieri, 2005). Si ce projet n'est ni directif, ni contraignant (Plan vert régional d'Île-de-France, 1995), jamais intégré dans les documents d'urbanisme, la Ceinture verte constitue aujourd'hui un élément stratégique dans la définition et la délimitation des PRIF puisque la majorité d'entre eux se situent dans cet espace qui abrite une grande partie des réseaux de transport (métro, RER, route, etc.) de la région.

Politiques de valorisation des ressources agricoles et systèmes d'exploitation : la genèse

Historiquement, la cause principale des premières mesures d'une politique publique agricole moderne en Europe est l'arrivée massive des céréales américaines vers la fin du XIXème siècle (Tracy, 1967). Avant cette date, l'échange international dans le domaine des céréales se pratiquait pour l'essentiel entre pays européens et n'était pas très important par rapport à la production (Tracy, 1967 ; Bourguinat, 2010). Ainsi, la France, l'Allemagne et d'autres pays européens importaient des céréales depuis les États-Unis et la Russie, encouragés par une diminution des coûts du transport et le développement des chemins de fer (Tracy, 1967 ; Bourguinat, 2010). Cette entrée massive de céréales américaine, entraîne une baisse des prix des céréales, ce qui pénalise grandement les agriculteurs (Tracy, 1967). Pour éviter la ruine des agriculteurs et leur permettre d'envisager la poursuite de leur activité, les pays européens vont alors élaborer des politiques accordées à leur situation particulière : la France et l'Allemagne choisissent des mesures protectionnistes, c'est-à-dire des droits de douane sur les produits agricoles importés tandis que le Royaume-Uni poursuit sa politique de libre-échange (Tracy, 1967).

Après la seconde guerre mondiale, naissent d'autres politiques publiques agricoles que celles de limitation des importations à partir des droits de douane (Bourgeois et *al.*, 2000). Toutes ces mesures visent en France à accroître au maximum les productions (Tracy, 1967) : elles participent de politiques

[8] Évry, Sénart, Marne-la-Vallée, Cergy-Pontoise et Saint-Quentin-en-Yvelines.
[9] Le plan vert régional d'Île-de-France est un document d'information, de proposition d'objectifs et d'actions, une esquisse de charte d'aménagement entre collectivités locales.

d'industrialisation de l'agriculture, favorisées par l'émergence de la chimie, de l'industrie mécanique et visent à la reconnaissance du statut de travail des agriculteurs (Bourgeois et *al*., 2000).

Ainsi, jusqu'aux années 1990, les politiques publiques agricoles et alimentaires étaient essentiellement orientées vers le pilotage de l'offre et s'étaient très peu intéressées à l'orientation de la demande (Bazin, 2009) : la politique agricole commune en témoigne largement. La question de la qualité et de l'ancrage territorial de la production ne paraissait pas une priorité en dépit des actions de soutien aux appellations d'origine. Pourtant, des limites du développement agricole de l'après-guerre sont rapidement apparues. Tout d'abord, les exploitations agricoles sont soumises à des concurrences fortes, liées notamment au développement de grandes firmes de production agricole des pays du Sud ou émergents (Argentine, Brésil…). À ces difficultés (crise économique, instabilité des revenus, crise sanitaire…) s'ajoutent des contraintes liées à la localisation périurbaine qui devient le lot de nombre de bassins de production (étalement urbain, prix élevé des terres agricoles, nuisances liées à des incivilités, contraintes de circulation des engins agricoles, etc.). Enfin, le contexte sociétal des années 1990 avec la montée des préoccupations liées au développement durable place l'agriculture périurbaine au cœur des projets urbains (Poulot, 2014).

Aujourd'hui, la politique agricole française est européenne et s'inscrit dans la Politique Agricole Commune (PAC). Créée depuis les années 1960, elle n'affichait pas dans ses objectifs premiers d'exporter massivement des produits agricoles (Bourgeois et *al*., 1993) ; cela n'a pas empêché l'Union européenne de faire jeu égal avec les États-Unis sur le marché international des céréales avec toutefois un déficit encore considérable dans d'autres productions (Bourgeois et *al*., *Ibid*). En revanche, il était dans les objectifs de la PAC d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole : cet objectif a été atteint pour de nombreuses catégories d'agriculteurs, même si l'hétérogénéité des structures de production est restée étonnement forte (Bourgeois et *al*., *Ibid*). Après trois décennies de réformes, suite à celle de 1992, la PAC a significativement évolué passant progressivement de la gestion étroite des marchés vers le soutien direct au revenu, la compensation des handicaps naturels, l'incitation aux pratiques respectueuses des ressources naturelles et le développement des territoires ruraux (Bazin, 2008 ; Fosse et *al*., 2019). Ces réformes ont progressivement désarmé les filets de sécurité qui mettaient jusque-là les productions franciliennes à l'abri des fluctuations des prix mondiaux et garantissaient des revenus aux agriculteurs par le biais d'aides couplées à la production (Pacte agricole régional, 2018). Elles ont rendu les revenus des agriculteurs beaucoup plus vulnérables aux prix peu ou non rémunérateurs sous l'effet de l'entrée en concurrence de pays producteurs à moindres coûts et peu touchés par les contraintes environnementales.

Ainsi, dans ce contexte de remise en cause des bienfondés du productivisme agricole, de crises sanitaires et agricoles à répétition, de transition agro-écologique, de transferts de compétences aux acteurs de l'aménagement, les regards se sont tournés vers des agricultures nourricières, la construction de la qualité et celle des circuits courts.

Du productivisme à la construction de la qualité et des circuits courts : une superposition de politiques de valorisation des ressources agricoles de proximité

Les acteurs de l'aménagement, qui s'inscrivent en Île-de-France dans la continuité des initiatives foncières engagées autour de l'agriculture périurbaine, intègrent aujourd'hui de nouveaux dispositifs cherchant à rapprocher les agriculteurs et les consommateurs. Ces derniers conçus comme des politiques de développement des agricultures dites alternatives, familiales et paysannes, sont souvent définis en négatif des politiques publiques agricoles nationales voire européennes. Ils invitent les agriculteurs à investir pleinement le marché francilien quand les exploitations agricoles ont été structurées pour le marché national ou international par 50 ans de Politique agricole commune (PAC). Ainsi coexistent en Île-de-France plusieurs politiques publiques agricoles (communales, intercommunales, régionales, nationales, européennes), et se superposent différents programmes d'actions avec des imbrications d'échelle tant dans les niveaux de financement que dans les marchés et filières agricoles.

Cette superposition des politiques de valorisation des ressources agricoles de proximité, à différentes échelles, amène à s'interroger sur leur devenir et sur leurs impacts concrets. Beaucoup de ces programmes ou plans ne portent pas de réelle stratégie opérationnelle et restent des outils généraux, destinés à répondre à toutes les orientations, à toutes les agricultures, voire à tous les systèmes de production agricole (PRAD, 2015).

Encadré 1. Dispositifs visant à valoriser les ressources agricoles de proximités

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), une politique européenne appliquée à l'échelle régionale à travers le Programme régional agro-environnemental 2000-2006 au maintien de l'agriculture périurbaine ; le Programme régional en faveur de l'agriculture biologique 2007–2013, Agriculture, agro-ressources et agroalimentaire : des secteurs d'avenir pour l'Île-de-France de 2007 ; l'agriculture biologique, une contribution majeure à l'écorégion et Document régional du développement rural de 2008 ; le Programme cadre régional en faveur de l'agriculture périurbaine 2007–2013 de 2008 ; les Programmes agriurbains de 2008, le Plan de développement 2009-2013 de l'agriculture biologique en Île-de-France de 2009 en sont une illustration. Ces programmes visent à promouvoir des modes de production agricole respectueux de l'environnement, à garantir des normes de bien-être animal et à préserver la biodiversité. En plus de ces dispositifs, nous avons également les Plans régionaux d'agriculture durable (PRAD), créé par la loi de modernisation de l'agriculture de 2010, Soutien à l'agriculture spécialisée – dispositif PRIMHEUR (Programme régional pour l'initiative en maraîchage et horticulture dans les espaces urbanisés et ruraux), Aide à l'installation de jeunes agriculteurs : dispositif ATREA volet 1 et 2 soutien complémentaire à la filière élevage (ATREA) de 2013, les Programmes régionaux de développement rural (PRDR) de 2014, le Pacte rural de 2016, le Programme ambition Bio 2022 de l'État, le Programme régional pour l'élevage, la valorisation agricole et l'initiative rurale (PREVAIR) de 2008 et le Plan de développement économique local (PDEL), les Actions en faveur de l'agriculture et de la forêt : installation - Innovation – Forêt de 2016.

Le dernier né appelé « pacte agricole régional » en porte témoignage. Il prend acte non seulement des réflexions nouvelles des acteurs sur les systèmes et pratiques agricoles, mais aussi des attentes de la ville et de ses habitants à propos de l'agriculture francilienne. Ces attentes - alimentaires, paysagères et environnementales – modifient les représentations de l'agriculture privilégiant une agriculture spécialisée reconnectée au marché urbain et considérée comme une ressource nourricière pour la ville à rebours de l'agriculture céréalière exportatrice, encore largement dominante en Île-de-France. Ainsi, les agricultures franciliennes, sont-elles appelées désormais à contribuer à la diminution de la dépendance de la région en matière d'approvisionnement en denrées alimentaires et, de surcroît, à s'approprier les nouvelles logiques d'ancrage territorial de la production agricole.

Ce pacte agricole veut soutenir ces nouvelles orientations : s'il n'a pas de caractère réglementaire, il a été signé par plusieurs acteurs[10] (Préfecture de région Île-de-France, Association des Maires d'Île-de-France, Chambre d'agriculture de la région Île-de-France, Cercle des horticulteurs d'Île-de-France, Agence des espaces verts, Agence régionale de la biodiversité…) de la région. Il envisage la promotion

[10] La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Île-de-France, les Fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) d'Île-de-France, les Jeunes agriculteurs (JA) d'Île-de-France, la Confédération paysanne Île-de-France, le Groupement des agriculteurs biologiques (GAB) d'Île-de-France, l'Association Terre de Liens Île-de-France ne sont pas signataires du pacte.

de nouvelles organisations de production censées servir de levier pour approvisionner la région, en facilitant l'accès au foncier agricole, notamment pour des porteurs de projets d'installation à travers son dispositif inédit de portage foncier. L'enjeu est de taille pour les agriculteurs quand leur installation ou l'accès à la ressource foncière devient de plus en plus un exercice de la ville (Poulot, 2014) ou des collectifs citoyens avec la procédure d'appels à projet.

Un pacte agricole régional pour une agriculture métropolitaine

Le pacte agricole régional, entériné en mai 2018 par le Conseil régional d'Île-de-France, sous la forme du *livre blanc* pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030, est devenue la nouvelle politique agricole de la Région Île-de-France. Il revient sur les contours de l'agriculture francilienne, rattrapée, entre autres, par les difficultés liées à la mondialisation et aux changements successifs de la PAC (Politique agricole commune). À l'heure de l'injonction de la Région à la durabilité, il propose sept volets[11] pour fabriquer une organisation agricole caractéristique de l'Île-de-France. L'objectif est d'intégrer dans une démarche systémique les ressources locales (le foncier, l'environnement, l'économie, la technologie, les acteurs, les savoir-faire, les relations…) afin de répondre aux besoins métropolitains (alimentaires, paysagers, environnementaux, énergétiques, d'espaces ouverts, de lieux de promenades ou de rencontres notamment) dans un contexte de fortes pressions urbaines (Aragau, 2013), notamment en Ceinture verte. Cette insécurité foncière, liée aussi à une instabilité dans le temps des documents d'urbanisme, est doublée pour les agriculteurs de pratiques de baux oraux et précaires susceptibles de se défaire rapidement en cas d'urbanisation (Poulot, 2014). Il se veut une solution à cette insécurité foncière.

Parallèlement, il cherche à accélérer la diversification[12] des exploitations agricoles en Île-de-France. Cette diversification peut être *verticale*, c'est-à-dire une diversification par les filières : il en est ainsi de certains maraîchers qui mettent en place des légumeries et des céréaliers, qui transforment leurs blés en farine puis en pain. Elle peut être *horizontale*, avec adjonction de cultures ou d'ateliers différents : ainsi quand des céréaliers en viennent à faire un peu de maraîchage ou d'arboriculture ou encore de l'élevage de volailles. La dernière diversification est dite *oblique*, les agriculteurs faisant des activités hors agriculture : production d'énergie (méthanisation, photovoltaïque…), activité

[11] (i) Les guides et principes du pacte, (ii) pour une agriculture qui préserve ses terres et résiste au mitage, (iii) une agriculture à visage humaine, (iv) une agriculture qui s'adapte en captant plus de valeur, (v) pour une agriculture actrice de la transition écologique et énergétique, (vi) pour une ferme francilienne près de chez vous, (vii) un pacte agricole soutenu par une mobilisation régionale sans précédent.

[12] En 2010, 13% des exploitations agricoles franciliennes pratiquent une activité de diversification contre 8% en 2000 et 75% de ces exploitations sont spécialisées en grandes cultures (Agreste, 2010). Les données de 2020 ne sont pas connues.

touristique, location de salle de réception dans des bâtiments agricoles, etc. Dans ce dernier cas, est-on encore agriculteur quand plus de la moitié du chiffre d'affaires est hors agriculture ?

En 2019, l'aide régionale à la diversification a concerné 140 projets mobilisant 2,5 millions d'euros : 50 installations de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments agricoles, 55 ateliers de transformation des produits et espaces de vente à la ferme et 35 acquisitions d'agroéquipements[13]. Avec cette agriculture diversifiée, structurée en filières, biologique ou du moins actrice de la transition écologique et énergétique en Île-de-France, la Région veut promouvoir l'image d'une agriculture métropolitaine qui engage de nouvelles relations entre ses agriculteurs et les 12 millions de Franciliens pour aller vers un échange gagnant-gagnant. Cet échange idéalisé se structure autour des marchés de la métropole, notamment pour les circuits courts (Aubry et *al*., 2009), dans les fermes par le bais des AMAP - Association pour le maintien d'une agriculture paysanne - (Lamine, 2008) et des cueillettes ou encore dans les grandes et moyennes surfaces de la région sous le signe du produit local et de la marque *Produit en Île-de-France* (Poulot, 2014). Cette agriculture métropolitaine signifie aussi pour les exploitants agricoles la maîtrise de nouvelles compétences (une complexité de gestion technique pour organiser dans l'espace et dans le temps la distribution et la conduite des différentes productions) et l'augmentation leur temps de travail (Aubry, 2007 ; Aubry et *al*., 2011) dans un contexte de diminution des reprises familiales.

Or, un projet de succession au sein du cadre familial et une possibilité de vivre en couple, ont toujours été des éléments majeurs pour expliquer l'investissement et l'innovation en agriculture (Mendras, 1984 ; Faure, 2007). La question de la main-d'œuvre familiale revient d'ailleurs systématiquement dans les exploitations et elle est, sans doute tout autant que la terre au cœur des stratégies des agriculteurs (Cochet, 2008 ; Sencébé et *al*., 2013). Traditionnellement, les maraîchers travaillent la terre, leurs conjointes gèrent la commercialisation et les enfants interviennent aussi à tous les niveaux (Phlipponneau, 1956). Ce cadre familial peine aujourd'hui à se maintenir en Île-de-France en dépit de l'opportunité de l'énorme bassin commercial : le nombre d'enfants diminue et il n'y a pas forcément de souhait, ni des enfants ni des parents agriculteurs de s'investir dans l'exploitation au vu des heures de travail à consentir et des difficultés d'exercice dans un cadre métropolitain. Face à ces évolutions, le pacte agricole incite les agriculteurs à devenir autre chose que ces chefs d'exploitation que les politiques agricoles nationales leur demandaient d'être depuis les années 1950 (Poulot, 2014) : si les paysans devaient alors devenir des agriculteurs (Mendras, 1958), il est désormais attendu d'eux, qu'ils soient des chefs d'entreprise, amenés à travailler avec moins d'actifs familiaux et qu'ils répondent à des enjeux et des défis écologiques, énergétiques, environnementaux, climatiques, etc.

[13] www.iledefrance.fr/pacte-agricole-francilien-point-detape-2020.

Mais ces enjeux ou défis écologiques participent aussi de l'attractivité du métier d'agriculteur, notamment chez certains jeunes dont la vision n'est plus simplement de faire comme leurs parents ; il en est également des néo-agriculteurs désireux de promouvoir de nouveaux modèles.

Ainsi, chaque mandature s'invite dans la mise en place de programmes agricoles ou plans alimentaires, sans pour autant que ceux déjà en place ne disparaissent. De fait, on assiste à un empilement de programmes ou dispositifs visant qui, la promotion d'unités de production agricole et alimentaire modernisées et transmissibles, qui, la valorisation de systèmes d'exploitation alternatifs à la stratégie d'agrandissement et la simplification des systèmes de production, soutenant la transformation à la ferme et les circuits courts de proximité.

1.2. L'activité agricole en milieu urbain : une lecture complexe qui doit tenir compte des réseaux d'acteurs

La valorisation de l'agriculture urbaine ou périurbaine est conditionnée par une préservation des terres agricoles et par un ensemble d'initiatives (locales, nationales, européennes) agissant en faveur du développement de l'activité agricole. Cette dernière s'inscrit au croisement de multiples logiques, foncières, sociales, environnementales, économiques, techniques, agronomiques, territoriales complexes, profondément et différemment intriquées (Aubry, 2007 ; Soulard, 2014). Ces logiques comprennent aussi des incertitudes, des indéterminations et des phénomènes aléatoires avec au premier chef les accidents climatiques. Cette complexité (Morin, 2005) de l'activité agricole est très peu explorée par les chercheurs. Seuls quelques travaux de recherche contemporaine s'intéressent à la gestion technique des productions et des ressources productives (Aubry, 2007) et à la dynamique des systèmes agraires (Cochet et Devienne, 2006 ; Cochet, 2011) en contexte urbain (Soulard, 2014). Il convient pourtant de poser cette complexité de l'activité agricole et de la penser à des échelles différentes selon les pratiques, les conditions organisationnelles, les systèmes de culture et les caractéristiques du milieu.

L'activité agricole : une approche interdisciplinaire nécessaire pour appréhender la complexité

La réflexion sur « les logiques techniques des agriculteurs entre dans le champ de l'agronomie, discipline qui étudie le fonctionnement de l'écosystème cultivé à l'échelle de la parcelle, du cycle cultural ou de plusieurs cycles culturaux » (Aubry, 2007, p. 21). Celle sur les logiques organisationnelles, sociales et territoriales relève plus des sciences de la gestion et de la sociologie ; elle convoque également la géographie, notamment dans sa dimension spatiale et fonctionnelle. Quand il s'agit de comprendre le fonctionnement des agricultures et des agriculteurs pris dans leurs

contextes comme des systèmes complexes à la fois techniques, organisationnels, sociaux et territoriaux, le géographe est donc tributaire de l'agronome, du sociologue, de l'anthropologue, de l'économiste et leur emprunte concepts et méthodes.

Dans cette thèse, j'appréhenderai l'activité agricole comme un système de cultures ou de productions agricoles diverses, complémentaires ou concurrentes (en fonction des itinéraires techniques), à analyser suivant leur propre logique de fonctionnement et en interaction avec le territoire. C'est la notion de système agraire territorialisé (Rieutort, 2011), qui envisage le système agricole au prisme de son inscription dans un écosystème territorial complexe (Moine, 2006), qui lie un ensemble d'acteurs et l'espace qu'ils exploitent. Cette approche permet de représenter les déterminants du système, d'identifier les freins et leviers à l'évolution des pratiques, mais aussi de comprendre les motivations des acteurs et les particularités du territoire.

Encadré 2. Système de culture, itinéraire technique (Aubry, 2007)

Les notions de systèmes de culture et d'itinéraire technique résultent de la conception des parcelles cultivées comme un système complexe - interactions sol/culture/climat/techniques - en évolution constante (Aubry, 2007). Cette notion permet de comprendre ce que cultivent les agriculteurs, comment et pourquoi (comment combinent-ils plusieurs cultures à l'échelle du champ, quelle est la rationalité ou non du choix et de l'association de ces cultures, quelles sont les contraintes techniques auxquelles ils sont confrontés) et d'évaluer les rendements qu'ils obtiennent et les perspectives d'évolution.

En effet, la question du rapport de l'agriculteur au territoire est prégnante dans certaines exploitations agricoles. Toutefois, d'autres relations, interrelations, interdépendances territoriales, avec les autres activités du milieu rural ou urbain, entrent également en ligne de compte (Soulard, 2014). Ceci renvoie à la multifonctionnalité (Poulot, 2014 ; Aubry, 2014) et à l'organisation économique des exploitations agricoles. Cette dernière recouvre l'ensemble des opérations de production, de transformation, de financement et de distribution d'un produit ou d'un groupe de produits, ainsi que tous les mécanismes d'ajustement du flux des produits et des facteurs de production (Laurent et Rémy, 2000). Elle fait donc référence à la notion de système de production, notion différente de celle de *système de culture* (Sébillotte, 1977). Elle invite à penser la complexité de l'acte agricole et sa relation avec les autres composantes. L'idée de système souligne qu'il doit s'appréhender comme une totalité cohérente en dépit de la dispersion, de la diversité, de la fragmentation et du caractère hétérogène des activités et des pratiques agricoles.

Encadré 3. Système de production (Cochet et Devienne, 2006)

Le terme de système de production indique le mode de combinaison entre terre, forces et moyens de travail à des fins de production végétal et/ou animale ; il fait donc référence à la structure, à l'organisation et au fonctionnement des exploitations agricoles (Cochet et Devienne, 2006). Cette notion permet de comprendre ce que font les agriculteurs, comment et pourquoi - comment combinent-ils plusieurs activités et pratiques agricoles au sein de leur exploitation, quelle est la rationalité ou non de leurs pratiques, quelles sont les contraintes techniques et économiques auxquelles ils sont confrontés - et d'évaluer les résultats qu'ils obtiennent et les perspectives d'évolution.

Cette compréhension de l'organisation économique des exploitations agricoles est indispensable pour appréhender les relations familiales ou non basées sur des logiques d'activité. En effet dans son travail, « le cultivateur comme l'éleveur, doit prendre en compte un très grand nombre de paramètres tels que les variations pédologiques et climatiques, qu'elles soient fortes ou infinitésimales, la variété des espèces animales et végétales, les cycles de développement biologique, la capacité de conservation des facteurs naturels du système de production. Il en résulte des comportements qui, à l'opposé de la routine, de la reproduction mécanique des schèmes hérités que suggère une observation superficielle, sont faits de choix constants entre plusieurs possibilités ou éventualités, de l'adaptation continue des recettes apprises, de l'agrégation continue des schèmes techniques et de raisonnements économiques aboutissant à de véritables stratégies » (Chiva, 2007, p. 106).

Ce *processus décisionnel* (Aubry, 2014), s'appuie sur un nombre important d'éléments qui sous-tendent le travail agricole et s'y rattachent - techniques et outils, gestes et schèmes, moteurs, représentations des techniques et représentations sociales des activités, notamment en termes de caractérisation, d'identification, de valorisation, de division sociale du travail et de hiérarchie des tâches - ; il appelle le recours à l'ethnographie la plus minutieuse des activités techniques et économiques agropastorales (Chiva, 2007). Cette vie agricole et sociale s'organise dans des cadres temporels qui ne se comptabilisent pas mais qui se vivent (Mendras, 1984). Autrement dit, l'activité agricole exige une visibilité à moyen et long terme pour envisager des investissements (techniques, financiers, matériels, fonciers, etc.).

Ces investissements, notamment fonciers, s'appuient également sur des logiques patrimoniales, économiques, sociales, agronomiques, agricoles et non agricoles complexes ; ils dépendent des

systèmes d'exploitation et des territoires. En Île-de-France, par exemple, le fermage est traditionnel pour les céréaliers et il n'a cessé de croître : regroupant actuellement 85 % des surfaces, soit 10 points de plus que la moyenne nationale, il suggère une importante rente foncière (Torre, 2014). Des acteurs, plus ou moins impliqués dans la production agricole, détiennent des actifs fonciers importants ; cette réalité réduit les possibilités d'installation et appelle des initiatives innovantes en termes de planification et d'intervention foncière. On observe des stratégies patrimoniales de rétention des actifs fonciers qui s'insèrent dans un processus plus global d'échanges entre la ville et son agriculture, et sont liés autant à la nature qu'à l'histoire de la Région (Poulot, 2010).

L'agri-urbain francilien : un réseau d'acteurs complexe à l'échelle de la région

L'autre complexité tient au réseau d'acteurs qui entoure l'agriculture francilienne. En effet, depuis l'intrusion des acteurs locaux de l'aménagement, des associations, des syndicats et des investisseurs dans l'accompagnement, la gestion, le contrôle et l'accès au foncier agricole (Baysse-Lainé, 2018 ; Perrin et Nougarèdes, 2020), les relations d'interdépendance entre agriculteurs, citoyens-habitants-mangeurs et institutions régionales présentent des caractéristiques particulières et s'organisent en réseau. Elles se manifestent par des échanges de biens et de services et des relations de coprésence, de coopération, de concurrence et parfois de défiance. Ces relations sont influencées par le contexte économique, environnemental et socio-politique régional, national et européen. Ainsi, les agriculteurs composent avec les acteurs régionaux, nationaux et européens pour développer leurs activités, renouveler leur parc matériel, financer leurs projets ou, tout simplement, se maintenir. Toutefois, les dispositifs européens et nationaux étant aujourd'hui en retrait, les initiatives des collectivités locales ont un rôle majeur dans l'évolution des pratiques, des politiques et l'utilisation spécifique d'outils règlementaires (Guiomar, 2013).

Face à ces constats, nous avons choisi de nous focaliser sur l'échelon régional, en essayant de montrer comment les différents acteurs (figure 2) interagissent dans la mise en œuvre des dispositifs régionaux (PRIF, Pacte agricole régional, Portage foncier, etc.). Tous ont des visions, des objectifs voire des intérêts plus ou moins divergents sur la ressource foncière mais tous doivent s'adapter aux nouveaux contextes qui érigent le foncier en ressource naturelle « non renouvelable » dont la consommation est aujourd'hui perçue comme un handicap du point de vue du développement durable[14]. Par conséquent, maîtriser la consommation foncière par tous les moyens, dont l'acquisition

[14] La consommation foncière est aujourd'hui identifiée comme un facteur de dégradation du fonctionnement des écosystèmes, de la perte de biodiversité et de l'accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes. Le Plan biodiversité de 2018 invite les documents d'urbanisme à une gestion économe des espaces ouverts, notamment dans le contexte de Zéro artificialisation nette (ZAN).

de terres agricoles, est devenu un objectif explicite des textes et règlementations les plus récents dans la métropole francilienne (SDRIF, 2013 ; Pacte agricole, 2018). Cela se traduit par une démarche collaborative et volontariste d'un certain nombre d'acteurs (figure 2), à travers une action foncière et une gestion multifonctionnelle des espaces agricoles avec comme pivot l'Agence des espaces verts (AEV).



Figure 2 : Un réseau d'acteurs complexe dans la « lutte des places » entre agriculteur et institution régionale – Source et Réalisation : A. Dabo

L'AEV travaille en partenariat avec les communes pour définir les PRIF et mettre en place une politique de veille foncière au sein de ces périmètres en utilisant le droit de préemption de la SAFER (figure 2). Cette politique de veille foncière permet d'éviter la vente spéculative de terrain. Elle travaille également avec d'autres acteurs de l'aménagement du territoire (Grand Paris Aménagement, Institut Paris Région ex IAU Île-de-France ou intercommunalité) pour défendre et maintenir des espaces agricoles en Ceinture verte, mais aussi des espaces naturels ou forestiers en partenariat avec les départements dans les Espace naturel sensible (ENS). Dans ces ENS, l'AEV peut mobiliser, dans le cadre d'une convention de partenariat avec les départements, le droit de préemption ENS de ces derniers (figure 2).

Cette appropriation de l'espace agricole ou naturel par les politiques locales, qui se veulent fédératrices des intérêts d'un ensemble d'acteurs, marque la fin du monopole des agriculteurs sur le

développement rural (Serrano et Vianey, 2007). Les sociologues et géographes ont largement documenté le passage d'une gestion foncière par et pour la profession agricole à des formes plus éclatées d'action publique, où se côtoient des acteurs et des référentiels très divers (Alphandéry et *al*., 2009 ; Sencébé et *al*, 2013 ; Baysse-Lainé, 2018 ; Perrin et Nougarèdes, 2020). Cette gouvernance foncière hétérogène a des conséquences sur les relations socio-professionnelles : le poids croissant accordé aux questions environnementales à l'échelle locale (Soulard, 2014) et la préférence donnée à une agriculture « alternative », familiale et paysanne définie en négatif des politiques agricoles nationales suscitent des actions publiques qui fondent leur légitimité du côté de la science et de la technique (Sencébé et *al*., 2013) et non plus sur les représentations professionnelles. Les décisions structurantes se jouent à l'échelle locale (Guiomar, 2013) et la multifonctionnalité réclamée de l'espace rural rend toujours plus conflictuelle la question foncière. Ces conflits marqués par des appropriations multiples des terres prennent corps dans un contexte de délitement du contrôle des structures (Boinon, 2011), de libéralisation du marché foncier et succèdent au compromis productiviste et modernisateur qui a fondé la politique agricole française (Sencébé et *al*., 2013).

Dans ce contexte, nombre d'initiatives de rapprochement entre agriculture et territoire ont pris naissance dans une réflexion sur l'état et l'avenir des espaces ouverts dans la métropole francilienne : souvent menée d'abord dans l'urbain dense, elle concerne progressivement la périphérie, l'inverse restant encore bien rare (Brédif et *al*., 2012). Mais aujourd'hui, dans cette métropole, les acteurs urbains comme les acteurs ruraux s'intéressent de près à l'agriculture (Poulot, 2010 ; Poulot et *al*., 2016). Ainsi, les initiatives d'approvisionnement local de la restauration collective démarrent souvent d'un lien spécifique entre citoyens-habitants et collectivité, tandis que les Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) sont issues d'une relation entre habitants-mangeurs et producteurs et des réseaux de coopération entre la profession agricole et les collectivités locales (Guiomar, 2013). L'action de ces dernières sur l'agriculture périurbaine ne cesse de s'étoffer et se traduit d'au moins de quatre manières. D'abord (i) par leur vision globale du territoire et leurs ambitions pour celui-ci : cela se traduit par des discours et des projets orientés, intégrant plus ou moins clairement l'agriculture locale ou limitrophe dans des programmes et dispositifs. Ensuite, (ii) par leurs règlementations sous forme de zonages : l'enjeu est de taille pour les agriculteurs quand la désignation des espaces mutables *versus* espaces agricoles, qui fige les espaces de l'agriculture pour les années à venir, devient un exercice de plans et de schémas d'urbanisme (Poulot, 2014). C'est encore (iii) par leurs (co-) financements de projets ou de structures plus ou moins directement liés à l'agriculture et enfin (iv) par les processus de concertation et de construction qui associent plus ou moins la population et les différentes familles d'acteurs publics et privés aux divers stades d'élaboration des politiques (Guiomar, 2013).

Ainsi, le réseau d'acteurs s'affiche à différents niveaux de la Région, avec plus ou moins d'implication des territoires dans lesquels on peut lire certaines dynamiques, des pratiques nouvelles et des changements. Il en est ainsi de certains conseils départementaux, intercommunalités ou associations, leurs intérêts et modalités de faire n'étant pas toujours en phase avec ceux de la Région. Il n'existe pas d'homogénéité dans les réponses des acteurs sur l'ensemble du territoire ; elles sont liées à leur personnalité et à leurs projets politiques.

Vers une définition systémique et plus complexe de l'agriculture urbaine

La définition de l'agriculture urbaine fait toujours l'objet de débats entre les chercheurs. Des travaux récents soulignent son absence de stabilité scientifique (Nahmias, 2017 ; Diédhiou, 2021), ses controverses et polémiques aussi virulentes que stériles (Aubry, 2014). Le travail présenté dans ce manuscrit n'a pas l'intention de revenir sur ces définitions ; j'entends les utiliser pour éclairer ma question de recherche : comment les politiques publiques agricoles et foncières s'articulent-elles avec les systèmes d'exploitation pour maintenir une agriculture régionale en Île-de-France ?

L'agriculture urbaine est définie selon ses localisations et/ou ses fonctionnalités (Moustier et Mbaye, 1999 ; Mougeot, 2006 ; Nahmias et Le Caro, 2012). Les définitions basées sur l'espace insistent sur la proximité géographique entre l'agriculture et la ville (Robineau, 2013 ; Defrise, 2020) ; elles s'inscrivent dans une approche du fait urbain et des modalités de croissance de la ville. Dans ses travaux en Afrique, Mougeot (1995) définit l'agriculture urbaine comme « *la production végétale (agriculture vivrière ou non et arboriculture) et animale (bétail, volaille, poisson, etc.) dans les zones urbaines bâties (production intra-urbaine) et aux alentours (production péri-urbaine)* » (Mougeot, 1995, p. 16). Il en décline différentes formes - agriculture urbaine, intra-urbaine, périurbaine – en fonction de ses localisations. Dans cette acception, l'agriculture urbaine produit, transforme ou non et fournit à la ville proche et plus ou moins lointaine des produits alimentaires et non alimentaires issus de l'utilisation de ressources foncières et agricoles, localisées dans et autour des villes (Smit et *al.*, 1996). Cette définition a été reprise par d'autres chercheurs travaillant sur les pays du Sud tels que Van Veenhuizen (2006), De Bon et *al.*, (2010) et, plus récemment, Hamilton et al. (2014) qui, dans une revue de littérature relative à l'agriculture urbaine des pays du Sud, apportent une vision plus pragmatique : « *we take the pragmatic view that urban agriculture is simply agriculture within an urban or peri-urban setting* » (Hamilton et *al.*, 2014, p. 46 cité par Defrise, 2020).

Ces définitions, qui distinguent les agricultures urbaines, intra-urbaines et périurbaines, insistent sur les initiatives des producteurs agricoles, leurs stratégies de diversification visant le maintien de leur viabilité tout en répondant aux nouvelles attentes de plus en plus complexes et spécifiques des

urbains. Cette agriculture urbaine ou périurbaine inclut ainsi des cultures céréalières, vivrières, maraichères et fruitières - pluviales ou irriguées - fréquemment associées à de petites villes ou villages (Van Veenhuizen, 2006 ; De Bon et *al*., 2010). Elle présente une multitude de formes, quelquefois soutenues de manière volontariste par une diversité d'acteurs (association, collectivité territoriale, ONG, etc.). Sa localisation dans l'espace urbain ou périurbain – espace caractérisé par une diversité de fonctions (parfois en opposition d'intérêts) – peut entraîner un gradient de contraintes - sur le foncier en particulier - en fonction de la distance avec la ville, ou d'atouts sur la commercialisation directe des produits notamment, et générer des formes et fonctions plus ou moins spécifiques d'agriculture (Mougeot, 2006 ; Aubry, 2014).

Les définitions basées sur le deuxième critère, celui des fonctionnalités développées dans une perspective de développement durable, d'écologie urbaine et plus récemment de transition écologique, insistent davantage sur les relations ville-agriculture, c'est-à-dire les liens fonctionnels qui s'établissent entre l'agriculture et la ville. Certains chercheurs considèrent ainsi que « it is not its urban location which distinguishes urban from rural agriculture, but the fact that it is embedded in and *interacting with the urban system* » (De Zeeuw, 2004, p.2). Aubry (2014) retient une définition volontairement plus large et qui fait toujours référence : « *l'agriculture localisée dans la ville ou à sa périphérie, dont les produits sont (majoritairement) destinés à la ville et pour lesquelles il existe une alternative entre usage agricole et non agricole des ressources, (débouchant) sur des concurrences mais aussi des complémentarités »* (Moustier et M'Baye, 1999, p. 8, cité par Aubry, 2014). Ainsi, qu'elle que soit sa localisation, la dynamique des fonctions, des pratiques et des formes agricoles dans les zones urbaines repose sur la qualité des liens entre les acteurs (Nahmias, 2017). Si celles-ci peuvent révéler des concurrences comme autour de l'eau ou le foncier entre les usages urbains et les usages agricoles, elles signalent aussi des complémentarités (demande et production alimentaire, production et recyclage des déchets, emplois, revenus générés et services écosystémiques, protection contre les inondations, réduction des îlots de chaleur, entre autres) (Defrise, 2020).

Ces définitions insistent sur le rôle des espaces agricoles qui structurent et entretiennent de grands paysages des aires urbaines, concourent aux facteurs d'équilibres environnementaux de ces espaces et participent de leur économie à travers les emplois qu'offrent les filières agricoles. Si ces dynamiques spatio-temporelles sont quasi absentes des définitions portant sur l'agriculture urbaine en Afrique (Robineau, 2013), elles ressortent fortement dans la littérature concernant l'agriculture urbaine des pays du Nord (Nahmias et Le Caro 2012 ; Nahmias, 2017). Les auteurs focalisent en effet sur les rapports réciproques (Soulard, 2014) et les enchevêtrements spatiaux entre la ville et l'agriculture ; ils soulignent l'importance du processus historique et géographique dans leur co-évolution (Robineau,

2013). C'est ainsi que « *l'agriculture périurbaine, au strict sens étymologique, est celle qui se trouve à la périphérie de la ville, quelle que soit la nature de ses systèmes de production. Avec la ville, cette agriculture peut soit n'avoir que des rapports de mitoyenneté, soit entretenir des rapports fonctionnels réciproques. Dans ce dernier cas, elle devient urbaine et c'est ensemble qu'espaces cultivés et espaces bâtis participent au processus d'urbanisation et forment le territoire de la ville* » (Fleury et Donadieu, 1997, p. 45). Fondées sur une lecture historique et géographique des interactions entre ville et agriculture, notamment dans une perspective paysagiste, ces définitions s'attachent aux paysages singuliers ainsi créés, à l'image des territoires agri-urbains (Poulot, 2012 ; 2018) ou des ceintures vertes autour des grandes villes. Elles posent la question du mitage des terres agricoles dans les espaces périurbains et, au-delà de l'intégration de l'agriculture dans la fabrique de la ville.

Nahmias et Le Caro (2012), proposent quant à eux une définition originale, faisant de à l'agriculture urbaine une composante de l'habiter urbain. Cette approche de l'agriculture urbaine s'inscrit dans le champ de la géographie sociale et s'intéresse davantage aux pratiques des acteurs, à leur mode d'organisation dans l'espace et à leurs représentations (Nahmias, 2017). Cette entrée rappelle que le rapport de l'habitant à la nature productive est central en ville avec d'un côté le développement par certains citadins de pratiques agricoles en ville (les jardins familiaux et partagés) et de l'autre, l'apprentissage des agriculteurs à cultiver les milieux habités (Soulard et Aubry, 2011). Dès lors, l'agriculture urbaine peut être appréhendée comme « l'agriculture pratiquée par des agriculteurs et des habitants à l'échelle de la ville et sa périphérie. Dans cet espace, les agricultures, orientées vers les circuits longs, les circuits courts ou l'autoconsommation, entretiennent des liens fonctionnels réciproques avec la ville (alimentation, paysage, récréation, écologie) ou de simples rapports de mitoyenneté qui s'inscrivent dans le paysage donnant lieu à une diversité de formes agri-urbaines observables dans le ou les noyaux urbains, les quartiers périphériques, la frange urbaine et l'espace périurbain » (Defrise, 2020, p. 36).

Dans ce corpus relatif aux définitions de l'agriculture urbaine, il est surtout fait mention des rôles alimentaire, paysager, environnemental et économique de l'agriculture urbaine comme éléments susceptibles d'expliquer sa présence en ville. Toutefois, toutes les exploitations plus ou moins proches des villes ne sont pas systématiquement en lien fort avec elles ; elles peuvent ne pas répondre à la demande alimentaire locale, mais s'inscrire plutôt dans des logiques de filière, pour un marché plus global. C'est le cas de la majorité des exploitations de grande culture en Île-de-France (Aubry, 2014) ou à la périphérie nord de l'agglomération de Lens ou du sud-est de l'agglomération lilloise (Rouget, 2008) ou encore de la majorité des éleveurs laitiers situés en périphérie de Rennes (Nahmias et Le Caro, 2012). Au final, ces définitions apportent peu d'éléments sur les logiques et pratiques des acteurs

agricoles : elles raisonnent plutôt en termes de demandes sans interroger sur les éléments qui font rentrer les agriculteurs en proximité.

Si nous conservons ces deux entrées, de localisations et de fonctionnalités, nous souhaitons aussi intégrer à la définition de l'agriculture urbaine utilisée dans cette thèse la complexité des logiques et pratiques des agriculteurs mais aussi d'autres critères, à la fois relationnels et politiques. Nous proposons de définir l'agriculture urbaine ou périurbaine comme l'agriculture pratiquée par des agriculteurs qui poursuivent des objectifs d'entreprise familiale ou non (dont l'obtention d'un revenu viable), se traduisant par de multiples pratiques agricoles dans l'espace urbain et sa périphérie. Ces agricultures, orientées par la demande alimentaire locale ou non, entretiennent des liens fonctionnels réciproques avec la ville (alimentation, paysage, environnement) et ses acteurs.

Cette définition nous permet d'intégrer tous les types d'agricultures rencontrées en Île-de-France, ces dernières apparaissant plus ou moins urbaines sur la base de leurs fonctionnalités et de leur position spatiale (Aubry, 2014). La distance avec la ville – tant physique qu'immatérielle - entraîne une diversité de stratégies – de propriétaires, d'agriculteurs, d'investisseurs – rendant complexe la gestion des ressources foncières.

1.3. Le nœud foncier dans les politiques publiques agricoles périurbaines

L'attitude des acteurs de l'aménagement du territoire, des propriétaires, agriculteurs ou investisseurs et les réactions des citoyens envers le foncier sont décisives dans la mise en œuvre des politiques publiques agricoles périurbaines. Ces dernières reposent sur deux logiques. La première vise à préserver les terres cultivées de l'urbanisation avec notamment la mise en place d'outils de protection des espaces ouverts. La seconde appelle une valorisation des ressources agricoles et foncières de proximité. Cette valorisation est souvent conditionnée par une maîtrise de la ressource foncière qui constitue un véritable enjeu en milieu urbain ou périurbain.

Les recherches récentes révèlent au Sud des dynamiques foncières concurrentes[15] en milieu urbain et une pluralité de gouvernances et des règles qui régissent le foncier : l'accès des femmes à la terre, l'accaparement et les transferts fonciers marchands sont ainsi largement privilégiées par les chercheurs (Lavigne-Delville et *al.*, 2000 ; Chaléard et *al.*, 2010 ; Barrière et *al*, 2017 ; Bouquet et al, 2017 ; Simonneau, 2017 ; Sencébé et *al.*, 2018 ; Eberhard, 2020). Seuls quelques travaux s'intéressent aux

[15] Une grande diversité d'acteurs en compétition pour l'accès à la ressource foncière (marquée par des inégalités sociales et économiques fortes) et des contraintes politiques des États qui peinent à planifier l'extension urbaine et à réguler les marchés fonciers urbains (Durand-Lasserve et *al*, 2013 ; Simonneau, 2017 ; Sencébé et *al*, 2018).

logiques et pratiques des acteurs dans le maintien des terres agricoles des villes du Sud (Durand-Lasserve et *al*., 2013 ; Robineau, 2013 ; Colin et *al*., 2017 ; Defrise, 2020). Ces travaux signalent une diversité de pratiques foncières qui relèvent, non du droit positif, mais plutôt d'un « droit des pratiques » (Le Roy et Hesseling, 1990).

En France, les recherches se focalisent vers les fonctions plurielles de l'espace agricole (résidentielle, activités économiques et commerciales, productive, protection ou récréative (Poulot et *al*, 2016 ; Schmitt et *al*., 2016 ; Le Caro, 2017)), dans un contexte de gouvernance locale des territoires agricoles[16] périurbains dont nombre d'espaces sont transitoires et mutables. Elles mettent à jour des pratiques foncières délimitent les conditions économiques et sociales de l'accès à la terre (Baysse-Lainé, 2018), mais aussi les relations entre les acteurs du foncier et la mise en œuvre des politiques publiques agricoles.

Des pratiques de rétention foncière nourries par les projets urbains

En milieu périurbain, plusieurs facteurs contribuent à la rétention foncière : (i) le renforcement permanent d'infrastructures urbaines, les besoins en logements liés à la croissance démographique et les politiques d'attractivité des territoires ; (ii) le développement des activités économiques, des zones industrielles, commerciales et des zones de loisir ; (iii) les réserves foncières et la maximisation des indemnités d'expropriation et d'éviction (Serrano et Vianey, 2014) qui engendrent un intérêt croissant pour le foncier agricole urbain ou périurbain. Cette pression foncière apparaît pour une bonne part construite par le jeu des acteurs, notamment par la capacité qu'ont certains propriétaires à s'appuyer sur le droit pour déployer des stratégies patrimoniales de valorisation de la propriété.

En définissant le droit de la propriété comme celui de « jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue » et que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité », les articles 544 et 545 du code civil occultent les difficultés d'intervention foncière face aux stratégies d'appropriation, de rétention foncière pouvant empêcher certains types d'usage. Ces stratégies de rétention foncière se traduisent en Île-de-France par une forte augmentation des prix de la terre liée notamment aux projets

[16] Par territoire agricole, j'entends : un espace où la question agricole reste centrale par le nombre d'hectares cultivés, le nombre de travailleurs agricoles mobilisés ainsi que les circuits de distribution vers la ville. C'est un espace à plusieurs usages (agricoles mais aussi d'habitation, d'équipement et d'infrastructure), un espace de production de la ville et, parfois, dans la ville. Ainsi défini, le territoire agricole est un « espace ressource » comportant le risque de voir cette ressource diminuer ou se tarir. Dans son rapport avec la ville, en effet, les superficies disponibles varient corrélativement au degré de consommation des espaces agricoles par l'urbanisation. Le territoire agricole présente ainsi le caractère typique d'une ressource « soustractive » : ce qui sera urbanisé dans les documents de planification actuels ne pourra plus l'être dans les prochains.

d'infrastructures urbaines envisagés depuis plusieurs années, lesquels amènent les acteurs de l'aménagement à se positionner sur les terres, soit par expropriation en passant par des DUP (Déclaration d'utilité publique), soit à l'amiable. C'est le cas des 38 000 ha de terres agricoles que l'AFTRP (Agence foncière technique de la région parisienne) devenue Grand paris aménagement (GPA) a acquis pour son compte ou pour celui des collectivités publiques et dont la moitié a été livrée à l'urbanisation (Scherrer, 1991). Ces réserves foncières constituées depuis les années 1970 pour la construction des villes nouvelles ou d'infrastructures autoroutières (Vadelorge, 2004) comportent des incertitudes sur leur mobilisation effective ou non pour des projets urbains, des possibilités de réalisation de projets de compensation environnementale ou agricole ou d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliens, etc.).

À côtés des mécanismes publics de rétention foncière, s'ajoutent les pratiques des propriétaires privés (héritiers ou non) de terres agricoles situées dans les interfaces urbain-rural. Ces derniers attendent que leurs parcelles deviennent constructibles pour engager des plus-values. Ils sont dans des logiques de valorisation de leur patrimoine foncier qui peuvent se lire dans la durée, l'horizon de constructibilité étant souvent transmise de génération en génération. Dans ce cadre, ces propriétaires entendent bien peu les arguments des politiques publiques agricoles ; ils s'inscrivent dans une sorte de spirale où le foncier se transmet au sein de la famille en attendant de pouvoir vendre ou construire. Ces stratégies familiales de rétention foncière sont parfois rendues possibles grâce aux faibles coûts de portage du foncier liés notamment aux exonérations fiscales (Levasseur, 2013).

Ces questionnements sont également le fait de propriétaires de petites surfaces de terres agricoles qui voient dans le classement en terre constructible un revenu, une meilleure retraite… En outre, ces petites propriétés peuvent être en indivision, certains indivisaires ignorant ce patrimoine, ce qui peut entrainer des blocages quant à la mise en œuvre des politiques agricoles puisque tous les propriétaires doivent être d'accord pour une vente ou pour la mise en place d'infrastructures agricoles. Enfin, les héritages ont entrainé un tel émiettement de la propriété que la cession d'un bien foncier peut devenir une charge pour les propriétaires quand il s'agit d'une toute petite surface. Ces propriétaires - surtout pour ceux qui n'habitent pas en région parisienne – peuvent en effet perdre de l'argent quand ils doivent faire le voyage en sus des charges notariales.

Certains carriers, propriétaires de terres agricoles, ont parfois les mêmes stratégies que les Établissements publics d'aménagement (EPA). Ils ne se posent guère la question de l'après exploitation des carrières car ils peuvent y accueillir des projets de remblai ou encore des déchets des BTP (Bâtiment et travaux publics). Ces entreprises de BTP, à la recherche permanente de terres susceptibles de réceptionner leurs déchets, gardent aussi une partie de leur propriété pour diversifier

leur activité ou faire des compensations. À cela s'ajoutent les stratégies des démarcheurs fonciers pour les énergies renouvelables amenant certains propriétaires à être plus enclins à installer des panneaux photovoltaïques que de vendre en agricole.

Enfin, des biens fonciers peuvent également être vacants et sans maître (avec une difficulté à trouver des propriétaires héritiers notamment). La commune doit alors lancer une enquête publique puis d'annonce de recherche et récupérer *in fine* le bien si le propriétaire ne se manifeste pas. Ce sont des procédures lourdes et concernant parfois des surfaces très petites ce qui n'incite pas les communes à s'engager dans ce type de procédure. Même expropriés, certains propriétaires intentent encore des actions pour essayer de percevoir les indemnités les plus élevées. Les DUP les amènent à négocier car ils savent qu'ils n'auront plus de marges de manœuvre une fois la DUP est prononcée.

Ces pratiques spéculatives (Serrano et Vianey, 2014) sont liées au différentiel de marché entre terres agricoles et terres à bâtir et au manque de foncier disponible dans les centres villes qui contribue à déplacer une partie de la demande dans les zones périurbaines. Là les perspectives de réalisation d'une plus-value foncière importante alimentent les processus spéculatifs. Cette réalité est marquée par une intensification des relations au foncier et une compétition accrue entre acteurs, principalement entre acteurs agricoles et acteurs urbains investissant dans la terre.

Des positionnements ambigus face aux outils de protection des terres agricoles

La protection des espaces agricoles fait souvent l'objet de débats entre les agriculteurs et certains acteurs urbains. Elle concerne, dans certains cas, des terres partiellement urbanisées (certains ayant fait l'objet de permis de construire) et des zones utilisées pour des activités diverses (BTP, transport et autres occupations par des particuliers, etc.), non dédiées à l'agriculture. Ces périmètres peuvent également se situer sur des secteurs de remblais, des zones polluées par des activités antérieures (décharge, ferrailleurs, pollutions aux hydrocarbures, brulages de fils de cuivre, etc.), donc non cultivables pour des raisons agronomiques ou sanitaires. Ils peuvent à l'inverse exclure des surfaces importantes de terres agricoles et parfois de siège d'exploitation des agriculteurs.

À ces incohérences de zonage s'ajoute parfois une structure foncière des périmètres de protection qui peut être particulière : morcellement extrême, nombre très important de parcelles et faible surface moyenne des parcelles, nombre élevé de comptes de propriété et de personnes physiques concernées par la propriété, nombre des intervenants publics impliqués dans la propriété. Ces caractéristiques peuvent constituer de freins au développement agricole. En effet, les acteurs propriétaires se positionnent différemment vis-à-vis de l'agriculture : d'un côté les acteurs privés parfois très nombreux, bien souvent impliqués dans des indivisions complexes et dans l'attente de pouvoir vendre

en constructible laissant les exploitants cultiver leurs terres sans location, sans droit ni titres ; de l'autre les acteurs publics (l'État dont divers Ministères, Grand Paris Aménagement, région, département, commune ou intercommunalité) adoptent des stratégies foncières diverses, et amènent la profession agricole à rendre parfois des avis défavorables à la création d'outil de protection des terres[17].

Dans les enquêtes publiques portant sur la création d'outils réglementaires de protection des terres agricoles, certains agriculteurs ne craignent pas d'évoquer les contraintes qui viennent altérer le fonctionnement de leur exploitation (contraintes sur la construction de nouveaux bâtiments, durcissement de la réglementation, multiplication des démarches administratives, etc.). D'autres, insistent sur l'insécurité foncière subie par certains d'entre eux, pouvant empêcher des projets d'investissement fondamentaux au développement des exploitations agricoles. Ils n'hésitent pas parfois à demander aux commissaires enquêteurs de rendre un avis défavorable sur la création d'une Zone agricole protégée (ZAP) ou autre outil de protection des terres agricoles périurbaines. Le projet de ZAP de la Plaine de Montesson n'a ainsi pas recueilli l'assentiment des agriculteurs d'autant que la ZAP de Vernouillet, bien plus ancienne, n'a toujours pas réglé la précarité foncière des maraîchers et arboriculteurs. Ces outils de protection foncière viennent aussi contrarier des stratégies foncières proches d'une forme de spéculation. Par conséquent, nombre d'agriculteurs refusent parfois de signer les chartes ou conventions agricoles prévues par les outils de protection et de valorisation des terres agricoles périurbaines fortement convoitées.

2. L'espace périurbain francilien : des communes agricoles sous pressions foncières

L'espace périurbain francilien se contruit désormais comme territoire d'accueil et terre d'ancrage, notamment dans les terres de vieille périurbanisation (Poulot et Aragau, 2012). De nouveaux projets de constructions urbaines s'y déploient et les politiques publiques promeuvent des stratégies territoriales définissant des objectifs en termes d'aménagement du territoire, de mobilité, d'habitat, d'emploi, d'alimentation, de gestion des déchets et, de manière générale, de gestion de l'environnement. Ces projets de territoire prévoient la création de zones d'activité économique ou de projets mixtes associant logements, commerces, équipements sportifs, jardins partagés ou maraîchage dans des communes encore concernées par l'activité agricole (PCAEM, 2018). Ils entendent relancer l'investissement public local par de nouvelles générations d'opérations

[17] L'hostilité des agriculteurs aux Parcs naturels régionaux a été bien documentée (Despond, 20007 ; Darly, 2010). De surcroît la mémoire des expropriations et des impossibilités de discussion lors de la création des villes nouvelles reste vivace en Île-de-France.

d'aménagement permettant une ré-industrialisation équilibrée des territoires et la création de nouveaux quartiers. Ces pressions urbaines sont le fait d'acteurs et s'expriment notamment dans les documents d'urbanisme.

2.1. La Ceinture verte comme espace de prédations foncières et de cohabitations problématiques

Espace singulier entre ville et campagne (Roussel, 2017), la Ceinture verte constitue un élément stratégique dans les politiques publiques agricoles franciliennes et partant dans la définition et la délimitation des Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF). Espace défini en Île-de-France dans les années 1970, la Ceinture verte offre une grande diversité d'interactions entre espaces ouverts et espaces construits (figure 3). Elle accueille le tiers de la population francilienne avec de fortes disparités sociodémographiques importantes, le quart des emplois sur un cinquième de la superficie régionale (Legenne et Laruelle, 2005). 42 % des actifs franciliens y vivent ou y travaillent (Barbieri, 2002). La Ceinture verte est fortement marquée par la présence des cinq villes nouvelles et du pôle aéroportuaire de Roissy (figure 3). Cette pression urbaine guide le choix des PRIF dans cette zone d'autant que la consommation d'espaces naturels y a été importante : entre 1982 et 1999, 1 260 ha d'espaces ruraux ont disparu, en moyenne chaque année, au profit de 1 015 ha d'espaces urbains construits et de 245 ha d'espaces urbains ouverts (parcs et jardins, équipements sportifs) (Legenne et Laruelle, 2005).

Dès son tracé, la Ceinture verte était conçue pour permettre à la Région de maîtriser le front urbain. Elle abrite des espaces agricoles fortement convoités, situés dans un anneau de rayon de 10 à 30 kilomètres de Paris qu'il faut préserver afin de limiter l'étalement urbain dite en « tache d'huile » de l'agglomération, et maintenir l'agriculture aux portes de la ville (Brédif et al., 2012) (figure n°3). Formalisée au début des années 1980, la Ceinture verte ne sera inscrite qu'en 1995 au Plan vert régional, sans acquérir pour autant une valeur juridique contraignante jusqu'à ce que le SDRIF établi en 1994, reconnaisse son rôle multiple (économique, écologique, social, équilibre des territoires…) et lui attribue finalement un statut juridique (Stephan, 2010).

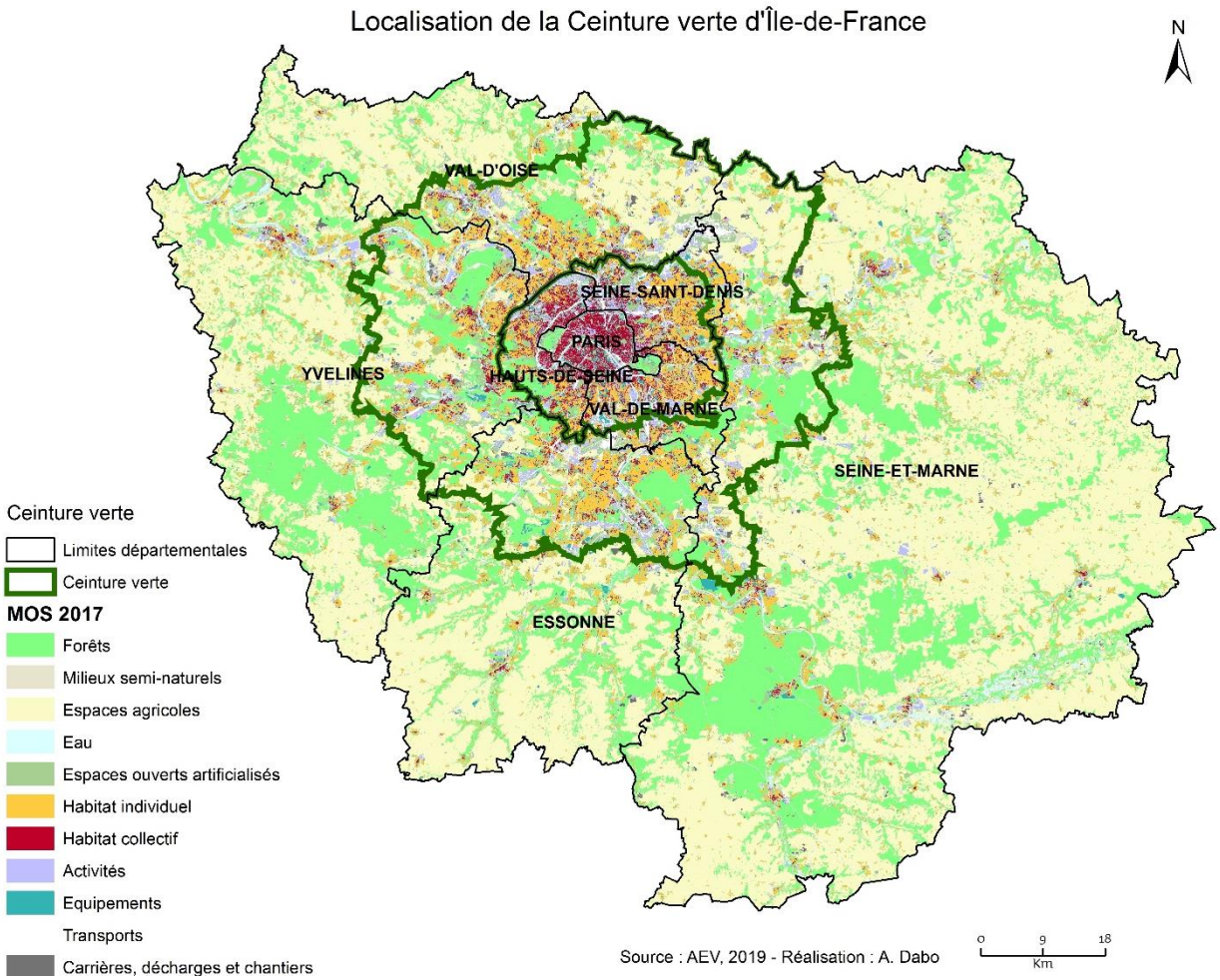

Figure 3 : Localisation de la Ceinture verte – Source : IPR, AEV, 2019 - Réalisation : A. Dabo

Toutefois, des expropriations sont toujours en cours dans cette zone sur des secteurs classés OIN (Opération d'intérêt national) ou déclarés d'utilité publique (DUP) pour la construction d'équipements ou d'infrastructures urbaines (gare, route, entreprise, zone commerciale, etc.). Ces expropriations se font sur des parcelles agricoles exploitées, et les agriculteurs n'ont guère de solution de repli quand ils ont encore des parcelles et sièges d'exploitation dans les secteurs où se déploient ces projets. Ces expropriations, pour cause d'utilité publique (légale du point de vue de la loi), prennent la forme de prédation foncière et sont vécues telles quelles par les agriculteurs. Elles révèlent des rapports de force qui pèsent sur les agriculteurs et sur les relations entre les acteurs (Violier, 1990). Elles rendent également complexe l'accès au foncier puisque chaque agriculteur est en quête permanente de foncier et est à l'affût des départs en retraite notamment. Le caractère contraignant de la procédure ne laissant guère de marges de manœuvre aux agriculteurs, amène ces derniers à passer des temps considérables au tribunal pour défendre leur droit.

Ainsi, les expropriations révèlent des problèmes de cohabitation entre les usages agricoles et les usages urbains de l'espace. Cette cohabitation se pose, surtout au regard de la multifonctionnalité des espaces agricoles (Le Caro, 2017), condamnés à laisser progressivement la place à des espaces urbains au fur et à mesure que les documents d'urbanisme prévoient des constructions. La cohabitation entre usages agricoles et usages urbains pose ainsi des problèmes d'ordre social, économique, politique et environnemental. Elle met en parallèle deux pratiques d'acteurs différents. D'une part, les agriculteurs structurent l'espace à partir de pratiques agricoles réalisées en groupes de parenté ou sans liens proches entre eux, unis par un contrat économique et social pour l'exploitation. Dans ce cadre, l'organisation de l'espace repose essentiellement sur l'articulation entre travail agricole et habitat rural.

De l'autre, les citadins en train de se déployer en Ceinture verte sont un fragment de la société urbaine, partagés entre le souhait de se rattacher à la ville sur le plan fonctionnel tout en s'efforçant d'être en symbiose avec leur environnement d'accueil, œuvrant tantôt à le transformer en espace urbain tantôt à préserver ses spécificités rurales. Leur intégration en Ceinture verte a été analysée à partir de leurs relations avec la végétation et les espaces ouverts (Roussel, 2017 ; Flégeau, 2018). Leur projet résidentiel se situe dans ces espaces alors que leurs lieux de travail restent parfois au cœur de l'agglomération parisienne. Quant à la fonction récréative elle varie entre la ville et la campagne selon le profil de l'urbain résidentiel : certains le situent seulement en ville quand d'autres ont des pratiques combinant ville et rural proche. Le développement de la Ceinture verte en tant qu'extension spatiale de fonctions urbaines pose la question des liens entre fonctions urbaines et fonctions productives. Il ne s'agit plus simplement de vivre en Ceinture verte, mais d'y habiter (Flégeau, 2018).

Cette cohabitation entre urbains et ruraux en Ceinture verte peut s'avérer problématique tant pour les ruraux que pour les citadins sur le plan des usages de l'espace. Ainsi, la compétition entre usages agricoles et désirs urbains, entre logiques d'acteurs urbains et ruraux - tantôt complémentaires, tantôt concurrents et parfois incompatibles – se lit fortement en Ceinture verte. Ces caractéristiques renvoient à des projets de territoire, des modes de vie, des conceptions et des rapports à l'espace différents.

Ces cohabitations problématiques sont également d'actualité dans le nouveau contexte de développement durable des territoires. En effet agriculteurs, élus et citoyens-habitants-mangeurs, revendiquent à leur manière leur attachement à l'agriculture. Ceci est patent en Ceinture verte où les citadins déploient des stratégies d'appropriation spatiale, foncière, agricole à des fins de préservation de leur qualité de vie (Darly, 2009). Chaque acteur se (re)-positionne différemment dans cette reconnaissance différenciée des agricultures urbaines ou périurbaines selon les objectifs qu'il vise, les

ressources dont il dispose et les pratiques qu'il développe. Surtout il n'y a pas qu'une seule logique propre aux acteurs urbains et une seule propre aux ruraux. Cette cohabitation de multiples logiques d'acteurs peut faire problème en Ceinture verte car elle accroît la complexité de l'espace, notamment en matière foncière.

Cette Ceinture verte à certains égards apparaît comme un espace des possibilités : possibilité de réalisation de projets résidentiels, entrepreneuriaux ou d'émergence d'un nouvel ordre socioéconomique. La cohabitation entre acteurs urbains et acteurs ruraux peut aussi être analysée en termes d'opportunités de développement économique pour les agriculteurs et pas seulement comme déstabilisatrice des pratiques agricoles et génératrices de situation de conflits.

2.2. Une propriété foncière éclatée et morcelée : repenser la propriété agricole en Île-de-France ? Exemple du territoire de GPSEA

Nous avons choisi d'éclairer cette entrée par une analyse de la propriété foncière des parcelles agricoles du territoire de GPSEA, terrain privilégié de la thèse où se situe une partie du PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon (figure 4).

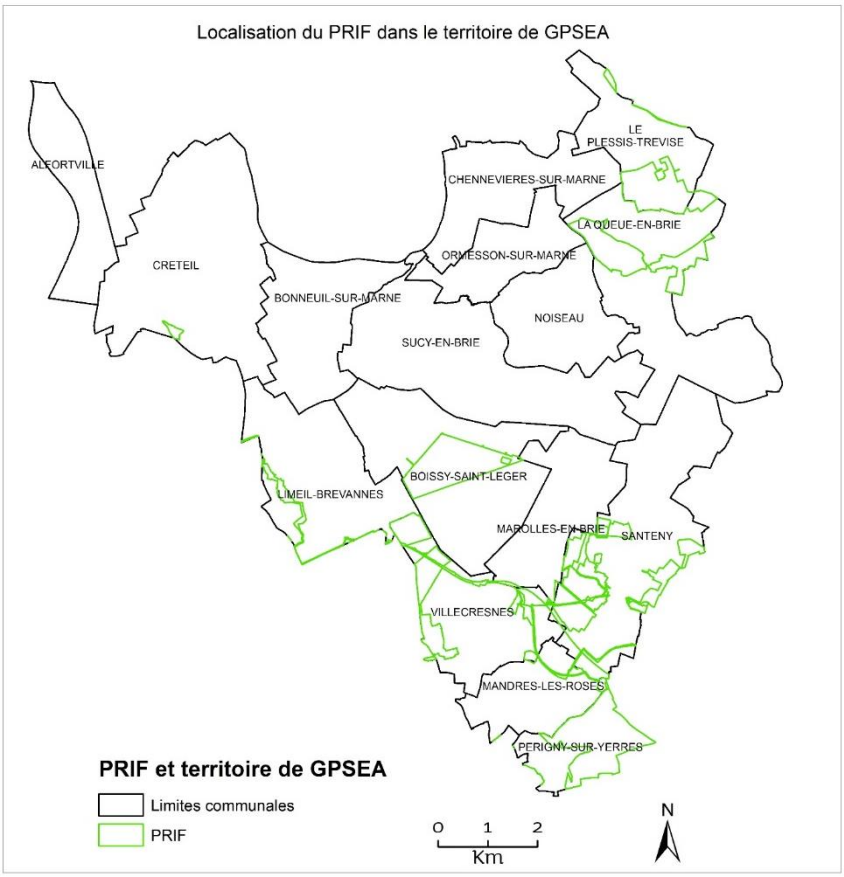

Figure 4 : Localisation du PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon dans le territoire de GPSEA – Source : AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Depuis le 1er janvier 2016 et dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Plaine centrale du Val-de-Marne, du Haut Val-de-Marne, du Plateau Briard et la Ville de Bonneuil-sur-Marne se sont regroupés en un Établissement public territorial (EPT), dénommé Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA). 11ème territoire de la Métropole du Grand Paris, il regroupe 16 communes (figure 4), réparties sur une superficie de près de 100 km², représentant plus de 310 000 habitants en 2015 (INSEE, 2018). C'est le territoire qui comprend le plus d'espaces agricoles à l'échelle du Grand Paris : près de 1000 hectares de terres agricoles selon le MOS (Mode d'occupation des sols) de 2017 répartis dans huit communes[18], ce qui lui confère le statut de réserve foncière. Nous nous focaliserons précisement sur ces huit communes.

L'analyse vise à caractériser la propriété foncière (Gueringer et Duron, 2014) pour ces communes : les données sont issues de la base cadastrale de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et du MOS (Mode d'occupation du sol) 2017 de l'IPR (Institut Paris Région). Il faut toutefois rappeler que les données du cadastre pour les petites parcelles ne sont pas systématiquement mises à jour d'autant qu'il n'y a pas parfois de prélèvement d'impôt (Levasseur, 2013). Les propriétaires recensées sont classées en catégories : les propriétaires publics ; les propriétaires personnes morales qui peuvent être des syndicats (publics ou privés), des sociétés civiles immobilières, des groupements d'agriculteurs, des sociétés anonymes, des sociétés d'économie mixte (SEM), des exploitations agricoles sous forme sociétaires, etc. ; les propriétaires privés et enfin les copropriétaires. A noter que les membres d'une même famille peuvent se réunir en copropriété ou en société civile immobilière.

En m'appuyant sur le cas de ces huit communes, j'entends montrer l'éclatement du foncier en Île-de-France, lié notamment aux héritages mais aussi aux stratégies d'agrandissement des exploitants comme à celles des acteurs qui soutiennent l'urbanisation. On est face à une véritable recomposition du foncier agricole notamment en Ceinture verte. Nous utilisons le terme foncier pour insister sur le fait que la terre est considérée à la fois comme matière première de production de la ville, support matériel à des usages et pratiques agricoles, mais aussi comme objet de rapports socio-politiques étroitement liée à la question agricole (Jouve et Vianey, 2009). Autrement dit, la terre n'est pas simplement un facteur de production ou support d'usages et de mise en valeur agricole ; elle mêle indissociablement des enjeux patrimoniaux, d'identité, de pouvoir et de richesse.

Nous analysons d'abord la situation globale du territoire pour ensuite raisonner par commune afin de saisir les propriétaires dominants : celles qui ont une propriété publique dominante, les communes

[18] Le Plessis-Trévise, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Noiseau, Santeny, Villecresnes, Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres.

où les propriétaires privés (personnes physiques) l'emportent, celles ou domainent les formes sociétaires… Notre analyse privilégie une entrée par le territoire -et non par l'outil PRIF- l'objectif étant d'appréhender les pressions urbaines de nos terrains d'enquêtes.

Sur les 1000 hectares de terres agricoles du territoire de Grand Paris Sud-Est Avenir, nous avons identifié 7 catégories de propriétaires : l'Etat, la Région Île-de-France, le Département du Val-de-Marne, les Communes, les propriétaires personnes morales, les propriétaires privés et les copropriétaires (figures 5 et 6).

Espaces agricoles / Types de propriétaires	N. Parcelles	Surface (ha)	Pourcentage
État	49	6,36	1
Région IDF (AEV)	62	125,67	13
Département	40	20,63	2
Communes	118	21,98	2
Propriétaires pers. morales	290	171,04	17
Propriétaires privés	1224	618,20	62
Copropriétaires	16	2,19	0,2

Figure 5 : Typologie des propriétaires des terres agricoles de GPSEA – Source : DGFIP, AEV, 2019

Sur GPSEA, les propriétaires privés (personnes physiques) sont les plus importants propriétaires de terres agricoles : il possèdent plus de 618 hectares, soit 62% de la surface agricole du territoire (figure 5). La puissance publique (toutes catégories confondues) en détient 18%, la Région Île-de-France, *via* l'AEV, venant largement en tête : elle possède 125,67 ha, soit 13% de la surface agricole du terrioire. Viennent ensuite les propriétaires personnes morales (société, syndicats privés ou publics, GFA, SCI…) avec 171,04 hectares, soit 17% de la surface agricole du territoire (figure 5).

Les propriétés sont très morcelées[19], quel que soit le propriétaire, la région possédant toutefois le parcellaire le plus groupé. À l'inverse, les 618 ha de propriétés privés (personnes physiques) sont réparties en près 1 224 parcelles. Cet éclatement de la propriété rend complexe la gestion du foncier et les possibilités de construction des infrastructures agricoles pour les agriculteurs. Nous formulons l'hypothèse que le nombre de propriétaires privés (personnes physiques) va encore augmenter dans le territoire puisque des éclatements d'indivisions sont en cours dans certaines communes. Cette

[19] Les parcelles agricoles de moins de 1500-2000 m² peuvent être considérées comme de petites parcelles.

situation questionne les conditions d'exercice du métier d'agriculteur dans le territoire. De surcroît, certains agriculteurs exploitent des parcelles sans doit, ni titre, d'autres ont des baux précaires, oraux, susceptibles de se défaire rapidement, notamment en cas de vente en parcelles constructibles.

D'après les données fournies par la SAFER sur la période de 2010 à 2019, le marché de biens fonciers sur le territoire de GPSEA est faible : 90 ventes représentant un peu plus de 72,45 ha ce qui traduit un marché relativement fermé. Les marchés des espaces de loisirs et de l'artificialisation de l'espace demeurent les plus importants avec 40% des surfaces échangées , soit près de 29 ha. Le second marché est celui des collectivités qui représente 21% des surfaces échangés. Sur cette zone, les biens agricoles sont vendus à un prix moyen supérieur à 7 €/m² sachant que le seuil retenu en Île-de-France pour la vente de parcelles de cultures spécialisées est aux alentours de de 5 €/m² (pouvant monter à 40 euros avec la présence de serres). A priori les effets de spéculation restent limités dans le secteur.

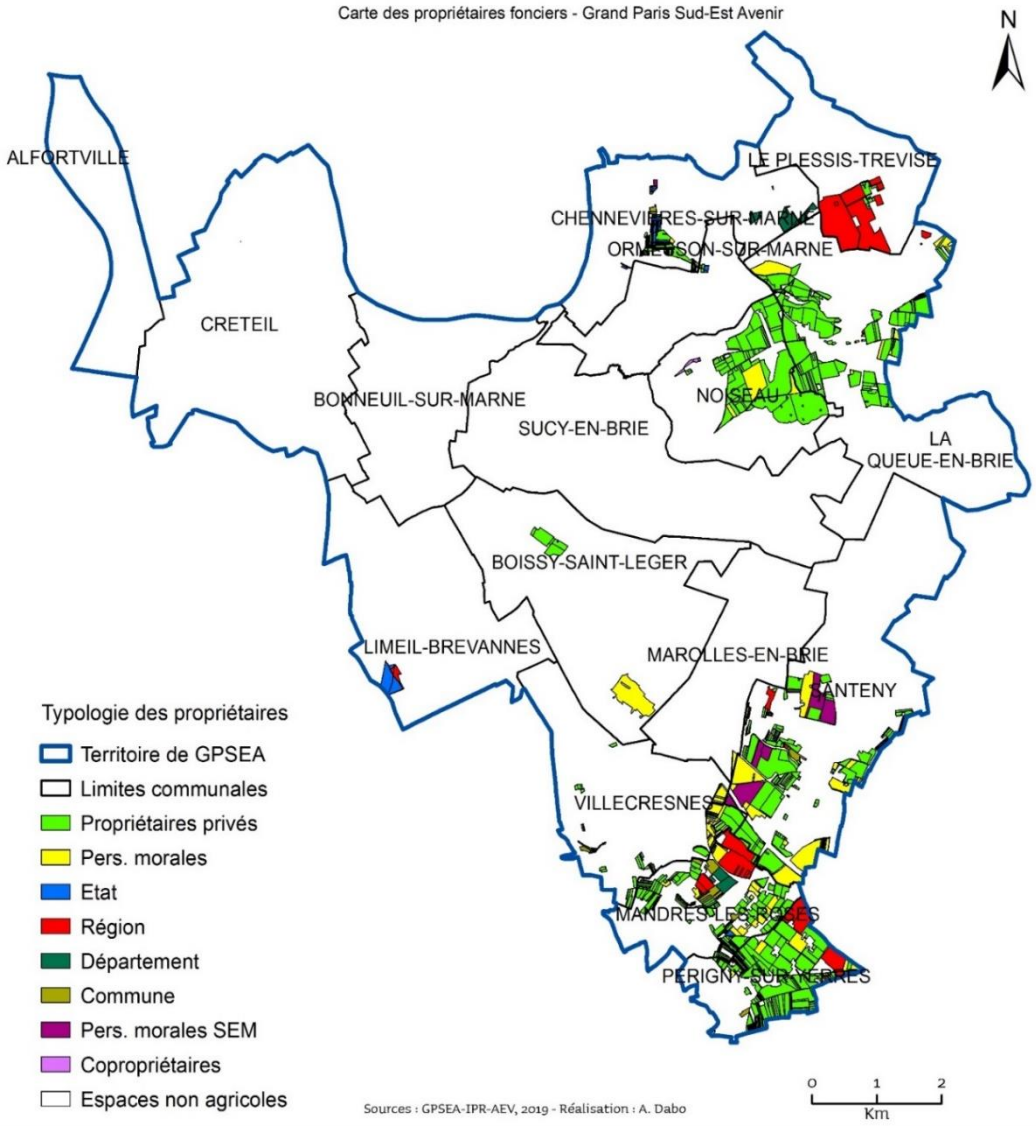

Figure 6 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de GPSEA - Sources : DGFIP, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Au regard du grand nombre de propriétaires, la sécurisation du foncier est devenu sur le territoire de GPSEA un préalable nécessaire aux projets d'installation de nouveaux porteurs de projets. Cette sécurisation passe par une politique claire de préservation des terres agricoles, l'achat par la puissance publique en étant un moyen. Si l'importance du portefeuille de propriétés régionales va dans ce sens, les objectifs d'acquisition foncière des autres acteurs publics ou privés sont plus complexes puisqu'ils peuvent avoir aussi des priorités en matière de constructions de logements ou d'autres types d'activités non agricoles. Ces acteurs s'inscrivent-ils dans la durabilité de l'activité agricole ? Cette situation foncière suppose donc de dépasser la vision « monolithique » du propriétaire acteur du jeu foncier qui sous-entend une donnée uniforme ou une stratégie unique des propriétaires (Gueringer et *al*., 2014). Une attention particulière aux données communales peut apporter des éléments précieux d'explicitation.

Communes / **Propriété**		**Plessis-Trévise**	**Chennevières-sur-Marne**	**Mandres-les-Rose**	**Périgny-sur-Yerres**	**Santeny**	**Villecresnes**	**La Queue-en-Brie**	**Noiseau**
Suface agricole (ha)		73,67	35	137,76	165,81	218,31	41,12	170,8	154,61
Nombre de parcelles		35	213	323	267	435	219	289	112
Nombre de propriétaires		9	84	155	126	148	89	114	47
Propriétaires Privés	Nombre de parcelles	21	115	225	221	268	117	175	82
	Suface (ha)	4,47	14	73,69	127,42	116,11	23	124	135,51
	%	6	40	53	76	53	56	73	88
Propriétaires Prs. Morales	Nombre de parcelles	-	19	47	25	91	39	49	20
	Suface (ha)	-	1	16,75	11,63	92,81	14,49	17,56	16,8
	%	-	3	12	7	43	35	10	11
Copropriétaires	Nombre de parcelles	-	6	-	-	-	-	-	10
	Suface (ha)	-	0,06	-	-	-	-	-	2,13
	%	-	0,2	-	-	-	-	-	1
Société Mixe	Nombre de parcelles	-	1	-	-	-	-	-	-
	Suface (ha)	-	0,51	-	-	-	-	-	-
	%	-	1,5	-	-	-	-	-	-
Etat	Nombre de parcelles	-	49	-	-	-	-	-	-
	Suface (ha)	-	6,36	-	-	-	-	-	-
	%	-	18	-	-	-	-	-	-
Région	Nombre de parcelles	14	-	20	6	15	-	7	-
	Suface (ha)	69,13	-	29	22,45	3,7	-	1,42	-
	%	94	-	21	14	2	-	1,7	-
Département	Nombre de parcelles	-	11	5	6	-	-	18	-
	Suface (ha)	-	11	8	1,17	-	-	0,49	-
	%	-	31	6	1	-	-	0,3	-
Commune	Nombre de parcelles	-	12	26	9	26	45	-	-
	Suface (ha)	-	2,25	10,38	3,13	3,3	3	-	-
	%	-	6	8	2	2	7	-	-

Figure 7 : Les propriétaires des terres agricoles des huit communes agricoles de GPSEA - Source : DGFIP, AEV, 2019

La figure 7 permet de distinguer trois groupes de communes parmi les huit communes agricoles de GPSEA : celui où la propriété publique est toujours supérieure à 50% et qui concerne Plessis-Trévise et Chennevières, celui où elle est moyenne (entre 20 et 45 %) avec Mandres-les Roses, Périgny-sur Yerre, enfin celui où elle est faible à très faible (inférieure à 10%) soit les quatre autre communes.

La commune du **Plessis-Trévise** est celle où la propriété publique est la plus importante, la Région détenant 14 parcelles sur 69,13 ha, soit 94% de la surface agricole de la commune. C'est une oportinuté de vente que la Région a saisi et le PRIF a été créé en même temps. Le PRIF ne correspondait pas aux surfaces mises en vente. Le reste des propriétés est détenu par sept propriétaires privées qui possèdent 21 parcelles pour 4,47 ha, soit 6% de la superficie agricole de la commune (figure 9) L'essentiel des propriétaires privés sont domiciliés au Plessis-Trévise, mais résident à Paris et au Vésinet-le-Pecq.

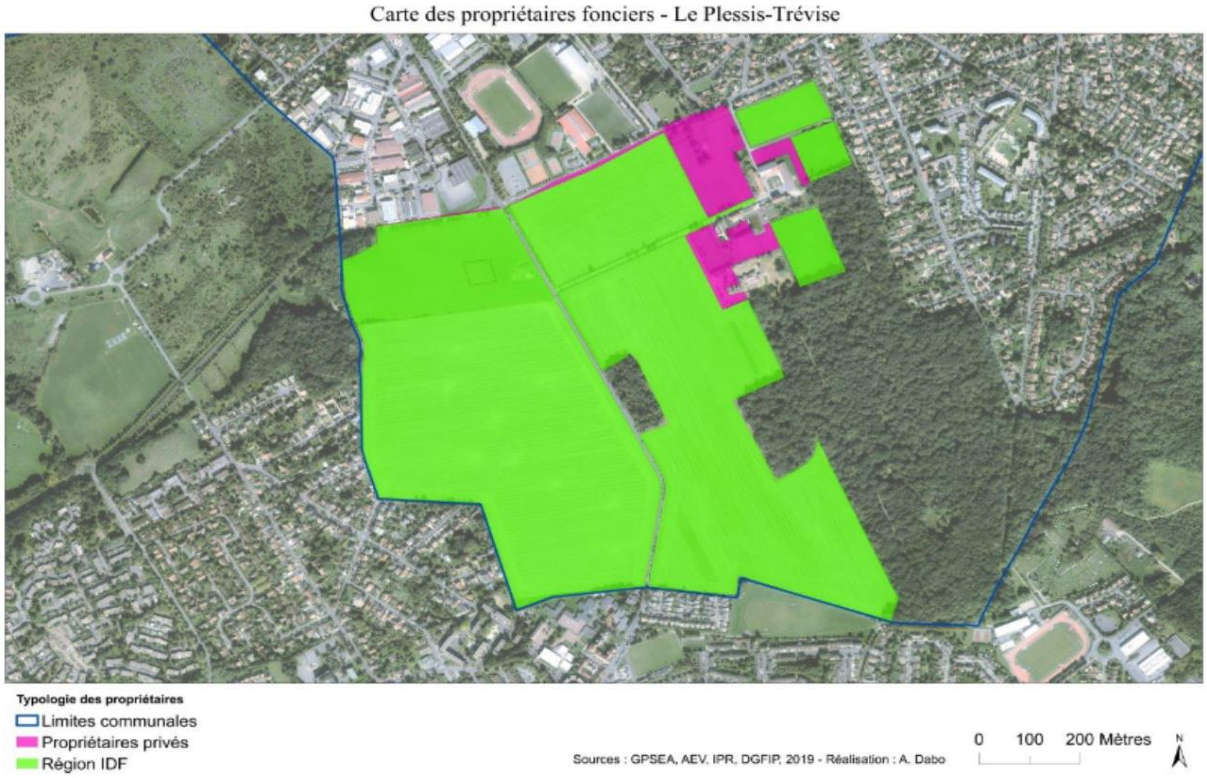

Figure 8 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune du Plessis-Trévise - Sources : DGFIP, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Le parcellaire est très contrasté (figure 8) : le patrimoine régional montre des lots importants d'un seul tenant (5 ha en moyenne) quand la plupart des propriétaires privés possèdent de très petites parcelles (figure 9). Il convient de remarquer l'âge élevé de ces propriétaires privées (âge moyen : 74 ans).

Zoom sur les propriétaires privés				
Propriétaires	Age	Nombre de parcelles	Superficie (ha)	Pourcentage
7	Min : 46 ans - Max : 117 ans	21	4,47	100%
Les 7 propriétaires privés				
1	73	6	2,8	62,3
2	54	8	1,11	25
3	46	2	0,35	8
4	66	2	0,08	2
5	117	1	0,08	2
6	54	1	0,02	0,6
7	109	1	0,005	0,1
Total	Age moy.	Total	Sup. totale	% total
7	74	21	4,45	100

Figure 9 : Les plus grands propriétaires privés de la commune du Plessis-Trévise - Source : DGFIP, AEV, 2019

Si la propriété publique dépasse aussi les 50% à **Chennevières-sur-Marne**, elle est répartie entre entre le département (31%), l'Etat (6,36 ha, soit 18%) et la commune (6%) sans présence de propriété régionale (figure 7). La SAC de la commune n'est que de 35 ha et le parcellaire est particulièrement morcelé : 213 parcelles sont recensées et elles sont nombreuses en dessous de 1 500 m².

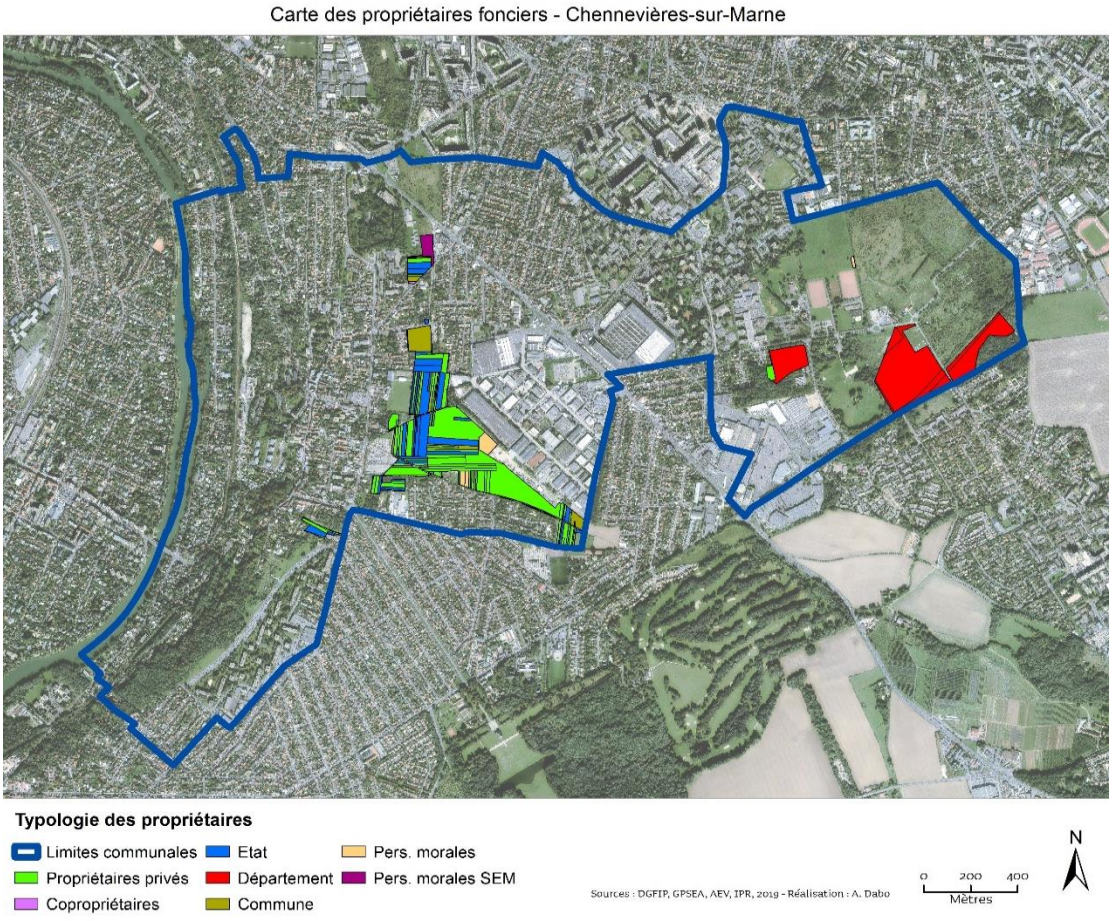

Figure 10 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de Chennevières-sur-Marne - Sources : DGFIP, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Les parcelles comprises entre 5 000 m² et 1 ha sont notamment celles du département mais on les retrouve pour les plus grands propriétaires privés (les dix plus grands possèdent d'ailleurs 43 % des surfaces des propriétaires privés) (figure 11).

Zoom sur les propriétaires privés				
Propriétaires	Age	Nombre de parcelles	Superficie (ha)	Pourcentage
67	Min : 38 - Max : 118	115	14	100%
Les 10 plus grands propriétaires privés				
1	97	16	1,64	12
2	98	8	1,25	9
3	91	6	0,83	6
4	97	4	0,67	5
5	58	4	0,37	3
6	69	1	0,29	2
7	94	1	0,28	2
8	69	5	0,23	2
9	67	1	0,21	2
10	71	2	0,19	1
Total	Age moy.	Total	Sup. totale	% total
10	81	48	6	43

Figure 11 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de Chennevières-sur-Marne - Source : DGFIP, AEV, 2019

Il existe aussi des propriétaires personnes morales à Chennevières-sur-Marne même si la part totale détenue est faible (3% de la SAC). Ce sont ici des Sociétés civiles immobilières (SCI) ou Société par action simplifiée à associé unique (SASU) ou Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), etc. Ces sociétés n'ont pas vocation à faire de l'agriculture (figure 12).

Zoom sur les propriétaires personnes morales			
Nombre de structures	Nombre de parcelles	Surface (ha)	Statut juridique
12	19	1	
Les 10 plus grands propriétaires			
1	4	0,46	SCI
2	3	0,16	SCI
3	1	0,12	SASU
4	1	0,11	Syndicat
5	2	0,01	SAS
6	1	0,007	SCI
7	1	0,002	SARL
8	2	0,002	CCIP
9	1	0,002	SCI
10	1	0,001	SAS
Total		0,87	

Figure 12 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de Chennevières-sur-Marne - Source : DGFIP, AEV, 2019

Le groupe des deux communes (**Mandres-les-Roses**, **Périgny-sur-Yerres**) à propriété publique moyenne montre une situation foncière plus complexe avec systématiquement 3 types de propriétaires : les propriétaires privés, les personnes morales et les propriétaires publics (figures 7). De surcroît, la propriété publique est elle-même éclatée avec la présence de propriétés communales et départementales en sus de celles de la Région à Mandres et Périgny-sur-Yerres.

Les situations de Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres sont assez comparables, ayant connu très précocement une intervention publique pour maintenir une activité agricole. Mandres-les-Roses connaît aujourd'hui une importante érosion de l'activité horticole d'où la forte intervention régionale pour éviter toute transaction foncière vers des structures non agricoles. Les 137,76 ha de surface agricole totale de la commune sont répartis entre 323 parcelles appartenant à 155 propriétaires (figure 7). Les surfaces les plus importantes sont détenues par les personnes physiques avec 225 parcelles sur 73,69 ha, soit 53% de la surface agricole de la commune (SAC) (figure 7). La région Île-de-France est propriétaire de 20 parcelles représentant 28,97 ha, soit 21% de la SAC, auquel s'ajoutent les possessions communales (26 parcelles représentant 10,8 ha, soit 8% de la SAC) et départementales. Les personnes morales (GFA, SCI, syndicat, association…) viennent en troisième position et possèdent 47 parcelles sur 16,75 ha, soit 12% de la SAC (figure 7).

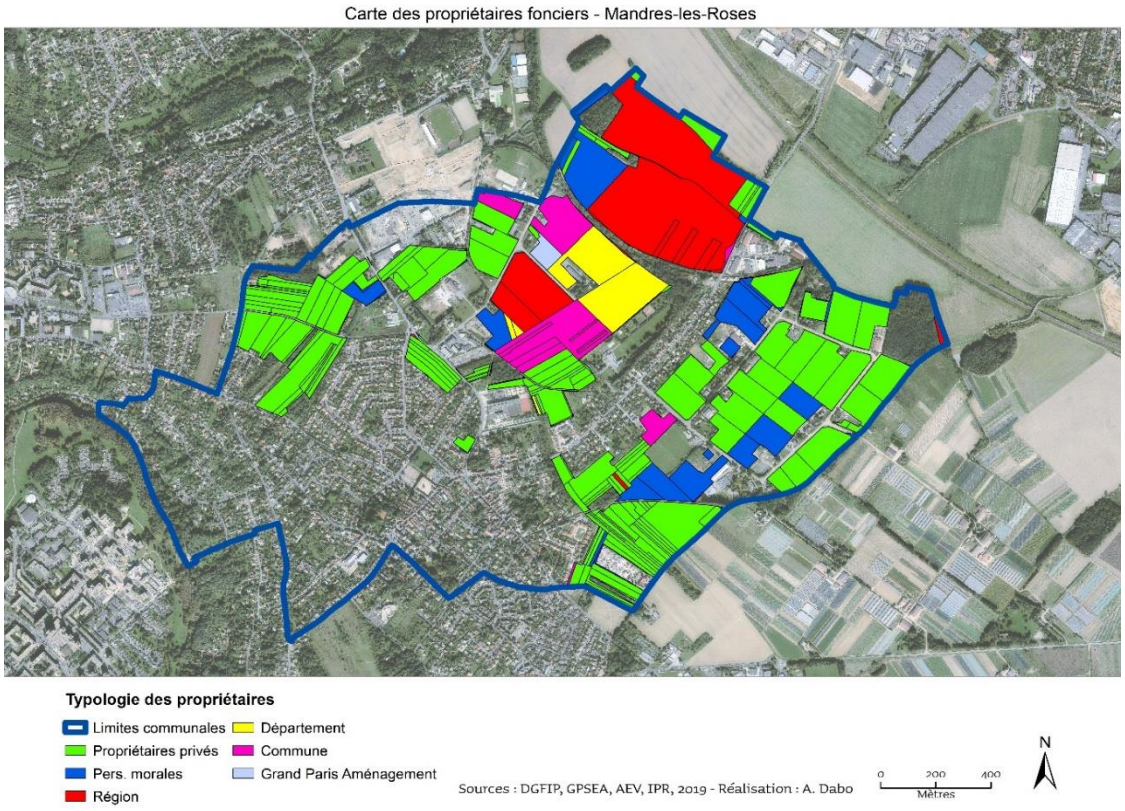

Figure 13 : Localisation des propriétaires fonciers à Mandres-les-Roses - Sources : DGFIP, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Les collectivités possèdent des parcelles assez groupées autour de la ferme traditionnelle éducative, du centre PEP Paris-Mandres et du domaine de Roseval (Figure 13). Toutes les parcelles ne sont pas concernées par des baux agricoles si bien que GPSEA pourrait travailler avec ces collectivités pour relancer la dynamique agricole par des installations.

Si le parcellaire est relativement éclaté, certains propriétaires privés possèdent des parcelles de plus de 1 500 m², comme le montre la figure 14 qui recense les dix propiétaires les plus importants. Ce groupe qui réside sur place pour l'essentiel avec un âge moyen de 64 ans représente un public cible pour un travail d'animation foncière susceptible de déboucher sur des cessions aux collectivités ou sur de la restructuration foncière.

Zoom sur les propriétaires privés				
Propriétaire	Age	Nombre de parcelles	Superficie (ha)	Pourcentage
118	Min : 17 - Max : 118	225	73,69	100%
Les 10 plus grands propriétaires privés				
1	51	4	6,23	8
2	71	8	5,23	7
3	54	3	3,87	5
4	64	4	3,23	4
5	-	3	3,18	4
6	62	11	2,42	3
7	48	7	2,33	3
8	77	12	2,24	3
9	74	3	1,93	3
10	71	1	1,93	3
Total	Age moy.	Total	Sup. totale	% total
10	64	56	32,60	43

Figure 14 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de Mandres-les-Roses - Source : DGFIP, AEV, 2019

Zoom sur les propriétaires personnes morales			
Nombre de structures	Nombre de parcelles	Surface (ha)	Statut juridique
26	47	16,754	
Les 10 plus grands propriétaires			
1	8	4,04	GFA
2	2	2,86	Association
3	2	2,40	GFA
4	1	1,35	SCI
5	2	1,11	SCI
6	1	1,09	SCI
7	1	0,82	SCI
8	1	0,81	SCI
9	1	0,74	Grand Paris Amé.
10	2	0,46	GFA
Total		15,67 ha	

Figure 15 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de Mandres-les-Roses - Source : DGFIP, AEV, 2019

La présence de propriétaires qualifiés de personnes morales interrogent sur les structures de propriétés (figure 15) : 28 sont recensés à Mandres-les-Roses dont des groupements fonciers (GFA) et une association. Elles sont pour l'essentiel domiciliées à Santeny et à Mandres-les-Roses. Un groupement foncier agricole (GFA) peut être une société civile mettant en société des porteurs de capitaux parfois d'origine non agricole. Les parts de société sont rémunérées par le fermage versé par l'agriculteur qui loue les terres du GFA. Créé dans les années 1970, le GFA vise à faciliter la transmission par l'acquisition de parts de société.

La commune de **Périgny-sur-Yerres** montre la même structure avec des propriétaires privés majoritaires (221 parcelles sur 127,42 ha, soit 76% de la surface agricole de la commune (SAC)) : cela correspond avant tout à des propriétés familiales, qui sont principalement le fait de familles d'agriculteurs installées depuis les années 1970 dans le domaine de Saint-Leu ; et nombre de ces familles de maraîchers sont aujourd'hui dans des dynamiques d'agrandissements. La propriété publique représente 28% des 165,81 ha de la SAC, avec surtout la Région (22,45%) puis les communes et enfin le département (figure 7).

La surface agricole totale de la commune est de 165,81 ha, répartis sur 267 parcelles appartenant à 126 propriétaires. Les personnes physiques possèdent 221 parcelles sur 127,42 ha, soit 76% de la surface agricole de la commune (SAC) ; ce sont les plus importants propriétaires du secteur. La région Île-de-France est propriétaire de 6 parcelles représentant 22,45 ha, soit 14% de la SAC. Les personnes morales

(GFA, EARL, SCI, syndicat, association…) sont en troisième position avec 25 parcelles sur 11,63 ha, soit 7% de la SAC. La commune est propriétaire de 9 parcelles représentant 3,13 ha, soit 2% de la surface agricole communale.

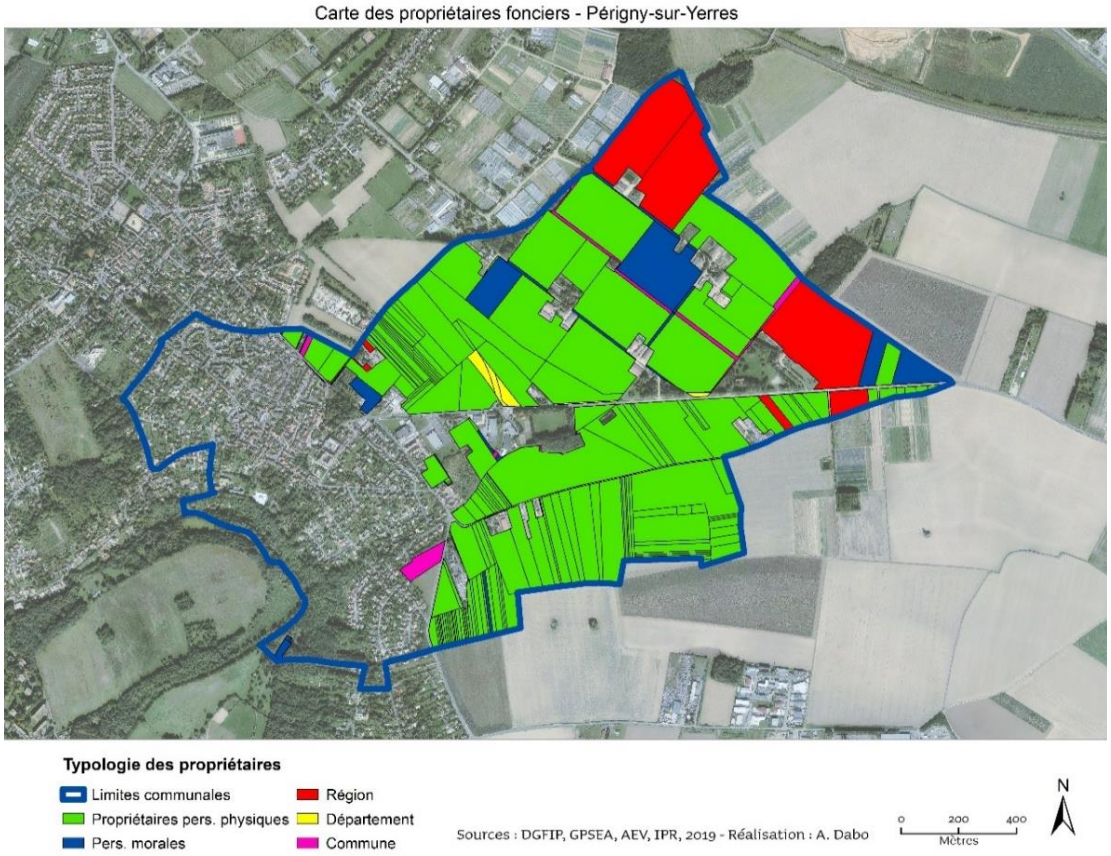

Figure 16 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de Périgny-sur-Yerres - Sources : DGFIP, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Les propriétes paraissent moins étriquées que sur les communes précédentes et le parcellaire moins émietté avec des parcelles relativement grandes tant pour les propriétaires publics que privés (figures 16 et 17). Les propriétés de la région semblent être toutes concernées par des baux ruraux mais on manque d'informations sur celles de la commune et du département. On peut à nouveau souligner l'âge des propriétaires privés (âge moyen de 70 ans) qui rappelle le jeu des héritages et les risques de rétention foncière afférents (figure 17).

Zoom sur les propriétaires privés				
Propriétaires	Age	Nombre de parcelles	Superficie (ha)	Pourcentage
103	Min : 34 ans - Max : 126 ans	221	127,4	100%
Les 10 plus grands propriétaires privés				
1	95	5	11,44	7
2	60	9	9,92	6
3	89	13	8,50	5
4	72	2	7,92	5
5	71	1	6,29	4
6	65	16	5,35	3
7	72	2	5,25	3
8	49	3	5,21	3
9	55	3	4,63	3
10	71	11	3,85	2
Total	Age moy.	Total	Sup. totale	% total
10	70	65	68,35	41

Figure 17 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de Périgny-sur-Yerres - Source : DGFIP, AEV, 2019

Le recensement des personnes morales qui détiennent 7% de la surface agricoles communales montre les mêmes caractéristiques qu'à Mandres-les-Roses avec plusieurs GFA domiciliés à Périgny-sur-Yerres et des SCI (figure 18).

Zoom sur les propriétaires personnes morales			
Nombre de structures	Nombre de parcelles	Surface (ha)	Statut juridique
17	25	11,63	
Les 10 plus grands propriétaires			
1	1	4,90	GFA
2	2	2,27	GFA
3	1	2,01	EARL
4	2	1,12	Association Syndicale
5	1	0,66	Ste. Etrangère Céréalière
6	3	0,24	Hôpital
7	4	0,24	SUEZ EAU France
8	1	0,06	SCI
9	1	0,03	Entrepreneur
10	2	0,02	SCI
Total		11,56 ha	

Figure 18 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de Périgny-sur-Yerres - Source : DGFIP, AEV, 2019

Les quatre dernières communes de GPSEA ont en commun une faible ou très faible représentation de la propriété publique (de 0 à 7%), les propriétaires privés l'emportant largement avec pour Santeny et

Villecresnes une part non négligeable de personnes morales (43% de la SAC à Santeny et 35 % à Villecresnes) (figure 7).

Le cas de **Santeny** est significatif de la présence de propriétaires fonciers ayant des actifs plus importants que dans les cas précédents. Il en est ainsi des propriétaires privés ou des personnes morales (figures 19-20-21).

Le plus grand propriétaire privé (personne physique) possède 43,17 ha, soit 37% de la superficie des propriétés privées et les deux plus grands propriétaires privés contrôlent ensemble 53,73 ha, soit 46% de la surface des propriétaires privés (figure 20) . De surcroît, le parcellaire montre des mailles plus importantes, la jauge des 1500 m² n'étant plus significative (figure 19).

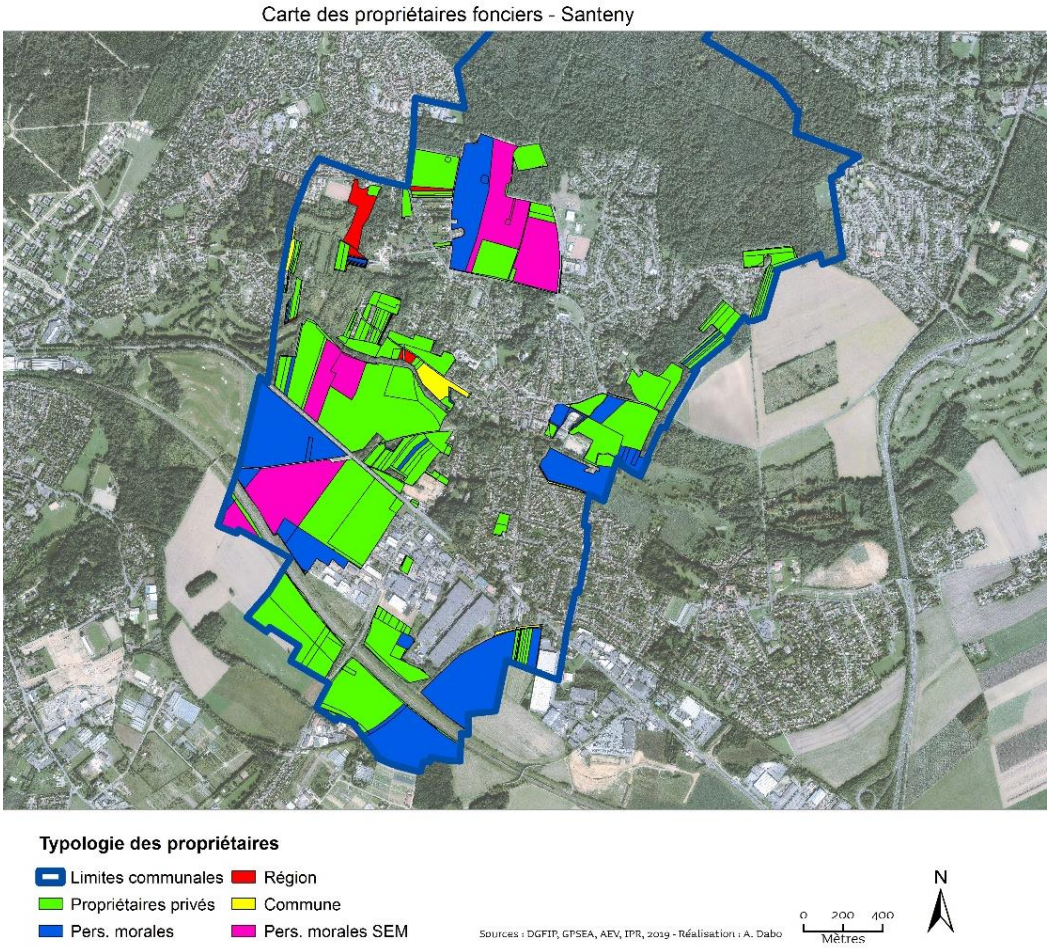

Figure 19 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de Santeny - Sources : DGFIP, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Zoom sur les propriétaires privés				
Propriétaire	Age	Nombre de parcelles	Superficie (ha)	Pourcentage
111	Min : 24 ans - Max : 111 ans	268	116,11	100%
Les 10 plus grands propriétaires privés				
1	41	17	43,17	37
2	62	11	10,56	9
3	60	4	7,89	7
4	94	1	7,55	7
5	92	11	6,13	5
6	67	6	4,65	4
7	63	2	3,84	3
8	71	9	3,73	3
9	71	8	2,37	2
10	66	6	1,62	1
Total	Age moy.	Total	Sup. totale	% total
10	69	75	91,51	78

Figure 20 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de Santeny - Source : DGFIP, AEV, 2019

Les personnes morales présentent les mêmes caractéristiques sur Santeny. Les deux plus grands propriétaires personnes morales possèdent en effet la majorité des terres agricoles appartenant à cette catégorie. Ce sont des groupements fonciers agricoles (GFA) domiciliés à Santeny (figure 21) ou des EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée. Les.membres d'une même famille peuvent se réunir en Groupement foncier agricole (GFA) ou en Société civile immobilière ; elles peuvent aussi s'adjoindre des personnes extérieures.Ce phénomène sociétaire vient complexifier le contrôle du foncier, chacun détenant une part de la société (figure 21).

Zoom sur les propriétaires personnes morales			
Nombre de structures	Nombre de parcelles	Surface (ha)	Statut juridique
29	81	92,81	
Les 10 plus grands propriétaires			
1	17	36,13	GFA
2	10	33,39	GFA
3	8	13,76	Société immobilière
4	6	6,77	EARL-Personne
5	5	1,34	EARL-Exploitation
6	6	0,33	Entreprise équine
7	3	0,28	SCI
8	2	0,13	SCI
9	3	0,12	Société immobilière
10	3	0,08	GFA
Total		92,33	

Figure 21 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de Santeny - Source : DGFIP, AEV, 2019

La commune de **Villecresnes** montre un profil similaire avec 56% de la SAC détenus par des propriétaires privés, 35% par des personnes morales et le reste par les communes de Villecresnes, de Brunoy et de Marolles-en-Brie (figure 7).

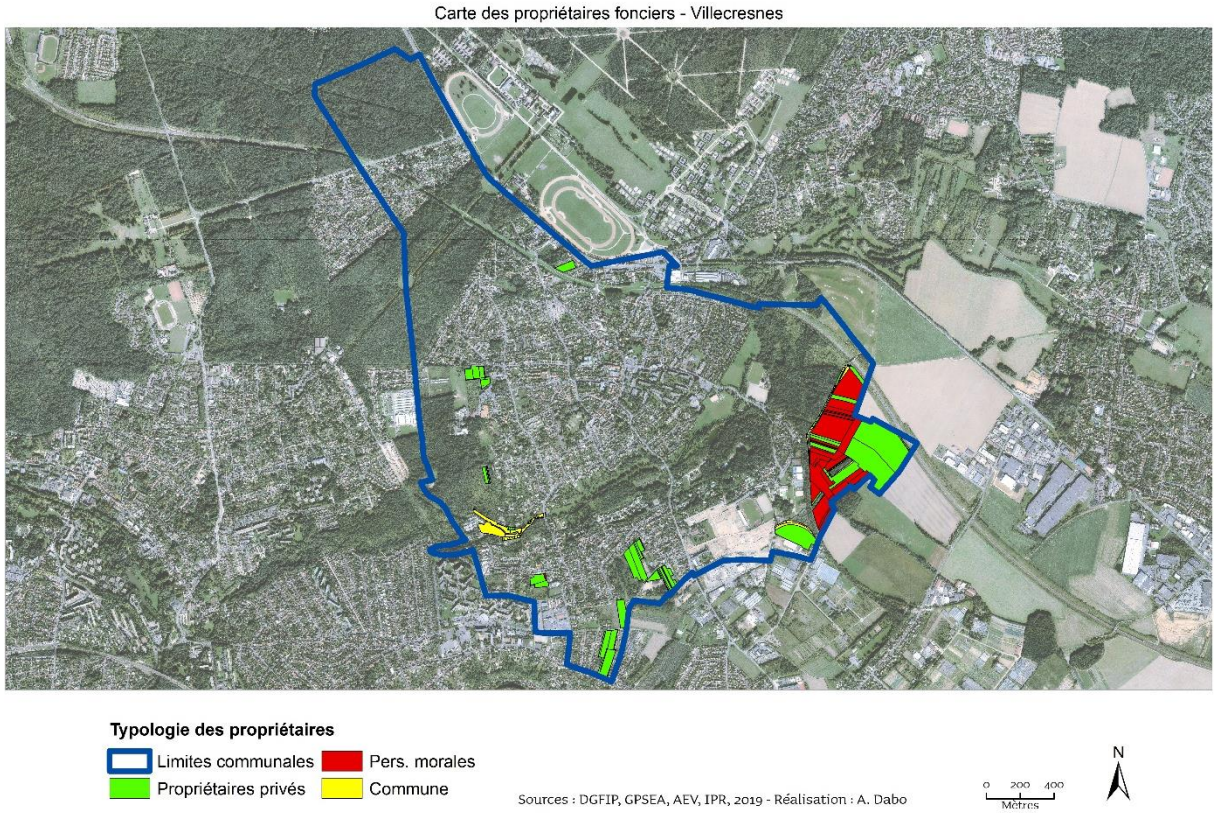

Figure 22 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de Villecresnes - Sources : DGFIP, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Le parcellaire paraît plus étriqué que précédemment avec il est vrai une SAC relativement faible : 41,12 ha répartis sur 219 parcelles appartenant à 89 propriétaires (figure 22). On note toutefois une concentration des terres sur un petit nombre de propriétaires : le plus grand propriétaire privé possède 41% de la superficie des propriétés privées et si l'on ajoute le second on obtient soit 50% de la surface des propriétaires privés. On constate aussi un rajeunissement des propriétaires par rapport aux communes précédentes avec un âge moyen de 56 ans (figure 23).

Zoom sur les propriétaires privés				
Propriétaires	Age	Nombre de parcelles	Superficie (ha)	Pourcentage
74	Min : 18 ans - Max : 118 ans	117	23	100%
Les 10 plus grands propriétaires privés				
1	62	4	9,38	41
2	60	1	2,04	9
3	53	2	1,49	6
4	48	2	1,24	5
5	77	2	1,02	4
6	65	5	1,01	4
7	18	2	0,76	3
8	60	6	0,65	3
9	64	1	0,59	3
10	52	4	0,58	3
Total	Age moy.	Total	Sup. totale	% total
10	56	29	18,76	81

Figure 23 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de Villecresnes - Source : DGFIP, AEV, 2019

Les mêmes conclusion valent pour les personnes morales puisque les deux plus grands propriétaires personnes morales possèdent la quasi-totalité des terres agricoles appartenant aux personnes morales (figure 24). La première est une société à responsabilité limitée unipersonnelle (SRLU) et la deuxième une société immobilière. Elles sont domiciliées à Santeny et à Paris. La SRLU est le statut juridique de la ferme des lyons qui est également un GFA.

Zoom sur les propriétaires personnes morales			
Nombre de structures	Nombre de parcelles	Surface (ha)	Statut juridique
7	39	14,49	
Les 7 propriétaires			
1	32	12,39	SRLU
2	1	2,02	S. Immobilière
3	1	0,03	Association déclarée
4	1	0,02	Association syndicale
5	1	0,008	SCI
6	1	0,002	Entreprise
7	1	0,0004	SCI
Total		14,49	

Figure 24 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de Villecresnes - Source : DGFIP, AEV, 2019

La commune de **La Queue-en-Brie** ne compte que 2% de propriété publique (1,7 % pour la Région), l'essentiel des propriétaires se recrutant dans le groupe des propriétaires privés avec 10% de personnes morales (figure 7).

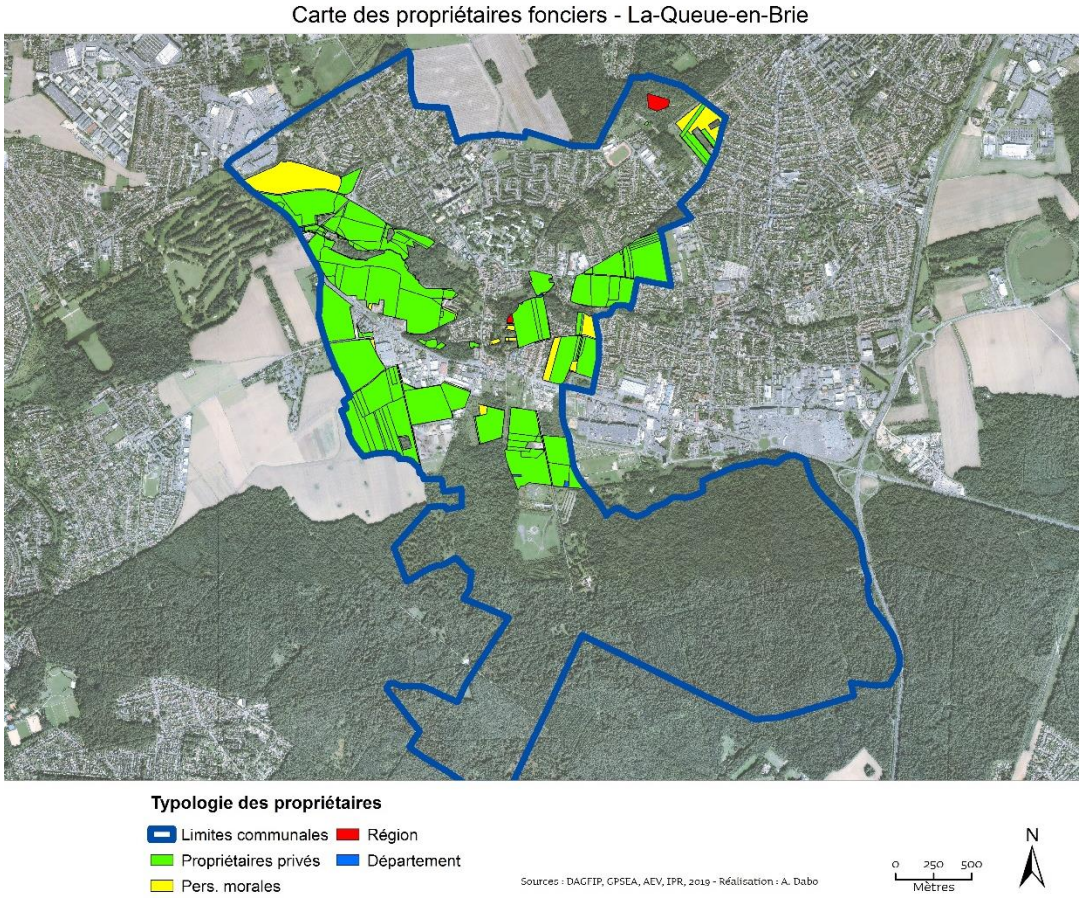

Figure 25 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de La Queue-en-Brie - Sources : DGFIP, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Le parcellaire est contrasté avec 289 parcelles pour 114 propriétaires sur 170 hectares de la SAC. Mais certains propriétaires possèdent des parcelles relativement grandes (figure 25). Le plus grand propriétaire privé détient 48,43 ha, soit 39% de la superficie des propriétés privées et si l'on comptabilise les deux plus grands propriétaires privés, ils regroupent 62% de la surface des propriétaires privés (figure 26). L'âge moyen des 10 plus grands propriétaires privés est de 63 ans. Le plus jeune propriétaire des propriétés privées est âgé de 12 ans (figure 26). Cela confirme le caractère patrimonial, familial des terres agricoles de la commune.

Zoom sur les propriétaires privés				
Propriétaires	Age	Nombre de parcelles	Superficie (ha)	Pourcentage
83	Min : 12 ans - Max : 118 ans	175	124	100%
Les 10 plus grands propriétaires privés				
1	57	27	48,43	39
2	82	32	29,08	23
3	57	7	9,70	8
4	52	5	9,68	8
5	94	7	7,06	6
6	75	6	4,51	4
7	63	4	3,71	3
8	86	3	2,60	2
9	47	6	1,44	1
10	12	2	0,97	1
Total	Age moy.	Total	Sup. totale	% total
10	63	99	117,18	95

Figure 26 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de La Queue-en-Brie - Source : DGFIP, AEV, 2019

Zoom sur les propriétaires pers. morales			
Nombre de structures	Nombre de parcelles	Surface (ha)	Statut juridique
43	49	17,56	
Les 10 plus grands propriétaires			
1	1	9,16	SA
2	1	2,76	SCI
3	2	2,57	Copropriétaires
4	1	0,95	SCI
5	5	0,48	SEM
6	1	0,28	Syndicat Intercom
7	1	0,19	SCI
8	1	0,18	SCI
9	1	0,14	SCI
10	1	0,08	SCI
Total		16,79	

Figure 27 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de La Queue-en-Brie - Source : DGFIP, AEV, 2019

Enfin, la commune de **Noiseau** est la seule commune sans propriété publique. Le foncier appartient surtout à des familles d'agriculteurs, en mode sociétaires ou non, qui sont encore en activités (figure 7).

La surface agricole totale de la commune est de 154,61 ha, répartis sur 112 parcelles appartenant à 47 propriétaires. Les personnes physiques (propriétaires privés) en possèdent 82 parcelles représentant 135,51 ha, soit 88% de la SAC. Les personnes morales (syndicats, sociétés, association…) sont en deuxième position avec 20 parcelles sur 16,8 hectares, soit 11% de la surface agricole de la commune (figure 30).

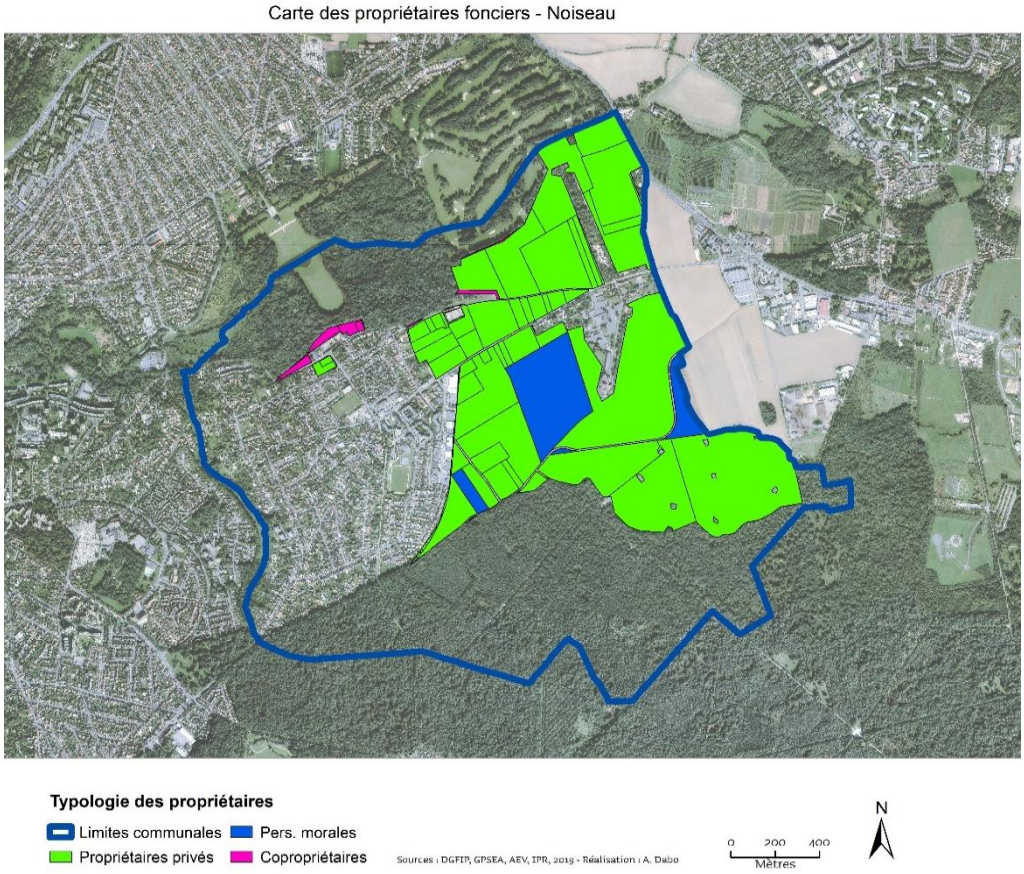

Figure 28 : Localisation des propriétaires fonciers des terres agricoles de la commune de Noiseau - Sources : DGFIP, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Là encore le parcellaire montre de plus grandes mailles (figure 28). On compte 2 copropriétés dans la commune. Il peut s'agir de deux agriculteurs de la commune ou d'agriculteurs des communes voisines. Surtout les propriétaires sont plus importants : le plus grand important possède 48,43 ha, soit 39% de la superficie des propriétés privées et avec le second on obtient 62% de la surface des propriétaires privés (figure 29).

Zoom sur les propriétaires privés				
Propriétaire	Age	Nombre de parcelles	Superficie (ha)	Pourcentage
32	Min : 35 ans - Max : 91 ans	82	135,51	100%
Les 10 plus grands propriétaires privés				
1	63	12	46,41	34
2	57	17	39,44	29
3	62	3	8,6	6
4	58	1	3,38	2
5	76	4	3,18	2
6	52	3	3,09	2
7	80	4	2,76	2
8	73	2	1,47	1
9	84	2	0,79	1
10	91	1	0,68	1
Total	Age moy.	Total	Sup. totale	% total
10	70	49	110	81

Figure 29 : Les plus grands propriétaires privés de la commune de Noiseau - Source : DGFIP, AEV, 2019

Zoom sur les propiétaires personnes morales			
Nombre de structures	Nombre de parcelles	Surface (ha)	Statut juridique
9	20	16,8	
Les 10 plus grands propriétaires			
1	3	15,47	SA
2	1	1,2	Association
3	4	0,032	SCI
4	3	0,017	ONF
5	2	0,017	SCI
6	2	0,016	SCI
7	2	0,012	SCI
8	1	0,012	SCI
9	1	0,01	SCI
Total		16,8	

Figure 30 : Les plus grands propriétaires personnes morales de la commune de Noiseau - Source : DGFIP, AEV, 2019

Quant aux personnes morales (figure 30), la plus importante possède 15,47 ha : c'est une société anonyme (SA) à conseil d'administration. Son siège social est domicilié à Paris. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers. Il est toujours très délicat d'apprécier ces personnes morales qui sur le secteur renvoient soit à des GFA agricoles soit à des SA immobilières : cette partition montre bien la tension sur le foncier.

Le territoire de GPSEA montre au final les différentes formes d'appropriation foncière présentes en Île-de-France, notamment en Ceinture verte, et illustre tant les concurrences avec l'étalement que la complexité des situations au sein des familles agricoles. Le foncier agricole y fait certes l'objet d'appropriations familiales avec le plus souvent un parcellaire très éclaté et morcelé et pas toujours compatible avec les contraintes d'exploitation. Mais il montre aussi des formes juridiques multiples et complexes. Il est notamment marqué dans certaines communes par une séparation entre le patrimoine foncier et le reste des éléments caractéristiques des exploitations agricoles (capital, main-d'œuvre…). De fait, les membres d'une même famille peuvent multiplier les formes juridiques de leur exploitation pour assurer une assise ou unité foncière et la viabilité économique du projet agricole. Toutes les compétences et forces des membres de la famille sont mobilisées pour constituer un patrimoine foncier fonctionnel et favoriser la transmission. Quand les familles ne comptent pas d'exploitants, elles jouissent des revenus du foncier liès à la succession en attendant de pouvoir vendre ou construire. La situation foncière est également marquée dans certaines communes par une importante indivision à la suite d'héritages. Ces héritiers habitent dans ces commune ou dans Paris et ne sont pas les exploitants. Certains louent les parcelles à des agriculteurs qui les valorisent en fermage ; toutefois, au regard des impôts fonciers, cette situation risque d'évoluer ; en effet, certains héritiers sont tentés de vendre leur parcelle car les revenus récupérés en fermage ne leur permettent plus de solder les impôts fonciers (DIA SAFER, 2021 reçue à l'AEV). Certaines familles d'agriculteurs voient leur terre grignoter depuis plusieurs années au fil de l'urbanisation ; elles sont les premières concernées par des projets d'urbanisation de la commune et connaissent des expropriations depuis des générations.

Le dernier enseignement est lié aux propriétés publiques. Elles sont relativement importantes sur les communes étudiées, notamment celles qui font l'objet d'un PRIF (le PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon). Le cas d'étude isole clairement l'intervention régionale, celle-ci conduisant à un parcellaire d'exploitation efficace (plus grandes parcelles d'une seule tenant). La présence de propriétés communales, départementales, voire étatiques se répère aussi et pose la question d'une plus forte régulation publique en matière de foncier sachant que dans certains cas cette propriété publique a été constituée pour l'urbanisation.

3. Dynamiques agricoles et demande de relocalisation alimentaire en Ceinture verte

Le développement urbain impose des changements aux agriculteurs avec des attentes nouvelles des territoires et des habitants. Les agriculteurs sont désormais appelés à répondre à de multiples défis qui questionnent particulièrement les conditions d'exercice de leur métier et l'ancrage territorial des pratiques agricoles. Or, comme toute entreprise productive, l'exploitation agricole comporte différents niveaux de décisions – techniques, stratégiques, opérationnelles, tactiques – emboîtés mettant en jeu différents pas de temps et degrés d'irréversibilité (Aubry, 2007). Ces décisions incluent un certain nombre de risques et peuvent impliquer une réorganisation totale du système d'exploitation (Rouget, 2008).

C'est particulièrement net pour la commercialisation qui détermine le système de production et oriente l'entreprise. Avec la PAC, il s'est longtemps agi de produire sans forcément avoir une visibilité sur les possibilités de pouvoir vendre ou non. Aujourd'hui, il s'agit d'anticiper ce qui sera vendu pour estimer ce que l'on va produire : les agriculteurs produisent en tenant compte de la demande. L'inscription sur un marché reste différente des systèmes d'AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) qui sont plus linéaires et immédiats, mais dans tous les cas, les agriculteurs cherchent à minimiser les risques pour leur activité. Mais les décisions s'effectuent sur un temps long et dépendent fortement des déterminants territoriaux, économiques et sociaux, même si des considérations agronomiques et environnementales sont présentes.

Ainsi, cette partie vise-t-elle à saisir les évolutions de l'agriculture francilienne, désormais confrontée à une demande d'articulation avec les *projets de territoire* et appelée à entrer dans des démarches partenariales qui permettent d'associer plusieurs acteurs (collectivités territoriales, institution régionale, association, chambre d'agriculture, SAFER, agriculteurs, etc.). Elle propose une lecture de la diversité des formes d'agricultures urbaines et des agriculteurs urbains en Île-de-France. Elle interroge la place, les formes et les facteurs d'évolution de la production agricole, notamment en Ceinture verte.

3.1. Place de l'agriculture en Ceinture verte

Le contexte agricole en Ceinture verte est bien spécifique. Il s'appuie sur des atouts et des contraintes caractéristiques du périurbain francilien (présence d'un marché de consommation, concurrences foncières, morcellements foncier et parcellaire, déplacements des engins agricoles, dépôts sauvages…), qui se traduisent par une forte pression sur les terres et par des relations agriculture-

territoire parfois conflictuelles mais quasiment toujours interdépendantes. Territoire stratégique, la Ceinture verte - 266 000 ha soit 22 % de la superficie régionale - abrite encore 60 % d'espaces ruraux. En grande partie agricole (32 % de sa superficie), elle représente plus de 20 % des exploitations et 26 % des emplois agricoles franciliens, répartis entre grandes cultures, maraîchère, élevage, arboriculture et horticulture. Sur la période 1980 à 2000, le nombre d'exploitations agricoles est passé de 3 300 à 1 200 (- 60%) et la surface agricole a diminué de 20% (Clavel et *al.*, 2010).

En 2020, le Recensement agricole dénombre en Île-de-France 4 425 exploitations, soit une diminution de 2 060 exploitations en 20 ans (RA, 2020). Le maraîchage, l'horticulture et l'aviculture ont été les plus touchés : deux exploitations maraîchères sur trois ont disparu en 10 ans contre une exploitation sur sept en grandes cultures (RA, 2010). Toutefois, la tendance à la baisse des exploitations maraîchères semble s'inverser puisque le Recensement de 2020 en dénombre 65 exploitations de plus par rapport à 2010. La totalité des exploitations occupent encore près de la moitié (48%) du territoire francilien (soit 564 000 hectares de superficie agricole cultivée ou utilisée) contre plus de 50% en 2000 (RA, 2020). Cette diminution des terres agricoles et des chefs d'exploitation renforce la dépendance de la région en matière d'approvisionnement en denrées alimentaires, d'autant que le nombre d'installations agricoles en Île-de-France ne permet pas de compenser cette vague de départs massifs à la retraite. Parmi les chefs d'exploitation de plus de 50 ans, seuls 4 sur 10 déclarent connaître leur successeur et 10 % affirment que leur exploitation va disparaître, les terres pouvant être éventuellement reprises par d'autres exploitations agricoles ou destinées à des finalités non agricoles.

Pour préserver et valoriser ces espaces agricoles, certains territoires se sont engagés dans les années 2000 dans un dispositif territorial développé et soutenu par le conseil régional d'Île-de-France : les programmes agriurbains. Expérimentés de façon informelle depuis les années 1970 en Île-de-France, les programmes agriurbains sont les derniers nés des outils de préservation et de valorisation des espaces ouverts agricoles situés autour de l'agglomération parisienne (Darly, 2009). Ces programmes ont été institutionnalisés dans la loi relative au développement des territoires ruraux de 2005 (Poulot et *al.*, 2018). Ils s'articulent autour de la notion de *projet de territoire* et s'appuient sur des démarches partenariales qui permettent d'associer plusieurs acteurs (collectivités territoriales, association, chambre d'agriculture, agriculteurs…) et ourlent la Ceinture verte (figure 31).

La préservation du cadre de vie a été le moteur du projet de certains d'entre eux (exemple du Plateau Briard) et l'entrée était le maintien de l'agriculture. Si un diagnostic de territoire a constitué l'acte 1 de ces territoires, il n'a pas toujours été accepté et, dans certains cas, n'a pas donné lieu à la définition d'un projet politique. Seuls quelques territoires (Triangle vert, Vernouillet, Versailles, Marne-et-

Gondoire) (figure 31) ont réellement mis en place un lieu de co-construction et défini un projet politique. Ce sont les plus dynamiques ; ce sont également les territoires qui ont souhaité se doter d'une structure d'animation qui permet de conserver le dynamisme des projets. Le soutien du Conseil régional au développement de ces projets agriurbains – en général par le financement d'un poste d'animateur de territoire - est l'expression de la publicisation de l'agriculture et de ses espaces qui s'impose comme un des fondements des partenariats ville-agriculture en émergence (Poulot, 2014).

Les territoires agriurbains labélisés par la région Île-de-France en 2017

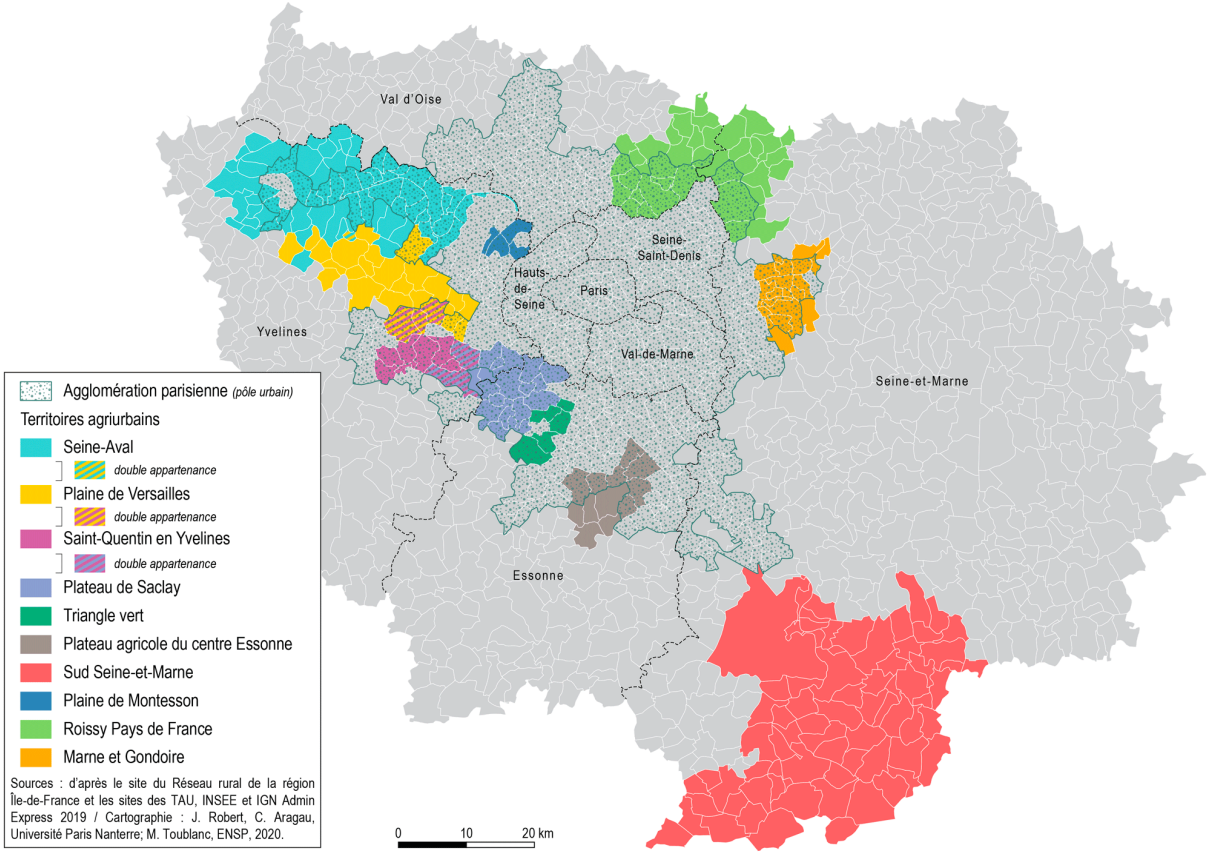

Figure 31 : Les territoires de projet agriurbains en Île-de-France – Source : Aragau et *al.*, 2020.

Certains *projets de territoire* envisagent la promotion de nouvelles organisations de production agricole, quitte à faire peu de cas de l'agriculture déjà en place, pour s'orienter vers une agriculture plus nourricière (maraîchage, jardins partagés) plus apte à répondre à une demande de production locale mais aussi plus exigeante en eau. Or l'agriculture ne peut y être réduite au maraîchage. La grande culture est également présente en Ceinture verte où elle entretient de grands paysages sur les lambeaux de plateaux entre les vallées qui découpent cet ensemble (Moriceau, 2010 ; Poulot, 2013). Ces diverses formes agricoles participent ensemble à la définition d'une agriculture métropolitaine :

une agriculture en prise aux besoins complexes des citoyens-habitants-mangeurs et qui en parallèle crée des besoins inédits, notamment en termes de main-d'œuvre, dans un contexte de diminution des actifs familiaux.

Les évolutions du contexte urbain en Ceinture verte laisse toutefois peu de place à cette activité de grandes cultures qui pourtant, en plus de ses fonctions alimentaires et paysagères, participe aux équilibres environnementaux du territoire (gestion des inondations, espace de respiration, etc.). La pensée commune (collectivités et acteurs) est une évolution de ce secteur vers plus de diversification, sous peine de disparaître au profit de systèmes agricoles mieux adaptés aux nouvelles reconfigurations spatiales des aires urbaines. Or, « contrairement à une idée reçue, la commercialisation (du blé) s'effectue d'abord vers le marché national et non vers l'exportation, malgré la proximité du port de Rouen. En moyenne, en 2009-2011, près de 90 % du blé tendre stocké dans les silos de la Région a été commercialisé vers le marché hexagonal. Une partie de ces ventes approvisionne les moulins franciliens. La production francilienne est en effet orientée vers le blé meunier. Environ trois-quarts des surfaces de blé tendre de l'Île-de-France sont emblavées avec des variétés classées blé panifiable supérieur » (DRIAAF, 2014, p. 11).

3.2. Une agriculture duale : céréaliculture sur les plateaux et reliquats de la ceinture maraîchère dans les vallées

Une agriculture de Plateau : de la grande culture

Ces grandes cultures insèrent l'Île-de-France dans l'ensemble du Bassin parisien ainsi que le suggère le découpage en régions agricoles de 1946 : le Vexin est parisien mais également normand, la Beauce s'étend largement en Eure-et-Loir et la Brie mord sur les terres champenoises (Poulot, 2010). Très dominantes (céréales, oléo-protéagineux, betteraves industrielles) dans la couronne rurale, elles se retrouvent en Ceinture verte et s'ancrent dans une histoire longue. Leur présence est liée à la conjonction entre des éléments naturels favorables, la bonne qualité agronomique des sols notamment, et un élément anthropique essentiel, la présence de Paris. Ce pôle urbain a favorisé dans ses périphéries la constitution de grandes propriétés foncières et le développement d'une agriculture céréalière qui conditionne assolements et matériels agricoles et ce depuis le Moyen Âge (Phlipponneau, 1956 ; Brunet, 1960).

Ces exploitations céréalières, destinées en partie à l'export (cf. figure 32), font aujourd'hui face aux mêmes difficultés que les exploitations agricoles du reste de la France métropolitaine (crise économique, sanitaire, instabilité des revenus, renouvellement des générations, etc.) avec comme singularité une importante rente foncière liée à la dissociation de la propriété foncière et de

l'exploitation. À ces difficultés s'ajoutent des contraintes liées aux pressions de la ville et certains outils de transition des exploitations agricoles votés par le Conseil régional d'Île-de-France (Pacte agricole régional en 2018, Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire en 2021…). Ces outils invitent les agriculteurs à investir pleinement le marché francilien, sans forcément leur donner les moyens nécessaires (main-d'œuvre, eau, bâtiments agricoles…) pour répondre à cette demande.

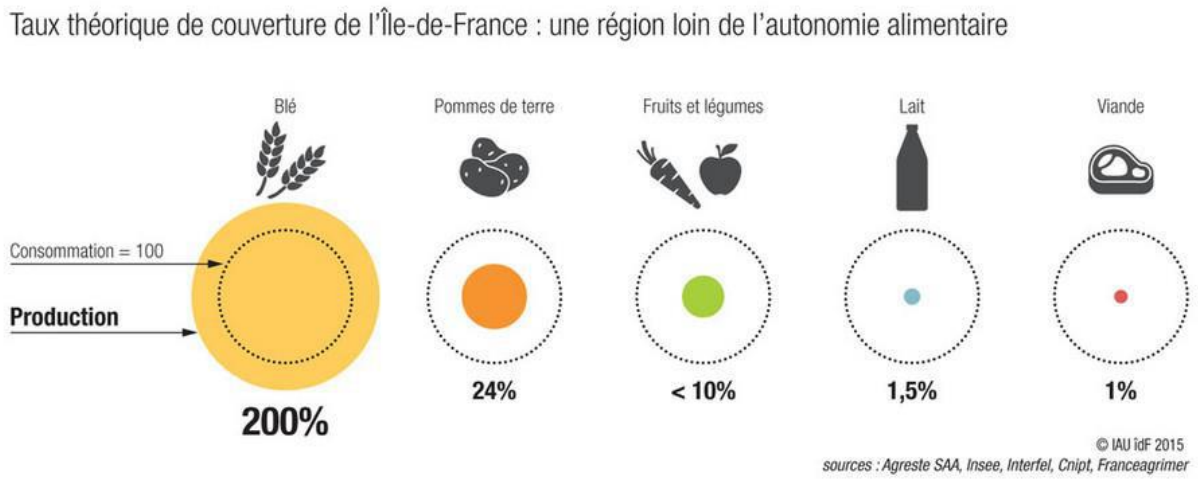

Figure 32 : Taux théorique de couverture – estimation/production/utilisation en Île-de-France – Source et Réalisation : IPR, 2015.

Au-delà des difficultés assez caractéristiques de la localisation périurbaine (prix élevé des terres agricoles, nuisances liées à des incivilités, etc.), la question de la reconnaissance pèse aussi pour les agriculteurs qui en arrivent à s'interroger sur leur métier et la succession familiale. Les agriculteurs ont le sentiment de ne pas être reconnus pour le travail qu'ils accomplissent (notamment en tant qu'acteur de la sécurité alimentaire), à tout le moins d'être « mal considérés » par les citadins qui les associent aux problèmes de pollution alimentaire ou environnementale. Parallèlement, depuis 1992, les diverses réformes de la PAC poussent les agriculteurs franciliens à s'interroger sur leurs stratégies. Ces réformes ont rendu les revenus des agriculteurs beaucoup plus vulnérables aux prix, peu ou non rémunérateurs, du fait de la concurrence des pays producteurs à moindres coûts et contraintes de production (Bazin et *al.*, 2008).

Toutefois, les exploitations céréalières franciliennes font partie des exploitations les plus performantes de France en termes de revenu par exploitation. La région se classe en effet au 4ème rang français pour son potentiel économique agricole par exploitation avec des écarts importants selon les filières (DRIAAF, 2014). Les grandes cultures occupent encore plus de 92 % des surfaces agricoles d'Île-de-France (8 exploitations agricoles franciliennes sur 10 sont en grandes cultures) et représentent près

de 74% du revenu agricole (Agreste, 2020). Leur superficie moyenne est évaluée à 150 ha en 2020, soit une augmentation de 13 ha par rapport à 2010 (Agreste, *Ibid*). Mais parallèlement ces exploitations de grandes cultures sont le lieu privilégié d'une diversification qui s'exprime soit dans le domaine agricole par l'ajout d'une culture ou l'investissement de la totalité d'une filière (des semences à la transformation), soit hors domaine agricole. On peut repérer trois types de diversification : la diversification peut être *verticale*, c'est-à-dire par les filières : il en est ainsi de certains céréaliers qui transforment leurs blés en farine puis en pain. Elle peut être *horizontale*, avec adjonction de cultures ou d'ateliers différents : ainsi quand des céréaliers en viennent à faire un peu de maraîchage ou d'arboriculture ou encore de l'élevage de volailles. La dernière diversification est dite *oblique*, les agriculteurs faisant de la production d'énergie (méthanisation, photovoltaïque…) ou autres types d'activité hors agriculture (touristique, location de salle de réception dans des bâtiments agricoles). En 2010, 13% des exploitations agricoles franciliennes pratiquent une activité de diversification contre 8% en 2000 et 75% de ces exploitations sont spécialisées en grandes cultures (Agreste, 2010)[20]. Ces diverses formes agricoles, qui participent de l'émergence d'une agriculture métropolitaine, sont exigeantes en termes de compétences techniques puisqu'elles induisent une complexité de gestion technique pour organiser, dans l'espace et dans le temps, la distribution et la conduite des différentes productions. À cela s'ajoutent des tensions qui se reportent sur les conditions de travail des agriculteurs (Aubry, 2007) dans un contexte de diminution de la main-d'œuvre familiale. Cette réorientation productive joue sur les structures agricoles, avec notamment une reconfiguration des formes d'organisation sociale et économique de la production agricole (Hervieu et Purseigle, 2013 ; Purseigle et Mazenc, 2021). Les exploitations agricoles font de plus en plus appel à la délégation du travail et au salariat (figure 33).

[20] Les statistiques de 2020 sur la diversification des exploitations agricoles ne sont pas encore disponibles.

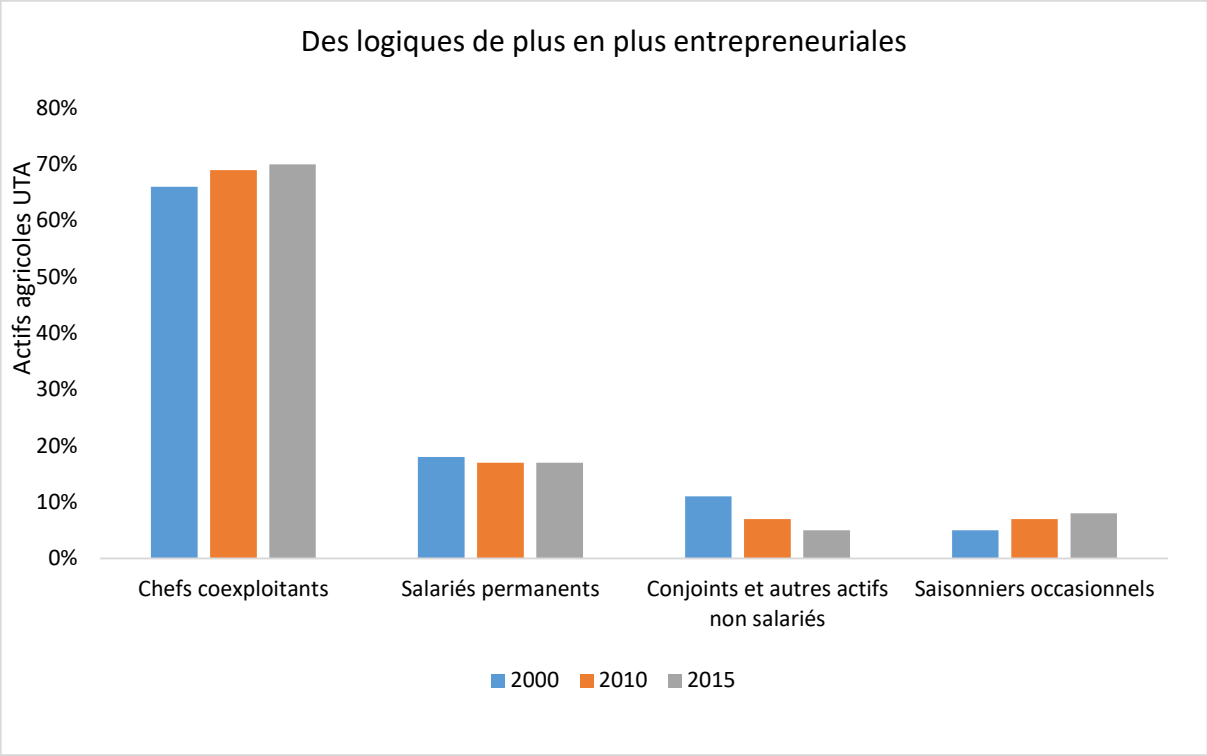

Figure 33 : Évolution des actifs agricoles en grandes cultures de 2000 à 2015 – Source : Agreste, 2015

En 2015, les emplois agricoles représentaient plus de 900 salariés extra familiaux, soit un peu plus de 2% par rapport à 2010 (Agreste, 2015). En effet, les exploitations céréalières franciliennes sont de moins en moins organisées autour d'un travail de type familial (figure 33) dans un contexte de difficultés liées à la pénurie de main-d'œuvre, particulièrement prononcées dans la région du fait de la concurrence urbaine.

Cependant, l'idée d'inscrire les systèmes de production dans une démarche de développement territorial privilégiant l'agriculture biologique se diffuse aussi auprès des céréaliers franciliens (figure 34). En 2020, 33 103 ha sont cultivés en agriculture biologique, soit près de 5,8% de la SAU régionale (GAB, 2021) contre 9,5% à l'échelle nationale mais seulement 2,5% de la SAU en Hauts-de-France, autre région de grande culture (cela représente toutefois 52 651 ha - GRAB, 2020). Les exploitations en agriculture biologique (figure 34) représentent 11,8% des exploitations franciliennes ; elles sont au nombre de 565 et 236 parmi elles sont en grandes cultures, soit 41,8% des exploitations en agriculture biologique (GAB, 2021).

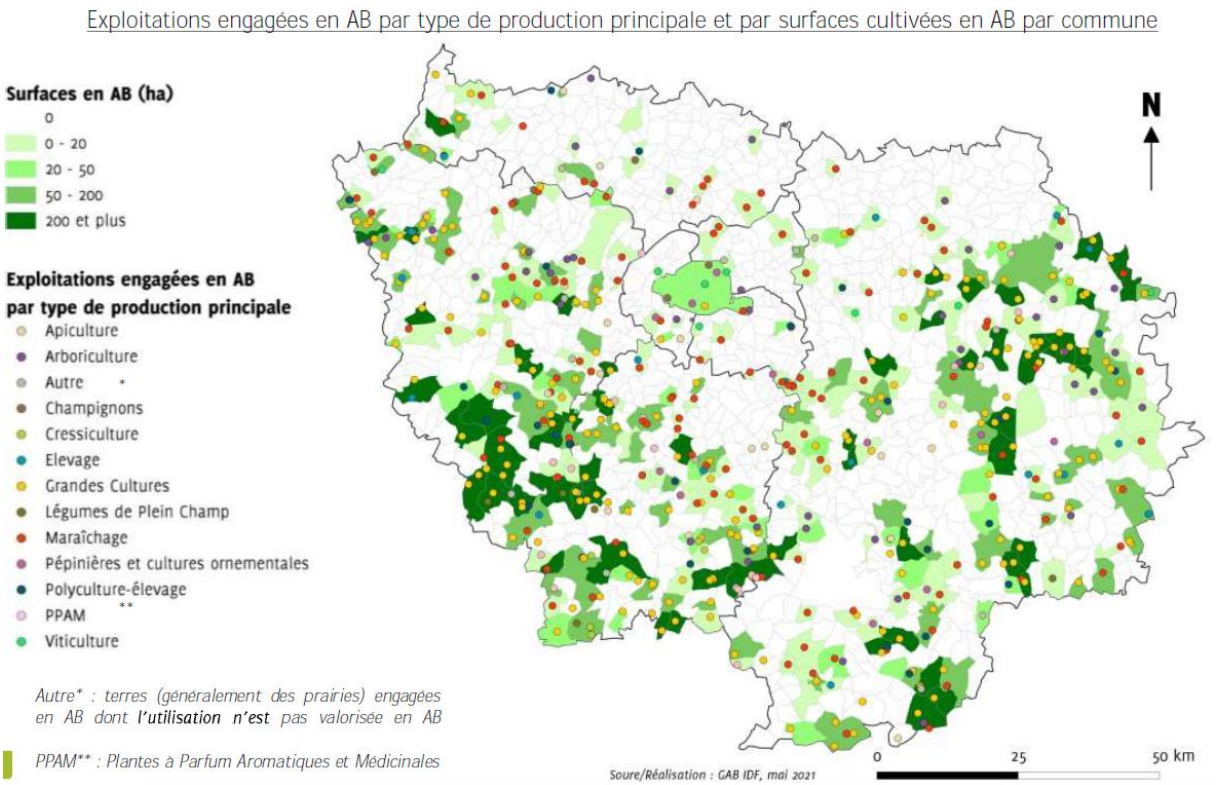

Figure 34 : Une logique progression de l'agriculture biologique en Île-de-France – Source : GAB, 2020

La diffusion est lente car beaucoup craignent une baisse « dangereuse » des rendements qui viendraient remettre en cause leur mission nourricière pour le plus grand nombre. Leur réponse à la demande passe par d'autres stratégies dont la transformation à la ferme, la participation aux circuits courts et le développement d'activité de service. La diversification épouse ainsi des processus de tertiarisation qui font évoluer le métier d'agriculteur : ateliers pédagogiques et touristiques, location de bâtiments (logements, évènements, entreposages divers). Ces changements engagent de nouvelles modalités de gestion, d'autres montages sociétaires, une transformation des structures de production qui manifestent un nouvel âge du capitalisme agricole.

Les différents paramètres que sont le marché, la proximité et les attentes sociétales conduisent donc à l'évolution des exploitations céréalières franciliennes qui, de l'hyperspécialisation céréalière et en grande culture, s'engagent vers plusieurs formes de diversification et le biologique. Pris entre un retour à des fonctions paysannes et un rôle de chef d'entreprise multicartes les agriculteurs doivent ré-agencer leurs activités et repenser leur collectif de travail qui ne repose plus uniquement sur les forces familiales. De nouveaux défis s'imposent au métier d'agriculteur participant de son attractivité auprès des jeunes et des néo-ruraux, les enjeux alimentaires étant devenus des questions sanitaires et environnementales globales.

Une agriculture de vallée : les restes de la ceinture maraîchère

Un certain nombre de petites régions agricoles franciliennes échappent en partie à la concentration et à l'agrandissement des exploitations : ce sont les vallées et les pays de reliefs dont les systèmes de production ont été profondément influencés par la proximité de l'agglomération parisienne (Poulot, 2010) et qui ont accueilli des implantations de cultures maraîchères et de vergers, lesquelles ont partiellement résisté au développement de la ville. Pour ces exploitations qui continuent d'approvisionner le marché parisien en denrées alimentaires, la proximité parisienne est un atout considérable pour des productions nécessitant d'être consommées rapidement après leur récolte. Cette présence ancienne d'une agriculture spécialisée à destination de la capitale a longtemps été analysée selon le modèle de Von Thünen qui place la rente foncière au cœur des stratégies agricoles et conduit à la constitution d'auréoles d'intensité décroissante du centre vers la périphérie (Poulot, 2010). Plus leur valeur ajoutée est élevée, plus elles peuvent être cultivées sur des terrains soumis à de fortes pressions foncières et plus leurs systèmes de production rompent avec celui des exploitations céréalières toujours plus grandes. La taille moyenne des exploitations maraîchères est inférieure à 33 ha (Agreste, 2020).

La résistance de ces exploitations maraîchères s'explique par la mise en œuvre de stratégies multiples, spatiales, commerciales, foncières, patrimoniales, politiques. Misant sur la maximisation des indemnités d'expropriations et d'évictions (Serrano et Vianey, 2014), certains maraîchers migrent loin du front urbain et deviennent des exploitants déplacés (Poulot, 2014 ; Gauthier, 2022). Ces stratégies spatiales de déplacement vers des périphéries moins menacées par l'extension urbaine et les nuisances qui y sont liées permettent aux agriculteurs de se reproduire dans une distance maîtrisée de la ville. D'autres adoptent et développent des stratégies commerciales s'appuyant sur la demande des consommateurs en matière de traçabilité, ce qui leur permet de garder les liens avec les consommateurs. Il peut s'agir de la vente à la ferme ou plus classiquement des marchés forains, mais encore de la cueillette à la ferme qui touche un nombre limité d'exploitations (Poulot et *al*, 2000). La vente à la grande distribution en plein essor depuis les années 2000 pour les grandes exploitations maraîchères, amène souvent à des regroupements d'agriculteurs : c'est par exemple le GIE « Chapeau de paille » qui commercialise chaque semaine près de 60 tonnes de légumes dans ce type de magasins. Ces associations sont fortement encouragées par les nouvelles Organisations communes de marché (OCM) fruits et légumes des années 1990 qui réservent les aides aux organisations de producteurs. Depuis ces réformes sont nées en Île-de-France des formes d'association des maraîchers franciliens qui regroupent des producteurs de salade et « Les vergers de l'Île-de-France » avec 15 producteurs de fruits (Poulot et *al.*, 2000).

La volonté de conserver de l'agriculture à l'intérieur de la zone urbanisée a amené certains élus locaux dès le début des années 1970 à créer des zones d'activité agricole protégées comparables aux zones d'activités artisanales. Ces espaces ouverts agricoles de quelques dizaines d'hectares ont été aménagés avec l'aide de la SAFER Île-de-France et de l'Agence des espaces verts. Ils sont localisés dans la ceinture verte, soit à proximité d'une ville nouvelle à côté de laquelle on veut préserver des espaces agricoles, soit dans des secteurs de petite couronne à forte tradition maraîchère comme à Périgny-sur-Yerres ou à Mandres-les-Roses.

Le cas de Périgny-sur-Yerres est particulièrement intéressant car activité agricole et activité de loisir y ont été associées dans un complexe agrotouristique, le domaine de Saint-Leu (figure 35). L'idée est née de la convergence de trois objectifs : la volonté de la commune de Périgny-sur-Yerres de maintenir le caractère rural et agricole de la commune et de le renforcer par la création d'une zone agricole ouverte au public ; la détermination de la SAFER Île-de-France de poursuivre l'aménagement de l'espace rural en vue de l'installation d'agriculteurs spécialisés ou de la relocalisation d'agriculteurs expropriés par l'urbanisation ; l'opiniâtreté des agriculteurs locaux, soucieux de préserver leur activité et d'améliorer leur exploitation par l'aménagement du parcellaire (SAFER Île-de-France, 1977).

Grâce à une concertation constructive autour de ces objectifs, a été mis en place un programme permettant l'installation de maraîchers sur des lots de 5 à 7 hectares environ – la superficie était accordée aux techniques de cultures modernes d'alors - combinés à des cheminements piétons traversant la zone de production maraîchère : les espaces verts représentant 6 hectares contre 80 pour l'espace agricole (figure 35). Cela a signifié un espace de production maraîchère de près de 86 ha à Périgny-sur-Yerres[21]. Ce secteur aménagé répond aux préconisations des Zones naturelles d'équilibre instaurées par la circulaire du Premier ministre en date du 24 avril 1975 (SAFER Île-de-France, 1977).

La mise en place de ce complexe agro-touristique a nécessité des opérations foncières (acquisitions, échanges fonciers, restaurations…) et des interventions techniques de mise en place d'équipements, le tout conduit par la SAFER Île-de-France. Cette dernière s'est retrouvée en possession d'un espace d'un seul tenant et sans enclave d'environ 86 hectares (SAFER Île-de-France, 1977) après avoir acquis toutes les parcelles libres à la vente, et signé avec tous les exploitants un protocole d'accord réglant les conditions de réalisation des baux ou encore procédé à des échanges multilatéraux lorsque les propriétaires n'étaient pas vendeurs.

[21] Situé près de Brie-Comte-Robert dans le Val-de-Marne, Périgny-sur-Yerres est un vieux centre maraîcher inclus dans la Zone naturelle d'équilibre du Plateau de Brie créée en 1975 (Poulot et *al*., 2000).

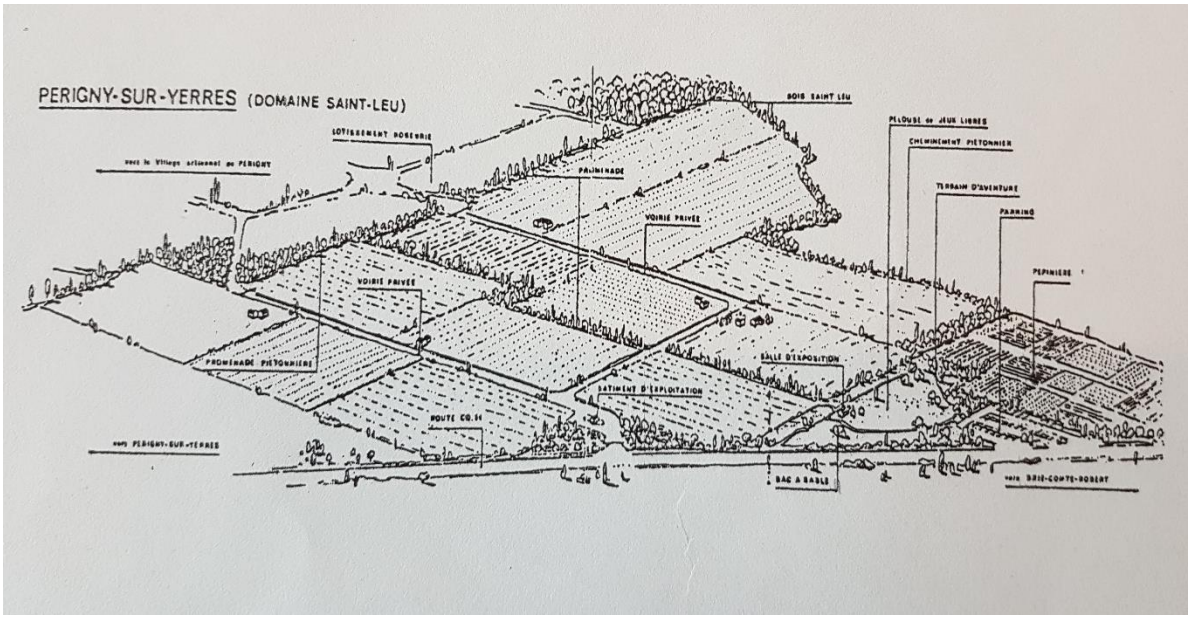

Figure 35 : Le domaine de Saint-Leu, un lieu de rencontre entre agriculteurs et citoyens – Source : M. Lucas, 2005

Ce domaine dit de Saint-Leu, localisé dans la commune de Périgny-sur-Yerres, est le fruit d'une histoire de résistance à l'urbanisation conduite non par le département mais par l'engagement des acteurs locaux (Darly, 2009 ; Gauthier, 2022). Tout débute par un conflit qui aboutit à l'établissement d'un des premiers Plans d'occupation des sols (POS) de France assurant la protection des espaces agricoles sur la commune, afin de les protéger des projets d'urbanisation des filiales de la Caisse des dépôts et consignation et d'autres promoteurs (Darly, 2009). Cette protection des espaces agricoles est venue concrétiser un consensus entre politiques et citoyens pour sortir du conflit. Aujourd'hui, plusieurs maraîchers ont étendu leurs cultures au-delà des strictes limites du domaine. Les terres cultivées représentent environ 200 hectares cultivés majoritairement en maraîchage, dans et aux abords du domaine.

D'autres projets ont vu le jour à Achères, Vernouillet, dans la boucle de Chanteloup ou encore à Carrières-sur-Seine, mais aucun n'a abouti sauf Cergy Pontoise ; de tels lotissements assez ambitieux et coûteux imposent des contraintes paysagères aux exploitants notamment en matière de construction (Poulot et *al*, 2000). La situation catastrophique des cultures spéciales, à la fin du XXème siècle, a conduit les acteurs de l'aménagement du territoire à s'inquiéter de leur devenir dans les zones périurbaines. L'outil Zone agricole protégée (ZAP) a ainsi été envisagé en 1999, selon des modalités proches de celles utilisées pour créer les lotissements agricoles. Ces ZAP, dont le démarrage a été difficile (Poulot et *al*., 2000), associent progressivement aujourd'hui rentabilité économique et vocation paysagère. L'agriculture de proximité est désormais envisagée comme une activité à laquelle

sont associés non seulement des objectifs de relocalisation de la production alimentaire mais aussi la gestion des ressources et des aménités. Désignée par l'expression d'« agriculture multifonctionnelle », c'est l'avènement d'une conception de l'agriculture au service des urbains (Rieutort, 2009).

3.3. La croissance urbaine : force d'impulsion de l'agriculture francilienne

La ville n'offre pas que des contraintes aux agriculteurs franciliens. Elle représente également des opportunités non négligeables sur le plan de la commercialisation des productions. Les entreprises agricoles qui persistent et résistent en ces milieux se saisissent des opportunités de marchés que représente la consommation des Franciliens. Elle conforte l'économie des entreprises de production, elle devient un élément de la stratégie paysanne.

Comme toute entreprise de production, l'exploitation agricole est une structure économique depuis les années 50 : elle s'est généralisée en Europe de l'ouest sous l'influence du modèle américain *farm management* développé aux États-Unis au début du vingtième siècle (Laurent et *al*., 2003). Des travaux d'agroéconomistes se sont attachés à décrire le fonctionnement systémique des exploitations qui éclaire les logiques des agriculteurs et l'impact des politiques agricoles (Cochet et Devienne, 2006). L'exploitation agricole y est appréhendée comme une entreprise pour laquelle la combinaison des productions et des facteurs de production (terre, travail et capital) répond à des objectifs économiques et agronomiques (Laurent et *al*., 2003), mais aussi territoriaux (Soulard, 2014).

Je propose d'utiliser cette approche en l'intégrant dans le système agri-urbain tel qu'il a été décrit par Soulard et Aubry (2011), lequel insiste sur les relations multiformes qu'entretient l'agriculture avec la ville (figure 36). Et elle sera un des fils directeurs de mon étude.

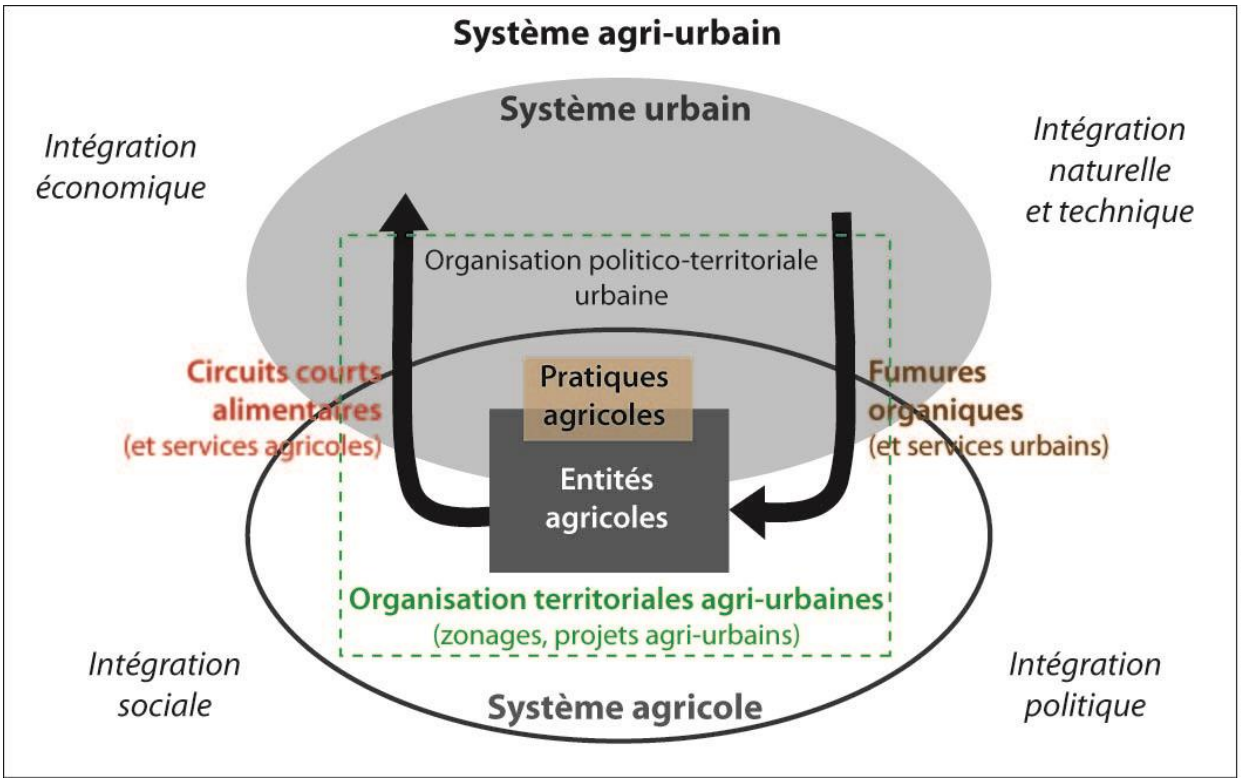

Figure 36 : Représentation théorique du système agraire dans sa relation avec la ville – Source : Soulard et Aubry, 2011 – Réalisation : Robineau, 2013.

Dans ce système, le territoire est vu comme un système ouvert, animé de relations intra-urbaines, interurbaines, et avec le contexte social, démographique, économique et politique global (George et Verger, 2009). Le système agraire s'y déploie à travers les interactions entre les unités agricoles et l'environnement territorial ; ces dernières s'observent à l'échelle des pratiques d'acteurs – agricoles et citadines – mais aussi des projets urbains ou agri-urbains et il s'exprime par des échanges de biens et de services entre la ville et l'agriculture (figure 36). Les producteurs modifient leurs systèmes de production sous l'influence de la ville ; cela entraine l'apparition de nouvelles formes d'agriculture mais aussi la disparition de certains systèmes qui ne sont plus compatibles avec la demande sociale et les caractéristiques physiques du territoire (Stevens, 2006).

De fait, l'agriculture périurbaine qui montre des productions très variées et diversifiées inclut de plus en plus des systèmes spécifiques au territoire périurbain (Stevens, 2006). Ainsi, le partage de l'espace entre ville, métropole et agriculture conduit les acteurs à s'interroger sur les systèmes et pratiques agricoles présents et leur évolution vers de nouvelles formes. Ces espaces, « lieux de frottements intenses entre le monde agricole et la société, représentent de véritables sources d'innovations pour l'agriculture, autant en ce qui concerne les orientations d'activités agricoles adaptées à un nouveau

contexte, que dans les relations avec les habitants ou avec les collectivités et les élus pour l'aménagement du territoire » (Peltier, 2004). Sans pôle urbain, il n'y a pas d'innovation agricole ou de diversification des productions ou encore de services selon Donadieu (1998). Cela signifie-t-il que l'agriculture a besoin d'un pôle urbain pour évoluer ? De fait, l'agriculture périurbaine n'a pas seulement hérité des grandes tendances agricoles, et pour exister, elle a développé des systèmes plus spécifiques au territoire de proximité avec les urbains (Peltier, 2004). Ces derniers conduisent en effet les agriculteurs à arbitrer entre diverses cultures et services marchands, à jauger la relation entre dynamique productive et dynamique économique, sociale, environnementale et territoriale pour aller vers de meilleures.

Conclusion

Ce chapitre retrace, depuis différentes perspectives et en prenant l'exemple de plusieurs époques, et à partir de la complexité de l'activité agricole, l'imbrication des évolutions des structures agricoles et des échelles de gestion de la ressource foncière et des politiques de valorisation de l'agriculture. Quelle soit urbaine ou périurbaine, l'agriculture contribue à la vie des territoires en termes de productions alimentaires, d'emplois, de revenus, de recyclage des déchets organiques, de gestion des inondations ou de, manière générale, de gestion de l'environnement (Aubry, 2013 ; Hamilton et *al.*, 2014). La question de son maintien ou non au sein des territoires métropolitains est au cœur de débats actuels et génère un intérêt croissant pour explorer et mieux qualifier et quantifier les formes d'agriculture qui disparaissent, se maintiennent ou se transforment au sein des villes (Défrise, 2020). Elle ouvre des débats relatifs à la gestion du foncier agricole (Bayssé-Lainé, 2018), considérée comme une pierre angulaire pour répondre aux attentes sociétales en matière d'alimentation, de paysage et d'environnement, et, au-delà, pour que cette transition agroécologique et alimentaire souhaitée soit juste (Perrin, 2022).

Le cas de l'Île-de-France illustre ces enjeux pluriels relatifs à la gouvernance des espaces agricoles, considérés comme variable d'ajustement de l'aménagement du territoire francilien. Le chapitre suivant explore comment ces politiques d'aménagement du territoire prennent en compte ou non la question agricole et alimentaire dans la fabrique des villes.

Chapitre 2 : Espace agricole et politiques d'aménagement du territoire francilien

Ce chapitre étudie les différentes politiques d'aménagement du territoire qui ont accompagné le développement de la région parisienne et la préservation l'agriculture urbaine en Île-de-France. L'objectif est d'appréhender ces politiques successives de gestion des territoires et des espaces agricoles. Pour ce faire, nous explorons d'abord la place de l'agriculture dans les différents plans d'aménagement de la région en questionnant l'échelle de gestion, et partant, des articulations d'échelles puisque la prise en considération des espaces agricoles appelle cette articulation d'échelles. Nous analysons ensuite les caractéristiques des politiques publiques foncières et de leurs effets sur le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine. L'analyse est structurée autour de la gestion et de la pertinence des outils de protection des terres agricoles.

1. Les terres agricoles d'Île-de-France : une consommation organisée et réglementée par les documents de planification

En France, la gestion des espaces agricoles relève de la compétence des élus locaux, régionaux et nationaux. Elle s'effectue, en Île-de-France, à travers une superposition de plusieurs documents d'urbanisme (de la commune à la Région : PLU, PLUi, SDRIF…) qui ont pour objectif de planifier, d'aménager et d'organiser l'usage des terres en tenant en compte des objectifs des lois et règlements relatifs à l'urbanisme. Ces documents d'urbanisme délimitent des zones agricoles, des zones naturelles et des zones à urbaniser. Certaines communes mesurent très peu l'impact de ces zonages sur l'activité agricole alors que des projets de logement, d'infrastructure ou d'équipement viennent concurrencer l'usage agricole des terres et réduire les espaces agricoles. Dans ces documents d'urbanisme, les objectifs de sauvegarde des terres agricoles sont souvent insuffisants et parfois contournés. De surcroît, peu de plans ou documents d'urbanisme parviennent à l'échéance de dix ans sans modifications (Poulot, 2011) ; ils font l'objet d'incessantes révisions alors que l'activité agricole exige une visibilité à moyen et long terme pour envisager des investissements. Chaque mandature s'invite dans la mise en place de schémas ou plans, sans pour autant que ceux déjà en place ne disparaissent. Le risque d'avoir sans arrêt des extensions urbaines est grand, d'autant que la loi SRU invite les collectivités à construire des logements dits sociaux.

1.1. Les espaces agricoles dans la mise en œuvre des lois SRU et du contexte du Grand Paris : économiser les terres agricoles au nom d'une agriculture nourricière

Depuis les années 1970, les documents d'urbanisme cherchent à prendre en compte l'artificialisation des sols (Perrin et *al*, 2016), notamment en Île-de-France (chapitre 1, pp. 97). En 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) pose le principe d'une « utilisation économe » des espaces ouverts urbains, périurbains et ruraux dans les documents d'urbanisme. Ces principes ont été réaffirmés et renforcés dans les lois Grenelle puis ALUR en 2014 (loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové), la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) de 2014 « inventant » des dispositifs en faveur de la réduction de la consommation des espaces ouverts.

Paralellement, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain promeut un équilibre social dans les territoires et souhaite répondre à la demande de logements dits sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimal de logements sociaux proportionnel à leur parc résidentiel. Ce sont les communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Île-de-France appartenant à des communautés d'agglomération ou intercommunalités de plus de 50 000

habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants (Art. L. 55. Loi SRU). Le seuil retenu est de 25% de logement social à atteindre d'ici 2025 (loi SRU, 2000). En-dessous de ce seuil, les communes sont dites carencées (classement par arrêté préfectoral), ce qui autorise le préfet à reprendre l'exercice du droit de préemption urbain. Elles peuvent en outre être contraintes de payer des amendes annuelles au prorata de leur carence.

Ainsi, dans le territoire de Grand Paris Sud-Est Avenir, sept des seize communes sont classées carencées au 18 décembre 2017 : Le Plessis-Trévise, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Noiseau, Sucy-en-Brie, Marolles-en-Brie et Périgny-sur-Yerres[22]. Parmi ces communes, quatre sont encore concernées par l'activité agricole : Le Plessis-Trévise, Chennevières-sur-Marne, Noiseau et Périgny-sur-Yerres (chapitre 1, pp. 130). Ce classement évolue en fonction de l'effort des communes en matière de construction de logements sociaux mais fait peser une forte pression administrative et sociale sur les communes concernées.

Cette ouverture urbaine signifie aussi des besoins nouveaux : notamment en termes de mobilité, d'infrastructures, d'équipements, d'alimentation, de gestion des déchets. Elle fait apparaître de nouveaux acteurs de la planification (comme les bailleurs sociaux) de nouveaux dispositifs de dialogues ainsi que de nouvelles populations entrantes (Perrin et *al.*, 2016). Ces nouveaux venus demeurent souvent en situation de dépendance vis-à-vis de Paris, pour y travailler mais aussi pour accéder aux services qui y restent concentrés. La réussite de cette mixité sociale et démographique convoque donc une politique plus globale pour dépasser la simpe fonction de « cité dortoir » : l'accessibilité à l'emploi et aux services en est le maître-mot (Poulot et Aragau, 2012).

Face à ces besoins, le grignotage observé des espaces agricoles au profit des espaces urbains risque de se prolonger voire de s'accélérer. La densification se traduit dans ces communes par des constructions de type R+1 ou R+2 (rez-de-chaussée + un ou deux étages) et elles peinent à atteindre les 25% de logement social voulu par la loi SRU. Le danger pour elles est de se retrouver dans une sorte de spirale qui tourne autour des besoins urbains (figure 37) et, par conséquent, une forte pression foncière sur les terres agricoles.

[22] Préfecture du Val-de-Marne-Recueil des actes administratifs du 18 décembre 2017 ; Journal Le Parisien du 12 avril 2018.

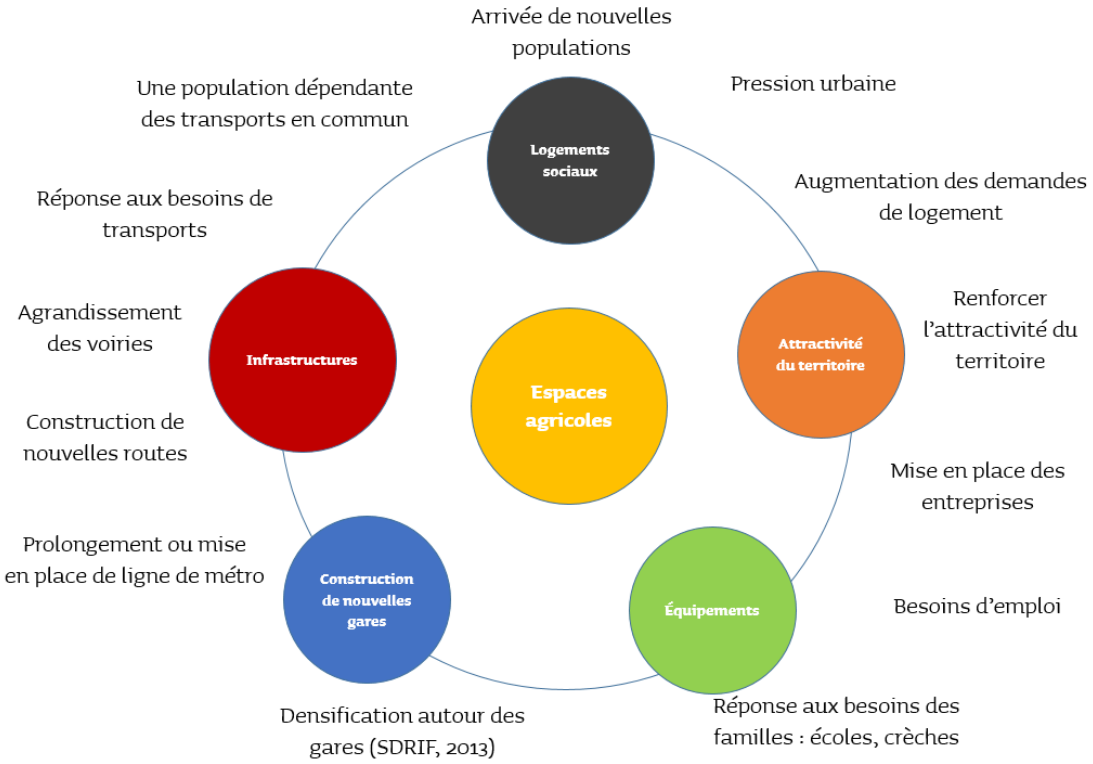

Figure 37 : Dynamiques territoriales et pression foncière – source et réalisation : A. Dabo

L'application de la loi SRU pose ainsi la question de l'échelle de gestion des terres agricoles. À quelle échelle faut-il gérer les terres agricoles ? Faut-il laisser les communes gérer leur foncier agricole ou faut-il gérer les usages du sol à l'échelle des territoires ? L'élaboration de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) réfléchis à l'échelle territoriale et non réduit à un assemblage des PLU communaux veut apporter une réponse à cet émiettement des écgelles de gestion , sachant que la SAFER, organisme protecteur de la ruralité dans son volet agricole (Poulot et Aragau, 2012), pratique en partenariat avec les communes, la surveillance de la propriété foncière détenue par une diversité d'acteurs.

Cette nouvelle échelle de gestion travaille en parallèle sur l'enjeu alimentaire en construisant de nouvelles politiques agri-alimentaires territoriales (Bonnefoy et Brand, 2014 ; Bognon et Marty, 2015) (chapitre 1, pp. 104). De nouvelles fonctions alimentaires sont attribuées aux espaces ouverts périurbains pour mieux les protéger (Poulot, 2013) autour du maître mot de proximité pour relier agriculture et citoyens-habitants-mangeurs (Guiomar, 2011 ; Perrin et *al.*, 2013).

Cette mise en proximité se réalise d'une part par une relocalisation de l'activité agricole en application parfois de projets de territoire[23]. D'autre part, elle s'exprime par des formes marquées d'allocation agricole dans les documents d'urbanisme, certaines zones étant réservées à l'activité agricole avec même des indications d'utilisation du sol (Zonage agricole cultures spéciales, Zonage agricole pépinières…) (Guiomar, 2014 ; Aragau, 2022). Ces documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT…), réfléchis à l'échelle des territoires, soutienennent ainsi des processus de spécialisation de l'espace en spécifiant des usages en fonction des ressources locales et des valeurs associés aux différents espaces. Ainsi, dans le secteur du Plateau Briard, la persistance des usages agricoles a pris le pas sur celui des usages résidentiels depuis plusieurs années, comme à Périgny-sur-Yerres (Darly, 2009 ; Toublanc et Poulot, 2018 ; Gauthier, 2022). Les fonctions productives ont pu résister dans ces localités grâce fronts urbains successifs inscrits dans les SDRIF.

1.2. Les SDRIF : des documents originaux de planification toujours en recherche d'efficacité

En effet, l'Île-de-France est la seule région en France qui bénéficie de documents d'urbanisme élaborés au niveau régional (on pourrait parler d'un super SCOT) depuis 1976 par son Institut d'urbanisme (Institut Paris Région), les documents communaux ou intercommunaux devant respecter les grandes lignes préconisées au niveau régional. Réalisés d'abord par l'État à travers le Préfet de région, ces SDRIF sont depuis 1995 le fait du Conseil régional d'Île-de-France puisque la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de 1995 lui accorde cette compétence en association avec l'État. Le SDRIF définit la stratégie de développement de la région Île-de-France et le matérialise en termes d'urbanisme. Il tient compte des contributions des Départements, du Conseil économique, social et environnemental régional, de l'Autorité environnementale et des chambres consulaires, mais aussi des résultats d'une vaste concertation en direction des élus, des aménageurs, des chercheurs et experts, des Franciliens, notamment à travers des enquêtes publiques (IPR, 2013). Il s'attache à réguler les usages des sols et définit les grands enjeux du développement spatial de la Région à partir des contributions de différents ministères (SDRIF, 2013) et des orientations européennes.

[23] La communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (21 communes et 203 000 habitants) située dans le département de l'Essonne en Île-de-France a ouvert une ferme biologique de près de 75 ha sur l'ancienne base aérienne 217 située sur les communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté : la ferme de l'Envol. L'agglomération ambitionne de devenir un territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire avec, notamment : la création de dizaines de fermes pilotes sur tout le territoire, la mise en place d'une chaîne vertueuse autour de la production locale et biologique en allant de la production (élevage, maraîchage, céréales, œufs, etc.) à la distribution en passant par la transformation des produits, la prise en compte de la filière dans sa globalité (Projet Sésame, 2018).

Le SDRIF de 2013 prévoyait par exemple la construction de 70 000 logements/an avec une contribution de chaque territoire pour pourvoir tant aux besoins locaux en matière de logement, notamment social, qu'aux besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien : à partir du SDRIF, les communes et leur groupement reçoivent des objectifs annuels de production de nouveaux logements (SDRIF, 2013). Les enquêtes de l'Institut Paris Région (2019) ont toutefois montré les difficultés à répondre à ces objectifs même si les données de 2018 témoignent de meilleurs résultats : 60 900 en 2015, 66 700 en 2016, 82 600 en 2017. En moyenne, 66 600 logements par an ont été construits entre 2014 et 2017 (Cormier, 2019).

Si la grande majorité de ces logements sont construits en priorité dans les secteurs déjà urbanisés en densification (SDRIF, 2013), les objectifs assignés entrainent moult oppositions et controverses liées à l'inscription du développement durable comme objectif majeur des démarches d'aménagement nationales et locales[24]. Le SDRIF de 2013 rappelle que de 1990 à 2008, 1 900 ha de terres agricoles ont été consommés en moyenne par an et appelle à une réduction. De 2008 à 2012, la consommation des terres agricoles a diminué de manière circonstancielle en raison de la crise financière et économique de 2008 (640 ha par an, soit 2 560 ha pour ces quatre années). Ce SDRIF de 2013, très ambitieux en matière de protection des espaces ouverts, entend limiter les extensions urbaines à 1 315 ha par an. Les dernières études réalisées par l'Institut Paris Région (IPR) indiquent une consommation annuelle nette des espaces ouverts de 590 ha pour la période 2012-2017 mais la Région entend encore la réduire.

Ce constat fait suite à la loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre l'artificialisation[25] des sols (art. L101) et se marque dans la volonté affichée de révision du SDRIF depuis 2015 par la Région. D'ailleurs dans son article L4251-1, la loi « climat et résilience » souligne que les documents d'aménagement du territoire qui ne sont pas compatibles « avec les objectifs d'absence d'artificialisation nette, de maîtrise de l'étalement urbain, […] et de la protection des espaces ouverts, doivent être révisés pour devenir compatible, notamment sur la consommation foncière et pour des aspects climats et résiliences (air, énergie…) » : la Région a donc décidé de mettre en place un nouveau SDRIF Environnemental : le SDRIF-E.

Le 4 novembre 2021, le conseil régional d'Île-de-France a lancé officiellement la mise en révision du SDRIF de 2013, en vue d'élaborer le premier SDRIF-E. Ce changement d'intitulé souligne la volonté régionale de mettre la question environnementale au cœur de ses politiques d'aménagement.

[24] Loi du 25 juin 1999 modifiant la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de 1995.

[25] La loi définit l'artificialisation des sols comme étant : « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage » (Art. L101-2-1).

L'objectif est de construire une Île-de-France résiliente à l'horizon 2040 en intégrant les réflexions sur les modes d'habiter, le rapport à la densité et les besoins en logements, les aspirations à la nature et à sa préservation, la réindustrialisation et le retour de filières économiques sur le territoire, le recours au télétravail, le devenir des quartiers de bureaux, le nouveau rapport à l'alimentation et les nouvelles mobilités (Délibération n°067-2021). Ce SDRIF-E est appelé à prendre en compte les problématiques liées aux inondations et au changement climatique tout en permettant à la région Île-de-France de rester attractive. Mon objectif ici n'est pas de réaliser une analyse complète de ce SDRIF-E en gestation, mais d'explorer une entrée qui semble s'imposer toujours plus, celle du rapport aux espaces agricoles.

Il est mentionné dans la délibération du 4 novembre 2021 que « *grâce aux efforts déployés par la Région depuis 2016 pour renaturer et végétaliser le cadre de vie des Franciliens, le bilan de l'artificialisation nette annuelle a été réduit à 590 ha* » (Rapport n° CR 2021-067 ; p.4). L'Observatoire régional du foncier en Île-de-France (ORF) conteste cette donnée, puisque selon ses études de 2012 à 2017, « *l'extension urbaine s'est accomplie à un rythme moyen de 840 ha/an en affectant pour 66 % des espaces agricoles, pour 25 % des espaces naturels et 8 % des espaces boisés* » (OFR, Note de conjoncture, 2019 ; p.9). Tout semble indiquer que les tendances à une hausse de consommations l'emportent en dépit des efforts déployés par la Région.

En second lieu, la Région refuse le malthusianisme, et part d'hypothèses d'une population en croissance. De fait, le SDRIF-E affirme « *une volonté et une stratégie de construction de logements diversifiés pour s'adapter à tous les parcours et à tous les moments de la vie, et qui permette au territoire francilien d'accueillir au mieux 50 000 habitants de plus par an* » (Rapport n° CR 2021-067 ; p.7). Cet objectif était déjà présent dans le SDRIF de 2013. Selon le Conseil régional, l'Île-de-France doit rester la région locomotive appelée à avoir toujours plus d'activités et à concentrer les hommes. Une certaine continuité se lit donc avec le SDRIF de 2013.

Toutefois, la loi « climat et résilience » impose de nouvelles règles d'urbanisme que ce nouveau SDRIF-E doit prendre en compte, en fixant comme objectif le zéro artificialisation nette (ZAN), le zéro émission nette (ZEN) et une économie circulaire à l'horizon 2040. Ce nouveau SDRIF-E est structuré autour des notions de ZAN et ZEN quand celui de 2013 ne faisait qu'appeler à la densification avec l'affirmation de densités minimums dans les pastilles d'urbanisation pour diminuer la consommation des espaces ouverts. À contrario, ce SDRIF-E abandonne le principe de front urbain qui s'était avéré plutôt protecteur.

Le SDIF-E prend également en compte la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt (LAAAF) de 2014 qui a renforcé é les dispositifs en faveur de la modération de la consommation d'espaces ouverts. Elle élargit le champ d'intervention des Commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA), lesquelles deviennent Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Surtout, les CDPENAF ont désormais le pouvoir d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des espaces ouverts, sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme. De la même façon, l'Observatoire national de la consommation des espaces agricoles (ONCEA) devient Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF). La loi prévoit également la mise en place d'observatoires régionaux travaillant en coopération avec l'observatoire national pour évaluer la consommation d'espaces ouverts et homologuer des indicateurs d'évolution de ces espaces. La LAAAF impose enfin que les objectifs chiffrés de consommation économe d'espaces dans les SCoT soient ventilés par secteurs géographiques en tenant compte des enjeux qui leur sont propres -ce que faisait déjà le SDRIF. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le plan Biodiversité qui en découle, fixe également l'objectif de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette.

Zéro artificialisation nette (ZAN) : un concept récent, une réalité ancienne

Cet objectif zéro artificialisation nette arrive en continuité de mesures précédentes, notamment en Ile-de-France. D'une certaine manière, les Zones naturelles d'équilibre (ZNE) des années 70 sont les prémices du ZAN. Ces procédures visent toutes à limiter l'extension urbaine dans des contextes différents[26] - sachant que le thème apparaît même dès les années 1960.

Le ZAN est aussi le reflet des crises successives (crises environnementales et climatiques, pertes de biodiversité, etc.). Il cherche à pérenniser les espaces ouverts désormais considérés comme une des conditions d'aménagement équilibré du territoire francilien. Toutefois, les objectifs de la délibération du 04 novembre 2021 portant l'élaboration du SDRIF-E sont-ils les mêmes qu'aujourd'hui ? La crise Ukrainienne ne fait-elle pas bouger les visions sur la ressource agricole et foncière en Île-de-France ?

En novembre 2021, l'horizon était l'agriculture de proximité et le développement de la culture des fruits et légumes. Avec la crise de l'Ukraine et la Russie, le sort réservé à la grande culture francilienne est en train de changer. Nous formulons comme hypothèse que le nouveau SDRIF-E puisse dire autre chose qu'en novembre 2021 : la Région pourrait nuancer son propos en conciliant soutien aux cultures

[26] Le contexte législatif, économique, environnemental, climatique et les sensibilités aux questions agricoles, et de manière générale, rurales ne sont pas les mêmes.

légumières et préservation de la grande culture pour garantir une production de blé panifiable. L'agriculture de proximité pourrait donc s'étendre à d'autres cultures surtout avec la volonté de ré-industrialisation de la région ; on pense entre autres à la transformation de la matière première agricole en faisant de l'huile de tournesol, et plus globalement aux cultures énergétiques. La question du comment le Conseil régional réussira-t-il à concilier préservation des espaces ouverts et ré-industrialisation de la région Île-de-France se pose clairement.

Avec le ZAN, l'artificialisation reste possible, mais des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre. Le système proposé rappelle celui observé dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière avec la définition de projets de restauration de milieu naturel ou d'accueil d'espèce protégée. L'exemple, en 2016, du projet de la déviation de la route nationale numéro 19 (RN19) en forêt régionale de Grosbois située dans les communes de Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie, Villecresnes, Limeil-Brévannes, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Yerres et Crosne, en témoigne. La compensation prévoyait d' intervenir dans le PRIF de la forêt de Grosbois pour recouvrer des surfaces de landes qui s'étaient refermées afin de recréer une mosaïque d'habitats favorisant une diversité d'espèces végétales et animales inféodées à ces milieux, et de garantir leur gestion et suivi dans le temps. On peut également citer en 2019, le projet de restauration d'une friche de quelque 7 ha dans la commune de Flins dans le département des Yvelines dans le PRIF de la Plaine de la Haye (figure 38). Ce projet venait compenser la création d'un centre d'entrainement à Poissy dans les Yvelines du Paris-Saint-Germain (PSG) sur des terres régionales. Le projet impactait des espèces protégées (le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Conocéphale gracieux, le Cordulégastre annelé, le Flambé et le Lézard des murailles) et l'arrêté préfectoral exigeait des compensations écologiques conformément à l'article L.181-2 du code de l'environnement. Il convient toutefois de noter que l'AEV n'a aucune obligation réglementaire d'accueillir des mesures compensatoires dans les PRIF. Ce n'est d'ailleurs pas la politique officielle de l'AEV, ni le principe de création d'un PRIF.



Figure 38 : Projet de compensation écologique dans le PRIF de la Plaine de la Haye à Flins – Source : AEV, 2019.

Aucun PRIF n'a par contre encore fait l'objet d'accueil de projet de compensation agricole. La compensation agricole[27] est particulièrement difficile à réaliser en Île-de-France puisqu'il s'agit de redonner des terres aux agriculteurs. Comment trouver des terrains libres surtout qu'ils doivent être des terrains de qualité et qui plus est proches de l'exploitation à compenser ?

Dans les services de l'AEV, la compensation fait d'ailleurs débat. Certains s'interrogent sur ses impacts réels sur l'agriculture ou l'environnement et les remettent en question ; d'autres refusent l'accueil de projets de compensation sur des propriétés régionales dans les PRIF du fait de l'importance des opérations urbaines.

1.3. Une reconquête des terres qui prend la forme des fronts pionniers : les AMI friches

Pour contribuer à l'objectif de « zéro artificialisation nette» (ZAN) devenu axe majeur de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, la Région Île-de-France mène une action volontariste en matière de

[27] Pour en savoir plus : https://compensation-agricole.fr/compensation-agricole/

reconquête des terres délaissées, qui prend la forme de fronts pionniers[28]. Notre intention n'est pas ici de faire une comparaison entre la reconquête des friches franciliennes et les fronts pionniers des zones tropicales notamment, mais plutôt de montrer que ces procédures existent dans d'autres territoires, dans des pays dits du Sud avec sans doute des temporalités et des dimensions différentes.

Voté par le Conseil Régional d'Île-de-France en novembre 2019, le Plan *« Reconquérir les friches franciliennes »* entend répondre à l'objectif ZAN, en apportant des solutions aux collectivités qui font face à des friches de toute nature : espaces en déshérence, sources de gaspillage foncier et de nuisances (Délibération n° CR 2019-056). Il mobilise des acteurs aux expertises complémentaires en matière d'aménagement du territoire et d'action foncière (EPFIF, SAFER, Agence des espaces verts, Institut Paris Région…) afin d'accompagner les collectivités dans cette reconquête. L'ambition de ce plan est d'apporter des réponses aux situations contrastées des friches franciliennes et d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets de valorisation ou de requalification. Il se concrétise par des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) à l'attention des collectivités qui souhaitent revaloriser ces espaces délaissés (Délibération n° CR 2019-056).

La notion de friche a évolué en passant d'une connotation négative à celle d'une denrée convoitée ; la friche est considérée aujourd'hui comme une ressource pour les territoires métropolitains. Ces espaces suscitent un regain d'intérêt en lien direct avec les dynamiques de métropolisation dans un contexte marqué par une très forte valorisation des biens immobiliers et fonciers, phénomène observé depuis plus de 20 ans en Île-de-France (Observatoire des friches franciliennes, 2021). Compte-tenu de leur potentiel de développement résidentiel, agricole, environnemental et économique, ces délaissés font l'objet de nombreux projets. Ils présentent une diversité de situations, contrebalançant parfois les dynamiques d'urbanisation ; ils peuvent correspondre à des espaces mixtes alternant zones de déprise agricole faisant parfois l'objet de dépôts sauvages et espaces semi-naturels. Ils sont également considérés pour leur fort intérêt écologique, représentant de possibles réservoirs pour la biodiversité : ce sont des parcelles délaissées, fragilisées où se développent progressivement des espèces végétales. Elles peuvent porter dans un premier temps une végétation à strate plutôt basse puis évoluer vers des strates de type arbustif.

[28] Un front pionnier peut se définir comme une forme d'appropriation de nouvelles terres ou de nouveau territoire (Le Dérout, 2006). C'est le phénomène d'extension des terres cultivées qui s'est développé dans les années 1950 en Amérique Latine. Plus qu'une simple incorporation de terres, le front pionnier se caractérise également par l'aspect dynamique d'une discontinuité entre l'espace mis en valeur et celui qui attend de l'être ; il dépasse la simple ligne de contact en mouvement et se présente aussi comme un ruban d'épaisseur variable (Le Dérout, 2006). Certains auteurs parlent de colonisation agricole (Dubreuil et *al.*, 2005).

En prenant pour levier d'action la reconquête des friches, la Région doit gérer cette diversité de situations qui renvoient à des problématiques diverses (IPR, 2021 ; note n° 929). Force est de constater qu'il n'existe pas de définition officielle et unique des friches. Le Laboratoire d'initiatives foncières et territoriales innovantes (LIFTI), soutient qu'il n'existe pas de définition de la friche en tant que phénomène foncier, à tout le moins de définition qui présente un caractère de « technicité » allant au-delà de ce qu'on pourrait appeler le « langage courant ». Il ne s'agit pas d'une notion juridique ou physique, biologique, fonctionnelle, économique ou encore sociale mais tous ces paramètres jouent dans l'identification d'une friche[29].

Les territoires qui s'engagent dans des processus de réhabilitation de ces espaces sont confrontés à des difficultés économiques, juridiques, techniques et environnementales spécifiques à chaque type de friches. Les travaux de l'IPR (2021) montrent que trois grandes catégories de friches peuvent être identifiées : les friches industrielles, militaires, et de grands équipements ; les friches économiques et commerciales et les friches agricoles.

Dans cette partie, nous retiendrons les friches dites agricoles qui sont au cœur de notre analyse.

Les friches agricoles franciliennes : des terres fragilisées par une diversité de stratégies

Les friches agricoles franciliennes sont souvent d'anciens vergers ou espaces de cultures maraîchères, notamment sur les secteurs de coteaux à l'interface des plaines et plateaux agricoles, peu adaptés à la mécanisation des exploitations. Aujourd'hui elles sont considérées pour leur remise en culture selon de nouveaux modes culturaux, pour leur richesse écologique, ou encore leur participation aux compensations ailleurs que sur les terres déjà exploitées. Peut-on quantifier le potentiel foncier que ces délaissés représentent ? A la difficulté d'une définition consensuelle s'ajoute celle d'une difficulté d'identification exhaustive et systématique. Le dernier inventaire des friches industrielles franciliennes mené par L'Institut Paris Région date de 2009 et il n'a pas été actualisé depuis. Les grandes bases de données n'apportant pas pleinement satisfaction pour descendre à une échelle très fine, les enquêtes de terrain restent les outils les plus pertinents pour identifier les sites en friche. En revanche, à l'échelle francilienne et dans le domaine agricole, des recensements sont réalisés par la SAFER, lesquels s'inscrivent pleinement dans le cadre de ses missions en faveur de la requalification des friches à vocation agricole.

[29] Par friche, nous retenons ici la définition de l'INSEE, inspiré par celle du LIFTI : espace bâti ou non, anciennement utilisé pour des activités industrielles, commerciales ou autres, abandonné depuis plus de deux ans, et de plus de 2 000 mètres carrés.

Souvent situées à la lisière des zones urbanisées, les friches agricoles peuvent être des friches spéculatives. Elles ne correspondent pas forcément à des terres de qualité mais sont souvent en passe de devenir constructibles. Dès lors, les propriétaires n'ont pas intérêt à se contraindre avec un bail rural, animés par l'espoir de vendre rapidement en cas de changement de réglementation. Nous retrouvons ce que Soulard (2014) décrit à Montpellier avec l'extension de la ville sur des friches issues de l'arrachage des vignes, à la suite de la crise viticole des années 1970. Elles peuvent être parfois des propriétés publiques plus ou moins abandonnées et faisant l'objet de remblais ou d'une pollution aux métaux lourds (plomb, zinc). Le risque de mutation de leur destination, au regard de la dégradation, est particulièrement problématique quand elles sont à proximité des gares ou sur des secteurs classés « pastille de densification » au SDRIF de 2013.

Histoire d'une ancienne zone maraîchère en déprise : la plaine agricole dite de Rochefort

Située à moins de 15 km de Paris, sur les coteaux de la Seine couverts de végétation arbustive, la plaine agricole dite de Rochefort ou des Trembleaux est l'ultime espace ouvert des communes de la Frette-sur-Seine et de Cormeilles-en-Parisis : il témoigne d'un riche passé agricole débuté au XIIème siècle, d'une longue histoire de l'agriculture cormeillaise marquée par l'exportation *via* la Seine (figure 39). Des archives (consultables sur le site internet de la ville) soulignent que « la principale culture que l'on trouvait sur le territoire de Cormeilles à cette époque est la vigne. Dès 862, il est fait mention de l'existence de vignes à Cormeilles (les paysans donnent une partie de leur récolte aux moines de l'abbaye de Saint-Denis). Le vignoble cormeillais était d'ailleurs réputé dans tout le royaume et au quinzième siècle le vin produit à Cormeilles était vendu et exporté principalement en Normandie, Picardie et Artois. Il s'agissait d'un vin blanc sec, comme dans la majeure partie de l'Île-de-France. Mais la vigne n'était pas l'unique culture réalisée à Cormeilles. Il y existait également une culture céréalière nécessitant une infrastructure particulière : ainsi, un document de 1414 atteste l'existence de plusieurs moulins à eau en bordure de Seine ; un autre document de 1518 recense un moulin à vent à Cormeilles (durant la Révolution française, il en existe deux). L'agriculture est donc prédominante à Cormeilles et à la fin de l'Ancien Régime 55% des terres sont occupées par la vigne et 15% par le labour »[30].

[30] https://www.ville-cormeilles95.fr/article/histoire-de-cormeilles.

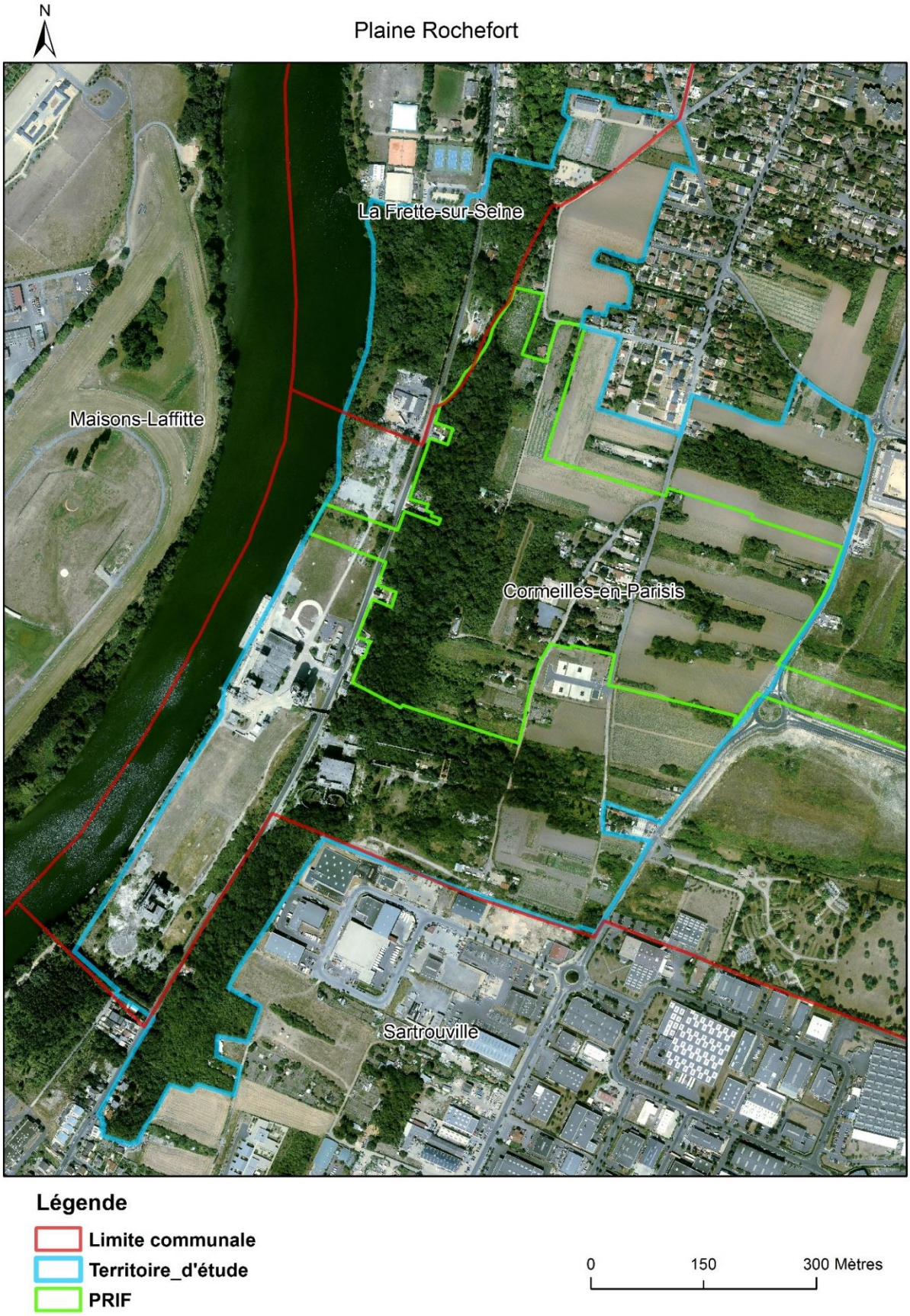

Figure 39 : Localisation de la Plaine Rochefort – Source : AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

La Plaine est aujourd'hui dans la continuité de la coulée verte du Bois Rochefort qui permet l'accès à la Seine et assure la liaison verte du SDRIF. Elle est composée d'espaces agricoles cultivés par les derniers maraichers de la Frette-sur-Seine et de Cormeilles-en-Parisis. S'y ajoutent aussi des jardins familiaux ou ouvriers informels avec des friches et des occupations illégales qui prospèrent depuis plusieurs années. La présence de bosquets et d'habitations informelles ou illégales (maisons, cabanes, gens du voyage…) au sein même des parcelles est une des caractéristiques de ce secteur (figure 39). Cet espace couvre un peu moins de 60 ha (AEV, 2018). La taille des exploitations est assez réduite et varie entre 1 et 2 ha ; la main-d'œuvre est principalement composée d'ouvriers saisonniers d'origine étrangère et de bénévoles. La seule famille d'exploitant agricole, qui reste sur le site, exploite les dernières parcelles agricoles, soit en faire-valoir direct et de manière précaire y compris sur des parcelles publiques en faisant-faire. La Plaine Rochefort représente aujourd'hui un espace agricole, paysager remarquable aux portes de Paris, que la Ville de Cormeilles-en-Parisis, l'Agglomération Val-Parisis, l'AEV et Grand Paris Aménagement souhaitent reconquérir. Une trame boisée existe sur les coteaux de Seine avec des haies et des friches abritant une biodiversité à protéger (figure 39). La coulée verte, lieu de promenade et de respiration, renforce la fonction paysagère de la plaine.

Le projet entend étendre le PRIF des Buttes du Parisis sur l'ensemble des reliquats d'espaces ouverts, relancer la dynamique agricole par des installations en mobilisant les outils agricoles de reconquête des terres. L'objectif des acteurs est de faire de la plaine un lieu de rencontre entre monde agricole et monde urbain. Toutefois, de multiples étapes et difficultés foncières sont à surmonter avant que le projet puisse voir le jour : création d'unités foncières fonctionnelles, mise à disposition du foncier aux porteurs de projet d'installation agricole, évolution du zonage du PLU adapté à l'activité agricole, validation de l'extension du PRIF sur l'ensemble des terres agricoles.

2. Une politique publique foncière unique en son genre : le Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF)

La protection et la gestion des espaces agricoles sont au cœur des politiques publiques agricoles franciliennes. Elles s'effectuent en tenant en compte de la fonctionnalité des espaces agricoles, de l'articulation entre planification régionale et planification à l'échelle locale et d'une importante implication des citoyens. L'une des originalités de ces politiques régionales est la création des Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF). Un PRIF est un espace naturel, agricole ou forestier, délimité et voté par les conseils municipaux concernés, l'Agence des espaces verts et le Conseil régional d'Île-de-France et qui doit à priori rester agricole ou naturel. Il est l'expression d'une décision politique concertée permettant à l'Agence des espaces verts (AEV) de mettre en œuvre une

démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts agricoles, naturels et forestiers. C'est un outil fédérateur, un engagement partenarial explicite entre trois partenaires qui permet à l'Agence des espaces verts d'amener les communes à classer en zone agricole (A) les espaces agricoles et en zone naturelle (N) les espaces naturels, forestiers dans leur document d'urbanisme (PLU ou PLUi). Il mobilise ainsi une part importante des actions de l'Agence des espaces verts (AEV) mais, cette action n'est possible que dans le cadre d'une politique partenariale avec la SAFER Île-de-France qui demeure le seul opérateur foncier agricole. L'Ile-de-France participe de la loi commune mais elle est la seule à y avoir adjoint un outil particulier : le PRIF.

2.1. Le PRIF : une spécificité francilienne rarement revendiquée comme ressource des territoires

Dans les territoires agricoles stratégiques de la Ceinture verte, l'Agence des espaces verts travaille en partenariat avec les collectivités locales pour définir des PRIF à caractère agricole. Au sein de ces périmètres, et dans le cadre d'une convention de partenariat avec la SAFER Île-de-France, renouvelée en décembre 2018 pour une durée de 5 ans, une politique foncière est mise en place. Le dispositif de veille foncière permet d'éviter la vente spéculative des terres en utilisant la possibilité de préemption de la SAFER (Clavel et *al*., 2010) et de manière générale, un terrain préempté par la SAFER a vocation à être revendu à un agriculteur. Mais dans le cas de projets d'intérêt général à vocation agricole ou environnementale, ce terrain peut être proposé à la Région. Ainsi, la spécificité de l'Île-de-France consiste à articuler depuis plus de 40 ans une approche contraignante au niveau macro, la SAFER - ce régime étant assez commun sur la France -, et une approche partenariale au niveau micro, les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) pilotés par l'Agence des espaces verts (AEV).

La loi du 6 mai 1976 confiant à l'Agence des espaces verts une mission de préservation et de mise en valeur des espaces verts d'Île-de-France, dont la définition recouvre aujourd'hui l'ensemble des espaces ouverts, autorise l'Agence à intervenir sur ces espaces. À cet effet elle dispose, entre autres, de la capacité d'acquérir des terrains au nom et pour le compte de la Région. Toutefois, la loi ne donne aucun moyen d'action réglementaire spécifique à l'AEV, notamment pas de droit de préemption en propre, à la différence du Conservatoire National du Littoral et des Rivages lacustres, créé peu avant l'AEV en 1975. Elle est seulement désignée pour mettre en œuvre la politique définie par la Région. Formellement, c'est donc le Conseil régional qui prend la décision d'acquérir, et la propriété revient au domaine (privé) de la Région.

Le Périmètre régional d'intervention foncière : genèse

Cette politique s'inscrit dans la continuité de celle menée par le précédent District de la Région Parisienne et la toute nouvelle Région d'Île-de-France -créée également par la loi du 6 mai 1976- reçoit, en transfert de propriété du District, près de 3 850 ha, repris en gestion par l'AEV[31]. Il s'agissait alors essentiellement de massifs forestiers que des propriétaires souhaitaient vendre et l'AEV poursuit dans un premier temps ce type d'acquisitions. Au début des années 1980, les champs d'action de l'AEV se sont diversifiés, et l'AEV souhaitait dépasser le cadre de simples opportunités d'acquisition. Mais l'outil juridique le mieux adapté à cette mission est le droit de préemption, dont l'AEV ne dispose pas. La procédure des ZAD (Zone d'Aménagement Différé) qui permet d'instaurer un droit de préemption a alors été utilisée : l'AFTRP (Agence Foncière et technique de la Région Parisienne), devenue depuis lors Grand Paris Aménagement (GPA), en était le bénéficiaire et agissait pour le compte et au profit de l'AEV, sous le contrôle de la Région.

Mais cette solution ne convenait qu'en partie puisque pour l'AEV il ne s'agissait pas d'acquérir, en une seule opération, un ensemble foncier important, mais de prévoir l'acquisition de nombreuses parcelles et de négocier avec un ou des partenaires : c'est dans ce contexte que la définition préalable d'un périmètre d'acquisition s'est imposée. En outre, la recherche de l'adhésion des communes concernées et d'autres partenaires (notamment les Départements qui, à partir de 1985, disposent d'un droit de préemption sur les espaces naturels sensibles - ENS[32]), a conduit l'AEV à formaliser les notions de « périmètre » et de « motifs » d'acquisition. De fait, les interventions de l'AEV se sont étendues à la protection des terres agricoles : un des moments clefs est la « veille foncière », initiée en 1990 en coordination avec le District du Plateau de Saclay et la SAFER Île-de-France. Depuis cette date (1990), l'AEV s'est aussi investie dans la préservation des milieux naturels, dont les sites d'intérêt écologique majeur (ZNIEFF, RNR, sites Natura 2000). C'est donc progressivement, au fur et à mesure du développement de ses interventions, que l'AEV a mis en place l'actuel dispositif « Périmètre régional d'intervention foncière » (PRIF), dénommé ainsi depuis 2001.

[31] 3 846 ha 68 a 89 ca de forêt ont été acquis par le District de la région parisienne, de 1968 à 1975, répartis sur six massifs : Bondy, Rougeau, Bréviande, la Cour Roland, Ferrières, et Grosbois ; source : délibération CR-76-35 du 14 décembre 1976.

[32] ENS : Espaces Naturels Sensibles. Loi du 18 juillet 1985. Art L 142-1 et suivants du Code l'Urbanisme. Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS, boisés ou non. Il dispose, à cette fin, d'un droit de préemption qu'il peut déléguer notamment à l'AEV. Pour la mise en œuvre de cette politique, le Département peut instituer une taxe sur la construction.

Les conditions de création des Périmètres régionaux d'intervention foncière

La création d'un PRIF peut résulter de divers types d'initiatives : opportunité foncière proposée à l'AEV (principale source jusqu'à la fin des années 1980) ; alerte signalée par les acteurs de terrain (élus locaux ou autres partenaires) sur des espaces ouverts menacés, sans porteur de projet et sans gestionnaire clairement identifiables ; démarche de l'AEV auprès des communes, notamment sur la base d'études préalables ; appel à l'AEV, lors de négociation préalable dans le cadre de projets ayant un fort impact (exploitation de carrière, passage des infrastructures de transports,…), comme garantie de bonne fin du réaménagement ou d'application des mesures compensatoires.

D'autres critères fondés sur « l'intérêt régional » des espaces ouverts se sont ensuite progressivement dégagés pour la délimitation de périmètres : espaces soumis à fortes pressions urbaines, menacés ou vulnérables, en particulier ceux situés dans le territoire de la Ceinture verte ; espaces caractérisés par une forte identité géographique détachée des limites administratives (territoire à cheval sur plusieurs départements par exemple) ; espaces porteurs d'enjeux intéressants à l'échelle régionale et dépassant les moyens et les outils des politiques locales, par exemple des espaces dégradés à réhabiliter ; grandes liaisons ou coulées vertes ; espaces d'intérêt écologique régional ou national.

Fin 2018, les surfaces délimitées représentent 40 795 ha, répartis en 55 PRIF, dont les 3/4 en ceinture verte. L'Institut Paris Région (2002) définit la ceinture verte comme un espace devenu charnière dans le développement économique et résidentiel et dans le fonctionnement quotidien de la métropole francilienne : le lieu de tous les désirs (habitat, activités loisirs commerces transport et service) et donc celui de toutes les frictions entre espaces urbains construits et espaces ouverts (boisés agricoles et naturels mais aussi espaces urbains ouverts comme les parcs et les jardins). Les franciliens de la Ceinture verte, c'est-à-dire une population d'environ 4 millions d'habitants, recherchent un accès facilité aux espaces verts et de nature qui les entourent, un espace mieux structuré, des liaisons plus qualitatives entre les espaces ; de façon plus globale, cette ceinture, où la pression urbaine est la plus forte, est un espace en quête d'identité où se jouent la qualité de vie et l'attractivité de l'Île de France. La Ceinture verte accueille des bois, des forêts et des espaces agricoles qui annoncent les grands plateaux céréaliers de la couronne rurale.

Les conditions d'intervention de l'Agence des espaces verts

Les PRIF agricoles concernent différents systèmes de production (grande culture, maraîchage, arboriculture, élevage…) et nécessitent une mobilisation régionale adaptée en fonction du contexte territorial. Ainsi, les modalités d'intervention de l'AEV diffèrent suivant les opportunités foncières et

la structure du parcellaire ; la nature des biens, notamment agricoles ; les caractéristiques du projet d'aménagement à mettre en œuvre et les moyens financiers mise à disposition de l'Agence.

Dans ces périmètres, l'AEV peut acquérir (i) par voie amiable (c'est historiquement le principal moyen de maîtrise foncière pour l'Agence), avec le concours de la SAFER (terrains agricoles ou naturels hors ENS) ou celui de l'AFTRP/GPA (dans le cadre des ENS). Des promesses de vente (unilatérales ou notariées) ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus. Les transactions amiables sont générées au coup par coup ou suite à des prospections systématiques visant à contacter l'ensemble des propriétaires d'un secteur donné pour rechercher des accords amiables. Elle peut également acquérir (ii) par voie d'expropriation (Déclaration d'Utilité Publique) par l'exercice du droit de préemption au titre des ENS, délégué à l'AEV par les départements (38 zones de préemption au profit de l'AEV), dans le cadre de la convention de partenariat avec la SAFER réactualisée en 2019, et exceptionnellement, par voie d'adjudication, suite à des ventes ou des liquidations judiciaires. Ces différentes procédures peuvent être mises en œuvre simultanément ou successivement dans les PRIF. Chaque acquisition est réalisée conformément aux estimations de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) ou des commissaires du Gouvernement présents au Conseil d'administration de la SAFER.

En somme, l'AEV intervient principalement pour la préservation du fragile équilibre ville-nature-agriculture en Île-de-France. Toutefois, les nouvelles organisations territoriales de la région liées notamment à la mise en œuvre de la loi MAPTAM, avec la création de la métropole du Grand Paris et ses 12 établissements publics territoriaux (EPT) et de la loi NOTRe, avec les intercommunalités, risquent de bloquer l'outil PRIF au niveau communal. Ces nouveaux acteurs de l'aménagement du territoire n'ont en effet pas la compétence pour mettre en place un PRIF. Dans certains secteurs, ils s'engagent sur d'autres dispositifs ou projets pouvant entrer en concurrence avec l'outil PRIF : les PEAN ou Projets alimentaires territoriaux (PAT), par exemple. Ces projets de territoire, déclinés en fiches actions, cherchent aussi à préserver les terres agricoles, à faciliter l'installation de nouveaux porteurs de projet, à mettre en place une veille citoyenne et collaborative sur le foncier agricole, à développer des outils pour concilier protection et valorisation des ressources foncières agricoles et à favoriser la maîtrise foncière publique. Ainsi, les territoires initient des programmes d'actions dans des secteurs concernés par les PRIF sans forcément travailler de manière complémentaire avec l'AEV et intégrer le PRIF dans leurs dispositifs.

2.2. Le PRIF, un projet de territoire sans programme d'actions : élargir le dispositif ?

Le PRIF défini, la question posée est celle de son efficacité pour la durabilité de l'activité agricole. Dispositif territorial, il fait le pari d'une nécessaire prise en compte des fonctions territoriales de l'agriculture, qu'elles soient économiques, sociales, paysagères ou environnementales. Mon propos est donc d'identifier et de caractériser les conditions d'une agriculture dynamique dans les PRIF, mais aussi de voir comment ces conditions s'articulent avec les systèmes d'exploitation agricole : pour le dire autrement, quels sont les avantages du PRIF ?

Notre hypothèse est que l'efficience des PRIF tient à leur capacité à inventer des formes de coopération entre les mondes agricoles, les élus et les citoyens-habitants-mangeurs. Soulard (2014) souligne en effet que la reconnaissance de la multifonctionnalité souhaitée et sa mise en œuvre dans l'exploitation agricole ne vont pas de soi. Ceci conforte l'idée de porter une attention particulière au PRIF dans cette coordination d'acteurs en train de s'inventer.

Dans le système agri-urbain, certaines exploitations font le pari d'une stratégie territorialisée (produire, transformer et commercialiser localement), porteuse d'emplois et de valeur ajoutée pour les territoires. L'objectif est de rapprocher l'offre et la demande de produits agricoles et alimentaires de proximité, en favorisant le développement des filières dans les secteurs périurbains. Les conditions de mise en œuvre supposent que l'agriculteur ait de la visibilité sur du moyen et long terme dans ses pratiques (Soulard, 2014). Cela appelle l'opérationnalité d'un certain nombre de conditions territoriales et foncières sécurisées d'une exploitation à l'autre, voire d'un atelier à l'autre d'une même exploitation agricole, les agriculteurs réfléchissent au cas par cas sur les combinaisons de pratiques les plus appropriées : le PRIF participe clairement cette sécurisation attendue. Les travaux de Soulard (2014) montrent que, pour y parvenir, ils font appel à une large gamme de pratiques : techniques de production ; pratiques d'aménagement de l'espace ; pratiques de surveillance du fonctionnement écologique du milieu naturel ; et pratiques sociales pour créer des alliances, prévenir ou réguler des conflits d'usages, organiser des coordinations territoriales entre activités. Certaines exploitations agricoles assurent ainsi un rôle de médiation entre l'agriculture et les autres usages ou fonctions de l'espace rural. Leur repérage et leur analyse constituent un enjeu pour qualifier des agencements territoriaux fonctionnels, ou pour en imaginer d'autres aptes à résoudre des dysfonctionnements ou à répondre à des enjeux nouveaux (Soulard, *ibid*).

Ces agencements dans les pratiques convoquent surtout une multiplicité d'échelles, d'objets spatiaux et de territoires, bien loin de seuls contours de l'exploitation agricole et des périmètres de protection

(Soulard, 2014). Il convient donc de porter à la fois un regard plus fin à l'échelle des actes de l'agriculteur dans des lieux très précis, tout en portant le regard à des échelles territoriales plus larges. Cependant, de telles évolutions ne sont pas que l'affaire des agriculteurs, c'est aussi le développement de la négociation multi-acteurs, ce que l'on retrouve dans le PRIF où les acteurs - ici l'AEV, la Région et les communes - visent à développer les liens entre le territoire du PRIF, les activités agricoles et les habitants. Les thématiques sont variées mais sans réel programme d'actions ce qui constitue une faiblesse : accompagner le développement et la diversification des exploitations agricoles ; développer des points de vente de produits locaux en contact avec les bassins de vie ; encourager l'approvisionnement local des restaurations collectives ; faciliter le recrutement, voire la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, promouvoir les interactions recherche/acteurs locaux afin de répondre aux enjeux croisés agricoles et environnementaux.

Mais dans ces négociations multi-acteurs, se pose la question de la place qu'occupent les agriculteurs. Cette difficulté apparaît à plusieurs niveaux d'organisation des mondes agricoles (Hervieu et Purseigle, 2013). Au niveau des PRIF, les stratégies territoriales des agriculteurs oscillent entre une visée de développement agricole territorialisé et une implication dans l'animation territoriale (Petit et *al.*, 2010). Les premières apparaissent parfois en porte-à-faux dans les PRIF tandis que des formes d'agriculture de services, encore très minoritaires, s'intègreraient plus facilement dans une volonté de redynamisation de la commune ou du territoire (Muller, 1990 ; cité par Soulard, 2014). Dans ce contexte, des actions de facilitation ou de médiation, ainsi que des innovations territoriales (Perrin, 2022) et institutionnelles, seraient nécessaires pour combler le décalage entre « des projets guidés par des logiques politico-administratives qui prennent mal en compte les attentes sectorielles du développement agricole. Inversement, ces acteurs agricoles peuvent avoir du mal à proposer des projets territoriaux qui correspondent aux attentes et aux moyens des collectivités locales. Ce décalage est d'autant plus fort en périurbain où les agriculteurs sont minoritaires, et où certaines collectivités sont prêtes à mettre des moyens pour initier des projets agricoles alternatifs » (Soulard, 2014 ; p. 35).

Maintenir une agriculture viable dans les PRIF tient donc à la capacité de la Région à inventer de nouvelles formes de coopération entre mondes agricoles et citoyens-habitants-mangeurs, en créant des synergies impliquant les agriculteurs sur des thèmes variés (environnement, énergie renouvelable, foncier-aménagement, diversification, circuits courts, etc.) et suivant diverses modalités (groupes de travail, commissions, comités techniques, expertises et concertation dans des diagnostics territoriaux, etc.) et à différentes échelles (locale, territoriale, régionale). Cela invite la Région à sortir d'une vision qui renvoie l'agriculture à du foncier uniquement, d'autant que les

politiques publiques foncières se trouvent confrontées à des difficultés d'intervention en périurbain liées aux caractéristiques spatiales et stratégies des acteurs tant urbains que ruraux. Si la valorisation de l'agriculture est conditionnée par une préservation des terres agricoles - qui reste un enjeu majeur en Île-de-France - elle passe également par la capacité de la Région à aménager l'activité agricole en tenant compte des activités de service et à proposer des initiatives s'articulant à différents marchés et réalités territoriales locales (Vianney, 1998).

2.3. L'obligation du binôme SAFER/AEV pour mettre en œuvre les PRIF

Le PRIF requiert l'intervention de la SAFER en tant qu'opérateur foncier polyvalent du marché rural (Sencébé, 2012), acheteur et vendeur de propriétés foncières agricoles et/ou forestières pour contribuer à l'amélioration des structures agraires, accroître la superficie de certaines exploitations agricoles et installer de jeunes agriculteurs dans la métropole francilienne. Avant d'éviter les spéculations foncières elle dispose notamment du droit de préemption : c'est un outil qui lui permet d'acquérir des terres de manière prioritaire par rapport à tout autre acquéreur. Les notaires se doivent de l'informer de tout projet de vente de biens ruraux et la SAFER peut alors décider d'acheter ou non en lieu et place de l'acquéreur initial. Quelles sont les caractéristiques de son intervention en Île-de-France ? Et quelle action dans les PRIF ?

Dans la métropole francilienne, la SAFER ne peut exercer son droit de préemption sur les zones à urbaniser en priorité et les zones d'aménagement concerté (SAFER Île-de-France, 2014). Sur les zones classées en U et AU dans les documents d'urbanisme, la SAFER ne peut intervenir que si les biens sont de nature agricole. Certaines opérations échappent également au droit de préemption de la SAFER, en raison de la nature des biens ou des personnes qui participent à l'opération mais ont une importance particulière en Ile-de-France : il s'agit notamment de toutes les opérations à titre gratuit (donations, partages et successions), les échanges amiables d'immeubles ruraux, les ventes moyennant rente viagère versée pour totalité ou pour l'essentiel sous forme de prestations de services personnels (SAFER Île-de-France, 2014). Il en est enfin des acquisitions effectuées par des cohéritiers du bien et des cessions consenties à des parents ou alliés, des acquisitions réalisées par des salariés agricoles, des fermiers ou bien des métayers évincés de leur exploitation. Enfin la vente d'un élément de la propriété (usufruit ou nue-propriété) ne donne pas lieu au droit de préemption.

Dans les territoires à faible marché foncier agricole, le droit de préemption de la SAFER est peu efficace. C'est le cas de l'Île-de-France où le fermage représente près de 85% des terres agricoles si bien que les agriculteurs n'envisagent la propriété que sur une partie de leur exploitation, notamment les parcelles proches des villes ou celles qui supportent les bâtiments ou encore les parcelles susceptibles de muter.

En outre, nombre d'agriculteurs, ayant atteint l'âge de la retraite, continuent de conserver le statut d'agriculteur et font cultiver à façon par des Entreprises de travaux agricoles (ETA), associées à une ferme. L'entrepreneur-agriculteur-gestionnaire de l'ETA peut, après quelques années de travail à façon, faire valoir ses interventions comme un facteur d'équilibre économique de son système et devient donc prioritaire pour la reprise lors de la vente, ce qui rend difficile l'intervention de la SAFER.

Les PRIF n'impliquent pas de manière de faire spécifique et le droit de préemption de la SAFER s'y applique ; il permet notamment à l'AEV d'appliquer une politique de veille foncière dans ces périmètres et le SAFER est le premier opérateur foncier de l'AEV dans les PRIF. Mais même s'il n'existe pas de mode d'intervention particulier dans les PRIF, le binôme AEV-SAFER est une spécificité régionale. La SAFER a besoin d'investisseurs pour rétrocéder les biens qu'elle maîtrise et qui seront proposés en fermage si bien que les PRIF jouent un rôle important dans cette obligation de rétrocéder les biens que la loi lui impose.

La SAFER transmet à l'AEV les informations relatives aux projets d'aliénation à titre gratuit ou onéreux portant sur les PRIF. Ces éléments sont issus des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées par les notaires à la SAFER. L'AEV peut ensuite se positionner ou non sur ces biens. La SAFER ouvre à l'AEV son portail cartographique, *Vigifoncier*, lequel retranscrit, sous la forme d'un tableau et d'une cartographie dynamique, les DIA avec de nombreuses informations (noms et adresses des vendeurs, noms, domiciles et professions des acquéreurs, mode d'aliénation, désignation cadastrale des biens vendus, prix de vente et modalités de paiement, le notaire instrumentaire), les avis de préemption de la SAFER (l'occupation réelle du bien, les objectifs légaux et la motivation de la préemption, le prix proposé par la SAFER, les références de prix dans le secteur), les appels à candidatures de la SAFER (délai de forclusion, nom du responsable du dossier à la SAFER, cahier des charges spécifiques pour les PRIF qui reprend la politique régionale en matière d'agriculture et d'environnement).

L'AEV fait savoir à la SAFER dans un délai de dix jours à compter de la réception de l'information, si elle sollicite son intervention par exercice de son droit de préemption partielle ou totale sur la vente qui lui a été notifiée et précise le montant maximum de la garantie de bonne fin de l'opération envisagée. La SAFER informe l'AEV de tous les éléments dont elle dispose susceptibles d'engendrer des coûts de remise en état du site, notamment au regard de l'expertise *in situ* réalisée par ses soins. Les frais liés à l'instruction des demandes de préemption sont facturés ainsi que le coût du dispositif et d'accès au portail cartographique (*Vigifoncier*). L'AEV paie également à la SFARE des factures d'instruction de chaque dossier. Pour toute extension d'un PRIF, un forfait complémentaire sera également facturé à l'AEV par la SAFER. Quand l'opération a été réalisée, la SAFER accompagne l'AEV

dans la recherche d'un exploitant sous forme d'une intermédiation locative répondant aux conditions définies par le bail rural.

Toutefois, l'AEV n'est pas prioritaire dans les PRIF. Si un ou plusieurs candidats s'engagent à acquérir un bien au prix de rétrocession fixé par la SAFER et à respecter le cahier des charges de la SAFER pendant une durée minimale de 20 ans (maintien de la vocation agricole et naturelle du bien, interdiction de morceler, éviter d'artificialiser, préférence de la SAFER en cas de revente), la SAFER choisit librement son attributaire. Elle informe l'AEV de la motivation de sa décision.

2.4.PRIF et autres dispositifs de protection des terres agricoles

Dans cette partie, nous confrontons les outils de protection des terres agricoles franciliennes, PRIF inclus : ce sont notamment les Zones agricoles protégées (ZAP), les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PPAEN) ou encore les Zones de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF). Il s'agit d'examiner leurs convergences ou divergences, leurs complémentarités ou contradictions, les perméabilités ou synergies possibles.

Confrontation des outils de protection des terres agricoles d'Île-de-France

En Île-de-France, la Région, les départements, les communes, les intercommunalités, les communautés d'agglomération contribuent à l'émergence de périmètres de protection sur tout ou partie d'espaces agricoles, naturels ou forestiers situés en milieu périurbain. Ils mettent en place des outils (ZAP, PRIF, ZPNAF, PEAN) visant à consolider les espaces agricoles (figure 40). Une Zone agricole protégée ou ZAP est un outil juridique de protection des espaces agricoles créé par la loi d'orientation agricole de 1999. Le classement de terres agricoles en ZAP implique une procédure lourde si changement d'utilisation il y a et s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. La décision de création est prise par arrêté préfectoral (figure 40) sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes concernées ou, le cas échéant, après avis du conseil municipal des communes intéressées, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de schéma de cohérence territoriale ; elle requiert l'avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et vient en conclusion d'une enquête publique. L'article L 112-2 du Code rural précise les trois critères permettant de motiver le classement en ZAP d'un espace agricole, soit leur qualité de la production, soit sa situation géographique, soit la qualité agronomique du lieu.

Toutefois, la ZAP n'a pas de programme d'actions et les agriculteurs se sont parfois opposé à la mise en place de cette procédure en Île-de-France. Certains pensent qu'elle conduit à reporter la pression foncière à l'extérieur du périmètre ou sur d'autres territoires, d'autres, lui reprochent de ne pas régler la question des baux précaires ; la plupart s'insurgent contre un manque de visibilité sur les projets de vente. De fait la ZAP, servitude d'utilité publique, est bien destinée à sanctuariser les terres agricoles et à lutter contre les formes de spéculation foncière dans une commune.

Un PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels) ou PPEANP est un autre outil juridique créé par la loi relative au développement des territoires ruraux de 2005 avec comme base territoriale le seul périurbain. Il veut répondre aux enjeux territoriaux de protection et de mise en valeur des espaces agricoles ou naturels en « obligeant » les communes à classer en zone agricole (A) les espaces agricoles et en zone naturelle (N) les espaces naturels dans leur document d'urbanisme. Géré par les départements mais aussi par les intercommunalités (figure 40), sa mise en place nécessite un accord préalable des communes concernées. Il fonctionne comme un outil fédérateur, un engagement partenarial explicite entre les communes et les départements. Il permet aux départements de disposer d'un droit de préemption qu'ils peuvent déléguer à la commune ou à l'EPCI (Art. L. 143-3. Code de l'urbanisme).

Contrairement à la ZAP, le PAEN ne se limite toutefois pas à la simple délimitation d'un périmètre à protéger. Sa mise en place aboutit à un programme d'actions - partagé avec les acteurs concernés - qui précise des aménagements et des orientations de gestion destinés à favoriser le développement agricole, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre délimité (Art. L. 143-2. Code de l'urbanisme). Il réunit en amont les acteurs publics comme privés (collectivités, profession agricole, associations, propriétaires fonciers) qui doivent échanger sur les contours du périmètre et les différents axes du programme d'actions. Ce périmètre peut s'avérer problématique car il requiert un engagement politique des communes dans la durée (Margetic, 2014).

La ZPNAF ou Zone de protection naturelle, agricole et forestière est un PPEANP créé par la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010 avec une charte et programme d'actions. Elle est propre à un territoire puisque délimitée par l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay en partenariat avec la SAFER Île-de-France la ZPNAF ; elle est unique à ce jour. Son originalité réside aussi dans le processus de décision : elle a été décidée par le Conseil d'État (figure 40) qui décide de sa mise en place et non les maires ; elle rappelle la situation particulière de l'Île-de-France dans les partages de subsidiarité (Guiomar, 2013).

Dispositifs	Initiative de création et/ou gestionnaire	Intérêts	Limites	Échelle de gestion	Avis pour défaire l'outil
PRIF	Agence des espaces verts	Veille et maitrise foncière, installation de nouveaux agriculteurs	Absence de droit de préemption spécifique et sans caractère réglementaire	Région Île-de-France (56 PRIF en Île-de-France)	Délibérations des communes, de l'AEV, de la Région
PAEN ou PPEANP	Départements ou EPCI	Outil réglementaire disposant d'un droit de préemption spécifique et d'un programme d'actions	Faible mobilisation en Île-de-France, faible intégration des besoins techniques, sociaux, patrimoniaux ou familiaux des agriculteurs, faible prise en compte des imbrications d'échelles	Département (1 PAEN en Île-de-France)	Arrêté interministériel
ZAP	État (Préfet), Commune ou communauté de communes	Outil réglementaire protégeant la destination exclusivement agricole	Absence de programme d'actions, de droit de préemption spécifique et de veille foncière, faible mobilisation en Île-de-France, faible intégration des besoins techniques, sociaux, patrimoniaux ou familiaux des agriculteurs	commune ou intercommunalité (3 ZAP en Île-de-France	Arrêté préfectoral
ZPNAF	État (décret ministériel) Établissement public d'aménagement Paris-Saclay	Outil réglementaire disposant d'une charte et d'un programme d'actions	Absence de droit de préemption spécifique et de veille foncière, faible mobilisation en Île-de-France, faible intégration des besoins techniques, sociaux, patrimoniaux ou familiaux des agriculteurs	Communauté d'agglomération (1 ZPNAF en Île-de-France)	Loi et décret présidentiel

Figure 40 : Les outils de protection des terres agricoles en Île-de-France : outils spécifique et outils génériques

Le PPAENP qui paraît aujourd'hui assez plébiscité présente quelques faiblesses. D'une part, il peine à prendre en compte les imbrications d'échelles : le portage par des intercommunalités, et non seulement les départements, vient réduite le problème. La complexité des découpages fonciers peut être un autre obstacle si bien qu'il doit réunir en amont les acteurs publics et privés (collectivités, profession agricole, associations, propriétaires fonciers) pour échanger sur les contours du périmètre et les différents axes du programme d'actions. L'exigence et la rigueur demandées aux élus pour mettre en place un périmètre de protection (PAEN) doit ainsi répondre aux besoins de visibilité à long terme des vocations agricoles des terres pour les agriculteurs. Reste que la réglementation ne prévoit pas de révision du programme d'actions du PAEN, ce qui n'est pas sans poser problème car un programme d'actions doit s'adapter aux évolutions du contexte et des préoccupations agricoles ; il doit intégrer les besoins techniques, sociaux, patrimoniaux ou familiaux des agriculteurs. Enfin, pour envisager une mise en œuvre d'un programme d'actions pour le développement agricole, le PAEN a besoin d'un animateur dédié. L'animation est une fonction à part entière ; elle doit être objective, neutre et de qualité vis-à-vis des problématiques traitées ; elle doit également permettre aux agriculteurs partenaires de participer en amont des projets agricoles les concernant.

Ces divers découpages sont aujourd'hui de plus en plus utilisés en Île-de-France ; surtout PAEN ou PPEANP, ZAP et ZPNAF sont des outils compatibles avec le PRIF et peuvent être complémentaires. Ils sont opposables aux tiers et exigent une mise compatibilité des documents d'urbanisme avec les projets agricoles ou naturels quand le PRIF n'est que partenarial. L'articulation PRIF/PAEN offre des pistes prometteuses d'autant que les deux disposent d'un droit de préemption exercé par la SAFER[33]. On envisage ainsi de plus en plus de créer des PAEN sur des espaces déjà classés en PRIF, notamment dans l'optique du Zéro artificialisation nette (ZAN). De même, si le programme d'actions du PAEN ne prévoit pas d'instance de suivi, un comité local foncier peut être mise en place par l'AEV en vue de mutualiser les actions et projets d'intervention foncière. Ce comité local foncier serait l'occasion pour l'AEV d'échanger, de mieux communiquer, de mieux faire connaître ses actions auprès des départements, des élus, des citoyens ou autres partenaires et possiblement de rendre plus efficace la procédure PRIF. On constate d'ailleurs qu'en dépit de l'absence de caractère règlementaire du PRIF, la plupart des communes le respectent lors de leurs modifications de PLU ou PLUi. Surtout, sur le plan procédural, il est plus simple de mettre en place un PRIF qu'un PAEN, une ZAP ou une ZPNAF. Cette facilité de création conjuguée avec l'absence de contraintes réglementaires rigides de l'outil PRIF amène les élus à s'engager plus facilement sur ce dispositif régional ; les nombreux projets

[33] Article L 143-1 du code rural et de la pêche, à la demande et au nom de la collectivité qui a créé ce PAEN

d'extension ou de création de PRIF à la demande des élus en portent témoignage. C'est le cas, par exemple, à Montesson ou encore à Villecresnes.

Conclusion

Ce chapitre a cherché à apporter des éclairages aux questions suivantes : comment les politiques successives d'aménagement du territoire ont favorisé ou contraint le maintien ou le développement de l'activité agricole en Île-de-France ? L'analyse a été structurée autour de la gestion et de la pertinence des outils de protection des terres agricoles.

Depuis le processus de la décentralisation, la consommation des terres agricoles semble atteindre son maximum historique en Île-de-France. Elle oscille aujourd'hui selon les mandatures et les cycles de la conjoncture économique. Il faut loger, équiper et transporter une population toujours en croissance, et par conséquent, transformer des espaces agricoles en terrains à bâtir. Des extensions urbaines sont en cours en Ceinture verte et la grande majorité des terres qui restent sont les plateaux où se développent les grandes cultures. C'est d'ailleurs ce qui explique en partie cette suprématie des cultures céréalières en Île-de-France qui nécessitent moins d'investissements en irrigation ou en serre : elles sont plus souples par rapport à l'urbanisation et peuvent se replier plus rapidement et c'est aussi pour cela qu'elles persistent en ceinture verte et s'adaptent plus facilement à des baux précaires. Le risque est d'aller vers une Ceinture verte avec très peu d'espaces agricoles, d'autant que le Conseil régional refuse toute restriction volontaire de la croissance urbaine.

Parallèlement, à travers son nouveau schéma directeur, la Région espère arriver un jour au ZAN (Zéro artificialisation nette) en réponse notamment à la loi climat et résilience de 2021. Ce nouveau SDRIF ou SDRIF-E est appelé à prendre en compte les problématiques liées aux crises sanitaires et le changement climatique tout en permettant à la région Île-de-France d'affirmer sa suprématie. Ainsi, quand les phénomènes extrêmes se multiplient ou quand les crises sanitaires ou conflictuelles se font trop fortes, les autres fonctions des espaces agricoles sont prises en compte - fonction de protection contre les inondations et fonction de contribution à la sécurité alimentaire et aux revenus des populations – dans la planification urbaine. La discontinuité des politiques d'aménagement du territoire est permanente, significative de la difficulté à planifier le futur.

Pour certaines communes, le rôle des espaces agricoles est alimentaire. Ces communes sont désormais à la recherche d'une agriculture de proximité à relier aux attentes des citoyens-habitants-mangeurs. Elles s'opposent contre la déstabilisation de l'agriculture spécialisée de la petite couronne parisienne et c'est pourquoi la grande majorité des PRIF se situe en Ceinture verte. Toutefois, l'efficacité de l'outil suppose d'élargir le dispositif aux fonctions territoriales qu'il remplit, qu'elles

soient alimentaires, économiques, sociales, paysagères ou environnementales. Il s'agit plus précisémment d'identifier et de caractériser les conditions d'une agriculture dynamique dans les PRIF, mais aussi de voir comment ces conditions s'articulent avec les systèmes d'exploitation agricole ; conditions que nous avons recueillis selon une démarche, un cadre d'analyse et une méthodologie que nous présentons dans le chapitre 3.

Chapitre 3 : Décrypter les dispositifs fonciers et leur réception chez les agriculteurs : démarche méthodologique

Ce chapitre présente la démarche mobilisée pour saisir les dynamiques spatiales et les facteurs d'évolution des espaces agricoles périurbains. Notre approche s'inspire de l'analyse diagnostic des systèmes agraires qui permet de décrypter des unités de production, des exploitations agricoles et de la Théorie du comportement adaptatif qui part du postulat que la prise de décision de l'agriculteur est un processus dynamique qui évolue dans le temps en interrelation avec son environnement (Dufumier et *al.*, 2007 ; Chia et *al.*, 2014). Partant de ce postulat, nous cherchons à appréhender les stratégies des agriculteurs pour interroger le niveau d'organisation des processus productifs. L'étude mobilise également l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts pour comprendre et expliciter le fonctionnement des espaces ouverts (Institut Paris Région, 2009).

Ce chapitre porte dans un premier temps, sur le paysage et l'environnement social en Ceinture verte. Puisqu'il est question de l'évolution des usages du foncier et de l'activité agricole, l'observation du paysage et de l'environnement agricole est un bon indicateur des interventions sur les espaces agricoles. J'effectuerai un zoom sur les espaces agricoles situés dans l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud-Est Avenir et partenaire de la thèse (Ex EPT n°11) dont la moitié des communes reste concernée par l'activité agricole. Grand Paris Sud-est Avenir, composé de 16 communes du Val-de-Marne totalisant environ 306 000 habitants, est un des douze territoires de la métropole du Grand Paris et celui qui compte le plus d'espaces agricoles avec des maraîchers qui écoul(ai)ent l'essentiel de leur production sur le marché parisien (Dabo, 2021) et il existe de nombreux projets pour maintenir ce « potager » de la métropole. Ce territoire est donc l'occasion de poser des questions d'échelles et d'intégration de l'agriculture dans le Grand Paris. Qu'en est-il des choix de la métropole ? Peut-on parler d'une politique agricole et foncière du Grand Paris ? De surcroît, ce secteur regroupe de véritables dynasties d'agriculteurs, mais aussi des agriculteurs déplacés des fronts urbains successifs et enfin des nouveaux venus dans la profession agricole et dans la région. Mon propos est d'interroger les stratégies de ces différentes catégories d'agriculteurs : sont-elles les mêmes ? En quoi divergent-elles ? En outre, ce secteur offre une profondeur diachronique des politique publiques agricoles puisqu'il a accueilli dans les années 1970 un lotissement agricole (cf. chapitre 1, p. 100) et est couvert aujourd'hui par des PRIF. Cette politique est-elle un modèle à suivre dans la métropole francilienne ? Quelles sont les éventuelles articulations entre les politiques de la Région et celles de la métropole ?

Ce chapitre décrit ensuite la méthodologie adoptée pour produire et interpréter les données. Notre méthode couple des approches spatiales, quantitatives et qualitatives et un ancrage fort au terrain. Les données recueillies nous ont permis de vérifier nos hypothèses de recherche, de faire une confrontation entre les discours des acteurs et ce qui se passe réellement sur le terrain.

1. Analyser le paysage et l'environnement agricole du périurbain francilien pour en déceler les dynamiques spatiales

L'analyse du paysage et de l'environnement agricole du périurbain francilien s'appuie sur le Mode d'occupation du sol (Mos) de 2017 de l'Institut Paris Région et sur les documents d'urbanisme des communes de Grand Paris Sud-Est Avenir. Nous avons choisi de faire un focus sur ce territoire partenaire de la thèse pour identifier des facteurs de changement des usages des sols, saisir les dynamiques plurielles – spatiales, socio-économiques et politiques – des espaces agricoles périurbains. Il s'agit d'appréhender l'Île-de-France comme un laboratoire d'observation avec notamment des appropriations foncières, des histoires, des parcours de vie, des stratégies d'anciennes familles d'agriculteurs qui côtoient aujourd'hui des agriculteurs nouvellement installés.

La notion de « dynamique » renvoie à « *un changement, une évolution et, par extension, une capacité à changer, à évoluer. Elle ne doit pas être interprétée uniquement en termes de croissance positive. Une dynamique, dans telle situation géographique, peut être négative, elle peut traduire le déclin, la rétraction, la déprise. L'intérêt de la prise en compte des dynamiques dans l'analyse d'une situation géographique est de ne pas figer l'étude dans un tableau descriptif. Une situation actuelle est le résultat d'héritages et porte en elle la possibilité de changements futurs, dont certains peuvent être prévus à l'aide de scénarios prospectifs* » (Geoconfluence, 2021). Elle permet de décrypter les changements ou recompositions socio-spatiales d'un territoire en intégrant des données historiques pour rendre compte des trajectoires d'une situation à une autre. De surcroît, elle appelle à appréhender les pratiques de l'espace, quand les relations qu'entretiennent la ville et la campagne sont en pleine évolution. Elle invite également le chercheur à ne pas s'enfermer dans une vision linéaire des changements, mais à rendre compte des brisures, reculs, bref des évolutions des formes d'organisation spatiale et territoriale complexes.

1.1. Caractérisation les espaces agricoles périurbains : une approche systémique pour penser les articulations territoriales entre ville et agriculture

L'espace agricole présente des caractéristiques d'espace privé, d'espace commun et d'espace public (Le Caro et *al.*, 2005). Qu'est-ce qu'un espace privé, public ou commun ? Pour Tassin (1992), « *tout espace public semble d'abord se donner comme un espace commun. Mais de quelle façon un espace peut-il être commun ? Cette question est un préalable à celle de savoir comment un espace peut être public. Il existe en effet des espaces communs non publics, des communautés qu'a juste titre, et pas seulement au sens juridique, on nomme privées. Inversement, on peut penser qu'une communauté politique se constitue de l'institution d'un espace public. Son caractère de communauté doit alors se comprendre à partir de celui*

de publicité » (Tassin, 1992 ; p. 23). Pour Le Caro et kergreis (2005), « *on ne peut rattacher l'espace agricole de manière univoque à l'un de ces espaces, ni en général, ni même pour chaque parcelle prise isolément. Un bref examen permet de comprendre la complexité des réalités observées et la réalité d'une publicisation générale, par son extension à l'ensemble de l'espace considéré, mais non totale, car demeurent des caractéristiques d'espace privé et, parfois, d'espace commun* » (Le Caro et *al.*, 2005 ; p. 47). S'ils constituent en grande partie des biens fonciers privés, les espaces agricoles n'en demeurent pas moins, pour leur immense majorité, des espaces ouverts sur lesquels les agriculteurs ne recherchent pas une appropriation exclusive. Le caractère d'espace privé de l'espace agricole ne doit donc pas être analysé comme celui d'espaces privatifs clos, tels que la cellule d'habitat (Le Caro et *al.*, *Ibid*).

Si l'espace agricole est complexe, il en est de même du périurbain où se situe notre terrain comme l'indique la profusion de termes le désignant : campagne urbaine, frange périurbaine, nouvelles banlieues, tiers espaces, zone d'expansion urbaine, périurbanisation, zone suburbaine, etc. Ces appellations caractérisent le territoire de Grand Paris Sud-Est Avenir qui comprend une importante proportion d'espaces ouverts agricoles (près de 80% des terres agricoles de la métropole du Grand Paris) au risque de devenir une réserve foncière pour la métropole (figure 41). Jusque-là lieu de production alimentaire, ces espaces ouverts agricoles sont aujourd'hui fortement convoités par la ville ; des terres agricoles sont consommées au profit d'activités non agricoles mais cette progression des espaces urbains au détriment des espaces agricoles reste toutefois étroitement circonscrite sur les franges agricoles.

Situé dans un secteur ancien de résistance à l'étalement urbain, GPSEA est aujourd'hui à l'épreuve entre espaces ouverts agricoles et dynamique périurbaine de rattrapage. Son projet de territoire s'inscrit dans la continuité des actions menées par les précédentes intercommunalités, en se proposant de les enrichir, dans un esprit de coopération avec les villes (Convention cadre CCI Val-de-Marne et GPSEA, 2018). Les objectifs en matière de construction d'identité territoriale reposent d'une part sur l'accueil d'entreprises et, d'autre part, sur l'offre de services et des opportunités immobilières, ce qui questionne la place accordée aux espaces agricoles dans les dynamiques métropolitaines.

Plusieurs évolutions ont toutefois contribué à la résistance de l'agriculture et des espaces agricoles dans ce territoire. La conversion ancienne de l'activité agricole à la multifonctionnalité en est une des figures (Poulot, 2011), ouvrant précocément la voie à des interactions entre production alimentaire de proximité et lieu de loisirs susceptibles de gommer les contradictions entre métropole et agriculture (cf. chapitre 1, p. 100). D'une certaine manière, certaines communes de GPSEA se sont attachées, depuis les années 1970, à inscrire les espaces agricoles comme un des éléments de la dynamique

métropolitaine au même titre que les pôles aéroportuaires, universitaires ou technologiques. L'EPT peut ainsi revendiquer un statut de « potager » de la Métropole du Grand Paris.

Le territoire est composé d'une mosaïque d'espaces qui peuvent être regroupés en 5 principaux types, sur la base de la classification régionale établie par le MOS (Mode d'occupation du sol) de l'Institut Paris Région. Ce sont, comme l'illustrent les figures 41 et 42, des espaces urbains, des espaces ouverts forestiers, des espaces ouverts urbains et des espaces agricoles.

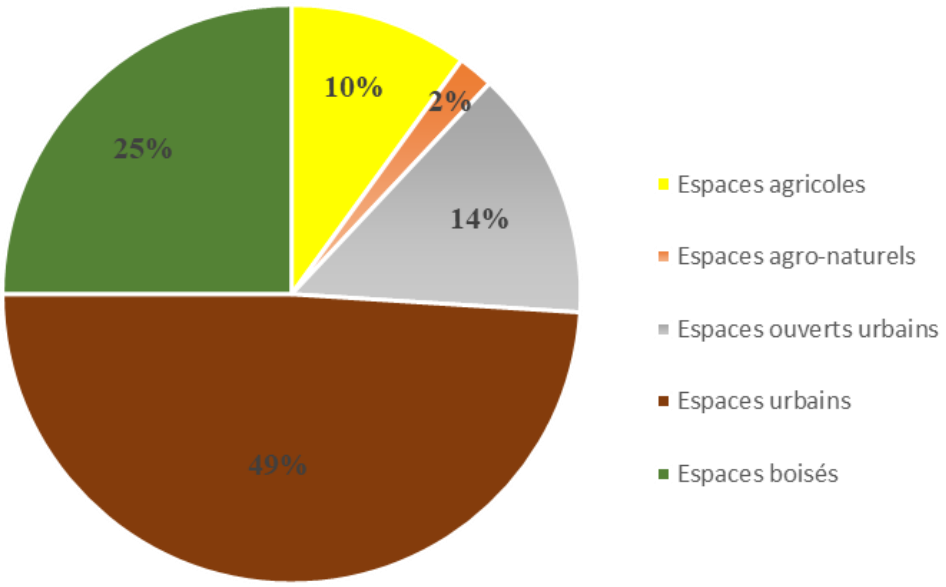

Figure 41 : Typologie des espaces du territoire de GPSEA - Sources : GPSEA, IPR, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Ces espaces ouverts agricoles du territoire de GPSEA qui font partie des ultimes espaces agricoles de la petite couronne parisienne témoignent d'un riche passé agricole et constituent un bien commun de la métropole (Gauthier, 2022). Ils sont également un lieu de promenade et de loisirs pour les habitants, véritable lieu de rencontre entre monde urbain et monde agricole à travers notamment des ventes à la ferme. Ainsi, le territoire représente-t-il un secteur remarquable dans la Métropole du Grand Paris en quête de modalités territoriales de cohabitation.

Les espaces agro-naturels du territoire correspondent à des espaces mixtes alternant friches, zones de déprise agricole et espaces semi-naturels. Ce sont des parcelles délaissées, fragilisées où se développent progressivement des espèces végétales plus ou moins spontanées. D'abord colonisées par une végétation à strate plutôt basse, elles peuvent évoluer vers des strates de type arbustif pour finir par un boisement. Ces espaces agro-naturels, pour ceux qui présentent une situation d'enfrichement, font bien souvent l'objet de dépôts sauvages et de mitage.

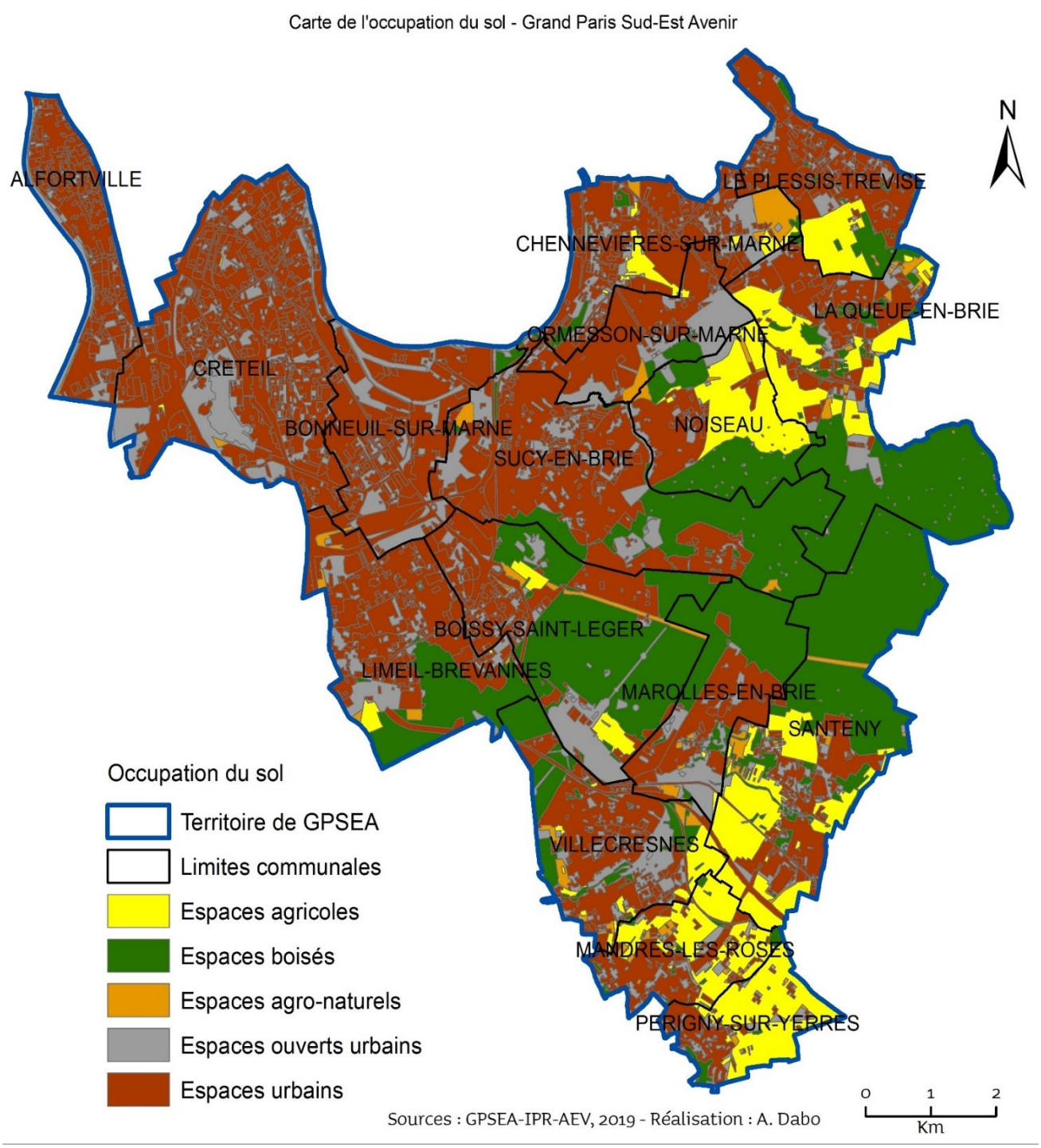

Figure 42 : Analyse de l'occupation du sol dans le territoire de GPSEA – Sources : GPSEA, IPR, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Cette image valorisée d'un territoire spécifique, à forte identité agricole avec sa SAU de 1000 dans la Métropole du Grand Paris, ne doit pas gommer les fragilités nombreuses qui le caractérisent avec une forte consommation des terres agricoles liés à l'artificialisation des sols et l'érosion des exploitations horticoles qui ont fait sa renommée. Entre 1982 et 2017, près de la moitié (43%) des terres agricoles du

territoire ont été urbanisées (figure 43), passant de 1757 ha (18% de la superficie du territoire) à 1000 ha (10% de la superficie).

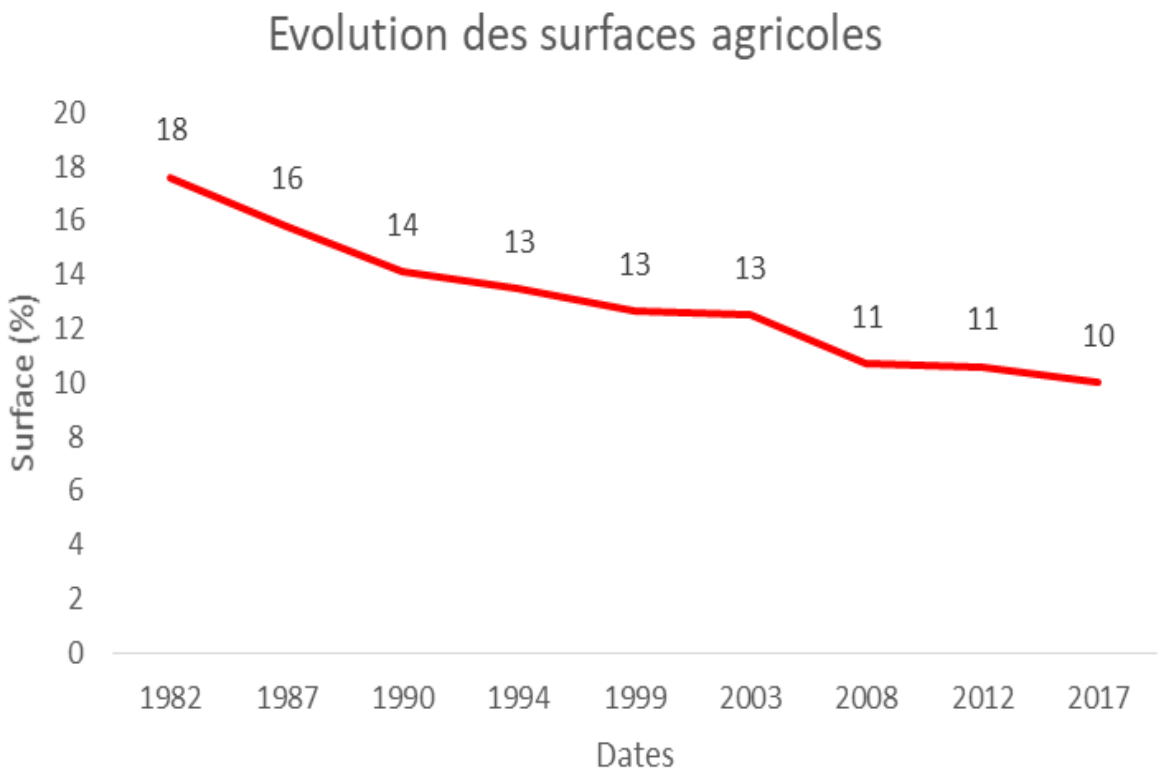

Figure 43 : Évolution des surfaces agricoles dans le territoire de GPSEA – Sources : GPSEA, IPR, AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Cette consommation des terres agricoles n'épargne aujourd'hui aucune des huit communes agricoles du territoire comme l'illustrent les figures 44 et 45. Il convient de signaler le caractère quasi irréversible de l'artificailisation de sols : si les changements d'usages entre espaces naturels et espaces agricoles restent possibles, une parcelle urbanisée ne pourra assurer de fonctions naturelles ou agricoles qu'aux prix d'un aménagement complexe et coûteux.

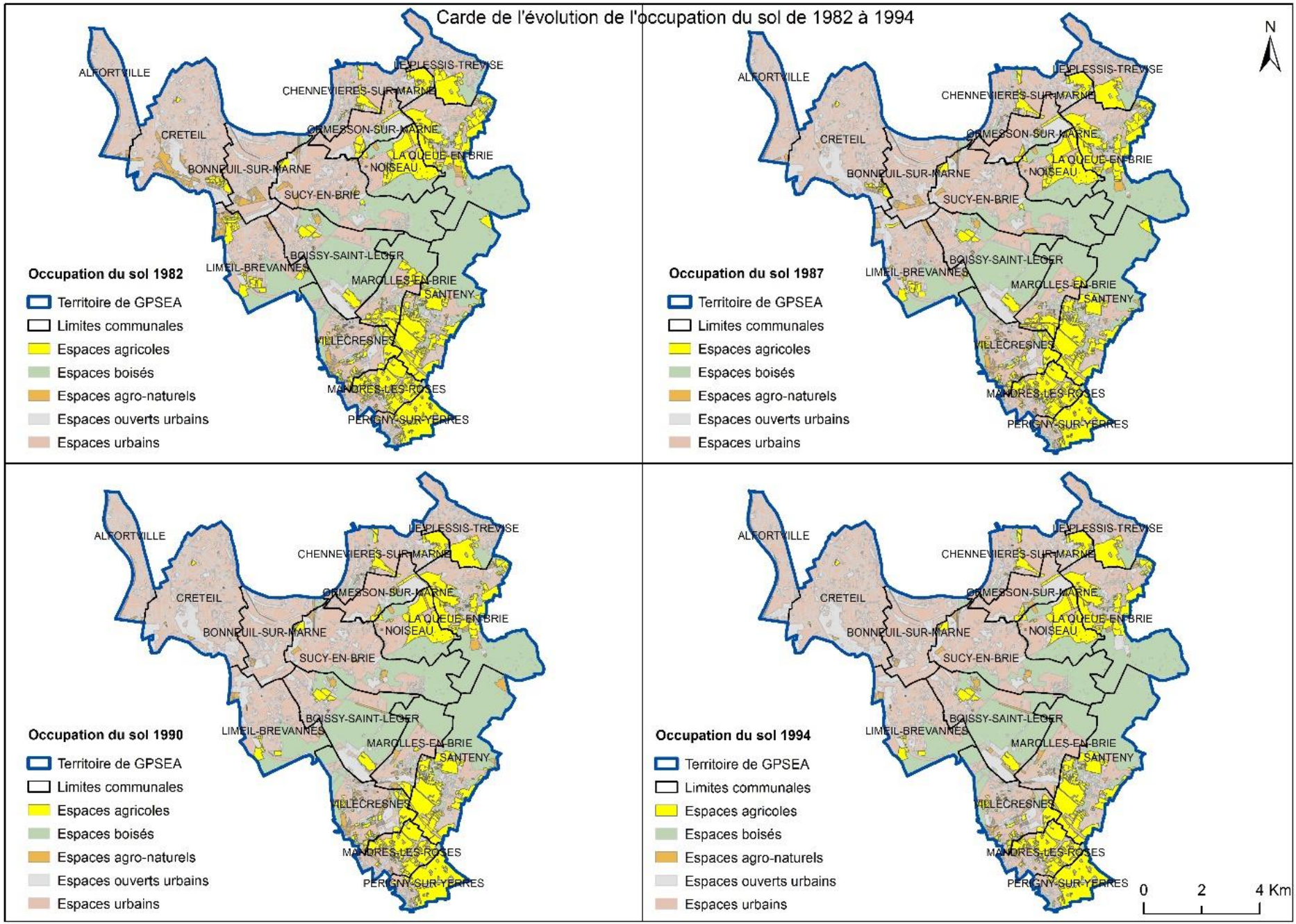

Figure 44 : évolution des surfaces agricoles de 1982 à 1994 dans le territoire de GPSEA – Source : IPR, 2017 –

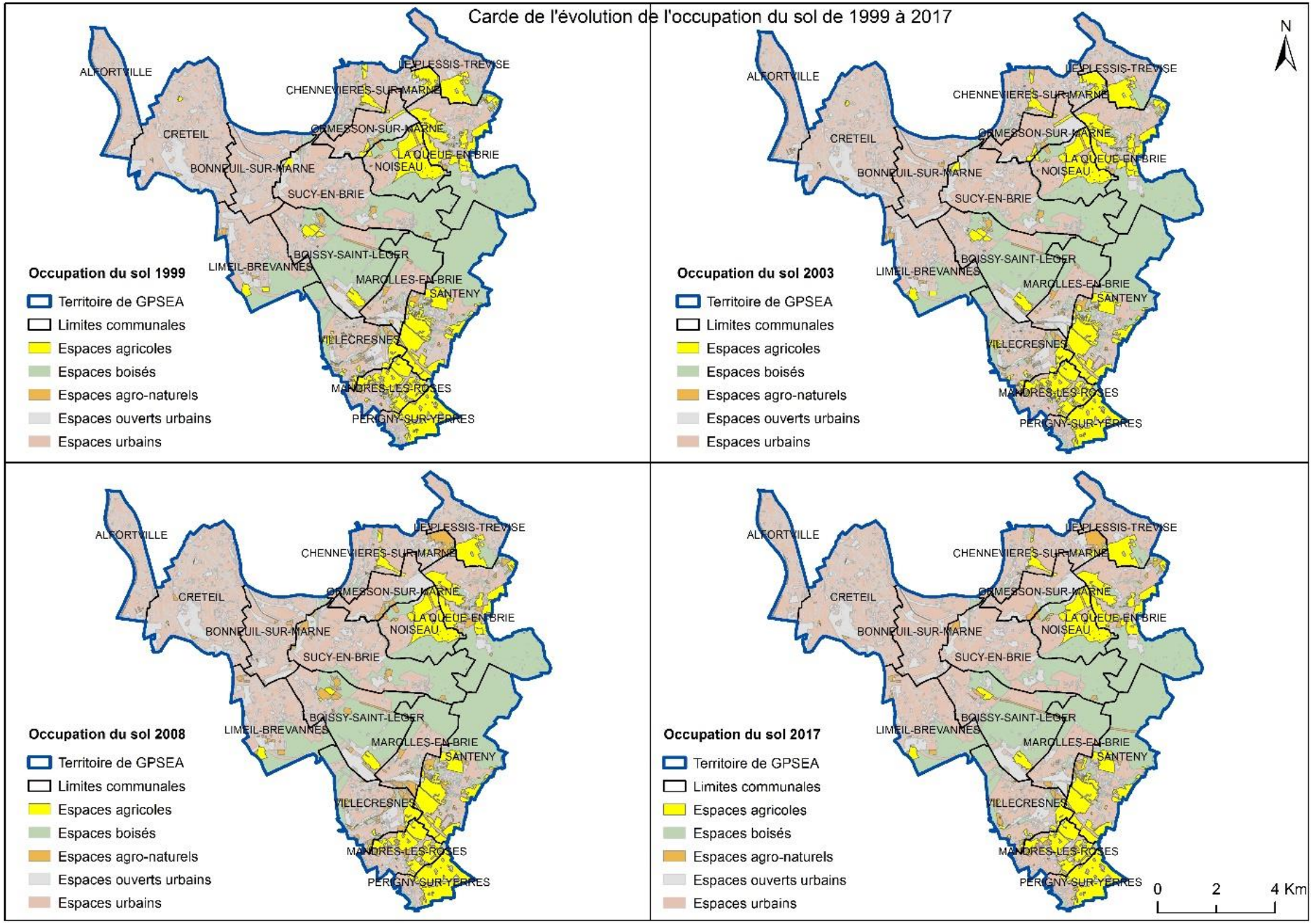

Figure 45 : évolution des surfaces agricoles de 1994 à 2017 dans le territoire de GPSEA – Source : IPR, 2017 –

1.2. Analyser les facteurs d'évolution des espaces agricoles périurbains : focus sur les documents d'urbanisme des communes agricoles de GPSEA

Les documents d'urbanisme définissent les stratégies de développement et d'aménagement des territoires à court, moyen et long terme. Ils déterminent de manière réglementaire les usages du sol : usages agricoles *versus* usages urbains.

Dans cette partie, nous allons analyser les plans locaux d'urbanisme des huit communes de GPSEA encore concernées par l'activité agricole. Il s'agit d'établir un état des lieux de la situation des espaces agricoles dans les PLU (figure 46). Notre choix présente des intérêts à la fois théoriques, méthodologiques et pratiques pour identifier les facteurs d'évolution des espaces agricoles périurbains. Le zonage des terres agricoles dans les documents d'urbanisme des communes ou intercommunalités sont des niveaux de questionnement de la durabilité de l'agriculture au moins du point de vue spatial.

Communes	Surface agricole de la commune (ha)	Surface en zone agricole (ha)	Surface en zone naturelle (ha)	Surface en zone à urbaniser (ha)	Surface en zone urbanisée (ha)
Plessis-Trévise	73,67	73,23	0,37	-	-
Chennevières-sur-Marne	35		11,56	20,89	2,52
La Queue-en-Brie	170,8	130	25		15,76
Noiseau	154,61	142	3,6	4,61	3,8
Santeny	218,31	106	87,56	20,63	3,9
Villecresnes	41,12	33,04	3,8	1	3,28
Mandres-les-Roses	137,76	131,96	0,92	2,32	2,56
Périgny-sur-Yerres	165,81	161,6	1,17	0,63	2,41
Total	997,08	777,83	133,98	50,08	34,23

Figure 46 : Zonage des espaces agricoles dans les PLU des huit communes agricoles de GPSEA – Source : GPSEA, AEV, 2019.

La majorité des terres agricoles (777,83 ha) sont classées dans les PLU en zone agricoles (A). Certaines sont toutefois répertoriées en zone naturelle (N) pour 133,98 ha, voire en zone à urbaniser (AU) pour 50,08 ha ou en zone urbanisée (U) pour 34,23 ha (figure 46).

Cet état des lieux des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme renseigne sur les politiques urbaines des communes avec le nombre d'hectares prévus à l'urbanisation. De surcroît, il invite les acteurs de la protection des terres agricoles à envisager la création ou l'extension d'outils de protection des terres agricoles : le Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) est actuellement en cours d'agrandissement et un projet de Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels

(PAEN) est envisagé avec le Département du Val-de-Marne en se focalisant en priorité sur les zones de tension. Le dernier enseignement ressort du classement d'une partie de ces espaces agricoles en zone N, lequel classement interdit toute forme d'usages urbains sur ces sols, y compris la construction de bâtiments ou d'infrastructures agricoles.

Ainsi, le territoire prévoit l'urbanisation de près de 50,8 ha de terres agricoles (classée en AU) et 34,23 ha sont déjà répertoriés en zone U (urbanisée). Dans la plupart des cas, la zone U correspond à des espaces agricoles sur lesquels un projet de construction est identifié, voire accepté. Ce sont donc au final près de 84 ha qui doivent partir à l'urbanisation dans les années à venir. Or, entre 1982 et 2017, le territoire a déjà urbanisé près de la moitié de ses terres agricoles (43%) (figure 43). Qu'est-ce que cela signifie à terme pour l'agriculture alors qu'elle est déjà une agriculture multifonctionnelle de proximité pour une bonne part ? Le classement des terres agricoles en zone U ne facilite pas l'intervention publique d'autant que leur déclassement/reclassement en zone agricole devient source d'incompréhensions ou de tensions vis-à-vis des propriétaires qui peuvent avoir des objecifs de spéculation foncière. Ce classement des terres agricoles en zone U tend également à faire augmenter les prix des terres agricoles avec des conséquences sur les possibilités d'acquisition de parcelles par des agriculteurs. En Île-de-France, des parcelles agricoles restent parfois classées en zone U ou AU dans les PLU sans jamais être urbanisées. Cette situation met la ressource entre les mains d'une diversité de propriétaires qui ont des stratégies parfois bien différentes des stratégies agricoles et cela rend complexe la gestion foncière.

Ces extensions de l'urbanisation se retrouvent dans nombre de communes situés à proximité de Paris, notamment en Ceinture verte ; elles sont programmées et phasées dans les documents d'urbanisme des communes, l'objectif étant l'accueil de nouvelles populations qui est toujours conçue comme une preuve de dynamisme.

1.3. La base de données Nhectar pour appréhender les PRIF

Historiquement, l'inventaire des acquisitions de terrains par la Région était tenu « à la main » sur des fiches cartonnées. Le besoin d'informatisation s'est fait ressentir lors de l'archivage des dossiers d'acquisition. En effet, le versement des actes notariés aux archives exigeait l'établissement de listes : liste des parcelles cadastrales constituant le patrimoine régional, liste des dossiers d'acquisition permettant de retrouver les titres de propriétés ou les dossiers en cours d'instruction. En 1997, l'Agence des espaces verts s'est informatisée avec la mise en place d'un outil informatique dédié à la gestion du patrimoine régional. Le choix s'est porté sur le logiciel ACCESS.

En 2005, l'AEV a décidé de se doter d'un SIGP (Système Informatique Géographique et Patrimonial) pour accroître la connaissance de son patrimoine et disposer d'outils de gestion adaptés : un ensemble de progiciels SIG permettant d'exploiter les données géographiques (données parcellaires, localisation, surfaces…). La première phase a consisté à mettre en place un SIG. N'ayant pu acquérir un progiciel existant pour la gestion du patrimoine régional, l'AEV a décidé de développer, avec l'appui d'un prestataire, un outil dédié, aujourd'hui, dénommé Nhectar.

Nhectar est une base de données qui permet à partir des références cadastrales d'une parcelle de savoir si elle appartient ou non à la Région Île-de-France. Si la parcelle appartient à la Région, Nhectar permet d'accéder au dossier afin de consulter les titres de propriétés et leur historique. Sont également saisis dans Nhectar les dossiers en cours et les parcelles dont l'acquisition est envisagée ou celles ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (figure 47). Nhectar permet enfin de retrouver les dossiers « papier » concernant des affaires foncières en cours.

Accessibles à tous les personnels de l'AEV en consultation, Nhectar fournit également des informations sur la procédure d'acquisition utilisée et les coûts de l'opération. Il informe sur l'état locatif des parcelles ; il permet de dresser la liste des parcelles acquises sur une commune ou sur un PRIF pendant une période donnée et de connaître le coût des opérations réalisées par voie de préemption ou autre (figure 47). Toutes les données saisies dans Nhectar peuvent faire l'objet d'un reporting suivant les besoins de l'utilisateur. Comme il est en lien avec le SIG, les utilisateurs peuvent en temps réel, localiser dans le SIG ou dans le portail cartographique les parcelles régionales louées ou non.

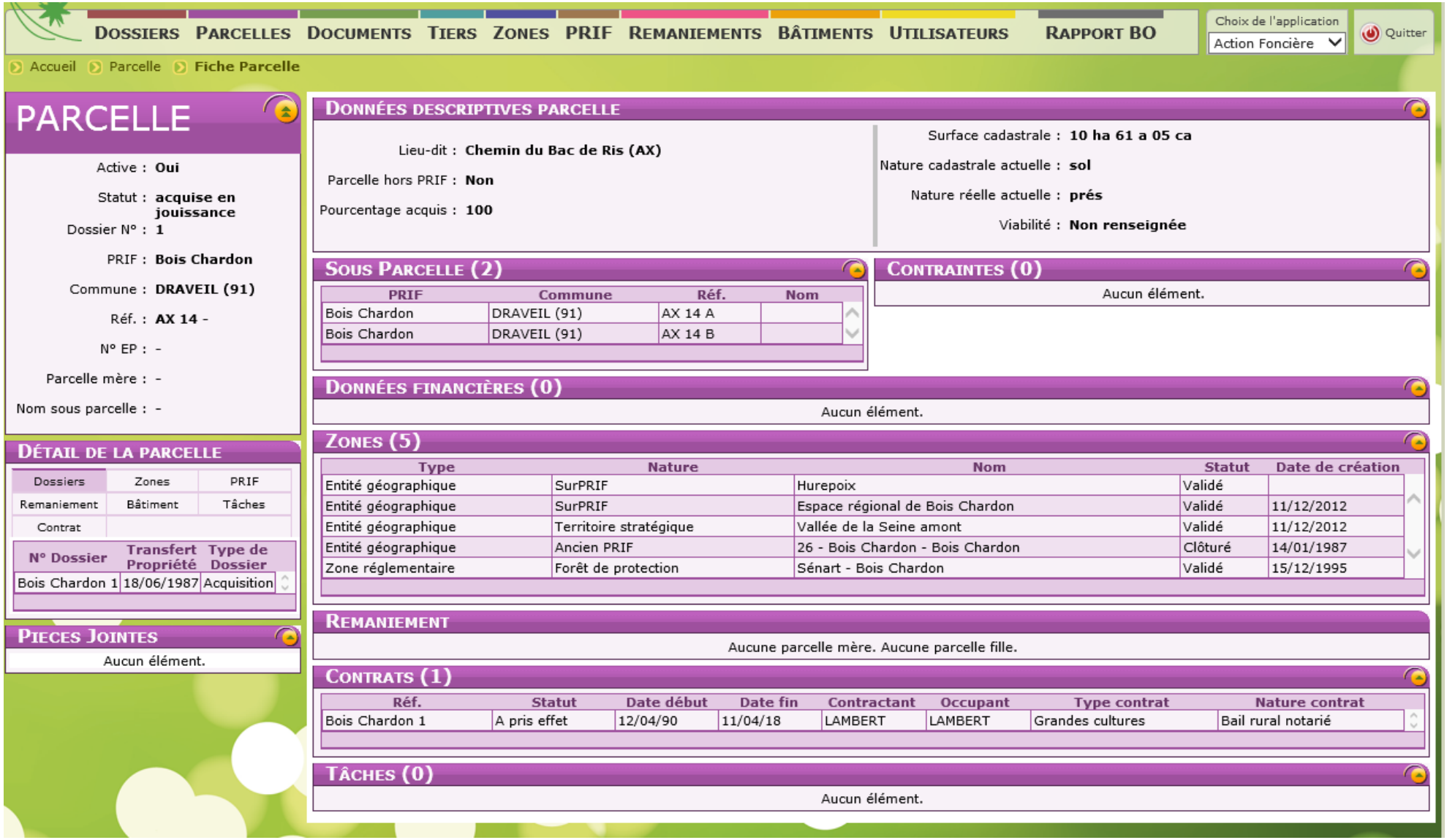

Figure 47 : Exemple d'une fiche parcelle avec référence au bail rural qui la concerne – Source : AEV, 2018

Pour analyser les lieux et choisir les PRIF à étudier, j'ai effectué un travail de tri, d'actualisation et de classement des PRIF en fonction des contrats passés entre l'Agence et les agriculteurs. J'ai ainsi pu identifier les PRIF qui ont le plus d'agriculteurs locataires de l'AEV. La figure 48 recense ainsi les six PRIF qui ont le plus d'agriculteurs locataires de l'AEV.

Type de bail / PRIF Agricole	Bail rural notarié	Bail rural sous seing privé	Bail verbal	Convention type	Autorisation temporaire	**Total**
Plaine de Pierrelaye	5	12	2	0	0	**19**
Plateau de Saclay	6	6	0	0	0	**12**
Plaine de Montesson	0	12	0	0	0	**12**
Hurepoix	1	6	3	2	0	**12**
Vallées de l'Yerres et du Réveillon	3	4	0	2	0	**9**
Boissy	4	1	0	0	0	**5**
Sous total des six PRIF principaux	**19**	**41**	**5**	**4**	**0**	**69**
Total des vingt-neuf PRIF agricoles	**38**	**64**	**6**	**18**	**1**	**127**

Figure 48 : Récapitulatif des PRIF en fonction des baux – Source : AEV, 2018 – Réalisation : A. Dabo

J'ai également répertorié les types de production agricole dans les PRIF selon les baux afin de connaître les productions agricoles les plus représentées (figure 49). Ces différents classements permettent de faire des comparaisons entre PRIF pour aller vers une typologie.

Type de production / Type de bail	Grandes cultures	Maraichage	Elevage	Equestre	Paturage	Viticulture	Maraichage/ Grandes cultures	Elevage/ Grandes cultures	Contrat de polyculture (Arbori/Marai/ GC)	Total	%
Bail rural notarié	18	10	1	2	0	0	6	1	0	**38**	**29,92**
Bail rural sous seing privé	32	19	3	4	1	0	3	2	0	**64**	**50,39**
Convention-type	1	3	7	4	1	0	0	1	1	**18**	**14,17**
Autorisation temporaire	1	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**	**0,79**
Bail verbal	4	1	0	0	0	0	1	0	0	**6**	**4,72**
Total	**56**	**33**	**11**	**10**	**2**	**0**	**10**	**4**	**1**	**127**	**100,00**
%	**44,09**	**25,98**	**8,66**	**7,87**	**1,57**	**0,00**	**7,87**	**3,15**	**0,79**	**100,00**	

Figure 49 : Récapitulatif des baux en fonction de l'activité agricole – Source : AEV, 2018 – Réalisation : A. Dabo

La figure 49 atteste de la forte présence de la grande culture dans les PRIF puisqu'elle est le fait de 44% des agriculteurs locataires de l'AEV. Le maraîchage vient en deuxième position avec près de 26% des locataires de l'AEV et le reste est compris entre l'élevage (8%), les centres équestres (8%) et l'arboriculture (1%). Cette répartition prend acte de l'orientation agricole dominante en Île-de-France même si la grande exploitation céréalière francilienne connait actuellement des dynamiques fortes de diversification. Toutefois, les projets de l'AEV et plus globalement des collectivités territoriales tendent à se concentrer sur un autre type d'agriculture, notamment le maraîchage plébiscité par les habitants pour des approvisionnements de proximité. Les attentes nouvelles des territoires pèsent ainsi sur les contours de l'activité agricole à tel point que des collectivités territoriales ou des collectifs citoyens interviennent pour l'installation d'agriculteurs et d'agricultures susceptibles de couvrir leurs besoins alimentaires (Poulot, 2014). Ces installations sont fondamentales dans les changements actuels puisqu'on passe d'un métier à recrutement endogène à une ouverture vers d'autres catégories. Ce phénomène tend à gommer la dimension patrimoniale de l'agriculture et du foncier qui ont été pendant longtemps au cœur des stratégies familiales.

La répartition des baux de l'AEV renvoie d'une certaine manière l'image d'une agriculture appelée à devenir métropolitaine, permettant de couvrir certaines demandes. C'est une agriculture qui avant tout résiste au mitage et préserve ses terres avec notamment des baux ruraux avec des collectivités ou non, dans des espaces protégés ou reconnus comme ressource nourricière. Cette agriculture familiale ou non, rajeunie et féminisée, qui entend garder des agriculteurs, s'adapte par la diversification et la recherche de valeur ajoutée. Elle diversifie ses assolements, ses productions et ses revenus et s'engagent dans des processus de transformation à la ferme ou collective pour mieux maîtriser la commercialisation des produits. Elle est appelée à brandir une identité territoriale ou métropolitaine sous le signe de la proximité, de la fraîcheur et de la qualité, structurée en chaînes de valeur. Enfin, elle se doit d'être actrice de la transition écologique et énergétique.

Le choix des Périmètres régionaux d'intervention foncière à étudier

Le travail sur la base de données de l'AEV m'a permis de faire un classement des PRIF selon plusieurs critères pour aller vers une sélection de ceux qui étaient les plus significatifs pour mon travail : je ne pouvais en effet appréhender les 55 PRIF de manière exhaustive. Pour opérer ma sélection, j'ai retenu comme critères le nombre et la nature des baux, les surfaces agricoles acquises par l'Agence, l'importance des transactions foncières en utilisant les notifications de vente, c'est-à-dire les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) transmises à la SAFER par les notaires dans le cadre de son droit de préemption.

La SAFER, qui est l'opérateur foncier principal de l'Agence des espaces verts, est amenée à arbitrer entre agriculture familiale et agriculture hors cadre familial sur des propriétés foncières détenues par des retraités, des héritiers, des sociétés, des communes, État, etc. Son intervention en Île-de-France peut s'avérer difficile car ses missions s'appliquent dans une métropole où le parcellaire agricole est parfois très morcelé mais aussi marqué par l'importance de la propriété liée notamment à un passé inféodé à la capitale et par une densité importante de patrimoine. De même l'importance des espaces agricoles classés en AU (à urbaniser) ou en U (urbanisé) dans les PLU compliquent son intervention. Enfin la SAFER peut conserver les terres qu'elle a achetées sur une durée maximum de 5 ans contrairement à l'Agence des espaces verts. On mesure la complexité du binôme AEV-SAFER qui use d'outils parfois peu adaptés et doit composer au milieu d'un jeu d'acteurs aux intérêts multiples. J'ai travaillé sur les liens AEV-SAFER pour établir une typologie des PRIF selon les acquisitions foncières et mener une analyse des positionnements, des arbitrages et des conditions organisationnelles des agriculteurs autour du foncier.

J'ai retenu les PRIF qui comptent plus de 50% de surface en sol agricole en utilisant la base du Mode d'occupation du sol (MOS) de 2017 de l'Institut Paris Région : cet inventaire numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France a été actualisé régulièrement depuis sa création en 1982 et le MOS de 2017 est la neuvième mise à jour. Du fait de la distinction qu'il établit entre les espaces urbains et espaces agricoles, naturels ou forestiers, j'ai pu identifier et isoler les PRIF à dominante agricole en termes de surface.

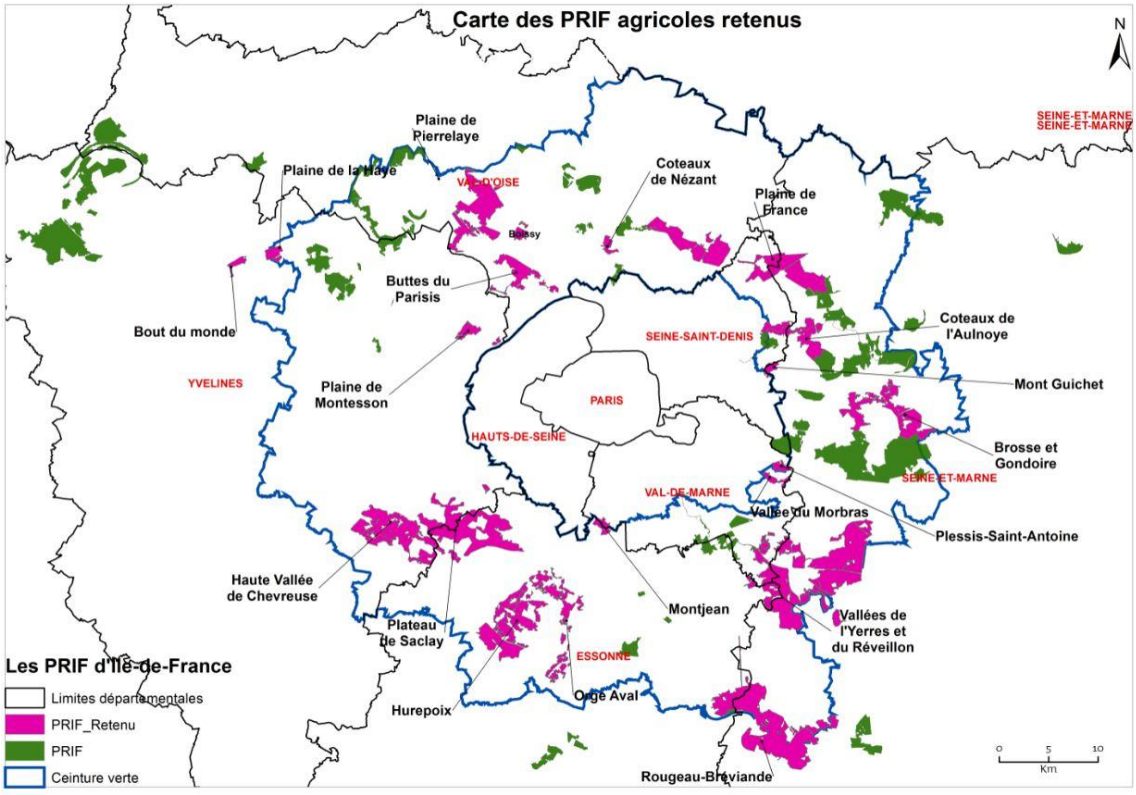

Figure 50 : Localisation des PRIF agricoles retenus – Source : AEV, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Ainsi, j'ai retenu 18 PRIF[34] pour cette thèse, répartis sur la Ceinture verte (figure 50). Certains sont majoritairement composés de maraîchers à l'image du PRIF de la Plaine de Montesson. D'autres (Plateau de Saclay, Hurepoix…) voient leurs agriculteurs s'inscrire dans des démarches de mise en place d'agro-écosystèmes territoriaux fonctionnels et dynamiques, porteurs de nombreux projets d'innovation en termes de gestion foncière et de développement agricole. Ces PRIF peuvent faire modèles dans un espace périurbain ayant pleinement assumé ses dimensions agricoles et naturelles ; ils proposent aux habitants un cadre de vie spécifique et contribuent de manière significative à la souveraineté alimentaire de la région Île-de-France, notamment par les ateliers de diversification créés par les agriculteurs. Nous proposons de lire ces ateliers de diversification non seulement par rapport aux systèmes d'exploitation mais en lien avec les territoires dans lesquels ils se développent. En effet, les territoires locaux imposent des changements aux agriculteurs qui conduisent ces derniers à repenser les systèmes d'exploitation et envisager d'autres équilibres. Ces derniers sont désormais appelés à répondre à de multiples défis qui questionnent d'une part les conditions d'exercice du métier et de l'autre l'ancrage territorial des pratiques agricoles.

2. Caractériser les organisations foncières et la propriété

2.1. Analyse de la politique foncière partenariale de l'AEV et la SAFER Île-de-France

L'enjeu foncier s'inscrit désormais dans des problématiques territoriales qui ciblent les espaces ouverts agricoles comme une ressource à la confluence de différentes politiques publiques (économique, climatique, d'environnement, d'alimentation, d'aménagement du territoire, etc.). En effet, la politique foncière, si elle affirme des logiques alimentaires ou agricoles au nom de la proximité, est établie également au nom de la transition énergétique, de la reconquête de la qualité de l'air ou d'adaptation au changement climatique. Elle place la ressource au cœur de stratégies d'acteurs orientées vers des finalités multiples : la lutte contre le vent, la constitution d'une maille bocagère favorable à la biodiversité, la réalisation d'itinéraires de randonnées, la gestion de la qualité des eaux souterraines ou des eaux de surface sont autant de fonctions possibles de l'espace agricole lesquelles appellent une prise en compte d'un espace beaucoup plus large que la seule propriété individuelle, fusse-t-elle sur plusieurs exploitations agricoles. L'opposition d'un seul propriétaire et/ou agriculteur peut toutefois suffire à briser les efforts de tous : refus de passage sur un itinéraire,

[34] Vallées de l'Yerres et du Réveillon, Vallée du Morbras, Rougeau-Bréviande, Plessis-Saint-Antoine, Plateau de Saclay, Plaine de Pierrelaye, Plaine de Montesson, Plaine de la Haye, Plaine de France, Orge Aval, Mont-Guichet, Hurepoix, Haute-Vallée-de-Chevreuse, Coteaux de Nézant, Buttes du Parisis, Bout du monde et Boissy.

pollution d'une nappe ou d'un fossé, présence d'une « verrue » dans le paysage, etc. (Le Caro et *al.*, 2005). Ce changement d'échelle nécessaire est le fonctionnement de ce que N. Croix (1998) décrit sous le terme de système foncier publicisé.

La politique d'intervention foncière de l'AEV, qui se fait principalement au nom de l'intérêt général, en application des orientations régionales (SDRIF, Pacte agricole, portage foncier, SRCE, etc.), impliquant la SAFER Île-de-France tant dans le processus d'acquisitions que dans la mise en œuvre des projets agricoles dans les PRIF, est un exemple de cette appropriation foncière publicisée.

De 2000 à 2021, l'AEV est intervenue pour 66,87% des surfaces agricoles acquises par voie amiable (soit à 43,19%) et pour 9,39% des surfaces acquises par expropriation (soit à 42,85%). L'Agence recherche donc en priorité à recueillir l'avis favorable des propriétaires avant toute intervention, même s'il faut attendre cinq ou dix ans, sans quoi il est difficile de mettre ensuite en place un projet agricole. Elle ne souhaite pas exproprier un agriculteur pour en installer un autre, en termes d'image notamment. Dans les années 2000, l'action de l'Agence a souvent été guidée par l'urgence et l'opportunité : alertée sur les pressions foncières par des associations environnementales et parfois des élus locaux, elle intervenait en « pompier du foncier », afin d'éviter toutes mutations foncières. La Région cherchait également à cette époque à se positionner par rapport à l'État : elle affirmait son engagement vis-à-vis de l'agriculture périurbaine en achetant des surfaces importantes dans les secteurs fortement menacés par l'urbanisation face à de nombreux projets portés par l'État.

L'AEV est en général sollicitée par la Région et certains maires désireux de défendre leur environnement et leur cadre de vie, « menacés » par d'ambitieux projets urbains sur leur territoire. Le Plateau de Saclay en est un exemple : la Région y est l'un des plus grands propriétaires de terres agricoles acquises par l'intermédiaire de la SAFER et ce depuis les années 2000. Plateau de Saclay, relate comment, dès les années 2000, la Région s'était engagée à défendre les terres agricoles (Terres en villes, 2010). Après avoir expérimenté la maîtrise foncière sur les bois depuis les années 1960 (10 811 ha de forêts régionales acquises en 2020), la Région a appliqué la méthode pour protéger les terres agricoles du Plateau de Saclay. Ainsi, plus de 600 ha de terres agricoles ont été acquis par la région permettant aujourd'hui à plus de 12 agriculteurs d'y exercer leur métier. Ces acquisitions témoignent de l'importance de la politique foncière partenariale entre l'AEV et la SAFER. Ce binôme est particulièrement prégnant en Île-de-France, que ce soit dans la formalisation des politiques foncières ou l'articulation des initiatives actuelles, notamment en Ceinture verte. Son rôle se renforce dans la mise en œuvre du nouveau dispositif de portage foncier.

Entériné en mai 2018 par le Conseil régional d'Île-de-France, le portage foncier est la nouvelle politique d'accès au foncier, considéré comme « un poids pour un jeune qui doit par ailleurs acquérir et financer l'ensemble de son outil de travail » (Pacte agricole, 2018). La Région propose comme solution le portage foncier : ce dispositif revient à mettre en réserve des terres agricoles pendant cinq ans maximum, le temps qu'un candidat se présente pour l'acquisition ; il vise à permettre aux porteurs de projet de s'installer et de devenir propriétaire des terres au bout de cinq ans. En effet, des biens fonciers peuvent être disponibles sur le marché sans pour autant qu'un porteur de projet soit prêt, en termes de formation, de projet ou de financement ; ce foncier peut également représenter une charge capitalistique trop lourde. Il convient donc de les stocker temporairement (Pacte agricole, 2018). Ainsi ce portage foncier est-il mené principalement au nom de l'installation ; il associe la SAFER Île-de-France, seule instance autorisée à intervenir sur le marché foncier agricole et l'Agence des espaces verts (AEV) de la Région Île-de-France. Le dispositif devrait permettre de nouvelles installations en Île-de-France où il est parfois difficile de trouver des repreneurs viables sur des espaces situés à l'ombre de la ville.

Le dispositif de portage foncier : une rupture avec la politique d'intervention foncière

La mise en réserve des terres agricoles porte sur des biens acquis en pleine propriété par la SAFER qui doivent présenter un réel intérêt en matière d'installation agricole (SAFER, 2020). L'incorporation du bien dans la réserve se fait sur proposition de la SAFER après avis de son Comité technique départemental dominé par les représentants de la profession et elle peut se faire avec ou sans repreneur identifié pour le bien en cause. Un comité régional foncier, constitué des services de la Région, de l'AEV, de la SAFER et des partenaires de l'installation donne son avis sur les biens à mettre en réserve quand il se situe sur un PRIF.

À la suite des avis des membres du comité régional foncier, et en fonction du nombre de voix exprimées en accord ou en désaccord avec le stockage, l'AEV fait connaître à la SAFER sa position. Si l'AEV émet un avis défavorable, la SAFER peut engager le stockage du bien avec d'autres partenaires dans une autre procédure visant à réaliser l'opération. Enfin, toutes les décisions d'attribution sont prises par la SAFER, soit pour finaliser un projet de reprise dans le cas d'un repreneur à l'installation qui sera le futur acquéreur ou locataire d'un futur bailleur, soit pour permettre à un candidat de finaliser son projet d'installation (SAFER, 2020). Le repreneur ou le bailleur signera une promesse d'achat auprès de la SAFER et dans le cas d'une nouvelle installation le porteur de projet ou le bailleur identifié devra verser une caution. Si le délai prévu pour le stockage est arrivé à l'expiration, la SAFER et l'AEV peuvent poursuivre le stockage pour une année supplémentaire. Elles peuvent aussi mettre fin à la mise en

réserve et procéder à l'attribution du bien au prix de revient ou à un prix inférieur à celui-ci en accord avec l'AEV. Mais dans tous les cas, la décision de rétrocession est prise par la SAFER (SAFER, 2020).

Ces nouvelles manières de faire avec le pacte agricole de 2018 amènent à s'interroger sur la mobilisation du dispositif de portage foncier par les porteurs de projet, sur son impact quant à la problématique de renouvellement des générations des agriculteurs et, enfin sur ses effets sur l'enjeu alimentaire en Île-de-France. Les premières expérimentations sont toujours en cours et butent notamment sur la nature des terres susceptibles d'entrer dans la réserve. En effet, les porteurs de projet d'installation en maraîchage ont besoin de terres avec accès à l'eau et à l'électricité, situées à proximité de la ville et de leur maison d'habitation, afin de s'inscrire dans des circuits courts (Aubry et *al.*, 2009), en AMAP (Lamine, 2008) ou dans des marchés sous le signe d'une agriculture de proximité (Guiomar, 2014). Or, ces terres peuvent être fragilisées par une diversité de stratégies - de propriétaires, d'investisseurs, d'agriculteurs, d'élus – rendant complexe leur gestion (Dabo, 2021). Elles peuvent être parfois en friches ou à urbaniser dans les documents d'urbanisme : ce sont d'ailleurs les parcelles privilégiées des projets d'extension ou de création des PRIF sur des surfaces relativement petites au regard des 564 000 hectares de SAU régionale.

Des pistes d'actions ont été proposées. Elles devraient permettre à la SAFER de prendre en compte un nombre significatif de biens pouvant faire l'objet de portage foncier et ce, dans le but d'assurer une réelle montée en puissance du dispositif. Parallèlement, les procédures d'attribution sont également en évolution avec rajout d'une rubrique sur l'éligibilité au portage foncier dans les fiches descriptives des biens ou encore dans les fiches de candidatures où les candidats pourraient indiquer s'ils souhaitent mobiliser le fonds de portage foncier (SAFER, 2020). De surcroît, les instances sont en quête de bailleurs afin de permettre à des porteurs de projets n'ayant pas les moyens d'acheter de bénéficier tout de même du dispositif de portage foncier (et ce même si les porteurs de projets ne sont pas identifiés au moment de l'appel à candidatures). Les pistes d'actions sont donc encore en évolution ; il est prévu des interventions de l'Agence des espaces verts sur le portage foncier, en Comité technique SAFER, afin de sensibiliser la profession à ce dispositif. Ces pistes d'actions conduisent à s'interroger sur le choix du portage foncier : est-il vraiment un dispositif qui répond à la demande et au fonctionnement des agriculteurs dans la diversité et la complexité des situations existantes ?

2.2. Un travail sur les données cadastrales de la DGFIP

Pour caractériser la propriété foncières des PRIF agricoles, notamment les PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon (dans les communes agricoles du territoire de Grand Paris Sud-Est Avenir), de Montesson et de celui des Hurepoix, je me suis appuyé sur le cadastre de 2017 (la dernière version

disponible au niveau de l'AEV). C'est un document administratif qui recense et identifie les propriétés foncières d'une commune sous forme de parcelles dites cadastrales. Une parcelle cadastrale est une portion de terrain d'un seul tenant siutée dans une même commune, une même section et un même lieu-dit, appartenant à un propriétaire et identifiée par un numéro (le numéro de la parcelle). La vocation du cadastre est avant tout fiscale et non juridique : le cadastre ne constitue pas un titre de propriété. Il regroupe plusieurs informations concernant le ou la propriétaire de la parcelle (nom, prénom, date de naissance, adresse…), la nature ou l'emprise du sol (qui peut être parfois différente de l'occupation réelle du sol), la taille de la parcelle, etc.

Mon objectif est de faire apparaître diverses caractéristiques de la propriété foncière susceptibles de constituer des freins, ou à l'inverse de permettre la mise en œuvre de projets agri-alimentaires. Je m'attache à dépasser la vision « monolithique » du propriétaire, acteur du jeu foncier, qui transparaît derrière les formulations très générales que l'on rencontre souvent dans les documents d'aménagement ou diagnostics de territoire, et qui sous-entendent une donnée uniforme ou une stratégie unique des propriétaires (Gueringer et *al.*, 2014). Ce travail de diagnostic foncier a permis de mettre en évidence, au travers de typologies, la grande diversité de profils de propriétaires dans ces PRIF agricoles, avec notamment des interventions majeures des acteurs publics suggérant une territorialisation de leur action.

L'approche s'appuie sur une exploitation des données cadastrales afin de caractériser chaque propriétaire. Derrière propriétaire, on entend compte cadastral, rassemblant les mêmes personnes, titulaires des mêmes droits constitutifs du droit de propriété. Chaque compte a été catégorisé au regard de plusieurs critères : la dimension de la propriété, exprimée en surface, à partir de la totalisation des parcelles rattachées au compte ; le statut juridique de la propriété ; la localisation du ou des propriétaires ; la dynamique de constitution des propriétés, appréciée à partir des dates de naissances telles qu'elles apparaissent sur la matrice.

Ces informations sont codées dans la base cadastrale. La Direction générale des finances publiques (DGFIP) utilise par exemple : DDENOM pour désigner le nom du propriétaire ; CCOGRM pour désigner les catégories de personnes morales propriétaires des parcelles (personnes morales remarquables ou personnes morales non remarquables) (figure 51). L'étude du CCOGRM permet de repérer les propriétaires publics. Ils peuvent parfois être classés parmi les « personnes morales non remarquables ». Ces dernières sont des personnes physiques privées. Les personnes morales remarquables peuvent être des syndicats, intercommunalités, départements, régions, syndicats mixtes, etc. La colonne de propriétaires remarquables permet également de rassembler des DDENOM semblables. En effet, certaines personnes morales peuvent avoir plusieurs comptes de propriétés.

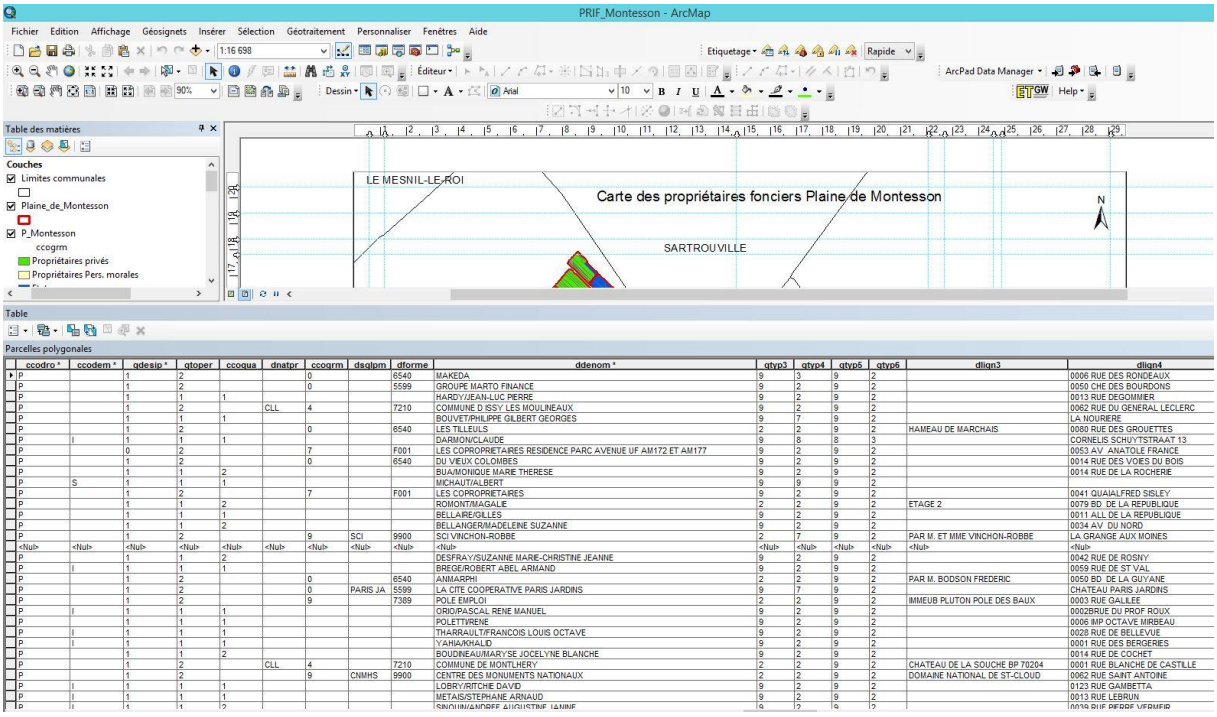

ccodro *	ccodem *	qdesip *	qtoper	ccoqua	dnatpr	ccogrm	dsglpm	dforme	ddenom *	qtyp3	qtyp4	qtyp5	qtyp6	dlign3	dlign4
P		1	2			0		6540	MAKEDA	9	3	9	2		0006 RUE DES RONDEAUX
P		1	2			0		5599	GROUPE MARTO FINANCE	9	2	9	2		0050 CHE DES BOURDONS
P		1	1	1					HARDY/JEAN-LUC PIERRE	9	2	9	2		0013 RUE DEGOMMIER
P		1	2		CLL	4		7210	COMMUNE D ISSY LES MOULINEAUX	9	2	9	2		0062 RUE DU GENERAL LECLERC
P		1	1	1					BOUVET/PHILIPPE GILBERT GEORGES	9	7	9	2		LA NOURIERE
P		1	2			0		6540	LES TILLEULS	2	2	9	2	HAMEAU DE MARCHAIS	0080 RUE DES GROUETTES
P	I	1	1	1					DARMON/CLAUDE	9	8	8	3		CORNELIS SCHUYTSTRAAT 13
P		0	2			7		F001	LES COPROPRIETAIRES RESIDENCE PARC AVENUE UF AM172 ET AM177	9	2	9	2		0053 AV. ANATOLE FRANCE
P		1	2			0		6540	DU VIEUX COLOMBES	9	2	9	2		0014 RUE DES VOIES DU BOIS
P		1	1	2					BUA/MONIQUE MARIE THERESE	9	2	9	2		0014 RUE DE LA ROCHERIE
P	S	1	1	1					MICHAUT/ALBERT	9	9	9	2		
P		1	2			7		F001	LES COPROPRIETAIRES	9	2	9	2		0041 QUAIALFRED SISLEY
P		1	1	2					ROMONT/MAGALIE	2	2	9	2	ETAGE 2	0079 BD DE LA REPUBLIQUE
P		1	1	1					BELLAIRE/GILLES	9	2	9	2		0011 ALL DE LA REPUBLIQUE
P		1	1	2					BELLANGER/MADELEINE SUZANNE	9	2	9	2		0034 AV DU NORD
P		1	2			9	SCI	9900	SCI VINCHON-ROBBE	2	7	9	2	PAR M. ET MME VINCHON-ROBBE	LA GRANGE AUX MOINES
<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>	<Nul>
P		1	1	2					DESFRAY/SUZANNE MARIE-CHRISTINE JEANNE	9	2	9	2		0042 RUE DE ROSNY
P	I	1	1	1					BREGE/ROBERT ABEL ARMAND	9	2	9	2		0059 RUE DE ST VAL
P		1	2			0		6540	ANMARPHI	2	2	9	2	PAR M. BODSON FREDERIC	0050 BD DE LA GUYANE
P		1	2			0	PARIS JA	5599	LA CITE COOPERATIVE PARIS JARDINS	9	7	9	2		CHATEAU PARIS JARDINS
P		1	2			9		7389	POLE EMPLOI	2	2	9	2	IMMEUB PLUTON POLE DES BAUX	0003 RUE GALILEE
P	I	1	1	1					ORIO/PASCAL RENE MANUEL	9	2	9	2		0002BRUE DU PROF ROUX
P		1	1	1					POLETTI/RENE	9	2	9	2		0006 IMP OCTAVE MIRBEAU
P	I	1	1	1					THARRAULT/FRANCOIS LOUIS OCTAVE	9	2	9	2		0028 RUE DE BELLEVUE
P	I	1	1	1					YAHIA/KHALID	9	2	9	2		0001 RUE DES BERGERES
P		1	1	2					BOUDINEAU/MARYSE JOCELYNE BLANCHE	9	2	9	2		0014 RUE DE COCHET
P		1	2		CLL	4		7210	COMMUNE DE MONTLHERY	2	2	9	2	CHATEAU DE LA SOUCHE BP 70204	0001 RUE BLANCHE DE CASTILLE
P		1	2			9	CNMHS	9900	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	2	2	9	2	DOMAINE NATIONAL DE ST-CLOUD	0062 RUE SAINT ANTOINE
P	I	1	1	1					LOBRY/RITCHIE DAVID	9	2	9	2		0123 RUE GAMBETTA
P	I	1	1	1					METAIS/STEPHANE ARNAUD	9	2	9	2		0013 RUE LEBRUN
P	I	1	1	2					SIMONIN/PIERRE AUGUSTINE JANINE	9	2	9	2		0010 RUE PIERRE VERMEIR

Figure 51 : Table attributaire des parcelles polygonales avec le nom des propriétaires – Source : DGFIP, 2019

Ces données MAJIC (Mise à jour des informations cadastrales) de 2017, intégrées désormais à la base DV3F+, ne sont pas systématiquement mise à jour, d'autant plus que les petites parcelles ne sont pas parfois concernées par des prélèvements d'impots. Cela fait partie des limites de l'outil, surtout en périurbain où les parcelles sont parfois très morcellées. Il permet toutefois d'avoir une idée de la srtucture foncière des PRIF.

2.3. Une mise en regard des organisations foncières des PRIF

Le travail effectué sur la base cadastrale nous a permis de mettre au jour la diversité des organisations foncières dans les PRIF agricoles. Ces organisations foncières rassemblent des propriétés présentant des caractéristiques plus ou moins proches. Elles peuvent apparaître relativement complexes au regard du nombre de propriétaires et de statuts juridiques caractérisant chaque organisation foncière.

Exprimée en surface, la taille des parcelles constitue un élément important de la confrontation des organisations foncières des PRIF. Elle peut déterminer les choix et décisions des propriétaires, compte tenu de leur place dans le patrimoine de chacun d'eux. Par exemple, les petits propriétaires en indivision sont parfois tentés de vendre leurs parcelles, quand le fermage[35] ne couvre pas les impôts

[35] L'indice national des fermages de 2021 est fixé à 106,48 €/ha/an (J.O.R.F. du 20/07/2021 – arrêté ministériel du 12/07/2021). Qu'est-ce que cela signifie pour une propriétaire foncier de signer un bail rural de 18 ans avec un agriculteur chez un notaire pour moins d'un ha ?

fonciers. À l'échelle des PRIF, la taille des parcelles permet de cibler et de maîtriser des unités foncières fonctionnelles en identifiant le poids des différents groupes de propriétaires dans le jeu foncier. L'éclatement plus ou moins prononcé des propriétaires pèse sur la prise de décision pouvant conditionner la réussite ou non de projets agricoles engagés par les agriculteurs ou acteurs institutionnels.

Le statut juridique des propriétaires est la seconde donnée importante extraite du cadastre pour caractériser les PRIF. En effet, certains PRIF cumulent nombre de statuts juridiques qui appellent la prise en compte de multiples processus décisionnels : propriété familiale ou d'une personne physique, société, collectivité territoriale, syndicat, association, etc. ; les processus de décision varient et sont plus ou moins complexes, et potentiellement source de blocages. Dans le cas d'une société familiale, le pouvoir de décision peut se trouver éclaté entre l'ensemble des ayants-droit pouvant conduire à une inertie totale, ou à des réponses très lentes (un an ou plus) aux demandes de prospective foncière de la SAFER ou de l'AEV. En lien avec les processus de décision, on retiendra également la question de la localisation du ou des propriétaires. Selon la nature des biens, elle peut conditionner les modalités de gestion du patrimoine et constituer un premier indicateur du rapport au territoire entretenu par le propriétaire et par là même interférer dans les choix.

Enfin, le dernier axe de mise en regard concerne l'âge des propriétaires. Ancienneté du compte et chronologie de constitution du patrimoine informent sur les dynamiques foncières dans les PRIF. Si certains comptes sont régulièrement abondés par de nouvelles acquisitions, achats ou héritages, d'autres à l'inverse se sont constitués en une seule fois et sont plus ou moins anciens. Considérées à l'échelle du PRIF, ces données permettent d'apprécier l'importance de la mobilité du foncier sur une période donnée. Elles conduisent également à caractériser la dynamique démographique que la redistribution de la propriété accompagne. Elles permettent en effet de faire la part des patrimoines redistribués dans une logique de déterritorialisation en accompagnement de phénomènes d'exode, ou de ceux constitués en accompagnement d'une mobilité inverse, révélatrice d'une certaine attractivité des espaces agricoles d'un PRIF. Enfin, elles servent à identifier les biens vacants sans maître.

3. Enquêter dans le cadre d'une CIFRE : qui, comment et pourquoi ?

En amont du travail d'enquête, j'ai réalisé des diagnostics de terrain dans les territoires des PRIF pour qualifier les dynamiques territoriales et sur la place de l'agriculture dans les politiques des villes. Cet état des lieux s'appuie sur des visites de terrain réalisées avec les Délégués[36] territoriaux de l'Agence

[36] Le Délégué territorial est l' « ambassadeur » de l'Agence des espaces verts auprès de ses partenaires. Il a un rôle d'interface avec les territoires et travaille en lien avec les partenaires locaux et territoriaux (communes,

des espaces verts. L'objectif de ces visites (en Val-de-Marne, dans les Yvelines, Seine-et-Marne, Val-d'Oise et en Essonne) était d'appréhender, de questionner les territoires et les PRIF, d'observer et de recueillir le plus possible d'informations de terrain non consultables par ailleurs puisque non reportées dans les différents rapports. Le protocole était ordonné en deux volets de recherche : la présentation du territoire et la présentation du PRIF. Le premier volet des diagnostics visait à appréhender l'histoire du territoire, les dynamiques territoriales et agricoles, les acteurs et leur positionnement, les projets de territoire en cours ou envisagés, les caractéristiques de l'activité agricole (forces et faiblesse de l'agriculture dans le territoire, particularités ou spécificités du territoire avec les bâtis agricoles et les documents d'urbanisme) bilan et perspectives d'avenir de l'agriculture dans le territoire. Le deuxième volet portait sur l'histoire et les raisons de création du PRIF, les choix d'acquisition foncière régionale, le nombre d'exploitations agricoles dans chaque PRIF, les sollicitations de l'AEV par les agriculteurs pour réaliser un projet et les facteurs d'évolutions du PRIF. Ces informations ont été complétées par des documents de première main de l'AEV qui n'avaient pas fait encore l'objet d'une exploitation : études préalables à la création des PRIF et à la mise en valeur des terres régionales.

Ce travail permet de rendre compte des spécificités locales des territoires agricoles et des controverses qui les traversent, notamment foncières. J'ai également collecté des documents de synthèse de l'Institut Paris Région, de la SAFER, des services déconcentrés de l'État, des conseils régionaux et départementaux, de l'INSEE et des Chambres d'agriculture. Ils approfondissent les questions de la pression foncière, des enjeux liés à la croissance urbaine, de l'aménagement du territoire et de la démographie agricole. Les statistiques agricoles mobilisées sont principalement le Recensement agricole de 2020 ou ceux précédents quand les données récentes ne sont pas encore disponibles. Si les données statistiques peuvent provenir tant des enquêtes nationales que des enquêtes régionales ou des travaux réalisés par l'AEV lors du classement en PRIF, les connaissances sur les stratégies paysannes et sur l'articulation de ces dernières avec les politiques publiques ne peuvent venir que des enquêtes. J'ai ainsi réalisé des séries d'enquêtes auprès des acteurs institutionnels, des associations et des agriculteurs. Il s'agit de comprendre qui sont les agriculteurs anciens ou nouveaux dans les PRIF ? Quelle est la place de ces deux groupes ? Quelles sont les stratégies menées par ces agriculteurs ? Les stratégies sont-elles les mêmes pour les agriculteurs qui sont seulement en partie dans les PRIF ? Un agriculteur qui a, par exemple, 10% de son exploitation en

EPCI, EPT, communautés d'Agglomération…) et les autres acteurs (associations, profession agricole, services déconcentrés de l'État…). Il contribue aux stratégies régionales et territoriales en participant, entres autres, à l'élaboration des documents d'urbanisme. Il réalise des études de préfiguration des PRIF, des diagnostics de territoire et des réflexions sur les continuités écologiques. Ils sont au nombre de 6 délégués répartis en fonction des départements.

PRIF et 90% hors PRIF a-t-il la même stratégie que celui qui a la totalité de son exploitation en PRIF ? Quelles sont leurs motivations ? L'objectif est de faire une analyse croisée des PRIF (peu ou beaucoup d'achats publics, peu ou beaucoup de nouveaux installés, peu ou beaucoup d'EARL, etc.).

3.1. Enquêter des agriculteurs d'Île-de-France : entre prudence et ouverture

La population cible de cette thèse est constituée d'agriculteurs (céréaliers, maraîchers, éleveurs, arboriculteurs, apiculteurs…) majoritairement locataires de l'AEV ; ils évoluent quasiment tous dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière, en partie ou en totalité. J'ai réalisé des enquêtes auprès de ces agriculteurs notamment les chefs d'exploitation. L'enquête consistait en l'administration d'un questionnaire sous forme de conversation avec les agriculteurs. Le questionnaire revenait sur les conditions organisationnelles de leur exploitation et, partant, sur leurs stratégies foncières, notamment sur l'accès au foncier. Je cherche à comprendre le positionnement de ces agriculteurs par rapport aux différents modes de faire-valoir : acheter ou louer le foncier, comment envisagent-ils leurs liens au foncier ?

Nous voici au cœur d'un univers complexe caractéristique d'une multitude de situations, de comportements, de stratégies, d'éléments de discours et de lieux d'accueil : l'univers des agriculteurs. Mais avant, il nous faut bien sûr un rendez-vous.

Pour prendre contact avec les agriculteurs et « décrocher » un rendez-vous, leurs numéros de téléphone pouvaient venir soit de l'AEV ou de GPSEA. Je demandais également aux agriculteurs rencontrés les contacts de leurs voisins selon la méthode dite boule de neige. Ces rendez-vous n'étaient pas simples à décrocher. Certains agriculteurs nous posaient des questions sur l'intérêt de nous recevoir, quand leur disponibilité dépendait de la météo (certains regardaient la météo et n'hésitaient pas à me donner rendez-vous les jours où il pleuvait, les jours où il était difficile pour eux d'être dans les champs). D'autres répondaient favorablement à notre demande en nous donnant rendez-vous soit dans leur siège d'exploitation, soit dans les champs. J'ai même effectué un entretien sur une moissonneuse batteuse avec un agriculteur. Il fallait donc démontrer par téléphone l'intérêt de notre étude pour les agriculteurs. Des lettres de demande de rendez-vous ont été envoyées à certains – signées par ma directrice de thèse – quand ils réclamaient une procédure plus formelle mais j'ai eu beaucoup de refus. Ce refus s'explique notamment par des tensions entre les agriculteurs et les autres acteurs à propos de projets urbains qui venaient les exproprier de leurs parcelles, parfois pour installer d'autres agriculteurs dans le cadre de projet d'agro-quartier. Après tâtonnements, échecs, imprévus et prudence, j'ai appris à démontrer au téléphone l'intérêt de notre étude : ainsi de 2019 à 2021, j'ai enquêté quatre-vingts agriculteurs (figure 52), dont quatre par téléphone (2020 était l'année

du confinement). Ils sont majoritairement locataires de l'AEV (61 agriculteurs/80). Ils exercent tous sur une partie ou la totalité de leur exploitation dans les PRIF.

PRIF	Nombre d'agriculteurs enquêtés	Nombre total d'agriculteurs locataires
Boissy	3	3
Bout du monde	2	3
Brosse et Gondoire	5	6
Buttes du Parisis	7	5
Butte de Marsinval	2	4
Coteaux de Nézant	3	1
Haute Vallée de Chevreuse	3	4
Hurepoix	8	9
Mont-Guichet	2	2
Orge Aval	2	3
Plaine de France	4	7
Plaine de la Haye	2	2
Plaine de Montesson	4	10
Plaine de Pierrelaye	3	12
Plateau de Saclay	7	8
Plessis-Saint-Antoine	2	3
Rougeau-Bréviande	5	4
Vallées de l'Yerres et du Réveillon	16	10
Total	**80**	**96**

Figure 52 : Récapitulatif des agriculteurs enquêtés

En conséquence, les enquêtes n'étaient pas les mêmes pour tous les agriculteurs. Certains étaient plus ou moins ouverts sur les sujets évoqués, quand d'autres voulaient avant tout que la conversation reste entre nous. Ainsi, en fonction des profils de chaque agriculteur, les discussions pouvaient durer en moyenne une heure. La question de la préservation des terres agricoles et du devenir de l'agriculture francilienne, de manière générale, est au cœur des préoccupations de certains agriculteurs. Pour d'autres, c'était l'occasion de dire toutes les difficultés ou mécontentements vis-à-vis des acteurs politiques ou administratifs, y compris l'Agence des espaces verts : j'ai ressenti une profession agricole parcourue de sentiments de frustration, d'incompréhension, voire de domination. J'étais donc dans un environnement de dialogue, de discussion et d'échanges et certains agriculteurs répondaient librement à mes questions ; ils n'hésitaient pas à dénoncer le discours des acteurs, discours prévenant à l'égard de l'agriculture mais avec comme tradition des actions entreprises dans le cadre du développement urbain de la région.

Toutefois, le fait d'être agent de l'AEV questionnait aussi certains agriculteurs. Leurs réponses pouvaient être bien calibrées avec une certaine prudence sur les sujets assez sensibles comme le

foncier, […], l'usage des pesticides ou le revenu. Il fallait donc convaincre l'enquêté, le rassurer d'une certaine façon sur les buts poursuivis dans une thèse qui n'est pas de défendre ou encore justifier les actions de l'Agence. Je n'hésitais pas à me définir comme chercheur - tout de même engagé (je pense) - de l'Université Paris Nanterre affichant une certaine neutralité et, de surcroît, une capacité d'écoute et de dialogue.

Dès lors, l'enquêté se sent en confiance et devient de plus en plus ouvert pouvant parfois parler pendant plus de deux heures avec des allers-retours sur la situation agricole et alimentaire du Sénégal ou de l'Afrique puisque j'étais tout de suite identifié comme Africain. Le discours pouvait être favorable aux enjeux sociétaux (préservation de l'environnement, circuit court, vente à la ferme, etc.), ou très hostile. Certains étaient irrités par le débat sociétal, notamment sur les pesticides ; ils n'hésitaient pas de défendre leurs idées ou pratiques, quand je relançais sur les attentes sociétales. Il y avait là des effets de contexte que je devais prendre en compte.

En effet, quand j'ai démarré mes enquêtes en février 2019, le débat sur les pesticides (le glyphosate) et sur les ZNT (Zone de non traitement) était prégnant si bien que certains n'hésitaient pas à déclarer que « la ville n'est pas compatible avec l'agriculture ». Le mot pesticide revenait beaucoup dans leurs discours, surtout s'ils n'étaient pas favorables à l'idée d'une production biologique : ils utilisaient alors l'entretien comme une tribune pour communiquer avec le public, de faire passer leur message ou tout simplement se défendre. Certains sont habitués à recevoir du public (étudiants, associations, élus, services techniques…) et peuvent d'ailleurs avoir un discours rodé sur le métier d'agriculteur. D'autres revenaient à plusieurs reprises sur des promesses faites par l'AEV ou des acteurs publics sur leurs projets fonciers (signature ou transmission de bail, achat de parcelles régionales…) ou de construction de bâtiments agricoles. Ils me prenaient également à témoin ou « en otage » pour savoir où en était leur dossier ou tout simplement me faire passer des messages à l'AEV quand la réponse de celle-ci tardait sur leur dossier.

3.2. Une enquête qualitative de terrain reposant sur des entretiens semi-directif dans les PRIF

Les méthodes qualitatives sont des outils relativement classiques en géographie humaine (Guyot, 2008). Elles constituent un ensemble de techniques de production de données, allant des observations (participantes ou non), aux entretiens (directifs, semi-directifs, ouverts), en passant par la collecte d'archives et la lecture de paysage (Le Meur, 2002 ; Imbert, 2010). Un point central des méthodes qualitatives est l'implication du chercheur dans la production de données par un ancrage fort au

terrain. Cette implication lui permet d'ajuster les hypothèses de recherche et les questionnements au fur et à mesure du travail de terrain, mais aussi d'évaluer la crédibilité des données.

Les méthodes qualitatives telles que les études de cas, les entretiens ou les observations participantes, permettent, d'une part, d'explorer les stratégies, les logiques, les pratiques des acteurs et, d'autre part, de caractériser leur environnement social et institutionnel. Dans certains cas, elles permettent de mesurer la distance entre les discours, les normes ou une règle générale énoncée dans les conventions partenariales et les pratiques effectives des acteurs. Elles contribuent au développement de connaissances favorisant des approches interprétatives relevant en particulier des paradigmes constructivistes (Lincoln, 1995). Elles permettent également d'analyser une situation locale ou de souligner certains processus même s'ils n'ont été observés qu'une seule fois.

J'ai ainsi eu recours à la discussion, lors des entretiens semi-directifs enregistrés avec l'accord des enquêtés. Notre choix des entretiens en plus des questionnaires est guidé par le fait que l'entretien est considéré comme la méthode d'enquête la plus adaptée au recueil des représentations (Abric, 2003). Je les ai menés à partir de guides d'entretien partageant une base commune mais intégrant de nombreuses questions spécifiques et sous forme d'interview. Le terme « interview » est généralement utilisé pour désigner la méthode, alors que le terme entretien renvoie aux différentes entrevues qui constituent cette méthode. De ce fait, l'interview est une méthode de recueil d'informations qui consiste en des entretiens oraux, individuels ou de groupes, avec plusieurs personnes sélectionnées objectivement, afin d'obtenir des informations sur des faits ou des représentations, dont on analyse le degré de pertinence, de validité et de fiabilité en regard des objectifs du recueil d'informations.

Ainsi, un ensemble d'entretiens individuels sous forme semi-directive a été réalisé avec des thématiques diverses afin de mieux contextualiser notre objet d'étude (annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ; p. 376 et suivantes). L'entretien semi-directif s'avère en effet particulièrement adapté et efficace pour comprendre la manière dont les politiques publiques agricoles et foncières s'articulent avec les systèmes d'exploitation, de mieux cerner leur contexte - du niveau local jusqu'à l'échelle régionale en passant par l'échelle nationale ou européenne avec imbrication des échelles - et de percevoir les interactions entre les acteurs. Cette démarche nous a permis d'avoir des points de vue divers sur la thématique d'étude et auprès de personnes exerçant des fonctions variées.

J'ai choisi les personnes à interviewer en fonction de leur lien à l'agriculture à différentes échelles et dans l'aménagement du territoire. En premier lieu, je me suis entretenu avec des exploitants agricoles. Par la suite, j'ai construit six guides d'entretien adressés au Conseil régional d'Île-de-France (le Directeur de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt), à la SAFER Île-de-France (le Directeur), la

Chambre d'agriculture d'Île-de-France (le Responsable des affaires foncières au sein du Service territoire), l'Institut Paris Région (le Directeur du département Environnement Urbain et Rural et coordonnateur du pôle environnement qui relie le département environnement, l'ARB, l'AREC et l'ORDIF), la DRIAAF (le Responsable du Service d'économie agricole) et l'association Terre et Cité (l'Animateur de l'association) (figure 53). Les entretiens ont presque tous été retranscrits de manière in extenso, c'est-à-dire sans coupe, mais en synthétisant les formulations répétitives et les hésitations. L'objectif était de saisir leurs visions sur les enjeux agricoles et fonciers de la région, mais aussi d'examiner les différentes politiques et stratégies mises en place par ces structures pour accompagner l'agriculture francilienne.

Formes d'entretien	Catégories d'acteurs	Nombre intérrogé
Individuel	Directeur de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt - Conseil régional d'Île-de-France	1
Individuel	Directeur de la SAFER Île-de-France	1
Individuel	Responsable des affaires foncières au sein du Service territoire - Chambre d'agriculture d'Île-de-France	1
Individuel	Directeur du département Environnement Urbain et Rural et coordonnateur du pôle environnement qui relie le département environnement, l'ARB, l'AREC et l'ORDIF - Institut Paris Région	1
Individuel	Responsable du Service d'économie agricole - DRIAAF Île-de-France	1
Individuel	Animateur - Association Terre et Cité	1
Individuel	Exploitants agricoles	80

Figure 53 : Récapitulatif des acteurs interviewés

3.3. Retour d'enquête à l'AEV : entre implication et remise en question des postulats et des pratiques

Le dispositif CIFRE a été créé par le ministère français de l'Enseignement supérieur et de la recherche en 1981. Sa mise en œuvre est confiée à l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (l'ANRT). Il vise à favoriser l'usage de la recherche dans une démarche partenariale permettant d'une part, de favoriser la fécondité entre étude, recherche et développement (considérée comme source de nombreuses innovations, d'adaptation et moteur de croissance et de compétitivité pour les entreprises), et d'autre part, de permettre aux doctorants d'obtenir un financement. De fait, il offre aux doctorants l'opportunité de vivre une expérience de recherche-appliquée ou recherche-action en occupant une place institutionnelle duale : celle d'un chercheur qui doit élaborer une thèse au sein

d'une école doctorale et celle d'un agent opérationnel. Ainsi, j'ai bénéficié de cette possibilité de « formation par la recherche » autour d'un partenariat quadripartite entre l'ANRT, le laboratoire CNRS-LAVUE (Laboratoire architecture ville urbanisme et environnement) de l'Université Paris Nanterre, l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France et l'Établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir.

Ce travail réflexif prend en compte la diversité des agricultures d'Île-de-France. Il met en outre l'accent sur la proximité comme élément de valorisation de la ressource agricole dans l'élaboration des politiques publiques autour du foncier et de l'alimentaire notamment. Afin de saisir les échelles de gouvernance et de nourrir la notion de proximité autour de la ressource agricole, j'interroge les stratégies des agriculteurs quant à l'organisation de leurs systèmes productifs.

Ainsi, à la fin de chaque entretien, j'ai rédigé un compte-rendu, une fiche retour d'enquête où étaient notés le déroulement de l'entretien, le bilan de la situation, les stratégies de départ, les stratégies actuelles, les comportements de l'enquêté, les éléments de discours dominants, la capacité à exposer sa stratégie, les observations diverses et le lieu d'accueil. Cette fiche retour d'enquête permet de restituer la chronologie des entretiens : elle est particulièrement précieuse pour établir des récits de vie et appréhender des trajectoires d'exploitations. J'ai notamment veillé à mettre en relation des éléments visuels (associés au lieu de l'enquête), des observations personnelles et des propos rapportés. La mention d'un entretien réalisé dans un bâtiment de bureaux administratifs en présence de salariés qui travaillent devant leurs ordinateurs sur des dossiers administratifs (comptabilité et gestion des commandes) donne des informations précieuses sur le fonctionnement de l'exploitation et le profil de l'exploitant enquêté. Il se présentait comme un chef d'entreprise, un gestionnaire d'une grande entreprise de production de salade ; sa posture en disait plus que ses réponses à mes questions et me donnait des éléments d'analyse supplémentaire pour comprendre la structure de son exploitation et ses intentions.

Mon propos est de faire ressortir les éléments de contexte et de faire émerger les points forts des entretiens, notamment avec les agriculteurs à qui l'on donne finalement peu la parole. Parmi ces points forts, je retiens, par exemple, la question de la reconnaissance du métier d'agriculteur dans la relation complexe qui s'établit entre les agriculteurs et les Franciliens : les agriculteurs ont le sentiment d'être mal considérés par la population qui les associe à des pratiques polluantes. Ce discours revient souvent quand il s'agit d'expliquer l'absence de successeur : certains agriculteurs en viennent à ne pas souhaiter que leurs enfants s'investissent dans l'exploitation au vu du temps de travail (jusqu'à plus de 12h/jour à certaines périodes) et des difficultés d'exercice liées au cadre urbain, même si l'importance du bassin de consommation est une opportunité à saisir.

Toutefois, au-delà des dogmes économiques en vigueurs, de nombreuses professions sont bousculées dans leurs pratiques professionnelles avec des injonctions à s'inscrire dans une perspective plus socialisée et territoriale. La répartition des médecins sur le territoire national, les règles de conduite de l'industrie agroalimentaire plus en cohérence avec les enjeux de santé publique, la répartition des plus-values entre les salariés et les investisseurs, la privatisation des bénéfices financiers à court terme en lien avec la socialisation des « externalités négatives » (pollutions, friches industrielles, perte de biodiversité, consommation effrénée des ressources, nuisances diverses…) en sont des exemples. Les agriculteurs n'échappent donc pas à ce débat sociétal et ne sont pas l'unique cible de la société. Plutôt que se poser en « bouc émissaire », ils pourraient devenir parties prenantes d'un débat plus large visant à rendre plus responsables et cohérents les intérêts particuliers dans un contexte nécessaire de prise en compte d'intérêts généraux.

La Région et l'AEV affirment qu'elles « achètent pour sécuriser le foncier », et les agriculteurs ne comprennent pas forcément cette forme de sécurisation qui les dessaisit de la propriété foncière ; ils souhaiteraient surtout un dialogue sur les lieux dédiés à cette sécurisation en fonction non seulement d'intérêts urbains mais aussi agronomiques. On mesure ainsi combien les visions de l'agriculture par ces acteurs divergent. La Région et l'AEV envisagent une agriculture qui doit répondre avant tout aux besoins métropolitains (alimentaires et espaces ouverts) et les agriculteurs se sentent avant tout contraints par cette situation métropolitaine qui pèsent sur les systèmes de production. Pour la Région, « il ne s'agit plus seulement de faire de l'agriculture en ville mais d'être agriculteur en ville et pour la ville », ce qui signifie clairement qu'un nouveau métier est en phase de se constituer, voire de nouvelles identités (Poulot, 2014). D'une certaine manière, les projets de territoire appellent à implanter de nouvelles agricultures, quitte à faire peu de cas de l'agriculture déjà existante. Les agriculteurs, eux, considèrent qu'ils étaient là avant la ville : on est bien dans cette « lutte des places » que décrit M. Lussault (2010) avec des temporalités différentes, celle de l'agriculture plutôt longue et celle de la ville plutôt dans l'immédiateté.

Conclusion de la partie

Cette première partie de la thèse donne des éléments de réflexions sur la construction des politiques publiques agricoles et foncières à l'échelle d'une région métropolitaine. Elle porte sur l'intervention du Conseil régional d'Île-de-France en matière de développement agricole et cherche à comprendre comment les actions de la Région s'articulent avec les systèmes d'exploitation agricoles franciliens. L'analyse s'appuie sur des cadres théoriques originaux : la prise en compte de la complexité de l'activité agricole et de la parole paysanne dans la fabrique des politiques publiques, le nœud foncier dans les projets de développement agricole, les évolutions des modèles agricoles – en lien avec la ville

- et les politiques successives d'aménagement du territoire qui ont favorisé ou contraint le maintien ou le développement de l'activité agricole en Île-de-France. La compréhension de la diversité des logiques paysannes permet de mieux articuler les politiques publiques agricoles, foncières et territoriales avec les systèmes d'exploitation franciliens.

Toutefois, la mise en œuvre des lois SRU et du Grand Paris, la loi climat et résilience et la loi NOTRe, fixant des objectifs contradictoires, place la ressource foncière à l'intersection de fonctions agricoles et urbaines. Le regard sur les espaces agricoles change selon les acteurs, le contexte juridique et les priorités urbaines (construction de logements sociaux, d'équipements et d'infrastructures de transport). Des communes encore concernées par l'activité agricole sont aujourd'hui classées (par arrêté préfectoral) en communes carencées ce qui conduit le préfet à reprendre l'exercice du droit de préemption urbain de ces communes. De plus, la loi climat et résilience prend en compte les fonctions nourricières et environnementales des espaces agricoles et indique le principe de zéro artificialisation nette. Ainsi, les politiques publiques sont confrontées à la difficulté de concilier aménagement du territoire et préservation de la ressource foncière.

Une démarche qualitative de recherche appliquée, avec une confrontation des outils d'aménagement et de protection des terres agricoles, conduite dans une perspective de réflexions opérationnelles est engagée. Elle débouche sur la construction d'une méthodologie combinant plusieurs volets et méthodes, appliquée en Ceinture verte. Le choix a été d'organiser des allers retours entre analyse spatiale et analyse des stratégies, logiques et pratiques d'acteurs depuis l'échelle régionale – en tenant compte des échelles nationales et européennes - à des études de cas détaillées et localisées. L'analyse prend en compte l'imbrication des échelles et les allers retours ont permis de mettre à l'épreuve nos hypothèses de recherche.

Le reste de la thèse s'organise en deux parties qui sont des approfondissements sur les stratégies paysannes croisées avec les politiques publiques agricoles et foncières. La deuxième partie met d'abord l'accent sur l'être agriculteur : qu'est-ce que cela signifie d'être agriculteur ? Nous envisageons une mise en regard des profils et des stratégies des agriculteurs en Ceinture verte. La troisième partie construit une typologie des exploitations agricoles déclinée pour chaque PRIF.

Partie 2 :

Être agriculteur dans les PRIF : des profils et des conditions organisationnelles hétérogènes

Cette deuxième partie s'intéresse à « être agriculteur dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière » (PRIF). Qu'est-ce que cela signifie d'être agriculteur et de pratiquer l'agriculture dans les PRIF ? Tel est le fil conducteur de la réflexion. L'analyse porte en particulier sur le fonctionnement des agriculteurs, et partant, leurs stratégies foncières et leurs choix de systèmes d'exploitation agricoles pour décrire, expliquer et saisir des particularités en lien avec leur inscription dans un PRIF. Elle s'appuie sur des enquêtes qualitatives réalisées en tant que doctorant, mais aussi professionnel de l'aménagement du territoire coordonnant une étude sur l'activité agricole et son développement en Île-de-France au nom de l'AEV. Cette position privilégiée contribue d'une part à appréhender les pratiques et conditions organisationnelles des agriculteurs et offre d'autre part, une perspective sur les « coulisses ». C'est ainsi que cette démarche qualitative de recherche appliquée, conduite dans une perspective de réflexions opérationnelles afin d'éclairer l'Agence des espaces verts quant à sa stratégie agricole, prend tout son sens. Elle se fonde sur l'exploration de la situation des agriculteurs et des logiques qui les animent.

En effet, « *à partir des systèmes de production agricole en place, les exploitants et coexploitants (conjoints notamment) effectuent des choix de maintien, développement ou suppression des ateliers en place, de création d'ateliers nouveaux, de maintien ou modification des itinéraires techniques, des circuits de commercialisation*, […] *Le choix opéré peut impliquer une réorganisation totale du système d'exploitation et parfois du statut même de l'entreprise, remettre en cause des associations préexistantes, établir une répartition nouvelle des responsabilités au sein de l'exploitation et souvent du foyer (abandon ou recherche d'un emploi extérieur)* » (Rouget, 2008 ; p. 157).

Ainsi, nous cherchons dans cette deuxième partie à décrypter la manière dont les agriculteurs s'organisent pour produire des denrées alimentaires et les arbitrages qu'ils sont amenés à opérer dans un contexte foncier organisé par l'outil PRIF. Le propos est structuré autour de trois chapitres. Le premier met l'accent sur les profils des agriculteurs en lien avec les politiques d'installation agricole dans les PRIF. Le second se focalise sur les stratégies agricoles et paysannes, enfin le troisième chapitre interroge la diversité et l'évolution des systèmes de production au regard d'un potentiel ancrage territorial.

Chapitre 4 : Portraits d'agriculteurs dans les PRIF : héritiers et installés par appel à projets

Ce chapitre explore le profil des agriculteurs, leurs trajectoires et les conditions de renouvellement des générations. Il veut répondre aux interrogations suivantes : qui sont les agriculteurs, nouveaux ou anciens, dans les PRIF ? D'où viennent-ils ? S'agit-il d'exploitants agricoles « nomades » (Poulot, 2014) qui pratiquent la migration à courte distance à proximité de la ville ? S'agit-il de dynasties d'agriculteurs installés depuis de longue date ou plutôt de « paysans de passage » (Pibou, 2016) ?

Certains chercheurs constatent depuis plusieurs années une tendance à l'ouverture du métier d'agriculteur et parlent de pluralité des mondes agricoles (Hervieu et Purseigle, 2013). Les agriculteurs ont longtemps été appréhendés dans les représentations communes comme un groupe socioprofessionnel homogène (Moriceau, 1994) : ils représentaient de fait un des groupes sociaux dont le renouvellement ou la reproduction s'appuyait le plus sur l'héritage (encore aujourd'hui 85 % des agriculteurs ont un père agriculteur) et sur l'homogamie (87 % des conjointes d'agriculteurs en 1959 avaient une origine agricole) (Dubuisson-Quellier et Giraud, 2010). Aujourd'hui, les agriculteurs affirment une plus grande diversité avec notamment de nouveaux groupes qui revendiquent l'activité agricole comme un mode de vie (Poulot, 2014).

Cette évolution s'explique par deux mouvements assez contrastés qui concourent chacun à redéfinir les modes d'association entre les agriculteurs et les autres groupes sociaux. Le premier s'exerce dans la sphère privée et domestique et tient à la reconfiguration des engagements matrimoniaux des agriculteurs : ces derniers épousent de plus en plus de femmes qui ne sont pas issues des mondes agricoles et qui ne s'activent plus nécessairement dans l'exploitation (Dubuisson-Quellier et Giraud, 2010). Par conséquent, il devient difficile de parler d'exploitation conjugale et l'exploitation agricole devient un lieu où peuvent se négocier les points d'articulation entre agriculture et autres types d'activité. À cela s'ajoute l'installation de nouveaux agriculteurs qui investissent prioritairement des fonctionnalités en prise avec la demande urbaine, comme l'agriculture biologique ou l'élevage de volailles valorisant la vente et l'accueil à la ferme (Poulot, 2014). Ces nouveaux arrivants se recrutent parfois parmi les travailleurs du social ou de l'enseignement, sensibles à la question du lien ville-campagne à retisser (Soulard et Thareau, 2009).

Les agriculteurs que nous avons rencontrés dans les PRIF ont-ils les mêmes trajectoires que celles décrites par ces auteurs ? Une mise en regard de leur origine, la profession exercée par leurs parents, les parcours ou études qu'ils ont entrepris et les activités qu'ils ont conduites avant de s'installer en agriculture permet d'identifier les profils des agriculteurs des PRIF.

1. Les agriculteurs en PRIF : des trajectoires de vie et d'installation contrastées

Appréhender le profil des agriculteurs qui exercent leur métier dans les PRIF suppose de porter une attention particulière à leurs parcours de vie, aux modalités d'exercice du métier, aux prises de décision ou motivations, aux stratégies et justifications invoquées quant à leurs choix d'être agriculteur ou de s'installer en agriculture sur ces espaces stratégiques proches de l'agglomération parisienne. Le propos s'appuie sur des récits de vie (Hassoun, 2016 ; Dolci, 2021 ; Gauthier, 2022), sur l'histoire des agriculteurs dans leurs relations sociales et économiques avec la terre, pour saisir les conditions d'entrée dans le métier d'agriculteur, dans un contexte de difficile renouvellement des générations (Lefebvre, 2004). Il ne s'agit pas de faire une biographie des agriculteurs, mais plutôt d'illustrer une diversité de situations et de stratégies révélatrices de ce que signifie : être agriculteur dans les PRIF.

1.1. Les céréaliers : des héritiers avec une ouverture variée à la diversification

Dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière, le profil des céréaliers ne peut être caractérisé par le simple lien à la ferme (exploitation structurée autour de la famille ou non), l'ancrage territorial ou l'origine agricole (issu ou non du monde agricole). Le récit des agriculteurs rencontrés révèle l'importance du cadre agraire[37], à l'origine d'un certain atypisme des chefs d'exploitation agricole. En effet, sur les terroirs de plateaux où domine la céréaliculture, le cadre agraire fabrique des profils, des figures d'agriculteurs constitués essentiellement d'héritiers agricoles, sur des exploitations de grande taille (la surface moyenne des exploitations céréalières enquêtées est de 114 ha contre 150 ha en Île-de-France en 2020). Ainsi tous les céréaliers rencontrés dans les PRIF sont-ils issus du monde agricole. Certains se sont installés sur ces espaces proches de Paris depuis près de quarante-cinq ans, et ce bien avant le PRIF. D'autres, plus jeunes, ont récemment repris l'exploitation de leurs parents, après la

[37] Par cadre agraire nous entendons : l'environnement où se développent les exploitations agricoles et les multiples interactions réciproques qui existent entre ces dernières et cet environnement. Presqu'oublié par les géographes, le cadre agraire était l'élément le plus stable d'une organisation agricole (Phlipponneau, 1956). Même de profondes modifications des techniques culturales sont souvent sans effet sur la structure des exploitations, le dessin parcellaire et l'habitat (Cholley, 1934 ; cité par Phlipponneau, 1956). Le cadre agraire permet d'appréhender « de beaucoup plus près la réalité en considérant que l'activité agricole révèle une véritable combinaison ou un complexe d'éléments empruntés à des domaines différents très étroitement liés pourtant ; éléments à tel point solidaires qu'il n'est pas concevable que l'un d'entre eux se transforme radicalement sans que les autres n'en soient pas sensiblement affectés et que la combinaison tout entière ne s'en trouve pas modifiée dans sa structure, dans son dynamisme, dans ses aspects extérieurs même » (Cholley, 1946, p. 82 ; cité par Cochet, 2011). Il est aujourd'hui appréhendé par les agro-économistes sous le concept de « système agraire » (Cochet, 2011) en y intégrant la dimension productive ou le mode d'exploitation agricole. Certains géographes plus contemporains parlent de « système agraire territorialisé » (Rieutort, 2011) permettant de rendre compte de la différenciation géographique ou territoriale des formes d'agriculture.

mise en place de l'outil, et s'inscrivent dans des perspectives de modernisation, d'agrandissement et de mise en place de nouvelle forme de production. Cette distinction liée à l'âge, la date d'installation, la diversification croisée avec les politiques publiques foncières permet de positionner les agriculteurs dans leurs relations avec l'espace, l'environnement de travail, la dimension historique et l'organisation socio-économique qui sous-tendent la notion de cadre agraire. Celle-ci peut ainsi servir de trame pour lire, dans ces PRIF, des portraits de céréaliers dont le degré d'ouverture à la diversification est un élément distinctif.

Parmi les trente céréaliers rencontrés, seize pratiquent au moins une activité de diversification. Ils exploitent dans les PRIF du Plateau de Saclay (4/6 céréaliers rencontrés), de Brosse et Gondoire (2/3), Rougeau-Bréviande (1/2), Plaine de France (1/4), Orge Aval (1/1), Plessis-Saint-Antoine (1/1), Plaine de Pierrelaye (1/1), Vallées de l'Yerres et du Réveillon (1/1), Hurepoix (2/4), Bout du Monde (1/1) et Haute Vallée de Chevreuse (1/3 céréaliers rencontrés) (figure 54).

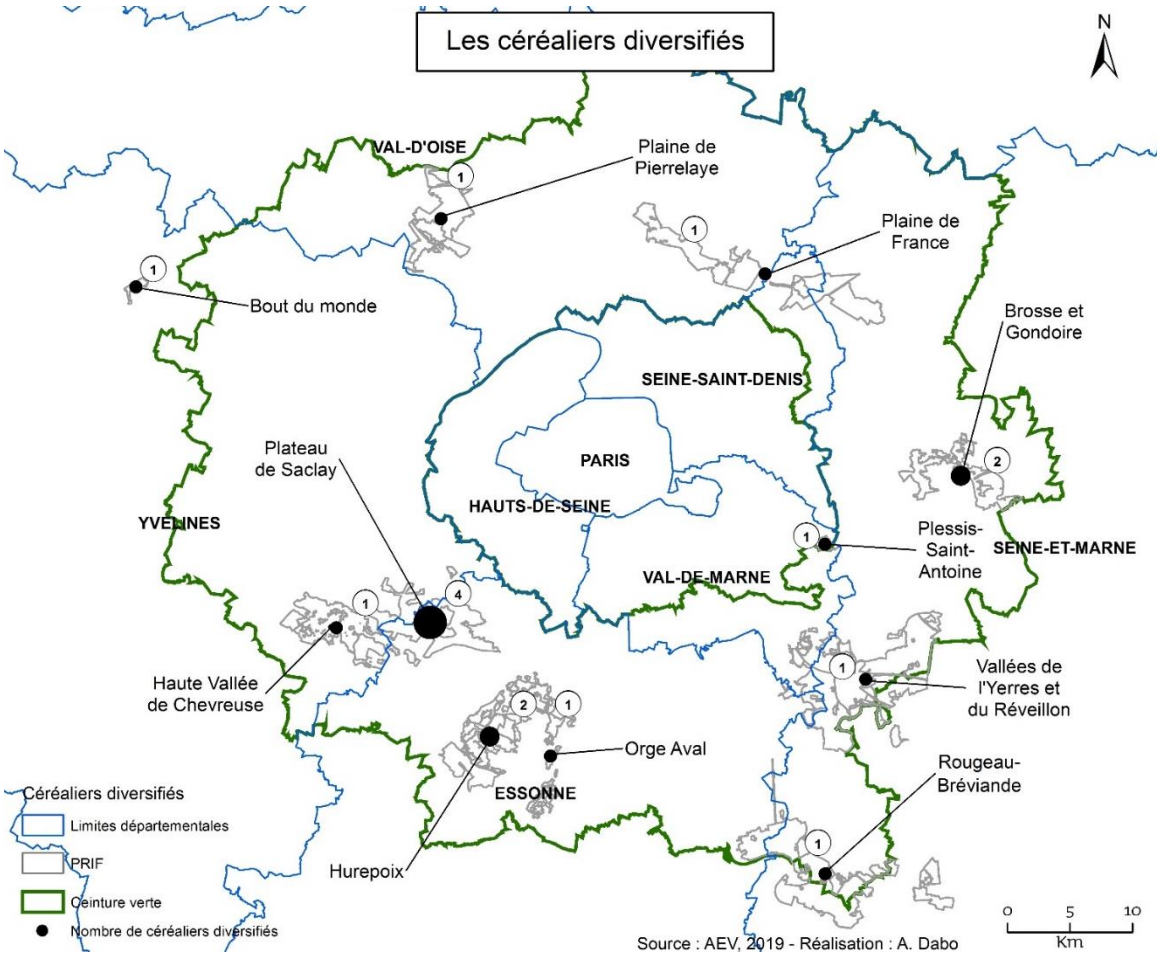

Figure 54 : Localisation des céréaliers diversifiés dans les PRIF –Source : Enquête, 2019-2021 - Réalisation : A. Dabo. Les chiffres et les points noirs représentent le nombre d'agriculteurs diversifiés rencontrés dans les PRIF.

Nous avons choisi de présenter les portraits des céréaliers en différenciant les différents PRIF car notre objectif est de territorialiser les profils rencontrés. Si les céréaliers sont tous des héritiers issus de l'agriculture, ils se différencient pas les modalités de reprise : soit ils ont été main-d'œuvre familiale, soit ils ont quitté l'exploitation pour y revenir.

Ce deuxième cas de figure concerne notamment les céréaliers des PRIF du Plateau de Saclay, de la Haute Vallée de Chevreuse et de la Plaine de France. Dans le PRIF du Plateau de Saclay, l'âge moyen des céréaliers qui pratiquent une activité de diversification est de 54 ans. Leurs parcours les éloignent des parcours « classiques » que l'on observe traditionnellement au sein de la profession agricole : ils ont quasiment tous effectué des études agricoles puis des détours professionnels (passage par d'autres activités professionnelles) entre ville et campagne. « *Avant mon installation, j'ai fait des études agricoles ; j'ai un bac + 2 et un BTS agricole. J'ai travaillé dans les Jardins d'Yvelines et j'étais chef de secteur. J'ai été aussi à Toulouse pour travailler comme marchandiseuse dans une boîte de lingerie. Ma chef était tombée malade et j'étais devenue commerciale pour la boîte. J'ai fait cela pendant 8 ans et j'étais négociatrice en hypermarché. Je suis revenue ici en 2006 car la boîte m'avait mutée en région parisienne. Ici avec les embouteillages et autres, j'en pouvais plus. Et comme je passais toutes mes vacances à la ferme et à faire la moisson avec mes parents, un beau jour mon père m'a posé la question, mais qui va reprendre cette ferme ? Je l'ai dit : moi je vais reprendre la ferme. Parce que j'en pouvais plus avec mon ancien travail. Cela a donc pris son temps. J'ai ensuite réfléchi avec mon père pendant 6 mois en nous renseignant sur les modalités de transmission* » (Enquête n°34, 2019-2021).

Tel autre témoigne : « *Avant mon installation, j'étais commercial dans la grande distribution ; J'ai fait 6 ans dans la grande distribution. J'ai travaillé aussi dans du matériel agricole dans une entreprise de travaux agricoles. Mon père devait partir à la retraite et il fallait qu'il ait un repreneur. En un moment aussi, je ne voulais plus avoir de patron ; je ne voulais plus avoir quelqu'un qui me fixe des objectifs pour la journée. J'ai fait mes études agricoles (BPREA) et je me suis installé en 1997* » (Enquête n°35, 2019-2021). On retrouve quasiment les mêmes parcours professionnels et le dernier, le plus jeune est passé du statut d'étudiant à celui d'agriculteur : « *avant mon installation, j'étais étudiant. J'ai ensuite fait mon service militaire et j'ai après repris l'exploitation à l'âge de 23 ans. Je suis né dedans et c'est le plus beau métier de la terre : nourrir la population et être au contact de la nature. Mais aujourd'hui on a tellement dévalorisé le travail manuel et les bienfaits du métier d'agriculteur et on est arrivé à une situation très critique. C'est une politique qui a été menée depuis très longtemps et on est aujourd'hui incapable de trouver des gens qui veulent travailler dans l'agriculture parce qu'on a dévalorisé le travail manuel. On recherche ici au moins entre 5 et 10 personnes et on n'arrive toujours pas en à trouver. On vit cela très mal*

parce que nous sommes toujours bloqués pour mettre en place d'autres ateliers et répondre à la demande » (Enquête n°47, 2019-2021).

Ces détours professionnels sont un élément important pour expliquer certains comportements comme la tolérance, l'adhésion ou la bienveillance des agriculteurs envers la ville et partant, l'ouverture à la diversification. C'est ce qu'évoque cette agricultrice revenue à la ferme après plus de dix dans d'autres métiers : « *Je suis une personne ouverte aux gens. J'étais commerciale dans un magasin. Si on n'est pas ouverte, on ne peut pas faire ce genre de métier. L'avantage d'être ici, c'est le marché, c'est le fait de voir tout ce monde qui gravite autour de nous. Être agriculteur, c'est avoir plusieurs casquettes. Il faut faire de la pédagogie, il faut être un vrai commerçant. Si on ne s'adapte pas, on risque de ne plus exister. Avec mon mari, on s'est dit qu'on va faire des légumes et moi je m'occupe de la vente à la ferme. Avant d'avoir mon enfant, je faisais 90 heures par semaine. Je ne partais pas en vacances, ni faire des weekends. Il faut organiser la vente, l'accueil des clients, etc. Il faut avoir une ouverture d'esprit* » (Enquête n°34, 2019-2021).

Tel autre insiste sur la faculté d'adaptation des agriculteurs par rapport à l'évolution de la société : « *nous avons mis en valeur notre territoire par des diversifications. Nous n'avons pas que des terres à céréales. Nous sommes proactifs par rapport au développement de notre territoire. La diversification est pour nous une manière de répondre à la demande. On a mis en place une activité de cueillette pour accompagner la demande sociétale qui, il y a quelques temps, était très timide. Mais aujourd'hui, elle s'est beaucoup développée. À la sortie de la Seconde guerre mondiale, on avait demandé aux agriculteurs de produire beaucoup pour nourrir la population. On ne nous avait pas demandé de le faire bien mais juste de le faire et, on l'a fait. On a accompli notre mission. On reproche aujourd'hui aux agriculteurs d'être des productivistes. Le contexte a complètement changé et on est aujourd'hui controversé sur tout ce qu'on fait. Le plus difficile, c'est qu'on nous demande de produire autrement sans nous donner les moyens de le faire. C'est maintenant à nous de se débrouiller pour satisfaire la demande* » (Enquête n°47, 2019-2021).

Ainsi, dans le PRIF du Plateau de Saclay, la trajectoire professionnelle des céréaliers diversifiés s'est construite avec des niveaux d'étude relativement élevés : ils affirment une volonté de reprendre la ferme familiale, d'être libre dans la prise de décision, avec comme objectif de répondre à la demande alimentaire locale. C'est également le cas dans le PRIF de la Plaine de France : en plus d'un niveau d'étude assez élevé, les céréaliers ont construit leur trajectoire professionnelle en ville comme en campagne. Ainsi tel agriculteur est revenu à l'agriculture après un passage à la banque : « *j'ai repris l'exploitation de mes parents. Et mes parents ont repris l'exploitation de mes grands-parents. Je suis la 5ème génération. Je me suis installée depuis 2016. Avant mon installation, je travaillais dans une banque à Paris. C'est un changement radical. Ce qui m'a motivé, c'est de reprendre le patrimoine familial, de trouver du*

sens dans sa vie, d'être son propre patron et de revenir à la réalité paysanne. Pour retrouver la motivation, j'ai d'abord mesuré la différence entre les deux métiers qui sont complètement différents. Être agriculteur, c'est travailler tous les jours avec des pénibilités assez importantes sans forcément gagner beaucoup d'argent. On accepterait mieux ces pénibilités si on avait des revenus qui sont à la hauteur. Il y a aussi l'image des agriculteurs qui, depuis quelques années, est dégradée par des gens qui vivent à Paris et qui n'ont aucun lien avec la campagne. Alors qu'autrefois il y avait un membre de la famille qui habitait à la campagne et que les fils ou petits-fils venaient l'aider pour la moisson et voir des tracteurs. Aujourd'hui, il n'y a plus cela ; les gens connaissent moins le métier d'agriculteur » (Enquête n°75, 2019-2021). Et il en est de même dans le PRIF de la Haute Vallée de Chevreuse.

Les deux céréaliers non diversifiés du PRIF du Plateau de Saclay sont les plus jeunes avec un âge moyen de 34 ans et ils ont récemment repris l'exploitation de leurs parents. Celui qui s'est converti en agriculture biologique travaillait auparavant sur l'exploitation en tant que salarié : « *Je me suis installé ici en 2016. Avant mon installation, j'étais salarié sur l'exploitation. J'ai fait un bac général en science économie et sociale en 2009 ; j'ai fait après des études agricoles pendant 3 ans. Après, je suis venu travailler en tant que salarié pour aider mon père. Juste après mon installation, j'ai engagé la conversion en agriculture biologique de toute l'exploitation avec l'aide de mon voisin qui est déjà en agriculture bio* » (Enquête n°71, 2019-2021). Son choix de ne pas s'engager dans une logique de diversification est justifié par les coûts (économiques, main-d'œuvre…) liés à cette dernière. Toutefois, il n'exclut pas de le faire plus tard : « *j'ai aujourd'hui pas mal d'emprunts, de crédits à rembourser. J'essaie de limiter les investissements pour rentabiliser ce que je fais. L'arrivée de ma cousine me permettra de créer de nouveaux ateliers et avoir d'autres débouchés* » (Enquête n°71, 2019-2021). L'autre poursuit les mêmes pratiques que ses parents : « *je suis installé ici depuis 2017. J'ai repris l'exploitation de mes parents qui sont encore en activité. C'est avant tout l'attachement à l'exploitation. Je suis né ici et j'ai grandi ici ; il y a donc un attachement à l'exploitation et au territoire. Aujourd'hui, je pense que le métier d'agriculteur est moins valorisé ; on a des normes environnementales qui évoluent chaque année et qui complexifient notre métier. Quand je regarde comment ça s'est passé ces dernières années avec mes parents, il faut vraiment avoir la foi pour revenir en tant que fils d'agriculteur et s'installer. Vu les conditions actuelles, certains disent qu'il n'y a pas d'intérêt à revenir sur l'exploitation. On est montré du doigt par rapport à l'usage des pesticides et ça ne valorise pas notre métier. Avant mon installation, je travaillais dans une coopérative et je m'occupais des achats du blé* » (Enquête n°41, 2019-2021).

Pour tous les autres PRIF, c'est l'engagement précoce dans l'exploitation, en tant que salarié familial qui prévaut. Dans le PRIF de Brosse et Gondoire, l'âge moyen des agriculteurs qui pratiquent une activité de diversification est de 52 ans ; ils étaient tous des salariés agricoles dans l'exploitation de

leurs parents. Leur niveau d'étude est moindre que celui des agriculteurs du Plateau de Saclay car ils ont très tôt arrêté leurs études pour se consacrer à l'exploitation familiale. « *J'ai toujours travaillé avec mes parents sur l'exploitation. Je suis là depuis 1950 et je me suis installé très tôt après l'école ; je suis né dedans. Aujourd'hui, il y a beaucoup de pressions urbaines et les terres ne vont pas résister. C'est pourquoi c'est difficile pour les jeunes d'avoir une exploitation viable. Je travaille aujourd'hui avec mon frère qui est venu me rejoindre sur l'exploitation ; nous avons chacun des parts sociales dans l'entreprise* » (Enquête n°70, 2019-2021). Mais nous retrouvons les mêmes récits que précédemment quant au choix de se lancer sur une activité de diversification : « *pour moi, la diversification est avant tout une question d'esprit. Il faut être ouvert pour le faire. Après, il y a les questions liées aux coûts et autres. Mais, c'est avant tout une question d'ouverture d'esprit, de répondre à la demande. Nous sommes en Île-de-France, il y a beaucoup de monde dans notre région et on peut faire beaucoup de choses. Notre métier est sans doute de nourrir la population, mais il faut aussi prendre des risques et innover ; ça fait partie aussi de notre métier* » (Enquête n°70, 2019-2021). L'autre céréalière diversifiée raconte : « *je suis installée sur cette ferme depuis 2018. J'étais salariée agricole chez mon père. C'est une passion depuis toute petite. J'ai arrêté l'école pour travailler avec mon père. Ensuite, il y avait une cession ici, un agriculteur qui partait à la retraite et qui n'avait pas de repreneur dans sa famille (…). Quand, j'ai eu l'information, je me suis dit que c'était le moment d'aller travailler toute seule. Mon père est toujours en activité sur sa ferme ; il a 80 ha et on travaille ensemble* » (Enquête n°72, 2019-2021).

Ainsi la trajectoire professionnelle des céréaliers diversifiés du PRIF de Brosse et Gondoire s'est construite essentiellement en campagne et se rapproche en ce sens plus de celle des jeunes céréaliers non diversifiés du Plateau de Saclay. Il en est de même du céréalier diversifié rencontré dans le PRIF de Rougeau-Bréviande. Plus âgé et formé sur le tas, il a construit sa trajectoire professionnelle à la campagne sans détour professionnel : « *j'ai repris l'exploitation de mes parents. Je me suis installé en 1992 et avant je faisais de l'aide familiale. C'est un métier très intéressant et très évolutif. J'ai toujours travaillé sur l'exploitation. On travaille sur des périodes longues, avec une capacité d'adaptation au contexte local assez intéressante. C'est en aidant mes parents que j'ai eu l'amour de ce métier. J'ai travaillé avec mes parents et ils m'ont appris beaucoup de choses. Tout s'est fait naturellement ; j'ai juste continué le travail que je connais depuis tout petit* » (Enquête n°64, 2019-2021). Pour ce céréalier, l'adaptation au contexte local ne signifie pas faire obligatoirement du maraîchage. Le maraîchage est en effet un autre métier qui nécessite des compétences différentes si bien qu'il a choisi la diversification par les services en produisant de l'énergie mais aussi une diversification par une production fourragère : « *pour moi, la diversification est un choix personnel. Quand on a acheté les bâtiments, on s'est dit qu'on va mettre des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité. On produit de l'énergie solaire. On l'a fait il y a 10 ans. Le maraichage n'est pas mon métier. Je ne suis pas un maraîcher* » (Enquête n°64, 2019-2021).

Les céréaliers diversifiés rencontrés dans les PRIF d'Orge Aval, de la Plaine de Pierrelaye, du Hurepoix et des Vallées de l'Yerres et du Réveillon ont également commencé leur activité avec leurs parents puis ont repris l'exploitation : « *je suis installé ici depuis 1991. C'est une exploitation familiale que j'ai reprise. J'avais commencé en tant que salarié avec mon père et on est ici depuis les années 1920. Mon père l'a reprise de ses parents. Il est né dans la ferme.* » Cet agriculteur en profite pour raconter l'histoire des systèmes de production des fermes céréalières franciliennes : *« Quand mon père avait repris l'exploitation, il avait 35 ha et 80 vaches laitières. On faisait avant des tournées de lait dans Brétigny. Après, les grandes surfaces sont arrivées et les gens ont choisi d'aller dans les grandes surfaces et ne prenaient plus notre lait. On a donc arrêté le système d'élevage et on s'est spécialisé sur les grandes cultures céréalières* » (Enquête n°5, 2019-2021). Et celui de la Plaine de Pierrelaye de renchérir : « *J'ai toujours été sur l'exploitation. Je suis né dedans et il fallait aider mes parents. Mes grands-parents étaient ici aussi et je suis au moins la 3ème génération. Je pense que mes arrières-grands-parents étaient aussi sur la ferme* ». Là encore le récit de l'installation s'encastre dans celui des évolutions culturales, rappelant aussi combien les changements peuvent être subis : *« Du temps de mes parents, c'était du maraîchage. Mais, avec l'histoire de la pollution sur Pierrelaye, je me suis converti en céréalier-maraîcher. J'ai repris la ferme en 1997 ; je l'ai modernisée comme je peux et comme je suis tout seul, j'ai fait le choix de garder une exploitation de taille moyenne. Mes enfants ne pouvaient pas rester sur la ferme parce que je n'avais pas beaucoup de surface. Quand j'avais démarré je n'étais pas sur grand-chose. J'ai toujours travaillé sur la ferme* » (Enquête n°50, 2019-2021).

Le céréalier diversifié rencontré dans le PRIF du Bout du Monde s'est installé sur des terres qui ont été achetées par la Région. Il travaille avec son père avec qui il a fusionné son entreprise. « *Je travaille avec mon père qui va bientôt prendre sa retraite à la fin de l'année. En 2013, mon père et moi nous avons créé la société en regroupant les deux exploitations. Je suis né à Aulnay, mon père aussi et cela fait des générations que nous sommes ici* ». La famille spécialisée à l'origine dans le maraîchage a ensuite abandonné celui-ci pour la céréaliculture : « *Mon grand-père était maraîcher et faisait les marchés des halles de Versailles. À l'origine, on faisait 80% de maraîchage et 20% de grande culture. Il y avait beaucoup d'exploitations dans le village. Les grandes surfaces ont mangé toutes les exploitations qui étaient ici. On est maintenant passé à 100% en grandes cultures par facilité parce que c'est plus facile de produire des céréales. J'ai un frère qui n'est pas dans l'agriculture. Il travaille dans le tourisme* ». Surtout la structure est devenue entrepreneuriale pour des raisons fiscales et économiques : « *on a créé la société pour séparer le patrimoine familial et l'entreprise. Avant, j'avais mon exploitation et mon père avait aussi son exploitation. On a regroupé les deux pour en faire une seule exploitation ; ça va faciliter la reprise mais aussi cela permet de regrouper le matériel et diminuer les charges à l'hectare. Avant mon installation,*

j'étais salarié dans une coopérative agricole. J'ai travaillé 5 ans avec eux avant de m'installer » (Enquête n°10, 2019-2021).

Au Plessis-Saint-Antoine enfin, le céréalier diversifié rencontré est le seul céréalier qui ne s'est pas installé sur l'exploitation familiale. Il est néanmoins issu de famille agricole et ses parents continuent toujours de travailler sur l'exploitation familiale. « *Je suis installé ici depuis 2003. C'est une exploitation que j'ai reprise d'un autre agriculteur qui partait à la retraite et qui n'avait pas de repreneur familial. Mes parents sont toujours en activité ; ils sont agriculteurs et ils travaillent aussi avec mon frère. Je connaissais l'agriculteur qui était là et quand il devait partir à la retraite, j'ai saisi l'occasion pour m'installer. J'ai diversifié l'exploitation pour répondre à la demande. Mais, c'est beaucoup de travail. Avant mon installation, je travaillais avec mes parents en tant que salarié* » (Enquête n°9, 2019-2021).

En somme, les céréaliers diversifiés (16/30) et non diversifiés (14/30) ne présentent guère de différences en termes de profil : âge, niveau d'étude, taille des exploitations. L'âge moyen est quasi le même, respectivement 51 ans et 50 ans pour les non diversifiés et les diversifiés. Les niveaux d'étude ne varient pas non plus entre ces deux groupes. Les différences repérées portent, dans les trajectoires, sur la manière dont ils s'inscrivent dans le métier. Pour les diversifiés, si cela relève pour certains d'une évidence, d'autres ont pu envisager une autre voie professionnelle. A l'inverse, les céréaliers non diversifiés sont tous dans une sorte de continuité, de mimétisme des pratiques de leurs parents comme le constatait Mendras[38] (1984) avec des temporalités et des contextes différents.

Dans le PRIF de Brosse et Gondoire, un céréalier non diversifié constate : « *je suis exploitant depuis 1978 ; j'ai d'abord commencé par m'associer avec mes parents, puis j'ai repris toute l'exploitation après leur départ à la retraite. Avant mon installation, j'étais à l'école. Quand je me suis installé en 1978, on était sur 225 ha. Je suis les traces de mon père qui m'a appris le métier. En étant tout petit, je savais déjà que j'allais devenir agriculteur. Je ne me posais même pas la question de faire autre chose ou non. Pour moi, je suis agriculteur de naissance ; je suis né agriculteur* » (Enquête n°11, 2019-2021). Ce céréalier évoque l'âge pour expliquer son choix : « *je ne me suis pas diversifié. Pour moi, j'ai fait mon temps. La diversification est pour les jeunes* » (Enquête n°11, 2019-2021). Nous retrouvons ces profils dans les PRIF du Hurepoix,

[38] « Le paysan de tradition cultivait le champ qu'il avait hérité et appris à cultiver de son père. Résultats de longues années d'apprentissage, de travail et d'observation, cette connaissance qu'il était seul à avoir, était pour lui le fondement de sa compétence d'agriculteur. Formé dans le moule de la société traditionnelle et habitué aux mécanismes de son fonctionnement, le paysan français contemporain se trouve brutalement plongé dans le changement technique et économique permanent et vit simultanément dans des logiques contradictoires. Certains demeurent farouchement attachés au système traditionnel dans lequel ils ont été élevés et qui leur parait seul capable de justifier la vie d'un homme. Être libre, manger son pain et respecter la nature sont les trois fondements de la vie morale et économique qu'on ne peut ignorer, pensent-ils, si l'on vit la terre » (Mendras, 1984).

Plateau de Saclay, Vallées de l'Yerres et du Réveillon et de la Plaine de France : « *je me suis installé depuis 1995. Avant mon installation, j'ai fait d'abord mes études, puis j'ai fait l'armée. J'ai aussi travaillé à gauche à droite et en même temps j'aidais mes parents dans l'exploitation. C'est un beau métier que j'aimais depuis tout petit. Je suis mon propre patron ; je n'ai personne qui me fixe des objectifs à faire. L'agriculteur doit avoir une liberté dans sa ferme. Être agriculteur, c'est avoir une liberté sur nos choix de culture. J'ai repris les terres des voisins qui partaient à la retraite pour augmenter ma production. Maintenant, ce n'est plus possible de s'agrandir ; il n'y a plus de terres disponibles* » (Enquête n°14, 2019-2021). Et un autre constate « *Je suis installé ici depuis 1997. Avant mon installation, j'ai fait mes études, puis l'armée et après je me suis installé. Mes parents travaillaient sur l'exploitation et j'ai toujours été dedans. J'ai toujours voulu faire de l'agriculture. J'ai fait un BPREA, après un stage de 6 mois et c'est ensuite que j'ai repris l'exploitation. Je suis les traces de mon père. J'ai appris beaucoup de choses avec lui* » (Enquête n°17, 2019-2021).

Ainsi, l'ouverture à la diversification est un élément distinctif pour les céréaliers issus du monde agricole. Elle s'effectue pour certains suite à un parcours professionnel urbain, pour d'autres, c'est tout simplement une question d'ouverture d'esprit. Mais, dans tous les cas, elle constitue une dimension économique et entrepreneuriale forte de l'exploitation familiale (Nihous, 2008).

1.2. Les producteurs maraîchers issus de familles agricoles : de l'entrée patrimoniale au projet entrepreneurial de l'exploitation familiale

Les portraits sont beaucoup plus contrastés pour les maraîchers des terroirs de vallées et les différences se jouent cette fois entre anciens et nouveaux installés. Dans leur récit, le lien à la ferme, l'origine agricole, l'ancrage territorial et le cadre agraire constituent des éléments de distinction.

Dans ces PRIF à dominante maraîchère (l'ouest de la Vallées de l'Yerres et du Réveillon, Plaine de Montesson, Buttes du Parisis et Boissy), l'héritage reste une dimension importante : le profil le plus représenté est celui des exploitations reprises par un ou plusieurs membres de la famille (15/34 exploitations maraîchères enquêtées). Des différences se lisent toutefois entre PRIF : ce sont 7 sur 10 maraîchers rencontrés dans le PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon, 3 sur 4 à Montesson, 3 sur 5 pour les Buttes du Parisis, 2 sur 2 à Boissy (figure 55).

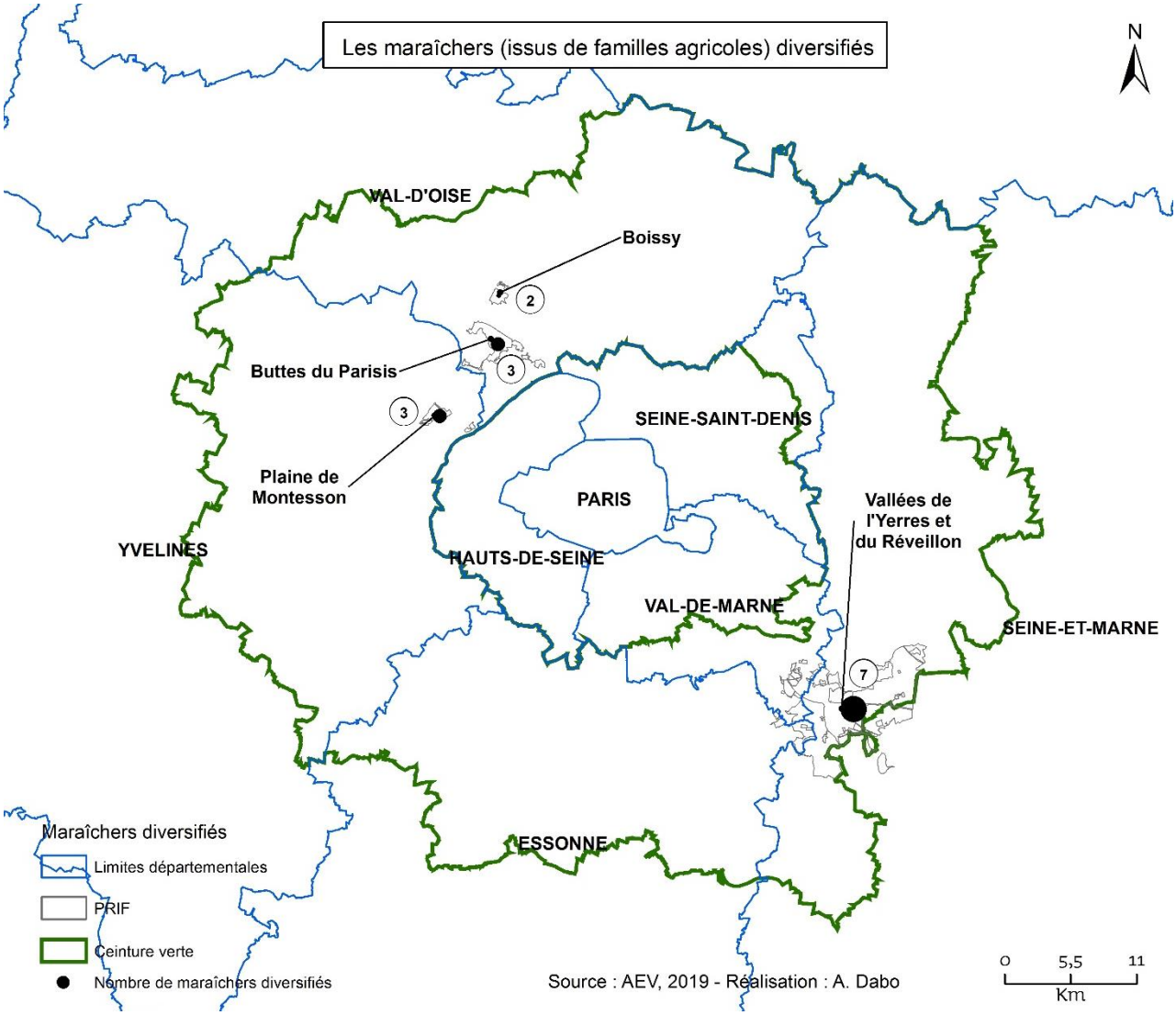

Figure 55 : Les maraîchers diversifiés dans les PRIF –Source : AEV, 2019 - Réalisation : A. Dabo

Ce continuum familial est un processus qui s'est déroulé sur plusieurs années. Les maraîchers héritiers travaillaient sur l'exploitation familiale bien avant le départ à la retraite de leurs parents ; ils entrent dans le métier pour aider leurs parents et conserver le patrimoine familial, parfois au prix d'un revenu faible. « *Je suis installé ici depuis 1992. J'ai repris l'exploitation de mes parents par filiation. Je suis né dedans. J'ai commencé à travailler avec mon père depuis tout petit. Mes parents avaient besoin d'aide et c'est comme ça que j'avais commencé à travailler avec eux* » (Enquête n°28, 2019-2021). Et cet autre constate : « *Je me suis installé ici à l'âge de 19 ans. Avant mon installation, j'étais à l'école. Je travaillais dans l'exploitation depuis l'âge de 12 ans avec mon père. Depuis tout petit, j'aidais mon père. Je faisais aussi les marchés avec ma mère. Mon père travaillait tous les jours. Il était tout seul dans l'exploitation. Ma mère s'occupait de la vente. Il fallait donc aider mon père qui se tuait dans l'exploitation. Même pour le voir, il fallait venir dans l'exploitation. Il travaillait à 5h30 le matin et il rentrait le soir à 22h. Est-ce qu'il faut refaire cela ?* » (Enquête n°15, 2019-2021).

Ces maraîchers n'ont pas l'impression d'avoir choisi le métier d'agriculteur, mais plutôt d'être chargés de la transmission d'un patrimoine : « *je me suis installé ici en 1991. Avant mon installation, je travaillais avec mes parents. J'ai fait un BEP (Brevet d'études professionnelles) agricole et je me suis installé. J'ai repris les marchés que je faisais avec mes parents avant mon installation. Je connaissais déjà ces marchés. On a créé une société avec mon père en 1997. Cela m'a permis de reprendre des parts. Mes motivations à l'époque étaient d'aider mon père. Je suis né dedans* » Et il ajoute comme dernier élément pour justifier la reprise *: « Le fait d'habiter sur place avait fait que je ne connaissais que ce métier. Si vous habitez en ville vous pensez à autre chose que de venir dans les champs* » (Enquête n°16, 2019-2021). Tel autre cite tout aussi clairement la dimension patrimoniale : « *Avant mon installation, j'étais à l'école. J'ai fait des études agricoles. Ce qui m'avait motivé à l'époque pour faire ce métier était le fait que j'ai un lien assez fort avec l'exploitation. On parlait tout à l'heure de patrimoine, j'ai commencé à travailler avec mon père depuis que j'avais à peu près 12 ou 13 ans. J'avais commencé à travailler sur l'exploitation avec mon père puis sur les marchés avec ma mère. Depuis tout petit, je jouais sur les tracteurs. J'ai donc grandi avec ça. C'est quelque chose qui nous est inféodé et c'est un travail qui est plaisant et qui évolue tout le temps* » (Enquête n°2, 2019-2021). C'était donc une évidence pour ces maraîchers de succéder à leur père.

Le projet agricole se confond ici avec un projet patrimonial et cela peut concerner plusieurs membres de la famille avec des temporalités différentes. Pour certaines familles, c'est l'aîné qui entre en premier dans l'exploitation quand pour d'autres, c'est un autre membre de la famille ; puis les autres (frères, sœurs ou cousins ou beaux-frères) suivent et viennent travailler sur l'exploitation pour devenir plus tard des associés familiaux. Ce processus conduit les maraîchers à vouloir s'agrandir puisqu'il faut que l'exploitation soit viable économiquement avec un produit à partager entre plus de personnes. Cela aboutit peu à peu à une dissociation entre le projet patrimonial et le projet économique de l'entreprise agricole : le projet agricole s'efface devant la recherche de valorisation du patrimoine foncier qui est appelé à assurer des revenus pour la famille, puisque celle-ci ne dépend plus uniquement de l'intensification.

D'une certaine manière, l'exploitation devient une entreprise familiale avec des logiques entrepreneuriales, des logiques de rente : les associés familiaux ne font pas forcément tous les travaux agricoles si bien qu'il faut faire appel à des services, des salariés, de la main-d'œuvre extra-familiale à rémunérer. « *Nous avons 35 hectares de surface agricole. Ça peut paraître énorme en Île-de-France pour faire du maraîchage. Mais, quand on divise cette surface par 7 membres de la famille, ça fait 5 ha par personne. Nous sommes 4 associés familiaux qui travaillons dans l'exploitation sans compter nos salariés. Même si on divise par 4 les 35 hectares, ce n'est pas énorme. Pour nourrir 12 millions de franciliens, il en faut des exploitations comme la nôtre* » (Enquête n°15, 2019-2021). Tel autre lie clairement main

d'œuvre familiale et dynamique d'agrandissement : « *avec l'arrivée de mon fils, on a agrandi un peu l'exploitation. On est maintenant sur 32 ha. Je fais les marchés et mon fils s'occupe de la production. On se verse des salaires tous les deux. On a aussi de la main-d'œuvre à payer. Ma conjointe est aussi salariée de l'exploitation. Elle s'occupe de la vente directe sur la ferme. La conjointe de mon fils va venir aussi travailler dans l'exploitation. Pour le moment, elle est salariée dans une autre exploitation. On cherche des terres dans le coin pour pouvoir l'accueillir dans la ferme* » (Enquête n°31, 2019-2021).

Cette évolution concerne notamment la plaine de Montesson quand les autres PRIF restent plus traditionnels en matière de travail familial. À l'inverse, à Montesson, les exploitations sont de moins en moins structurées autour d'un travail de type familial ; elles font appel à la délégation du travail et au salariat. Cette restructuration de l'exploitation familiale, avec une reconfiguration des formes d'organisation sociale et économique de la production, fait des maraîchers de cette plaine des chefs d'entreprise avec une séparation de plus en plus nette entre la famille et l'exploitation : on pourrait les qualifier d'industriels de la salade tant est forte la segmentation. Le plus gros exploitant raconte ainsi l'épopée familiale qui croise celle de la plaine : « *la gamme de produits qu'on fait aujourd'hui est adaptée à la demande de nos clients. Il y a 50 ans Roissy, Montesson étaient avant tout dans la production de carottes et de navets. Cette zone était championne européenne de la production de carottes et il y avait la fête de la carotte à Roissy. Cette production s'est mécanisée et s'est délocalisée dans des secteurs où la mécanisation était possible et/ou les surfaces correspondaient à ce développement de la mécanisation. Aujourd'hui, la culture de la carotte a quasiment disparu sur la plaine de Montesson et la culture de la salade a pris toute sa place* ». Au vue des prix des terres, tout est une question de valeur ajoutée « *la salade, mise à part la plantation, est aujourd'hui quelque chose d'entièrement manuelle (bottelage, récolte…) et d'autre part la proximité de Paris fait qu'on a eu l'impératif économique de trouver des segments de marchés qui justifient notre présence aux portes de Paris. La première justification de cette présence est d'apporter des produits frais et la salade est le produit fraîcheur par excellence. On fait tous les jours 8 camions, 8 chauffeurs qui livrent des hypermarchés qui sont tous en Île-de-France. On a également 40 saisonniers qui travaillent dans l'exploitation* » (Enquête n°38, 2019-2021).

À côté de ces exploitations reprises par un ou plusieurs membres de la famille, nous recensons également dans les PRIF des exploitations créées ou reprises hors du cadre familial (on les appelle HCF, hors cadre familial ou NIMA, quand le repreneur n'est pas issu du monde agricole) et des exploitations créées ou reprises par des personnes issues ni du territoire ni du monde agricole (on les appelle NIMA pour non issu du monde agricole), dans un contexte de forte concurrence foncière.

1.3. Les nouveaux maraîchers dans les PRIF : des relocalisations et des installés hors cadre familial

Depuis 2010, des maraîchers sont installés par l'Agence des espaces verts (8/34 maraîchers rencontrés) dans les PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon, du Hurepoix, de la Plaine de la Haye et du Mont-Guichet (figure 56).

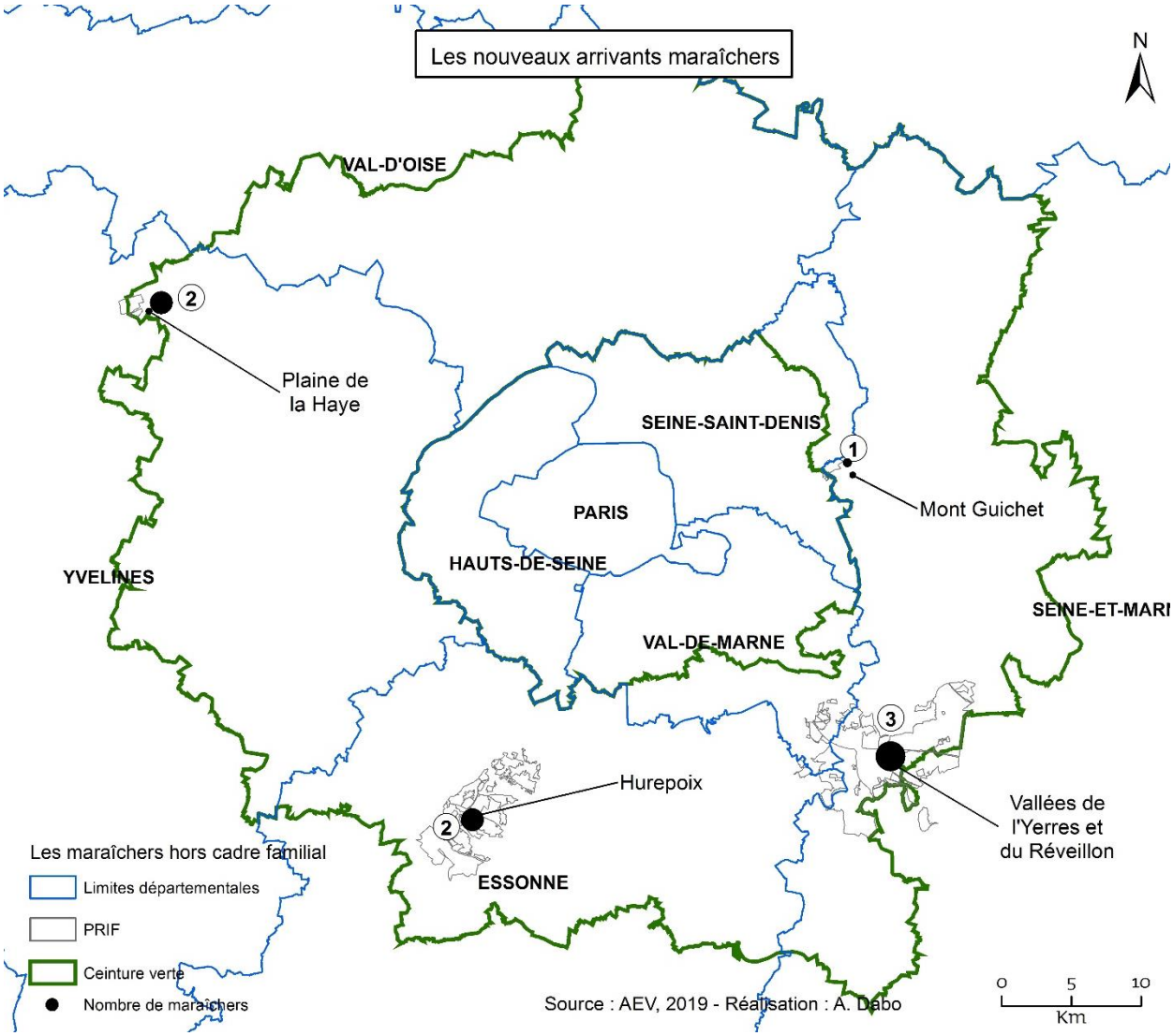

Figure 56 : Les nouveaux maraîchers installés dans les PRIF –Source : Enquête, 2019-2021 - Réalisation : A. Dabo

Ces maraîchers présentent des profils distincts selon leur origine et leur trajectoire professionnelle. Ceux installés dans le PRIF de la Plaine de la Haye (2/2 maraîchers rencontrés dans ce PRIF) sont issus du monde agricole. Ils ont été relocalisés suite au départ à la retraite de l'agriculteur qui exploitait les terres auparavant. L'un était même déjà sur le site avant l'acquisition des terres par la Région Île-de- France ; son récit rappelle les péripéties du site dont différents usages ont été envisagés « *ici, c'est*

le département des Yvelines qui avait préempté les terres parce qu'il voulait en faire un site de Formule 1. Avant l'appel d'offre de l'AEV, j'étais déjà sur le site mais de manière précaire. Cela m'a permis d'avoir une certaine priorité au moment de l'appel à candidatures. L'AEV avait retenu trois agriculteurs au départ (moi et deux autres agriculteurs). L'un était parti avec l'histoire de la Formule 1, l'autre ne voulait pas faire du bio. Mes parents étaient agriculteurs à Feucherolles. Mes grands-parents étaient également agriculteurs. Je viens d'une famille d'agriculteurs ». Il revendique fortement son ancrage agricole du fait du capital réclamé à l'installation : « *Aujourd'hui, on a des néoruraux qui reviennent en agriculture mais ça reste encore marginal parce que l'agriculture a tellement besoin de capitaux qui ne se mobilisent en une seule génération. Il faut plusieurs générations pour mobiliser des capitaux (y compris fonciers) et avoir une exploitation viable. C'est un métier de capitaliste ; il faut des investissements et on passe toute notre carrière à payer des crédits. C'est compliqué de s'installer sans héritage financier ou foncier* » (Enquête n°46, 2019-2021).

Cette installation/relocalisation a été réalisée grâce à l'intervention du binôme AEV-SAFER Île-de-France. « *En 2008, il y a eu un appel à candidatures SAFER-AEV et j'ai été retenu. J'ai ensuite signé le bail en 2010. Avant mon installation, je faisais mes études d'ingénieur agronome spécialisé en horticulture. Je suis arrivé ici fin 2008. Je n'avais pas trop le choix à l'époque. Je voulais créer mon entreprise et quand on est jeune, on ne réfléchit pas trop ; on n'a pas trop de capitaux pour acheter une ferme, on prend donc des risques sans trop réfléchir ».* Dans sa trajectoire, ce maraîcher HCF se positionne toujours par rapport aux néoruraux dont le projet l'interroge *: « Les néoruraux qui veulent s'installer maintenant font un BPREA et ils pensent qu'ils vont révolutionner le monde agricole. Ils veulent s'installer en cultivant de petits bouts de terrain et partir en vacances toutes les semaines. Ce n'est pas ça le maraichage. La réalité du terrain est plus complexe que cela. Il y a donc une déconnexion entre ces néoruraux et la réalité du métier. Les BTS horticoles peinent à se maintenir parce qu'il n'y a pas assez de candidats. On montre de belles images aux jeunes et ils pensent que c'est ça la réalité. Au moment de s'installer, ils découvrent autre chose, c'est-à-dire les pénibilités du métier* » (Enquête n°46, 2019-2021).

L'autre maraîcher relocalisé sur ce site est lui aussi issu du monde agricole et originaire du nord de la France : « *Je suis installé ici depuis décembre 2010. Mes parents étaient agriculteurs dans le nord de la France en polyculture-élevage. Ils faisaient la vente à la ferme et transformaient leur lait en beurre et crème. Je suis donc d'origine paysanne. J'ai toujours vécu aux pieds des vaches. Ici, les terres commençaient à partir en friche puisqu'il y avait un projet de Formule 1 qui bloquait le projet agricole ».* Il revendique un ancrage fort dans le bio, ayant toujours travaillé dans cette filière *: « L'ancien exploitant était en grandes cultures conventionnelles. C'est suite à l'acquisition des terres par la Région qu'ils ont converti les parcelles en agriculture bio. Avant mon installation, je travaillais dans la filière bio, dans un organisme*

certificateur bio. J'étais déjà dans le bio, tout ce qui qui est certification agroalimentaire. J'ai vu cette opportunité ici sur la ferme et j'ai déposé mon dossier de candidature mais c'était un peu chamboulé par l'histoire du projet de Formule 1 sur le site. Au deuxième dépôt des dossiers de candidature, j'ai été choisi pour reprendre la plus grosse surface de la ferme. C'est le comité technique SAFER qui avait fait le choix. Avant, ce n'était pas moi qui avait été retenu au départ, c'était un autre candidat qui venait de sortir de l'école et voulait démarrer sa première expérience. Avec l'histoire du projet de Formule 1, il était parti s'installer ailleurs » (Enquête n°30, 2019-2021).

Les six autres maraîchers installés dans les PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon (3/8), du Hurepoix (2/8) et du Mont-Guichet (1/8) sont des NIMA. Ces installations marquent une rupture avec les origines des maraîchers des terroirs de vallées (Phlipponneau, 1956) ; ils ont des parents exerçant des professions intermédiaires, qu'il s'agisse des secteurs administratif, du social ou de l'enseignement. Ces installations puisent dans un double processus : d'une part, la crise de la transmission familiale des exploitations agricoles franciliennes et, de l'autre, la rupture avec le continuum familial, qui conduit à des formes inédites de renouvellement des modèles agricoles. Toutefois, tous expriment un désir fort de s'installer en agriculture (Pibou 2016, Bayssé-Lainé, 2018, Dolci, 2021).

Ces nouveaux arrivants maraîchers ont quasiment tous une trajectoire professionnelle qui s'est construite en ville. Gestionnaire administratif ou en logistique, professeure d'école, ils ont tous un haut niveau d'études ; ils ont exercé une activité différente de l'activité agricole et ont tissé des relations avec le monde urbain, ce qui peut signifier une plus grande ouverture. Cette ouverture peut également se lire dans le choix d'un(e) conjoint(e) qui n'est pas issu du monde agricole et qui ne travaille pas de manière spécifique sur l'exploitation puisqu'aucun ne travaille en couple ou en famille sur son exploitation. Leurs motivations individuelles se basent d'abord sur le souhait d'être son propre patron et d'exercer un métier en lien avec la nature. Leurs récits évoquent également une volonté de contribuer à l'évolution des pratiques agricoles et économiques (agroécologie, économie circulaire…) avec un fort ancrage territorial. La question de la cohabitation entre ces nouveaux arrivants et les agriculteurs déjà en place, plutôt enracinés, se pose clairement dans ce contexte de fortes concurrences foncières.

Ce premier récit rappelle le lien à la ville et la volonté de rupture personnelle et écologique qui ont poussé à l'installation : « *je suis installé ici depuis avril 2017. Avant mon installation, j'étais responsable logistique. J'avais envie d'être mon propre patron, de travailler pour moi-même et de faire un métier en lien avec la nature. Je suis citadin et je trouvais magique de faire pousser des graines. Manipuler du vivant notamment des poules, ne pas être tout le temps devant un ordinateur dans un bureau étaient mes*

motivations. Aujourd'hui, c'est moi qui décide de comment je travaille. Je ne reçois pas d'ordres, de directives de personne ». Plus qu'agriculteur il se qualifie d'entrepreneur et revendique une posture de chef d'entreprise. *« Je suis entrepreneur et je gère mon entreprise par moi-même. Je gère la production, la commercialisation, bref je fais plusieurs métiers à la fois. Mon métier d'avant me sert beaucoup dans l'organisation de mon travail. Je continue donc à faire mon métier d'avant et d'autres métiers parce que c'est l'activité agricole qui est comme ça* » (Enquête n°18, 2019-2021).

Les motivations peuvent également découler de l'expérience d'une situation de travail problématique renvoyant pour certains à de mauvaises conditions de travail (pénibilité, conflits hiérarchiques…) et pour d'autres au déficit de sens associé au travail (ennui, conflit éthique…). La notion « d'exit professionnel » (Asselain, 2019 ; mémoire d'étude) paraît tout-à-fait pertinente pour relier ces différentes trajectoires d'installation. Celles-ci se fondent sur un double mouvement : un rejet d'une profession et un engagement pour participer à une autre manière de faire l'agriculture.

Ce parcours est particulièrement significatif, l'agriculture étant conçue comme une reconversion ou en seconde carrière après la quarantaine : « *Je suis installé ici depuis mars 2017. Avant mon installation, j'étais en reconversion. J'ai travaillé pendant 19 ans dans un établissement public de recherche. J'ai fait après une formation agricole payée par mon établissement d'origine. J'ai réintégré mon établissement pendant 27 mois* ». Mais l'insistance est la même sur l'entrepreneuriat et les qualifications multiples que requiert le métier d'agriculteur : *« Après je suis rentrée en couveuse d'activité en tant qu'entrepreneur à l'essai pendant 3 ans et ça m'a permis de tester mon activité. Je gérais la partie administrative de l'adjoint du directeur financier. Cette expérience me sert aujourd'hui. Je faisais de la gestion de projet et toute la partie planification, de la gestion d'équipe. J'ai fait également une formation de gestion comptabilité. Concernant mes motivations pour s'installer en agriculture, j'avais envie d'être en plein-air, d'être autonome et de développer ma propre activité. J'ai toujours aimé la nature, faire quelque chose pour l'environnement et avoir un métier utile à moi et aux autres* » (Enquête n°19, 2019-2021).

De l'analyse des trajectoires professionnelles de ces nouveaux arrivants maraîchers ressort un fort ancrage urbain. Se pose la question de la pérennité de leur exploitation et de leur volonté de continuer à exercer ce métier d'agriculteur au regard des exigences et des difficultés du maraîchage. Durant nos enquêtes, ils ont d'ailleurs souvent évoqué les difficultés liées aux conditions de travail : bâtiment agricole non adapté ou à entretenir, difficulté à mettre en place des serres, à trouver de la main-d'œuvre bon marché, difficulté à trouver des associés sérieux leur permettant de partager le travail et d'avoir des vacances, etc. À l'inverse le côté entrepreneurial est mis en avant avec un fort affichage des dimensions gestion et comptabilité, toutes deux moins présentes chez les agriculteurs de souche.



Figure 57 : Conditions de travail des maraîchers hors cadre familial – Source : A. Dabo, 2021, Saulx-les-Chartreux.

La figure 57 illustre les conditions de travail des hors cadre familial ou NIMA installés dans le PRIF du Hurepoix. Ces derniers utilisent les serres comme lieu d'accueil et de travail à défaut d'avoir un siège ou bâtiment d'exploitation. Les conditions sont contraignantes, surtout pour l'hiver quand les serres ne sont pas chauffées. La propreté des lieux pose également question. Durant nos entretiens, les agriculteurs ont longuement évoqué ces conditions de travail qu'ils considèrent, je cite, rudes.

1.4. Focus sur un portrait particulier : une éleveuse de volailles installée par l'AEV

L'Agence des espaces verts souhaite redévelopper le secteur de l'élevage, quasi inexistant et touché par de nombreuses difficultés en Île-de-France (difficultés d'inscrire l'activité dans des logiques de filière, difficultés de transport et de voisinage, difficultés de trouver du foncier…) (DRIAAF, 2013). En 2015, l'Agence a installé une éleveuse de volailles à Mandres-les-Roses sur des propriétés régionales d'environ 5 ha. Le site était au départ la propriété de la ville de Saint-Maur-des-Fossés : c'était son centre de production horticole (pépinière). Mais les terres évoluaient vers des friches et suite à

l'intervention de l'AEV et la SAFER elles ont été rachetées par la Région et confiées après appel d'offre à une éleveuse de volailles en reconversion travaillant en couple sur l'exploitation.

Sa trajectoire professionnelle s'est construite en ville et ses motivations sont liées à une situation de travail provoquant souffrance et appelant une recherche de sens. « *Je travaillais avant mon installation dans un laboratoire pharmaceutique. Au départ, j'étais chargée de vérifier, à partir des dossiers techniques, la conformité des produits. J'étais ensuite passée comme responsable de labo. J'avais des hiérarchies qui n'étaient pas pour moi trop top en management. Je ne pouvais plus continuer à travailler avec eux. Je n'étais plus passionnée de ma vie professionnelle. J'avais pas mal bougé dans l'entreprise en faisant des postes différents. Il y a eu des restructurations dans l'entreprise et à chaque fois, il y avait des choses nouvelles qui s'installaient alors que moi j'avais envie de développer mes capacités, mon savoir-faire* » (Enquête n°51, 2019-2021).

Son ancrage agricole est lointain et elle ne le met pas forcément en avant dans son choix de retour à la terre. « *Mes parents n'étaient pas agriculteurs. Ce sont mes grands-parents qui avaient des attaches agricoles* ». Par contre elle est très consciente de l'originalité de son système de production quand le maraîchage retient toute l'attention des édiles urbains aujourd'hui : « *quand on quitte un autre milieu pour venir s'installer en agriculture, ce n'est pas l'élevage qu'on choisit en premier. C'est dans beaucoup de cas le maraichage. Le maraichage est souvent mis en avant dans les formations. Au lycée de Brie, par exemple, c'est la grande culture, le maraîchage et un peu l'élevage bovin ou caprin qui est mis en avant. L'élevage de volailles est la dernière des présentations. L'élevage de volailles est très peu ciblé et très peu proposé aux étudiants malgré la demande. Il y a très peu d'élevage en Île-de-France. C'est peut-être lié à la région et au lycée de formation professionnelle. On oriente les jeunes vers ce qu'on connait : les céréales…* ». Elle est également consciente des nuisances de l'élevage mais revendique son choix *: « De plus, les citoyens et les politiques ne sont pas encore prêts à accueillir des nuisances qui vont avec l'élevage. Je pratique de l'élevage extensif qui fait peut-être moins de bruit et moins d'odeur. Le lien aux animaux est important pour moi. J'ai été au tout début attirée par les poules pondeuses. J'ai fait la formation « de l'idée au projet » puis des stages. Au départ, je partais sur une ferme de 3000 poules pondeuses pour me permettre d'avoir juste le SMIC (Salaire minimum de croissance). Je n'étais pas intéressée par le maraichage* » (Enquête n°51, 2019-2021).

Plus âgée que les autres maraîchers nouvellement installés dans le domaine de Saint-Leu, la fermière de l'AEV a dû faire des choix un peu particuliers au point de n'être même pas propriétaire de son logement. « *J'ai démarré mon projet agricole en ayant un peu plus de 50 ans. Dans le budget prévisionnel, j'étais à 400 000 euros d'investissement, et plus la maison à 600 000 euros. Avec l'AEV, les conditions étaient claires : tout ce que je vais faire comme investissement (matériels, hangar, maison…) sera la*

propriété de l'AEV lors de mon départ à la retraite. Il y a une clause dans le bail qui dit que l'AEV sera propriétaire à la fin de mon activité. Ceci est dû au fait que j'ai démarré un peu tard mon activité. Il fallait donc aller très vite dans le projet puisqu'il ne me reste plus beaucoup d'années à faire dans le métier. J'étais obligée sur un temps assez court, d'investir comme une sauvage contrairement à un jeune qui peut étaler ses investissements dans le temps. L'AEV a un regard sur tout. Comme le site partait en friche, j'ai mis 18 mois à remettre au propre les parcelles. J'avais au départ une activité intense de débroussaillage » (Enquête n°51, 2019-2021).

L'examen des caractéristiques de son projet agricole corrobore la tendance à la rupture d'avec les activités agricoles qui se développent généralement en Île-de-France. Son projet a été d'emblée d'élevage biologique, sachant qu'elle a devant ses portes 12 millions d'habitants. « *Ici, ce sont les clients qui viennent me chercher. C'est l'une des particularités de l'Île-de-France. Nous avons ici devant nos portes un énorme bassin de consommation. En province, c'est peut-être le contraire : il peut y avoir du foncier mais pas les mêmes proportions de population. Je suis dès le départ partie sur des volailles et j'étais partie voir les autres éleveurs qui travaillaient sur des poules pondeuses. C'est ainsi que j'ai fait un stage chez un éleveur de volailles au Plateau de Saclay. J'ai même démarré mon activité là-bas sur un site de 3 hectares. Le site était à cheval sur deux départements (le département des Yvelines et le département de l'Essonne). J'avais des problèmes de construction, d'autorisation de construction pour mon bâtiment* » (Enquête n°51, 2019-2021).

À l'évidence il n'a pas été facile de trouver un site de production et de construire des bâtiments d'exploitation : « *C'est ainsi que je suis venue à Périgny-sur-Yerres chez M. Levacher (qui avait beaucoup de surfaces pour son exploitation) de manière précaire. Je cherchais à partager avec lui le bail pour avoir une partie de la ferme. Quand nous avons vu avec mon mari ce site avec les bois qui peuvent cacher les installations, ça nous a toute suite plu. Il y a aussi une dimension paysagère importante. Nous avons posé la question à l'AEV et la SAFER pour voir s'ils pouvaient faire quelque chose pour nous. Avec les différents contacts et démarches que nous avions entrepris à l'époque, la SAFER avait réussi à dire oui car à Saint-Leu on ne pouvait pas partager le bail avec M. Levacher. Il y a un cahier des charges maraicher et ce n'était pas possible pour nous de faire de l'élevage sur ces parcelles* (Enquête n°51, 2019-2021).



Figure 58 : Nouvelle installation en élevage de volailles sur le Plateau Briard à Mandres-les-Roses – Source : A. Dabo, 2020, Mandres-les-Roses

La fermière n'a pas de repreneur familial. Quand elle partira à la retraite dans les 10 prochaines années, la valeur de la cession tiendra compte de son chiffre d'affaire et de la maison en projet de construction. Le site est entouré d'une haie qu'elle entretient (figure 58) et qu'elle met également en avant du point de vue environnemental. C'est donc un outil de travail avec beaucoup d'investissements que l'éleveuse souhaite valoriser, notamment lors de la cession. C'est « un outil qui a un prix. Par conséquent, tout le monde ne pourra pas le reprendre. La ferme génère des chiffres d'affaire et quand nous partirons à la retraite, l'AEV va sans doute vouloir recevoir les demandes en premier et la SAFER lui dira que c'est nous qui sommes prioritaires pour réinstaller un autre. Cela dépendra des clauses qu'ils ont signées lors de la transaction foncière » (Enquête n°51, 2019-2021).

L'analyse de ce projet d'installation à Mandres-les-Roses montre des particularités certaines : c'est d'abord l'âge de la fermière ; c'est ensuite un achat de foncier hors PRIF ; c'est ensuite que tout reviendra à l'AEV (bâtiment, hangar, forage…) à la retraite de l'exploitation ; c'est enfin un investissement régional sans pour autant avoir une visibilité sur la reprise. L'élevage est un secteur particulier pour l'AEV car dans ses procédures habituelles, l'Agence achète uniquement en PRIF, notamment les exploitations sans repreneur familial.

2. Reprendre la ferme familiale : entre engagement patrimonial et projet économique

Depuis plusieurs années, on observe en France métropolitaine une baisse constante du nombre d'agriculteurs couplée à un vieillissement global de la population agricole. Les résultats du

recensement agricole de 2020 révèlent une perte de 100 000 exploitations par rapport à 2010 et que 18% des agriculteurs français sont âgés de plus de 60 ans en 2020 (RA, 2020).

Ainsi, la question du renouvellement des générations s'impose-t-elle aujourd'hui comme un enjeu majeur pour l'agriculture française. Cette question est d'autant plus importante qu'elle dépasse le cadre de la profession agricole puisque le nombre d'installations totales (familiales ou hors cadre familial) ne permet pas de compenser cette vague de départs à la retraite. En 2015, une étude publiée par France Stratégie pointe que d'ici 2022, 161 000 agriculteurs cesseront leur activité et ne devraient être remplacés que par 71 000 nouveaux actifs (CGAAER- Rapport n°14035, 2016).

Le RA de 2010 recense 17 % des agriculteurs qui envisagent la disparition de leur ferme au moment de la cessation de leur activité (RA, 2010). Ce phénomène vient souvent accentuer le processus d'agrandissement des fermes et modifie également les paysages agricoles français comme l'évoquent trois des quatre scénarios proposés par le Ministère de l'Agriculture dans le dossier « Transmission en agriculture : 4 scénarii prospectifs à 2025 » publié en 2016 (CGAAER- Rapport n°14035, 2016). Dans ce dossier, l'agrandissement des structures associé à un accroissement du capital investi dans les fermes d'une part et à une disparition des entreprises agricoles de « taille économique insuffisante » d'autre part sont pressentis comme le futur le plus probable pour l'agriculture française. L'implication croissante d'entreprises aval et de porteurs de capitaux extérieurs dans les exploitations agricoles vient ainsi remettre en question le modèle d'agriculture familiale actuellement prédominant en France (Purseigle et Mazenc, 2021).

En Île-de-France, l'enjeu du renouvellement des générations agricoles est d'autant plus important que la diminution du nombre d'agriculteurs est plus rapide que dans le reste de la France. En effet, depuis les années 2000, la baisse de la population active agricole s'élève à près de 3,1% par an dans la région et s'accompagne d'une disparition annuelle de 2.6 % des exploitations agricoles (DRIAAF, 2016). En 2020, le Recensement agricole (RA) dénombre 4 425 exploitations, soit une diminution de plus de 2 000 exploitations en 20 ans (RA, 2020).

2.1. Habiter sur l'exploitation : place et rôle dans le renouvellement des générations dans le cadre familial

Compte tenu de l'importance des départs massifs à la retraite dans les années à venir, il est donc important de saisir les conditions d'entrée dans le métier d'agriculteur et les modalités de transmission et de renouvellement des générations au sein du cadre familial. Les enquêtes dans les PRIF révèlent que la transmission n'est pas un évènement isolé ; c'est un processus qui se déroule sur plusieurs années. C'est une phase à part entière dans la carrière de l'agriculteur et dans le

développement de l'entreprise agricole. Elle peut être définie comme étant l'ensemble de la période durant laquelle l'agriculteur construit sa cessation d'activité ; cette dernière peut être de durée très variable et elle dépend des objectifs du cédant ainsi que du mode de transmission (transmission familiale, transmission pour l'installation ou pour l'agrandissement…).

Le premier temps de la cessation d'activité comprend une réflexion sur les logiques patrimoniales de transmission mises en œuvre dans la phase de transmission à proprement parler. L'agriculteur définit ses objectifs, soit les « grandes lignes » de la transmission de sa ferme. Différents évènements - parfois indépendants de la volonté de l'agriculteur - peuvent conduire à l'entrée dans cette phase. Ainsi en est-il de la décision d'un enfant ou des membres de la famille de s'installer sur la ferme, l'approche ou l'atteinte de l'âge de la retraite ou tout simplement le début de certaines démarches administratives auprès d'un conseiller de gestion ou d'autres institutions agricoles.

La décision d'un enfant de s'installer sur l'exploitation agricole est un évènement particulièrement important qu'il convient d'analyser pour appréhender les leviers d'entrée dans le métier d'agriculteur par-delà des questions de renouvellement des générations ou de transmission dans le cadre familial. Dans la période précédente, les agriculteurs entraient dans le métier pour aider le père de famille et conserver le patrimoine familial, parfois au prix d'un revenu faible. Aujourd'hui, la question sur le revenu est centrale dans la décision de reprise. Elle renvoie à l'organisation économique du travail en agriculture quand prévalaient auparavant des projets patrimoniaux. Si la dimension économique est sans nul doute aujourd'hui le premier critère de choix d'entrée des jeunes dans le métier d'agriculteur, ce n'est pas le seul élément explicatif : interviennent aussi le fait d'habiter sur la ferme ou encore le regard qu'ils ont sur le métier.

Un des agriculteurs rencontrés me confie : « *plus les enfants sont proches du lieu de travail, moins ils y voient d'inconvénients. Les enfants qui habitent sur l'exploitation ont souvent repris l'exploitation de leurs parents. Le regard qu'ont les enfants sur l'exploitation agricole n'est pas le même quand ils habitent en plein centre-ville. Ils commencent dès le bas âge à jouer sur les tracteurs, à accompagner les parents sur l'exploitation* » (Enquête n°15, 2019-2021). C'est une question d'apprentissage précoce et d'attachement : « *c'est toujours beaucoup plus facile de reprendre une ferme quand on habite sur place. Parce qu'on grandit dedans. On s'aperçoit ici que tous ceux qui ont repris l'exploitation de leurs parents habitaient sur place. On est moins investi quand on n'est pas sur place. On est plus enclin à transmettre une valeur, un patrimoine à ses enfants que quelqu'un qui vient juste vous faire un chèque pour acheter votre exploitation. Généralement, on travaille avec les enfants. J'ai travaillé avec mon père pendant 15 ans et mon père aussi avait travaillé avec mes grands-parents. Dans ces moments, l'enfant est plus enclin à mettre les bouchées doubles et rendre plus dynamique, plus pérenne, plus performante l'exploitation.*

Honnêtement, si mes parents n'habitaient pas sur l'exploitation, je ne serais pas là et je ne pense même pas que l'exploitation serait de la même façon » (Enquête n°22, 2019-2021).

Ainsi, quand les enfants n'habitent pas sur la ferme, ils voient leurs parents partir au travail et revenir parfois tard le soir. Les agriculteurs travaillent facilement plus de 12 heures par jour et cela peut être un facteur bloquant pour un jeune qui doit par ailleurs apprendre sur le tas et reprendre l'exploitation. La confusion entre logement et lieu de travail a sans nul doute pesé dans les reprises mais on constate des changements majeurs en termes de résidence des agriculteurs : « *Le choix fait par les nouvelles générations de distinguer logement et siège de l'exploitation témoigne de la volonté de réduire ces contraintes liées à l'intrication des sphères familiales et professionnelles* » (Hervieu et Purseigle, 2013 ; p. 185). La question se pose plus encore quand les agriculteurs travaillent en couple. Hervieu et Purseigle (2013) nous invitent à considérer l'agriculture comme le suggère Alice Barthez (1982), dans son ouvrage *Famille, travail et agriculture* : « ni comme rapport familial, ni comme rapport de travail, mais comme le choc entre les deux. Le mot n'est pas trop fort car il veut exprimer ce que cela signifie de démystification et de violence quand ces deux rapports ne sont pas perçus comme séparés, mais plutôt réunis en un seul rapport social » (Barthez, 1982 ; cité par Hervieu et Purseigle, 2013). Ces éléments, même si les choses ont bien changé pour une partie de la nouvelle génération d'agriculteurs, sont importants pour saisir le rôle des conjointes dans la reprise familiale.

2.2. Travailler en couple : rôle des conjointes dans la reprise familiale

Les enquêtes réalisées auprès des agriculteurs ont révélé une autre donnée importante : les enfants des agriculteurs qui travaillent en couple ont tous repris l'exploitation de leurs parents. Cela renvoie au rôle central des conjointes dans la reprise familiale au regard des évolutions des structures familiales agricoles. Traditionnellement, les maraîchers travaillent la terre, leurs conjointes gèrent la commercialisation et les enfants interviennent à tous les niveaux (Phlipponneau, 1956 ; Mendras, 1984). Ce cadre familial peine à se maintenir en Île-de-France ; s'impose aujourd'hui, un modèle de couple généralement composé d'un conjoint exploitant et d'une conjointe appartenant à la catégorie des employés ou des professions intermédiaires (Mundler et Rémy, 2012 ; Hervieu et Purseigle, 2013).

Pourtant, les conjointes sont de véritables « forces motrices » pour le développement de nouvelles activités dans les fermes : accueil à la ferme, transformation et vente directe des produits fermiers sont le plus souvent assurés par elles (Ministère de l'agriculture, 2012). De même, elles pratiquent davantage la diversification, et lorsqu'elles le font, c'est le plus souvent à titre principal (Ministère de l'agriculture, 2012). Elles auraient aussi, d'après différentes enquêtes et sondages d'opinion, une sensibilité à l'environnement plus forte (Agence bio, 2019). En effet, elles sont particulièrement

soucieuses de fournir des aliments de qualité à leurs proches et très engagées dans l'éducation alimentaire de leurs enfants, à qui elles veulent, de plus, transmettre un environnement préservé (Ministère de l'agriculture, 2012).

Cette imbrication entre vie familiale et vie professionnelle place les enfants au centre de l'exploitation familiale. C'est particulièrement vraie pour la majorité des femmes actives dans les fermes, d'autant que pour elles temps professionnel et temps domestique se chevauchent souvent (Ministère de l'agriculture, 2012). La famille et l'entreprise coïncident et les enfants sont en même temps des compagnons de travail si bien qu'ils ont du mal à dissocier les domaines de la vie quotidienne de ceux de la vie professionnelle et parallèlement apprennent le métier plus facilement. Comme le dit un enfant d'agriculteur: « *je suis né dedans. Au départ, je venais quasiment tous les jours avec mes parents dans l'exploitation et après c'était que les week-ends. Je pensais qu'à ça et c'était difficile pour moi d'avancer sur les études. J'étais tout le temps avec ma mère. Je l'accompagnais même parfois sur les marchés. J'ai quand même réussi à avoir mon BAC. Je ne pouvais pas rester une seule journée sans aller voir mes parents, soit dans les champs ou sur les marchés. J'ai fait un peu l'université mais ça n'a pas marché. Mes parents m'ont dit de faire un BTS comptabilité. J'avais tout le temps en tête de venir travailler dans l'exploitation. Mes parents m'avaient dit de faire ce que je veux mais il y a toujours de la place à la maison. J'ai donc très tôt intégré dans ma vie d'enfant et d'adolescent les pratiques liées à l'exploitation* » (Entretien isolé, sans ses parents, avec un jeune repreneur familial, 2019-2021).

Quand en fin de carrière, la stratégie de l'agriculteur est orientée vers la transmission, le fait que le cédant connaisse l'identité du repreneur a un gros impact : quand le repreneur familial est identifié, cela encourage des investissements tels que la création de nouveaux ateliers. À l'inverse, on observe un « effet de retraite » quand la reprise de la ferme n'est pas envisagée par un enfant avec une tendance au désinvestissement autant d'un point de vue du travail que du capital économique de l'exploitation.

2.3. L'organisation économique de l'exploitation : un moteur de la reprise familiale

L'organisation économique d'une exploitation agricole désigne l'ensemble des opérations de production, de transformation, de financement et de distribution d'un produit ou d'un groupe de produits jusqu'à un stade final d'utilisation, ainsi que tous les mécanismes d'ajustement du flux des produits et des facteurs de production (Ministère de l'agriculture, 2012) : c'est le système de production (cf. première partie, chapitre 1, p. 52 et suivantes). Cette notion permet de comprendre ce que font les agriculteurs, ainsi que comment et pourquoi (comment combinent-ils plusieurs activités

et pratiques agricoles au sein de leur exploitation, quelle est la rationalité ou non de leurs pratiques, quelles sont les contraintes techniques et économiques auxquelles ils sont confrontés) et d'évaluer les résultats qu'ils obtiennent et les perspectives d'évolution (Cochet et Devienne, 2006).

La compréhension de l'organisation économique des exploitations agricoles est donc indispensable pour appréhender les transmissions basées sur des logiques d'activité. Trois figures se peuvent repérer : les agriculteurs qui cherchent à transmettre à leurs enfants une philosophie de travail basée sur la performance économique, ceux qui souhaitent transmettre à leurs enfants une exploitation agricole dynamique et innovante mais qui attendent le moment où leurs enfants décideront de s'installer et enfin ceux qui, n'ayant pas de repreneur familial, acceptent de transmettre en dehors du cadre familial (Pôle Abiosol - Drouet, 2019).

Ces stratégies se différencient à la fois par le système de production, la volonté ou non des enfants de reprendre l'exploitation familiale et par un objectif secondaire, l'ancrage familial de l'exploitation. « *J'ai une fille de 15 ans et un garçon de 10 mois. La grande est sensible à la nature mais je ne sais pas si elle sera agricultrice ou non. Je la laisse vaquer à ses occupations. Si elle veut faire de l'agriculture son métier, elle n'aura aucun problème à reprendre la ferme. J'ai repris l'exploitation de mes parents, pourquoi pas elle ? À partir du moment où on a nos enfants derrière nous, c'est un bon signe. On les forme, on leur montre tout et ils peuvent prendre la relève. Il y a de moins en moins d'agriculteurs qui veulent que leurs fils deviennent agriculteur. Moi, je leur laisse le choix. C'est parce qu'on nous dénigre et qu'on ne gagne pas grand-chose en termes de revenu. Malgré tout, je rêve que mes filles deviennent agricultrices. Il faut leur transmettre un modèle viable et adapté au contexte* » (Enquête n°34, 2019-2021). La reprise familiale dépend donc de la valeur ajoutée de l'exploitation et des revenus que peut dégager le repreneur. La valeur ajoutée mesure, rappelons-le, la création de richesse du système de production (Cochet et Devienne, 2006).

Encadré 4 : Définition valeur ajoutée de l'exploitation agricole

La valeur ajoutée est égale à la différence entre le produit brut et la valeur des biens et services consommés en tout ou partie au cours du processus de production (Cochet et Devienne, 2006). Pour effectuer un calcul qui rende compte fidèlement du fonctionnement concret du système de production, le produit brut (valeur des productions finales, excluant de fait les subventions, qui correspondent à un transfert de richesses opéré par la collectivité) et les consommations intermédiaires peuvent être évalués directement par culture ou par atelier à partir des rendements et des prix moyens des différents produits et des itinéraires techniques de culture ou d'élevage, donc à partir du fonctionnement technique du système de production (Cochet et Devienne, *Ibid*).

La transmission n'est pas toujours synonyme d'arrêt de l'activité agricole ; elle peut constituer pour le repreneur une opportunité de faire perdurer et développer le système de production. Dans ce cas, l'installation du repreneur fait entrer la ferme dans une phase de modernisation ou de création d'une nouvelle activité sur la ferme : diversification, transformation à la ferme, vente directe, agriculture biologique… Il s'agit au final d'un transfert de valeur ajoutée qui dépend, d'une part, de l'intensité d'utilisation de l'équipement (liée à la surface ou à la taille du cheptel, aux itinéraires techniques suivis et aux conditions pédoclimatiques) et, d'autre part, des moyens dont disposent les exploitants pour le renouveler ou l'accroître (Cochet et Devienne, 2006).

La transmission d'une exploitation en agriculture biologique est un bon exemple puisque s'y repère un fort attachement à ce mode de production qui a signifié un pari financier. La notion de projet, très présente dans la démarche de conversion, se retrouve dans celle de transmission d'autant que ces agriculteurs ont pris des risques (baisse des rendements, plus de vulnérabilité climatique…). « *Mes deux enfants ne vont pas reprendre la ferme. Avec les difficultés du métier, on ne les invite pas à reprendre. Ma fille fait science Po à Montréal et s'il y a une qui doit reprendre la ferme, ça pourrait être elle. Parce qu'elle se rend compte de l'impact de ce qu'on fait sur la ferme sur l'environnement et pour le climat. Avec ses études, elle voit bien que tout mène au climat. La ferme pourrait l'intéresser.*» Mais en l'absence de décision familiale, les agriculteurs ont un autre projet, une ferme collective toute en bio : « *Dans le projet que nous avons avec ma femme, nous pensons céder la ferme à 10 ou 15 personnes avec chacune son activité propre (élevage, boulangerie, céréaliculture, maraîchage, etc.). C'est cela que nous allons essayer de faire. On sait que ça ne va pas être facile, mais pour nous c'est cela qui récompensera tous les efforts que nous avons fait pour arriver à ce niveau, c'est-à-dire travailler sans chimie avec la nature. Des structures comme Terre de liens nous ont approchés et ils aimeraient signer un bail environnemental. Mais moi, je refuse de signer ce genre de bail. On ne sait pas quelle forme d'agriculture il faudra pour demain. Je ne suis pas chercheur ni climatologue, mais on ne sait pas ce qui va se passer demain. Si on signe un bail environnemental aujourd'hui, ils feront comment demain ? On veut bien quelqu'un qui protège les terres, mais dans une démarche volontaire* » (Enquête n°35, 2019-2021).

De tels agriculteurs sont moteurs de la dynamique de leur exploitation et par conséquent d'une éventuelle reprise familiale. Ils forment la catégorie des agriculteurs « créateurs-entrepreneurs » ayant réussi à diversifier et à convertir leur exploitation en agriculture biologique créant ainsi plus de valeur ajoutée et revenu agricole. On entend par revenu agricole : la différence entre la valeur ajoutée nette et l'ensemble des redistributions qui traduisent les conditions d'accès aux ressources mobilisées dans le processus de production (rente foncière, rémunération de la main-d'œuvre

extérieure, intérêts sur le capital emprunté, taxes sur le foncier et les produits), à laquelle viennent s'ajouter les subventions (Cochet et Devienne, 2006).

Cette dynamique peut être aussi induite par la volonté d'installation d'un de leurs enfants qui souhaite créer, à partir du système de leurs parents, son propre système de production. On retrouve ainsi certains systèmes ayant peu évolué mais qui entrent en évolution peu de temps après la transmission ou au moment même de la transmission. L'exploitation n'est, dans ce cas, pas au cœur de la transmission mais s'apparente plus à une cession de biens (foncier, matériel, bâtiment) qu'à une transmission de philosophie de travail, du système de production ou du métier d'agriculteur.

2.4. Les reprises des filles de maraîchers : déléguer la production et s'occuper de la vente

La production agricole impose des contraintes aux agriculteurs : pénibilité physique, astreintes, temps de travail important, stress liés aux aléas climatiques, difficultés à prendre des vacances ou des week-ends, etc. Ces contraintes ne s'appliquent pas de la même manière à tous les agriculteurs ; elles s'appliquent différemment en fonction des types de production (grande culture, maraîchage, élevage).

Les enquêtes de terrain réalisées auprès des agriculteurs révèlent certaines tendances en termes de travail : les tâches liées à la production sont de plus en plus « segmentées, prescrites et répétitives » (Ministère de l'agriculture, 2012). Toutefois, elles se différencient en fonction des types d'activité, des stratégies des agriculteurs et des profils des repreneurs familiaux.

En plus des effets liés au système de culture et de production, se repèrent des effets de genre. Ainsi en maraîchage où l'on observe une forte volonté de conserver le patrimoine familial avec appel à la prestation de services pour la gestion des cultures, les filles des maraîchers en posture de reprise se lancent volontiers dans des transformations visant à faire évoluer le système de production en l'orientant plus vers la vente en circuits courts et aux contacts des consommateurs. Le fait que plusieurs salariés travaillent dans l'entreprise familiale permet aux filles des maraîchers de déléguer la production et de s'occuper de la vente et des dossiers administratifs. Un exploitant maraîcher insiste sur cette dimension délégation dans le cadre d'une reprise féminine : « *Ma fille est encore petite mais elle semble intéressée par le métier. Elle pourra peut-être reprendre l'exploitation. J'ai 13 salariés permanents et 5 saisonniers. J'ai aussi des contrats occasionnels pour les marchés. Je fais en tout 28 fiches de paie avec des contrats différents. Ce n'est pas toujours simple de trouver de la main d'œuvre. C'est pourquoi je fais mon possible pour fidéliser mes salariés. Les plus anciens doivent être là depuis plus de 30 ans. C'est essentiellement de la main-d'œuvre étrangère* ». Se dessinent ainsi des formes particulières

de partage du travail, l'exploitante n'étant plus celle qui fait l'agriculture mais celle qui organise : *« Ma fille pourra continuer de travailler avec eux. Ils pourront continuer de s'occuper de la production et ma fille s'occupera de la gestion du personnel, des parties administratives et de la vente. C'est moins pénible pour les filles de s'occuper de la partie administrative que d'être dans les champs. Elle m'accompagne parfois faire les marchés* » (Enquête n°22, 2019-2021).

Si le discours présente des références pouvant être considérées comme sexistes, il est intéressant de lire la place des femmes dans la modernisation et le développement de l'entreprise familiale. Ainsi, elles apparaissent comme des gestionnaires d'entreprise agricole avec des logiques de plus en plus entrepreneuriales en reconvertissant une partie du secteur agricole en secteur de services. Elles impulsent une nouvelle dynamique, créant une rupture avec les règles dominantes. À l'heure où le vieillissement marque les exploitants agricoles et où le renouvellement des générations est problématique, féminiser l'agriculture permet de pérenniser certaines exploitations et, peut-être, d'apporter un certain renouveau dans le secteur.

Conclusion

La mise en portraits des agriculteurs fait ressortir la notion de cadre agraire dans l'atypisme des chefs d'exploitation, notamment les céréaliers. Cette notion, proche de celle de système agraire (Cochet, 2011) ou système agraire territorialisé (Rieutort, 2011), est fondamentale pour décrypter les profils d'un groupe assez homogène en Île-de-France - sur le plan de leur origine – les céréaliers. En effet, tous issus du monde agricole, ces héritiers se distinguent en Île-de-France selon leur ouverture à la diversification en réponse notamment à la demande urbaine ou du cadre agraire.

Le groupe des maraîchers est par contre caractérisé par son hétérogénéité sociale et géographique avec notamment l'arrivée des NIMA à côtés des héritiers déjà en place. Ce constat rejoint certains résultats des travaux menés sur le renouvellement des générations en agriculture, que ce soient les études sur les agriculteurs biologiques (Hochedez, 2014 ; Leroux, 2011) ou celles sur les nouveaux modes d'accès au foncier (Baysse-Lainé, 2018 ; Pibou, 2016) entérinés par la ville.

Ces portraits d'agriculteurs et d'agricultrices permettent de comprendre comment, au sein des PRIF, s'organisent les arbitrages fonciers au regard des politiques publiques mises en œuvre.

Chapitre 5 : Stratégies paysannes et politiques publiques foncières : arbitrages et conflits de représentations autour du foncier

L'activité agricole dans les PRIF s'appuie à la fois sur des terres à fort potentiel agronomique (terres maraîchères dans les vallées et limons profonds sur les plateaux) et sur des espaces ou territoires particulièrement stratégiques et spécifiques (espaces de veille foncière, ressources nourricières pour les Franciliens, Ceinture verte …), mais aussi sur un savoir-faire diversifié des agriculteurs et sur la proximité d'un énorme bassin de consommation. Elle est également spécifique par des modèles d'organisation productive atypiques, des logiques de diversification, d'intégration de nouvelles fonctions, de nouveaux métiers et des processus de tertiarisation de l'activité agricole.

Ces logiques conduisent à une complexification des conditions et des structures organisationnelles des exploitations avec des stratégies de multi-spécialisation, de multi-activité nécessitant des performances techniques, économiques, sociales, environnementales accrue et des montages juridiques de plus en plus complexes. Dans de nombreux cas, elles renvoient à la capacité qu'ont les agriculteurs à s'appuyer sur le droit pour déployer des activités qui répondent à de nouvelles injonctions, notamment paysagères, environnementales et alimentaires. Ces injonctions appellent une production variée et diversifiée d'où des évolutions des systèmes et pratiques agricoles, le tout s'appuyant sur un système foncier pris en charge par les PRIF et basé sur des interactions spécifiques entre agriculture et PRIF. Ce système foncier, particulier aux PRIF, amène certains agriculteurs à faire le pari d'une stratégie territorialisée en développant des ateliers ou en investissant dans une production à haute valeur ajoutée. D'une certaine manière, le système foncier en PRIF peut venir conforter les choix des agriculteurs, notamment ceux en matière de diversification jouant sur la proximité.

Nous analysons dans ce chapitre les logiques foncières des agriculteurs rencontrés dans les PRIF. Il s'organise en trois sections. L'analyse porte, dans un premier temps, sur les stratégies d'accès au foncier, croisées avec les politiques publiques. C'est le cadre de la gestion des terres agricoles qui est étudié et caractérisé. Dans un deuxième temps, nous présentons les mécanismes de fonctionnement foncier des exploitations agricoles. Nous cherchons à comprendre comment le positionnement des agriculteurs sur les différents modes de faire-valoir est déterminant dans le fonctionnement de l'exploitation. Enfin, les conflits de représentation du foncier sont présentés à travers l'analyse des projets d'agrandissement et des relations d'interdépendance entre agriculteur et acteurs institutionnels.

1. L'accès au foncier agricole en PRIF : des stratégies et des arbitrages sous tensions

L'accès au foncier est identifié en Île-de-France par les différents acteurs comme étant un frein à l'installation et au renouvellement des générations d'agriculteurs dans une région métropolitaine dominée par des projets urbains de grande ampleur, ce qui place la ressource foncière à la jonction entre politiques publiques agricoles, environnementales, économiques et action foncière. Cette ressource dépend également d'une diversité de stratégies - de propriétaires, d'agriculteurs, d'investisseurs - rendant complexe sa gestion (cf. première partie, chapitre 1, p. 61).

Une loi a d'ailleurs été votée en décembre 2021 portant mesure d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers des structures sociétaires pour favoriser l'installation des agriculteurs et aider le renouvellement des générations agricoles. Elle instaure une nouvelle procédure de contrôle des cessions de parts et actions de sociétés sur le marché du foncier agricole. L'objectif est double : favoriser le modèle des exploitations familiales existantes et l'installation des jeunes agriculteurs mais aussi lutter contre la concentration excessive des exploitations agricoles et l'accaparement foncier.

1.1. Un accès compliqué par les concurrences urbaines et les stratégies agricoles

Dans les PRIF, la majorité des agriculteurs rencontrés, quel que soit leur âge, considèrent que l'accès au foncier est difficile : trouver du foncier disponible en Île-de-France est volontiers qualifié de « parcours de combattant et cela malgré l'intervention des collectivités qui s'impliquent davantage depuis quelques années dans des projets agricoles. Les agriculteurs constatent que leur surface d'exploitation connaît des évolutions à un rythme assez rapide sous le couvert d'agrandissements, d'expropriations, de compensations, de relocalisations, etc. Ces évolutions créent pour certains un sentiment d'incertitude tant sur la pérennité de l'exploitation que sur la sécurité des investissements, tant sur la reprise par les enfants que sur la visibilité du métier. Elles rendent également complexe l'accès au foncier puisqu'elles sous-tendent des stratégies foncières particulières d'agrandissement. Quant à ceux qui partent à la retraite, ils cherchent à vendre le plus cher possible leurs parcelles, ce qui renforce les effets de concurrence avec de surcroît une hausse des prix.

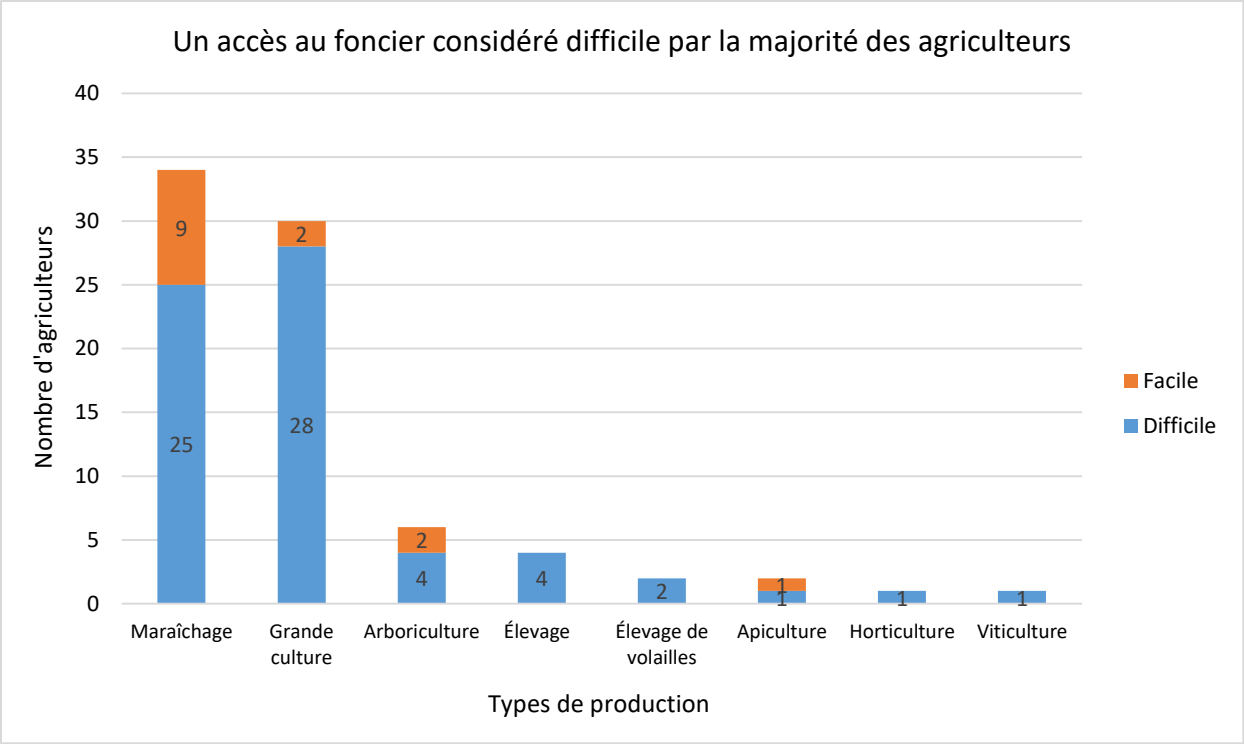

Figure 59 : Accéder au foncier : les perceptions des agriculteurs en fonction des systèmes de culture – Source : enquête, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Cela concerne dans nos enquêtes tous les systèmes de culture, les céréaliers comme les maraîchers (figure 59). La question du coût est la plus couramment avancée : « *c'est pratiquement impossible pour un exploitant d'accéder au foncier au regard des coûts qu'il représente. Pour les investisseurs, oui c'est possible, mais pour les agriculteurs c'est compliqué. Pour moi, c'est aujourd'hui impossible pour un agriculteur d'accéder au foncier sans passer par les investisseurs ou les structures publiques comme l'AEV* » (Enquête n°2, 2019-2021). Un autre constate que « *le foncier, c'est aujourd'hui entre 8000 et 12000 euros l'hectare. Pour faire des céréales, ce n'est pas possible* » (Enquête n°35, 2019-2021). Plus encore, la plupart évoque une forme de pénurie de foncier agricole tant les concurrences sont fortes : « *c'est compliqué de trouver du foncier en Île-de-France et surtout sur notre secteur. Quand j'ai été exproprié de 5 hectares, je leur avais dit que je ne veux pas de l'argent : je veux des terres. Ils n'ont jamais réussi à trouver des terres disponibles pour me compenser* » (Enquête n°34, 2019-2021). Au final, comme l'un deux le résume « *il y a deux solutions pour accéder au foncier : soit on loue les terres et on a un bail à long terme qui nous protège un tout petit peu car si les propriétaires veulent vendre on a un droit de préemption et ça nous donnera des possibilités de sécuriser le foncier (parce que la vraie problématique pour une exploitation est la sécurisation du foncier) : soit on achète et ça mobilise beaucoup d'argent. On a des investissements et des charges qu'on essaie de répartir sur l'ensemble de l'exploitation. C'est donc important de préserver, de maintenir les surfaces. Après, on essaie de s'agrandir pour optimiser, amortir et rentabiliser au mieux les*

surfaces et l'accès au foncier est très compliqué. Il n'y a même pas de transactions foncières. Les gens gardent leurs terres en espérant que demain ça va changer de destination et prendre de la valeur » (Enquête n°8, 2019-2021).

Ainsi, les agriculteurs en activité rencontrent des difficultés en termes d'accès au foncier et dénoncent tous les prix exorbitants des terres. Toutefois, leurs stratégies d'accès à la ressource ont des impacts sur leurs relations avec les acteurs institutionnels. En effet, les modalités de gestion du foncier agricole dans les PRIF reconfigurent les rapports entre agriculteurs chefs d'exploitation et l'Agence des espaces verts et/ou la SAFER. Elles entrainent chez certains du soulagement quand pour d'autres ce sont des sentiments d'incompréhension qui dominent avec une impression de domination pouvant conduire à des tensions. Ce dernier sentiment, celui de domination (pour une partie des exploitants issus de famille d'agriculteurs) est plus marquée dans les vallées, notamment dans les PRIF à dominante maraîchère. Les maraîchers dépendent en effet fortement des objectifs et des possibilités de trouver du foncier disponible. Si pour les céréaliers c'est possible d'aller cultiver des terres à près de 100 km de leur siège d'exploitation, les maraîchers ont besoin de disposer de parcelles près de chez eux.

Une minorité des exploitants (5% des agriculteurs rencontrés) issus de famille d'agriculteurs remettent toutefois en cause la légitimité des collectivités à être propriétaires bailleurs. Ils qualifient ces interventions de système *Kolkhoze*[39] à l'image de celui développé en Union Soviétique dans les années 1930. Ces agriculteurs désapprouvent très clairement les actions foncières publiques : « *c'est aux agriculteurs d'être propriétaires de leur terre* » (Enquête n°4, 2019-2021). La propriété familiale, les infrastructures à mettre en place, la liberté de choix des pratiques agricoles notamment biologiques et l'instabilité dans le temps des politiques publiques sont évoquées à charge contre l'intervention publique sur le foncier agricole. « *Si tout se passe bien je serais encore là pendant 30 ans avant d'aller à la retraite. Je pense que l'AEV disparaîtra d'ici les 30 prochaines années. Au début de cette mandature, la question de la suppression de l'Agence s'était posée. La Région voulait supprimer l'AEV*[40] » (Enquête n°46, 2019-2021). « *Je ne cherche pas à être forcément propriétaire. Mais, ne pas être propriétaire est une chose*

[39] Un kolkhoze est un système développé en Union Soviétique où l'exploitation agricole est fondée sur la propriété collective des moyens de production. Ce mot, « qui signifie en russe « l'exploitation collective » portait mal son nom. Il n'était pas, comme beaucoup d'historiens l'ont montré (Kerblay, 1967), au service du collectif. L'objectif assigné aux exploitations socialisées n'était pas de nourrir le paysan, mais de réaliser des gains de productivité pour financer le développement de l'industrie. La gestion socialisée de la terre (historiquement constituée en un bien collectif) a posé la question de savoir si elle était apà satisfaire les besoins fondamentaux des ruraux » (Grouiez, 2010 ; pages 10-11).

[40] Rappelons que l'AEV n'est pas propriétaire de terres agricoles. C'est la région Île-de-France qui est propriétaire des terres agricoles achetées par l'AEV. Par conséquent, la suppression de l'AEV n'empêchera pas à la région d'être propriétaire et gestionnaire de ses terres agricoles.

et être locataire et rester dépendant des bons vouloirs des politiques, est aussi une autre chose. Les lois et les politiques changent tout le temps et chacun a sa vision » (Enquête n°48, 2019-2021).

Cependant, la grande majorité des agriculteurs rencontrés (95%) reconnaissent le bienfondé de l'intervention foncière publique en Île-de-France pour faciliter l'accès au foncier au regard des prix et des prédations ou concurrences foncières. Il est vrai que l'image de la collectivisation des terres agricoles d'Île-de-France par l'AEV est bien éloignée de la réalité : de fait les propriétés régionales (2 315 hectares) représentent 0,4% des surfaces agricoles utiles de la région. La mobilisation du terme *Kolkhoze* joue surtout sur le plan de la communication, les agriculteurs voulant montrer par là qu'ils sont encore décideurs et que les demandes d'agrandissement ne sont pas toutes à bannir ; il joue pour exprimer des revendications et un positionnement.

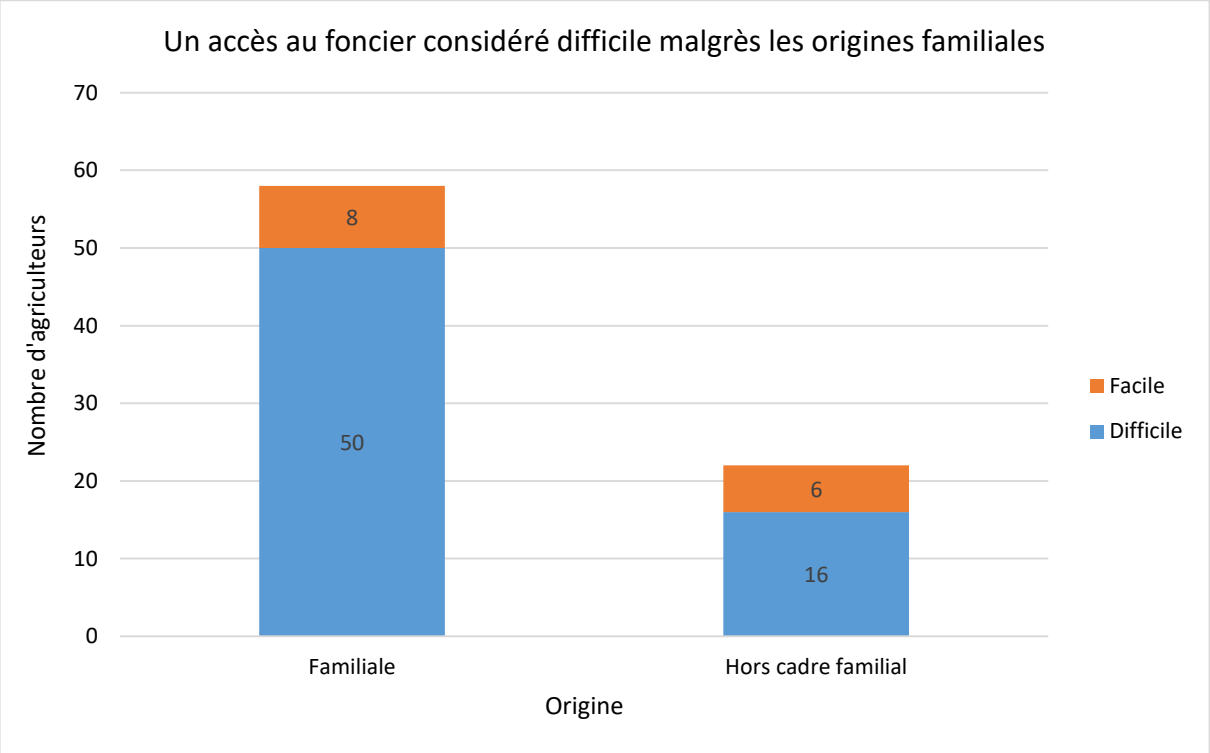

Figure 60 : Accéder au foncier : des perceptions différentes en fonction des origines – Source : enquête, 2019 – Réalisation : A. Dabo

Les agriculteurs hors cadre familial considèrent tout autant que l'accès au foncier est très difficile en Île-de-France (figure 60) : « *mes interlocuteurs étaient principalement l'AEV et la SAFER. C'était très difficile et angoissant pour moi. Je ne savais pas si mon projet allait aboutir ou non. L'accès au foncier est compliqué. Ce que je conseille aux jeunes, c'est de commencer à chercher du foncier même s'ils n'ont pas encore terminé leur formation. Cela va les aider à être en contact avec les structures et avoir des expériences dans la recherche du foncier ; elle est très longue et il faut bien s'y prendre à l'avance : être*

prêt à faire le bon dossier quand il y a des appels à projets. On est sur un temps long (le temps de trouver du foncier, le temps de monter les dossiers de subvention, le temps de signer un bail, le temps de faire pousser des légumes). C'est un temps long pour un porteur de projet qui est dans des conditions financières pas évidentes et qui doit vivre. Les instances de décision doivent aller vite dans leur arbitrage car pendant le temps des commissions, le porteur de projet ne peut rien faire. Les institutions doivent savoir que le porteur de projet doit travailler et vivre de son métier » (Enquête n°18, 2019-2021).Un autre confirme : « *Quand j'ai fini ma formation, je cherchais du foncier auprès des mairies, de la SAFER et des autres acteurs mais ce n'était pas facile. J'étais en couveuse d'activité avec Les Champs des possibles. J'avais contacté avant plusieurs associations de maraîchers mais ce n'était pas facile. L'accès au foncier n'est pas facile en Île-de-France. Il me semble que ça bouge un peu chez certaines collectivités qui cherchent à installer des agriculteurs. Les communes commencent à mettre à disposition des terres* » (Enquête n°19, 2019-2021). Ces propos soulignent combien les procédures d'installation sont longues et parfois opaques, avec une généralisation aujourd'hui d'appels à projets par les institutions. L'association Terre de liens et le Pôle Abiosol ont ainsi identifié [41] quatre phases dans l'installation des NIMA : (i) l'exploration, (ii) la formation, (iii) la construction et (iv) l'installation/post-installation. L'analyse montre que le chemin entre ces quatre phases est complexe pour les porteurs de projet. Ils évoluent en passant de l'une à l'autre de manière non linéaire avec parfois des allers-retours, d'autant que la première phase qui est celle de l'exploration est faiblement prise en compte dans les processus d'accompagnement (Terre de liens – Dauphin, 2021).

Reste qu'au-delà des formules des uns et des autres, les discours des agriculteurs révèlent une réelle faim de terre en Île-de-France. Certains cherchent du foncier pour s'agrandir et s'implanter sur de nouveaux marchés en lien avec des demandes de consommateurs : leur projet répond à des objectifs économiques. D'autres souhaitent s'agrandir pour adopter des systèmes de production extensifs. Mais tous se positionnent essentiellement sur du foncier libéré par leurs voisins, ce qui est source de tensions avec les collectivités locales.

1.2. Un support foncier sans cesse en question : agrandissements, expropriations, compensations, relocalisations

Nous avons vu dans le chapitre 2 de la première partie que la région Île-de-France est en renouvellement permanent d'infrastructures, d'équipements, de projets urbains et qu'il n'est pas

[41] Cf. mémoires de fin d'étude de Hermine DROUET portant sur *l'analyse de la transmission des exploitations agricoles au niveau de l'Aire d'Alimentation de Captage de la Fosse de Melun, en Seine et Marne* en 2019 – AgroParisTech, sous la direction de Christine Aubry et celui de Juliette DAUPHIN portant en 2021 portant sur : *envisager plusieurs dimensions du « collectif » pour favoriser les installations : quel accompagnement pour les porteurs de projet ?* – Université Paris Nanterre, sous la direction de Monique Poulot.

question du malthusianisme en Île-de-France (SDRIF-E, 2021). Par conséquent, nombre d'exploitations agricoles sont toujours confrontées au morcellement, grignotées sur leur frange par l'urbanisation. Rappelons que les orientations règlementaires du SDRIF de 2013 sur la destination des différentes parties du territoire francilien sont, entre autres, de relier et structurer les infrastructures de transport de la région (cf. figure 61). Ces orientations risquent de continuer de déstructurer le parcellaire agricole, y compris dans les PRIF qui doivent pérenniser l'activité agricole dans la métropole francilienne.

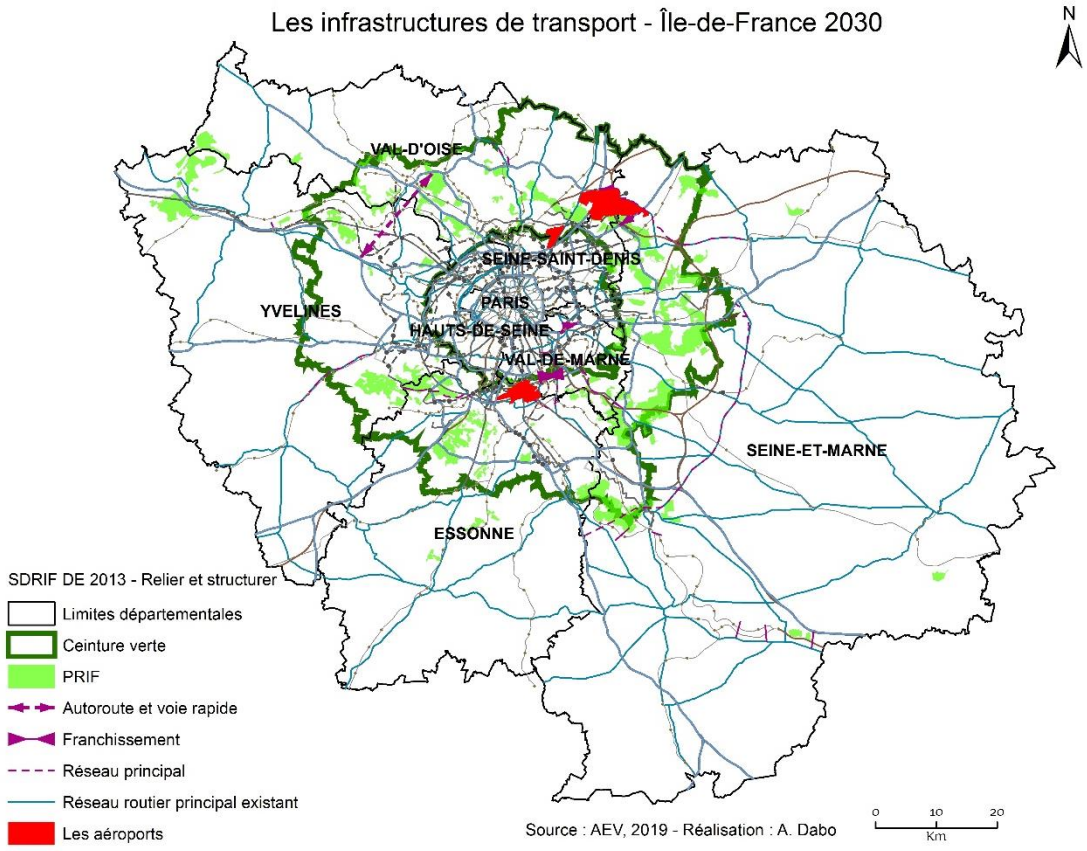

Figure 61 : Relier et structurer les infrastructures de transport – Source : SDRIF 2013 – Réalisation : A. Dabo

Les projets représentés sous la forme d'un tracé continu concernent les infrastructures nouvelles pour lesquelles un tracé est déjà défini, ainsi que les aménagements d'infrastructures existantes (figure 61). Les autres pour lesquels les tracés ne sont pas encore définis sont représentés sous la forme d'un principe de liaison (SDRIF, 2013).

Ces projets d'infrastructures de transport se déclinent aujourd'hui sur les plateaux quand ils ont longtemps concerné les seules vallées (figure 62). En effet, historiquement, l'urbanisation en Île-de-

France s'est faite dans les vallées (IPR, 2020), lesquelles sont saturées aujourd'hui d'où ce report sur les plateaux. S'ils ont pu résister jusqu'à maintenant, c'est en partie qu'ils n'étaient pas trop traversés. Mais les évolutions sont rapides : une partie du métro du Grand Paris est terrestre et participe du morcellement des terres agricoles sur les plateaux. Cela est amplifié par le principe de densification autour des gares affiché par le SDRIF. Ces infrastructures entrainent en outre des dégâts sur les réseaux de drainage des exploitations agricoles.

Ainsi, les céréaliers sont aujourd'hui les premières victimes des projets urbains. Ils voient leurs terres disparaître depuis plusieurs années au gré de l'urbanisation. Trois témoignages sont significatifs, le premier posant aussi la question du siège d'exploitation : « *quand mes grands-parents avaient repris l'exploitation en 1916, ils avaient autour de 280 hectares. Les surfaces ont baissé jusqu'en 1995 pour arriver à moins de 200 hectares. Nous avons repris en 1996 à Brie-Comte-Robert 90 hectares. Cela nous a sauvés mon frère et moi car on était à 190 hectares à Santeny. Ce qui était très juste pour deux personnes pour faire de la grande culture. Cette reprise de 90 hectares à Brie-Comte-Robert nous a permis de revenir à la surface initiale, à près de 280 hectares. Le TGV est passé à Santeny et la vente des terres nous a permis d'avoir des capitaux et d'acheter 90 hectares à Brie (ce qui fait aujourd'hui près de la moitié de l'exploitation). La question que je me pose est : est-ce que moi aussi je vais me déplacer à 10Km d'ici pour aller m'installer à Brie-Comte-Robert ?* » (Enquête n°3, 2019-2021). L'autre s'inquiète du morcellement de la propriété et du nombre de bailleurs : « *quand je me suis installé, on avait très peu de surfaces. C'est dans les années 2000 qu'on s'est retrouvé à près de 80 hectares. Et depuis, ça baisse petit à petit avec les constructions et les propriétaires qui récupèrent leurs parcelles pour faire autre chose. On est propriétaire de la moitié et le reste on est locataire et je ne sais pas combien ils sont de bailleurs* » (Enquête n°4, 2019-2021). Le dernier souligne les procédures conflictuelles gourmandes en temps et en énergie : « *aujourd'hui, c'est devenu de plus en plus difficile de cultiver dans cette zone parce que la pression urbaine est tellement forte qu'on est obligé de se bagarrer pour défendre nos droits. On passe beaucoup de temps à traiter des dossiers administratifs, à être avec des avocats ou au tribunal ou en réunion pour se défendre. Ils construisent des routes partout sur le plateau. Qu'est-ce qui est primordial : avoir des transports ou avoir des produits agricoles ? Je vais être exproprié de 14 hectares pour la ligne 18 du Grand Paris Express qui relie Paris et le Plateau de Saclay* » (Enquête n°35, 2019-2021).

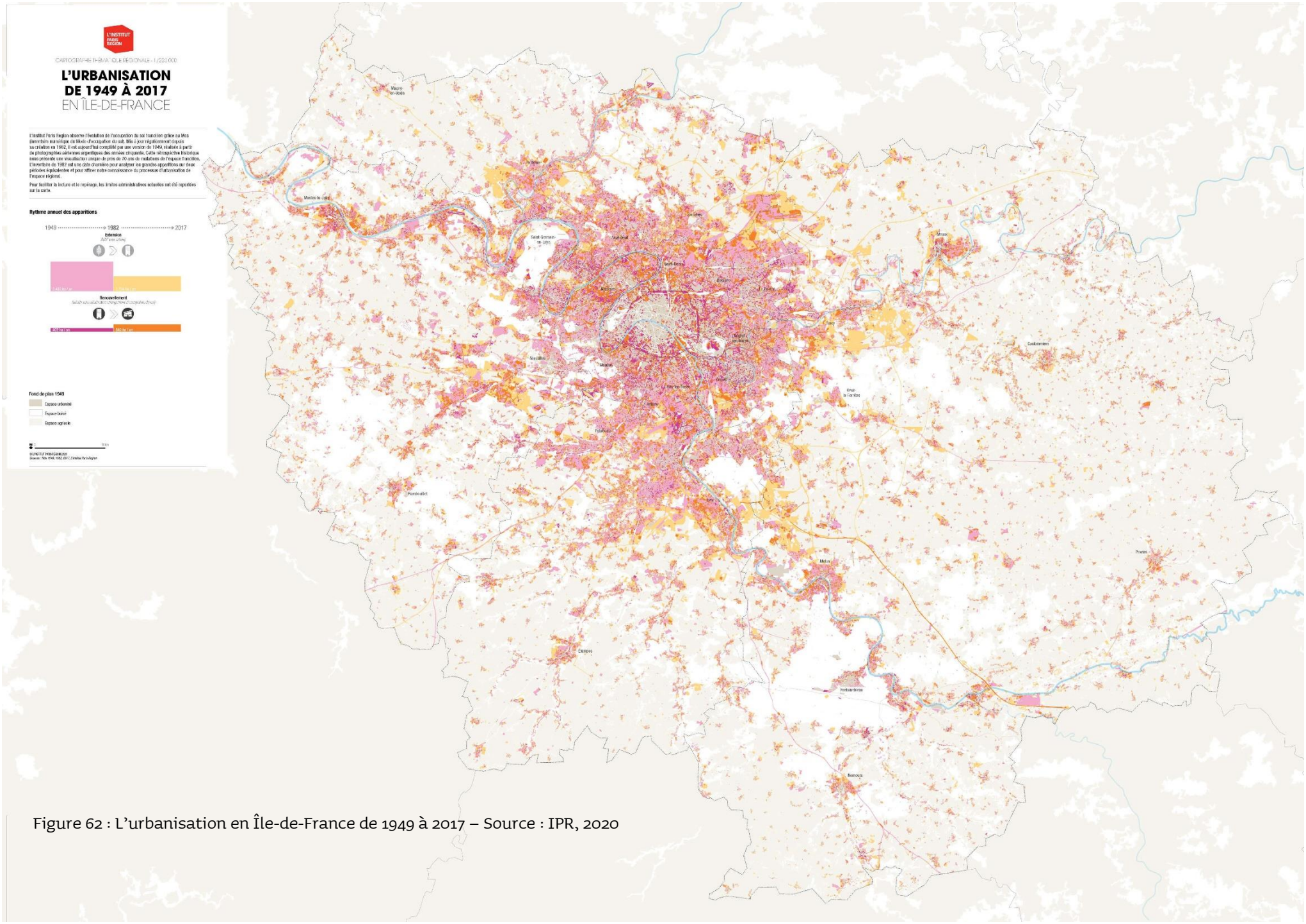

Figure 62 : L'urbanisation en Île-de-France de 1949 à 2017 – Source : IPR, 2020

Les agriculteurs déclarent quasiment tous qu'ils vont continuer de perdre des surfaces comme leurs parents et grands-parents qui ont également connu l'expropriation. Des projets de constructions sont en cours et des communes encore concernées par l'activité agricole ont prévu d'urbaniser des terres agricoles dans leur PLU comme nous l'avons vu pour Grand Paris Sud-Est Avenir (cf. chapitre 3, p. 144 et suiv.). La plupart de ces agriculteurs ont pour objectif de reprendre des terres ailleurs pour continuer leur système de culture et faire perdurer l'exploitation familiale.

Ces craintes confirmées par une lecture des SAU des exploitations sur la longue durée alimentent un sentiment d'incertitude des agriculteurs -sentiment quasi consubstantiel au statut d'agriculteur. Cette insécurité foncière, liée aussi à une instabilité dans le temps des documents d'urbanisme, est redoublée par les pratiques assez courantes de baux oraux et précaires susceptibles de se défaire rapidement en cas d'urbanisation (Poulot, 2014). De nombreux agriculteurs ont souligné cette donnée dans nos entretiens, cette pratique étant aussi le fait des propriétaires institutionnels : « *Quand je me suis installé ici à Bouqueval (dans le Val-d'Oise) en 1995, on était trois agriculteurs dans le village. Aujourd'hui, il ne reste que moi. J'avais au départ 287 hectares. J'ai été exproprié de 50 hectares par Grand Paris Express. Il me reste maintenant 237 hectares mais je continue toujours de cultiver les 50 hectares du Grand Paris Express de manière précaire en attendant qu'ils démarrent leurs travaux* » (Enquête n°14, 2019-2021).

Ainsi, la nécessaire stabilité foncière des agriculteurs en Ceinture verte est en permanence percutée par des politiques publiques urbaines mises en œuvre pour renforcer soit l'attractivité des territoires, soit réduire les inégalités territoriales en matière de production de logements, d'équipements ou d'infrastructures de transport.

1.3. Du foncier convoité au foncier protégé par acquisition : une confrontation des visions

Le chapitre 1 a exposé les stratégies de rétention foncière nourries par les politiques publiques urbaines. Ceux qui souhaitent vendre en agricole sont peu nombreux, et sont souvent découragés par des situations d'indivision de droits fonciers sur la terre ou des procédures et des charges notariales très lourdes. Le chapitre 2 a également montré les discours relativement contradictoires des documents de planification, entre consommation et préservation des terres agricoles. On retrouve ces mêmes contradictions dans les dernières lois SRU et du Grand Paris et la loi climat et résilience. Le PRIF peut-il résoudre ces contradictions ou du moins calmer les inquiétudes des agriculteurs qui les exploitent ?

Cette idée, d'avoir des PRIF dans des secteurs névralgiques pour protéger ces espaces agricoles sensibles convoités et confrontés au phénomène de mitage, n'est pas partagée par tous les acteurs. Pour certains, la puissance publique ne peut acquérir toutes les terres agricoles des couronnes franciliennes et ce n'est d'ailleurs pas l'objectif de la Région. D'autres considèrent cette intervention de la puissance publique comme « normale » quand la maîtrise publique paraît la seule réponse possible. Pour ces derniers, c'est un système efficace et nécessaire dans certains secteurs.

Ce céréalier appelle même une amplification de l'action de l'AEV tout en soulignant que la politique publique doit respecter la liberté des agriculteurs : « *ce que fait l'Agence des espaces verts (AEV) est intéressant et je pense que ça doit être amplifié. Il faut des PRIF qui servent à briser les spéculations foncières. Cela veut dire également que l'AEV va dessiner des PRIF et acquérir quelques parcelles mais il faudra les rétrocéder aux agriculteurs après quelques années quand le climat sera devenu plus apaisé. Cette intervention publique doit être ciblée dans les secteurs en limite d'urbanisation où les pressions urbaines sont très fortes ou dans certaines vallées ou secteurs très stratégiques pour des préservations de la ressource en eau ou autres. Comme leurs moyens sont limités, il faut identifier des secteurs prioritaires. Les PRIF ne sont pas à la hauteur des enjeux mais heureusement qu'ils existent. Il faut continuer à accroître la connaissance des PRIF mais aussi les étendre sur tous les secteurs menacés. Les agriculteurs veulent d'une part une sécurité foncière et, d'autre part, ils veulent être libres et pouvoir vendre leurs parcelles pour l'urbanisation. C'est le paradoxe des agriculteurs. Les stratégies des agriculteurs évoluent et rendent complexe l'intervention politique. La vente de parcelles urbanisables permet également aux agriculteurs d'acheter des tracteurs ou de s'agrandir. Toutes ces contradictions sont complexes à gérer. Je me souviens au début où l'AEV faisait des PRIF agricoles c'était un tollé, les agriculteurs disaient vous allez créer des kolkhoses. Les PRIF tels qu'ils sont construits actuellement ne peuvent pas protéger l'ensemble des terres agricoles, mais ils sont cruciaux. Si les PRIF n'existaient pas beaucoup d'endroits s'effondreraient ; c'est grâce aux PRIF qu'on continue toujours de parler d'agriculture dans certains secteurs. On n'aura pas aussi les moyens de transformer toutes les terres agricoles en PRIF ».* L'agriculteur conclut son analyse en ciblant ses attaques sur les documents d'urbanisme qui devraient tenir compte aussi des intérêts agricoles : « *Il faut un SDRIF plus règlementaire qui permet d'avoir un système de conformité avec les terres agricoles. C'est possible dans le SDRIF d'avoir différents niveaux de préservation des terres agricoles du moment qu'on argumente de dessiner et d'être plus précis dans certains territoires. C'est le moyen le plus simple si l'État est d'accord parce qu'il n'a jamais eu une politique agricole claire en Île-de-France ; l'État a toujours voulu équiper et développer l'Île-de-France ; il a une politique ambiguë en matière agricole et c'est pourquoi nous avons en Île-de-France une DRIAAF pas très robuste comme les autres régions* » (Entretien n°86, 2019-2021).

Ce témoignage souligne les difficultés des agriculteurs à accepter l'intervention publique -avec peut-être une confusion entre politique étatique et politique régionale- quand elle peut venir contrarier leurs stratégies foncières en les écartant de la propriété et du pouvoir décisionnel qui est alors endossé par l'AEV, devenue propriétaire. Toutefois, l'opposition aux actions foncières publiques n'est pas systématique ; elle dépend des types de foncier, des zonages des documents d'urbanisme et reste étroitement circonscrite aux secteurs proches des zones d'habitation des agriculteurs ou dans les lotissements agricoles maraîchers où les possibilités d'agrandissement des exploitations agricoles sont très réduites.

Un agriculteur insiste ainsi sur le fait que « *l'AEV n'avait pas vocation à acheter des terrains, s'il y a des agriculteurs acquéreurs. Elle s'était dit qu'elle allait laisser les agriculteurs gérer le foncier. C'est le contraire qui s'est passé ici. L'AEV a vocation à acheter des terres s'il n'y a pas d'agriculteurs qui se positionnent. Pour moi, sa logique d'aujourd'hui est de vouloir tout gérer. Sa logique est de vouloir tout contrôler et d'organiser la répartition des terres. C'est elle qui va décider qui cultive où et c'est là où se trouve le souci. On n'aura pas de mots à dire sur comment ils vont attribuer les terres. Sur le principe qu'on soit locataire ou propriétaire, on sait qu'on ne touchera pas grand-chose pour la retraite. On risque de devenir tous des ouvriers de la région* ». Cette forte opposition s'inscrit dans un contexte précis où l'intervention de l'AEV s'est faite pour empêcher non l'urbanisation mais la concentration *: « Il y avait 12 hectares qui ont été libérés par un voisin. C'est l'AEV qui a été choisie et c'est parce qu'on avait montré notre mécontentement que mon voisin et moi avons pu louer chacun 3 hectares et l'AEV loue l'autre moitié (les 6 hectares restants) à d'autres agriculteurs. L'AEV a acheté les 6 hectares et pendant 3 ans rien ne s'est passé sur ses propriétés (aucun candidat installé)* » (Enquête n°15, 2019-2021).

Un autre témoignage va dans le même sens : « *je réfléchis à externaliser une partie de ma production. Il me faut des surfaces pour extensifier progressivement ma production. Quand mon voisin a vendu son exploitation, l'AEV a préempté. On s'était positionné pour acheter mais c'est l'AEV qui a été retenue. Il y avait deux lots de 6 hectares et la SAFER a obligé l'ancien propriétaire à vendre les deux lots à un seul acquéreur. On ne pouvait pas acheter tous les 12 hectares, on voulait acheter la moitié. Je ne comprenais pas pourquoi on nous coupait l'herbe sous les pieds* ». Ici, l'agriculteur, écarté de la propriété, a postulé pour devenir locataire mais continue de dénoncer une forme de domination de l'AEV en tant que bailleur : *« On a continué à se positionner sur les 6 hectares mais en tant que locataires. L'AEV a acheté et on a monté des dossiers de candidatures et on a été retenu. Il fallait donc batailler très fort et avec l'appui de la Chambre d'agriculture, on a réussi à avoir la moitié en location. L'AEV voulait au départ nous faire un bail environnemental. Je ne voulais pas signer un bail environnemental. Le cahier des charges qu'ils nous avaient proposé était pire que le cahier des charges bio* » (Enquête n°22, 2019-2021).

Sur certains plateaux céréaliers, les tensions sont parfois moins prégnantes. Les agriculteurs considèrent même l'intervention de l'AEV comme étant nécessaire au regard des expropriations pour des projets urbains. Tel agriculteur constate : « *l'accès au foncier est compliqué ici. Quand on avait été exproprié, les autorités disaient qu'ils nous donnaient des terres à côté pour compenser. On avait été exproprié de près d'un hectare. Il fallait donc trouver 1 ha à côté pour compenser. Ils n'ont jamais réussi à trouver des terres à côté d'ici. Qu'est-ce qu'ils ont fait ? Ils ont été dans l'Oise à 80 Km d'ici pour nous trouver des terres. Je ne vais pas faire 80 km aller, 80 km retour avec mon tracteur pour aller travailler. Ce n'est pas possible avec les problèmes de circulation des engins agricoles. C'est même mieux de tout céder ici et d'aller acheter une ferme ailleurs. Mais le problème est que : on a de très bonnes terres ici* » (Enquête n°14, 2019-2021). Ces agriculteurs souhaitent que l'AEV et/ou la SAFER interviennent d'autant que les compensations peinent à se mettre en place dans de bonnes conditions.

Ainsi, le positionnement des agriculteurs dans la gestion du foncier agricole varie-t-il en fonction des territoires. Dans les territoires plus ruraux où se déploient les projets de construction urbaine, les agriculteurs voient d'un bon œil l'intervention de l'AEV : il en est ainsi sur le Plateau de Saclay. La situation est plus compliquée à Gonesse dans le Val-d'Oise où l'État soutenait une construction d'un site de loisirs et de commerces, *Europa City*, à la place de près de 80 hectares de cultures céréalières. Dans les vallées, certains agriculteurs acceptent difficilement de faire de la place aux nouveaux maraîchers hors cadre familial installés par le binôme AEV-SAFER au nom de l'intérêt général.

En effet, ces nouveaux agriculteurs ont accès au foncier en application d'orientations co-décidées par des comités techniques SAFER /AEV. Reste que certains d'entre eux s'étonnent aussi des manières de faire des tutelles et s'insurgent de rapports qu'ils ressentent comme inégaux. « *Si l'AEV se donne comme mission d'installer des agriculteurs, il va falloir qu'elle s'adapte dans ce qu'elle propose. Elle ne doit pas rester figée sur ce qu'elle a toujours fait depuis des années. L'AEV est un organisme institutionnel qui ne négocie pas avec les agriculteurs. J'ai le sentiment qu'elle donne des ordres : c'est comme ça ou rien. Elle applique un droit (le code rural) qui n'est pas applicable partout et pour tout type de projet. Pour moi, c'est important de ne pas avoir en face quelqu'un qui vous donne des ordres mais un partenaire. Dans le montage du projet, je me disais : mais c'est moi qui finance le projet et on me donne des ordres. J'avais envie de négocier, d'avoir une discussion pour arriver à quelque chose d'accepté par les deux parties. L'AEV doit être plus ouverte en négociation et nous considérer comme partenaire. On ne donne pas des ordres à ses partenaires* » (Enquête n°79, 2019-2021).

Ces visions contradictoires contribuent à déstabiliser l'équilibre des relations entre les agriculteurs et l'Agence des espaces verts. Certains en appellent par exemple à un accompagnement en aval des baux signés : « *sur l'accompagnement agricole je pense que les services de l'AEV doivent être mieux formés. Ils*

sont un peu déconnectés des réalités du terrain. Installer un maraicher est différent d'installer un céréalier. Il faut plus de dialogue. J'ai l'impression qu'ils sont tout le temps sur la défensive » (Enquête n°45, 2019-2021). Plus encore au-delà des questions de propriété, ce sont les incitations à de nouvelles pratiques culturales qui sont contestées avec la non prise en compte des projets des agriculteurs : « *ils ont ensuite voulu nous faire un bail environnemental […]. J'avais un cahier des charges qui était pire que le cahier des charges bio. C'est pourquoi je dis quand vous n'êtes pas propriétaire vous n'êtes pas libre. Si demain je veux monter des serres, ça va être beaucoup plus compliqué. C'est difficile de faire des investissements qui s'amortissent sur 25 ans sur un terrain dont on n'est pas propriétaire et l'AEV ne comprend pas cela. La terre n'est plus un capital, c'est un outil de travail* » (Enquête n°22, 2019-2021).

La nouvelle stratégie foncière de l'AEV est d'ailleurs de ne plus entrer en concurrence avec les projets d'acquisition pour agrandissement mais de concentrer l'action sur les territoires en danger du fait de l'âge des exploitants, de la dynamique foncière ou encore du manque de structuration locale de certaines filières avec des investissements à engager.

2. Être propriétaire ou locataire des terres agricoles : un positionnement organisationnel déterminant dans le fonctionnement de l'exploitation

Le choix entre propriété foncière et fermage est un élément organisationnel déterminant dans le fonctionnement des exploitations agricoles d'Île-de-France. Il a longtemps été accordé aux systèmes de productions puisque le fermage était traditionnel pour les céréaliers installés sur les plateaux et le faire-valoir-direct majoritaire pour les maraîchers cultivant les vallées. Nous allons montrer les évolutions actuelles qui vont dans le sens de l'extension du fermage avec toutefois certaines formes nouvelles.

2.1. Des modes de faire-valoir fortement dépendants des profils socioéconomiques et des objectifs

Nombre de céréaliers considèrent qu'acheter du foncier pour faire des céréales n'est pas rentable, sauf s'ils ont d'autres objectifs (diversification, vente de terre constructible…). Nombre de témoignages vont dans ce sens : « *Je ne cherche pas à être propriétaire parce que c'est un gros investissement par rapport à notre activité de grandes cultures. Ce n'est pas rentable, considérant les revenus qu'on gagne (Enquête n°8, 2019-2021)*. Tel autre explique les raisons de ce positionnement et l'adhésion des céréaliers au bail rural : *« L'idéal dépend des objectifs et des capitaux dont dispose l'agriculteur. Si l'agriculteur est issu d'une famille qui a beaucoup d'argent, il peut se dire automatiquement qu'il va acheter les terres et placer son argent. Si l'agriculteur n'est pas issu d'une famille aisée cela veut dire qu'il*

va aller à la banque et il faudra des garanties ou une caution : cela se fait souvent pour s'installer et non pour acheter les terres. Mais, quand on n'est pas propriétaire on ne peut pas faire tout ce qu'on a envie de faire. Le fait d'être en fermage protège mais quand le propriétaire veut vendre ses terres et surtout avec les indivisions, on ne connait pas le futur acquéreur. Si c'est un agriculteur qui achète, il peut reprendre les terres. Il y a des gens riches qui diversifient leur placement en investissant sur la terre agricole. Je trouve que le bail rural couvre largement mon activité (Enquête n°35, 2019-2021).

Certains maraichers considèrent de même qu'il n'est plus pertinent d'acheter du foncier, au regard des prix et des difficultés d'accès à la terre, notamment en Ceinture verte. Cette réponse est intimement liée à l'âge d'entrée dans le métier d'autant que s'installer en agriculture nécessite des capitaux, en particulier pour acheter du matériel. Tel maraîcher rappelle ainsi sa trajectoire d'installation : « *je n'avais même pas les possibilités d'acheter du foncier, considérant les prix. J'aurais pu peut-être le faire avec des prix de 5 000 euros/ha. Mettre 180 000 euros juste dans le foncier, je ne l'imagine même pas. Avec les loyers que je paie par an, il me faut 200 ans pour arriver aux prix de la terre. Quel est donc l'intérêt d'acheter du foncier ? Quand on a un bail rural, ça nous protège* » (Enquête n°43, 2019-2021). Les installés hors cadre familial sont souvent encore moins attachés à la propriété ; leur positionnement dépend également de la structure de leur exploitation, de l'âge d'entrée dans le métier et des objectifs de rester ou non dans l'agriculture pour les années à venir. Ainsi lorsque les objectifs poursuivis sont uniquement agricoles, les agriculteurs considèrent que ce n'est pas à l'exploitant de porter le foncier agricole, au vue du coût qu'il représente.

Le fermage qui tend à se généraliser en Île-de-France est donc un changement fondamental pour les maraîchers qui pendant longtemps ont vu dans la propriété la sécurité foncière. Avec la multiplication des expropriations dans un contexte d'urbanisation, un changement de perspective s'opère. D'ailleurs le maraîchage qui se pratique dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière se fait en totalité (pour les hors cadre familial) ou en partie (pour les agriculteurs qui disposent d'un patrimoine foncier familial) en fermage.

L'idée de devenir fermier débouche sur une nouvelle manière d'appréhender le métier. Nous assistons probablement à une période de transition avec l'émergence de nouvelles représentations de leur métier par les maraîchers. La nouvelle génération, notamment hors cadre familial ou NIMA, considère le fermage comme une opportunité nouvelle : l'agriculture est pour ces nouveaux arrivés un moment dans une trajectoire de vie si bien que le fermage est une bonne solution. Les collectivités et associations qui installent des maraîchers en Île-de-France participent de ces logiques de transition : transition quant aux structures d'exploitation et aux modes de faire-valoir, transition dans les formes d'installation et de transmission, transition d'une agriculture familiale vers des installations hors

cadre familial, transition dans la manière de faire de l'agriculture pour aller vers des services rendus à la ville.

2.2. Du projet agricole à la valorisation du patrimoine foncier

Certes, certains agriculteurs cherchent encore à constituer un patrimoine foncier qu'ils déclarent vouloir transmettre plus tard à leurs enfants malgré les coûts qu'il représente. Cela peut paraître contradictoire avec des objectifs agricoles puisque le bail rural se transmet de génération en génération. Mais, le foncier agricole, et plus largement l'exploitation agricole, restent parfois considérés comme étant au service de la famille ; ils permettent aux familles d'agriculteurs de créer des revenus, des salaires. Il y a là un changement de paradigme par rapport à la période où la famille était au service de l'exploitation dans un cadre patrimonial avant tout. Aujourd'hui, la question est différente : les projets d'agrandissement répondent à des objectifs économiques pour permettre aux agriculteurs de générer un salaire pour eux-mêmes (et pour leur famille quand il s'agit d'une exploitation familiale). C'est ce qu'exprime ce maraîcher qui évoque ses « *35 ha de surface agricole. Ça peut paraitre énorme en Île-de-France pour faire du maraîchage. Mais, quand on divise cette surface par 7 membres de la famille, ça fait 5 ha par personne. Nous sommes 4 associés familiaux qui travaillons dans l'exploitation sans compter nos salariés. Même si on divise par 4 les 35 ha, ce n'est pas énorme.* » (Enquête n°15, 2019). Le projet agricole intègre donc la valorisation du patrimoine foncier, appelé désormais à assurer des revenus pour la famille, ces derniers émargeant à des domaines divers et pas seulement à l'agriculture.

Ces modifications de stratégies agricoles foncières, ces nouvelles manières d'être agriculteur conduisent à s'interroger sur le choix nouveau du portage foncier par la Région (cf. première partie, chapitre 1, p. 50). Conçu comme un moyen de gagner en sécurité foncière, il ne paraît pas correspondre totalement aux stratégies des agriculteurs franciliens qui ne cherchent pas forcément à devenir propriétaires, notamment les jeunes qui souhaitent s'installer en agriculture. Un portage foncier pourrait en revanche être utilisé pour les agriculteurs qui envisagent de construire des installations agricoles comme des serres ou bâtiments agricoles tant il est difficile pour eux d'accéder à des prêts auprès des banques s'ils ne sont pas propriétaires du terrain d'assise des futures constructions. Cette donnée se retrouve dans nombre d'enquêtes : « *Le seul problème est : pour construire un bâtiment, c'est plus facile quand on est propriétaire* (Enquête n°43, 2019-2021).

2.3. Le portage foncier au prisme des modes de faire-valoir en Île-de-France : un dispositif à contre-courant ?

Le portage foncier dans le pacte agricole envisage la promotion de la propriété pour les agriculteurs alors que toute la période récente, depuis les années 1950, a vu en France une progression du fermage[42], le mot d'ordre durant la modernisation étant de libérer les agriculteurs du foncier pour qu'ils puissent s'engager vers des investissements productifs. L'Île-de-France était entrée précocement dans ce mouvement - depuis le XIXème siècle (Brunet, 1963) - du fait de sa spécialisation en grande culture mais le faire valoir direct restait dominant pour les cultures spéciales (Phlipponneau, 1956 ; Gauthier, 2022). Ces différences correspondaient clairement à des types d'organisation et de fonctionnement des exploitations même si le faire-valoir direct était en régression pour les cultures spéciales depuis les années cinquante.

La grande majorité des agriculteurs rencontrés n'ont pas pour objectif prioritaire d'acheter les terres qu'ils cultivent comme le montrent les résultats de nos enquêtes auprès de 80 agriculteurs (figure 63).

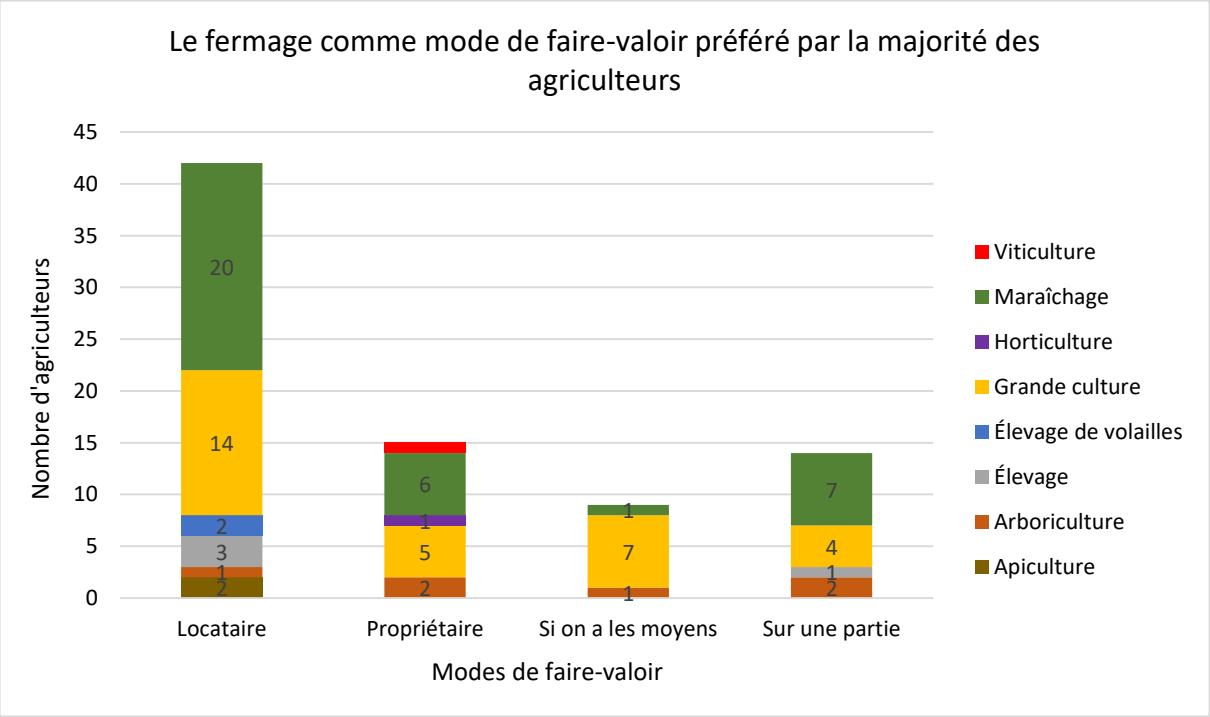

Figure 63 : Choix des modes de faire-valoir en fonction des systèmes de production – Source : enquête, 2019-2021 – Réalisation : A. Dabo

[42] En 1929, le fermage et le métayage représentaient 21% des terres cultivées en France contre 74% en faire-valoir direct (Mauco, 1937). En 1946, ils représentent 32% des terres cultivées en France contre 60% en faire-valoir direct (Farcy, 1951). En 2016, le fermage représente 60% des terres cultivées en France contre 20% en faire-valoir direct (Agreste, 2020).

C'est particulièrement net pour les céréaliers dont certains n'hésitent pas à déclarer qu' « *acheter du foncier, c'est pour les investisseurs.*» (Enquête n°3, 2019-2021). D'aucuns en appellent clairement à l'AEV : « *L'AEV est mon deuxième plus grand bailleur avec 30 hectares. Sur Guyancourt, j'ai des indivisions sur 9 hectares répartis entre 11 héritiers. Si ces héritiers souhaitent vendre, j'aimerais bien que l'AEV se positionne et me fasse un bail* » (Enquête n°71, 2019-2021). D'autres ont une position plus nuancée au moins sur une partie de l'exploitation, notamment le bâti et les abords de ferme : « *Pour moi l'agriculteur a vocation à devenir propriétaire de ses terres. Il ne doit pas rester locataire durant toute sa vie ou au moins une partie. C'est d'ailleurs l'objectif de l'AEV avec le portage foncier* » (Enquête n°46, 2019-2021). Cette position participe aussi d'une pétition de principe qui est que la gestion du foncier agricole relève aussi de la compétence des agriculteurs : « *il faut laisser les paysans acheter les terres* » (Enquête n°4, 2019-2021).

Mais si de tels résultats étaient attendus pour les céréaliers, les déclarations des maraîchers ne sont guère différentes. « *C'est mieux d'être locataire. Les terres coûtent cher en Île-de-France. Le fait d'être locataire nous évite de supporter les coûts du foncier* » (Enquête n°24, 2019-2021) lesquels sont très élevés comme l'exprime tel autre maraîcher. « *J'ai acheté un hectare de terres agricoles à 15 euros le mètre carré. C'est un terrain avec des serres vitrées qui ne fonctionnent pas. Il y a de l'eau, de l'électricité, c'est à côté de la route et c'est clôturé. Le coût global de l'acquisition est de 178 000 euros pour un hectare. Je rembourse 1 078 euros/mois à la banque et c'est sur 15 ans. Les frais SAFER et bancaires m'ont coûté près de 28 000 euros* » (Enquête n°40, 2019-2021).

Dans le groupe des cultures spéciales, les arboriculteurs paraissent les plus attachés à la propriété tant les infrastructures et le long terme sont des composantes majeures de leur métier. « *Notre métier se fait sur du long terme. Il nous faut des infrastructures et des bâtiments adaptés à notre métier. On veut également être chez nous et c'est là où j'estime qu'il y a des efforts à faire et qui est l'un des gros problèmes à l'AEV, c'est quand l'AEV achète des terres, elle ne veut plus les revendre. On achète des parcelles pour nous mais aussi pour nos enfants qui ont déjà des parts dans l'exploitation* » (Enquête n°78, 2019-2021).

Dans ces changements en cours, le rapport à la terre se transforme et la demande forte n'est plus tant sur la propriété que sur la sécurisation foncière pour lutter contre l'urbanisation dans le périurbain francilien mais aussi les « changements » politiques en cas de propriété publique. Toutes les productions agricoles mais plus particulièrement les productions spécialisées (l'élevage, le maraichage, l'arboriculture, l'horticulture) qui nécessitent de gros investissements sur le foncier, aspirent à une visibilité sur le long terme, ce qui justifie que durant ces dernières années la culture annuelle ait progressé partout pour minimiser l'impact en cas d'urbanisation. Les maraîchers et les arboriculteurs ont en effet besoin d'une visibilité sur au moins une dizaine d'années, ce qui signifie

deux mandats communaux sachant en outre que tous les échelons interviennent désormais sur le foncier avec le partage des compétences dans la décentralisation (Région, Département, EPCI, Commune…) et que les périodicités des différents mandats ne se recoupent pas. Les enquêtes révèlent combien les élus communaux disposent eux-mêmes de peu de garantie quant à la pérennité des terres sur lesquelles les agriculteurs souhaitent mettre en place leurs serres ou autres infrastructures agricoles : les PLU sont souvent en refonte et le ZAN a ouvert la voie à des compensations souvent complexes. Surtout, les élus proposent désormais du portage foncier avec fermage sur des terres potentiellement urbanisables (cf. chapitre 3 de la première partie, PLU du Grand Paris Sud-Est Avenir, pp. 144 et suivantes), ce qui pose question aux agriculteurs, notamment maraîchers.

Les négociations entre bailleurs, bailleurs publics inclus, et agriculteurs sont donc essentielles. Il ne s'agit plus seulement de garantir la pérennité du foncier, mais d'intégrer l'agriculture au sein du projet de développement communal ou intercommunal puisque « la désignation des espaces mutables *versus* espaces agricoles, qui fige les espaces de l'agriculture pour les années à venir, devient un exercice de plans et schémas d'urbanisme » (Poulot, 2014). Il conviendrait dans ce cadre de prendre en compte les logiques paysannes, patrimoniales aussi, dans les réflexions sur le foncier ; celles-ci participent en effet des échanges en réaménagement entre la ville et son agriculture, avec des particularités selon les régions.

Tous ces éléments conduisent à s'interroger sur le dispositif du portage foncier tel qu'il a été conçu. Reste qu'une exploitation agricole évolue : les jeunes n'ont pas forcément les mêmes besoins et les mêmes orientations quand ils s'installent que quand ils s'approchent de la retraite. Quand l'agriculteur s'installe, il a besoin de foncier peu coûteux et la propriété n'est pas un horizon ; la location est plus intéressante au vu des investissements productifs nécessaires. Quand il se rapproche de la retraite, il peut devenir un gestionnaire de patrimoine et va tenter de maximiser le patrimoine qu'il a constitué depuis son installation en essayant de vendre son exploitation le plus cher possible ; il ne reste producteur agricole que s'il a un repreneur familial.

3. Des relations d'interdépendance entre agriculteurs et acteurs institutionnels : un apprivoisement nécessaire

Les stratégies d'installation ou de renouvellement des générations des agriculteurs dans les PRIF ont des conséquences sur les relations d'interdépendance entre agriculteurs et acteurs institutionnels. L'agrandissement des exploitations agricoles par reprise des terres libérées suite à des départs en retraite d'agriculteurs y reste d'actualité ; c'est particulièrement net pour les plus jeunes ou ceux qui ont un repreneur familial. Au-delà et quels que soient leurs motifs ces agriculteurs souhaitent être « chez eux » et libres dans leurs prises de décisions.

Le chapitre 2 de la première partie a exposé la politique de veille foncière appliquée dans les PRIF par le binôme AEV-SAFER. Cette politique permet à l'AEV d'être informée des transactions foncières dans les PRIF suite à la notification des ventes des terres agricoles à la SAFER par les notaires. Cette veille foncière est identifiée par les acteurs comme la clé pour lutter contre les spéculations. Elle permet, de surcroît, à l'Agence des espaces verts de se positionner ou non, de décider, d'orienter, de redistribuer le foncier ou d'installer de nouveaux agriculteurs par appel d'offre suite à des interventions.

3.1. Surveillance et maîtrise foncière : une forme de domination contestée par les agriculteurs en place

La veille foncière constitue un élément important dans le contrôle des transactions foncières et partant dans les politiques d'installation ou de renouvellement des générations qui touche désormais des porteurs de projets d'origines diverses et urbaines pour une bonne part (Lefebvre, 2004 ; Gambino et *al.*, 2004). Issue de la loi d'orientation agricole de 1990, elle permet à l'AEV (dans son partenariat avec la SAFER Île-de-France) d'intervenir dans les PRIF. Cette surveillance foncière (figure 64) n'est pas toujours bien vue par les agriculteurs qui cherchent notamment à agrandir leur exploitation ou compenser les surfaces perdues du fait des processus d'expropriations. Elle crée, dans certains cas, des incompréhensions, des tensions, voire des conflits de représentation autour du foncier.

Certains agriculteurs considèrent la surveillance foncière comme un moyen de les rendre plus dépendants des politiques publiques puisqu'elle permet à l'AEV de mobiliser ou non le droit de préemption de la SAFER. Pour ces agriculteurs, c'est l'AEV qui décide qui doit acheter ou non telle ou telle parcelle mise en vente dans les PRIF et ils dénoncent une forme de dépossession de leurs prérogatives. Ce passage d'un gouvernement du foncier par et pour la profession agricole à des formes plus éclatées d'action publique, où se côtoient des acteurs et des référentiels très divers (Sencébé et *al.*, 2013), renforce dans certains cas les antagonismes localisés et les dynamiques régionales de la

conflictualité (Darly, 2009) entre acteurs de la ville et monde agricole. Il suscite beaucoup de réticences de la part d'agriculteurs encore attachés à une identité professionnelle forgée depuis la seconde Révolution agricole (Poulot, 2014) et à un gouvernement foncier par les pairs.

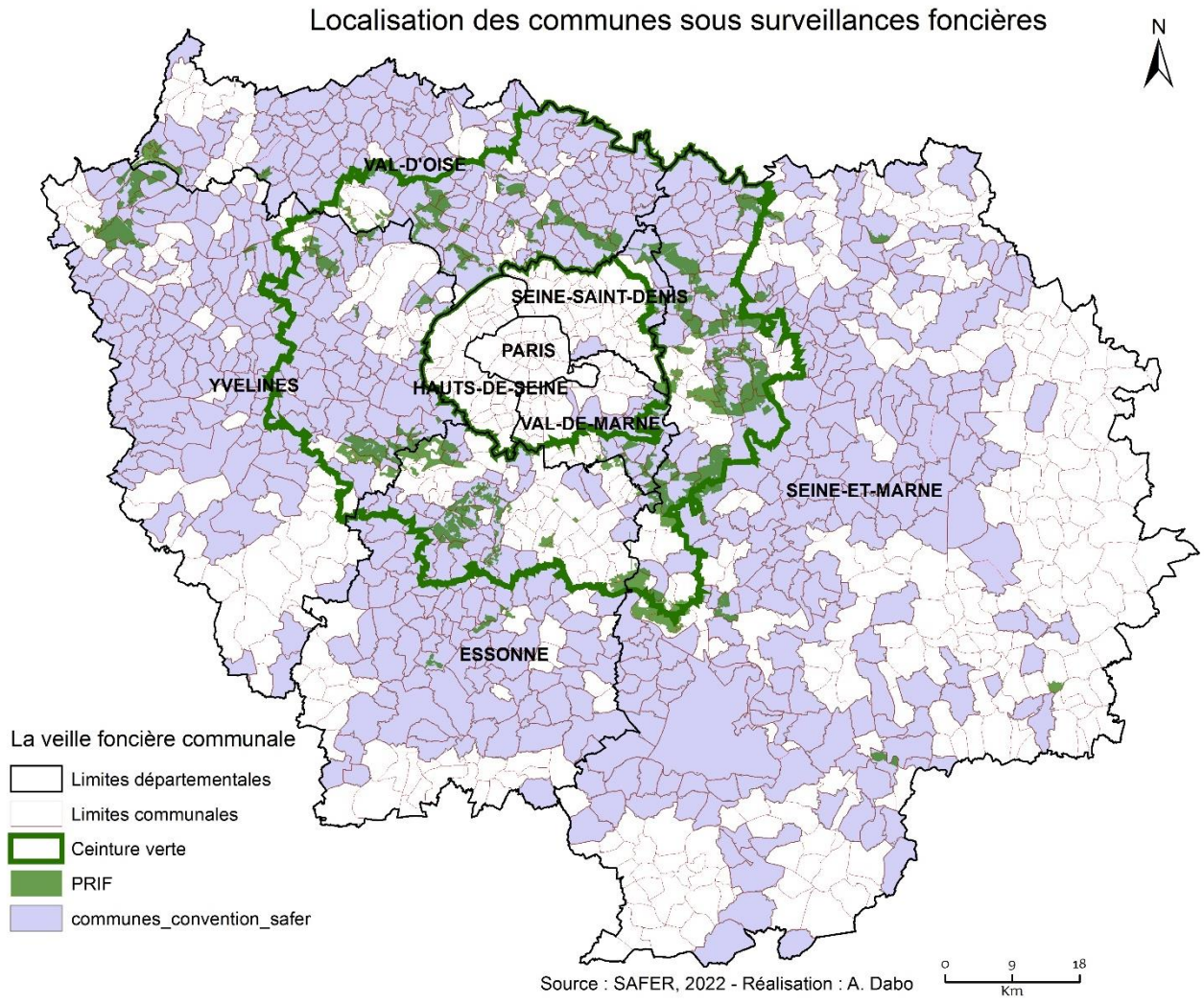

Figure 64 : Les communes sous surveillances foncières – Source : SAFER, 2022 – Réalisation : A. Dabo

La surveillance foncière régionale est ressentie comme une ingérence ou une perte du monopole de l'expertise des spécificités foncières et agricoles au profit d'urbains qui tendent « à déréaliser l'agriculture en patrimonialisant les ressources du rural » (Bertrand et *al.*, 2006). Les installations récentes de nouveaux arrivants maraîchers HCF ou NIMA dans certains PRIF participent de ce désaisissement et ont souvent été évoquées par les agriculteurs interrogés : ce sont deux visions de l'être agriculteur qui s'affrontent et cela conduit les anciens installés à réaffirmer le lien à la terre comme patrimoine familial.

« On voit aujourd'hui de nouveaux agriculteurs qui s'installent sur des terres de (…) et qui pensent qu'ils vont révolutionner le monde agricole. Je n'ai rien contre eux, mais leur vision de l'agriculture ne correspond pas avec la réalité du terrain (…) ». Ce préambule permet à l'agriculteur interrogé de dénoncer le rôle de l'AEV et d'aborder la question foncière *: « Ce qui est dangereux, c'est d'avoir un seul bailleur qui va vous fixer des objectifs ou vous dire demain je vais vendre mes parcelles. Quand on a plusieurs propriétaires, on diminue le risque de se retrouver à acheter une grosse surface. C'est aussi un inconvénient d'avoir des parcelles très morcelées. Mais si j'ai, par exemple, un bailleur de 50 ha qui veut vendre ses parcelles : je fais comment ? Je n'ai pas les moyens pour acheter 50 ha d'un coup. Cela veut dire qu'il faut laisser une autre personne se positionner (…). L'AEV ne doit pas être forcément prioritaire au rachat des terres dans les PRIF. S'il y a un agriculteur qui est en place et qui souhaite racheter les terres, c'est lui qui doit être prioritaire. On risque d'être trop dépendant de l'AEV et on ne sait pas si l'AEV continuera d'exister ou non. Elle installe aujourd'hui de nouveaux agriculteurs sans se soucier des agriculteurs déjà en place. »* Dans le débat, l'agriculteur donne même sa préférence à la SAFER qui a selon lui une réelle fibre agricole : « *Si je souhaite qu'un autre investisseur achète les parcelles que je cultive, la SAFER jouera son rôle. C'est la SAFER qui doit assurer la pérennité des terres agricoles. C'est parfois une assurance et une tranquillité pour un agriculteur d'être propriétaire, mais à quel prix ? Si on achète, c'est aussi une manière pour les générations futures d'avoir facilement accès à la terre. Il faut laisser les agriculteurs gérer les terres agricoles* » (Enquête n°41, 2019-2021).

On retrouve dans ce témoignage toute l'histoire de la profession agricole et des différentes phases des politiques agricoles et foncières françaises. La période du productivisme agricole (1950-1980) a mené à l'avènement d'un gouvernement du foncier par et pour la profession dans un cadre politico-institutionnel qualifié de cogestion (Sencébé et *al*., 2013). Ce dispositif qui associait l'État (responsable des dimensions législatives et réglementaires) et la profession agricole (exerçant *via* ses nombreuses organisations le contrôle des terres avec le mandat de l'État), est aujourd'hui regretté par certains agriculteurs comme celui interrogé ci-dessus. Ils voudraient le retour du modèle de l'agriculture familiale à la française basé sur la réunion entre les mêmes mains de la terre, du capital, mais avec une main-d'œuvre hors cadre familial. Mais ce modèle n'est plus porté par l'État ni par une partie de la profession, comme en attestent les dernières lois d'orientation agricole (Cochet, 2008). Ce nouveau modèle affirme une nouvelle relation entre la terre, le capital et le travail et se traduit par une dissociation de plus en plus marquée entre ceux qui travaillent la terre et ceux qui apportent les capitaux (Cochet, *ibid*).

Les terres agricoles y sont considérées comme un simple outil de travail, un support de la production, destinées à être louées pour limiter le poids des investissements et concentrer les capitaux sur

d'autres actifs ou moyens de production. Ce processus de dépatrimonialisation du foncier au service de la modernisation et du développement des activités agricoles amène certains agriculteurs à adopter des stratégies de spéculation financière pour justifier la rentabilité du foncier. Dans ce cadre, les projets d'agrandissement des agriculteurs relèvent des stratégies globales, certaines venant parfois en discordance. Ainsi le projet patrimonial concerne les choix de gestion des terres et les différents arbitrages, entre rentabilité à court terme et capitalisation à long terme. C'est souvent aussi le projet de la famille et des biens hérités tout au long de l'histoire de l'exploitation. L'intention entrepreneuriale sera celle de la création de richesses et des choix et objectifs de production exprimés par le chef d'exploitation. La stratégie foncière est donc partie prenante de ce projet entrepreneurial. Mais, dans tous les cas, considérer les terres agricoles comme valeur patrimoniale ou outil de travail reste un choix personnel pour chaque agriculteur.

Comme le dit tel maraicher : « *quand on achète une parcelle, on achète aussi une certaine sécurité. Le bail rural assure une sécurité, mais ce n'est pas la même chose ; il peut se renouveler ou non. Si le propriétaire veut donner le bail à quelqu'un de sa famille qui est agriculteur, il peut le faire même si c'est compliqué de virer l'exploitant sur place. Quand on est maraîcher, on a besoin de visibilité sur le long terme ; on a des installations (serre, système d'irrigation…) à faire. Un céréalier n'a pas tout ça à faire, mais cela ne veut pas dire qu'il ne doit pas être propriétaire de ses terres. C'est aux agriculteurs d'être propriétaires et non les institutions ou des firmes qui sont loin de la réalité et qui ne savent pas c'est quoi être agriculteur. Le problème de la France, c'est qu'on a aujourd'hui des gens très citadins qui se disent spécialiste de la ruralité. Il y a une diversité d'agriculteurs et chacun a sa vision et sa façon de faire. Toutes les exploitations ne sont pas les mêmes* » (Enquête n°75, 2019-2021).

Ainsi, la veille foncière (figure 64) est, selon les agriculteurs, synonyme de « dichotomisation agricole et foncière » entre acteurs institutionnels et monde agricole, et plus encore à l'intérieur du monde agricole. Les agriculteurs perçoivent cette politique comme un moyen de partage des terres entre néo-agriculteurs, HCF et NIMA, en fermage avec l'AEV et agriculteurs autochtones en faire-valoir direct sur une partie de leur exploitation et plus attachés à l'agriculture dite conventionnelle.

3.2. Des ressources foncières collectives pour les installés hors cadre familial

Les installés HCF et NIMA sont majoritairement locataires des terres qu'ils cultivent et leur situation foncière peut paraître moins complexe que celle des agriculteurs issus de famille agricole. Leur foncier appartient à la région Île-de-France et ils ont des baux ruraux de 9 ou 18 ans. Surtout, la propriété est moins morcelée que celles des propriétés familiales qui sont principalement le fait de familles d'anciens agriculteurs des vallées ou plateaux céréaliers (cf. chapitre 1 de la première partie sur le

foncier à GPSEA, pp. 69 et suivantes). Ce sont essentiellement des exploitations maraîchères de petite taille ou de taille moyenne (entre 2 et 10 ha) combinant abris et plein-champ (figure 65).

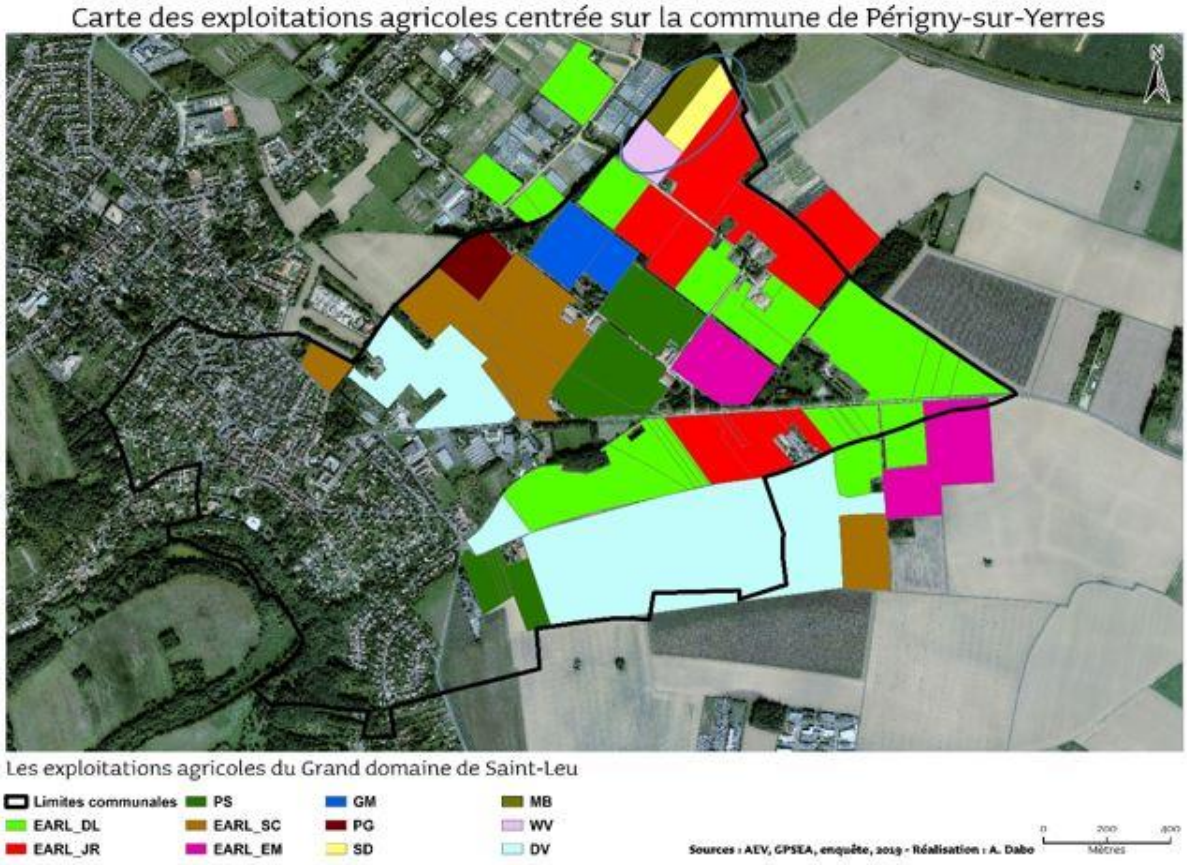

Figure 65 : Localisation des exploitations maraîchères installées (SD, MB et WV) sur des propriétés régionales dans le domaine de Saint-Leu à Périgny-sur-Yerres – Source : enquête, 2019-2021 – Réalisation : A. Dabo

Stéphane Disdet, Murielle Le Bihan et Wilma Van Den Broeck ont été installés en 2017 par l'AEV sur des propriétés régionales. C'est une ferme de 6 ha et chacune des trois exploite collectivement 2 ha. Ils s'organisent pour gérer en commun leurs travaux agricoles et poser des jours de congés.

Si le foncier ne paraît pas un problème pour ces nouveaux installés, il n'en est pas de même des bâtiments agricoles à l'exception de ceux déjà en place au moment de l'acquisition et de l'installation des maraîchers installés par l'AEV. « *Cela fait plus de 6 mois que nous sommes en négociation avec la SAFER pour construire un hangar agricole. Il y a une histoire d'achat d'un terrain qui appartient à la mairie et comme il y a un cahier des charges SAFER, la mairie doit transférer ce cahier des charges. Quand l'AEV et la SAFER ont décidé que c'est nous qui allions exploiter les terres, ils étaient d'accord qu'il y ait un hangar. Pour faire du maraichage, il faut un batiment pour stocker du matériel, accueillir du public si on fait la vente directe, conserver les productions, etc. Sachant que les 12 ha que nous loue l'AEV ne sont pas constructibles (parce que classées en espace naturels dans le PLU), nous étions d'accord avec l'AEV, la*

SAFER et la mairie sur le fait qu'il y aura une parcelle qui va être juste à côté qu'on pourra acquérir pour construire notre hangar. » Le problème est celui du classement de ces nouveaux espaces de culture dans les PLU des communes concernées et de la nécessité de modifier les zonages *: « on avait trouvé une petite parcelle qui pourrait être constructible mais il faut changer le PLU. Sur le PLU actuel cette parcelle est non constructible mais la mairie avait accepté de changer de le PLU et de la mettre en zone agricole constructible. Les modifications de PLU prennent énormément de temps et au bout de 2 années et demi ça n'a toujours pas été fait et la mairie a changé de maire avec les élections municipales*. À cela s'ajoutent les changements de bord politique *: « comme on avait fait des erreurs de ne pas signer un accord avec l'ancienne mandature, la mandature actuelle est revenue là-dessus et ne veut pas que la parcelle devienne constructible. Ils nous ont un peu mis les bâtons dans les roues. La mairie est aujourd'hui de l'autre bord politique et sans réfléchir ils ont décidé de nous barrer la route. Ils ont commencé à réfléchir un an plus tard et ils pensent que c'est bien de favoriser l'agriculture sur la plaine, notamment dans une zone fortement urbanisée et où il y a énormément de demande de produits locaux. Ils sont donc revenus sur leur décision et sont venus négocier avec nous pour nous trouver une parcelle. On a donc trouvé une autre parcelle qui est constructible sans avoir besoin de changer le PLU. Par contre, le temps de mettre en place les choses, d'aller voir la SAFER et le notaire, ça prend énormement du temps. C'est une parcelle qui appartenait à un propriétaire privé. L'ancienne mairie avait acquis la parcelle à côté mais c'est très étroit. Le propriétaire de la parcelle est un ancien maraîcher mais il ne veut pas vendre. Il pense qu'un jour ça va être urbanisé. Nous sommes en train de négocier avec lui. On a essayé de trouver un accord au niveau de la parcelle très fine de la mairie pour échanger des surfaces avec lui* » (Enquête n°6, 2019-2021).

Cette exploitation maraîchère de 14 ha dont 12 ha en propriété régionale répartis entre trois agriculteurs installés en faire-valoir indirect, est construite pour fonctionner en AMAP ou en circuit court de proximité. Ils n'ont pas de salariés et le statut individuel est le statut de deux d'entre eux. La dernière est salariée de la coopérative *Les Champs des Possibles* (coopérative d'activité et d'emploi au statut de SCIC - Société coopérative d'intérêt collectif - qui héberge des activités agricoles) ; cette dernier l'a accueillie en couveuse et héberge juridiquement l'exploitation maraîchère. C'est d'ailleurs la coopérative qui est locataire des 6 hectares de l'AEV et qui a signé le bail avec l'AEV. Ce bail restera au nom de la coopérative tant que la société continuera d'exister et c'est donc la coopérative qui pourra installer un nouvel agriculteur lors du départ à la retraite de la maraîchère ou d'une cessation de l'activité agricole.

Ces trois maraîchers fonctionnent en groupe. Ils mutualisent leurs matériels et sont dans des formes d'organisation sociale du travail, de partage d'expérience qui leur permet d'alléger les charges de travail et d'avoir des vacances. La maraîchère explique : « *on a organisé notre exploitation à trois*

personnes. Ce serait difficile pour moi de travailler toute seule. Cette organisation nous permet de répartir les choses entre nous et on a au moins 4 semaines de vacances : 2 semaines en hiver et 2 semaines en été. On prend aussi parfois des weekends » (Enquête n°6, 2019-2021). Ils souhaitent dynamiser cette agriculture de groupe sur tout le PRIF. « *Notre exploitation est d'un seul bloc, mais c'est compliqué quand on veut échanger du matériel avec les voisins qui sont en haut sur les plateaux. On est sur une vallée et c'est très compliqué de se déplacer avec une moissonneuse batteuse. C'est pourquoi j'ai arrêté de faire des céréales. On aimerait bien travailler avec les voisins. Ils ont des matériels que nous nous n'avons pas et ce n'est pas très rentable pour nous d'acheter ces matériels. On ne les utilise pas souvent. C'est plus pertinent de travailler ensemble* » (Enquête n°6, 2019-2021).

Ces maraîchers ne sont pas dans des logiques d'agrandissement de leur exploitation et ils ne cultivent pas toutes les terres qu'ils louent. Leur projet est d'accueillir de nouveaux associés avec qui ils pourront travailler et valoriser ces parcelles. « *Nous avons largement les surfaces qu'il nous faut. Nous sommes même en train de chercher des gens avec qui nous pourrons travailler ensemble. Il y a des parties qu'on ne cultive pas et c'est près de la moitié des surfaces de la ferme. On ne l'a pas cultivé parce que nous avons assez de surfaces pour nous et on n'a pas aussi la force de travail suffisante pour les cultiver* ». Ils considèrent ce modèle collectif comme efficace, correspondant à leur éthique : *« On pourrait faire une ferme usine, embaucher 10 personnes et inonder Rungis mais ce n'est pas trop notre projet. Ce n'est pas cela qui nous intéresse. On préfère vendre en direct et ça demande plus d'investissement, plus de temps de travail et d'organisation. Nous sommes plus des agriculteurs que des chefs d'entreprise. Oui, effectivement nous sommes des entrepreneurs mais nous n'avons pas envie d'être que des entrepreneurs. On préfère avoir un modèle où nous sommes des associés et pas du salariat. Nous voulons être en synergie pour être plus efficace et pas forcément s'agrandir* » (Enquête n°42, 2019-2021). Les recours à différents termes pour caractériser le métier - agriculteurs, chefs d'entreprise, entrepreneur - est particulièrement significatif de ce nouveau groupe : le terme choisi est au final celui d'entrepreneur dont le travail agricole n'est qu'un élément de l'activité pour viser tant l'efficacité économique qu'une organisation du temps de travail qui laisse la part aux congés et aux temps libres.

Les agriculteurs HCF ou NIMA restent fortement dépendants des collectivités, associations ou autres structures de l'installation pour accéder au foncier ; beaucoup disposent de faibles moyens financiers et recourent à des stratégies collectives de production agricole. Leur vision de la terre est parfois très différente de celle des agriculteurs issus de familles agricoles. La plupart d'entre eux conçoit la terre comme bien commun ; ils déclarent « ne pas faire la même chose » que les agriculteurs autochtones. Leurs pratiques agricoles (vente directe, agriculture biologique, petites unités de travail, polyculture voire poly-élevage, productions à forte valeur ajoutée), si elles rappellent celles des exploitations

familiales de petite taille, majoritaires dans le paysage agricole français jusque dans les années 1950 (Labrousse et Illady, 2011), s'ancrent aussi dans des pratiques entrepreneuriales qui affirment un métier complexe qui n'est plus orienté vers la seule production, qui emprunte à des formes relevant de métiers indépendants mais aussi du salariat. En Île-de-France ils entendent aussi renouer avec l'histoire agricole de la région, se plaçant dans la continuité d'une certaine vision de l'agriculture, efficace et en prise avec la ville. Ce constat est utile pour penser l'hypothèse selon laquelle les systèmes d'exploitation agricoles ne sont pas étrangers au territoire dans lesquels ils se développent. Les territoires locaux ont des influences sur l'évolution des systèmes de production et des rapports aux acteurs ; ce qu'il s'agit d'exploiter dans le chapitre suivant.

Chapitre 6 : L'organisation des systèmes agriurbains de production agricole : repenser les liens entre demandes alimentaires, aménités paysagères, environnementales et exigences économiques

Après un chapitre 4 autour des portraits d'agriculteurs permettant de mieux saisir dans le chapitre 5 leurs stratégies foncières, le chapitre 6 porte sur les systèmes de production et leurs recompositions.

Le Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire entériné en février 2021 par le Conseil régional d'Île-de-France et la multiplication des Projets alimentaires territoriaux (PAT) (12 en Île-de-France selon la banque des PAT, 2022) font apparaître l'importance accordée à la fonction nourricière de l'agriculture francilienne. Cette fonction est encore renforcée par le caractère stratégique de la Ceinture verte francilienne sans cesse réaffirmé en tant que ceinture alimentaire de proximité. Ce statut réinterroge aujourd'hui les liens entre la demande alimentaire des Franciliens, les aménités paysagères et environnementales, et les exigences économiques des entreprises agricoles de la Ceinture verte. De surcroit, il révèle le besoin de repenser les relations entre les systèmes de production agricole et les politiques publiques des territoires qui doivent s'inventer autour d'une agriculture régionale plus spécifique à l'Île-de-France. L'objectif est d'aller vers un dépassement de la distance entre les pratiques agricoles et la demande alimentaire, paysagère et environnementale au profit de la multifonctionnalité de l'agriculture à travers notamment des systèmes de production agricole ancrés.

Au sein des Périmètres régionaux d'intervention foncière, les cultures céréalières et maraîchères occupent la majorité des surfaces agricoles sachant que les grandes cultures de type céréalières y sont les systèmes de production les plus représentés ; 42% des agriculteurs locataires de l'AEV sont en grandes cultures contre 29% en maraîchage. Pour répondre à cette demande d'approvisionnement de proximité, comment ces systèmes de culture et de production sont-ils amenés à évoluer ?

1. Des stratégies de production maraîchère et céréalière à l'écart de la durabilité des territoires

Dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière, les stratégies de production maraîchère et céréalière des agriculteurs rencontrés se fondent pour une grande partie sur des techniques, itinéraires, orientations ou pratiques agricoles dites intensives. L'agriculture conventionnelle, la simplification des systèmes de production, notamment pour les producteurs les plus âgés, avec en parallèle la complexification des structures de production et l'emploi d'une main-d'œuvre permanente ou saisonnière de moins en moins familiale correspondent aux dimensions observées les plus saillantes. Les agriculteurs sont toujours dans une course au rendement et aux volumes, soit le productivisme agricole, dans une région ou pays désormais en quête de souveraineté alimentaire. La question des revenus prime sur celle de la durabilité des territoires même si des considérations agronomiques, paysagères ou environnementales s'imposent de plus en plus fortement.

1.1. Le modèle conventionnel comme modèle agricole dominant dans les PRIF

La principale source de revenus des exploitations agricoles d'Île-de-France est issue de la production agricole, les subventions venant en deuxième position (DRIAAF, 2012). En 2019, les rendements de blé tendre est estimée à 88 q/ha, contre 79 q/ha, soit 12% de plus que la moyenne nationale (Agreste, 2020). La production francilienne de blé panifiable suffirait pour la consommation locale mais une partie « sort » de l'Île-de-France *via* les coopératives (plus de 74% de la production francilienne) ; inversement, des blés d'autres régions françaises et d'autres pays viennent enrichir la production pour obtenir la gamme de farines nécessaire aux besoins des Franciliens (IPR, 2012).

Dans les PRIF, les systèmes de production céréalière et maraîchère cherchent ainsi à maintenir ou accroître les rendements. Ils se caractérisent par un ensemble de pratiques susceptibles de conserver le potentiel de rendement des parcelles et des cultures, des pratiques qui se traduisent par la recherche du meilleur compromis entre l'usage des intrants et les rendements pour dégager la meilleure marge possible. Certaines stratégies de gestion des cultures se caractérisent ainsi par un travail de la terre très réduit et un usage de produits phytosanitaires (glyphosate, herbicide…) qui remplacent le travail mécanique du sol ou l'agriculture de conservation. Les cultures céréalières ne sont pas irriguées et les matériels utilisés par les exploitants sont peu à peu réduits au minimum bien que le niveau d'équipement reste marqué par des choix individuels.

En ce qui concerne les produits phytosanitaires, la pression des nuisibles est forte sur l'ensemble du territoire francilien. Elle peut être due à des rotations courtes, où blé, orge et betterave occupent une place importante dans l'assolement. « *Je fais de la betterave à sucre, du colza, blé, orge et maïs. La betterave est une plante bisannuelle. La première année, je fais de la betterave à sucre et après, c'est comme de la salade. C'est ce qu'on appelle la betterave montée et on n'est pas mal envahis par les insectes ravageurs. Je faisais appel à des locaux pour qu'ils viennent avec une binette mais ce n'est plus possible avec les problèmes urbains et de circulation* » (Enquête n°3, 2019-2021).

L'un des principaux problèmes est la gestion des altises, un insecte ravageur qui nécessite selon les agriculteurs une utilisation de plus en plus importante d'insecticides. La gestion des graminées reste également un problème majeur: cela peut être dû à un retour fréquent du blé, du colza et de l'orge. Les agriculteurs pratiquent en général trois têtes d'assolement (betterave-maïs-colza) avec deux céréales (blé-orge printemps). Ils font de moins en moins de maïs pour des raisons économiques et ce dernier est remplacé par le colza qui devient toutefois de plus en plus compliqué à cultiver du fait des attaques des insectes ravageurs. Certaines cultures de printemps ont quasiment disparu dans l'assolement : ainsi le tournesol et les pois. C'est désormais la betterave qui est intégrée dans la rotation. Ainsi, la

pression sur les maladies et l'usage des produits phytosanitaires sont immédiatement liés aux rendements obtenus : plus les rendements atteints sont élevés, plus les exploitants ont des intérêts économiques à protéger.

Cet agriculteur le dit clairement et annonce son budget de phytosanitaires avec 3 L/ha. Il cultive 270 hectares : « *on utilise des désherbants, des fongicides et des insecticides. Une plante est un être vivant. Elle va être malade et il y a parfois des champignons qui se développent et des prédateurs comme les insectes. Aujourd'hui, on n'a pas d'outils performants pour biner, détruire les mauvaises herbes. Pour les désherbants, j'utilise 3 litres/hectare. Les produits phytosanitaires représentent un budget de près de 30 000 euros/an pour toute l'exploitation* » (Enquête n°3, 2019-2021).

En ce qui concerne l'amendement organique, les agriculteurs utilisent peu de produits résiduels organiques. Son usage dépend des systèmes de production, de la possibilité d'accès à ces produits et de la capacité à investir dans des outils d'épandage. Les stratégies des céréaliers prennent peu en compte la dimension systémique et organique de la production agricole. Cela pose la question des modalités d'évolution de leur système de production avant tout marqué par la recherche d'agrandissement dans une course aux rendements.

Ils sont alors vite confrontés à de vives critiques et ont le sentiment de ne pas être reconnus pour le travail qu'ils accomplissent en tant qu'acteur de la sécurité alimentaire, à tout le moins d'être « mal considérés » par les citadins qui les renvoient souvent aux problèmes de pollution alimentaire et/ou de pollution environnementale. « *Quand je traite mes parcelles, je vois des gens venir me poser des questions sur les produits que j'utilise. On n'a plus notre liberté d'action. Ce sont maintenant eux qui décident de ce qu'on doit mettre ou non dans les champs. Avant mon installation, mes motivations pour ce métier étaient la liberté d'action. Aujourd'hui, je ne me sens plus libre de faire mon métier comme avant. Tout ce qu'on met comme produit est homologué. Les produits phytosanitaires représentent un budget pour nous ; c'est un coût économique énorme. On ne s'amuse donc pas à les mettre. On est envahis par les mauvaises herbes. On utilise les produits en suivant les conseils des organismes et c'est aussi en fonction des périodes. Pour nous, c'est clairement un calcul de retour sur investissement. On est entre 100 et 150 000 euros de produits phytosanitaires et ça nous permettent d'être efficaces dans notre système de production. On élimine les mauvaises herbes et on soigne nos plantes. Nous ne sommes pas des pollueurs. Si on n'utilise plus de traitement, on ne vendra plus du blé à l'étranger. Or, on ne nourrit pas uniquement les français ; il y a beaucoup de pays étrangers qui dépendent de notre production. Cela veut dire également qu'on aura tous le même marché local et, au final, le prix du blé bio va revenir au même prix que celui du blé conventionnel* » (Enquête n°12, 2019-2021).

1.2. Des pratiques agricoles controversées

L'idée d'inscrire les systèmes de production dans une démarche de développement territorial privilégiant l'agriculture biologique se heurte à des problèmes d'acceptabilité sociale chez certains agriculteurs. Le choix des agriculteurs de s'y lancer apparaît difficile d'autant que la fonction environnementale de cette dernière fait débat.

Certes le passage en agriculture biologique est impulsé par des politiques publiques et des citoyens mais la majorité des agriculteurs rencontrés considèrent qu'elle ne correspond pas à la demande. Ils estiment qu'elle répond principalement à un phénomène médiatique amplifié rappelant que leur rôle est de produire « *le mieux possible, le plus propre possible et dans les meilleurs conditions possibles* » (Enquête, 2019-2021). Leur difficulté est de trouver des variétés qui sont résistantes aux maladies pour mettre le moins possible de produits phytosanitaires. De plus, le manque de visibilité et d'assurance sur les volumes de production en agriculture biologique leur paraît un facteur de blocage pour le passage en bio. Les agriculteurs soulignent également que leurs cultures subissent des attaques par les ravageurs et des maladies liées aux évolutions climatiques et que la recherche ne leur donne pas des moyens de lutter autrement qu'en utilisant des produits phytosanitaires.

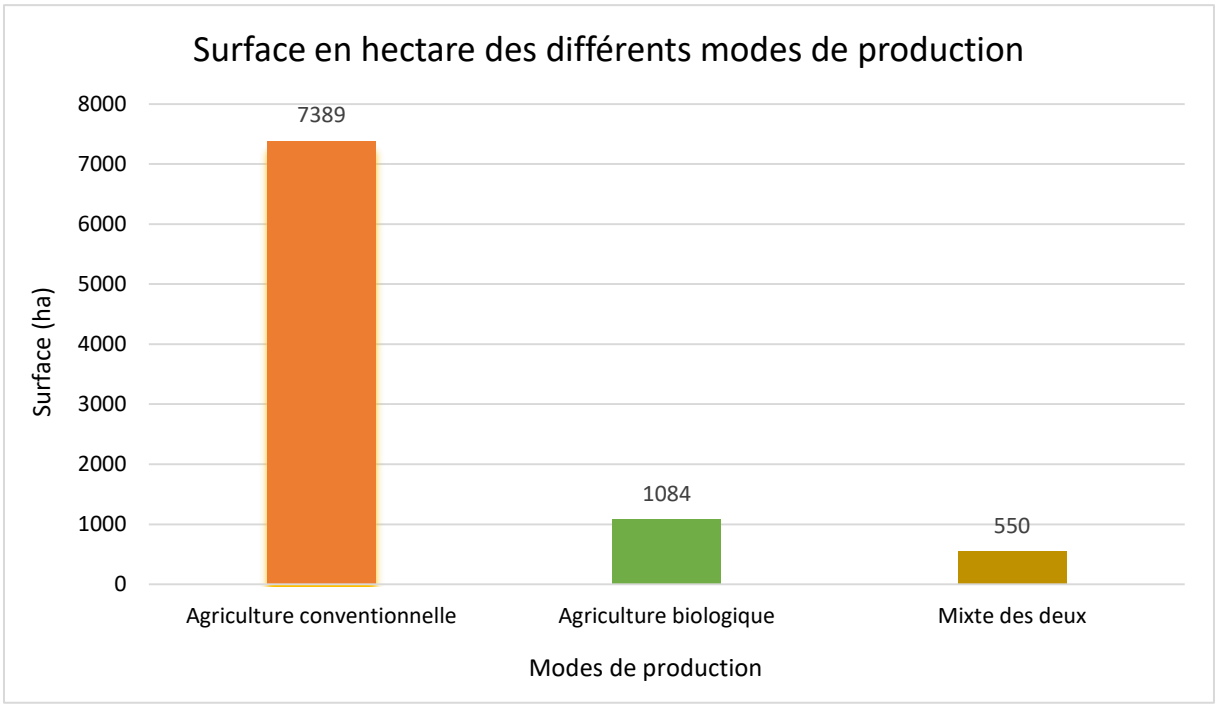

Figure 66 : Les différentes formes de production des agriculteurs enquêtés en surfaces cultivées – Source : enquête, 2019-2021 – Réalisation : A. Dabo

Ces agriculteurs pensent qu'avec le bio, ils n'auront aucune garantie sur leurs productions et par conséquent sur leurs revenus. Ils versent des salaires tous les mois et ont des responsabilités sociales et économiques. Un agriculteur précise : « *je ne vais pas mettre les gens qui travaillent sur l'exploitation au chômage si demain je suis en bio et que je n'ai pas une bonne production. Il y a des gens qui travaillent en bio et qui prennent le risque de l'assumer économiquement. Moi aujourd'hui je ne peux pas prendre le risque de l'assumer économiquement. Les gens qui sont en bio ici sont de petites structures. J'ai 20 salaires à sortir tous les mois. Il faut que je paie tous les mois les 20 familles qui travaillent chez moi. J'ai besoin d'avoir une production qui soit au minimum assurée. Même si j'ai un phénomène climatique qui influence les productions, je sais que j'aurais au moins un rendement* ». Il s'insurge contre l'effet de mode du bio et son prix de vente qui exclut certains consommateurs *: « Aujourd'hui, on pense à l'agriculture biologique. Demain, ce sera quoi ? Qu'est-ce qu'on va penser demain ? Les choses évoluent mais l'innovation dans les technologies est différente de l'innovation en agriculture. Ils ont la légitimité de dire ce qu'ils veulent manger et ils ont des offres sur le territoire. Les gens sont libres d'acheter ce qu'ils veulent. Ils ont toutes les offres possibles. Pour manger du bio, il faut des moyens. Est-ce que tout le monde a les moyens pour acheter du bio ? Qui mange du bio ? Je ne porte pas de jugements sur les modes de production et de consommation, mais on ne sait pas comment évoluent les conditions pédoclimatiques. Est-ce qu'on maîtrise les risques climatiques ? Il y a peut-être des régions qui ont des climats adaptés au bio, mais est-ce le cas partout ? Ils veulent que nous fassions tous des produits de luxe alors qu'en France il y a des gens qui n'ont pas un pouvoir d'achat élevé* » (Enquête n°15, 2019-2021).

Ainsi, les surfaces en agriculture biologique représentent près de 6,37% des terres agricoles des PRIF (1084/17000 ha) et concernent majoritairement (13/19) les maraîchers, notamment les installés hors cadre familial ou NIMA. La majorité des agriculteurs (59/80) sont en agriculture conventionnelle. Cette dernière représente près de 7 390 hectares des surfaces des agriculteurs enquêtés (Figure 66). Toutefois, des projets d'installation en production biologique sont en cours dans le PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon. Ces projets, portés par l'AEV, sont montés dans le cadre de propriétés régionales et couvrent un peu plus de 13 hectares sur des parcelles historiquement en grandes cultures, certifiées bio depuis 2012.

1.3. L'ancrage territorial comme facteur de pérennisation des agricultures en Ceinture verte

Les exploitations maraîchères des PRIF sont comprises entre 1 et 150 ha de SAU (figure 67). Elles se situent majoritairement en Ceinture verte et ont entre 0 et 10% de surface en serres.

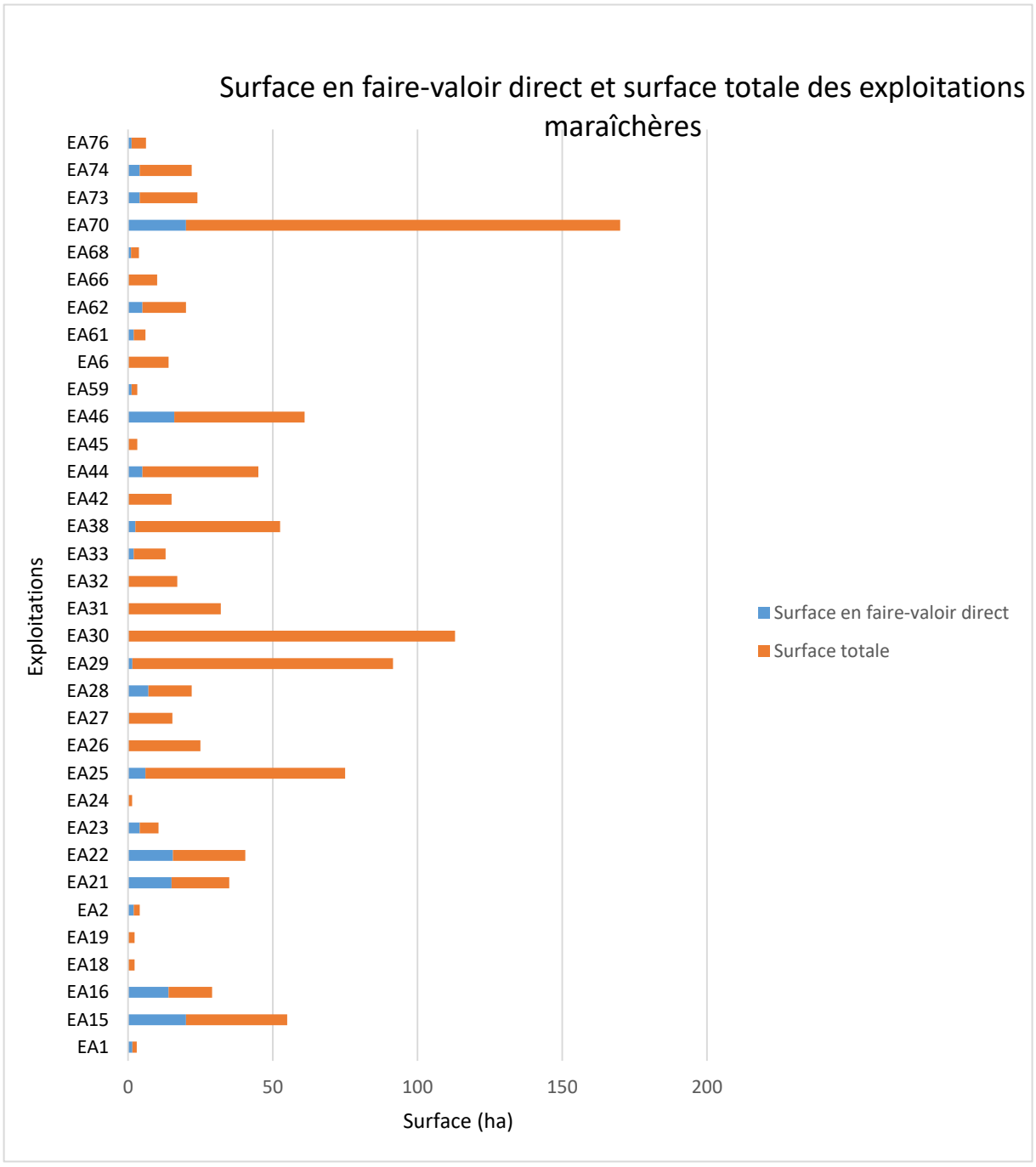

Figure 67 : Les modes de faire-valoir des exploitations maraîchères enquêtées – Source : enquête, 2019-2021 – Réalisation : A. Dabo

Ces exploitations cultivent plus de 50 types de légumes différents et une multitude de variétés. Cela leur permet de fournir des produits sur toute l'année et de jouer sur les périodes de récoltes. Certaines productions occupent des surfaces importantes, notamment les pommes de terre, carottes, choux et poireaux. D'autres sont produites sous serre (tomate, concombre, aubergine, fraise) et sont les plus rémunératrices. Les rendements au m² ne sont pas les mêmes pour tous ces produits qui n'ont pas les

mêmes exigences en termes de travail. Les maraîchers produisent les légumes d'été de mai jusqu'en novembre ; ils font ensuite des poireaux, carottes et pommes de terre sur l'ensemble de l'année. Les 3 cultures (tomate, fraise, concombre) qui font leur chiffre d'affaire (plus de 50%) sont vendues au détail, sur les marchés parisiens. On mesure avec ces quelques éléments toute l'importance des serres pour les maraîchers.

« *On fait en moyenne 25 produits par an. Au mois de mai et juin, 3 produits (tomate, fraise, concombre) font plus de 50% de notre chiffre d'affaire. Cela veut dire que si nous n'avons plus d'abris (serre), on n'est plus là. Quand quelqu'un nous dit qu'il ne faut plus faire d'abris, cela veut dire que soit je ne suis plus là ou bien je licencie mon personnel et il n'y aura plus de production. Les gens ne vont pas manger tout le temps des choux. Je cultive ces trois produits presque sur toute l'année. On fait tout ce qui est notre possible pour répondre à la demande. Les produits de plein-champ coûtent moins cher en termes de coût de production. C'est aussi moins mécanisé. Quand on sème une carotte, on la retouche qu'à la récolte ou pour la retrier. C'est donc moins de main-d'œuvre pour cette culture. Les gens qui ne veulent pas voir des serres ne comprennent pas notre système de production. Les légumes de plein-champ occupent certes plus place et c'est beau à voir, mais ça ne représente pas grand-chose en termes rémunération. Les rendements au m² ne sont pas les mêmes pour les produits. Vous avez le rendement qui est 10-20 fois plus grand entre une tomate et un chou. Ce n'est pas également le même travail non plus. Le rendement en m² est beaucoup plus moindre qu'un chou que pour la carotte. On fait tous les produits d'été de mai jusqu'en novembre. Après on va faire des poireaux, carotte et pomme de terre sur toute l'année. Les trois cultures qui font notre chiffre d'affaire sont vendues en détail sur les marchés parisiens* » (Enquête n°15, 2019-2021).

La majorité de ces exploitations maraîchères (18/28 maraîchers rencontrés) sont en agriculture conventionnelle quand 10 sont en agriculture biologique. Toutefois, les pratiques agricoles des maraîchers ont beaucoup évolué en faveur d'une meilleure prise en compte du développement durable. L'utilisation de produits chimiques a diminué et les sols sont plus couverts (Enquête, 2019-2021).

« *Avec les populations, on a des problèmes pour traiter nos parcelles. On a de plus en plus de gens qui viennent se balader et qui parfois entrent dans nos parcelles. Il y a aussi des élus qui viennent dans nos champs pour voir ce qu'on fait. Les citoyens ont certes un mot à dire sur ce qu'ils souhaitent consommer comme produits alimentaires mais que chacun prenne ses responsabilités. J'estime qu'il est de notre responsabilité de produire sans pesticide, mais le problème est que nous avons des concurrents sur nos marchés, des gens qui n'ont pas les mêmes les exigences et conditions de travail que nous et qui ont tendance à casser les prix. Il faut aussi que les gens augmentent leur budget pour avoir une alimentation saine. On a beaucoup évolué dans nos manières de faire. Il y a 5 ans, je n'imaginais pas produire sans*

pesticides. Aujourd'hui, une partie de notre exploitation est en bio. C'est pour nous une grande innovation. Nous sommes en train de tester ce système ; c'est tout nouveau pour nous » (Enquête n°38, 2019-2021). Et tel autre de constater : « *la partie phytosanitaire n'est plus un problème pour nous. On travaille maintenant en lutte biologique dans les serres. La lutte biologique dans nos serres représente 10% de nos surfaces. On a deux fois plus de budgets en lutte biologique qu'en produits phytosanitaires. On a beaucoup évolué ces derniers temps-ci. On utilise des d'engrais verts et on échange des parcelles avec mon voisin pour plus de rotations* » (Enquête n°22, 2019-2021).

Pour autant, les avancées comme les efforts entrepris par les maraîchers sont encore mal connus des consommateurs. Les services environnementaux progressivement rendus par une agriculture vivante et potentiellement ancrée dans son territoire sont trop souvent occultés par les acteurs. L'idée de privilégier une agriculture répondant prioritairement aux besoins environnementaux et paysagers n'exclut pas la dimension économique mais elle doit engendrer une rente de qualité territoriale, produire un surplus de valeur par rapport à un produit ordinaire.

2. Le marché : facteur d'orientation de la production

La commercialisation des produits agricoles est un élément déterminant dans le fonctionnement des agricultures et des agriculteurs d'Île-de-France. Elle est l'un des piliers du développement des entreprises agricoles franciliennes ; elle oriente et détermine la production agricole et dépend des types d'exploitation. Elle prend en compte les caractéristiques des produits vendus (fragilité, produit périssable ou non, etc.), la quantité de production, les capacités de livraison, le temps et la main-d'œuvre disponible, l'environnement (rural, urbain ou périurbain), les envies des consommateurs (contact direct avec le client ou non), etc.

L'analyse de la durabilité des stratégies de production maraîchère et céréalière montre bien que les résultats des différents systèmes de production dépendent des choix des agriculteurs et de leurs conditions de travail. Certains exploitants ont les moyens de pratiquer une agriculture plus durable et multifonctionnelle, mais ne le font pas car ils n'en voient pas l'intérêt : c'est le cas de certains céréaliers qui développent une stratégie de marché ; c'est aussi le cas de certains maraîchers issus du monde agricole qui ont opté pour la proximité géographique sans s'inscrire dans la marque *Produit Île-de-France*. À l'inverse, d'autres ont intérêt à pratiquer une agriculture plus durable mais n'en ont pas les moyens : ils ont besoin d'espaces tests, d'espaces agricoles où ils peuvent tester une production biologique sur 5 ou 10 ha pour se former sur le tas, sans impacter leur capacité de production.

2.1. Une production céréalière organisée en vue de l'exportation et structurée par la PAC

L'analyse du fonctionnement des exploitations céréalières rencontrées montre une organisation de la production en vue de l'exportation. En effet, les agriculteurs investissent pour mettre en place des structures ou coopératives agricoles leur permettant de collecter et d'exporter leur production. Ils évoluent tous depuis plus de 50 ans dans un marché commun, le marché international des céréales. Leurs conditions organisationnelles de production et de commercialisation dépendent des flux commerciaux désormais bien structurés (Bourgeois et *al.*, 1993 ; Rouget, 2008 ; Margetic, 2016).

Tel céréalier analyse son système en ces termes : « *Depuis 3 ans, mon père et moi nous travaillons à 100% avec la coopérative (…) qui commercialise toutes nos productions. Elle vient récupérer nos produits pour ensuite les amener au silo portuaire de Limeil. Nous avons 450 ha et cela nous permet de générer des prix intéressants avec les subventions de la PAC. Nous avons un assolement qui dépend des besoins de la coopérative. Le blé revient souvent parce que c'est le produit le plus demandé sur le marché ; c'est aussi la culture la plus rentable économiquement. Nous savons que nous ne pouvons pas tout le temps faire du blé pour des raisons agronomiques et c'est pourquoi nous sommes obligés d'apporter de la matière organique aux sols et cela a un coût économique. En France, on est le seul métier qui ne fixe pas les prix de vente de ses marchandises. On sait ce que notre production va nous coûter en termes d'intrants, de semences et de main-d'œuvre, mais on ne sait pas les prix de vente. Ces derniers dépendent des cours mondiaux, des fluctuations mondiales. Il suffit que les États-Unis ou d'autres pays producteurs se mettent sur le marché et exportent beaucoup de céréales, nos marchandises vont avoir du mal à partir. La consommation française est très faible pour pouvoir prendre toutes nos marchandises. Si on n'exporte pas nos marchandises, le marché français ou européen sera saturé et, par conséquent, les prix vont baisser* » (Enquête n°10, 2019-2021).

Les céréaliers exportent tout à la fois sur le marché européen et ailleurs à l'international. Ces mouvements d'échange qui se sont structurés durant des décennies de Politique agricole commune (PAC) et d'accords internationaux commerciaux induisent un fonctionnement dont les exploitations peinent à imaginer pouvoir se défaire, tout du moins s'émanciper.

Ce céréalier rappelle les évolutions depuis 1945 et la mondialisation à l'œuvre aujourd'hui : « *À la sortie de la Seconde guerre mondiale, on demandait aux agriculteurs de produire plus pour nourrir la population. On ne nous avait pas demandé de le faire bien mais juste de le faire et on l'a fait. On a accompli notre mission. On reproche aujourd'hui aux agriculteurs d'être des productivistes. Le contexte a complètement changé sauf qu'on a oublié par le biais des échanges commerciaux mondiaux qu'on importe des produits*

qui viennent de partout et on accepte cela en oubliant que la vocation première de l'agriculture est de nourrir la population. Pour une mère, sa vocation est de nourrir son enfant, l'agriculture est la mère de la France et elle est là pour nourrir la population. Ça a beaucoup évolué et c'est normal car la société évolue. On a des organismes de recherche qui nous guide dans ces évolutions et une politique agricole qui est là depuis plusieurs années. On est aujourd'hui controversé parce que les contextes ont changé. Aujourd'hui, ça ne dérange pas les gens de voir des produits qui viennent de l'autre bout du monde avec des bilans carbones élevés et qui viennent concurrencer l'agriculture locale. On risque de perdre cette indépendance alimentaire. Faut-il encore donner les moyens aux agriculteurs pour accompagner cette demande ? ». Il dénonce un système dont il ne peut s'extraire et en appelle aux politiques publiques et aux organismes de recherche, notamment l'INRAE *: « On nous demande de produire autrement sans nous donner les moyens de le faire. Les moyens viennent de la recherche et les politiques publiques doivent apporter une sécurisation des marchés pour des modes de production qui ont des coûts élevés. Les agriculteurs ne peuvent pas accompagner cette demande sociale de manière brutale. Le rôle de l'agriculture est global mais à l'origine c'est une terre nourricière et on le fait* » (Enquête n°47, 2019-2021).

Malgré sa grande capacité d'adaptation au marché, aux prix et aux mécanismes d'attribution des aides directes de la PAC, l'agriculture est un secteur où les transitions se font dans la durée. Les céréales sont récoltées une fois par an et les cycles de production sont longs. Cette rigidité des cycles de production conduit naturellement à ce que les transitions soient pensées dans la durée. L'agriculteur ne peut pas réagir d'une année ou d'un moment à l'autre sur un tel ou tel autre marché. Les éléments extérieurs liés à « l'environnement socio-économique » de l'exploitation contribuent aussi à expliquer les choix et pratiques des agriculteurs : conditions d'accès aux ressources (mode d'accès au foncier, marché du travail, accès au crédit…) et aux subventions publiques, relations avec l'amont (conditions d'approvisionnement aux intrants par exemple) et avec l'aval (conditions de production : cahiers des charges ; conditions de vente des produits : prix saisonniers, primes de qualité, de régularité, de volumes) (Cochet et Devienne, 2006). Tous ces éléments inscrivent les exploitations pour plusieurs années dans un modèle économique et d'ailleurs dans les mécanismes de politique agricole les objectifs sont souvent fixés sur des horizons de temps assez long.

En dépit de cette dépendance au sentier, des initiatives innovantes sont entreprises par certains agriculteurs dans les PRIF. Nous pouvons citer l'exemple d'un agriculteur à Villiers-le-Bâcle (Saclay, en Essonne), qui exploite une ferme de plus de 200 hectares, créée il y a près d'un siècle. Il s'est lancé dans la diversification en transformant son blé en pain bio pour alimenter la restauration collective en circuits courts mais aussi consolider le rôle citoyen de l'agriculture en Île-de-France. La démarche est essentiellement tournée vers le local et une partie de sa production est aussi vendue en AMAP. Avec

son épouse, il a fait le choix de la valorisation de leurs récoltes en fournissant du pain, de la farine et des pommes de terre aux AMAP, à la restauration collective et aux boulangeries des villages avoisinants. L'atelier de pain nécessite un temps de travail considérable et un important engagement financier. « *Je transforme mon blé en farine puis en pain. C'est beaucoup de temps de travail. Au départ, ma femme m'avait averti. Mais, moi je ne voyais pas cela. Je lui disais mais non ce n'est pas nous qui vont travailler là-dessus, ça va être le boulanger. On a démarré en 2011 le fournil mais en termes de qualité de vie, c'est vraiment autre chose. De 2011 à maintenant, on n'a eu que 2 ans de tranquillité : c'était en 2016 et 2017. Si non, c'est vraiment trop dur. On se pose parfois la question : est-ce que le jeu vaut la chandelle ? On avait un chef boulanger qui était très bien, mais il est parti faire autre chose. C'était plus facile pour nous. C'était quelqu'un de très responsable. On pouvait partir une semaine de vacances sans rien craindre, sans inquiétudes. Depuis qu'il est parti, j'ai l'impression de revivre mes cours de maternel. On a perdu notre qualité de vie et on fait plusieurs métiers à la fois. On est agriculteur, meunier, boulanger, commerçant, comptable, etc. Ce qu'on gagne financièrement, on le perd en qualité de vie. En conventionnel, on gagnait peu d'argent, mais par contre, on était pénard. Il n'y avait pas beaucoup de travail à faire. Pour faire 1 ha de blé en conventionnel, c'est 5 heures de travail par an* » (Enquête n°35, 2019-2021).

Parallèlement, certains producteurs de grandes cultures dans cette zone de Saclay se lancent dans la production de cultures spéciales, telles que le maraîchage. D'autres transforment les déchets des citadins en compost. Ces initiatives innovantes s'inscrivent dans les dynamiques d'une agriculture de service.

2.2. Des choix de production qui tiennent compte du marché et de la structuration de l'exploitation

Les agriculteurs spécialisés mobilisent le plus souvent toute leur production pour des circuits alimentaires de la région. Leurs modes de commercialisation dépendent des déterminants territoriaux mais également de la structuration de leur exploitation. Les grandes exploitations maraîchères familiales qui combinent abris et plein-champ (figure 68) s'inscrivent dans une continuité entre générations et cumulent les formes de commercialisation. Certains privilégient les marchés parisiens aux marchés périurbains et en font un gage de réussite pour leur modèle d'entreprise. « *Je vends mes produits sur les marchés parisiens. Nous sommes sept de la famille qui travaillent sur l'exploitation. J'ai une équipe qui gère la production et une autre équipe qui fait les marchés. Aujourd'hui, les gens nous critiquent du fait que nous vendons nos produits sur Paris. Pendant 25 ans, personne ne s'occupait de nous ici. On ne voyait personne. Depuis l'âge de 12 ans, je fais les marchés avec mes parents. Je me suis battu pendant tout ce temps pour développer mon entreprise. Il a fallu 30 ans pour faire du commerce et arriver à ce modèle et avoir des marchés à Paris. Maintenant, au bout de 30 ans, ils viennent me dire qu'on va vous*

aider à vendre localement. Pour moi, c'est avant qu'il fallait m'aider. C'était mon père qu'il fallait aider au moment où il n'arrivait même pas à avoir de quoi vivre » (Enquête n°15, 2019-2021).

Les marchés sont d'ailleurs en général plébiscités par les maraîchers qui pour certains en font trois ou quatre dans la semaine : « « *Je ne vends ma production que dans les marchés. Je fais quatre marchés dans la semaine dans 3 communes : Saint-Mandé, Melun et Paris 11ème. C'est mon père qui faisait ces marchés. Les marchés sont plus rémunérateurs et on a plus de liberté. On n'est pas lié à des contrats qui nous fixent des objectifs. Les marchés parisiens sont en régression. Parce qu'il y a une forte progression des grandes surfaces. Les centres villes sont de plus en plus mal gérés et le petit commerce disparaît progressivement dans certaines communes. Il faut aussi de bons gestionnaires de marché et des aménagements pour les clients notamment des parkings pour se garer* » (Enquête n°28, 2019-2021).

D'autres maraîchers gagnent le marché régional différemment, par le biais de distributeurs et de revendeurs locaux. « *Je fais de la vente directe et de la vente en gros (essentiellement à la grande distribution et quelques petits distributeurs et des réseaux de paniers). Je ne travaille pas sur le marché de Rungis et pas non plus avec des grossistes pour des raisons politiques. Les GMS avec qui je travaille sont toutes en Île-de-France. Je ne vends pas directement à des restaurants mais je travaille avec un groupe qui revend à des restaurateurs. On évolue en fonction de la demande* ». Ce dernier assume ce recours aux intermédiaires pour des raisons de main d'œuvre surtout et pour une recherche de qualité de vie : *« Faire des marchés est pour moi un autre métier. C'est un métier qui ne nous permet pas d'avoir une qualité de vie et je félicite ceux qui le font car ils sont très courageux. Vendre sur les marchés nécessite du monde dans l'entreprise. Les marchés qui nous rémunèrent le plus sont les GMS et pas toutes. C'est pourquoi je ne travaille pas avec toutes les GMS. Nous sommes que deux dans la famille qui travaillent dans l'exploitation* » (Enquête n°38, 2019-2021).

La restauration comme débouché revient également très souvent pour cette région métropolitaine même s'il ne s'agit que d'un marché parmi d'autres et pas forcément le premier choix : « *Je vends une partie de ma production aux restaurants. J'ai choisi de vendre aux restaurants pour diversifier mes sources de revenu. Les marchés sont de plus en plus compliqués à faire. Il faut de la main-d'œuvre. Les clients sont aussi de moins en moins nombreux sur les marchés. Je fais trois marchés dans Paris 16ème. Je fais des livraisons dans 20 restaurants sur Paris. Les restaurants représentent 30% de mon chiffre d'affaire ». L'idéal c'est de vendre dans les marchés. C'est plus sécurisant pour nous et plus valorisant. Je cherche à faire d'autres marchés mais le problème c'est quand on commence un nouveau marché il faut du temps pour se faire connaître. S'engager sur d'autres marchés veut dire aussi pour moi : augmenter la production, recruter du personnel, investir encore plus* » (Enquête n°26, 2019-2021).

Ces exploitations maraîchères familiales valorisent en moyenne une superficie de plus de 30 hectares avec une force de travail importante. Elles sont constituées d'au moins deux équipes : l'une pour la production et la seconde pour la commercialisation et la gestion administrative, souvent confiée à des membres de la famille. Dans ces entreprises agricoles, les besoins en main-d'œuvre sont de plus en plus importants et le travail des actifs dirigeants et familiaux est insuffisant si bien qu'elles doivent recourir à une main-d'œuvre externe pour les travaux agricoles (ramassage, préparation des marchés…). Elles sont pour l'essentiel en modes sociétaires dans le but de séparer le patrimoine personnel du patrimoine professionnel et faciliter la transmission : la structure la plus classique est l'EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée). Les exploitants sont souvent propriétaires des terres où se situent les infrastructures agricoles (bâtiment, hangar, serre, etc.) et une partie des terres agricoles est cultivée en faire-valoir direct quand pour le reste elles louent à l'AEV et à de très nombreux propriétaires. La part en propriété révèle des logiques d'investissements en matière d'infrastructures agricoles quand le fermage correspond à des modalités d'agrandissement.

Pour ces exploitants, la vente locale dans leur commune est souvent considérée comme un retour en arrière. C'est un modèle qui ne correspond plus à l'organisation et au fonctionnement de leur exploitation qui repose sur une forte main-d'œuvre (figure 68) et dégage une forte production, sans parler du matériel acquis - dont les camions. Ils associent la vente locale aux petites structures, notamment celles des nouveaux installés ou NIMA. Ce sont ainsi deux modèles qui s'affrontent : « *ils veulent de petites structures agricoles qui se travaillent à la main. Il faut leur dire qu'avec mon modèle, je nourris la région avec de belles marchandises. Je demande à produire un tout petit peu plus en agrandissant un peu mon exploitation et ils me le refusent. Avec notre modèle, je fais partie des producteurs qui nourrissent le plus de monde en Île-de-France. On me dit il faut faire moins et vendre localement. Aujourd'hui, ils ne veulent qu'un modèle d'agriculture : celui des petites structures en bio qui travaillent à la main et qui sont en AMAP. Moi, je pense qu'il faut tous les modèles si on veut nourrir la région. Je fais 220 000 pieds de salades l'été et 100 000 l'hiver. Il me faut des marchés qui ont beaucoup de monde et qui ne sont pas loin d'ici* » (Enquête n°15, 2019-2021).

Ainsi, les circuits courts de proximité peuvent représenter un certain nombre de contraintes pour ces agriculteurs qui ont construit un autre système dans un contexte de diminution du nombre d'actifs familiaux dans les exploitations. Ces circuits courts sont une solution pour certains agriculteurs à l'échelle de certains territoires mais c'est dans la coexistence de différents systèmes d'exploitation que la région peut répondre à des enjeux de diminution de la dépendance en matière d'approvisionnement en denrée alimentaire. De nouveaux modèles agricoles et alimentaires se déploient en Île-de-France en réponse notamment aux critiques des formes des années 1950 et pour

faire face à de nouveaux enjeux sanitaires, environnementaux et paysagers. Ils incarnent des archétypes de la diversité observée, des projets d'acteurs ou bien de nouvelles normes (Gasselin et *al*., 2021). Or, c'est dans la coexistence des modèles que la région parviendra à maintenir ou développer son niveau d'approvisionnement en produits alimentaires locaux. Sur le plan agro-économique, la coexistence des modèles permet des complémentarités fonctionnelles - partage de ressources, de connaissances, de travail, d'expériences, de niches de marchés, de valeurs - et des hybridations (Gasselin et *al*., 2021).



Figure 68 : De grandes exploitations maraîchères combinant abris et plein champ – Source : A. Dabo, 2021, Périgny-sur-Yerres

Les grandes exploitations maraîchères combinant abris et plein champ (figure 68) sont dans des logiques essentiellement économiques. Ce sont des étendues de surfaces cultivées de légumes de saison ou non où le sol semble être uniquement un lieu ou support des cultures.

Pour les petites exploitations maraîchères, les circuits courts de proximité apparaissent souvent comme l'unique possibilité de valorisation de leur travail. Un nouvel installé résume ainsi sa

situation : « *je me suis mis en AMAP parce que pour moi c'est le meilleur moyen de valoriser mon travail. Mais, je trouve quand même que je ne vends pas assez chers mes légumes. Je vois mon voisin qui fait les marchés et lui aussi il est contraint par les prix du marché. Ma part de récolte est de 14,60 euros. Je leur livre toutes les semaines des légumes et ils paient 14,60 euros. Ce prix ne représente pas la valeur de ce qu'ils achètent. Hier, ils avaient 1Kg de tomate, 1-2 aubergines, 1 courge, 400 g d'oignons, 1 salade, 150 g de persils, 380 g de radis roses, 1 fenouil, 1 chou-fleur, 1 melon et 100 g de pourpier. Cela varie en fonction des périodes* ». Il souligne le contrat gagnant-gagnant du système d'AMAP puisqu'il gagne correctement sa vie sans aide de la PAC *: « je suis tout seul sur une petite ferme de 2 hectares. Je pense que je leur donne à manger pour beaucoup moins cher par rapport à ce qu'ils pourraient avoir dans les commerces. C'est aussi un peu mon objectif pour que leur engagement annuel soit un peu moins cher par rapport à ce qu'il y a ailleurs et pour autant j'arrive à gagner correctement ma vie. Il ne faut pas me dire donc que le bio est cher. Dans mon cas, le bio n'est pas cher et je ne suis pas financé par la PAC. Sur mes 4000 euros de chiffres d'affaire, j'ai 2000 euros d'aides bio ; donc aide ou pas aide ça va. Ce n'est pas un problème pour moi. Je pense qu'il existe des modèles qui font vivre les gens localement* » (Enquête n°18, 2019-2021).



Figure 69 : De petites structures maraîchères biologiques diversifiées – Source : A. Dabo, 2021, Périgny-sur-Yerres

Les petites structures maraîchères biologiques sont plus dans des logiques de qualité environnementale et de la diversité des milieux naturels. Elles mettent en avant la fonction écologique de l'agriculture par la mise en place de haies, la préservation de la biodiversité et la diversification des cultures et des paysages (figure 69).

Ces petites exploitations maraîchères de 2 hectares sont construites pour fonctionner en AMAP ou en circuit court de proximité. Elles ont la particularité d'être en faire-valoir indirect. Elles louent la totalité de leur exploitation y compris les bâtiments d'exploitation. Elles n'ont pas de salariés et le statut

d'entreprise individuelle reste le statut juridique le plus utilisé. Les exploitants utilisent de petites camionnettes qui leur permettent d'assurer la livraison de leurs marchandises vers les AMAP. Ils pratiquent quasiment tous des ventes à la ferme.

2.3. Minimiser les risques : vers plus de diversification en matière de commercialisation et de production

Les agriculteurs rencontrés considèrent en général qu'avoir un seul mode de commercialisation comporte un certain nombre de risques. Certains d'entre eux cherchent donc à diversifier leur mode de commercialisation et créer de l'emploi (figure 70). Pour les maraîchers, les circuits courts de proximité apparaissent ainsi comme un moyen d'augmenter leur revenu et de mieux maîtriser les débouchés, notamment en termes de fixation des prix. La diversification des modes de commercialisation est véritablement conçue pour sécuriser les revenus.

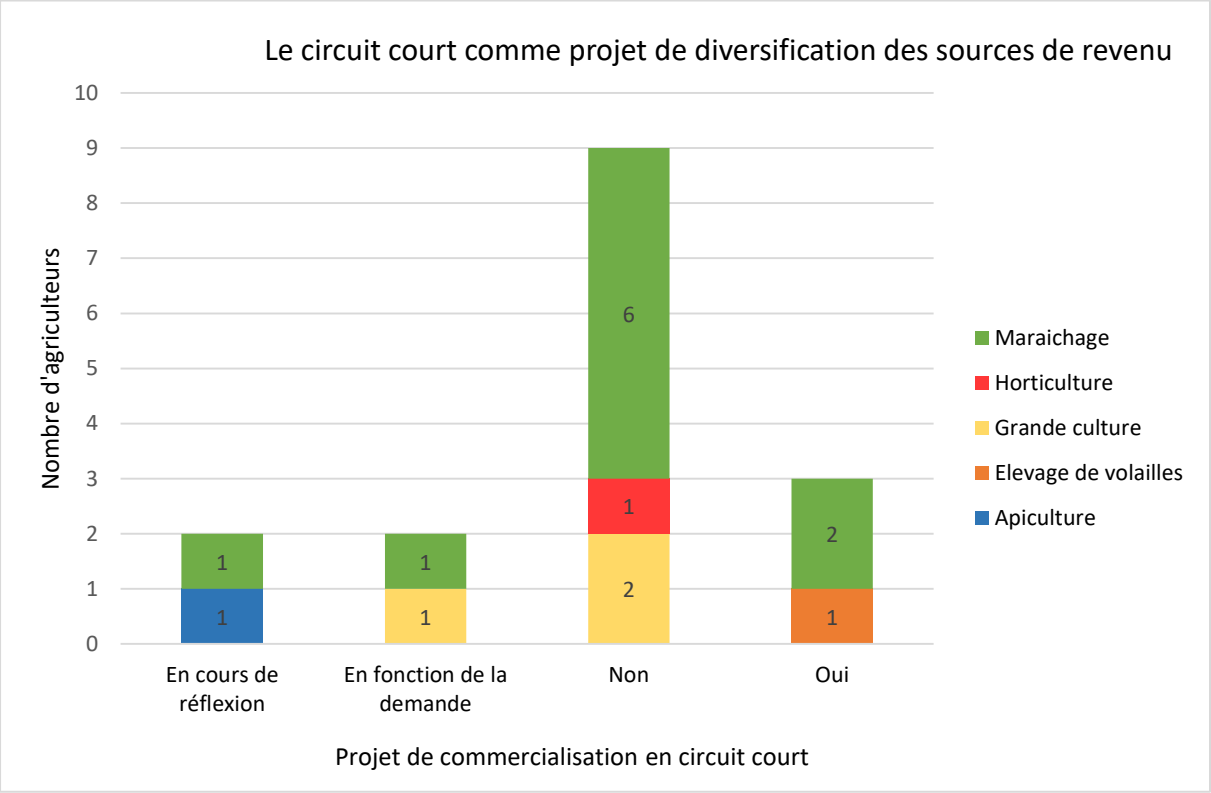

Figure 70 : Diversifier les modes de commercialisation : projets en circuit court – Source : enquête, 2019-2021 – Réalisation : A. Dabo

Les projets de commercialisation des agriculteurs rencontrés dans les PRIF sont multiples : vente directe à la ferme, vente sur des marchés de plein air, vente sur internet, mise en place de casiers automatiques, etc. Ils concernent surtout les maraîchers quand les céréaliers privilégient la vente en

gros, la vente par des intermédiaires (épiceries, supermarchés, hypermarchés). Ces divers projets de commercialisation sont également liés à l'âge des agriculteurs. En effet, les exploitants proches de la retraite et sans repreneurs n'envisagent aucun nouveau projet de commercialisation et le nombre important dans cette catégorie explique l'importance de la réponse « non » (figure 70). Il me semble qu'il aurait été vraiment intéressant de faire un zoom plus documenté .Les agriculteurs les plus jeunes sont en général plus ouverts aux questions de diversification de leur production, d'ancrage territorial de la production, de diversification des modes de commercialisation, de circuits courts de proximité, etc. Ils sont également plus sensibles aux questions environnementales, sociales et paysagères.

3. Les exploitations agricoles face aux demandes des Franciliens : entre projets de diversification et tertiarisation du métier d'agriculteur

Face à la demande (alimentaire, sociale, paysagère et environnementale) des Franciliens et aux politiques d'installation ou de renouvellement des générations, les systèmes d'exploitation évoluent : certains agriculteurs envisagent désormais de mettre en place de nouveaux ateliers de production qui font parfois évoluer leur métier. Cette section explore ces initiatives des agriculteurs qui exercent leur métier dans les PRIF. Quels sont leurs projets ? Comment envisagent-ils l'avenir ? Un des enjeux de cette sous-partie est de vérifier notre troisième hypothèse de recherche selon laquelle : les systèmes d'exploitation agricoles ne sont plus étrangers au territoire dans lesquels ils se développent. Les territoires locaux ont des influences sur l'évolution des systèmes de production et des rapports entre acteurs.

Au sein des PRIF, la transformation de certains systèmes de production illustre que cet outil peut faire figure de lieu d'adaptations et d'innovations agricoles en lien avec les demandes nouvelles des consommateurs autour de dimensions qualitatives. Ces évolutions se font progressivement dans le temps et dépendent de la dynamique des marchés tout autant que des politiques publiques. Cette agriculture est aujourd'hui en cours d'invention et épouse des formes de tertiarisation.

3.1. Les conditions d'investissements et de diversification des systèmes de production agricole

L'un des éléments fondamentaux évoqué par l'ensemble des agriculteurs rencontrés pour envisager l'avenir, développer des projets et répondre à la demande des Franciliens est la sécurité foncière. Par sécurité foncière, les agriculteurs entendent non plus tant la propriété que le la protection des terres agricoles contre l'urbanisation et la signature d'un bail rural. De telles conditions sont pour eux fondamentales pour se mettre en mode projet et envisager des investissements dans l'exploitation

agricole. La protection des terres agricoles est identifiée comme indispensable pour avoir une visibilité sur un temps long. Elle permet aux agriculteurs, surtout les spécialisés, de sécuriser leurs investissements (achat de matériels agricoles, serres, systèmes d'irrigation, etc.).

Mais d'autres éléments interviennent aussi selon le profil des agriculteurs. Les exploitants issus de familles agricoles insistent sur la dimension familiale, notamment la main-d'œuvre familiale, et plus encore l'hypothèse de la transmission de l'outil de travail à un successeur identifié. Cette main d'œuvre familiale joue un rôle crucial dans l'exploitation ; elle intervient fondamentalement dans le maintien des entreprises agricoles, enclenchant des logiques d'adaptation et de diversification des systèmes de productions. Les reconfigurations familiales (Rouget, 2008), parfois sous-estimées car peu connues, pèsent dans la trajectoire de l'exploitation comme l'ont montré nos enquêtes. En effet, elles soulignent que les chefs d'exploitation établissent principalement leurs choix et développent des stratégies en fonction de leur situation personnelle (motivation, héritage, propriétaire et/ou locataire…) et de leur situation familiale.

Dans la plupart des cas, tous ces changements familiaux sont vus au prisme de la succession souhaitée et attendue. L'arrivée d'un enfant dans l'exploitation, à la sortie de ses études, est ainsi un élément décisif pour la création d'ateliers nouveaux, notamment de diversification. Ce maraîcher couple systématiquement situation familiale et évolution de son exploitation, notamment en termes de systèmes de production et de commercialisation : « *mon épouse est salariée de l'exploitation, je partage le capital de l'exploitation avec mon fils. Aujourd'hui, on est cogérant et avant il était salarié de l'exploitation. Nous adaptons nos volumes de production en fonction de la main d'œuvre que l'on peut trouver. Avant on faisait essentiellement de la production. Avec l'arrivée de mon fils, on a mis en place un système commercial et la logistique qui va avec. Nous avons développé une gamme de fines herbes et une maîtrise totale de l'eau et c'est lui qui est déjà le repreneur de l'exploitation* » (Enquête n°38, 2019-2021).

Ces aspects familiaux interviennent donc dans la préservation du patrimoine foncier mais aussi dans la valorisation des savoir-faire afin de pérenniser l'exploitation. La proximité urbaine conjuguée avec l'arrivée d'un enfant sont autant de catalyseurs des logiques entrepreneuriales observées : nouvelle structure juridique (EARL, SCEA), location de terres pour compenser les superficies perdues, recours à la délégation, infléchissements dans le système de production, nouveaux ateliers… L'effet déclencheur des investissements est pour autant la succession familiale, la main d'œuvre familiale disponible, le capital financier.

Toutefois, ce cadre peine à se maintenir en Île-de-France. Certains parents maraîchers ne souhaitent plus que leurs enfants reviennent dans l'exploitation. Plusieurs facteurs explicatifs sont mentionnés :

un foncier qui se raréfie, des politiques publiques qui peinent à répondre pleinement aux attentes, mais surtout le temps de travail et les débats sur les pesticides. Un maraîcher travaille facilement plus de 12h/jours et tel maraîcher d'encourager son fils durant l'enquête à choisir un autre secteur d'activité afin d'éviter qu'il ne « se tue dans *l'exploitation* » (Enquête n°28, 2019-2021).

La question de la diversification pose en définitive un débat plus large, d'ordre social : au-delà des dogmes économiques en vigueur, de nombreuses professions sont bousculées dans leurs pratiques professionnelles par des injonctions à s'inscrire dans une perspective plus socialisée. La répartition des médecins sur le territoire national, les règles de conduite de l'industrie agroalimentaire plus en cohérences avec les enjeux de santé publique, la répartition des plus-values entre les salariés et les investisseurs, sortir de la privatisation des bénéfices financiers à court terme liée à la socialisation des « externalités négatives » (pollutions, friches industrielles, perte de biodiversité, consommation effrénée des ressources, nuisances diverses…) en sont des exemples. Les agriculteurs n'échappent donc pas à ce débat sociétal et ne sont pas l'unique cible de la société.

3.2. Des projets entre diversification et augmentation de la production

Dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), certains agriculteurs sont désormais à la recherche de nouveaux repères, de nouvelles perspectives pour envisager l'avenir. Ils cherchent à répondre aux demandes multiples des Franciliens, en songeant à augmenter leur production ou à la diversifier selon différentes logiques (verticale, horizontale, oblique) (cf. chapitre 1 de la première partie, p. 50).

Ainsi, près de la moitié des agriculteurs rencontrés (38/80) dans les PRIF envisage l'une ou l'autre évolution (figure 71).

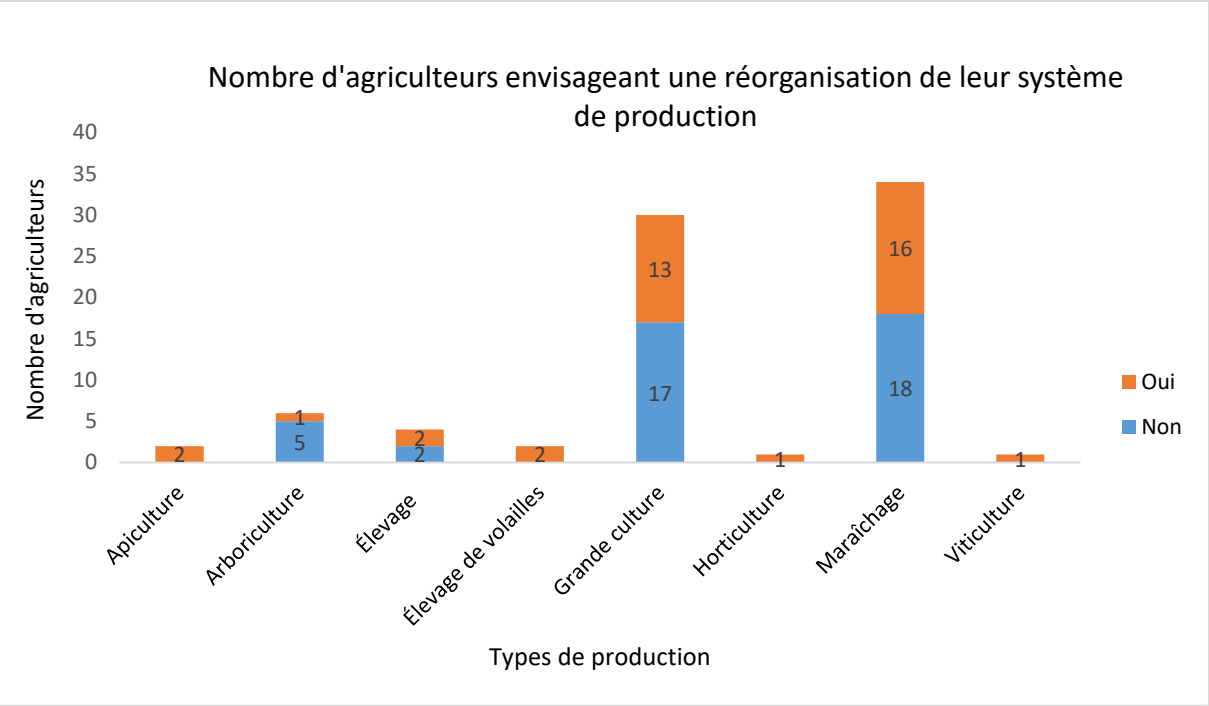

Figure 71 : Les réorganisations envisagées des systèmes de production selon les types de production – Source : enquête, 2019-2021 – Réalisation : A. Dabo

Les projets de diversification concernent principalement les jeunes (16/80 des agriculteurs rencontrés ont moins de 40 ans) ou les agriculteurs qui ont un repreneur familial (16/80 agriculteurs rencontrés). Ces derniers issus de familles agricoles cherchent également à augmenter leurs volumes de production. Les orientations retenues par ces agriculteurs s'attachent à développer des systèmes de production plus territorialisés et organisés autour des préoccupations des consommateurs parisiens.

Les maraîchers réfléchissent plus à des projets de diversification *horizontale*. C'est par exemple l'augmentation des gammes et l'ajout de nouveaux ateliers, éventuellement arboricoles. « *Je cherche à diversifier ma production. J'aimerais faire plus de légumes et mettre en place d'autres serres. Cela me permettra de mieux diversifier ma production. Les cultures sous serres sont les plus rentables économiquement. Je réfléchis à faire des fraises, des poires et des pommes.* » L'agrandissement devient même au final un des objectifs pour soutenir la diversification. *« C'est pourquoi je cherche du foncier. Si on veut répondre à la demande, il faut des surfaces. Je m'adapte en fonction des consommateurs et je vois que la demande augmente. Aujourd'hui, notre projet est d'apporter aux consommateurs le plus de produits possibles, mais seulement ça a un coût financier et nécessite également du temps de travail, de la main-d'œuvre et des surfaces* » (Enquête n°32, 2019-2021). Tel autre envisage de supprimer la production maraîchère d'hiver et de basculer vers d'autres légumes, en recherchant des niches : « *je cherche à mettre des cultures d'hiver ou fourragères sur les terres sablonneuses sans irrigation. C'est lié au fait que*

j'ai des restrictions d'eau pour l'irrigation. Je vais diminuer ma production de carottes et faire d'autres types de légumes. Je faisais avant des semis, c'est-à-dire je sème des graines qui vont ensuite pousser. Je vais basculer sur certaines légumes en plan (choux blancs, choux rouges, oignons, céleris). Je réfléchis également à faire des cultures de piments. Il y a des niches à saisir sur le piment » (Enquête n°30, 2019-2021).

Ces projets de diversification *horizontale* concernent autant les maraîchers issus de familles agricoles que les hors cadre familial ou NIMA. Toutefois, ils sont beaucoup plus prégnants chez les NIMA où l'expérimentation est aussi un motif d'installation. « *Je teste tous les ans de nouvelles cultures. Cette année, j'ai fait des patates douces ; l'année dernière j'avais essayé des persils racines que je vais reprendre l'année prochaine. Tous les ans, j'essaie d'expérimenter de nouvelles choses. Même si les étés sont de plus en plus chauds, je vais peut-être un jour tester des maniocs ou ananas* ». L'agrandissement peut également devenir un horizon quand les logiques entrepreneuriales habitent les néo-agriculteurs qui appellent de leurs vœux les infrastructures de transformation: « *Il y a également à côté une parcelle de vergers qui m'intéresse. Il faut que je regarde avec les propriétaires pour voir comment les reprendre. On a en Île-de-France de bonnes conditions d'installation ; les consommateurs sont à nos portes et ils sont prêts à acheter toutes nos productions. On n'a pas de problème pour vendre. Ce qui nous manque un tout petit peu, c'est des infrastructures collectives pour les filières : abattoir, légumerie, etc. Le défi de l'Île-de-France est de ramener l'élevage dans les systèmes de production agricole franciliens et cela ne pourrait pas se faire sans abattoir, par exemple* » (Enquête n°42, 2019-2021).

Dans ces témoignages, on peut noter l'intérêt nouveau pour les vergers alors que l'arboriculture était en voie de disparition : les maraîchers envisagent volontiers des projets de verger et réfléchissent à des opportunités de transformation de leur production de fruits en produits finis ; ils cherchent à s'inscrire dans des logiques de filière. « *Je réfléchis à un projet de transformation de mes pommes et poires en jus. Avec mon frère, on a un verger de plusieurs variétés de pommes et poires différentes. On a fait le constat avec mon frère qu'il y a de plus en plus de maraîchers en bio en Île-de-France, mais des arboriculteurs bio y en n'a pas beaucoup. Pour se démarquer, on a fait le choix de diversifier notre système de production. Les vergers bio sont plus compliqués que le maraîchage bio et pour aller plus loin dans notre démarche, il nous faut un système de transformation. C'est pourquoi on cherche à avoir un nouveau bâti sur la ferme qui va nous permettre aussi de laver nos produits sans prendre beaucoup de temps à se déplacer* » (Enquête n°46, 2019-2021). Toutefois, ces projets de diversification sont souvent empêchés par le manque de main-d'œuvre : « *je réfléchis à produire d'autres cultures mais c'est le personnel qui me pose problème. J'ai beaucoup de demande mais je n'ai pas le personnel pour développer d'autres cultures*

ou augmenter ma production. Les opportunités existent, malheureusement je n'ai pas suffisamment de bras pour répondre à la demande » (Enquête n°44, 2019-2021).

C'est le cas également de certains céréaliers qui souhaitent diversifier leur système de production sachant que 8/30 étaient déjà entrés en diversification oblique. Parmi les treize céréaliers en recherche de nouvelles perspectives, quatre ont des projets de diversification *horizontale*, deux des projets de diversification *verticale* et cinq réfléchissent à des projets de diversification *oblique*. Les autres ont uniquement des projets d'agrandissement.

Les projets de diversification *horizontale* des céréaliers s'orientent surtout vers du maraîchage et de l'arboriculture avec parfois de gros investissements à la clef : « *je suis en train de mettre 80 000 € sur un projet d'irrigation pour avoir un compteur de 60 m³ d'eau/h pour développer les cultures de légumes que j'avais déjà expérimentées dans la ferme depuis des années. À court terme, je cherche à planter des vergers sur les terres de mon père. On s'est posé la question pourquoi pas sur les terres de l'AEV mais ça risque de diviser ma parcelle de 64 ha. On a un verger qui est dans le département des Yvelines qui appartient à la famille. Il y a des histoires de familles dans ce verger. Mon oncle avait proposé à ses neveux le verger mais ils n'en voulaient pas au départ. Il me l'avait ensuite proposé et moi j'avais dit oui et j'avais même commencé à débroussailler le terrain. Maintenant que j'ai fait les travaux, le verger commence à intéresser les neveux. Je réfléchis maintenant à faire un verger ici sur les terres de mon père et laisser celui de mon oncle à ses neveux. On réfléchissait également à Vauhallan à faire de l'élevage de chèvre. On a fait l'appel à candidature pour recevoir des éleveurs sur les champs mais on n'a pas eu de candidat* » (Enquête n°34, 2019-2021). Ce ne sont pas forcément sur les terres de l'AEV mais les terres en PRIF apportent une stabilité qui permet aussi de faire des projets ailleurs.

La diversification *verticale* concerne pour l'essentiel la transformation à la ferme, notamment la transformation des céréales en farine puis en pain. Là encore on constate qu'ils reproduisent des logiques de filière avec la volonté de contrôler le processus de l'amont à l'aval tout en augmentant leur volume de production. Les difficultés évoquées par ces exploitants pour la réalisation de leur projet concernent l'ampleur des investissements en temps et capitaux financiers, mais aussi leur persévérance à aller jusqu'au bout de leur démarche. Les textes règlementaires ont été aussi mentionnés comme des obstacles. En effet, pour transformer les céréales en farine, les agriculteurs disposent des droits et obligations, de quotas d'écrasement.

En 2005, le ministère de l'agriculture avait été interpelé par le Sénat sur ces questions de droits et obligations des agriculteurs producteurs de farines[43]. Il ressortait de cette interpellation que les

[43] Pour en savoir un peu plus : https://www.senat.fr/questions/base/2005/qSEQ050617870.html

contingents de meunerie sont soumis à autorisation: « *tout exploitant de moulin écrasant du blé tendre en vue de produire de la farine destinée à la consommation humaine sur le marché intérieur doit détenir un contingent de meunerie constituant son plafond annuel d'écrasement, éventuellement augmenté de droits de mouture. La détention de ce contingent l'autorise à se livrer à cette activité comme le prévoit le décret-loi du 24 avril 1936 modifié, (…). La limite de 3 000 quintaux évoquée s'entend comme la puissance technique annuelle d'écrasement du moulin, calculée sur trois cents jours par an à raison de vingt-quatre heures quotidiennes d'activité* (Journal officiel Sénat du 04/08/2005 ; p. 208).

D'autres agriculteurs envisagent une diversification de type *oblique* : projets de production d'énergie photovoltaïque, éolienne ou encore de méthanisation, et ce dans le but de compenser les manques à gagner agricole. Cette diversification fait sortir l'agriculture et l'agriculteur de sa vocation première, celle de nourrir la population. D'autres projets se repèrent, ateliers pédagogiques et touristiques, location de bâtiments (logements, évènements, entreposages divers), faisant entrer l'agriculture dans un processus de tertiarisation.

3.3. Attentes des agriculteurs dans les PRIF

Derrière la question du devenir, de l'orientation et des formes de soutien local aux agricultures urbaines ou périurbaines, se cachent des attentes (figure 72) des agriculteurs qui revêtent une dimension qu'on pourrait qualifier de paysanne[44] (Poulot, 2014). Si les nouvelles politiques agricoles prennent acte non seulement des réflexions des acteurs sur les systèmes et pratiques agricoles, mais aussi des attentes de la ville et de ses habitants à propos de l'agriculture francilienne, la parole paysanne est quelquefois reléguée au second plan. Pourtant, la compréhension et la prise en compte des attentes des agriculteurs concourent à mieux articuler les politiques publiques agricoles et foncières avec les systèmes d'exploitation.

Parmi les quatre-vingt agriculteurs rencontrés, soixante-quatre ont des attentes vis-à-vis de l'AEV et des politiques publiques de manière générale (figure 72). Ces attentes sont-elles les mêmes partout dans les PRIF et pour tous les types d'agricultures ?

[44] Par dimension paysanne, nous entendons les réponses de l'agriculture aux besoins alimentaires, paysagers et environnementaux de la société.

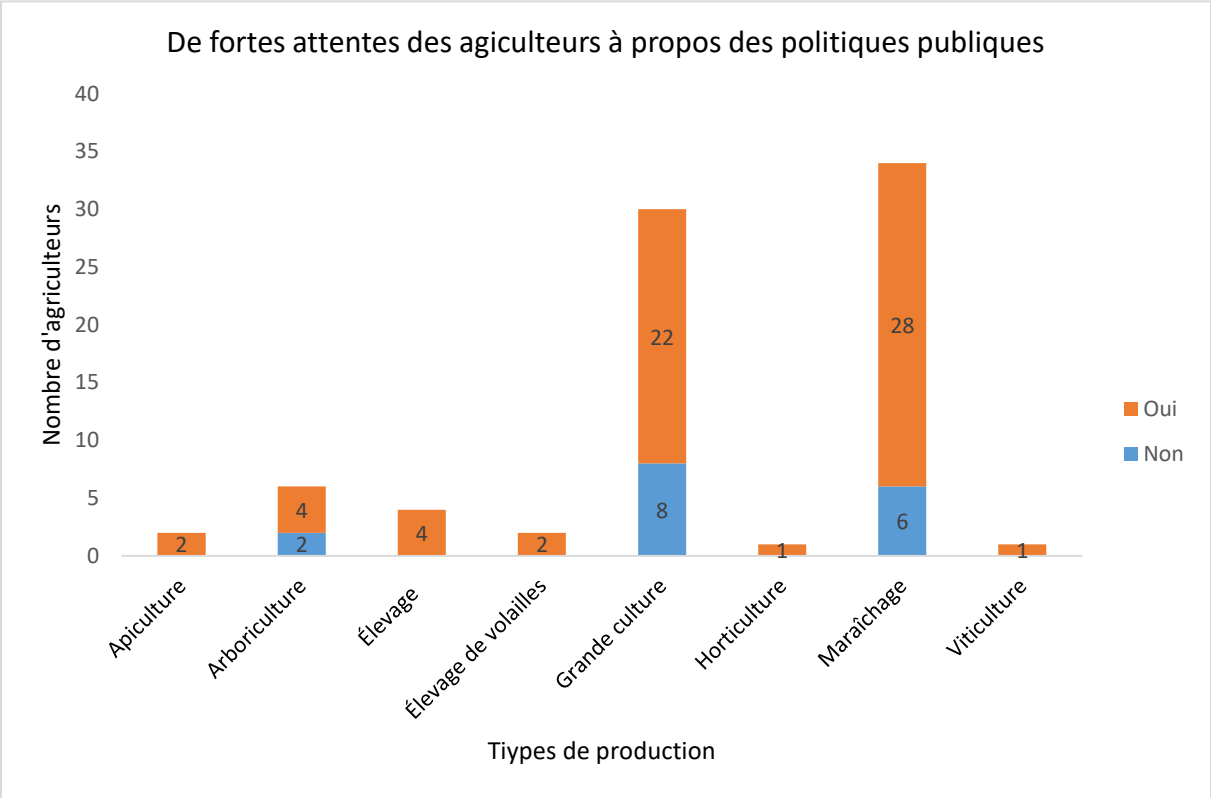

Figure 72 : Une demande d'intervention publique : attentes des agriculteurs en fonction des types de production – Source : enquête, 2019-2021 – Réalisation : A. Dabo

Les questions de sécurisation foncière sont présentes dans de nombreux PRIF, tant de grande culture que de maraîchage. On peut citer le Plateau de Saclay, la Plaine de France, Orge Aval, la Haute Vallée de Chevreuse, Plessis Saint-Antoine ou encore Rougeau-Breviande. Les agriculteurs demandent à l'AEV d'intervenir pour éviter le grignotage des terres agricoles sur les franges des PRIF ou le morcellement de leurs terres par les infrastructures. Dans certains cas, les sollicitations portent sur des achats de terre puis de location de parcelles dans une perspective d'agrandissement : c'est le cas des maraîchers du domaine de Saint-Leu dans le PRIF des vallées de l'Yerres et du Réveillon ou de ceux de la Plaine de Montesson. Pour ces derniers, les revendications foncières prennent une forme particulière, les maraîchers réclamant un remembrement pour lutter contre le morcellement des terres et pouvoir cultiver des blocs fonciers cohérents. On retrouve là le rôle classique de l'AEV et de son outil PRIF : une intervention au foncier pour sécuriser la terre, conforter des agriculteurs déjà là ou en installer de nouveaux.

Le PRIF de Boissy prolonge ce premier groupe de revendications. Ce PRIF est un PRIF de relocalisation qui a accueilli des maraîchers de Pierrelaye suite à un arrêté préfectoral interdisant les cultures maraîchères sur cette Plaine en raison d'une contamination des sols aux métaux lourds. Ces derniers sont installés depuis les années 2000 dans le domaine maraîcher de la commune du Plessis-Bouchard.

Le terme « domaine maraîcher » rappelle les opérations de relocalisation de la première périurbanisation (Périgny-sur-Yerres) et de fait il s'agissait de créer un domaine avec toutes les infrastructures afférentes. L'AEV devait prendre en charge l'installation de clôtures et de haies et faire tracer des chemins d'exploitation nécessaires au bon déroulement de l'activité agricole. Seules les clôtures ont été réalisées à l'arrivée des maraîchers et ceci au frais de l'AEV mais « *les haies et les chemins n'ont pas été aménagés comme il était prévu* » (Enquête n°31, 2019-2021). On reste d'une certaine manière dans une opération d'aménagement autour du foncier pour permettre l'activité agricole.

Un second groupe de revendications touche les bâtiments d'exploitation et nous avons déjà pu voir qu'il s'agissait d'un sujet sensible. Le thème est revenu dans les PRIF du Hurepoix, celui des Vallées de l'Yerres et Réveillon ou encore celui de la Plaine de la Haye. Dans le Hurepoix, il concerne les nouveaux maraîchers installés qui souhaitent construire leur siège d'exploitation mais sont confrontés à des classements en zone naturelle (zone N) dans les PLU. L'AEV doit intervenir et régler ce problème avec les communes puisque le PRIF est un outil partenarial ; les agriculteurs aimeraient en outre pouvoir acheter les parcelles sur lesquelles ils envisagent de construire leur siège d'exploitation. Pour les maraîchers du PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon, il s'agit de l'entretien des bâtiments d'exploitation qui sont propriété de l'AEV. Enfin, dans le PRIF de la Plaine de la Haye, il existe un problème particulier : une ferme a été rachetée par un agriculteur qui était locataire de l'AEV afin de se constituer un patrimoine foncier et immobilier pour lui et ses enfants. Au départ, l'agriculteur souhaitait juste acheter les bâtiments en raison de la « *dégradation et de la mauvaise gestion des bâtiments par de l'AEV* » (Enquête n°46, 2019-2021). Les lenteurs administratives, le manque d'efficacité ou de réactivité de l'AEV dans la gestion de ce patrimoine bâti ont poussé l'agriculteur à vouloir acheter les bâtiments après 12 ans d'installation. Ces travaux de rénovation de bâtiments agricoles représentaient un coût pour l'AEV au regard des loyers perçus en fermage. Cette question du bâti est particulièrement importante pour les maraîchers et le partage des charges avec l'AEV gagnerait à être clarifié.

Le troisième domaine de revendications regroupe des demandes techniques ayant trait aux itinéraires de cultures ou à la protection des cultures. Dans trois PRIF, les agriculteurs en appellent à l'AEV pour réguler le gibier, des lapins notamment, qui cause de nombreux dégâts. C'est le cas du PRIF de la Plaine de la Haye ou de Boissy, avec la présence de lapins qui creusent des terriers sur les parcelles agricoles. À Rougeau-Bréviande, la pression du gibier est telle que certains agriculteurs modifient leurs assolements : « *il y a une forêt à côté de mes parcelles et nous avons ici de vrai problème avec la gestion des gibiers. J'ai des dégâts sur mes maïs et mes pois. Les politiques publiques doivent gérer ces problèmes.*

Nous, on ne peut rien faire. On modifie nos cultures à cause des gibiers. Je cultive de moins en moins les pois, par exemple. On a aussi des problèmes avec les motos-cross. J'avais aussi un apiculteur qui voulait mettre des ruches sur des parcelles de l'AEV. Je lui avais dit de voir avec l'AEV, mais je pense qu'il n'a jamais eu l'autorisation » (Enquête n°64, 2019-2021). Dans un tout autre domaine mais toujours sur le plan technique, les maraîchers du PRIF de Montesson réclament à l'AEV des espaces tests pour essayer l'agriculture biologique avant de se lancer dans la conversion. Enfin, la demande de serres participe de ces questions culturales : on la retrouve pour le domaine de Saint-Leu dans le PRIF des Vallées de l'Yerres et Réveillon où les autorisations de mise en place de nouvelles serres sont délivrées par la commune. De telles revendications paraissent plutôt ressortir d'un programme d'actions (gestion de la chasse, choix de l'agriculture biologique, agriculture sous serre) que de l'outil PRIF tel qu'il est défini ; elles en soulignent d'une certaine manière les limites et posent la question des modalités d'actions sur les PRIF.

Enfin, se dégagent des attentes en matière de dialogue pour aller vers une gestion plus partenariale des PRIF, voire une nouvelle gouvernance. Elles sont le fait des maraîchers des Vallées de l'Yerres et du Réveillon, des agriculteurs de la Plaine de France, d'Orge Aval, de la Haute Vallée de Chevreuse, de Plessis-Saint-Antoine qui demandent être consultés et associés dans la gouvernance locale des territoires agricoles. Cela peut concerner un problème ponctuel comme dans le PRIF de la Plaine de la Haye avec l'aménagement d'une promenade plantée qui crée aujourd'hui selon les agriculteurs des désagréments liés à une augmentation significative de la fréquentation du site qui provoque des conflits d'usage (dépôts sauvages, vols, dégradations). Cela peut être beaucoup plus global comme dans le PRIF du Plateau de Saclay. D'une part, les agriculteurs appellent l'AEV à être un partenaire pour dépasser les clivages entre agriculture intensive et agriculture biologique pour construire une agriculture métropolitaine. D'autre part, certains céréaliers proches de la retraite souhaiteraient promouvoir de nouvelles formes de transmission, avec l'installation de collectifs ce qui n'est pour le moment aucunement envisagé dans les procédures de l'AEV: « *notre projet est de céder la ferme à 15 personnes et cela veut dire qu'il faut modifier notre bail avec l'AEV. Je ne sais pas comment on va procéder, mais le bail est à notre nom. On veut faire rentrer des gens dans la ferme avec leur propre production pendant que nous nous sommes encore là. Est-ce qu'ils auront un statut de salariés de la ferme ou est-ce qu'on les laisse produire dans l'objectif de reprendre la ferme sans sous-location ? Je ne veux pas que notre ferme devienne une couveuse. On veut juste transmettre un outil de travail qui permettra aux futurs repreneurs de vivre de leur métier. Est-ce que cette grosse machine qu'est l'AEV sera capable de nous suivre dans notre démarche ? Les délais prennent parfois beaucoup de temps et si ça marche, ils seront les premiers à le diffuser dans les médias pour montrer leur action* » (Enquête n°35, 2019-2021). De telles demandes soulignent une nouvelle fois certaines limites du PRIF, outil foncier sans programme

d'actions et qui peine à enclencher des innovations pour aller vers une agriculture sociale, écologique et métropolitaine. Ce n'est sans doute pas un hasard si le PRIF du Plateau de Saclay paraisse en pointe sur le thème de la gouvernance : premier PRIF agricole mais aussi ZPNAF, il a sans doute atteint une certaine maturité que n'ont pas encore les autres PRIF.

On peut enfin relever comme dernier enseignement que seuls les maraîchers issus de familles agricoles du PRIF de Hurepoix ont fait remonter dans leurs réponses les conflits latents avec les nouveaux installés hors cadre familial ou NIMA. Ils estiment que les politiques publiques prennent davantage en charge les difficultés des nouveaux arrivants maraîchers sans considérer celles des exploitants en place depuis des générations. Pour ces maraîchers, l'AEV doit « *protéger les exploitations qui sont déjà en place avant de penser à installer de nouveaux agriculteurs* » (Enquête n°25, 2019-2021). Cela ne signifie nullement que les agriculteurs des autres PRIF n'aient pas le même ressenti - nous l'avons vu dans d'autres questions - mais au final le poids donné aux questions culturales et de gouvernance est significatif des attentes fortes des agriculteurs en PRIF.

Conclusion de la partie

Cette deuxième partie de la thèse a dressé les contours « d'être agriculteur dans les PRIF ». Ce dernier renvoie à des profils et des conditions organisationnelles hétérogènes.

Dans le chapitre 4, l'étude des trajectoires des héritiers-céréaliers rencontrés dans les PRIF a débouché sur deux profils d'agriculteurs : (i) les céréaliers non diversifiés qui ont fait le choix de poursuivre de manière assez identique les pratiques de leurs parents et (ii) les céréaliers diversifiés. Cette distinction met en avant l'importance du cadre agraire dans l'atypisme de ces chefs d'exploitation agricole ; elle replace les agriculteurs dans leurs relations avec l'espace, l'environnement de travail, la dimension historique et l'organisation socio-économique qui sous-tendent cette notion de cadre agraire. Dans ce chapitre, transparaît également l'importance du lien à la ferme (exploitation structurée autour de la famille ou non), l'origine agricole (issu ou non du monde agricole) et l'ancrage territorial (issu ou non du territoire) pour les producteurs maraîchers. Le croisement de ces différents éléments a permis de distinguer : (i) les exploitations reprises par un ou plusieurs membres de la famille, (ii) les exploitations créées ou reprises hors du cadre familial (mais par une personne issue du monde agricole et du territoire ou non) et (iii) les exploitations créées ou reprises par des personnes issues ni du territoire ni du monde agricole. J'ai enfin montré l'importance de la dimension économique dans la reprise familiale des exploitations agricoles, mais aussi le fait d'habiter sur la ferme et de travailler en couple qui interviennent aussi dans la préservation et le renouvellement des générations.

Dans le chapitre 5, j'ai analysé les logiques foncières des agriculteurs, croisées avec les politiques publiques. L'analyse porte d'abord sur l'accès au foncier agricole identifié par tous comme étant un frein à l'installation et au renouvellement des générations (Dabo, 2021). Toutes les enquêtes confirment ce blocage. Ce constat rejoint les résultats des travaux menés sur l'accès et la gestion du foncier agricoles en France (Bayssé-Lainé, 2018 ; Clément et *al*., 2019 ; Perrin, 2022). Cependant, les agriculteurs n'ont pas tous les mêmes attentes et aspirations foncières. Les céréaliers considèrent le fermage comme le mode de faire-valoir le plus adapté à leur activité en Île-de-France. Si de tels résultats étaient attendus, les déclarations des maraîchers ne sont guère différentes et cela est en revanche nouveau. Toutefois, les agriculteurs (céréaliers comme maraîchers) considèrent qu'il est nécessaire d'être propriétaire des parcelles qui accueillent les infrastructures agricoles (bâtiments, serres, systèmes d'irrigation, etc.). Pour ces derniers, c'est difficile d'investir ou de construire sur des parcelles dont ils ne sont pas propriétaires en raison notamment des banques qui leur demandent des garantis fonciers. Les NIMA ou installés hors cadre familial sont les moins attachés à la propriété.

Enfin, dans le chapitre 6, l'analyse des systèmes agriurbains de production et leur recomposition montre que l'ancrage de l'activité agricole au sein des territoires locaux n'est pas la seule voie empruntée par les agriculteurs. Ce constat rejoint les travaux menés sur les trajectoires et stratégies de diversification des exploitations des périphéries lilloises ou du Nord de Lens (Rouget, 2008) ou encore en Normandie (Guillemin, 2020). Les dynamiques observées sont celles d'une agriculture conventionnelle, une simplification des systèmes de production, notamment pour les producteurs les plus âgés et d'une agriculture de plus en plus ancrée dans des logiques entrepreneuriales. Toutefois, l'installation des hors cadre familial ou NIMA contribue aux évolutions ou changements des systèmes d'exploitation, mais aussi des pratiques agricoles (Gasselin et *al*., 2021). Des projets de diversification sont cours et les exploitations maraîchères apparaissent comme les exploitations qui valorisent le plus le potentiel local de consommation. La vente sur les marchés parisiens pour les maraîchers issus de famille agricole ou à la ferme ou en AMAP pour les hors cadre familial ou NIMA, liée notamment à la structuration de leur exploitation, amène ces derniers vers plus de diversification. Cette diversification concerne également certains céréaliers qui cherchent notamment à s'adapter au nouveau contexte alimentaire et énergétique. Leurs stratégies s'expriment par des logiques d'intégration de nouveaux ateliers qui épousent des processus de tertiarisation de l'activité agricole.

Ainsi, après avoir analysé et dressé des portraits et des stratégies d'agriculteurs installés dans les PRIF, il s'agit en troisième partie de la thèse d'appréhender les Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) comme cadre global et outil heuristique pour le fonctionnement des exploitations.

Partie 3 :

Les Périmètres régionaux d'intervention foncière : mise en regard et impacts

Cette troisième partie clôt la thèse en abordant les dynamiques des systèmes d'exploitation et la diversité des entreprises agricoles rencontrées dans les PRIF.

Le chapitre 7 établit une typologie des exploitations en fonction des systèmes de production, des actifs agricoles et des emprises foncières. Il tient également compte des éléments extérieurs liés au cadre agraire de l'exploitation qui contribuent aussi à expliquer les choix et pratiques des agriculteurs : conditions d'accès aux ressources (mode d'accès au foncier, marché du travail, accès au crédit…) et aux subventions publiques, mais aussi les relations avec l'amont et avec l'aval de la production. Cette typologie place au cœur de son approche la relation agriculture-territoire et interroge la notion de déterminants territoriaux (Chevassus-Lozza et *al.*, 2001 ; Denis Carré et Nadine Levratto, 2013). Par déterminants territoriaux, nous entendons : la taille ou dimension spatiale des territoires qui conditionne l'importance des surfaces cultivées, des réseaux d'infrastructures, la présence d'équipements, de marchés, la démographie, le niveau économique et social des territoires (Chevassus-Lozza et *al.*, 2001). Cette notion, proche de celle d'économie d'agglomération (Marshall, 1890 ; cité par Chevassus-Lozza et *al.*, 2001), renvoie également à la présence d'un bassin de main-d'œuvre diversifié, d'activités tertiaires multiples et, plus généralement, à un environnement orienté vers l'utilisation de biens publics et la diffusion des informations, des savoirs et des technologies, de nature diversifiée voire générique (Chevassus-Lozza et *al.*, 2001).

Nous mobilisons cette notion pour appréhender les PRIF comme cadre global pour le fonctionnement des exploitations. L'hypothèse sous-jacente est que ce cadre global, qui renvoie à cette notion de déterminants territoriaux, conditionne les relations amont-aval de la production.

Le chapitre 8 propose enfin une approche territoriale de l'activité agricole en procédant à un classement et à des mises en regard des PRIF afin de saisir leurs impacts sur les trajectoires d'exploitation.

Chapitre 7 : Une typologie des exploitations établie en fonction des systèmes de production, des actifs et des emprises foncières

En analysant les conditions organisationnelles des agriculteurs des PRIF apparaissent des types d'exploitation qui correspondent à des systèmes de production différents et à des relations agriculture-territoire spécifiques. L'accent est mis dans la typologie sur le rapport à la proximité (Rieutort, 2009 ; Poulot, 2014), sur la valorisation ou non des ressources agricoles de proximité, mais aussi sur les niveaux de prise en compte des éléments contextuels (contexte de création des PRIF, projets de territoire, contexte socioéconomique et environnemental des exploitations) par les systèmes de production et de commercialisation. C'est donc une typologie réalisée de manière qualitative permettant de documenter et d'accompagner, par la quantification des fonctions et par la compréhension des mécanismes, les transformations en cours de l'agriculture périurbaine, notamment en Ceinture verte.

Elle propose trois grands groupes d'exploitation qui ne sont pas totalement imperméables les uns aux autres : selon l'évolution des systèmes de production, des actifs agricoles et des politiques publiques agricoles et foncières des territoires, une exploitation peut bien passer d'un groupe à l'autre. Les dimensions temporelles et spatiales sont donc importantes dans ce travail de classification : d'une part, le temps long de l'histoire et des dynamiques intergénérationnelles qui a construit l'évolution différentielle des trajectoires et des systèmes de production (Cochet, 2021), et d'autre part, la différenciation géographique et territoriale des exploitations.

La typologie s'organise autour d'un premier groupe d' exploitations qui s'inscrivent dans des objectifs d'ancrage territorial de leur système de production, puis d'un second à faible valeur ajoutée et peu en prise avec le territoire. Le troisième groupe correspond aux exploitations dont le déterminant démographique lié au vieillissement a des conséquences pour la dynamique territoriale locale.

1. Les exploitations agricoles qui s'inscrivent dans des objectifs de valorisation du travail par la saisie des déterminants territoriaux

Ce groupe inclut l'ensemble des exploitations qui valorisent leur travail par la saisie des déterminants territoriaux. Ce sont des exploitations de grande taille pour les céréaliers (environ 230 ha en moyenne), de taille moyenne pour certains maraîchers (entre 15 et 20 ha en moyenne) et de petite taille (entre 1 et 15 ha) pour les maraîchers qui ont été installés par l'AEV. Elles sont essentiellement sous formes sociétaires, excepté pour les maraîchers installés par l'AEV et qui sont en nom propre, si bien qu'une partie du travail est réalisé par des salariés hors cadre familial. Une exploitation peut correspondre à une somme de sociétés juridiques différentes qui répondent à des objectifs de multi-spécialisation, de multi-activité avec des unités productives qui font souvent écho aux nouvelles injonctions environnementales et énergétiques.

La classification est fondée sur le niveau de prise en compte des déterminants territoriaux par les systèmes de production, sur l'emprise foncière, les actifs agricoles et les modes de commercialisation mis en place ou vers lesquels tend l'agriculteur. Nous avons notamment cherché à identifier les productions et ateliers disparus et nouvellement créés, les productions et ateliers en développement, les productions et ateliers en déclin. Nous distinguons les exploitations dont l'orientation reste la grande culture (céréales, oléo-protéagineux, betteraves sucrières) associée à des légumes de plein champ ou sous abris, des exploitations engagées dans des stratégies de spécialisation vers le maraîchage.

1.1. Les grandes exploitations céréalières diversifiées en circuits courts

Les caractéristiques principales des exploitations de ce groupe (7 dans notre enquête) sont la présence d'au moins deux ateliers : céréales et oléo-protéagineux d'une part, maraîchage ou arboriculture de l'autre. Ces exploitations agricoles ont fait le choix de la diversification *horizontale*, avec parfois adjonction de cultures maraîchères ou d'élevage, le tout pour investir des créneaux urbains de consommation. La démarche est motivée par une volonté de répondre à la demande locale en mettant en place des ateliers de cueillette ou de vente à la ferme.

Dans ces exploitations de grande taille, le fermage occupe une place structurellement importante (figure 73) qui libère l'agriculteur des coûts du foncier, peu compatibles avec les cultures céréalières : « *mon exploitation fait 260 ha au total. Je suis propriétaire uniquement de 5 ha et 45 ha appartiennent à mon père. Je ne peux pas tout acheter, mais si l'AEV décide désormais de vendre ses parcelles, je les achèterai parce que je n'aurai pas le choix. Tant que nous avons un outil de protection foncière qui nous*

protège, c'est mieux d'être locataire. Parce qu'être propriétaire mobilise des fonds et si j'investis sur l'achat des terres, je ne pourrai plus investir sur le développement de mon exploitation » (Enquête n°34, 2019-2021). Ce système foncier hybride, conjuguant faire-valoir indirect (sur la plus grande partie des terres) et faire-valoir direct permet aux agriculteurs de réaliser des investissements pour l'activité de diversification (mise en place de serres, système d'irrigation…) privilégiant pour ce faire leur propre propriété (ou les propriétés familiales). Ces investissements concernent également l'aménagement et la mise en place d'un local de vente, ou boutique à la ferme, dont l'exploitation est confiée à des membres de la famille sous forme de contrats salariés. Ils amènent les agriculteurs à adopter des stratégies de maximisation de la rente foncière tout en valorisant leur travail et ceux de leurs proches par la saisie des déterminants territoriaux. Ils orientent désormais leur système d'exploitation vers des logiques d'ouverture à la ville en réintroduisant le travail quand la période productiviste avait consisté à lui substituer du capital.

Les céréaliers-boulangers illustrent ces nouvelles logiques, la transformation sur la ferme permettant de stopper la course à l'agrandissement : « *je transforme mon blé bio en farine puis en pain. C'est moi-même qui transforme le blé en farine. J'ai des quotas d'écrasement qui sont encore une belle invention française. Il y a un quota de 35 tonnes à ne pas dépasser. Religieusement, je déclare le moulin à la DRIAAF. Un jour, ils m'ont appelé pour me dire que ma déclaration n'était pas bonne (…). Je n'ai pas de quota de meunier parce que pour en avoir, il faut écraser environ 1 000 à 5 000 tonnes de blé. Un jour ils vont me dire: vous ne pouvez plus continuer. C'est une règle française et non européenne et je ne sais pas pourquoi (…) Les paysans boulangers se développent de plus en plus et je pense que les meuniers vont essayer d'attaquer ce système même s'il y a un jugement qui dit que les agriculteurs ont aussi le droit de transformer leurs matières premières. Aujourd'hui le fournil tient l'exploitation ; je peux vivre sans aide PAC. C'est 60 à 70% de mon chiffre d'affaire. Ce qui veut dire que la transformation est aujourd'hui fondamentale si on veut garder les exploitations. Si non, c'est la course vers l'agrandissement et nous savons très bien que c'est très difficile de trouver des terres, notamment en ceinture verte* » (Enquête n°35, 2019-2021).

Ces grandes exploitations céréalières diversifiées en circuits courts représentent 27% des exploitations céréalières rencontrées dans les PRIF. Elles emploient 39 saisonniers (soit 85% des saisonniers des céréaliers rencontrés) et 55 salariés permanents (soit 72% des salariés permanents des céréaliers). La main-d'œuvre familiale représente 38% des actifs familiaux des céréaliers rencontrés dans les PRIF. Ces agriculteurs travaillent quasiment tous en famille ; ils ont au moins un membre de leur famille qui travaille sur l'exploitation. Cette main-d'œuvre familiale joue un rôle

important dans la diversification avec une répartition des tâches à l'échelle de la famille, la conjointe s'occupant généralement de la vente directe ou de la boutique de la ferme.

EA	SPP	AD	SAT (ha)	SFD (ha)	SRL (ha)
EA12	GC	PF	300	180	7,3
EA34	GC	PM	260	49	89,6
EA36	GC	PM	165	0	2,4
EA47	GC	PL	300	100	39,2
EA64	GC	PF	190	0,25	18
EA72	GC	EB	170	0	4
EA9	GC	PMA	220	0	55,54

Figure 73 : Emprises foncières et système de production des exploitations céréalières diversifiées en circuits courts (EA=Exploitation agricole, SPP=Système de production principal, AD=Activité de diversification, SAT=Surface agricole totale, SFD=Surface en faire-valoir direct, SRL=Surface régionale louée, GC=Grande culture, PF=Production fourragère, PM=Production maraîchère, PL=Production laitière, EB=Élevage de bovin, PMA=Production maraîchère et arboricole) – Source : AEV, enquête, 2019-2021.

Les surfaces indiquées dans la figure 73 sont assez représentatives des exploitations que l'on peut retrouver en Île-de-France dans ce système. Aucune de ces sept exploitations n'investissent les marchés parisiens de plein air. Elles vendent leurs produits issus de la diversification à la ferme et les grandes cultures à des coopératives. Ce système de commercialisation a un impact fort sur le système de production ; il oriente la production. Il est moins complexe que le système de vente sur les marchés de plein air qui nécessite des moyens de transport, la négociation de places sur les marchés, des déplacements et toujours plus de main d'œuvre (pour la préparation des produits, la vente, etc.).

Toutes les exploitations de ce groupe sont en agriculture dite conventionnelle. Les agriculteurs redoutent le bio qui n'offre aucune garantie sur le volume de productions et par conséquent sur leurs revenus. Ils versent des salaires tous les mois et ont des responsabilités sociales et économiques. Un agriculteur indique : « *je ne vais pas mettre les gens qui travaillent sur l'exploitation au chômage si demain je suis en bio et que je n'ai pas une bonne production. Il y a des gens qui travaillent en bio et qui prennent le risque de l'assumer économiquement. Moi, aujourd'hui, je ne peux pas prendre le risque de l'assumer économiquement. Les gens qui sont en bio ici sont de petites structures. J'ai 20 salaires à sortir tous les mois. Il faut que je paie tous les mois les 20 familles qui travaillent avec moi. J'ai besoin d'avoir une production qui soit au minimum assurée* » (Enquête n°47, 2019-2021).

Tel autre refuse le côté bobo du bio : « *le problème avec le bio, c'est quand il y a beaucoup de gens qui se mettent sur le bio, les prix risquent de s'effondrer. Est-ce que tout le monde a le pouvoir d'achat d'acheter 7-8 euros le Kg de tomate. Je ne pense pas. Il y a tous ces éléments à prendre en compte. Je n'ai pas envie de faire de l'agriculture que pour les riches. Dans mes clients, j'ai toutes les catégories. Le bio est un secteur de niche où on sélectionne une certaine clientèle. Les politiques veulent que tout le monde se mette sur le bio pour faire tomber les prix. Pourra-t-on vendre nos produits bios à l'étranger ?* ». Il en fait un phénomène de mode orchestré par les médias qui ignorent tout de l'agriculture, notamment des difficultés face aux attaques de ravageurs ou des aléas climatiques. *« Il faut que les politiques disent à ces journalistes de se taire et de laisser les agriculteurs tranquilles. Je pense que l'agriculture française risque de mourir à cause des journalistes. Quand on allume la télé il n'y en a que pour le bio. Les journalistes doivent arrêter de taper sur le dos des agriculteurs. On vit cela très mal. Ce n'est pas parce qu'on fait du bio qu'on est mieux. Il y a une génération qui arrive et qui pense qu'ils vont révolutionner l'agriculture mais ils vont droit dans le mur. Ces structures (…) fonctionnent toutes avec les subventions de l'État ou des collectivités. Les politiques leur donnent beaucoup d'argent et c'est scandaleux de donner autant d'argent à ces gens. Il y a une demande sur le bio parce que tous les jours les médias pensent qu'on va tuer les gens avec nos pesticides. Il n'y a pas une agriculture toute rose. Pour moi, c'est le local et made in France qu'il faut mettre en avant. Tous les jours, on ne dort pas bien. On se dit : non, aujourd'hui, il faut qu'il pleuve pour avoir moins d'acariens ; le lendemain, on se dit : non là, il faut qu'il fasse super beau parce qu'il y a des insectes dans les blés et il faut que ça sèche. Cela veut dire qu'il y a des éléments de la nature que personne ne maîtrise et les agriculteurs font avec* » (Enquête n°34, 2019-2021).

Ces agriculteurs misent sur l'originalité et la territorialité de leurs productions, l'objectif étant de proposer aux consommateurs locaux une alimentation de proximité, respectueuse de valeurs éthiques plus ou moins partagées. Comme nous l'avons montré dans le chapitre 3 de la deuxième partie, leur refus de l'agriculture biologique s'ancre dans une analyse des risques économiques, mais aussi sociaux qu'elle ferait courir. Cette dernière leur paraît innovante, mais son succès sur le marché tout comme sa légitimité en termes de justice alimentaire n'est pas acquise.

Le recours au stockage est encore une des caractéristiques de ces grandes exploitations céréalières diversifiées tout comme le passage à une agriculture irriguée pour minimiser les risques. Les agriculteurs investissent ainsi dans l'installation de chambres frigorifiques pour le stockage et la conservation des légumes, ainsi que dans des bassins de rétention pour la maîtrise de l'eau. Dans certains secteurs, la construction de nouveaux hangars de stockage et la réalisation de forage sont parfois problématiques quand le zonage dans les PLU interdit toute construction et que la législation devient toujours plus stricte en matière de bassin de rétention.

Une des agricultrices évoque ainsi ses démêlés avec la justice dans le cadre de ses nouvelles constructions : « *on est en perpétuelle évolution. Tous les ans, je dépose un permis de construction. Si ce n'est pas pour les serres, c'est pour un bâtiment. Je suis en train d'agrandir un bâtiment pour augmenter mes capacités de stockage. Les permis de construire ne sont pas toujours évident à avoir. J'ai construit un bassin de rétention d'eau et j'ai fini à la gendarmerie pour être auditionnée avec mon mari parce que mon bassin était trop grand. Comme on construit des serres et des bâtiments, on imperméabilise les sols. J'ai donc des eaux pluviales à gérer. Or, à chaque fois que je déposais un permis, on me disait oui mais pensez à gérer vos eaux pluviales. Je me suis dit que j'allais mettre en place un bassin de rétention d'eau. Je me suis rapprochée du syndicat des eaux qui nous ont dit de mettre en place un bassin. On s'est mis d'accord avec mon mari pour irriguer nos légumes. On a donc fait un grand bassin où nous avons mis toutes nos eaux pluviales. Trois gendarmes de la police de l'eau sont venus pour nous dire : on vient regarder votre ouvrage. Je leur ai demandé : qu'est-ce qu'il a mon ouvrage ? Ils m'ont dit : vous arrêtez vos travaux parce que vous n'avez pas respecté la loi de je ne sais pas quoi. Il a fallu faire une étude de l'eau, se conforter avec la loi sur l'eau et cela m'a coûté 6000 € que j'ai envoyé à la DDT (Direction Départementale des Territoires). J'ai eu une réponse après plusieurs mois d'étude de mon dossier. J'ai eu 4h d'audition avec mon mari et chacun dans des bureaux séparés pour juste un bassin de rétention d'eau pour nourrir les populations. J'ai installé mes serres sur les terres de mon papa qui m'a fait une autorisation et il m'a vendu les bâtiments de la ferme* » (Enquête n°34, 2019-2021).

Ainsi, la valorisation du travail par la saisie des déterminants territoriaux amène les agriculteurs à investir des activités qui nécessitent des compétences et des infrastructures agricoles différentes. Avec la réservation de certaines surfaces aux cultures de légumes il faut repenser les grandes masses en termes d'assolement, envisager des calendriers culturaux différents à devoir accorder dans le temps, prévoir l'achat d'équipements mixtes pour les grandes cultures et les légumes, calculer le maintien d'une surface céréalière propice aux rotations culturales et suffisante pour rentabiliser le matériel de grandes cultures. Ces céréaliers sont également appelés à trouver et embaucher une main-d'œuvre différente, bien loin des seuls tractoristes de la culture céréalière ; enfin ils sont sommés d'acquérir des compétences commerciales dans un face à face avec les clients, bien loin des négociations normées avec la coopérative.

1.2. Les grandes exploitations qui apportent une contribution au développement des énergies décarbonées

Le second groupe de céréaliers se projette dans l'économie circulaire et se réinvente dans un rôle d'acteur de premier plan pour la transition écologique et énergétique en Île-de-France. Ces exploitations apportent une contribution majeure au développement des énergies décarbonées en

s'engageant, d'un côté, dans des activités de production d'énergies basées sur les potentialités - spatiales, matérielles ou immobilières – de l'exploitation. De l'autre, elles investissent, soit dans la méthanisation pour la production de biogaz, soit dans des plateformes de compostage pour la production d'engrais verts. Ces ateliers de diversification permettent aux agriculteurs de diversifier leurs sources de revenu, de capter plus de valeur ajoutée, surtout dans le contexte de verdissement de la PAC (Politique agricole commune). Les objectifs peuvent être différents d'une exploitation à l'autre en fonction notamment des filières de diversification choisie.

Pour nombre d'exploitations, ces ateliers deviennent des unités productives quasiment disjointes de l'exploitation mère : « *on transforme le fumier de cheval en compost puis le compost en électricité. C'est pour diversifier nos sources de revenu. L'atelier de méthaniseur est une structure différente juridiquement de l'exploitation agricole* » (Enquête n°75, 2019-2021). Et dans certains cas, cette production constitue la principale source de revenu, notamment pour le compostage : « *plus de la moitié des agriculteurs de notre secteur se sont diversifiés dû à la proximité des villes et de Paris. J'ai mis en place une plateforme de compostage qu'on a démarrée en 1992. Elle a aujourd'hui pris le dessus par rapport à la production agricole. L'agriculture du Plateau s'est adaptée avec l'évolution de l'urbanisation. On avait rencontré des paysagistes qui ne savaient pas quoi faire de leurs déchets végétaux et c'est là d'où est venue l'idée. Aujourd'hui, on transforme uniquement les déchets végétaux en compost. Nous sommes en train de réfléchir sur les déchets urbains. Nous voudrions peut-être un jour intégrer les déchets urbains dans notre système de compostage. La plateforme est à titre commercial ; c'est une SARL (Société à Responsabilité Limitée) familiale et il y a mes parents et mon frère qui ont des parts sociales. Elle est différente de l'exploitation qui est en EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) et en SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole). Dans la SCEA, il y a mon épouse qui a des parts de société. Aujourd'hui, près 70% de mes revenus viennent de la plateforme de compostage, mais c'est beaucoup de temps de travail ; on a beaucoup de factures à faire et je n'ai plus de temps libre pour moi et pour ma famille* » (Enquête n°37, 2019-2021).

Cet empilement des structures juridiques pour une même exploitation permet, selon les agriculteurs, de séparer les biens professionnels des biens personnels, mais aussi de faire des économies d'échelle en regroupant d'une part les moyens de production et en partageant de l'autre les temps de travail entre les détenteurs de parts sociales. Ces dernières restent encore entre les mains des familles des agriculteurs même si la main-d'œuvre hors cadre familial l'emporte déjà : « *l'EARL et le SCEA nous ont permis de rentrer dans l'exploitation du temps de travail de mon père. Comme on nous disait que les aides PAC allaient baisser, nous avons fait le choix de garder les deux structures juridiques plutôt que de les rassembler en une seule entité. Mon épouse a uniquement des parts de société sur la SCEA. Pour la*

plateforme de compostage, c'est moi, mes parents et mon frère. Il n'y a pas de capitaux extérieurs ou parts sociales attribuées en dehors de la famille ; toute l'entreprise appartient à la famille. L'exploitation fait 310 ha et nous cultivons blé, maïs, colza, betterave, orge d'hiver. Je faisais également des féveroles mais je les ai abandonnées parce qu'il n'y avait pas de résultats. On a retiré certains insecticides et les féveroles sont attaquées par des insectes. Toutes les graines sont perforées par des insectes. Les rendements diminuent ainsi que la valeur marchande. Cela veut dire que les cultures ne nous permettent plus de vivre de notre métier. C'est pourquoi nous misons aujourd'hui sur la plateforme de compostage pour élargir nos capacités d'action » (Enquête n°37, 2019-2021).

La quête de performance économique se traduit ainsi par de nouvelles modalités de gestion des exploitations agricoles, une multiplication des formes sociétaires et une transformation des structures de production. Ce processus de tertiarisation de l'activité agricole, symbole d'un nouvel âge du capitalisme agricole, a un temps été contrarié en France par certaines politiques publiques, à l'image de l'instauration des quotas d'écrasement pour les céréaliers. Aujourd'hui, il paraît moins contraint et est de plus en plus incarné par certains exploitants ou des familles d'agriculteur en quête de rentabilisation de leur outil de production. Le rapport du Ministère de l'agriculture sur la diversification et la valorisation des activités agricoles au travers des services participant au développement rural de 2008 invite d'ailleurs les acteurs à surmonter le frein psychologique lié à ce type de diversification. Pour Frédéric Nihous (2008), « *la diversification souffre d'un problème d'image et de reconnaissance, déjà à l'intérieur de la profession, sans parler des autres partenaires alors même que les agriculteurs globalement, mais aussi ceux engagés sur la voie de la diversification, sont des acteurs économiques et des chefs d'entreprise à part entière* » (Nihous, 2008 ; p. 15).

D'autres céréaliers misent aujourd'hui sur la production photovoltaïque, production affirmée avec une certaine fierté d'autant qu'elle est légitimée et soutenue par les politiques publiques régionales, territoriales et nationales. « *J'ai installé des panneaux photovoltaïques sur les toits de mon bâtiment. Je vends de l'électricité à une entreprise productrice et fournisseur d'électricité en France. Avec la ferme, on peut faire beaucoup de choses pour rendre des services à la ville. Je suis le seul agriculteur à avoir des panneaux photovoltaïques à Combs-la-Ville* » (Enquête n° 39, 2019-2021).

Ces exploitations qui contribuent au développement des énergies décarbonées et qui valorisent les déchets verts ou urbains ont un patrimoine foncier en propre assez important (figure 74) qui correspond à un ou plusieurs dispositifs juridiques (GAEC, GFA, SCI…) dont les parts sociales sont possédées par la parentèle des agriculteurs.

EA	SPP	AD	SAT (ha)	SFD (ha)	SRL (ha)
EA37	GC	AC	310	185	33,4
EA39	GC	PEP	145	50	48,3
EA75	GC	MTH	140	70	7

Figure 74 : Emprises foncières et système de production des exploitations qui apportent une contribution au développement des énergies décarbonées et qui valorisent les déchets verts ou urbains (EA= Exploitation agricole, SPP=Système de production principal, AD=Activité de diversification, SAT=Surface agricole totale, SFD=Surface en faire-valoir direct, SRL=Surface régionale louée, GC=Grande culture, AC=Atelier de compostage, PEP=Production énergie photovoltaïque, MTH=Méthanisation) – Source : AEV, enquête, 2019-2021.

Ce patrimoine foncier (figure 74), organisé ou non autour de la famille, est fondamental pour la mise en place des ateliers de compostage ou de méthanisation. Il accueille en priorité les installations nouvelles ; il leur d'accéder à des financements bancaires mais aussi de garantir sur le long terme une certaine sécurité du système d'exploitation. « *La plateforme de compostage prend beaucoup d'espace. C'est difficile de mettre en place un projet pareil si on n'est pas propriétaire. Elle nécessite beaucoup d'investissement et ça modifie également l'usage du sol. C'est différent d'une culture qu'on récolte derrière après chaque année. Ici, on imperméabilise une partie du sol et c'est difficile de le faire si on n'est pas propriétaire. C'est aussi beaucoup de travail à faire* » (Enquête n°37, 2019-2021).

En effet, ces exploitations engagées dans le développement des énergies décarbonées emploient plus de main-d'œuvre familiale que les grandes exploitations céréalières qui font le pari d'une diversification par adjonction de cultures ou d'ateliers d'élevage. Chaque structure juridique correspondant à des unités productives et emploie son propre personnel ; les salariés de la plateforme de compostage et ceux de la production agricole sont différents. Les trois exploitations de ce groupe emploient 5 salariés familiaux (soit 23% des actifs familiaux des céréaliers diversifiés), 7 salariés permanents (soit 10% des salariés permanents des céréaliers diversifiés) et 1 saisonnier (soit 2% des saisonniers des céréaliers diversifiés).

1.3. Les grandes exploitations maraîchères principalement de plein champ qui ravitaillent les hypermarchés de la région

Les exploitations de ce groupe se caractérisent par une forte augmentation de leur SAU suite à des reprises des terres d'agriculteurs voisins partis à la retraite sans repreneur. Certaines sont ainsi

passées de moins d'une dizaine à plus de cinquante hectares en une génération. « *J'ai créé l'exploitation depuis 1981. La question foncière est une question très complexe dans notre secteur. Il y a aujourd'hui plusieurs dizaines de propriétaires fonciers et ces derniers étaient déjà assez nombreux à l'époque de la création de l'exploitation. L'EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée) n'est propriétaire de rien ; elle est essentiellement en location. Son premier bailleur est l'AEV qui nous a fait un bail de 9 ans renouvelable. Son deuxième bailleur est la SCI familiale qui possède toute la zone de l'entrepôt et certaines parcelles. Ensuite, il y a une multitude de propriétaires fonciers qui jouent plus ou moins le jeu. Certains louent, d'autres ne veulent pas nous faire des baux. On a aussi l'État, le Département et diverses administrations qui ne veulent pas non plus nous reconnaître comme agriculteurs. Quand j'ai démarré en 1981, j'avais 3 ha et j'étais avec deux collaborateurs. Aujourd'hui, je suis avec mon fils et l'exploitation fait 50 ha. J'ai repris l'exploitation de mes parents et de mes oncles. J'ai également repris d'autres exploitations que j'ai regroupées en une seule entreprise avec un foncier est très morcelé* » (Enquête n°38, 2019-2021).

Cette situation foncière est peu compatible avec la mise en place, par exemple, de serres pour les maraîchers. Des propriétaires, plus ou moins impliqués dans la production agricole, détiennent des actifs fonciers importants et cette réalité réduit les possibilités de construction ou de mise en place d'infrastructures agricoles. Certains louent de manière précaire leurs propriétés, d'autres préfèrent laisser les terres incultes plutôt que de les louer ou vendre. Ils peuvent être d'anciens agriculteurs sans successeur qui n'avaient parfois pas les moyens de se moderniser quand ils étaient exploitants et qui n'ont souvent que leur propriété foncière comme patrimoine et source principale de revenus (Boinon, 2011). Ils peuvent être également des fils ou petits fils d'agriculteurs qui ont accédé à la terre par héritage. Beaucoup pratiquent la rétention foncière (cf. partie 1, chap. 1, p. 61). De telles stratégies réduisent les possibilités d'installation de nouveaux agriculteurs et appellent des initiatives stratégiques, symboliques et innovantes en termes de planification et d'intervention foncière (prospective, maîtrise et remembrement foncier pour constituer des unités foncières fonctionnelles permettant à l'AEV d'installer des jeunes lors des départs à la retraite des agriculteurs en place).



Figure 75 : De larges parcellaires d'exploitation qui masquent la division du parcellaire de propriété – Source : A. Dabo, Montesson

Quand on regarde le paysage agricole de ces exploitations (figure 75), le morcellement des propriétés foncières n'apparaît pas à l'évidence. On observe des parcelles maraîchères cultivées en un seul tenant qui fait le bonheur des promeneurs.

Ainsi, le maraîchage de plein champ qui se développe dans ces exploitations de grande taille est une réponse des agriculteurs tant au morcellement qu'au faire valoir indirect qui caractérise leurs exploitations. Tel maraîcher le formule clairement : « *je n'ai pas de serre. Pour mettre en place une serre, il faut l'accord des propriétaires. Nous sommes sur une multitude de petites parcelles et si un seul propriétaire n'est pas d'accord, le projet ne va pas aboutir. C'est une forme d'adaptation au contexte foncier de la plaine. Les collègues qui ont des serres sont propriétaires des terrains où ils ont les serres : soit c'est un bien de famille, soit ils ont acheté les parcelles. Il faut un gros bloc de parcelle pour mettre en place une serre. Quand l'AEV est propriétaire de 1000 m², les 5000 m² à côté sont des propriétés d'autres personnes et il faut l'accord de tout le monde. L'AEV est propriétaire d'une multitude de petites parcelles sur la plaine* » (Enquête n°29, 2019-2021). Ce modèle nécessite un actif foncier assez important pour rester viable (figure 76). « *On a besoin des terres pour travailler. Trouver du terrain disponible sur la plaine*

est très difficile. Avec notre modèle, il nous faut des surfaces. Je veux bien augmenter mes surfaces, mais il n'y a pas de parcelles disponibles » (Enquête n°27, 2019-2021).

EA	SPP	SAT (ha)	SFD (ha)	SRL (ha)
EA29	MPC	90	1,5	22,2
EA38	MPC	50	2,5	18
EA30	MPC	113	0	113
EA25	MPC	69	6	0,07
EA31	MPC	32	0	11,5

Figure 76 : Emprises foncières et système de production des exploitations maraîchères principalement en plein champ (MPC=Maraîchage de plein champ) – Source : AEV, enquête, 2019-2021.

À ces logiques d'agrandissement s'ajoutent des reconfigurations des formes d'organisation sociale et économique de la production agricole avec recours à la délégation du travail et au salariat. Ces exploitations s'orientent de plus en plus vers des formes entrepreneuriales ; les agriculteurs fonctionnent comme des chefs d'entreprise industrielle. Ils se présentent comme des gestionnaires de grandes entreprises de production agricole avec de moins en moins d'actifs familiaux. « *Mes employés sont essentiellement des saisonniers. J'ai deux salariés permanents. Le reste est essentiellement des saisonniers qui viennent travailler à des périodes données. Ce sont des étrangers qui reviennent tous les ans. J'ai une quarantaine de saisonniers et c'est toujours compliqué d'en trouver mais on y arrive pour le moment* » (Enquête n°29, 2019-2021). « *Je travaille avec mon fils. Je n'ai pas de salarié permanent. Je ne travaille qu'avec des saisonniers. En pleine saison, on travaille avec plus de 40 saisonniers* » (Enquête n°38, 2019-2021).

Ainsi, les cinq grandes exploitations maraîchères principalement en plein champ de mon échantillon emploient 88 saisonniers (soit 55% des saisonniers des maraîchers rencontrés) et 11 salariés permanents (soit 14% des salariés permanents des maraîchers). Dans ces exploitations, la main-d'œuvre familiale représente 11% des actifs familiaux des maraîchers rencontrés dans les PRIF. Le caractère industriel et l'emploi d'une main-d'œuvre majoritairement non familiale constituent les dimensions les plus saillantes de ces exploitations maraîchères de grande taille qui ont fait le choix du plein champ. Elles illustrent un affrontement entre une rationalité formelle, endogène à ces grandes entreprises agricoles engagées dans un processus de modernisation des exploitations familiales et une rationalisation matérielle, imposée par des acteurs de l'aval des filières (Purseigle et *al.*, 2021).

Ces maraîchers sont moins diversifiés que d'autres. Leur système est orienté autour de quelques produits qui occupent une place importante dans les assolements et principalement commercialisés dans les hypermarchés de proximité, dans les restaurants et les épiceries parisiens : « *il y a 50 ans, notre exploitation était avant tout dédiée à la production de carottes et de navets. (…) Aujourd'hui, la culture de la carotte a quasiment disparu et la culture de la salade a pris toute sa place. La proximité de Paris fait qu'on a l'impératif économique de trouver des segments de marchés qui justifient notre présence aux portes de Paris et la première justification de cette présence est d'apporter des produits frais aux consommateurs* » (Enquête n°38, 2019-2021).

Ces maraîchers chefs d'entreprise fonctionnent également de manière individuelle. Leurs pratiques s'éloignent en outre de plus en plus de celles dites de l'agriculture familiale : les exploitations sont toutes sous formes sociétaires et en dehors du modèle des GAEC. Les assolements ne sont pas partagés, ni même les travaux agricoles ; il n'est pas question de CUMA. La référence est celle de chefs d'entreprise de plus en plus isolés. Pourtant le constat est fait que le partage d'expérience et de matériel reste important en agriculture. Cela permet, entre autres, d'éviter les erreurs ou les obstacles rencontrés par un collègue, de dégager du temps libre pour la gestion de la coopérative agricole qui approvisionne les cantines scolaires par exemple. Mais les maraîchers rencontrés arguent que l'agriculture de groupe quand la ville morcelle de plus en plus les exploitations avec notamment des constructions de routes ou de lignes de chemins de fer.

Surtout, cette agriculture de groupe peut être déterminante dans la commercialisation ; elle permet aux agriculteurs de s'organiser autour d'une structure collective pour répondre à des appels d'offre de marché public, à l'image des maraîchers de la *ferme de l'Envol* à Brétigny-sur-Orge dans le département de l'Essonne. Le marché de la restauration collective est désormais un débouché que les agriculteurs doivent saisir au même titre que la Grande distribution. Dans cette approche de marché public, l'intérêt des agriculteurs est de mieux s'organiser et de travailler à développer des capacités de réponse à la demande des collectivités. En l'absence de réponses agricoles à ces appels, certaines collectivités choisissent le système de la régie agricole : cette forme est contestée par nombre d'agriculteurs d'Île-de-France tant pour des raisons foncières (collectivisation des terres, prédation foncière) que pour des questions de statut (salariat *versus* statut indépendant, pratiques agricoles imposées…). Dans les PRIF d'étude, les agriculteurs ont fait le choix d'une commercialisation en hypermarchés : cela leur permet de mettre en commun la main-d'œuvre et s'organiser de manière collective pour répondre aux marchés. On mesure par cet exemple le poids accordé par les agriculteurs au marché local : ces structures entrepreneuriales portent aussi la revendication d'une agriculture garante, en premier lieu, de l'alimentation des populations locales.

1.4. Les grandes exploitations maraîchères combinant abris et plein champ qui investissent les marchés parisiens

Ce groupe réunit des exploitations qui cultivent une diversité de légumes dits de saison. Elles sont de taille supérieure ou égale à 15 ha (figure 77) et sont au nombre de 14 exploitations majoritairement dédiées à la culture maraîchère. Néanmoins, une partie de leur surface peut être emblavée en céréales pour faciliter les rotations. Les terres sont cultivées en partie en fermage ou en bail précaire et pour le reste en faire-valoir direct (figure 77). Ce dernier est un élément important dans ces exploitations ; il permet aux agriculteurs d'avoir des possibilités de financement (prêt bancaire) et d'engager des investissements (construction de serres, système d'irrigation, hangar, chambre froide, etc.). C'est tout le propos de l'agriculture ci-dessous : « *c'est mieux d'être propriétaire sur une partie des terres. Cela facilite nos investissements et on a le sentiment qu'on est chez nous par rapport aux différents propriétaires avec qui on ne sait pas trop ce qu'ils veulent faire demain. Mais, être propriétaire n'empêche pas les autorités de nous exproprier s'ils veulent faire autre chose. Ils ont toujours des moyens de nous exproprier. Être propriétaire représente aussi un coût. Il faut avoir, je pense, un bail rural qui nous protège. Quand ce sont des structures comme l'AEV, on sait que leur politique n'est pas de faire autre chose que l'agriculture. Mais, les agriculteurs qui ont les moyens d'acheter toutes leurs parcelles peuvent en effet considérer l'AEV comme un concurrent foncier* » (Enquête n°70, 2019-2021).

Ces agriculteurs cherchent généralement des terres à prendre en fermage ou en faire-valoir direct pour agrandir la taille de leur exploitation. Toutefois, les opportunités sont rares vu les stratégies de rétention foncière et la durée généralement longue des carrières des exploitants. Ils ont ainsi tendance à mettent en valeur toutes les parties de leur exploitation afin de consolider ou maintenir les revenus liés à l'activité agricole. Ils sont également assez réactifs par rapport aux demandes des citoyens-habitants-mangeurs qui s'approvisionnent sur les marchés parisiens. Ils s'inscrivent dans des démarches de recherche d'équilibre et de compromis entre des objectifs économiques, agronomiques, sociaux et éthiques. Certains ont une vision d'entreprise, de rentabilité des investissements sans pour autant être dans des logiques de court terme. Leurs pratiques agronomiques se caractérisent par une intensification qu'ils qualifient de « modérée » et une recherche d'autonomie en intrants. D'autres, sont dans la maîtrise des investissements et prennent peu de risque.

EA	SPP	AD	SAT (ha)	SFD (ha)	SRL (ha)
EA15	M	PDD	35	20	14,5
EA16	M	PDD	15	14	0
EA21	M	PDD	20	15	0
EA22	M	PDD	25	15,5	6,5
EA26	M	PDD	25	0	4,4
EA27	M	PDD	15	0,3	1,2
EA28	M	PDD	15	7	0
EA32	M	GC	17	0	12,8
EA42	M	EV	15	0	4
EA44	M	ARB	40	5	4
EA46	M	PDD	45	16	31
EA70	M	GC et MT	150	20	0
EA73	M	EM	20	4	13
EA74	M	PDD	18	4	3

Figure 77 : Emprises foncières et système de production des grandes exploitations maraîchères combinant abris et plein champ (M=Maraîchage, PDD=Pas de diversification, EV=Élevage de volailles, ARB=Arboriculture, MT=Méthaniseur, EM=Élevage de mouton) – Source : AEV, enquête 2019-2021.

La majorité de ces exploitations (11/14) sont en agriculture conventionnelle. Les agriculteurs valorisent leur travail par l'offre de produits de proximité. Ils s'inscrivent tous dans une démarche d'ancrage territorial de leur production en privilégiant l'origine et la diversité des productions (figure 78), arbitrant entre le plein champ pour le tout-venant et la serre ou l'abri pour les cultures à plus forte valeur ajoutée. « *On cultive tous les légumes de saison. On a de gros produits (pomme de terre, carotte, chou, poireau) qui prennent les 2/3 de la superficie de notre exploitation. Ce sont souvent les cultures de plein-champ. On a également des cultures qui prennent moins de place : ce sont tout ce qui est tomate, concombre, aubergine, fraise, etc. Les rendements au m² ne sont pas les mêmes pour toutes les cultures. Ils peuvent être, par exemple, de 10 à 20 fois plus grands entre une tomate et un chou. Ce n'est pas le même travail non plus. Le rendement au m² est bien moindre, par exemple, pour le chou que pour la carotte. Tout ce qui est poireau, carotte et pomme de terre, je les cultive quasiment sur toute l'année. On cultive également les produits d'été (de mai jusqu'en novembre). Les principales cultures qui font notre chiffre d'affaire sont vendues au détail sur les marchés parisiens. Ce sont les cultures qu'on fait sous abris. Si demain, je n'ai plus d'abris, je change complètement le fonctionnement l'entreprise. On ne fera que trois produits (pomme de terre, carotte, choux) vendus en gros. Ce qui signifie une baisse considérable de notre chiffre d'affaire* » (Enquête n°15, 2019-2021).

Les abris constituent en effet un élément important dans le système de production de ces exploitations ; ils permettent non seulement de produire une large gamme de légumes, mais aussi de

protéger les cultures contre les aléas climatiques et de garantir des revenus qui ne dépendent plus uniquement de l'intensification. Ils ont un rôle majeur dans la viabilité économique de ces exploitations ; ils prolongent la saison des cultures permettant ainsi aux agriculteurs de répondre à la demande.

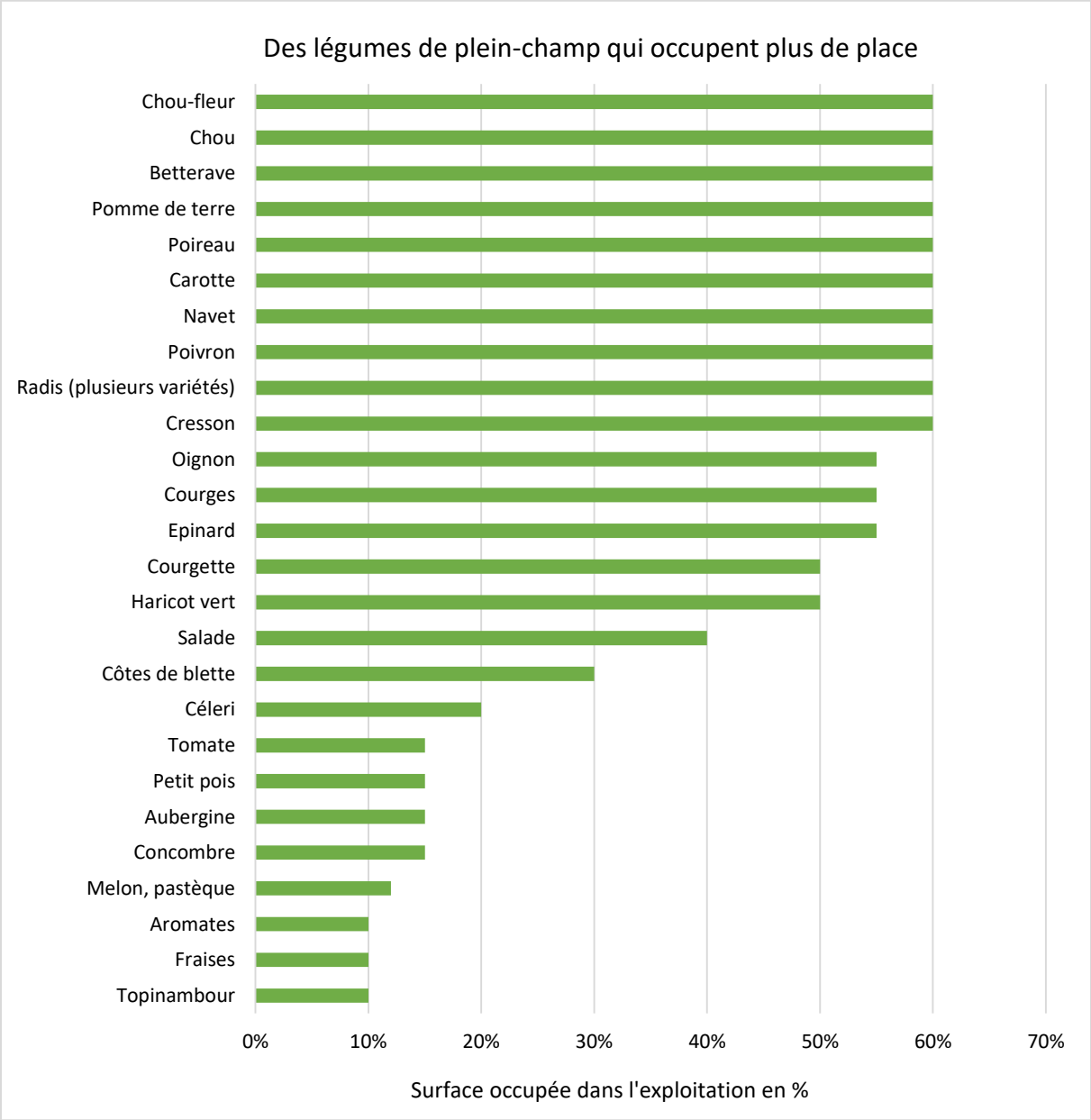

Figure 78 : Liste non exhaustive des légumes cultivés dans les exploitations maraîchères combinant abris et plein champ – Source : enquête, 2019-2021 – Réalisation : A. Dabo

Ces légumes sont essentiellement commercialisés en circuits courts (figure 80). Ils sont cultivés en fonction des opportunités de vente locale, territoriale ou régionale et les exploitants développent des structures de commercialisation spécifiques à leur entreprise. Ils recherchent l'optimisation de leur système commercial et de la logistique qui va avec (camionnettes pour le transport des marchandises

vers les lieux de vente, balance de marché, caisses en plastique ou en bois, laveur éplucheur, etc.). Cette logistique est essentielle car elle permet à ces exploitations d'acheminer leurs produits au plus près des consommateurs. Les maraîchers s'inscrivent ainsi dans des logiques de mise en adéquation de leur système d'exploitation avec le contexte francilien, revendiquant un ancrage territorial de leurs productions.

Certaines exploitations font le pari d'une diversification par adjonction de cultures (céréales ou encore des fruits (pomme, poire, etc.) ou d'ateliers différents (élevage de volailles). Cette diversification n'est pas systématiquement synonyme d'emploi de main-d'œuvre supplémentaire. Ces cinq exploitations diversifiées n'emploient pas davantage de main-d'œuvre que celles du groupe 4 tout entier : 10 salariés familiaux (soit 55% des actifs familiaux de ce groupe), 9 saisonniers (soit 14% des saisonniers des exploitations combinant abri et plein champ) et 5 salariés permanents (soit 0,7% des salariés permanents de ce groupe). Toutefois en comparaison, ces grandes exploitations maraîchères, combinant abris et plein champ, emploient plus de main-d'œuvre que les autres exploitations maraîchères rencontrées. La main-d'œuvre familiale notamment est importante avec 66% des actifs familiaux des exploitations maraîchères ; les salariés permanents représentent 86% et les saisonniers 39% des saisonniers des exploitations maraîchères rencontrées dans les PRIF. Dans ce groupe des exploitations maraîchères combinant abris et plein champ, les agriculteurs travaillent quasiment tous en famille ; ils ont au moins un membre de leur famille qui travaille sur l'exploitation.

« *Depuis plus de 10 ans, mon frère s'occupe de la commercialisation de notre production ; il fait les marchés tous les jours avec mon épouse. Moi et mon fils on s'occupe des cultures. Nous sommes 4 associés familiaux et 3 autres membres de la famille qui sont des salariés. Cela fait 7 membres de la famille qui travaillent dans l'exploitation. Les 4 associés sont : moi, mon frère, mon épouse et mon fils. Les 3 salariés sont : ma fille, mon beau fils et le fils de mon frère. Avant on était 12 personnes de la famille qui travaillaient dans l'exploitation ; il y avait mes parents, ma tante et ma cousine. Le travail est réparti à l'échelle de la famille. On avait des équipes par marché ; on s'organisait en fonction des marchés et chaque équipe avait son propre marché. Autre chose de fondamental pour faire perdurer notre modèle c'est que ma belle-fille travaille sur l'exploitation à côté ; c'est quelque chose de très important pour la suite, notamment pour mon fils. C'est plus simple quand on a une épouse qui est dans le métier. Mes parents ont travaillé jusqu'à 71 ans et ils nous ont transmis l'exploitation. Aujourd'hui, on connait déjà la suite et c'est important. Je laisse de plus en plus mon fils s'occuper des cultures. On a 2 équipes pour les cultures. L'équipe qui travaille dans les serres et qui est essentiellement composée de femmes. Parce que c'est un travail plus minutieux. Et l'équipe plein champs où il y a plus d'hommes, mais ils ne font pas la même chose toute la journée ; ils tournent autour des parcelles. Mon épouse s'occupe aussi de la comptabilité* » (Enquête n°15, 2019-2021).



Figure 79 : Les exploitations maraîchères combinant abris et plein champ – Source : A. Dabo, 2021, Périgny-sur-Yerres

Les exploitations maraîchères combinant abris et plein champ disposent des surfaces qui leur permettent de faire des volumes et répondre à la demande des Franciliens. Pour des questions esthétiques, paysagères, elles ont des limitations concernant la mise en place des serres. À Périgny-sur-Yerres, par exemple, le PLU limite les serres à 10% de l'emprise foncière des exploitations (Enquête n°15, 2019-2021).

Ce modèle agricole (figure 79) est différent du modèle des grandes exploitations maraîchères principalement en plein champ qui investissent les hypermarchés de la région. Le premier vient répondre aux demandes des consommateurs (figure 80) par une diversité de cultures qui nécessitent des compétences techniques et organisationnelles complexes, ancrées dans la recherche de qualité et la fraîcheur de la production. Le second est plus linéaire et moins diversifié ; il répond à la demande des hypermarchés qui souhaitent développer une certaine proximité avec les consommateurs ; les chefs d'exploitation y délèguent le travail agricole aux salariés hors cadre familial et s'occupent surtout du suivi de la facturation et des paiements. Le caractère industriel est nettement plus développé chez ces entreprises agricoles de grande taille principalement en plein champ que pour celles combinant abri et plein champ. Toutefois, aucune des deux n'a recours à des capitaux externes (le capital reste familial ainsi que les bâtiments et une partie du foncier) même si les évolutions en

cours vont dans le sens d'une dissociation terre/capital/travail de plus en plus marquée. Elles se caractérisent toutes par un empilement de structures juridiques correspondant à des unités productives différentes (SCI familial pour le patrimoine foncier, EARL pour l'exploitation).

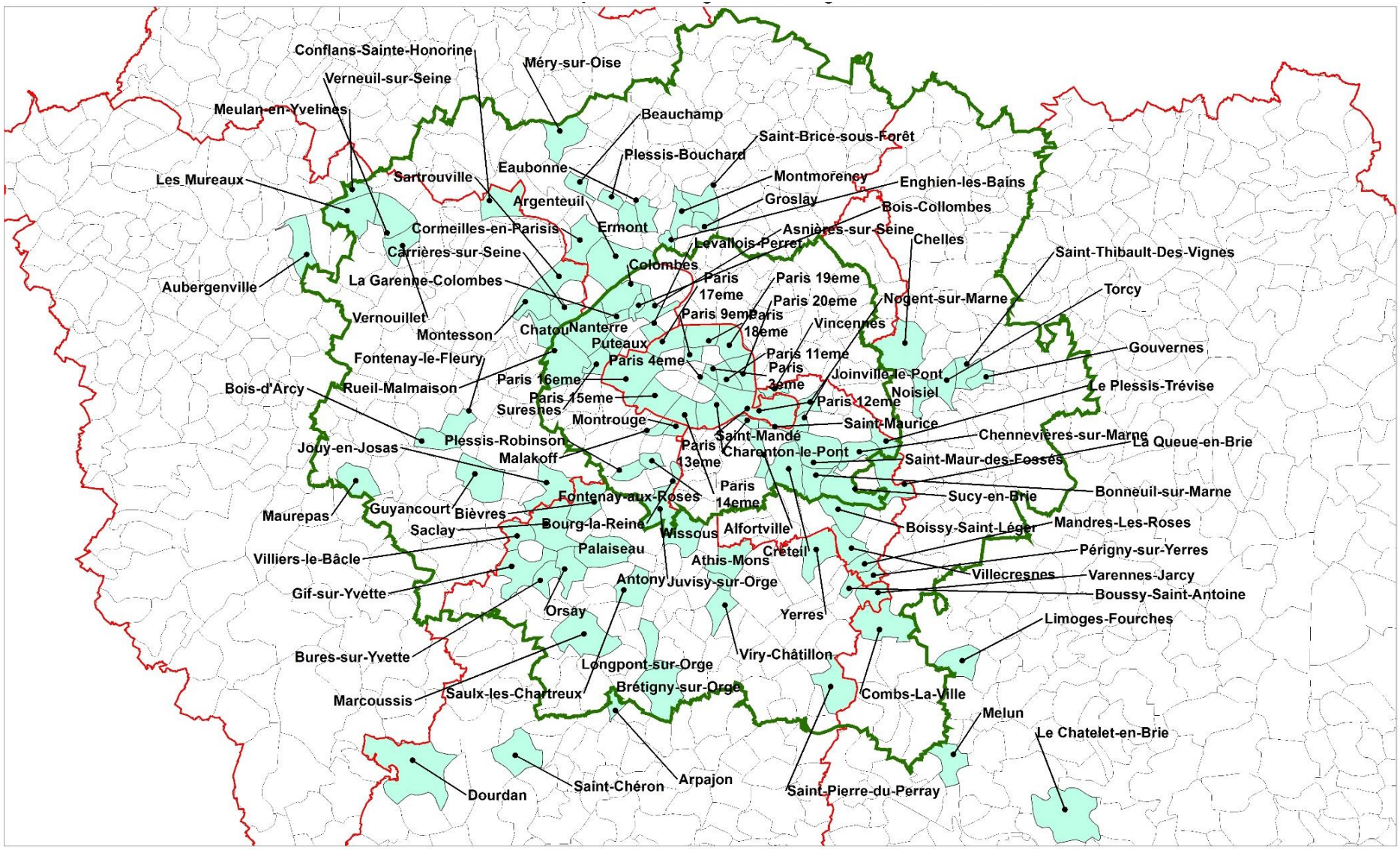

Figure 80 : Lieux de vente de la production agricole des maraîchers en Île-de-France : l'importance de l'Ouest – Source : enquête, 2019-2021 – Réalisation : A. Dabo

1.5. Les petites exploitations maraîchères installées par l'AEV

Ce groupe rassemble les petites exploitations maraîchères installées par l'Agence des espaces verts. Ce sont des exploitations qui, en plus des nombreuses variétés de légumes cultivées, se diversifient par adjonction de cultures ou d'ateliers différents. Elles sont au nombre de sept conduites par des agriculteurs dits hors cadre familial ou NIMA. Ils sont en faire-valoir indirect sur la totalité de leur exploitation (figure 81).

EA	SPP	AD	SAT (ha)	SFD (ha)	SRL (ha)
EA6	M	EV	14	0	12
EA18	M	EV	2,,2	0	2,2
EA19	M	ARB	2,2	0	2,2
EA24	M	ARB	1,4	0	1,4
EA42	M	EV	15	0	4
EA45	M	ARB	3,2	0	3,2
EA66	M	EV	10	0	10

Figure 81 : Emprises foncières et système de production des petites exploitations maraîchères installées par l'AEV (M=Maraîchage, AD=Activité de diversification, EV=Élevage de volailles, ARB=Arboriculture) – Source : AEV, enquête, 2019-2021.

Ces exploitations sont toutes en agriculture biologique en accord avec les orientations du Conseil régional ; elles associent à l'activité de maraîchage une production annexe de fruits ou de poules pondeuses. Les agriculteurs s'inscrivent dans des logiques de recherche d'équilibre et de compromis entre plusieurs objectifs de différentes natures (agronomique, sociale, économique, identitaire, territoriale). Surtout ils affichent une certaine idéologie de l'agriculture (la paysannerie) même si des objectifs de rentabilité sont pris en considération, avec parfois des tendances entrepreneuriales. Leurs pratiques agronomiques se caractérisent par une association culturale, une recherche d'autonomie en intrants organiques, une pression modérée sur la ressource en eau et une maîtrise des investissements. Certains agriculteurs essaient d'aller le plus possible vers des pratiques agronomiques relevant d'une intensification écologique (agroforesterie, plantation de haies, introduction de légumineuses dans des rotations culturales, cultures associées) (figure 82).

Leurs modes de commercialisation dépendent des déterminants territoriaux mais également de la structuration de leur exploitation. Les agriculteurs sont tous en circuits courts de proximité : vente directe à la ferme, marchés, AMAP, coopérative pour les cantines scolaires. Pour tous, les circuits courts de proximité s'imposent comme la seule possibilité de valorisation de leur travail : « *je me suis*

mis en AMAP parce que pour moi c'est le meilleur moyen de valoriser mon travail. Mais, je trouve quand même que je ne vends pas assez chers mes légumes. Mon voisin qui fait les marchés est lui aussi contraint par les prix du marché. Ma part de récolte est de 14,60 euros/panier (…). Je suis tout seul sur une petite ferme de 2 hectares. Je pense que je leur donne à manger pour beaucoup moins cher par rapport à ce qu'ils pourraient avoir dans les commerces (…). Il ne faut pas me dire donc que le bio est cher. Dans mon cas, le bio n'est pas cher et je ne suis pas financé par la PAC. Sur mes 4 000 euros de chiffres d'affaire, j'ai 2000 euros d'aides. Pour moi, aide ou pas d'aide, mon exploitation est viable ; ce n'est pas un problème pour moi. Je pense qu'il existe des modèles qui font vivre les gens localement » (Enquête n°18, 2019-2021).



Figure 82 : Une diversification par la culture fruitière : les petites exploitations maraîchères biologiques – Source : A. Dabo, 2021, Périgny-sur-Yerres et Mandres-les-Roses

Les petites structures maraîchères s'investissent dans la culture fruitière (figure 82) pour diversifier leur production et créer des lieux de rencontre avec les consommateurs autour d'activités de cueillette à la ferme et renforcer des liens sociaux à travers notamment les AMAP.

Ces petites exploitations maraîchères sont d'ailleurs construites pour fonctionner en AMAP ou en circuit court de proximité : elles se sont équipées de petites camionnettes pour assurer la livraison de leurs marchandises vers les AMAP. Ils louent la totalité de leur exploitation, y compris les bâtiments

d'exploitation et d'ailleurs aucun des agriculteurs rencontrés n'habite sur l'exploitation ; ils habitent tous en ville. Ils n'ont pas non plus de salariés et le statut individuel reste le statut juridique le plus utilisé : « *notre axe principal de développement n'est pas de créer du salariat. On est plus dans l'idée de laisser les gens créer leur propre emploi. On cherche plus des associés que des salariés. Cela ne veut pas dire qu'on exclut le salariat mais ce n'est pas notre priorité. On reçoit chaque année des gens qui sont en phase de test de leur activité. On prend parfois des saisonniers qui sont rémunérés. On reçoit également des stagiaires* » (Enquête n°42, 2019-2021).

Ainsi, la perception et la gestion du travail dans ces petites exploitations maraîchères hors cadre familial sont différentes de celles des exploitations conduites par des agriculteurs issus du monde agricole. Ces agriculteurs considèrent que les salariés sont exploités dans les grandes exploitations et moins bien payés : « *moi, j'ai décidé de créer mon entreprise. Quand je vois les salariés de mes voisins, je me pose la question : pourquoi ils ne créent pas leur propre entreprise et ne travaillent pas pour eux-mêmes ? Ils connaissent le travail mieux que moi ; ils savent tout faire. La seule différence est que je suis entrepreneur et eux ils sont salariés. Pourtant, ils peuvent gagner plus en créant leur propre entreprise. Cela leur permettrait également d'être autonomes. Tout ce que je fais dans mon entreprise, ils ont les capacités de le faire : je gère ma production, mon commerce, le travail. Ils font ça tous les jours et ils gagnent le SMIC ou moins* » (Enquête n°18, 2019-2021).

Enfin, ces petites exploitations maraîchères bénéficient des « aides » de leurs amapiens dans le travail agricole - et ont parfois recours aux stages. En effet, les amapiens viennent de manière temporaire participer à la production : c'est de toute façon dans le contrat AMAP, ces services permettant d'avoir des légumes moins chers, mais aussi de créer du lien social, et de partager des savoirs. Ce mode de fonctionnement (absence de salariat) permet aux agriculteurs de produire à moindre coût, et par conséquent, de vendre leur panier aux amapiens à des coûts abordables. Certains bénéficient parfois des aides de leur famille : « *au début c'était compliqué pour mes parents d'apprendre que j'avais envie de faire de l'agriculture. Ça leur a fait peur parce qu'ils ne connaissaient pas ce métier. Ma mère était stressée par rapport aux aléas climatiques et aux risques que comporte le métier. Pour mon père, c'est plus le fait de gagner moins d'argent. C'était donc un peu compliqué au début. Mais j'ai fait mon parcours et finalement je me suis installé. Ils ont vu ce que je fais et ils sont devenus admiratifs. Maintenant, ils viennent me voir, me donner des coups de mains ; ils font de temps en temps des livraisons d'œufs pour moi. Ils rencontrent des clients et discutent avec eux. C'est une vraie découverte pour eux ; ils sont maintenant ouverts au métier. Ils racontent à leurs amis ce que je fais et je pense qu'ils ont une certaine fierté. Leurs amis ne viennent pas s'approvisionner ici, mais ça me permet de me rapprocher de mes parents* » (Enquête n°18, 2019-2021).

2. Les exploitations agricoles à faible valeur ajoutée à l'hectare installées sur les marchés des matières premières

Ce second ensemble regroupe des exploitations généralement structurées autour de la PAC, spécialisées dans la production de matières premières agricoles destinées à être transformées, conditionnées ou distribuées par les entreprises alimentaires. Leur système de production est quasiment déconnecté des marchés locaux, insensible aux déterminants territoriaux et leurs produits sont destinés à l'exportation.

2.1. Les grandes exploitations céréalières produisant majoritairement des matières premières pour les coopératives

Ces exploitations de grandes cultures produisent très majoritairement des matières premières pour l'industrie agro-alimentaire. Leur système de production (polyculture simplifiée) se caractérise par un assolement principalement à base de blé et une absence de système d'irrigation. Les agriculteurs définissent leur assolement en fonction du marché global et des caractéristiques agronomiques de la région. Ils n'ont pas d'activités de services et ne valorisent pas les structures de commercialisation locale de proximité. Ils sont majoritairement en agriculture conventionnelle.

Ce céréalier dresse ainsi un bilan de son exploitation et rappelle les grands moments d'évolution des systèmes de culture régionaux : « *Nous produisons des cultures traditionnelles de la région. Notre système est à base de blé, qui est aussi notre tête d'assolement. On produit également du maïs, de l'orge de printemps, de l'orge d'hiver, un peu de lentilles, du colza et du triticale. On faisait également des petits pois et des féveroles mais à cause des pigeons on a arrêté ces cultures. Ce sont des pigeons qui nous viennent de la ville. On ne peut rien faire contre ces pigeons. On fait revenir le colza tous les 5 ans. Les maïs ont été introduits dans notre système de production par mon père. Du temps de mon grand-père, c'était de l'élevage. Il faisait de la polyculture-élevage. Il avait des porcs et des vaches. C'était plus de l'autarcie et les coopératives n'étaient pas développées. Les céréales n'avaient que la valeur d'être transformées puis commercialisées sur la ferme ou bien pour nourrir les animaux. Cela veut dire qu'il faisait du blé pour avoir également de la paille. Tout ce que mon grand-père produisait comme céréale était essentiellement pour ses vaches et il commercialisait ses vaches et volailles dans la ferme. Mon père a pris ensuite la relève. Il s'est spécialisé dans la grande culture et a vendu toutes les bêtes. Il était devenu un céréalier et ça a été pour lui le début du colza (…). Quand j'ai repris l'exploitation, je suis resté sur les mêmes types de cultures* » (Enquête n°12, 2019-2021).

Ce système de production, issu du mouvement de spécialisation et de modernisation des exploitations agricoles françaises, s'est opéré depuis les années 1950 et s'est traduit par l'abandon progressif des systèmes de polycultures-élevage en (Cochet et Devienne, 2006) Île-de-France. Les agriculteurs se sont spécialisés dans la production de matières premières ou commodités en conservant les ateliers de céréales et oléo-protéagineux.

Les assolements sont donc simplifiés à l' extrême au risque de voir se développer des maladies : « *nous cultivons en général des oléo-protéagineux. Nous avons fait cette année de l'orge d'hiver, du blé panifiable et du maïs. On va également introduire d'autres protéagineux en faisant, par exemple, des petits pois. Nous faisons principalement des cultures de la région. Nous avons des coopératives et c'est donc plus ou moins facile pour nous de trouver des débouchés. On fait des assolements sur quatre années. On fait généralement du colza et du blé. Derrière le blé, on fait du maïs et on revient sur du blé ou blé-orge. Cette année on a fait aussi de l'orge de printemps pour la brasserie. Cette rotation est guidée par une logique économique, une logique de marché. Elle est organisée en fonction des prix et des marges que nous pouvons dégager sur les rendements. Le blé occupe près de 50% de nos surfaces, ensuite 20% pour le colza et l'orge d'hiver et sur le reste, on met du maïs. On essaie de faire tourner toutes les cultures pour essayer de casser les cycles des maladies et limiter les problèmes de propagation des mauvaises herbes. La rotation est une des bases de l'agriculture. Il vaut mieux mettre le maïs sur des terres profondes parce qu'il résistera mieux l'été à la sécheresse que sur des terres peu profondes avec des cailloux* ». Les agriculteurs sont conscients des blocages possibles avec de telles rotations et tentent d'autres cultures mais peu apportent de véritables garanties *: « pendant une période, nous avons essayé d'introduire dans notre rotation de la luzerne et des féveroles mais ça n'a pas marché. On essaie parfois de nouvelles cultures mais il faut trouver des débouchés qui vont avec. Il y a des agriculteurs qui reprennent de la betterave mais aujourd'hui il n'y a pas un prix garanti. Ce sont les prix du marché et donc à nous de faire notre assolement, notre culture et de trouver des contrats et des débouchés pour essayer de dégager des marges sur notre entreprise* » (Enquête n°8, 2019-2021).

Ainsi, ces agriculteurs conservateurs continuent de développer une agriculture spécialisée dans la production de matières premières liée à l'histoire des territoires (Lorthiois et *al*., 2013) sur lesquels ils évoluent, mais sans liens forts avec ces derniers (Aubry, 2014). Ils s'inscrivent en opposition avec les tendances actuelles puisque « *la Plaine de France n'a jamais été un territoire de bocage. Elle a toujours été un lieu de grande plaine agricole essentiellement consacrée à la grande culture céréalière grâce à ses sols limoneux* » (Enquête n°67, 2019-2021). Toutefois, ces agriculteurs oublient que l'agriculture francilienne a été jusqu'au milieu du XXème siècle une activité à part entière de la ville bénéficiant du quasi-monopole de l'approvisionnement des citadins ; si les exploitations produisaient des céréales,

elles transformaient celles-ci et commercialisaient à la ferme ou sur les marchés locaux (Phlipponneau, 1956).

Certains agriculteurs s'interrogent toutefois car les évolutions en matière de marché leur échappent totalement ; surtout les diverses réformes de la PAC (Politique agricole commune) désarment de plus en plus les filets de sécurité qui les mettaient jusque-là, à l'abri des fluctuations des prix mondiaux. Leurs revenus montrent une certaine vulnérabilité tant les prix connaissent depuis quelques années des tendances baissières avec l'entrée en concurrence de pays producteurs à moindres coûts et à moindres contraintes environnementales. Ceci conduit les agriculteurs à agrandir leur exploitation pour produire le plus possible, saisir davantage le marché international et rester viable économiquement.

Ces agriculteurs louent en moyenne 26 hectares de propriétés régionales (figure 83), et bien qu'ils soient les meilleurs gestionnaires des espaces ouverts agricoles régionaux tant convoités par la ville, leurs stratégies foncières ne répondent pas totalement à des objectifs de plus haute valeur ajoutée à l'hectare.

EA	SPP	AD	SAT (ha)	SFD (ha)	SRL (ha)
EA14	GC	PDD	287	96	23
EA17	GC	PDD	300	20	3,6
EA20	GC	PDD	600	120	23
EA3	GC	PDD	270	108	0
EA41	GC	PDD	420	100	56,7
EA43	GC	PDD	160	12,5	5,6
EA48	GC	PDD	260	40	6,4
EA60	GC	PDD	300	80	3,4
EA67	GC	PDD	220	80	4
EA7	GC	PDD	396	100	83,7
EA71	GC	PDD	355	110	30
EA8	GC	PDD	256	0	76,2

Figure 83 : Emprises foncières et système de production des grandes exploitations céréalières produisant majoritairement des matières premières (EA= Exploitation agricole, GC=Grande culture, PDD=Pas de diversification, SPP=Système de production principal, AD=Activité de diversification, SAT=Surface agricole totale, SFD=Surface en faire-valoir direct, SRL=Surface régionale louée) – Source : AEV, enquête, 2019-2021.

Leur importance dans les PRIF interroge les effets ou la pertinence de l'outil et de l'action publique régionale sur l'enjeu alimentaire en Île-de-France. Quel est l'impact de ces espaces agricoles

régionaux sur l'alimentation des Franciliens puisque les agriculteurs locataires sont souvent déconnectés du marché local ? Certes ces espaces agricoles structurent de grands paysages d'Île-de-France, mais depuis une dizaine d'années la question alimentaire est revenue au premier plan. Parallèlement ces entreprises agricoles emploient peu de main-d'œuvre (6 actifs familiaux, soit 22% des salariés hors cadre familial des céréaliers rencontrés ; 6 salariés permanents, soit 7% des salariés permanents des céréaliers et 4 saisonniers, soit 8% des saisonniers des céréaliers rencontrés dans les PRIF).

2.2. Les petites exploitations céréalières qui n'investissent pas particulièrement les créneaux des territoires franciliens

Les exploitations de ce sous-groupe se caractérisent par une SAU relativement faible eu égard à la spécialisation céréalière, une certaine faiblesse du capital investi et une dépendance aux Entreprises de travaux agricoles (ETA). Certaines ont perdu des surfaces au profit de l'urbanisation, d'autres, ont du mal à avoir accès à des financements. Leur système de production (polyculture simplifiée) est proche de celui des grandes exploitations céréalières produisant majoritairement des matières premières pour les coopératives (figure 84). « *Je cultive aujourd'hui du blé, du maïs, du colza et de l'orge. Avant, je faisais aussi du soja, des tournesols et des petits pois. Avec les pigeons, j'ai arrêté les petits pois. Les autres cultures sont moins rentables avec la PAC qui a cassé tous les marchés. On simplifie aujourd'hui notre vie du fait des nombreuses contraintes. Avant, on habitait à Bussy-Saint-Georges dans la ferme familiale. On a été exproprié et on est venu s'installer ici à Crécy-la-Chapelle ; on vient juste de déménager ici en fin juillet. On avait en parallèle à Bussy une activité de location de salle d'évènement sur la ferme gérée par mon épouse. Elle travaille à mi-temps sur la ferme parce qu'aujourd'hui il nous reste que 82 ha ; elle a un autre travail à l'extérieur. On a vendu certains de nos matériels du fait qu'on n'est plus à deux avec la réduction de nos surfaces. C'est difficile d'être à deux sur 82 ha. On fait appel à une ETA (Entreprise de travaux agricoles) pour nos travaux agricoles* » (Enquête n°11, 2019-2021).

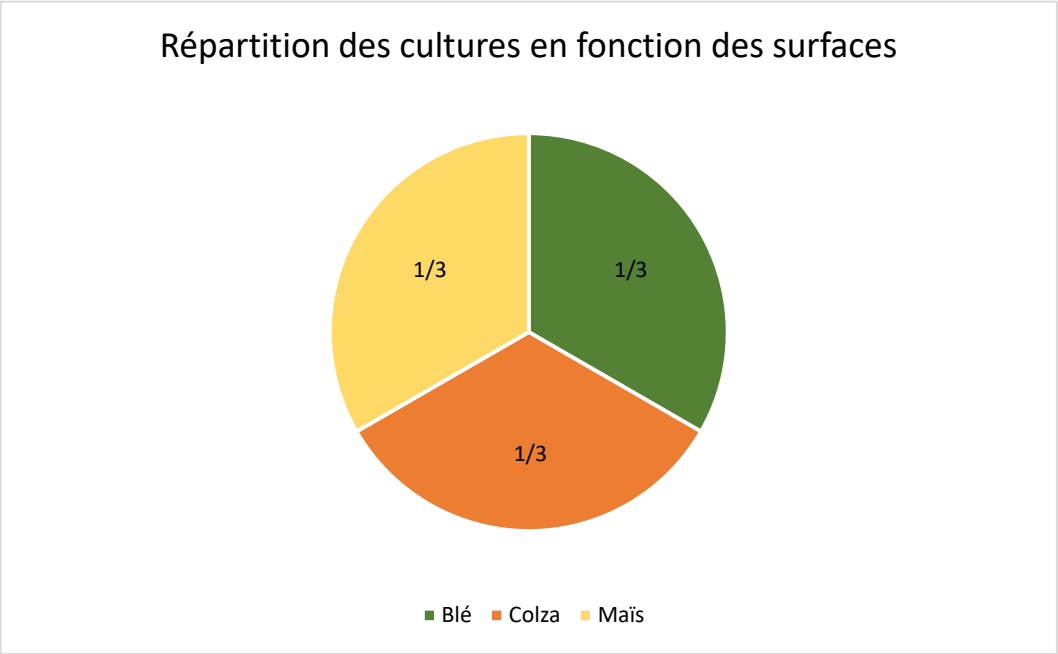

Figure 84 : Répartition des principales cultures en fonction des surfaces des petites exploitations céréalières qui n'investissent pas les créneaux des territoires franciliens – Source : Enquête 2019-2021

La pluriactivité fait partie des caractéristiques de ces petites exploitations céréalières. Toutefois, elle est aujourd'hui structurellement différente de celle qui se pratiquait vers la fin du XIXème début XXème siècle, plutôt orientée vers des activités non agricoles réalisées en dehors de l'exploitation comme la location de salles pour des évènements (enquête 11, ci-dessus). Les motivations de ces chefs d'exploitation résultent d'un choix professionnel réfléchi à l'échelle souvent du couple puisque le ou la conjointe ne participe pas toujours à l'activité agricole. La plupart des agriculteurs rencontrés exercent plusieurs activités pour des raisons financières : les surfaces cultivées ne leur permettent pas de dégager des revenus suffisant pour deux personnes, voire même pour une. Ces structures ne sont guère attractives pour les jeunes et peinent à se maintenir en Île-de-France : la pluriactivité, à l'inverse de d'autres régions, ne semble pas une réelle alternative. Ces agriculteurs n'envisagent pas non plus d'aller dans le sens de la diversification *horizontale*, *verticale* ou *oblique*, en raison soit de leur âge (ils sont le plus souvent assez âgés), soit pour des considérations professionnelles (certains considèrent qu'ils sont des agriculteurs et non des maraîchers).

« *Nous, on avait fait le choix de se diversifier par les services. On pouvait faire autre chose, mais notre choix était de louer une partie de notre bâtiment pour des évènements. C'était notre diversification. On n'a pas d'enfants, ni de repreneur familial et donc ça ne sert pas à grande chose pour nous de s'accrocher. De toute façon, on n'a même pas le choix car on va continuer à perdre des surfaces. Il nous restera à terme 60 ha. Au départ, on n'était pas d'accord sur les prix qu'ils nous proposaient, mais comme on n'avait pas le choix, on ne pouvait rien faire. C'est l'État qui préempte nos terres par DUP. Ils veulent faire des pavillons,*

des gares et des routes. On a donc vendu le corps de ferme qui nous servait d'outil de diversification et délocalisé le siège social ici. On avait déjà perdu des surfaces à l'époque mais cette fois-ci on ne pouvait plus rester sur la ferme. C'est ça l'utilité publique ; il y a eu plusieurs phases d'expropriation et dans les dernières phases, on s'est battu pour avoir plus de droits. On a eu 20 euros le m² en cours d'appel en cassation » (Enquête n°11, 2019-2021). Cet exemple est extrême car la perte de surface au profit de l'urbanisation ne signifie pas systématiquement un déplacement en quête d'un foncier stable et de conditions d'exploitation acceptables (figure 85).

EA	SPP	AD	SAT (ha)	SFD (ha)	SRL (ha)
EA11	GC	PDD	86	49	2,43
EA13	GC	PDD	81	3	10
EA50	GC	PDD	80	5	2,3
EA69	GC	PDD	65	20	6,4

Figure 85 : Emprises foncières et système de production des grandes exploitations céréalières produisant majoritairement des matières premières – Source : AEV, enquête, 2019-2021.

Ce refus d'investissement ou de réinvestissement sur l'exploitation peut trouver aussi son origine dans la volonté d'éviter l'endettement et les risques financiers. Et pour ceux qui souhaitent réinvestir sur l'exploitation, l'accès à des prêts bancaires est parfois difficile, en raison des taux d'emprunts élevés et des faiblesses des revenus dégagés.

Ces petites exploitations céréalières n'emploient presque pas de main-d'œuvre familiale, ni hors cadre familial. Les agriculteurs travaillent seuls dans les exploitations et font de plus en plus appel à la sous-traitance et à la délégation des formes de travail pour les gros travaux. Ces fermes ne sont plus familiales quant à la main-d'œuvre mais elles le restent sur le plan patrimonial et capitalistique. Le patrimoine foncier et le capital d'exploitation demeurent plus ou moins entre les mains de la famille. Leur trajectoire montre combien ce modèle - coïncidence entre terre/capital/travail et la famille - qui caractérisait les exploitations dites familiales, est de moins en moins robuste quand le support foncier vient à manquer sans espoir de retrouver des terres proches. Certains exploitants avec des blocages similaires en termes de superficie font le choix de diversifier leur site de production par la reprise de terres agricoles situées en dehors de l'Île-de-France.

2.3. Les exploitations qui diversifient leur site de production par la reprise des terres agricoles situées en dehors de la région parisienne

Ce groupe correspond aux exploitations qui diversifient leur site de production en achetant des terres dans des régions plus ou moins proches de Paris. Les contraintes liées aux pressions de la ville et les nombreuses expropriations conduisent ces exploitants à se déplacer plus loin que les agriculteurs « nomades » repérés dans la littérature et « qui pratiquent la migration à courte distance, plutôt enclins, notamment s'ils sont spécialistes, à se reproduire à proximité mais à l'abri de la ville » (Poulot, 2014). Ils sont à la recherche permanente de terres disponibles et d'entreprises agricoles viables économiquement et à moindre coût. Cet agriculteur a ainsi un pied en Île-de-France et un autre près d'Orléans : « *j'ai repris l'exploitation de mes parents. Avant, on avait suffisamment de surfaces viables. La ville s'est agrandie sur nos terres et mes parents avaient été expropriés plusieurs fois. C'est aujourd'hui mon tour et c'est très difficile de trouver des terres près de Paris. C'est pourquoi je suis parti m'installer à Orléans sur un autre site que j'ai acheté. Mais je continue toujours d'exploiter les terres à Herblay-sur-Seine. J'ai fait beaucoup de travaux sur l'exploitation et je ne peux pas l'abandonner toute suite. Quand j'ai repris l'exploitation, il fallait la moderniser, acheter de nouveaux matériels, défricher certaines parcelles, etc. Après avoir fait tout cela, on m'a dit que vous allez être exproprié à nouveau. Les gens ne sont pas conscients de l'importance des exploitations agricoles en Île-de-France. Ils regardent uniquement le côté paysager sans se rendre compte de l'importance de la production alimentaire* » (Enquête n°74, 2019-2021).

Ainsi, « la faim de terre » (Rey, 1982) qui anime ces agriculteurs « nomades » suite à des expropriations, les entraîne vers « les fronts de conquête céréalière » (Rey, 1982), notamment au contact du Bassin Parisien où ils peuvent reconduire des systèmes d'exploitation assez proches. La diversification des sites de production apparaît donc comme une solution au manque d'espace agricole, notamment en Ceinture verte. Cette mobilité agricole n'est pas nouvelle et a toujours existé en Europe ; elle est toutefois différente de celle des années 1950 décrite par Jean-Paul Charvet et Violette Rey (1980), mobilité souvent consentie qui concernait souvent un des enfants de la fratrie puisque tous ne pouvaient reprendre la ferme familiale. En effet, les expropriations touchent des portions d'exploitations, voire de parcelles encore exploitées, et les agriculteurs ne peuvent aller s'installer ailleurs parce qu'ils ont encore des parcelles et sièges d'exploitation dans les secteurs où se déploient les projets urbains (Dabo, 2021). De fait, la diversification des sites de production compense le manque de terres, sans forcément inscrire l'exploitation dans une dynamique de valorisation du travail par la saisie des déterminants territoriaux. Les agriculteurs perdent leur statut d'« acteurs agricoles de la ville », pour devenir des « résistants » (Rouget, 2008), cherchant à conserver

des surfaces de plus en plus réduites, en tirant parti de la spéculation foncière et en diversifiant progressivement leurs exploitations en s'éloignant de plus en plus du front urbain.
Dans ces exploitations, le mode de faire-valoir dominant est le fermage avec d'anciens agriculteurs propriétaires même si une partie des terres est exploitée en faire-valoir direct. Les parcelles régionales servent de production fourragère pour l'exploitation E72 et de production de la menthe pour l'exploitation E74 (figure 86).

EA	SPP	SAT (ha)	SFD (ha)	SRL (ha)
EA4	GC	63	40	0
EA72	GC	170	0	4
EA74	M	18	4	3
EA62	GC	15	5	0

Figure 86 : Emprises foncières et système de production des exploitations qui diversifient leur site de production – Source : AEV, enquête, 2019-2021.

Pour ces agriculteurs, la ville représente une véritable contrainte foncière et organisationnelle, mais aussi fonctionnelle (difficultés de circulation des engins agricoles, injonction des politiques publiques à la durabilité, nuisances liées à des incivilités, etc.). Si ces contraintes, caractéristiques de la situation périurbaine, sont partagées avec les autres exploitations, elles sont dénoncées plus fortement par ce groupe qui les subit plus fortement. D'un point de vue des pratiques agricoles, la gestion de sites séparés oriente les agriculteurs vers une simplification des assolements et des systèmes de production (polyculture simplifiée) ; ces derniers peuvent ainsi aller d'un site à l'autre et continuer à faire leur déclaration PAC. Dans ces exploitations céréalières, les agriculteurs ne font pas toujours l'agriculture, ni ne conduisent les machines ; Ils font appels à des ETA (Entreprise de travaux agricoles) pour leurs travaux agricoles. En outre, l'exploitation agricole ne correspond pas totalement à l'entité économique de l'exploitant ; c'est une partie de l'unité économique de l'agriculteur et cette dernière peut être composée de plusieurs déclarants PAC, sous des formes juridiques différentes.

« *Je n'ai pas repris l'exploitation de mes parents. Mon père est toujours en Île-de-France ; il a 80 ha et j'étais avant salariée agricole dans son exploitation. Je suis partie ensuite m'installer dans le Loiret. Il y avait une cession, un agriculteur qui partait à la retraite et j'ai profité de l'occasion pour m'installer à mon compte. J'ai 170 ha au total, mais sur l'Île-de-France j'ai juste 4 ha en propriété régionale. C'est une production fourragère et ça permet aussi d'entretenir les terres. Je les déclare toute de même. Je travaille avec mon père et c'est lui qui s'occupe de tout cela. Moi, je m'occupe principalement de la partie Loiret, mais ce sont deux exploitations différentes. Je fais de la grande culture et un peu d'élevage. Je travaille*

dans le Loiret avec mon mari qui a des parts dans notre entreprise. Les gens n'acceptent pas l'agriculture en Île-de-France. Ils ne regardent que le côté négatif alors que nous travaillons dur pour les nourrir. Ils n'ont pas de reconnaissance envers les agriculteurs. On le voit bien sur les prix : c'est la PAC qui nous permet aujourd'hui de vivre de notre métier. Je fais partie du syndicat des jeunes agriculteurs du Loiret » (Enquête n°72, 2019-2021).

Ces exploitations n'emploient presque pas de main-d'œuvre salariée. La logique de diversification des sites de production est adoptée pour écarter toute forme d'insertion territoriale de leurs pratiques, et elles vendent toutes ou quasiment toutes leurs productions en circuits longs, notamment pour les grandes cultures. Les agriculteurs poursuivent la logique industrielle, mécanisée et productive, fournisseuse d'une nourriture pas chère et abondante, avec l'obligation de s'agrandir toujours plus, de pratiquer la rétention d'actifs foncier. Certains d'entre eux mettent en avant des responsabilités planétaires, écartant toute forme de repli sur soi en matière d'alimentation.

« *Dans le système agricole français, l'Île-de-France fait partie du Bassin parisien qui est un des plus grands bassins céréaliers d'Europe. Pour moi, la culture céréalière est quelque chose qui doit être maintenue et préservée le plus possible. On nous critique beaucoup parce qu'on fait du blé. Ils oublient que notre blé est d'abord exporté en grande partie en France avant d'aller à l'étranger. On a aussi une responsabilité planétaire. La production céréalière est adaptée aux terres et au climat de notre région. On n'aura pas les moyens d'irriguer partout ou de faire du maraîchage partout. Les gens sont opposés à l'exportation ; ils pensent que les céréales ne sont pas nourricières. L'exportation répond aussi à des besoins. On ne va pas faire du blé en Bretagne sur des terres qui ne sont pas adaptées. L'Île-de-France est trop petite pour se nourrir toute seule mais cela n'empêche pas qu'il reste de la place pour tout le monde. Le maraîchage ne demande pas de grandes surfaces* » (Enquête n°4, 2019-2021).

Ces exploitations de grande culture montrent une capacité à intégrer les nouvelles demandes institutionnelles et politiques vers une agriculture territoriale et de proximité. La question de la diversification et de la valorisation du travail par la saisie des déterminants territoriaux n'est pas un scénario envisageable pour ces agriculteurs. Ils refusent le retour vers des systèmes de polyculture-élevage, surtout en Île-de-France où la prédation foncière est très élevée. C'est le climat d'incertitude foncière autour de métropole qui conduit les agriculteurs à adopter des stratégies complexes, mêlant déplacement incomplet et éclatement des terres exploitées.

3. Les exploitations agricoles avec chef âgés en attente de la retraite sans repreneur

Dans ce dernier groupe, les exploitations (20/80 exploitations enquêtées) sont dirigées par des agriculteurs assez avancés dans la carrière et sans repreneur familial. Leur âge moyen s'établit à 62 ans contre 52 en Île-de-France en 2020. Ils sont majoritairement en grande culture pour 40% des exploitations de ce groupe ; 35% sont en maraîchage, 20% en arboriculture et 5% en élevage de volailles. Une comparaison des âges de ces agriculteurs en fonction des types de production ne montre pas une différence significative. En d'autres termes, les céréaliers de ce groupe ne sont significativement ni plus jeunes, ni plus vieux que les maraîchers ou arboriculteurs et inversement. Toutefois, le temps des enquêtes nous a permis d'observer une diversité de logiques de fonctionnement de ces exploitations. Certaines n'épousent aucune volonté d'adaptation au contexte périurbain et sont simplement en attente de la retraite. D'autres, simplifient leur système de production et commencent à céder petit à petit les terres.

3.1. Les exploitations céréalières qui n'épousent aucune volonté d'adaptation au contexte francilien : fin de carrière et attente de la retraite

Les exploitations de ce groupe n'envisagent aucune adaptation au contexte francilien car les agriculteurs qui les exploitent sont en toute fin de carrière. Leurs systèmes de production sont simplifiés au maximum (blé, maïs, orge ou colza) et n'ont aucune sorte de diversification. L'objectif reste de toucher les aides de la PAC en attendant d'avoir les cotisations nécessaires pour faire valoir leur droit à la retraite. Ils habitent tous dans la ferme qu'ils ne comptent d'ailleurs pas quitter après leur départ à la retraite. Les stratégies sont celles d'un retrait progressif de l'activité agricole avec le souhait de céder des terres au prix le plus élevé possible à défaut de pouvoir vendre en terrain constructible. Les agriculteurs évoquent les insuffisances des retraites agricoles pour expliquer cette stratégie et ils n'hésitent pas à proposer des valeurs de cession très élevées entrainant ainsi des difficultés d'installation pour les jeunes.

« *J'envisage de partir à la retraite d'ici les prochaines années. Je me suis installé ici depuis 1976 ; j'ai fait mon temps. Mes parents étaient agriculteurs sur la ferme et je suis la 4ème génération. Mon objectif est aujourd'hui de partir à la retraite. J'ai beaucoup donné et j'ai aujourd'hui 70 ans. Il faut laisser la place aux jeunes. Encore faut-il trouver des jeunes qui veulent s'installer en agriculture ! J'ai appelé mon conseillé à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et il m'a dit que ma pension de retraite serait faible si je pars maintenant. J'ai commencé comme aide familial sur la ferme de mes parents qui n'ont pas cotisé pour moi. C'est ça être agriculteur. J'ai aujourd'hui simplifié toute ma production et c'est la PAC qui me permet de*

vivre. Je n'ai plus l'âge d'envisager des projets. Mes enfants ne veulent pas reprendre la ferme et ils travaillent dans d'autre domaine. La seule chose qui me reste aujourd'hui pour valoriser ma retraite est de jouer sur les prix de cession de la ferme. Je ne vais pas faire de cadeau aux jeunes et c'est le système qui est comme ça ; les autorités sont tous au courant de la situation des retraites des agriculteurs. S'il n'y a pas de jeune, les terres partiront à l'agrandissement des exploitations voisines. Il faut avoir des capitaux pour s'installer en agriculture, mais pour aller à la retraite on vous dit que vos cotisations ne sont pas encore complètes » (Enquête n°43, 2019-2021).

Dans nombre de cas, une partie des terres de ces exploitations est déjà entre les mains de retraités ayant opté pour la location avec toujours l'espoir qu'elles deviennent un jour constructible. « *J'ai une cinquantaine de propriétaires. Certains m'ont fait des baux, d'autres non. Cela m'amène à faire beaucoup de papiers pour régler les loyers. Ce n'est pas possible d'avoir ici un seul bailleur. Chaque propriétaire garde ses terrains et ils attendent tous que ça devienne un jour constructible. Certains sont d'anciens agriculteurs qui sont maintenant à la retraite et qui ne veulent pas vendre leurs parcelles. Ils sont là depuis des générations. D'autres, sont des héritiers, c'est-à-dire des enfants des agriculteurs qui ne sont pas dans l'activité agricole. Eux-aussi ne veulent pas vendre en agricole. L'idéal pour moi, c'est juste d'avoir mes 160 ha autour de chez moi ; ça ne me gêne pas qu'il y ait autant de propriétaires. Les terres sont autour des villes et les propriétaires espèrent toujours un jour qu'il y aura une route qui va passer et qu'on pourra vendre un peu plus cher* » (Enquête n°43, 2019-2021).

EA	SPP	SAT (ha)	SFD (ha)	SRL (ha)
EA4	GC	63	40	0
EA43	GC	160	12,5	5,6
EA5	GC	500	150	6,2

Figure 87 : Emprises foncières et système de production des exploitations céréalières qui n'épousent aucune volonté d'adaptation au contexte francilien – Source : AEV, enquête, 2019-2021.

Le fermage régional (figure 87) n'a donc pas beaucoup d'impacts dans le fonctionnement de ces exploitations qui misent sur leurs terres en propre pour réaliser des plus-values de sortie du métier d'agriculteur. Certains demeurent dans une course à l'agrandissement avec la reprise des terres de tous les agriculteurs-voisins-sortants. Un des agriculteurs enquêtés exploite ainsi près de 500 ha (figure 79) : « *j'ai repris certaines parcelles de mes voisins qui partaient à la retraite et qui n'avaient pas de repreneur familial. C'est comme ça que l'exploitation s'est agrandie et ça devient de plus en plus morcelé. Les terres partaient en friche et je n'avais pas trop le choix. Il fallait les reprendre pour les valoriser. Il n'y avait personne qui voulait les reprendre. Je ne vais pas rester sans rien faire et laisser les*

terres en friches. Cela m'a permis d'avoir des surfaces plus grandes et j'ai aujourd'hui plus de 120 propriétaires. Quand un agriculteur arrête, on assiste à des indivisions quelques années après » (Enquête n°5, 2019-2021).

Ces indivisions tendent à fragiliser les exploitations agricoles et rendent complexe la gestion du foncier. Ceux qui partent à la retraite conservent leur maison d'habitation ce qui n'est pas sans poser de question en cas de reprise par un jeune. Tel céréalier rappelle d'ailleurs les très nombreuses contraintes de construction liées au classement en terres agricoles dans le PLU : « *j'ai voulu faire des logements pour mes salariés mais la mairie m'a deux fois refusé mon permis de construction parce que je suis céréalier. Ils m'ont dit de faire une demande de logement social pour mes salariés. J'ai des bâtiments dans la ferme et je voulais les transformer en logements. J'ai tout ce qu'il me faut pour la construction, mais les parcelles sont classées agricoles dans le PLU. Je voulais un moment me diversifier et faire un hôtel et un restaurant à la ferme. Je peux louer à des artisans mais je ne peux pas loger mes salariés. Si on veut des exploitations qui font des circuits courts, il faut du monde et il faut les loger. J'ai finalement abandonné le projet et je ne sais pas comment les futurs repreneurs pourront travailler sans habiter sur place* » (Enquête n°5, 2019-2021).

Ces exploitations n'emploient presque plus de main-d'œuvre ni familiale, non plus de hors cadre familial. Les travaux agricoles sont généralement faits par des ETA et les agriculteurs travaillent quasiment seuls dans les exploitations. En ce sens, ces exploitations se rapprochent des petites exploitations céréalières qui n'investissent pas particulièrement les créneaux des territoires franciliens : ces exploitations sont de type familial uniquement sur le plan foncier. Autrement dit, le patrimoine foncier reste encore entre les mains des familles des agriculteurs ; il peut être en nom propre ou en mode sociétaire (société civile immobilière, notamment), l'objectif étant de placer le patrimoine foncier en dehors de l'entreprise agricole. Le foncier peut évoluer au sein de la famille (héritage, indivision ou autre) mais ne fait pas l'objet de cession par vente pour l'installation d'un jeune agriculteur. Cette séparation du patrimoine foncier de l'exploitation conduit également les agriculteurs à s'éloigner de plus en plus du modèle familial.

3.2. Les petites exploitations maraîchères qui simplifient leur système de production et louent petit à petit leurs terres

Ces exploitations cultivent principalement des légumes de plein champ (potiron, épinard, carotte, choux). Elles sont comprises entre 1,5 et moins de 3 ha. Ce sont des exploitations de petite dimension, condamnées à disparaître si rien ne change. Les terres sont majoritairement exploitées en faire-valoir direct (figure 88) et les agriculteurs n'aspirent pas à changer leurs pratiques ni à investir. Ils

s'estiment trop âgés pour envisager des changements. Leur stratégie est de se retirer progressivement de l'activité agricole en commençant à louer petit à petit leurs terres. « *Avant, je faisais tous les légumes. Maintenant, j'ai simplifié toute ma production. Je n'ai plus la force de tout faire. Il fallait venir avant. Aujourd'hui je pense à la retraite plus que de faire autre chose ; de toute façon l'agriculture va disparaître ici. Il n'y a pas d'avenir pour l'agriculture dans notre secteur. Pour le moment, j'entretiens les terres pour préparer les semis. Je fais uniquement des cultures de plein champ et j'ai des jeunes qui m'aident* » (Enquête n°2, 2019-2021).

EA	SPP	SAT (ha)	SFD (ha)	SRL (ha)
EA1	M	1,5	1,5	0
EA2	M	2	2	0
EA59	M	2	1,2	0
EA68	M	2,7	1	1,4

Figure 88 : Emprises foncières et système de production des petites exploitations maraîchères qui simplifient leur système de production et qui commencent à céder petit à petit leur terre –Source : AEV, enquête, 2019-2021.

Certains de ces agriculteurs ont subi des expropriations tout au long de leur carrière : « *nous avons été expropriés tout au long de notre carrière. Il ne reste plus beaucoup d'agriculteurs à Cormeilles. Avant mon installation, j'étais sous le compte de mon mari. C'était l'exploitation de mon mari qui est maintenant à la retraite. J'ai repris l'exploitation suite à son départ à la retraite et je travaille toute seule. Avant mon mari, il y avait ses parents. L'exploitation est très morcelée ; on a même fait des échanges de parcelles entre agriculteurs. L'organisation spatiale n'est pas fonctionnelle et la ville grignote toujours nos parcelles. C'est difficile d'y accéder ; on a des sens interdits partout sur les routes. L'agriculture est finie dans notre commune (…). On a aussi beaucoup de vols et de dégradations de nos cultures. Cela fait 3 ans qu'on ne récolte quasiment plus de fraises (même pour notre consommation). On va abandonner cette culture et faire autre chose* » (Enquête n°1, 2019-2021).

D'autres vivent probablement les dernières étapes du continuum familial de leur exploitation : « *je suis installé ici depuis 1978. J'ai repris l'exploitation de mes parents et mes grands-parents étaient aussi maraîchers sur la ferme. Mes oncles travaillaient sur l'exploitation avec leurs enfants. Ma cousine, qui vous a mis en contact avec moi, travaillait aussi sur l'exploitation. Elle s'est mariée avec un agriculteur qui est aujourd'hui à la retraite et c'est elle qui a repris l'exploitation de son mari. Tous les agriculteurs qui étaient ici étaient quasiment de la même famille. L'agriculture dans notre commune (…) était vraiment une affaire*

de famille. On était tous des membres de la même famille. Je suis la 10ème génération ici et sans doute la dernière parce que mes enfants ne veulent pas reprendre la ferme » (Enquête n°2, 2019-2021).

Cette absence de repreneur familial explique en partie la faiblesse des investissements, le manque de créativité et d'innovation de ces exploitations. C'est un évènement que les agriculteurs ont intégré dans leur mode de fonctionnement d'autant qu'elles étaient fortement dépendantes de la main-d'œuvre familiale (Lecole, 2017). Ainsi ces agriculteurs, désinvestissent la ferme tant du point de vue du travail que du capital. Ils n'envisagent aucun avenir pour leur ferme et cela les amène à abandonner tout projet ou idée de développer ; ils se contentent de maintenir l'outil de production.

« *Je ne sais pas combien de surface de terres agricoles restera ici dans les prochaines années mais moi je ne vois pas d'avenir pour l'agriculture dans notre secteur. Quand on a un enfant qui veut reprendre, c'est autre chose. Je ne vais pas bien sûr transmettre à mon fils une exploitation qui n'est pas viable. Le fait d'avoir un fils qui reprend l'exploitation nous donne envie de faire des choses, car on veut transmettre non seulement une exploitation viable mais aussi une philosophie de travail. Pour moi, c'est logique. Quel agriculteur va investir pour le futur s'il n'a pas de repreneur dans sa famille ? Plus on investit, plus l'exploitation coûte chère et on sait généralement que les jeunes qui veulent investir dans l'agriculture n'ont pas beaucoup de capitaux pour acheter cher notre outil de travail. J'ai donné certaines parcelles à un marocain qui travaille avec moi. C'est lui qui exploite ces parcelles pour son propre compte. Moi, je continue à entretenir les autres parcelles pour avoir de quoi m'occuper la journée. Si je laisse les terres, on risque aussi d'avoir des installations illégales. Les gens (…) vont venir s'installer sur les parcelles et nous aurons après des difficultés pour les faire partir* » (Enquête n°2, 2019-2021).

Ces agriculteurs commencent à louer petit à petit leurs parcelles à des personnes avec qui ils ont eu, soit des relations de travail, soit des relations de voisinage. L'objectif n'est pas de transmettre l'intégralité de la ferme mais de procéder à des arrangements fonciers (Clément et *al.*, 2019) au coup par coup. Les agriculteurs propriétaires n'ont pas été très explicites quant à ces dispositions foncières prises en faveur d'ouvriers agricoles ou de voisins exploitants et ces derniers n'ont d'ailleurs pas souhaité répondre aux questions posées à ce sujet. Ils ont accepté de me recevoir mais sans en dire plus sur les stratégies foncières ; ils ont déclaré ne pas signer de baux ruraux sur ces parcelles, mais avoir des arrangements avec les propriétaires. Certains ouvriers agricoles ne parlaient pas couramment la langue française et nous renvoyaient systématiquement vers l'agriculteur propriétaire.

Un agriculteur propriétaire cherche de même à trouver un repreneur en l'accompagnant sans qu'on sache précisément sous quel statut : « *j'ai des contacts avec qui je négocie pour la suite. On essaie de*

trouver comment mettre quelqu'un sur certaines parcelles en attendant ma retraite. Il y a un jeune avec qui je discute mais il n'a pas les moyens d'acheter les parcelles. J'essaie de l'accompagner ; il exploite un jardin à côté et il veut se lancer en agriculture. Il vient parfois m'aider dans mes travaux. Au moment de ma retraite, il pourra reprendre les terres. La reprise est un processus et il faut avoir de l'expérience. Les jeunes qui s'installent aujourd'hui en agriculture n'ont pas été préparés. Cela va lui permettre d'avoir des clients sur les marchés. Il y a trop de complications avec les démarches administratives. C'est pourquoi nous on essaie de simplifier les choses (…). Mes enfants ne veulent pas reprendre. C'est un métier très dur et qui ne rémunère pas à la hauteur du travail réalisé. C'est difficile de cultiver des légumes » (Enquête n°59, 2019-2021).

Ces exploitations n'emploient pas de manière formelle de la main-d'œuvre ni familiale, ni hors cadre familiale. Certains agriculteurs continuent de faire appel à des travailleurs saisonniers d'origine étrangère, nombre de contrats étant reconduits chaque année ; d'autres comptent sur l'aide familiale ou du bénévolat. C'est une force de travail indispensable dans le fonctionnement de ces petites exploitations où le travail dans les champs se poursuit après le départ à la retraite (figure 89) : « *mon mari m'aide dans l'exploitation. Tout ce qu'il sait faire, c'est cultiver ; il a fait ça toute sa vie. Il est aujourd'hui assez âgé, mais tant qu'il est avec moi dans les champs, il est en bonne santé. C'est pourquoi on ne peut pas l'empêcher de venir travailler dans les champs* » (Enquête n°1, 2019-2021).

Les agriculteurs peuvent également compter sur les revenus extérieurs de la main-d'œuvre familiale pour couvrir les dépenses courantes du ménage : « *on a des revenus autres que les terres agricoles. Est-ce que je suis obligé de vous raconter toute notre vie ? On dirait que vous êtes un policier (rire). Mon fils travaille dans le commerce. Il vient m'aider parfois dans les champs. (…). Je ne voulais pas trop qu'il fasse comme nous. Le métier d'agriculteur est un métier difficile pour des revenus très faibles. (…). Aujourd'hui, c'est mon fils qui s'occupe de la maison. Grâce à lui, on parvient à vivre correctement. C'est une maison familiale qui est aussi le siège de l'exploitation. Elle a toujours été le siège de l'exploitation. Ma mère est née dans la maison. Elle vit avec nous et nous sommes quatre à habiter dans la maison. Elle tient beaucoup à la maison. Je pense qu'elle ne peut pas vivre dans une autre maison. On s'organise avec mon fils pour gérer la maison* » (Enquête n°2, 2019-2021).



Figure 89 : Maison familiale et siège de l'exploitation où dix générations d'agriculteur se sont succédées – Source : A. Dabo, Cormeilles-en-Parisis

L'agriculteur est à la retraite mais il continue d'exploiter les parcelles situées à proximité de la maison et siège de l'exploitation familiale. Il pense que ces parcelles deviennent un jour constructible et, par conséquent, il continuera de les entretenir pour reprendre ses termes.

3.3. Les exploitations arboricoles qui ont des stratégies de fin de carrière

Ce groupe rassemble les exploitations dont les systèmes de production sont majoritairement en arboriculture même si une partie des terres peut être cultivée en maraîchage ou en céréaliculture. Ce sont des exploitations comprises entre 8 et un peu plus de 110 ha (figure 91). Les agriculteurs sont principalement en faire-valoir direct sur une grande partie de leurs terres ; ils sont proches de la retraite sans repreneur familial. Ils se sont agrandis en reprenant les terres des voisins qui partaient à la retraite sans repreneur. L'arboriculture est une activité en crise en Île-de-France et des presque 5 000 exploitations de 1970, il n'en restait que quelques centaines au début des années 2 000 (figure 90).

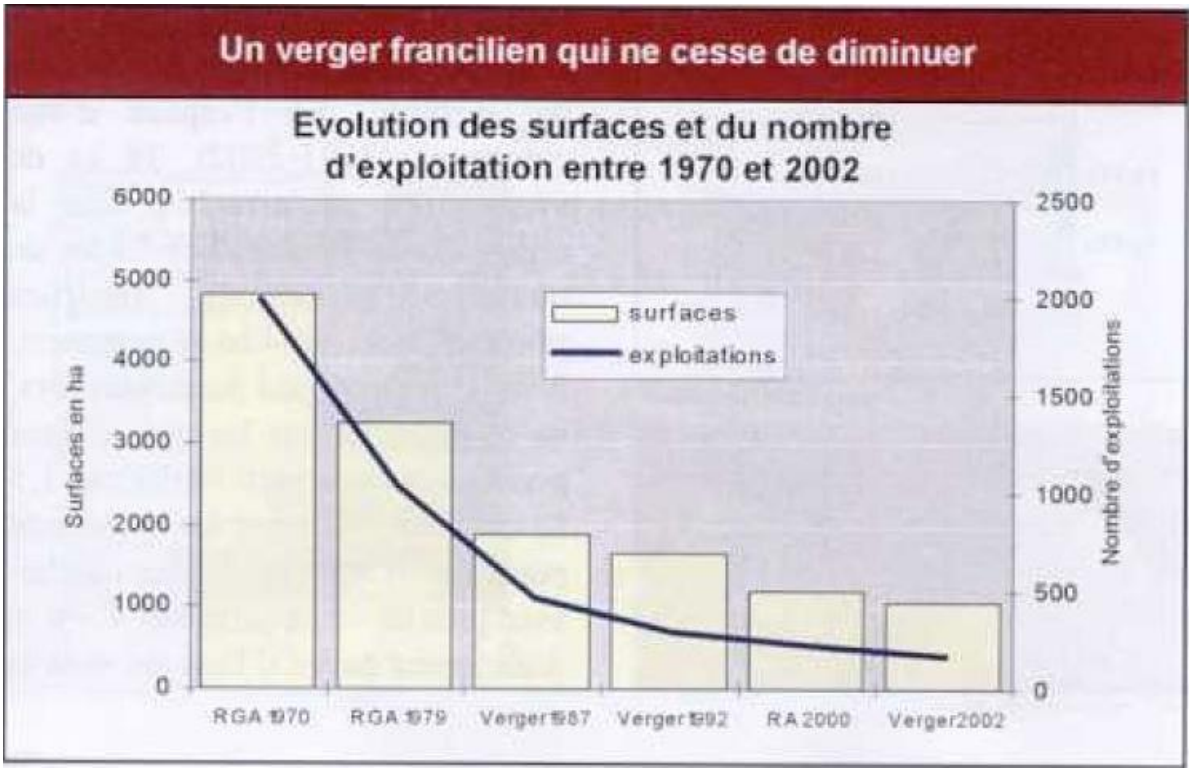

Figure 90 : Vers une disparition des vergers en Île-de-France ? – Source/Réalisation : Agreste, 2004

En 2019, la MSA (Mutualité sociale agricole) recense 66 arboriculteurs dont 55 à titre exclusif, 10 en production secondaire et 1 en production principale[45]. Le nombre d'arboriculteurs est différent du nombre d'exploitations produisant des fruits dans le cadre de la diversification. Cette dernière prend en compte les exploitations dont le système de production principale reste du maraîchage ou de la

[45] Un arboriculteur à titre exclusif consacre son activité agricole uniquement à l'arboriculture tandis qu'un arboriculteur à titre principal ou secondaire partage son activité entre différents ateliers agricoles. Il est considéré en activité principale s'il cultive une surface minimum, consacre la moitié de son temps et tire la moitié de ses revenus de l'arboriculture (Réseau AMAP Île-de-France, 2020).

céréaliculture et de manière secondaire de l'arboriculture. Le recensement de 2020 fait encore état d'une baisse de 23 exploitations arboricoles en Île-de-France par rapport à 2010 : elles ne sont plus que 53 en 2020 contre 76 en 2010 (Agreste, 2020). J'ai entendu plusieurs fois dans mes enquêtes ce récit de la fin de l'arboriculture : « en *1989, il y avait dans notre secteur une trentaine d'exploitations. Aujourd'hui, il n'en reste que trois exploitations. On a repris une partie de leurs terres et les autres parties ont été urbanisées. Je pense que c'est notre tour aujourd'hui. Nous sommes quasiment tous de la même génération et nous devons partir bientôt à la retraite et nos enfants ne veulent pas reprendre les exploitations. Les terres partiront peut-être en friches ou à l'urbanisation* » (Enquête n°54, 2019-2021).

Ces exploitations arboricoles à faible emprise foncière régionale (figure 91) sont aussi confrontées à un manque de créativité et d'innovation, à l'instar des petites exploitations maraîchères qui simplifient leur système de production et qui commencent à céder petit à petit les terres.

EA	SPP	SAT (ha)	SFD (ha)	SRL (ha)
EA54	ARB	15	7	0
EA55	ARB	35	12	1
EA78	ARB	112	15	1,5
EA63	ARB	8	0	0
EA49	ARB	9	9	0

Figure 91 : Emprises foncières et système de production des exploitations arboricoles qui s'inscrivent dans des stratégies de fin de carrière et de rétention d'actif foncier – Source : AEV, enquête, 2019-2021.

Les agriculteurs sont devenus des entrepreneurs individuels qui emploient une main-d'œuvre hors cadre familiale et ils expriment la volonté de se retirer progressivement de l'activité agricole ; ils ne sont plus dans des logiques de dynamisation de leur exploitation : « *aujourd'hui, je ne suis plus dans des logiques de projet. Il me reste moins de 5 ans à faire avant de partir à la retraite. Je continue mon activité telle quelle est et le plus simplement possible pour permettre à celui qui reprend après moi de ne pas attendre longtemps pour produire (si quelqu'un veut bien reprendre). Cela évite de reprendre des terres en friches où il faudra replanter. C'est après 4 à 5 ans que les vergers commencent à donner des fruits ; ce n'est pas comme les légumes. On peut toutefois faire autre chose que de l'arboriculture sur ces terres mais cela veut dire qu'il faudra tout défricher et nettoyer* » (Enquête n°55, 2019-2021).

Au vu du nombre de fin de carrière sans repreneur familial dans l'arboriculture francilienne, on ne peut qu'être inquiet sur l'avenir du verger francilien qui est en voie de disparition à l'image de l'horticulture. Les agriculteurs n'envisagent aucune perspective d'évolution malgré l'énorme bassin de consommation que représente la région.

Cela ne signifie nullement que ces exploitations n'aient pas investi le marché local et régional. Certaines exploitations pratiquent en effet les ventes directes à la ferme et sur les marchés parisiens ; elles s'engagent dans des logiques de valorisation de l'agriculture locale. Reste que les arboriculteurs, en dépit de leur faible nombre, ne travaillent pas ensemble ; ils ne sont pas dans des dynamiques de groupe, de construction de coopératives s'inscrivant dans des chaînes de valeur capables de répondre, par exemple, aux demandes des collectivités. Chaque agriculteur travaille seul, et ce malgré l'existence des politiques publiques agricoles et foncières qui pourraient les aider. Pour les arboriculteurs : « *ces politiques règlent uniquement une partie de leurs problèmes : elles gèlent la consommation massive de certaines terres agricoles. Or, l'agriculture n'est pas que du foncier et les politiques publiques ne veulent pas comprendre cela. Pour moi, ce n'est pas un PRIF ou une zone agricole protégée qui va faire perdurer nos vergers. Ils permettent de conserver un parc agricole où les agriculteurs nettoient et entretiennent le paysage. C'est comme un zoo avec des animaux. Ils mettent beaucoup d'argent pour aider ou installer des maraîchers sans s'occuper des vergers* ». Au final les arboriculteurs franciliens ont l'impression d'être négligés et que la Région ne prend pas en compte les spécificités de leur activité, à savoir la nécessité de la stabilité foncière à long terme *: « Pour eux, l'agriculture c'est que du maraîchage. On a des baux précaires à l'intérieur du PRIF alors que nous avons besoin de visibilité sur du long terme. On est en Zone agricole protégée (ZAP) et une charte agricole avait été signée pour dynamiser l'agriculture. On voit des biens qui changent de destination et personne des signataires de la charte ne fait rien. Nous avons également un métier qui se transmet de génération en génération. Aujourd'hui, nos enfants ne veulent plus être des agriculteurs. Il faut travailler sur l'attractivité du métier* » (Enquête n°78, 2019-2021).

Si la question foncière reste centrale pour les arboriculteurs qui ne voient pas le PRIF comme assez protecteur, ils demandent aussi un projet agricole de développement de l'arboriculture « *c'est fondamental de protéger les terres agricoles, mais le PRIF ne règle pas non plus la question des baux précaires. Après près de 30 ans d'existence, les propriétaires pensent toujours que les terres deviendront un jour constructibles. Ils ne veulent rien comprendre. Certaines terres appartiennent à l'État, d'autres sont des indivisions. Ces outils servent juste à geler les projets immobiliers, ils ne nous amènent pas les moyens de travailler comme l'eau. On a besoin d'eau pour produire et un PRIF ne règle pas cela. C'est un projet adapté pour les céréaliers, notamment pour entretenir les terres. Tous les propriétaires ne nous reconnaissent pas y compris l'État. Le projet de ZAP était venu des élus ; il avait permis d'identifier les biens vacants et les friches à remettre en culture. Les élus ont envoyé des courriers aux différents propriétaires. Pour moi, la ZAP est juste un projet politique et non un projet agricole. L'État et les communes ont du foncier non pas pour l'agriculture mais des réserves foncières. Les propriétaires ancrés dans l'agricole*

étaient contents de la ZAP parce qu'ils réfléchissaient agricole. Il faut régler le problème de la précarité foncière » (Enquête n°44, 2019-2021).

On mesure avec les arboriculteurs la complexité de la relation au foncier et le rôle au final du PRIF qui apporte bel et bien un principe de protection. Ils ne cherchent pas forcément à être propriétaires dans les PRIF ou les ZAP ; ils ne s'inscrivent pas dans des logiques de constitution d'un patrimoine foncier dont ils ne pourront de toute façon espérer aucune plus-value à terme étant donné les principes de protection. Bien que le rapport à la propriété reste un gage de sécurisation, le bail rural l'est tout autant quand les terres sont protégées: « *je ne cherche pas à être propriétaire. Pour moi, c'est mieux d'être locataire. Je ne vais pas mobiliser des fonds pour acheter du foncier. Il nous faut juste des baux ruraux qui sécurisent nos investissements. Acheter 40 ha de terres agricoles en arboriculture nécessite beaucoup d'argent et je n'ai pas les moyens de le faire. Pour moi, l'idéal est d'être propriétaire parce qu'on est chez soi et on peut faire ce qu'on veut. Le problème c'est que cet idéal représente un coût. Par conséquent, on ne réfléchit plus dans le sens de l'idéal. On s'adapte pour avancer. En plus, quand on n'a pas les moyens, la question d'être locataire ou propriétaire ne se pose pas. On sait qu'on n'aura pas les moyens pour acheter* » (Enquête n°55, 2019-2021).

De toute façon, au-delà du foncier, il faut des aménagements : « *pour faire des vergers, il faut des installations, du bâti et cela nécessite des investissements. Certains arboriculteurs font maintenant du goutte-à-goutte sur les cerisiers et ils ne peuvent pas se permettre de planter sur quelque chose qui ne leur appartient pas. Je ne pense pas qu'un bail de carrière réglerait le problème. On est dans une dénaturalisation du sol et il faut ensuite demander des permis d'aménagement auprès des communes. On veut être chez nous quand on veut faire des investissements lourds. Après on a un autre cas de figure, celui d'un jeune qui sort de l'école et qui n'a pas forcément les moyens pour acheter les terres, le matériel, les bâtiments et la maison d'habitation ; il a besoin de l'AEV pour s'installer. Il va avoir un bail rural et il mettra son argent sur autre chose. Ce que je ne comprends pas aujourd'hui, c'est que la SAFER rétrocède directement à l'AEV des terres sans que nous les agriculteurs nous soyons au courant. Il y a une parcelle qui a été achetée par l'AEV et elle est aujourd'hui partie en friche avec des dépôts sauvages. Là où j'estime qu'il y a des efforts à faire, et c'est l'un des gros problèmes de l'AEV, c'est quand l'AEV achète, elle ne veut plus revendre. Elle a la possibilité de le faire mais elle ne veut pas le faire* » (Enquête n°78, 2019-2021). La question de la revente des biens fonciers régionaux aux agriculteurs est une question sensible qui renvoie à des arbitrages faits en matière de politique publique. Se pose en effet, pour les agriculteurs, la question de la transmission d'une exploitation et d'un patrimoine foncier à un repreneur familial.

Conclusion

Ce chapitre a proposé une typologie des exploitations agricoles rencontrées dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF). L'objectif était d'identifier des dynamiques des systèmes d'exploitation et leurs relations avec les territoires locaux en s'appuyant sur les systèmes de production, les actifs agricoles, les emprises foncières et les modes de commercialisation. L'analyse typologique a ressorti trois grands groupes d'exploitation qui s'inscrivent dans des objectifs d'ancrage territorial différents : les exploitations agricoles qui incluent dans leur système de production des objectifs de valorisation du travail par la saisie des déterminants territoriaux (diversification, circuit court…), les exploitations agricoles à faible valeur ajoutée à l'hectare installées sur les marchés des matières premières et les exploitations agricoles avec chef âgés en attente de la retraite sans repreneur.

Ces exploitations fonctionnent différemment. La logique d'ancrage territorial est celle poursuivie par les exploitations qui valorisent leur travail par la saisie des déterminants territoriaux. Installées sur des emprises foncières différentes, ces exploitations de grande taille pour les céréaliers ou maraîchers de plein champ avec ou sans abris disposent d'une main-d'œuvre - familiale ou non - importante leur permettant de diversifier leurs productions et répondre à la demande. Les petites structures maraîchères installées par l'AEV poursuivent quant à eux des stratégies de création de la valeur ajoutée par la vente en AMAP pour dégager des revenus acceptables quand les exploitations agricoles à faible valeur ajoutée à l'hectare installées sur les marchés des matières premières s'inscrivent dans des logiques de recherche d'équilibre économique, foncière, agronomique, sociale, etc. Ces dernières affichent des objectifs de rentabilités sans s'inscrire, pour autant, dans des démarches d'ancrage territorial de leurs productions. Leurs pratiques agricoles se caractérisent par « une faim de terre » (Rey, 1982), une intensification de la production et une commercialisation en circuit long. Enfin, le troisième groupe, les exploitations agricoles avec chef âgés en attente de la retraite sans repreneur poursuivent des logiques de fin de carrière. Les agriculteurs n'épousent aucune volonté d'adaptation au contexte francilien. L'horizon est de se retirer progressivement de l'activité agricole sans aucune visibilité sur la reprise de leur exploitation, et ce, malgré le PRIF.

Chapitre 8 : Les Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) : caractéristiques et trajectoires

Le chapitre 7 a élaboré une typologie des exploitations en fonction des systèmes de production, de la gestion des actifs et des emprises foncières. La question de la capacité des agriculteurs à intégrer les nouvelles demandes agricoles et alimentaires des citoyens-habitants-mangeurs, des institutions et des politiques publiques sous-tend notre démarche. Ce travail a montré le fonctionnement des différents types d'exploitation, en fonction notamment des statuts des agriculteurs (faire-valoir direct ou indirect, multiplication des statuts juridiques sur une même exploitation), de leur spécialisation (céréalier, maraîcher ou arboriculteur ou encore éleveur) et de leur parcours de vie.

Partant de cette analyse typologique, le chapitre 8 explore les caractéristiques et trajectoires des PRIF. L'accent est mis sur l'impact et le dynamisme de l'outil et son articulation avec les systèmes d'exploitation pour saisir la durabilité de l'activité agricole en Île-de-France en pensant protection mais aussi levier d'innovation. Il replace l'être agriculteur et le fonctionnement des exploitations au cœur de l'outil. Quel est l'impact de ces PRIF sur l'activité agricole en Île-de-France ? Ces périmètres interviennent-ils dans les stratégies des agriculteurs et les trajectoires d'exploitation ?

Ces questionnements sur la pertinence des PRIF interviennent à l'heure où les attentes sociétales en matière d'agriculture, de paysage et d'environnement se précisent pour soutenir des filières ou construire des projets de territoire autour d'une alimentation de proximité saine pour tous. Nous analysons comment ces enjeux pluriels s'articulent avec l'intervention foncière régionale dans les PRIF dont l'objet est le maintien et la diversification de l'agriculture ainsi que le renouvellement des générations agricoles. Loin d'une typologie des PRIF - sans réelle signification au vu de leurs disparités - l'objectif est de les mettre en regard, de les positionner les uns par rapport aux autres et par rapport à certaines thématiques pour comprendre leur portée et envisager leur évolutivité. Ces entrées ont été mises en exergue dans la typologie des exploitations proposée au chapitre 6 : il s'agit des politiques agricoles régionales, des dynamiques des systèmes d'exploitation, des acquisitions foncières (peu ou beaucoup d'acquisitions régionales). Notre propos est enfin d'interroger les représentations et appropriations des PRIF par les agriculteurs dans une perspective de durabilité et d'amélioration de l'outil.

1. De l'impossible typologie des PRIF à une possibilité de classement pour les « identifier »

Dans les Périmètres régionaux d'intervention foncière, l'Agence des espaces verts (AEV) gère pour le compte de la région Île-de-France environ 2 338 hectares de terres agricoles régionales, qu'elle loue à près de 130 agriculteurs. Sur ces 2 338 hectares de terres agricoles, 678 hectares sont cultivés en agriculture biologique, soit près de 29% des propriétés régionales. Ces dernières portent majoritairement des grandes cultures (42% des locataires de l'AEV sont engagés principalement en grande culture, 29% font du maraîchage, 26% sont en élevage y compris élevage équestre et 3% en arboriculture). La majorité de ces agriculteurs (82%) dispose d'un bail rural ; leurs surfaces régionales louées sont très variables : elles sont comprises entre 660 m² et 137 hectares. Quatre agriculteurs louent plus de 100 hectares et 12 agriculteurs sont entre 50 et 100 hectares. Ces acquisitions régionales ont également permis l'installation de 12 agriculteurs majoritairement en maraîchage, notamment dans les PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon (4 maraîchers et 1 éleveuse de volailles), de Mont-Guichet (1 maraîchère et 1 viticulteur), du Hurepoix (2 maraîchers), de la Plaine de la Haye (2 maraîcher) et du Bout du monde (1 céréalier).

1.1. Des PRIF qui croisent plusieurs profils d'agriculteurs

Selon l'enquête qualitative, le profil des agriculteurs ne constitue pas un critère discriminatoire pour classer les PRIF. Un même PRIF peut avoir plusieurs profils d'agriculteurs : des céréaliers ouverts ou non à la diversification, des maraîchers issus ou non de familles d'agriculteurs, de nouveaux arrivants maraîchers hors cadre familial à côté d'anciens maraîchers issus de familles agricoles. Les PRIF comprennent différents profils d'agriculteurs : ces derniers ne s'y installent pas de la même manière et ont des trajectoires ou parcours de vie différents. En effet, les profils des agriculteurs évoluent selon leurs trajectoires d'innovation et les formes de prise en compte des attentes sociétales et territoriales en matière d'alimentation, de paysage et d'environnement.

Au sein des PRIF, les politiques de relocalisation de l'agriculture ou de renouvellement des générations dont certaines aboutissent à des déplacements ou des arrivées reconfigurent les profils des agriculteurs ainsi que les liens et rapports de forces entre agriculteurs autochtones et agriculteurs nouvellement installés. Comme l'exprime un autochtone, les installations sont souvent ressenties comme une injustice quand il y a des demandes locales : « *l'AEV a réquisitionné ici des terrains pour installer de nouveaux agriculteurs en agriculture biologique. Ce qui était pour moi une mauvaise chose parce qu'il y avait des amis qui étaient déjà en place et qui cherchaient des terres pour consolider leur exploitation. Notre gros problème ici reste de trouver du foncier non pas pour s'agrandir mais pour*

travailler mieux et le seul terrain qui existait durant ces 30 dernières années est réquisitionné par l'AEV. Je n'ai rien contre l'agriculture biologique ; on y sera peut-être un jour. Pour moi, l'AEV devait installer ces agriculteurs dans d'autres secteurs où les exploitants ne cherchent pas des terrains. Il y a à côté des parcelles qui devaient accueillir plusieurs agriculteurs. C'est un terrain de l'AEV. Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul agriculteur. Pourquoi ils n'ont pas cherché à installer ces agriculteurs sur ces terres ? Ils ont choisi de les mettre ici alors que nous avons besoin de terres. Pour moi, c'est vraiment du (…). En plus, nous avons ici des quotas pour la construction des serres ; la mairie nous impose des quotas. Je pense que les personnes qui ont été installées par l'AEV ont dépassé les quotas depuis les premiers jours de leur installation » (Enquête n°15, 2019-2021).

Loin d'être des territoires fermés, les PRIF sont désormais des territoires d'accueil et d'installation de nouveaux agriculteurs, et ce de plus en plus n dans le contexte de départ massif à la retraite d'agriculteurs sans repreneur familial. En installant de nouveaux agriculteurs dans les PRIF, l'AEV contribue au changement ou à l'évolution des profils. Nombre des trajectoires recueillies dans les entretiens illustrent les effets des politiques de gestion du foncier agricole, insistant sur les liens entre politiques de gestion et transformation de l'agriculture et ce à différents moments.

Historiquement, la question qui se posait dans les territoires agricoles ou dans les exploitations ou familles d'agriculteur était celle de l'héritier : quel enfant allait reprendre la ferme sachant qu'il pouvait y avoir plusieurs candidats ? (Phlipponneau, 1956 ; Mendras, 1958 ; Brunet, 1960). Aujourd'hui, la question est plutôt qui va accepter de reprendre la ferme ; y-a-t-il un repreneur dans la famille ? En effet, désormais le cadre familial peine à se maintenir : les agriculteurs ont moins d'enfants et il n'y a pas forcément de souhait ni des enfants ni des parents agriculteurs de s'investir dans l'exploitation au vu des heures de travail (plus de 12h/jour à certaines périodes) et des difficultés d'exercice dans un cadre urbain en dépit de l'opportunité de l'énorme bassin commercial que constitue l'Île-de-France.

Certes l'agriculture dans les PRIF reste encore à dominante familiale à l'image de l'agriculture francilienne et française de manière générale. Mais des évolutions se font jour avec notamment l'installation de nouveaux agriculteurs dont certains ne sont pas issus de familles d'agriculteurs mais qui sont passés par l'enseignement agricole. Parallèlement, on observe une certaine féminisation de l'activité agricole dans les PRIF, encouragée ou soutenue par les politiques publiques comme le Pacte agricole de 2018. Toutefois, cette hausse des effectifs féminins dans les PRIF ne doit pas cacher que les femmes ont toujours participé aux travaux agricoles, sans avoir de statut officiel. La vraie nouveauté, c'est qu'elles deviennent aujourd'hui des chefs d'exploitation.

Les agriculteurs hors cadre familial qui s'installent sur de petites surfaces de plus ou moins 2 ha, proches de la ville, participent au renouvellement de la profession si bien que la question de la mise en adéquation entre l'offre et la demande d'installation se pose. L'enjeu est donc de faire en sorte que ceux qui ont envie de s'installer puissent avoir envie aussi de reprendre les exploitations libérées demain. Cela renvoie éventuellement à l'invention de nouveaux dispositifs par l'AEV et la Région et plus encore aux canaux d'information à développer envers ces porteurs de projet.

Dans ces évolutions en cours, la question de l'intégration de ces nouveaux agriculteurs dans des groupes comme des CUMA ou autres se pose également. Le parc matériel dont disposent certains agriculteurs peut parfois permettre de cultiver deux fois les surfaces dont ils disposent tandis que des porteurs de projet peinent financièrement. Plus globalement, les nouveaux installés et les anciens pourraient partager des expériences, des savoirs, notamment à l'heure où l'agriculture doit se réinventer avec le dérèglement climatique.

Comme les PRIF regroupent plusieurs profils d'agriculteur, la construction d'un projet économique a parfois du mal, dans certains territoires, à prévaloir sur la construction d'un projet uniquement patrimonial. Cela bloque les évolutions territoriales et ne permet pas aux jeunes ou aux porteurs de projets de se doter d'outils pour accéder au foncier ou conforter l'assiette foncière de leur exploitation. L'enjeu est non seulement le maintien d'agriculteurs dans les territoires mais aussi d'avoir des profils permettant de maintenir les filières qui fonctionnent efficacement (infrastructures de transformation) et de répondre à la demande.

1.2. Des PRIF qui regroupent une diversité d'exploitations agricoles

Les PRIF regroupent quasiment toujours différents systèmes de production avec parfois un type de culture dominant ; certains (Plaine de Montesson, Vallées de l'Yerres et du Réveillon, Hurepoix, Plaine de la Haye et Buttes du Parisis) sont à dominante maraîchère (même si une partie des terres peut être cultivée en céréale) quand d'autres regroupent plus de céréaliers (Plaine de France, Plateau de Saclay, Orge Aval, Haute Vallée de Chevreuse) (figure 92).

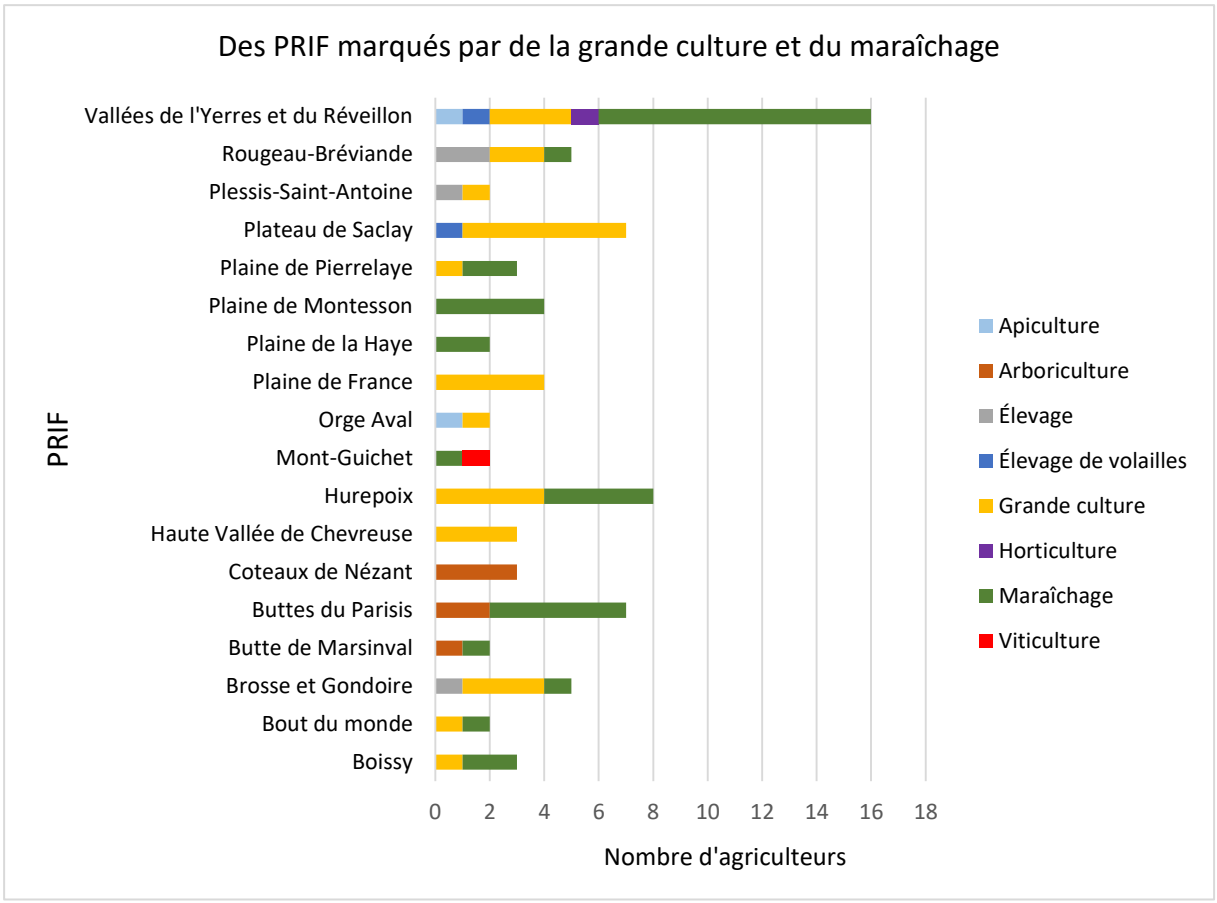

Figure 92 : Des PRIF qui regroupent différents systèmes de production – Source : enquête, 2019-2021 – Réalisation : A. Dabo

Mais la diversité des systèmes de production l'emporte. Comme le montre le chapitre précédent, certaines exploitations s'inscrivent dans des objectifs de valorisation du travail par la saisie des nouvelles demandes territoriales, tandis que d'autres, à faible valeur ajoutée à l'hectare, s'installent sur les marchés des matières premières. Cette diversité n'est pas le fruit du hasard. Elle résulte en partie des potentialités des territoires, des déterminants économiques et sociaux *via* les mécanismes de marché et les politiques publiques agricoles et foncières, mais aussi de l'histoire de la région. Le maraîchage et les autres cultures spécialisées (horticulture, arboriculture) occupent les résidus d'espaces agricoles de la Ceinture verte, alors que les exploitations à dominante grandes cultures – céréales, betteraves, oléo-protéagineux – s'étendent plutôt dans la couronne rurale qui ouvre sur les régions limitrophes, qui composent le Bassin parisien (Torre, et *al.*, 2013) (cf. première partie, chapitre 1, pp. 94 et suivantes). En préservant les terres agricoles de la Ceinture verte, les PRIF contribuent au maintien de cette dualité.

De surcroît, la grande majorité des exploitations enquêtées (72/80) est fortement spécialisée en production végétale (figure 93). Si l'élevage n'a pas disparu en Île-de-France, il n'en est pas un élément

structurant dans les PRIF, contrairement au maraîchage comme en témoignent les nombreuses installations maraîchères effectuées ces dernières années par l'AEV. Les exploitations d'élevage enquêtées ne représentent que 430 ha, soit 5% des surfaces totales de la SAU de nos enquêtes (figure 93). Elles sont localisées dans les PRIF de Brosse et Gondoire et de Rougeau-Bréviande pour l'élevage bovin et du Plateau de Saclay et Vallées de l'Yerres et du Réveillon pour l'élevage de volailles. L'importance économique et politique des grandes cultures se traduit par une prépondérance des exploitations de grande taille et des paysages d'openfields : les paysages de grandes cultures sont partiellement entrecoupés, dans les PRIF, par des exploitations maraîchères et quelques ensembles de vergers, notamment sur les buttes et coteaux, héritiers de la configuration historique de la région (Poulot, 2010).

Toutefois, les dynamiques actuelles montrent une fragilisation de la spécialisation arboricole sur les coteaux et buttes, notamment dans les boucles de la Seine. Les surfaces totales de ces exploitations arboricoles sont relativement faibles (183,5 ha, soit 2% des surfaces des exploitations rencontrées dans les PRIF) et les exploitations ont des chefs âgés en attente de retraite et sans repreneur. L'arboriculture régresse dans ces territoires, remplacés parfois par cultures maraîchères dans les zones disposant de terres labourables, notamment à Argenteuil ; ou encore par les centres équestres et les quelques cultures associées. Dans ces secteurs de cultures spécialisées, la production fruitière a tendance à disparaître ou à se concentrer dans des espaces de plus en plus réduits et difficiles à mettre en valeur.

PRIF	Apiculture	Arboriculture	Élevage	Élevage de volailles	Grande culture	Horticulture	Maraîchage	Viticulture	Total (ha)
Boissy					600		49		649
Bout du monde					450		20		470
Brosse et Gondoire			120		321		2,7		443,7
Butte de Marsinval		112					40		152
Buttes du Parisis		13,5					24,5		38
Coteaux de Nézant		58							58
Haute Vallée de Chevreuse					952				952
Hurepoix					663		103		766
Mont-Guichet							3,2	10	13,2
Orge Aval	2				500				502
Plaine de France					907				907
Plaine de la Haye							158		158
Plaine de Montesson							180		180
Plaine de Pierrelaye					40		29		69
Plateau de Saclay				4	1881				1885
Plessis-Saint-Antoine			22		220				242
Rougeau-Bréviande			280		490		150		920
Vallées de l'Yerres et du Réveillon	1			4,8	478	1,5	132,3		617,6
Surface totale (ha)	**3**	**183,5**	**422**	**8,8**	**7502**	**1,5**	**891,7**	**10**	**9022,5**

Figure 93 : Surface totale des exploitations rencontrées dans les PRIF en fonction des types de production – Source : enquête 2019-2021

Mais en dépit de l'attention portée actuellement au maraîchage, ce n'est pas parce qu'un PRIF est à dominante maraîchère qu'il est plus dynamique qu'un autre à dominante céréalière : le système de production n'est pas déterminant pour mesurer les performances d'un PRIF. Dans certains PRIF (Plateau de Saclay par exemple), les exploitations de grande culture évoluent et s'adaptent et leurs perspectives d'avenir se jouent désormais sur leurs capacités d'innover, de répondre à la demande locale, notamment dans le contexte actuel de crises répétées sur la longue durée (crises sanitaires, guerre en Ukraine, etc.). Ces exploitations de grande culture nécessitent beaucoup de surfaces et c'est pourquoi la taille des exploitations ne constitue pas non plus un critère de discrimination des PRIF. Le cas du PRIF de la Plaine de Pierrelaye en témoigne : l'implantation d'une forêt de près de 1 400 ha sur une partie des terres agricoles polluées explique les faibles surfaces des exploitations de grande culture et leurs difficultés actuelles. Certains agriculteurs ont été expropriés et les propriétés régionales rétrocédées au SMAPP (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt) ; la Région Île-de-France, le Conseil départemental du Val-d'Oise, la Communauté d'agglomération Val-Parisis et les communes de Méry-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône sont des membres du SMAPP.

1.3. Des PRIF qui ont connu des procédures et des interventions publiques différentes

Les PRIF se distinguent en revanche par l'importance des investissements et des interventions publics qui cherchent à dynamiser l'agriculture locale. Ces interventions répondent aux attentes plurielles des acteurs - cadre de vie, alimentation, paysage, environnement – et modifient dans certains cas les trajectoires des PRIF ; elles peuvent conduire les agriculteurs à innover. Certains PRIF sont à l'initiative des communes (le PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon dans la commune de Périgny-sur-Yerres), d'autres à celle de la Région Île-de-France (le PRIF du Plateau de Saclay par exemple). Surtout, les politiques régionales, et partant, celles de l'AEV ont changé depuis les années 1970, date de création de l'Agence.

Phases	PRIF	Date de création	Surface agricole acquise (ha) en 2020
Avant 1990	Rougeau-Bréviande	1967	83,567
	Plessis-Saint-Antoine	1983	66,252
	Buttes du Parisis	1983	2,64
	Butte de Marsinval	1989	8,7
	Orge Aval	1989	17,86
De 1990 à 2000	Plateau de Saclay	1990	603,309
	Haute Vallée de Chevreuse	1993	183,21
	Boissy	1993	56,78
	Vallées de l'Yerres et du Réveillon	1995	102,598
	Plaine de France	1997	189,205
	Hurepoix	1997	47,529
	Plaine de Pierrelaye	1999	107,35
	Plaine de Montesson	2000	64,451
	Mont-Guichet	2000	39,935
2000 et après	Brosse et Gondoire	2003	64,526
	Bout du monde	2004	91,188
	Coteaux de Nézant	2005	5,3
	Plaine de la Haye	2007	130,607

Figure 94 : Des PRIF qui ont connu des procédures et des interventions foncières régionales différentes –Source : AEV, 2020

Durant la période 1976-1990, les PRIF sont libellés : Périmètre régional d'acquisition foncière. L'AEV fait le choix au début des années 2000 de changer le mot « acquisition » pour le remplacer par « intervention ». Il n'est en effet pas question d'acquérir l'ensemble des terres sous surveillance PRIF et la crainte circule dans la profession agricole autour de l'idée d'une « collectivisation » des terres : il s'agit donc de couper court à la rumeur et de rétablir la juste mission de l'AEV. Les PRIF deviennent alors : Périmètre régional d'intervention foncière. L'AEV s'interroge ensuite sur les surfaces agricoles désormais incluses dans son portefeuille : quelle quantité de terres agricoles à prendre en compte dans les PRIF tout en sachant que négliger certaines parcelles peut fragiliser certains PRIF ? Toutefois, le fait de ne pas acheter l'ensemble des terres agricoles en PRIF ne veut pas forcément dire que l'outil n'est pas pertinent ou efficace : elle instaure une vigilance sur le secteur et fait levier pour des politiques plus globales de valorisation agricole. Durant cette période, les interventions ne sont pas liées à des systèmes d'exploitation ou de culture à soutenir, elles visent essentiellement le foncier.

Avant 1990, les acquisitions régionales concernent essentiellement les bois même si dans la circulaire de 1973 (voir annexe n°8, p. 407) portant création de l'AEV en 1976, la notion d'« espace vert » inclut

pourtant les terres agricoles. La circulaire définit les espaces verts, dans son article appelé « terminologie », comme étant : les forêts et les terres agricoles. Le nom de l'Agence des espaces verts repose d'ailleurs sur cette terminologie. Mais, c'est à partir de 1991 que l'AEV, chargée de mettre en œuvre la politique de la région en matière d'espace vert, se tourne vers les terres agricoles. On peut ainsi distinguer deux phases dans la politique de l'AEV avec d'ailleurs des changements de terminologie entre les deux.

En 1990-1991, le Conseil régional d'Île-de-France demande à l'Agence des espaces verts (AEV) de mener une prospective foncière sur le Plateau de Saclay. L'objectif est de stopper la spéculation foncière qui s'y généralisait, en lien notamment avec les nombreux projets de construction de *Silicone valley* à la française, portés par l'État. Ces projets urbains ont pour objectif de faire du Plateau de Saclay un *Cluster* scientifique et technologique. Le témoignage d'un agriculteur a retracé cette histoire : « *dans les années 1960, le Président Georges Pompidou avait prévu d'urbaniser tout le Plateau de Saclay. Quand le Président Giscard d'Estaing avait repris le pourvoir, il avait fait le tour du Plateau en hélicoptère et avait décidé qu'on ne touchera pas le Plateau. Comme mes parents ne savaient pas comment faire à l'époque de Pompidou, ils étaient partis s'installer dans le Loiret en tant qu'agriculteur. Ils étaient éleveurs dans le Loiret parce que les terres étaient pauvres et n'étaient pas adaptées à la production céréalière comme ici. Ils sont restés 15 ans dans le Loiret. Mon grand-père devait partir à la retraite, il avait demandé à mon père s'il allait revenir ou pas et mon père avait dit oui qu'il allait revenir parce que les terres sont meilleures sur le Plateau. C'est l'une des meilleures terres de France et peut-être d'Europe* » (Enquête n°34, 2019-2021).

Puisqu'il s'agissait de garantir la vocation agricole des terres agricoles du Plateau et de lutter contre la spéculation foncière, l'AEV y a progressivement acquis plus de 600 ha de terres agricoles. Cela a constitué la première politique d'acquisition foncière massive de l'AEV de terres agricoles. Et il s'agit de l'un des PRIF les plus dynamiques (forte animation et diversification des agriculteurs…) (cf. partie 2, chap. 6, p. 240). De qui vient l'initiative ? Des agriculteurs ou des élus locaux qui ont alerté ou sollicité l'intervention de la Région ? Ou est-ce la Région qui a jugé nécessaire d'intervenir pour préserver l'agriculture du Plateau ? Une réponse précise est difficile à établir dans la mesure où les archives manquent à ce sujet à l'Agence. Mais, la Région a clairement affiché une volonté de préserver les terres agricoles du Plateau de Saclay comme l'illustre les nombreuses acquisitions foncières (figures 94 et 95).

Espace naturel régional du plateau de Saclay

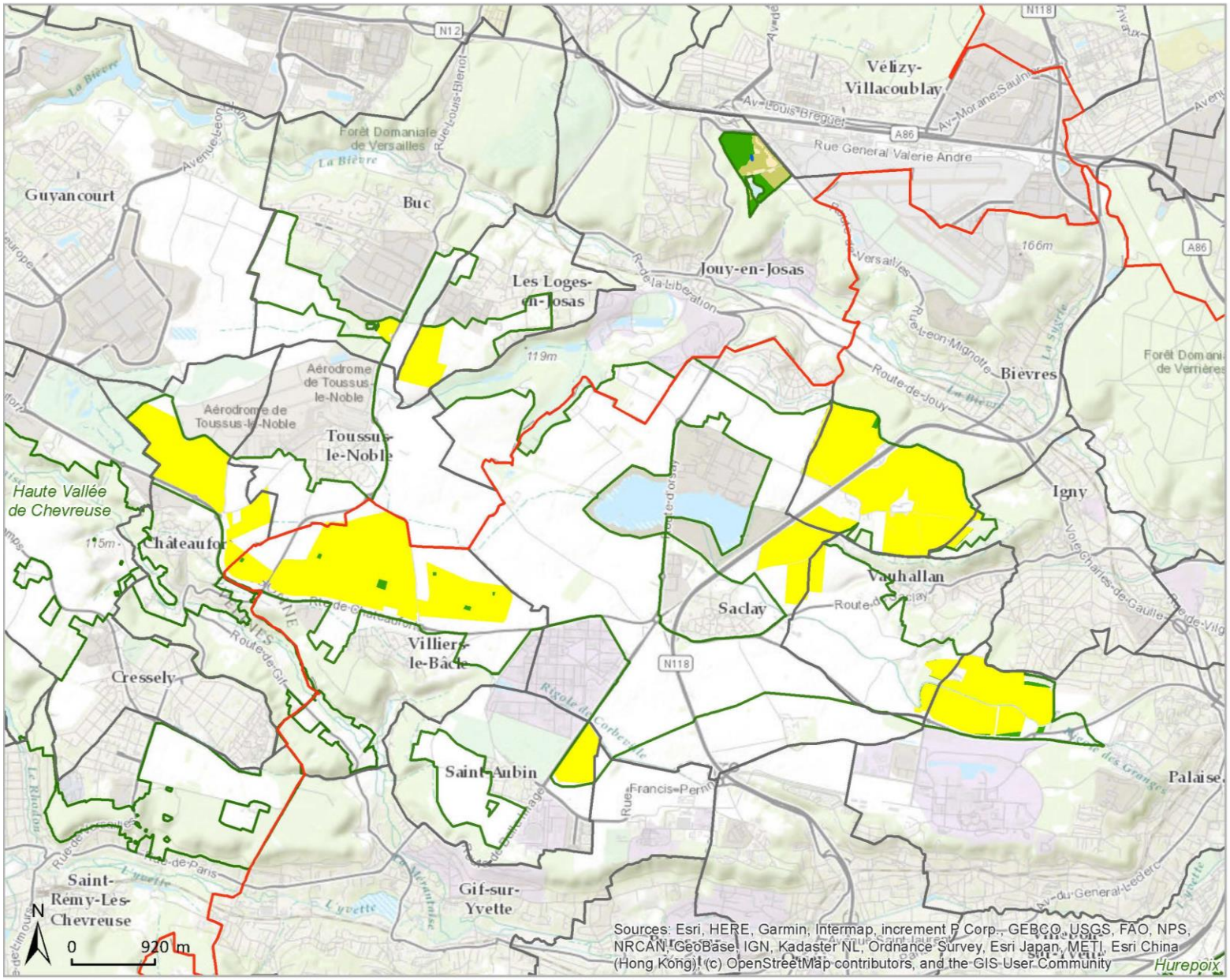

Superficie acquise en jouissance par commune

Bièvres : 167.92 ha
Buc : 4.23 ha
Châteaufort : 83.09 ha
Igny : 3.62 ha
Jouy-en-Josas : 31.74 ha
Les Loges-en-Josas : 24.48 ha
Palaiseau : 79.95 ha
Saclay : 36.8 ha
Saint-Aubin : 19.5 ha
Toussus-le-Noble : 1.1 ha
Vauhallan : 18.48 ha
Villiers-le-Bâcle : 178.28 ha

Nature des espaces acquis et / ou gérés au 31/12/2021

autre : 3.32 ha
espace agricole : 611.17 ha
espace boisé : 21.5 ha
espace naturel : 0.01 ha
espace paysager : 12.93 ha
plan d'eau / eau : 0.25 ha
PRIF
Limites communales
Limites départementales

Figure 95 : Le PRIF du Plateau de Saclay : espaces agricoles acquis pas la région en 2021 – Source et Réalisation : AEV, 2022

Après 1991, pour des raisons budgétaires, l'AEV intervient désormais au cas par cas dans les PRIF. Surtout vers la fin des années 1990 – début des années 2000, le contexte politique change avec l'arrivée des *Verts* (les Écologistes) au Conseil régional. La Région prend davantage en compte les questions environnementales et les critères de sélection deviennent prioritairement pour l'Agence : installations de jeunes agriculteurs, agriculture biologique, commercialisation de proximité. On pourrait ainsi parler de troisième phase au tournant des années 2000 ; toutefois, le bilan de cette période est assez timide en matière d'installation et d'agriculture biologique.

Depuis les élections régionales de 2015, on entre dans une quatrième phase où l'installation en agriculture biologique n'est plus une priorité dans les appels à candidatures. Pourtant lors de la campagne des élections régionales de 2015, la candidate élue depuis à la Présidence de la région, rencontre la Chambre d'agriculture et les Jeunes Agriculteurs (JA). Elle affirme son soutien à l'agriculture francilienne : « *mon plan d'économie prévoit quatre cents millions d'euros pour l'agriculture et la ruralité car on vous a trop longtemps considérés comme les jardiniers de l'Île-de-France. Je créerai une vice-présidence à la Ruralité et à l'Agriculture. Le foncier est une préoccupation majeure et je plaide pour un fonds d'aide à la modernisation alimenté par les plus-values foncières liées à la perte d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Je m'engage à ce qu'il n'y ait aucune norme supplémentaire imposée par la région, à vous aider dans la diversification de vos exploitations et à aller chercher à Bruxelles tous les crédits non appelés aujourd'hui et auxquels nous avons pourtant droit* » (Hebdomadaire régional agricole et rural, Horizons, Publié le 24 novembre 2015 – Par Marine Guillaume)[46].

La Région engage alors de grands chantiers avec prise en compte l'environnement, la biodiversité, le cadre de vie : c'est le SDRIF-E, AMI Friche, l'application du ZAN… Et l'AEV est appelée à redessiner son périmètre d'action et revoir ses partenariats. Toutefois, sa traduction en matière d'installation en agriculture biologique reste timide : les conventions avec le GAB (Groupement d'Agriculture Biologique) et l'Association Terre de liens deviennent caduques. L'Agence réfléchit aux possibilités de vente de certaines fermes ou terres agricoles. C'est une nouveauté pour les services de l'AEV, car les projets de vente des propriétés régionales étaient jusque-là liés à des motifs d'utilité publique (avec DUP ou non). Quelques installations en agriculture biologique sont malgré tout effectuées entre 2016 et 2019 mais elles avaient sans doute commencé bien avant puisque qu'elles demandent un temps long (figure 96). Depuis, l'Agence n'a pas installé de nouveaux agriculteurs.

[46] https://www.horizons-journal.fr/elections-regionales-seuls-trois-candidats-la-rencontre-du-monde-agricole

EA	PRIF	DI	AB	SPP	SAT (ha)	SFD (ha)	SRL (ha)
EA18	Vallées de l'Yerres et du Réveillon	2017	Oui	Maraîchage	2,2	0	2,2
EA19	Vallées de l'Yerres et du Réveillon	2017	Oui	Maraîchage	2,2	0	2,2
EA24	Vallées de l'Yerres et du Réveillon	2017	Oui	Maraîchage	1,4	0	1,4
EA30	Plaine de la Haye	2010	Oui	Maraîchage	113	0	113
EA42	Hurepoix	2013	Oui	Maraîchage	15	0	4
EA45	Mont-Guichet	2019	Oui	Maraîchage	3,2	0	3,2
EA46	Plaine de la Haye	2010	Oui	Maraîchage	45	16	31
EA51	Vallées de l'Yerres et du Réveillon	2015	Oui	Élevage de volailles	4,8	0	4,8
EA6	Hurepoix	2017	Oui	Maraîchage	14	0	12
EA66	Vallées de l'Yerres et du Réveillon	2016	Oui	Maraîchage	10	0	10
EA79	Mont-Guichet	2019	Oui	Viticulture	10	0	10

Figure 96 : Les agriculteurs installés par l'AEV en agriculture biologique – Source : enquête, 2019-2021 (EA= Exploitation agricole, DI= Date d'installation, AB=Agriculture biologique, SPP=Système de production principal, SAT=Surface agricole totale, SFD=Surface en faire-valoir direct, SRL=Surface régionale louée) – Source : AEV, enquête, 2019-2021.

La quatrième phase en cours est celle du Pacte agricole adopté en mai 2018 par le Conseil régional. Cette nouvelle politique agricole de la région entérine le dispositif de portage foncier dans les PRIF[47] ou hors PRIF, lequel peut sembler redondant avec les missions de la SAFER. Les deux organismes, SAFER et l'AEV, pilotent d'ailleurs le dispositif (cf. chapitre 1 de la première partie, p.153). Ce portage foncier constitue une autre forme d'intervention foncière de l'Agence, avec des achats notamment pour des porteurs de projet d'installation agricole quand l'essentiel des interventions portait jusqu'alors sur l'inscription de zones agricoles dans les documents d'urbanisme et sur la maîtrise foncière pour protéger et installer de nouveaux agriculteurs avec des baux ruraux.

Ainsi, les procédures et interventions de l'AEV dans les PRIF ont évolué dans le temps, en lien avec des politiques régionales. Certains PRIF (figures 94, 95 et 96) ont été marqués par certaines formes d'intervention et sont ainsi le produit d'une dynamique historique – ou trajectoire – qu'il est important de reconstituer avec soin. L'état actuel de cette différenciation est, en partie, le produit de cette histoire. Celle-ci n'est pas sans lien avec l'animation territoriale et des objectifs portés par certains acteurs – locaux, territoriaux, régionaux, nationaux – autour de la préservation, de la mise en valeur, et de la promotion d'une agriculture de qualité. Chaque PRIF peut ainsi se comprendre

[47] De 2018 à 2022, aucun porteur de projet n'a été installé grâce au dispositif de portage foncier.

comme un territoire représentant le fonctionnement d'un ensemble d'acteurs qui interviennent plus ou moins directement sur l'évolution des systèmes d'exploitation.

2. Une caractérisation des PRIF établie en fonction des politiques locales, de la dynamique des systèmes de production et de l'emprise foncière régionale

Les PRIF agricoles sont des territoires complexes aux enjeux divers et potentiellement contradictoires. Ce sont des espaces où la question agricole reste centrale par le nombre d'hectares cultivés, le nombre de travailleurs agricoles mobilisés ainsi que les circuits de distribution vers la ville. Ils sont à usages pluriels : usages agricoles mais aussi d'habitation, d'équipement et d'infrastructure. Ils correspondent à une conjonction de facteurs et d'acteurs qui cherchent à maintenir une agriculture viable en Ceinture verte.

2.1. Les PRIF à forte animation territoriale : une hyper spécialisation qui régresse au profit du passage à la diversification et à l'agriculture biologique

Un certain nombre de PRIF paraissent bien engagés dans la mise en œuvre de relations ville-agriculture. La volonté territoriale de maintenir une agriculture viable, mais aussi d'innover, de faire émerger des projets ou orientations agricoles, en mettant en lien les acteurs qui font la vie de ces territoires, recompose les dynamiques agricoles en cours. C'est le cas des PRIF du Plateau de Saclay, du Hurepoix, de Brosse et Gondoire, des Buttes de Marsinval ou encore de Montesson (cf. figure 97) ; tous correspondent aussi à d'autres dispositifs (Territoires agri-urbains, Programme LEADER, PPEANP ou ZPNAF, ZAP) : cette superposition de dispositifs n'est sans doute pas neutre dans ce dynamisme.

Dans le PRIF du Plateau de Saclay, le questionnement des agriculteurs sur l'avenir de leur activité a fait naître dans les années 2000, l'association Terre et Cité. Cette dernière est composée d'adhérents (personnes physiques ou morales) répartis en quatre collèges d'acteurs et se veut un espace de dialogue et d'échanges entre les différentes catégories d'acteurs : le collège des élus ou collège des Collectivités, le collège des agriculteurs, le collège des Associations et le collège de la Société civile (particuliers, entreprises, écoles) (Toublanc et Poulot, 2018 ; Toublanc et Moquay, 2021). Le but de l'association est de préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels du Plateau. L'association s'engage dans des actions concrètes et opérationnelles ; elle soutient et accompagne des projets de développement des filières : on peut citer la mise en place d'un abattoir pour un éleveur de volailles, la création d'un fournil pour un céréalier, la formation et le développement des capacités d'un polyculteur-éleveur pour la production de yaourts. L'association anime également le programme

LEADER du Plateau. Cela lui permet de mener une véritable animation territoriale auprès tant du public que des différentes catégories d'acteurs. Cette animation territoriale est essentielle pour porter des projets et lancer des dynamiques autour de la diversification et de la transformation des produits locaux, de l'amélioration des aspects logistiques des circuits de proximité ou encore de l'installation et la transmission des exploitations du territoire. Toutefois, l'association rencontre parfois des problèmes de légitimité auprès des acteurs comme en témoignent les propos de l'animateur: « *quand ça arrange les gens, on est bien utile à leurs yeux ; quand ça ne les arrange pas, ce n'est pas toujours facile de passer outre. Il faut qu'on aille plus loin dans la légitimation* » (Enquête, 2019-2021).

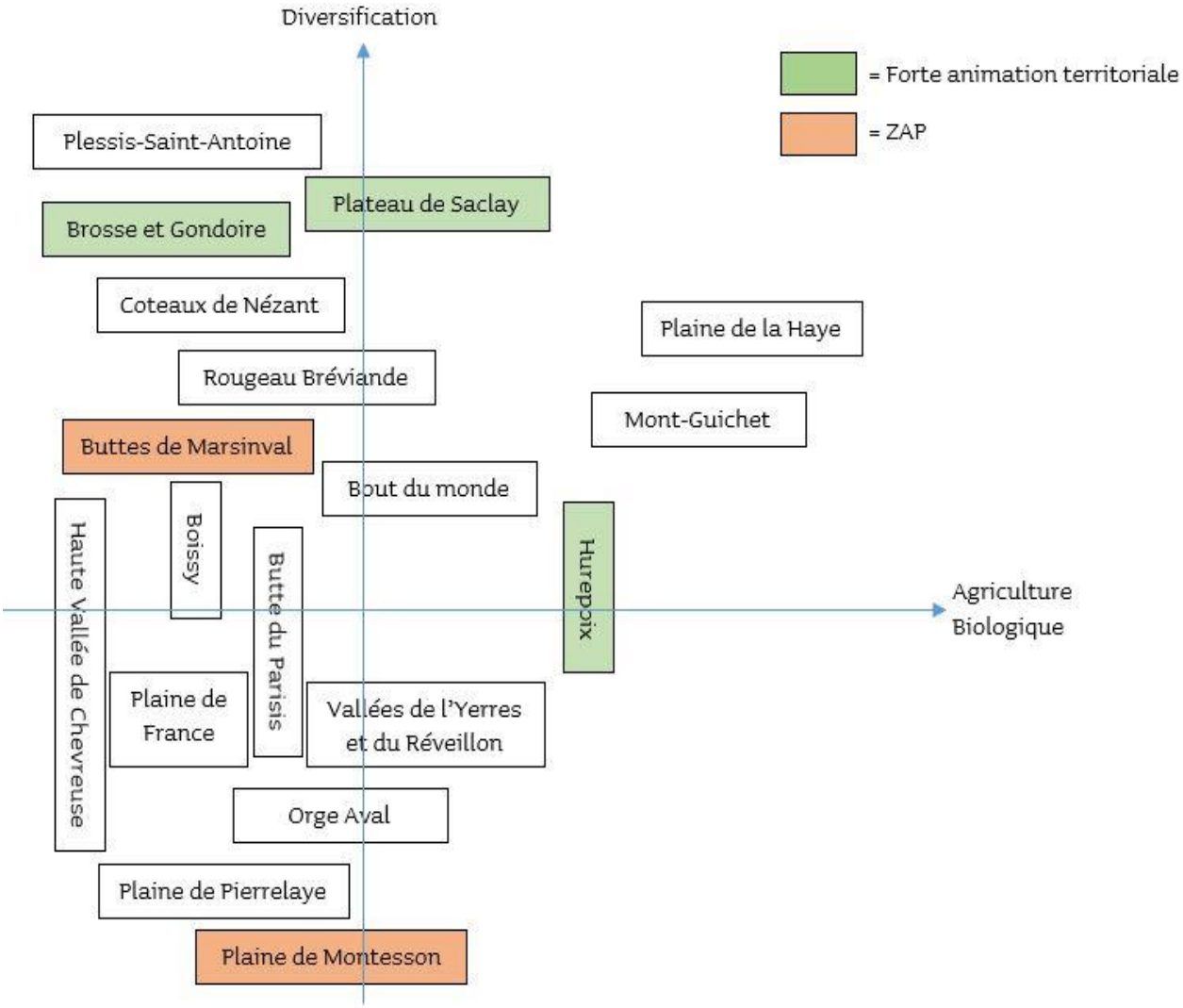

Figure 97 : Dynamiques agricoles en cours et positionnement des PRIF en fonction de la diversification et de l'agriculture biologique – Source/Réalisation : A. Dabo

La figure 97 montre une forte progression de la diversification dans les PRIF à forte animation territoriale. Elle constitue une forme de réponse des agriculteurs aux demandes alimentaires, paysagères et environnementales des citoyens-habitants-mangeurs, mais aussi aux injonctions des politiques territoriales à la durabilité. On observe également une progression de l'agriculture biologique, notamment dans les PRIF les plus avancés en matière d'animation territoriale.

Ainsi, les dynamiques agricoles observées dans le PRIF du Plateau de Saclay (plus de diversification et d'agriculture biologique) montrent comment l'animation territoriale est importante dans les trajectoires des exploitations et les nouvelles relations ville-campagne. Elle a permis à l'association Terre et Cité d'accompagner la création par l'État de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) du Plateau de Saclay, actée par la loi du Grand Paris du 3 juin 2010. L'association a été missionnée en 2014 par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay) pour faire des propositions concernant le programme d'action de la ZPNAF en lien avec la Chambre d'Agriculture. Depuis l'adoption définitive du programme d'actions en 2017, Terre et Cité est identifiée comme acteur pilote de ce dernier. Enfin le plateau de Saclay est un Territoire agriurbain (partie 1, chapitre 1, p. 82) et a lancé un projet alimentaire territorialisé (PAT)[48].

Nous retrouvons des dynamiques assez semblables dans le PRIF du Hurepoix, où l'Association du Triangle vert, fondée sur la volonté de mettre en œuvre des projets d'agriculture périurbaine, parie sur le maintien de la qualité des terroirs, de l'activité agricole et des paysages. L'association est née en 2003 d'une volonté des élus de s'investir dans l'avenir de l'agriculture du Hurepoix et d'une prise de conscience du besoin de maintien et de développement de l'activité agricole dans cet espace périurbain. Elle est pour sa part composée de trois collèges, collège des élus, collège des agriculteurs et collège des citoyens (Toublanc et Moquay, 2021). Cette structuration permet de renouer le dialogue entre les habitants, les agriculteurs et les élus. L'association œuvre à rassembler et fédérer l'ensemble des acteurs et partenaires de l'aménagement du territoire avec les agriculteurs autour de projets solidaires dont l'agriculture est l'objectif prioritaire. Elle participe à la réflexion sur les modifications des PLU des communes et travaille également sur l'installation et la transmission des terres agricoles. Le territoire d'intervention de l'association fait enfin partie des territoires agriurbains qui reposent sur la concertation des acteurs et ont défini un projet de territoire.

Une autre superposition de dispositifs se lit dans le PRIF de Brosse et Gondoire : là le Conseil général de Seine et Marne, l'Agence des espaces verts et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, en accord avec l'État et la Région décident en 2012 d'engager une étude pour la définition d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP). Le groupement SAFER/Biotope est choisi pour mener cette étude, dont les principes et la méthodologie sont validés lors d'un Comité de Pilotage et d'un comité technique regroupant les différents partenaires institutionnels et les associations du territoire. L'objectif est de renforcer et de pérenniser l'agriculture, d'assurer la continuité de l'espace, d'avoir des parcelles de taille suffisante pour une agriculture économiquement viable, de faciliter les déplacements agricoles, de renforcer les

[48] https://rnpat.fr/pat/pat-du-sud-ouest-de-la-metropole-parisienne

structures économiques et de commercialisation, de diversifier les productions. Ce périmètre a été élargi en 2021 sur les communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré. On voit là, comme pour Saclay, les articulations possibles entre PRIF et PPEANP, ce dernier se traduisant par un plan d'action.

Selon les agriculteurs : « *le PPEANP est un gros inconvénient par rapport à mon patrimoine foncier. Mais, du point de vue agricole, on le ressent comme une protection, ça nous sécurise et ça nous permet d'avoir une visibilité sur le long terme. Sans cette visibilité, on ne peut pas faire des investissements* » (Enquête n°57, 2019-2021). Si la formulation souligne les intérêts contradictoires des agriculteurs, le sentiment de protection, fondamental pour les agriculteurs, l'emporte et il est en partie à l'origine des projets de diversification en réponse à la demande alimentaire urbaine. De surcroît, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans des actions de réduction des conflits d'usage autour des espaces agricoles, de prise en compte des circulations agricoles dans les projets d'aménagement du territoire. Toutefois, les agriculteurs ne sont pas encore lancés dans des projets d'agriculture biologique malgré les actions menées dans le cadre de l'animation du programme d'actions du PPEANP. De fait, la diversification est déjà quelque de chose de nouveau pour les agriculteurs rencontrés ; ils n'excluent pas un jour de s'engager sur une production biologique.

Dans le PRIF des Buttes de Marsinval, les acteurs sont très engagés dans la préservation et la valorisation de l'activité agricole depuis la fin des années 1990. Une association est alors créée, ADAPAVE (Association pour le développement de l'agriculture périurbaine à Vernouillet et ses environs) pour accompagner la mise en place de la ZAP (Zone Agricole Protégée), première ZAP d'Île-de-France. Cette dernière est à ce moment-là très active dans l'animation territoriale ; une charte agricole est en outre signée par les acteurs, y compris l'AEV (Toublanc et Poulot, 2018). Toutefois, le territoire semble avoir connu son âge d'or et aujourd'hui les projets sont à l'arrêt. Certains agriculteurs et acteurs porteurs des projets sont partis à la retraite; l'animation n'est plus assurée et les dynamiques agricoles de diversification semblent se stopper.

Pour les agriculteurs en exercice « *la ZAP a réglé uniquement une partie de nos problèmes : elle a gelé la consommation massive de certaines terres agricoles. L'agriculture est protégée à moitié. Il y a des sièges d'exploitation, des maisons d'anciens exploitants qui changent de destination. Pour moi, ce n'est pas une zone agricole protégée. C'est une zone d'agro-culteur protégée, c'est-à-dire un parc agricole où on a des agriculteurs qui nettoient et entretiennent la zone. C'est comme un zoo* ». Le zonage ne suffit pas et il n'y a pas de projet de développement : « *les services de l'État n'ont pas rempli leur rôle. Leur rôle était de créer des points d'eau, de se positionner pour éviter le mitage. Ils ne l'ont pas fait. On a des baux précaires dans la ZAP. La SAFER doit également préempter des maisons dans la ZAP et les revendre moins chères aux agriculteurs. L'EPFIF (l'Établissement public foncier d'Île-de-France) peut aussi faire la même chose. Tous*

les organismes d'État peuvent le faire. On est en zone agricole, en PRIF, et une charte agricole avait été signée, pourtant on a vu des biens qui changent de destination et personne des signataires de la charte ne fait rien » (Enquête n°78, 2019-2021).

L'association ne fonctionne plus ou pratiquement plus. Selon les agriculteurs « *l'ADAPAVE n'existe que de nom. Ils ne font plus rien. Toutes mes parcelles ne sont pas dans la ZAP. Le foncier est maîtrisé dans le sens que ça ne va pas changer de destination demain. Mais, ils oublient que l'agriculture n'est pas uniquement du foncier. C'est très important de protéger les terres mais la ZAP ne règle pas nos baux précaires. Après près de 30 ans d'existence, les propriétaires pensent toujours que les terres deviendront un jour constructibles. Ils ne veulent rien comprendre. Certaines terres appartiennent à l'État, d'autres sont des indivisions, etc. La ZAP a juste servi à geler les projets immobiliers* » (Enquête n°44, 2019-2021). À l'évidence, certaines superpositions de dispositifs sont plus fonctionnelles que d'autres et on mesure avec le PRIF des Buttes de Marsinval les difficultés à maintenir dans la durée un projet territorial dynamique, surtout si les leaders du mouvement ont disparu.

Enfin dans le PRIF de la Plaine de Montesson qui correspond aussi à un territoire agriurbain et à une ZAP, la timide progression de l'agriculture biologique relève plus des effets de marché que d'une démarche collective impulsée par les acteurs. Les exploitations sont majoritairement en agriculture conventionnelle avec de véritables entreprises organisées autour de la culture de la salade. Au final, les agriculteurs misent plus sur un effet de niche avec un produit spécialisé et sur une provenance dans le cadre d'une agriculture de proximité (Poulot, 2014 ; Toublanc et Poulot, 2018 ; Toublanc et Moquay, 2021). Et pour le plus grand nombre la fonction environnementale de l'agriculture biologique fait débat. Si cette dernière leur paraît innovante, son succès sur le marché mais aussi sa légitimité en termes de justice alimentaire n'est pour eux pas encore acquise. Mais on a relevé une attente lors de nos enquêtes : celle d'espaces-tests pour « essayer » l'agriculture biologique ce qui manifeste bien les changements en cours, portés en partie par l'Association Plaine d'Avenir et une animation qui doivent lutter pour se faire reconnaître.

2.2. Les PRIF avec forte probabilité de reprise des exploitations : entre persistance du modèle productiviste des années 1950 et projet d'ancrage territorial de la nouvelle génération

Un autre critère majeur de différenciation des PRIF est la probabilité ou non de reprise des exploitations qui est un enjeu majeur dans les PRIF. Sur les 80 agriculteurs enquêtés, seuls 20% ont un repreneur identifié et 34% n'ont pas de successeur familial (la question ne se pose pas encore pour les plus jeunes qui ont moins de 50 ans) : ainsi le continuum familial peine à se maintenir dans

certains PRIF. Le chapitre 2 a montré la difficile d'intervention de la SAFER en Île-de-France, liée notamment à la dissociation de la propriété foncière et de l'exploitation (près de 80% des terres agricoles d'Île-de-France sont exploitées en fermage) et des stratégies de contournement de son droit de préemption (multiplication des formes sociétaires, vente de parts sociales, etc.). À cela s'ajoute le fait que des agriculteurs, ayant atteint l'âge de la retraite et sans repreneur familial, continuent de conserver leur statut d'agriculteur et font cultiver leurs terres à façon par des ETA (Entreprise de travaux agricoles). L'entrepreneur-agriculteur-gestionnaire de l'ETA peut, après quelques années de travail à façon, faire valoir ces interventions comme un facteur d'équilibre économique de son système et devient donc prioritaire pour la reprise. Il peut parfois être membre du Comité technique SAFER et des autres structures agricoles de la région (FNSEA, FDSEA, chambre d'agriculture, syndicat des propriétaires, etc.).

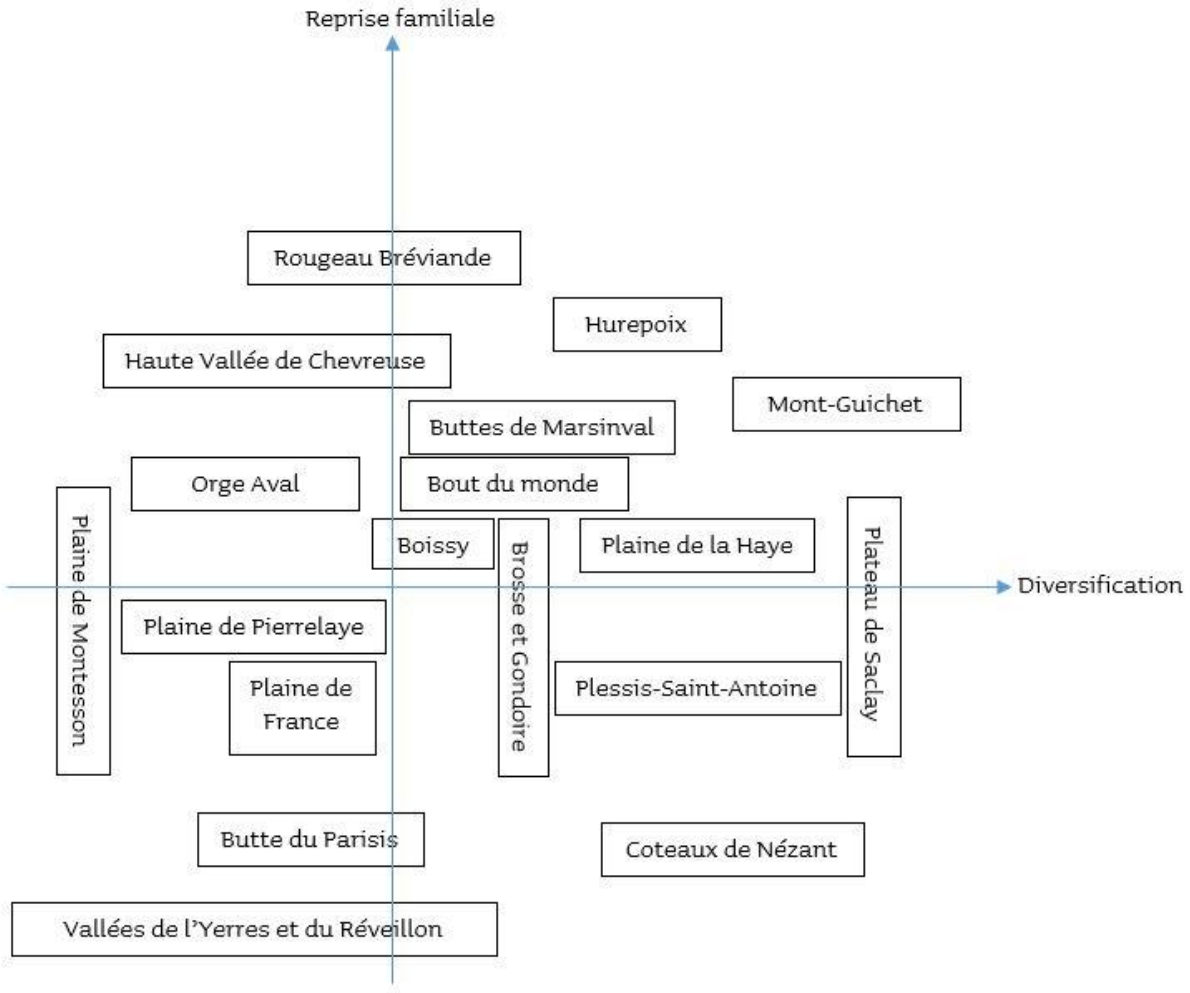

Figure 98 : Positionnement des PRIF en fonction de la reprise familiale et de la diversification – Source/Réalisation : A. Dabo

La figure 98 montre une tendance à la diversification dans les PRIF à forte probabilité de reprise familiale. Dans ces PRIF, la reprise familiale n'est pas uniquement liée à l'outil. Elle est le résultat de la conjonction

de plusieurs facteurs (niveau économique de l'exploitation, taille des ménages, histoire de l'exploitation, ancrage territorial ou non…).

L'enquête qualitative montre que les chefs d'exploitation établissent principalement leurs choix et développent des stratégies en fonction de leur situation personnelle et familiale (motivation, héritage, propriétaire et/ou locataire…). Ils définissent leurs orientations en fonction des caractéristiques de l'exploitation, de la situation familiale, mais aussi en fonction de la demande des consommateurs. La probabilité d'une reprise est donc un facteur de dynamisme et la figure 88 synthétise les résultats.

Dans les PRIF à forte probabilité de reprise, on observe une tendance à la diversification et une persistance des grandes cultures (figure 98). Dans ces PRIF (comme dans les autres), la main-d'œuvre familiale joue un rôle crucial ; elle intervient fortement dans le maintien des entreprises agricoles, l'adaptation et la diversification des productions et des services. Elle permet aux agriculteurs d'innover, de répondre à la demande des consommateurs. On observe dans ces PRIF (Rougeau-Bréviande, Hurepoix, Bout du monde, Haute Vallée de Chevreuse…) des logiques patrimoniales qui tendent à préserver et à conserver un patrimoine pas seulement foncier, mais toute une activité avec une valorisation des savoir-faire dans l'espoir de pérenniser l'exploitation. La proximité urbaine conjuguée à l'arrivée d'un enfant est en partie catalyseur de dynamiques entrepreneuriales, de diversification, mais aussi d'agrandissement. Les agriculteurs s'engagent à mettre en EARL leur exploitation pour accueillir leur fils dans l'exploitation, cherchent à agrandir ou compenser les superficies perdues en louant des terres, emploient du personnel, investissent dans des services pour pérenniser leur entreprise. L'effet levier des investissements est autant la succession familiale, que la main-d'œuvre familiale disponible et la sécurité foncière nécessaire en milieu périurbain.

Ainsi, le maintien d'une agriculture viable dans les PRIF passe également par la pérennisation du modèle familial des exploitations et l'aide à la reprise dans le cadre d'une succession. L'installation hors cadre familial n'est pas la seule issue pour répondre à la problématique du renouvellement des générations.

Dans ces PRIF à forte probabilité de reprise familiale, certains agriculteurs me confirment que leurs femmes sont salariées de l'exploitation et que les enfants successeurs sont identifiés. « *Je travaille avec mon fils. On réfléchit sur l'orientation qu'on va donner à notre exploitation pour être en phase avec la société. On veut faire une champignonnière pour faire de morilles. Il y a un investissement à faire et on est bloqué financièrement. J'avais vu à la télé qu'il y a une demande forte sur ce produit et ça nous vient depuis la Chine. Le gars disait qu'il voulait des producteurs en France* » (Enquête n°60, 2019-2021). Un autre témoigne : « *je travaille avec mon épouse. Ma fille ainée est infirmière. Elle s'est mariée avec un agriculteur de la comme d'Étampes. Elle a un pied dans le métier. Elle est éduquée dans la ferme. Ma*

deuxième fille est dans l'immobilier. Elle fait déjà partie du syndicat des jeunes agriculteurs. Elle s'intéresse du monde agricole. Elle a beaucoup de relationnelles avec le monde agricole. Elle a dit qu'elle dit qu'elle va reprendre l'exploitation. Mon épouse et moi, on réfléchit sur beaucoup de choses. On s'est déjà diversifié en produisant de l'énergie photovoltaïque. On produit également du fourrage pour les centres équestres. On pensait se lancer dans la filière chanvre. Nous voulons transmettre à nos filles une exploitation viable » (Enquête n°64, 2019-2021).

Ces agriculteurs céréaliers ne souhaitent pas faire du maraîchage. Cela tient en large partie aux conditions de travail associées au maraîchage. C'est toute la question du salariat agricole qui se pose et des conditions de sa modernisation pour rendre le métier attractif. La main-d'œuvre a été longtemps bretonne puis portugaise (Phlipponneau, 1956), aujourd'hui les Polonais et les jeunes portugais ne veulent plus être maraîchers ; ils sont remplacés par des Ukrainiens et des Sénégalais (Enquête n°82, 2019-2021).

2.3. Les PRIF à faible emprise foncière régionale : des exploitations en adaptation au contexte foncier

L'emprise foncière de l'AEV dans les PRIF, soit le volume des biens acquis par la région, constitue un autre élément distinction des PRIF. Ceux à faible emprise foncière sont en général des PRIF de petite taille avec de faibles surfaces agricoles totales (figure 99) : 74 ha dont 5,3 ha acquis pour les Coteaux de Nézant, 80 ha dont 2,6 ha acquis pour les Buttes du Parisis, 270 ha dont 8,7 ha acquis pour la Butte de Marsinval, 512 ha dont 17,8 ha acquis pour le PRIF d'Orge Aval. On peut parler à l'inverse de PRIF de grande taille au-delà de 1000 ha et la plupart du temps l'emprise foncière y est forte : 2 000 ha pour le Plateau de Saclay, 915 ha pour la Haute Vallée de Cheuvreuse, 3 885 ha pour les Vallées de l'Yerres et du Réveillon. On relève dans ce panorama l'exception du PRIF de Brosse et Gondoire qui est de grande taille mais avec très peu d'acquisitions foncières régionales : 1045 ha dont 64 ha acquis par la Région. Nous entendons par faible emprise foncière régionale, les PRIF où le pourcentage des surfaces agricoles acquises est inférieur à 10% par rapport à la surface agricole totale (à l'exception du PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon qui est de près de 4 000 ha dont 102 ha de terres agricoles acquis par l'AEV).

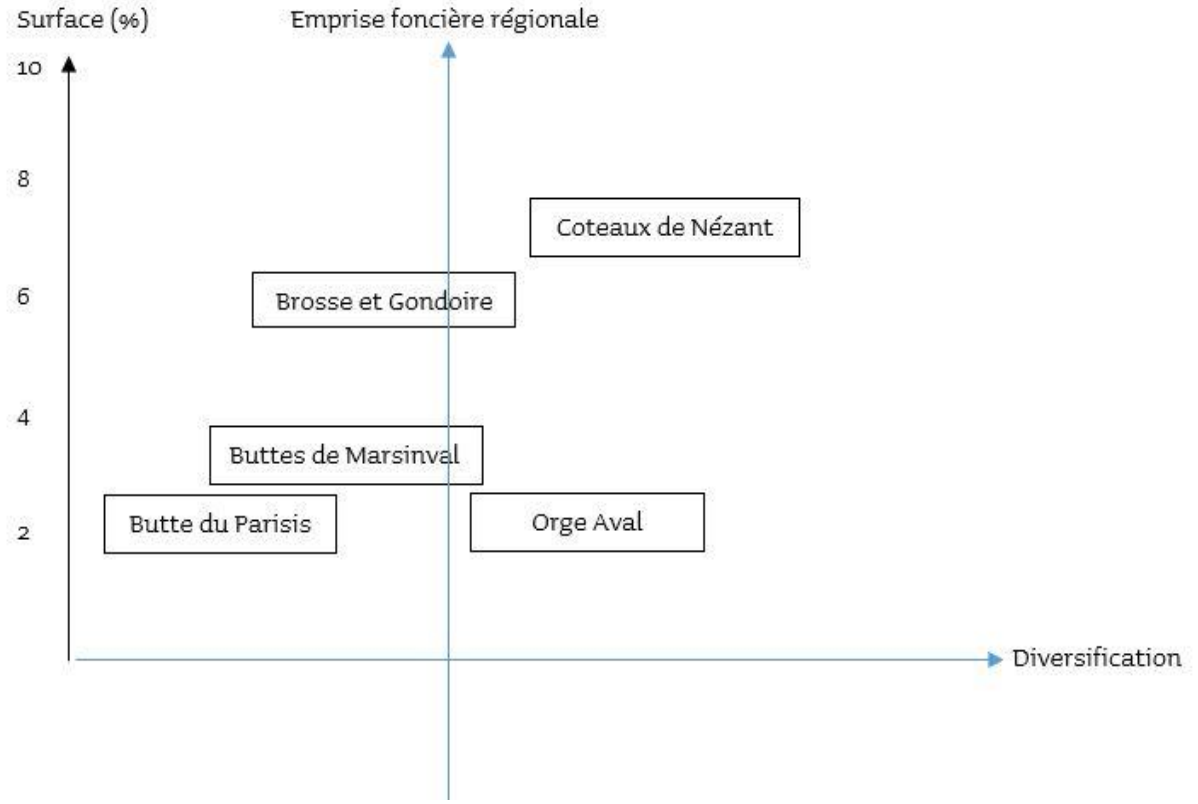

Figure 99 : Positionnement des PRIF à faible emprise foncière régionale en fonction de la diversification – Source/Réalisation : A. Dabo

Dans ces PRIF à faible emprise foncière régionale (Coteaux de Nézant, Buttes du Parisis, Butte de Marsinval, Orge Aval et Brosse et Gondoire), les exploitations enquêtées (19/80) sont plutôt de petite taille (entre 1 et 40 ha pour les maraîchers et entre 60 et 170 ha pour les céréaliers) à l'exception d'une exploitation de grandes cultures à Orge Aval qui fait 500 ha.

Dans le PRIF des Coteaux de Nézant, l'arboriculture domine. Ce sont des exploitations familiales dont la taille est comprise entre 8 et 35 ha. Les trois agriculteurs rencontrés sont principalement en faire-valoir direct et sont tous proches de la retraite et sans repreneur familial. Ils se sont agrandis en reprenant les terres des voisins qui partaient à la retraite si bien qu'ils sont devenus des entrepreneurs individuels (aucun membre de leur famille ne travaille dans leur exploitation) qui emploient une main-d'œuvre extérieure. Dans ce PRIF, les agriculteurs expriment la volonté de se retirer progressivement de l'activité agricole ; ils ne sont plus dans des logiques d'investissement ou de dynamisation de leur exploitation (cf. troisième partie, chapitre 7, p. 304 et suivantes).

Au vu de la situation actuelle, on peut envisager une évolution vers un PRIF avec une seule exploitation arboricole de grande taille, diversifiée avec notamment du maraîchage ou de l'élevage de volailles, repris par un salarié ou un groupe de personnes installé par l'AEV. Ce cas de figure pourrait nécessiter de nouvelles interventions foncières et une adaptation du PLU car les terres sont en grande majorité

classées en zones naturelles dans les PLU. Il s'agirait également de se pencher sur la question de l'eau et des possibilités de forage. La fragilité de ce PRIF est certaine et dépend aussi de la politique régionale en faveur de l'arboriculture.

Dans le PRIF des Buttes du Parisis, les systèmes d'exploitation sont majoritairement en maraîchage. Ce sont des exploitations familiales de taille comprise entre 1 et 15 ha et les sept agriculteurs rencontrés dans ce PRIF sont principalement en faire-valoir direct (aucun d'entre eux n'est locataire de l'AEV). Ils ont repris l'exploitation de leurs parents et se sont agrandis par reprise des terres des voisins qui partaient sans repreneur. Si le fermage n'était pas envisageable pour ces agriculteurs, la nouvelle génération pense autrement et ne le refuse pas : « *je viens de reprendre l'exploitation en 2020. J'ai 26 ans. Avant, c'était mon père. Je suis locataire sur toute l'exploitation. À Argenteuil, c'est mon père qui est propriétaire, la mairie et d'autres personnes. Mes parents exploitaient certaines parcelles sans droit ni titre. On est en train de discuter avec la marie qui pourrait racheter ces terrains et nous les louer ; ça ne me gêne pas d'être locataire. Les terres coûtent chères et je n'ai pas les moyens de les acheter. C'est plus avantageux d'être propriétaire mais je n'ai pas le choix. Je vais faire plus de 40 ans dans ce métier et je vais aussi transmettre à mes enfants les terres même si ça va être des charges lourdes. Je suis locataire de la mairie, si demain, elle change de bord politique, je ne sais pas ce qu'ils vont faire de ces terres. Ils peuvent décider d'en faire autre chose* » (Enquête n°52, 2019-2021).

Dans ce PRIF, l'adhésion au fermage est donc un changement fondamental pour les maraîchers et l'idée de devenir fermier débouche sur une nouvelle manière d'appréhender le métier. Une nouvelle génération, issue de famille agricole, parfois extérieure à la région, considère même le fermage comme une opportunité nouvelle : l'agriculture est devenue pour ces nouveaux arrivés un choix dans une trajectoire de vie qui envisage l'activité agricole comme multifonctionnelle avec éventuellement d'autres orientations professionnelles en fonction des opportunités. Une transition est en cours, accompagnée par les collectivités et associations qui installent désormais des maraîchers en Île-de-France sommés contre le fermage qui les protège de pratiquer différemment l'agriculture pour aller vers des services rendus à la ville (Dabo, 2021).

Dans le PRIF de la Butte de Marsinval, les exploitations se sont spécialisées dans les cultures fruitières et maraîchères et sont très présentes localement par les circuits courts, avec des ventes directes à la ferme et des ventes sur les marchés de la ville. Ce sont des exploitations comprises entre 40 et 110 ha, en faire-valoir direct sur une petite partie. Cette situation foncière permet aux agriculteurs de s'engager dans des logiques de valorisation de l'agriculture locale mais pour le moment il n'y a pas de dynamique collective. Certains agriculteurs rencontrés ne cherchent pas forcément à être propriétaire ; ils déclarent ne pas être dans des logiques de constitution d'un patrimoine foncier.

Le PRIF d'Orge Aval montre d'autres problématiques vu la force du système céréalier hérité du modèle productiviste des années 1950. Les systèmes d'exploitation céréaliers et oléo-protéagineux dominent le paysage agricole avec principalement des assolements classiques de types : blé, orge et colza. Les agriculteurs sont de moins en moins nombreux sur des exploitations de toujours plus grande taille. Dans ce PRIF, il existe toutefois des projets de conversion en agriculture biologique sont en cours sur des propriétés régionales. L'agriculteur rencontré mène une analyse géographique de sa conversion, expliquant pourquoi ces parcelles-là et pas les autres : « *j'ai 150 hectares en agriculture biologique. La partie bio n'a pas le même statut juridique que la partie conventionnelle. J'ai converti en bio les terres qui sont près des maisons. Ce sont des terres de l'AEV (6 hectares) et d'autres propriétaires. Ma conversion en agriculture biologique représente pour moi plus de temps de travail. La partie en bio représente 1/3 de l'exploitation et je réfléchis à mettre toute l'exploitation en bio. Je suis en deuxième année de conversion et je ne sais pas encore comment ça va évoluer du point de vue économique. Je suis en phase d'expérimentation et je vais observer cela pendant de 5 ans pour voir son impact réel sur l'exploitation* » (Enquête n°5, 2019-2021).

Ces évolutions sont en partie liées à la difficile cohabitation entre grandes cultures conventionnelles et périurbanisation, notamment en Ceinture verte, les frictions étant nombreuses et les agriculteurs en bio ne sont pas épargnés. « *Les voisins nous considèrent comme des pollueurs et cela ne nous fait pas plaisir. C'est pourquoi j'ai converti en bio les parcelles qui sont à proximité des maisons d'habitation. Dans le bio, je mets de la vinasse. C'est un produit qui vient de la sucrerie. On a le droit de le mettre en bio mais elle a une odeur. Je reçois des appels téléphoniques pour ça. Les mairies m'appellent et me posent la question : qu'est-ce que je mets dans mes cultures ? Je leur réponds : vous voulez du bio, il faut savoir accepter les matières organiques. Normalement, je peux mettre des fientes de poules. Je ne les mets pas parce que ça fera un scandale. Finalement, c'est très difficile pour nous. Les populations ne sont pas faciles. Ils ne veulent pas qu'on traite nos cultures mais eux ils prennent des médicaments quand ils sont malades. Ils partent en vacances avec des bateaux, des avions et roulent des voitures 4x4 et c'est normal pour eux. Ils ne sont pas contents pendant la période des moissons parce qu'il y a de la poussière. Ce n'était pas comme ça avant, mais aujourd'hui dès qu'on arrive avec un tracteur, ils manifestent leur mécontentement. Il y a 3 ou 4 ans un maire adjoint est venu me dire : vous faites de la poussière, il faut arrêter. Avant, quand on faisait la moisson, les gens savaient et fermaient leurs fenêtres. Aujourd'hui, les nouveaux arrivants sont intolérants et c'est dur à vivre* » (Enquête n°5, 2019-2021).

Dans les PRIF à faible emprise foncière régionale, quelques tendances se repèrent. Les agriculteurs évoquent généralement très peu le foncier régional qui ne semble pas un facteur d'évolution. Ils considèrent que c'est important d'être en fermage avec l'AEV – c'est sécurisant- mais cela n'a pas

beaucoup d'impact sur leur activité. Certains nous disent qu'ils oublient parfois qu'ils sont en fermage avec la région. « *Je loue 6 hectares de l'AEV sur une exploitation de plus de 500 hectares. Ça ne signifie rien pour moi. C'est bien d'être en fermage avec l'AEV mais pour moi ça ne signifie pas grande chose. Les parcelles de l'AEV sont très petites* » (Enquête n°5, 2019-2021). Toutefois, ces petites parcelles maîtrisées par l'AEV dans ces PRIF peuvent être stratégiques dans la préservation des terres agricoles. Elles permettent de protéger les exploitations agricoles contre le grignotage de la ressource foncière et elles devraient à terme animer une dynamique de changement.

2.4.Les PRIF à forte emprise foncière régionale : vers une agriculture de proximité

Dans les PRIF à forte emprise foncière régionale (Mont-Guichet, Plaine de la Haye, Bout du monde, Plessis-Saint-Antoine, Boissy, Plaine de Montesson, Plateau de Saclay, Haute Vallée de Cheuvreuse, Rougeau Bréviande, Vallées de l'Yerres et du Réveillon), les systèmes d'exploitation sont de moins en moins étrangers au territoire dans lesquels ils se développent (figure 100). Les agriculteurs, notamment les nouveaux installés, cherchent à répondre à la demande des consommateurs et considèrent cette demande comme un ferment des changements à venir. Ce système, plus ouvert et à la recherche d'un consensus agriculture-ville, illustre que le foncier régional peut faire figure de terre d'innovations agricoles en promouvant les dimensions qualitative, environnementale, et sociale de l'agriculture.

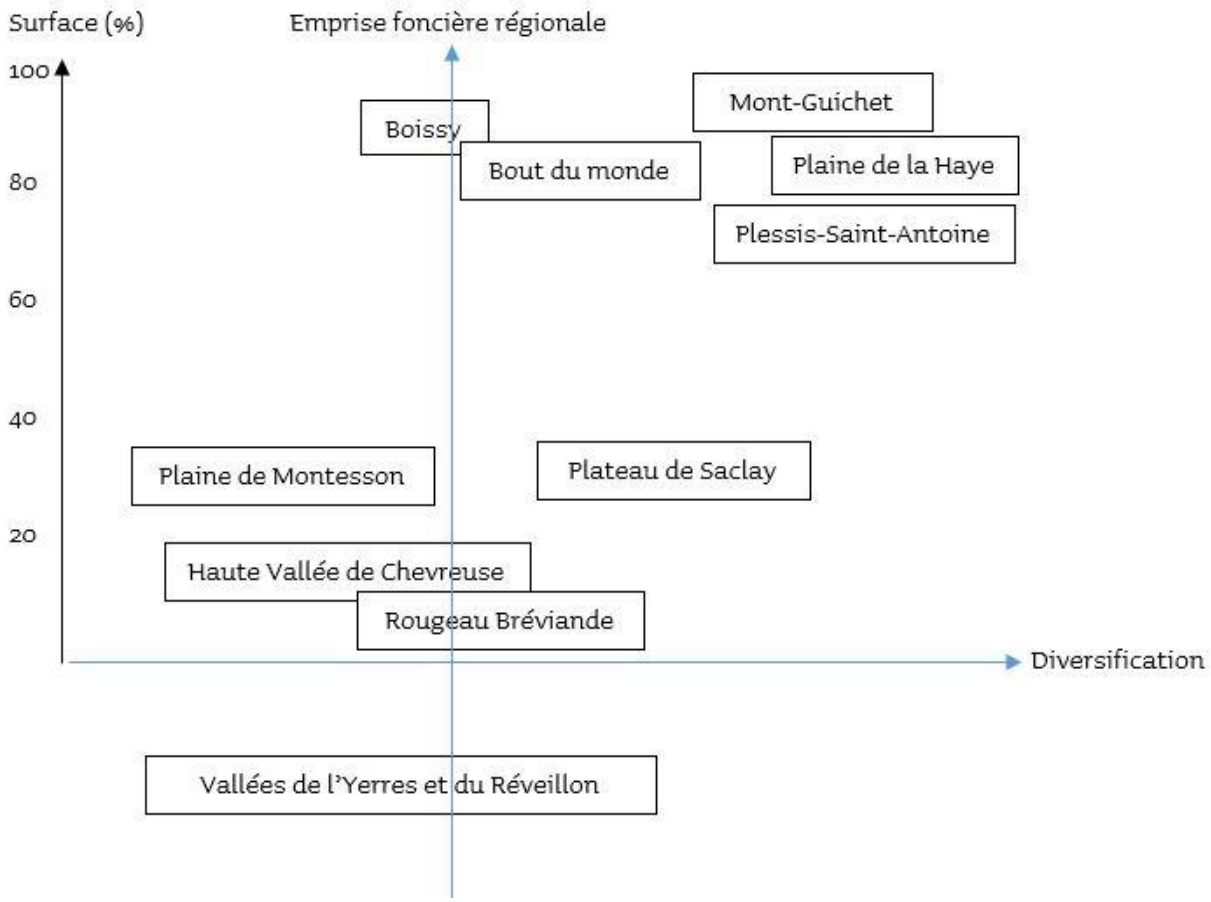

Figure 100 : Positionnement des PRIF à forte emprise foncière régionale en fonction de la diversification – Source/Réalisation : A. Dabo

L'installation de nouveaux agriculteurs dans les PRIF à forte emprise foncière régionale contribue au dynamisme des PRIF et à l'évolution des systèmes d'exploitation. Le système foncier agriurbain bouscule sur ses marges le système foncier productif (Perrin, 2022).

Dans le PRIF du Plateau de Saclay, les systèmes d'exploitation ont connu des changements significatifs. Majoritairement cultivé en grandes cultures, des projets de diversification et de conversion en agriculture biologique sont en cours. Sur les 7 agriculteurs locataires de l'AEV rencontrés, 4 se sont diversifiés et 3 sont en agriculture biologique. Ces évolutions sont liées à plusieurs éléments plus ou moins emboîtés (système de drainage et disponibilité en eau, mise en place d'outils de protection foncière, développement urbain, animation territoriale, synergie entre la recherche et les orientations agricoles, etc.) et concernent quasiment tous les agriculteurs du Plateau. Toutefois, les locataires de l'AEV ont confirmé dans les entretiens que la visibilité sur le long terme est un élément déterminant dans ces changements en cours : elle les rassure et les ré-assure d'une probable continuité. En effet, pour les agriculteurs périurbains qui évoluent dans un contexte d'expropriation, de morcellement du parcellaire par des infrastructures de transport, des indivisions

et de moins en moins d'actifs familiaux, la visibilité sur le long terme ressort comme un moteur des investissements des agriculteurs du Plateau.

« *Ce qui nous a poussé à nous diversifier, c'est d'avoir une cohérence dans notre vie, de mettre en cohérence ce qu'on pense et notre vie professionnelle. Nous avons écouté ce qui se passe autour de nous et vu comment nous pouvons y répondre. À chaque fois qu'on entend quelque chose, on se pose la question : comment y répondre ? Ma femme m'a dit : j'ai vu deux femmes qui me demandaient des légumes bios. Je lui ai répondu : mais chérie nous sommes des céréaliers et elle m'a dit : et alors ? Après vous choisissez de vivre tranquille avec votre femme ou non. Une demande qui correspondait à ce que souhaite ma femme qui a compris que je n'étais pas formé comme ça. Ce sont donc les citoyens qui feront bouger les choses, mais c'est plus complexe qu'on le pense. Il ne faut pas voir uniquement la demande sociétale. Pour faire de l'agriculture, il faut avant tout des terres et des bras. La main-d'œuvre est aussi un élément important dans notre fonctionnement, mais, dans tous les cas, il faut d'abord avoir une sécurité foncière. Nos investissements s'amortissent sur 5-10 ans ou même plus ; il faut donc avoir une visibilité sur le long terme pour envisager des projets* » (Enquête n°35, 2019).

Dans ce cheminement, on mesure leur attachement au bail rural qu'ils connaissent bien et dont ils ont déjà mesuré les effets -à rebours des baux en cours d'invention et souvent plus contraignants pour le preneur, comme le bail environnemental. Il a été conçu pour protéger et soutenir les agriculteurs ; donner la stabilité nécessaire à la modernisation et à l'accroissement de la productivité. Il permet aux agriculteurs de toucher des indemnités d'éviction en cas d'expropriation, de changement de la destination des terres, c'est-à-dire quand les parcelles louées n'ont plus un usage agricole et deviennent constructibles. Cette indemnité d'éviction est fixée, soit par accord entre le bailleur et l'agriculteur, soit par le président du tribunal paritaire qui fixe le montant en cas de désaccord (Code rural, 2019). De fait, les agriculteurs savent qu'ils seront indemnisés et par conséquent, ils investissent.

Si ces agriculteurs sont majoritairement en grandes cultures céréalières, certains agriculteurs mettent en place des activités ou ateliers complémentaires comme la production de produits laitiers, une cueillette ouverte au public ou encore l'exploitation d'une compostière. D'autres, se diversifient en faisant du maraîchage. Cette diversification s'est imposée à partir des années 2000 avec le retour du maraîchage et de nouveaux modes de commercialisation : des circuits courts de proximité, des ventes à la ferme et des paniers en entreprises. Une première ferme s'est diversifiée en 2003, avec notamment la culture de pommes de terre, de lentilles et de potimarrons. Une autre a installé en 2007 en installant un atelier de transformation de son blé cultivé en agriculture biologique en farine puis en pain. L'installation hors cadre familial d'un aviculteur biologique en 2010 sur des propriétés

régionales confirme également ces dynamiques. Il en est de même des Jardins de Cocagne arrivés dès 2010 sur le plateau qui explorent aussi de nouveaux modèles conjuguant structure d'insertion sociale et une activité maraîchère et arboricole biologiques. Enfin au-delà de la diversification des exploitations et du passage à l'agriculture biologique, les agriculteurs s'inscrivent de plus en plus dans des logiques collectives pour aller vers la mise en place d'un agro-écosystème territorial fonctionnel et dynamique et développent de nouveaux modes de commercialisation avec notamment la mise en place de filières de proximité. La chronologie de cette diversification montre bien le rôle du PRIF qui a rassuré les agriculteurs d'autant qu'il a été conforté par la ZPNAF qui a formalisé les modalités du changement et abondé par les financements Leader.

Dans le PRIF de la Haute Vallée de Chevreuse, les systèmes de production sont majoritairement en grandes cultures céréalières dans de grandes exploitations : la taille moyenne des exploitations enquêtées est de plus de 317 hectares. Dans ce PRIF, l'agrandissement des exploitations agricoles par reprise des terres libérées suite à des départs en retraite d'agriculteurs reste d'actualité et quasiment tous les agriculteurs rencontrés sont dans cette logique : « *la ville nous impose des zones de non traitement. Je ne suis pas encore concerné mais je réfléchis à augmenter mes surfaces au cas où on me l'impose. Je réfléchis à m'agrandir parce que j'ai déjà une dynamique de travail que je maîtrise bien contrairement à l'agriculture biologique qu'ils veulent nous imposer. Je veux également développer la partie prairie car nous sommes dans une région riche où l'équitation se développe bien. C'est donc un marché important pour moi. J'ai déjà tous les matériels nécessaires pour développer la production fourragère* » (Enquête n°12, 2019). Un autre déclare : « *Je cherche toujours des terres pour m'agrandir. J'ai récupéré une trentaine d'hectares de terres qui appartenaient à l'AFRTP (puis à Grand Paris) que la SAFER m'a rétrocédée. Cette opportunité a permis l'installation de mon fils. Je ne suis pas loin de la retraite et c'est mon fils qui va prendre le relais. Je dois donc lui préparer le terrain et lui laisser une exploitation viable et performante. Il appartiendra après à lui de voir dans quelle direction il va évoluer : soit continuer à s'agrandir ou diversifier l'exploitation* » (Enquête n°8, 2019).

Un renouvellement des générations est en cours dans ce PRIF. Certains jeunes ont déjà repris l'exploitation familiale, d'autres sont prévus bientôt ; la transmission se fait de manière progressive. Toutefois, les pressions sont fortes sur ces jeunes repreneurs : ils doivent rembourser et rendre des comptes à leurs parents ou à d'autres membres de leur famille. Certains sont sur des affaires familiales complexes qui ne jouent pas forcément en faveur de l'exploitation agricole. « *Moi mon projet est de préparer ma retraite. Mon fils se dit que son père va partir et qu'il va reprendre toute l'exploitation. Pour reprendre toute l'exploitation, il faut payer des frais et amortir des coûts. J'ai deux enfants et je ne vais pas lui donner gratuitement l'exploitation et laisser l'autre. Il va racheter les matériels, les cultures et*

autres. Je n'ai pas de raison de lui faire du cadeau par rapport à ma fille et aux autres membres de la famille. J'aurai également besoin de ce capital pour ma retraite » (Enquête n°8, 2019).

On mesure les difficultés dans un tel contexte à construire un projet économique qui s'éloigne des logiques d'agrandissement. Il y a là une réflexion à mener, voire des outils à inventer pour permettre à ces jeunes agriculteurs ou aux porteurs de projets d'accéder au foncier dans les PRIF mais aussi d'avoir de la capacité à rembourser des biens-fonds familiaux. La solution d'un portage à l'échelle de la famille -du moins au début de la reprise familiale- ou en collectif avec d'autres agriculteurs voisins sont des pistes à explorer.

Le PRIF de Rougeau-Bréviande n'est guère différent avec des systèmes d'exploitation céréaliers et oléo-protéagineux qui dominent le paysage agricole. Sur les 5 agriculteurs locataires de l'AEV rencontrés, 2 sont en grandes cultures et cultivent près de 500 hectares aux abords de la ville nouvelle de Melun-Sénart. La grande majorité de ces surfaces appartient à l'État et sont cultivées à titre précaire. Un des agriculteurs souligne cette précarité des terres étatiques à rebours de celles de l'AEV : « *Je cultive près de 200 hectares. J'ai un bail avec l'AEV sur 18 hectares. Tout le reste est cultivé à titre précaire. Ce sont des parcelles qui appartiennent à l'État et je verse un loyer à l'année. Ce n'est pas un fermage. Je paie un loyer tous les ans pour pouvoir cultiver les terres. C'est une occupation précaire et ça m'ennuie quant à l'organisation du travail. Je ne sais pas si d'une année à l'autre je conserve les terres ou non. Je n'ai aucune visibilité sur ces terres. Je ne peux pas les entretenir comme il faut. Je ne sais pas s'il y aura un projet immobilier demain ou non. Tout ce qu'on peut faire sur ces terres, ce sont des cultures annuelles (de la grande culture). C'est à peu près 150 hectares qui appartiennent à l'État. Depuis mon installation c'est comme ça. C'était également comme ça du temps de mon père. Je ne peux pas investir sur des terres dont je ne sais pas si je les cultiverai demain ou non. Tant qu'ils ne me disent rien, je continuerai de les cultiver* » (Enquête n°64, 2019). Autour des villes nouvelles, les ZAD avaient en effet été taillées très grandes avec préemption des terres par l'AFTRP (Agence foncière et technique de la région parisienne). Certaines n'ont été ni loties ni rétrocédées à la profession si bien qu'elles sont cultivées depuis plus d'un demi-siècle par des agriculteurs en baux précaires, reconductibles chaque année. Nombre d'études ont montré le ressentiment de cette génération d'agriculteurs devant cette préemption- mise en fermage précaire et un tel témoignage rappelle le poids de ces récits transmis de père en fils (Gautier, 2022).

Dans ce PRIF, le blé tendre occupe la grande majorité des surfaces cultivées mais des évolutions sont en cours, du fait des nouvelles opportunités liées à la ville qui appelle l'agriculture à renouveler ses fonctions. Un des agriculteurs rencontrés cultive près de 150 hectares en agriculture diversifiée : 80 hectares en grandes culture et 60 hectares en maraîchage dont 2000 m² sous serre. Ce dernier s'est

également diversifié en produisant de l'énergie pour la ville. « *J'ai mis en place un méthaniseur. Je transforme les fumiers de cheval en compost et le compost en électricité. Le méthaniseur est une entreprise différente de l'exploitation agricole* » (Enquête n°70, 2019). Cet agriculteur n'est pas locataire de l'AEV. Il cultive plus d'une vingtaine d'hectares en faire-valoir direct et reconnaît que cette partie en propriété lui procure une certaine sécurité et lui permet de faire des investissements. Toutefois, il considère « *qu'aujourd'hui les agriculteurs n'ont plus les moyens d'acheter du foncier et d'amortir les matériels. Acheter du foncier s'amortit sur du long terme. Si les agriculteurs n'ont pas de visibilité, comment voulez-vous qu'ils investissent ? Acheter du foncier dépend des moyens de l'agriculteur. Mais, au regard des coûts du foncier et de ce que les agriculteurs gagnent, ce n'est plus rentable* » (Enquête n°70, 2019).

Deux éleveurs locataires de l'AEV ont été également rencontrés dans ce PRIF. L'une est en élevage conventionnel et est locataire de 7 hectares en propriété régionale ; l'autre a en élevage bio et loue près de 34 hectares. Ils se sont tous les deux diversifiés en montant un atelier de charcuterie et de vente à la ferme. « *Je vends tout à la ferme en circuit court. Je fais un listing de mes clients pour leur dire que je prépare une vente et j'attends les commandes. Quand les commandes arrivent, j'envoie mes bêtes à l'abattoir. La vente de proximité est l'avenir* » (Enquête n°58, 2019). L'un des éleveurs est toutefois proche de la retraite et ne souhaite pas développer d'autre projet. « *Développer des projets est aussi une question de conviction personnelle. Il faut être courageux pour faire de l'élevage car on travaille quasiment tous les jours et même parfois la nuit. Des projets on en avait mais c'est tellement long à mettre en place un projet. Avec l'âge j'ai commencé à me calmer. Il y a 20 ans, je voulais mettre en place un abattoir bio mais ça a mis trop de temps et j'ai laissé tomber* » (Enquête n°58, 2019).

L'éleveuse est par contre pleine de projet et il reconnaît le poids de la demande urbaine « *On livrait du bois de chauffe à des clients. À chaque fois qu'on faisait des livraisons, on nous demandait (moi et mon mari) si on n'avait pas des œufs, du lait, de la viande. On s'est dit qu'il y avait peut-être un créneau à prendre. J'ai fait des études de gestion d'entreprise et administration en finance et comptabilité et c'est mon mari qui était agriculteur. J'avais commencé à analyser pourquoi on nous demandait ces produits. C'est à partir de ce moment qu'on s'est dit qu'il fallait y aller. Mon mari va mettre une unité de bovin et on va démarrer un projet de laboratoire de découpe et de plats préparés* » (Enquête n°56, 2019). Ce couple exploite près de 200 hectares en faire-valoir direct plus les 34 ha en location à l'AEV : d'un côté ils minimisent leur sécurité foncière car au moins les terres en propre peuvent très bien être préemptées pour des projets urbains mais ils reconnaissent aussi que leur situation foncière leur donne des moyens et des assurances pour investir.

La diversification et la progression de l'agriculture biologique dans les PRIF de Mont-Guichet et de la Plaine de la Haye sont, elles aussi, conjoncturelles et portent témoignage des innovations en cours dans les PRIF. Elles sont liées notamment aux installations en 2019 d'une maraîchère et d'un viticulteur hors cadre familial à Mont-Guichet et de deux maraîchers issus du monde agricole dans la Plaine de la Haye par l'AEV. Dans ce PRIF de la Plaine de la Haye, les exploitations se situent dans une zone de captage d'eau et la question de la qualité de la nappe était posée. Sur ce site un projet de formule 1 a été identifié puis abandonné et les acteurs (la commune et la Lyonnaise des eaux) ont souhaité aller vers un projet de maraîchage biologique et une commercialisation en circuit court. Une dynamique est cours qu'il conviendrait de conforter puisque les installations sont très récentes ; enfin le choix de la viticulture participe des expérimentations en cours (Poulot, 2019) et pose la question d'une possible dispersion des actions régionales.

Dans le PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon, la région est propriétaire de plus de 100 ha ; c'est pourquoi nous le considérons comme un PRIF à forte emprise foncière régionale (figure 101). Dans ce PRIF, la diversification et la progression de l'agriculture biologique sont liées aux installations de quatre maraîchers en 2016-2017 et d'une éleveuse de volailles en 2015 par l'AEV. Ces installés hors cadre familial envisagent de poursuivre leur diversification. Surtout ce PRIF se conjugue à un PAT (Programme Alimentaire Territorialisé) qui engage une dynamique locale particulière qui va au-delà d'un simple effet conjoncturel[49]. S'appuyant sur le PRIF, l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA) s'est engagé depuis 2018 dans une démarche de mise en place d'un PAT qui invite les agriculteurs à rejoindre le projet autour de l'agriculture biologique. Les maraîchers issus du monde agricole sont encore en agriculture conventionnelle quand les 4 maraîchers hors cadre familial installés par l'AEV sont en agriculture biologique. Toutefois, les pratiques agricoles des premiers ont beaucoup évolué ces dernières années avec une meilleure prise en compte du développement durable : l'utilisation de produits chimiques a diminué et les sols sont plus couverts (Enquête, 2019-2021). La dynamique qui s'est enclenchée autour de l'agriculture biologique avec l'installation de 4 maraîchers témoigne de ces évolutions et de la nouvelle conscience que ces agriculteurs ont des enjeux environnementaux. Pour autant, les avancées comme les efforts entrepris par les maraîchers sont encore peu visibles pour les habitants du territoire. Les services environnementaux et paysagers progressivement rendus par une agriculture vivante et potentiellement ancrée dans son territoire sont trop souvent occultés par les acteurs. Il est vrai que ce PRIF a été un temps un territoire pilote pour l'agriculture périurbaine (Gautier, 2022) au point d'être

[49] https://sudestavenir.fr/nos-grands-projets/le-projet-alimentaire-territorial

reconnu territoire agri-urbain mais avec les départs en retraite des agriculteurs et des leaders du projet il peine à retrouver une forte dynamique.

PRIF	Surface agricole totale	Surface agricole régionale	% des surfaces acquises
Vallées de l'Yerres et du Réveillon	3885,125	102,598	3
Butte de Marsinval	270	8,7	3
Buttes du Parisis	79,967	2,64	3
Hurepoix	1431,765	47,529	3
Orge Aval	511,877	17,86	3
Brosse et Gondoire	1045,305	64,526	6
Coteaux de Nézant	74	5,3	7
Plaine de France	2391,702	189,205	8
Plaine de Pierrelaye	984,209	107,35	11
Rougeau-Bréviande	468,546	83,567	18
Haute Vallée de Chevreuse	915,881	183,21	20
Plateau de Saclay	2000	603,309	30
Plaine de Montesson	212,054	64,451	30
Boissy	60,520	56,78	94
Plessis-Saint-Antoine	69,997	66,252	95
Bout du monde	95,004	91,188	96
Plaine de la Haye	134,556	130,607	97
Mont-Guichet	40,542	39,935	99

Figure 101 : Les surfaces agricoles acquises par la région Île-de-France dans les PRIF – Source : AEV, 2020

Encadré 5 : Interprétation des données et limites quantitatives de notre échantillon

Les limites quantitatives de la taxinomie des PRIF sont d'abord liées à la taille et au nombre différent d'agriculteurs locataires de l'AEV. Dans certains PRIF, la totalité des agriculteurs sont locataire de l'AEV. C'est le cas, par exemple, des PRIF à forte emprise foncière régionale (de Mont-Guichet, de la Plaine de la Haye, du Plessis-Saint-Antoine, de Boissy, etc.). Dans d'autres, le nombre d'agriculteurs locataires de l'AEV peut être différent du nombre total des exploitants du PRIF. C'est le cas, par exemple, des PRIF à faible emprise foncière régionale (Coteaux de Nézant, Buttes du Parisis, Vallées de l'Yerres et du Réveillon). Toutefois, nous avons cherché à rencontrer le plus d'agriculteurs possible dans chaque PRIF et, par conséquent, nous avons des différences d'effectifs dans notre échantillon. Par exemple, dans le PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon, nous avons rencontré 16 agriculteurs dont 10 agriculteurs locataires de l'AEV alors que dans le PRIF du Plateau de Saclay nous en avons rencontré 7 dont 8 locataires de l'AEV. Cette différence quantitative rend difficile la taxinomie d'autant qu'un PRIF peut regrouper différents systèmes d'exploitation quand un autre est spécialisé. Mais, dans tous les cas, les objectifs de l'outil restent les mêmes partout en Île-de-France, c'est-à-dire maintenir une agriculture viable dans les interfaces urbain/rural.

3. Les PRIF pour asseoir la condition d'agriculteur en périurbain

Cette dernière section analyse la perception et l'appropriation de l'outil PRIF par les agriculteurs dans un contexte d'intensification des relations ville-agriculture, en s'appuyant sur la diversité de leurs caractéristiques agricoles. Si tous les agriculteurs ne vivent pas le contexte francilien de la même manière, le fait d'être en PRIF périurbain peut-il en faire des chefs d'exploitation différents des autres agriculteurs d'Île-de-France ?

3.1. Perception de l'espace périurbain francilien : entre contraintes et opportunités de marché

Entité « mal aisé à définir, à qualifier et à nommer » (Rouget, 2008), l'espace périurbain est perçu à la fois comme un atout et un handicap majeur pour les agriculteurs (figure 102).

Très présent dans l'appréhension des usages, l'espace périurbain francilien est majoritairement embrassé par les contraintes : prix élevé des terres agricoles, nuisances liées à des incivilités, contraintes de circulation des engins agricoles, insécurités foncières, expropriations… Cette perception est valable pour tous les types d'agriculture (figure 102)). Nombre d'enquêtés insistent sur ces contraintes d'exercice de leur métier en périurbain : « *je me bagarre tous les jours contre l'urbanisation. Parce que, je vais encore perdre 20 ha. Ce sont les collectivités qui nous mangent le plus. Elles nous prennent des terres qu'elles ont déclarées d'utilité publique et nous, on ne peut rien faire contre. On n'a pas notre mot à dire. Les autres contraintes sont valables partout, je pense, à proximité des villes. Ce sont la circulation de nos engins et les incivilités. Mais ici, ce sont les expropriations qui nous fatiguent le plus. On passe tout notre temps à aller au tribunal et c'est cela qui nous embête le plus. C'est cela qui fait qu'on monte parfois très tard sur les tracteurs, même si on essaie de ne pas être sur les routes aux heures de pointe. Parce que là aussi c'est un problème. Nos tracteurs ne circulent pas aux mêmes vitesses que les automobilistes et cela crée des problèmes pour ces derniers. C'est vraiment difficile d'être agriculteur en périurbain. Comment voulez-vous que nos enfants reprennent nos fermes s'ils regardent tous les jours leurs parents courir derrière des difficultés ?* » (Enquête n°34, 2019-2021).

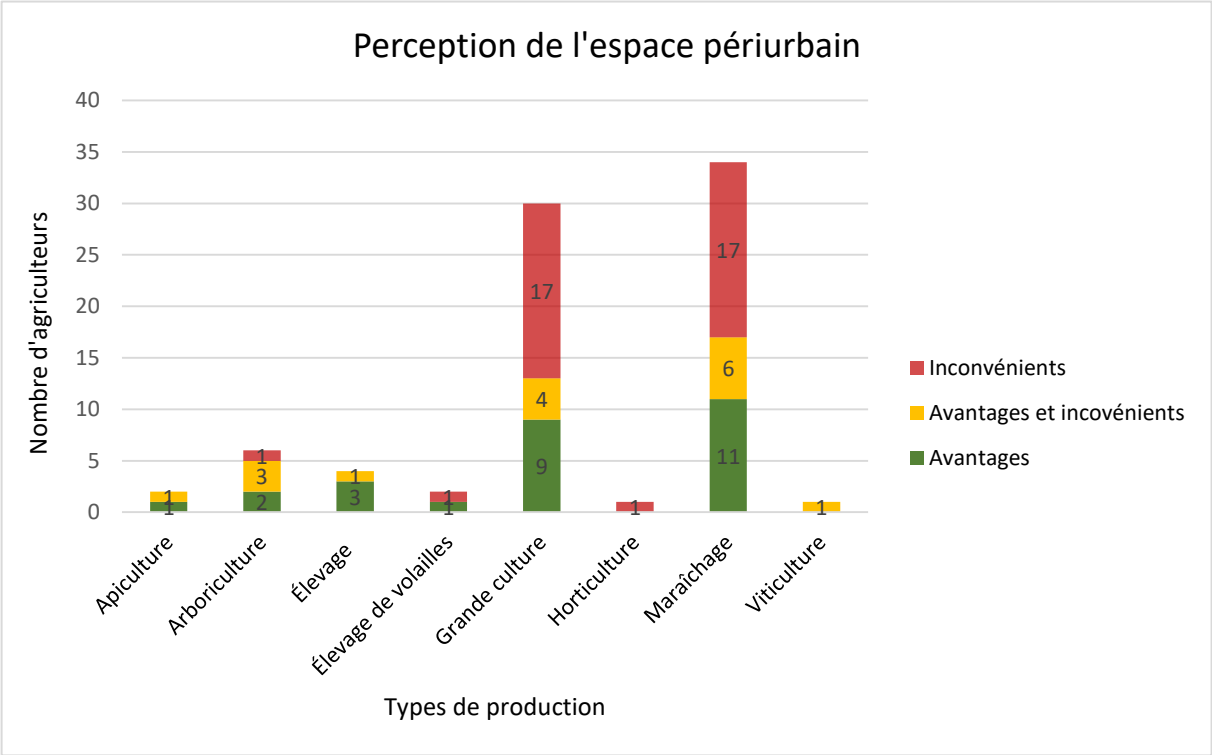

Figure 102 : Perception de l'espace périurbain francilien par les agriculteurs – Source : A. Dabo

Ces difficultés d'exercice de l'activité agricole renvoient pour les agriculteurs à une méconnaissance de leur métier par les urbains et un manque de dialogue : « *quand on coupe à la moisson tout le monde nous regarde parce qu'il y a des poussières. Quand on désherbe également, ils sont là à nous regarder. Ils nous considèrent comme des pollueurs. Quand je travaille le dimanche, ils ne sont pas contents alors que nous on profite du beau temps pour aller dans les champs. Parce que c'est difficile d'aller dans les champs quand il pleut. On risque de dégrader nos sols avec nos machines. La moissonneuse-batteuse n'est pas adaptée pour aller dans les champs quand il pleut. On a donc des contraintes climatiques et techniques que les populations ignorent. On a déjà porté plainte parce que je travaille le dimanche. Un jour je faisais la moisson et le monsieur est sorti avec son coupe-coupe. J'étais obligé d'appeler la police. Ici, on est un paysan contre plus de 5 000 citadins et les politiques préfèrent écouter les 5 000 citadins. Ce n'est plus les paysans qui choisissent les élus ; ce sont les citadins qui élisent les maires et ça change tout* » (Enquête n°4, 2019-2021).

Cette cohabitation problématique est également valable pour les agriculteurs convertis en bio : « *avant, quand on n'était pas encore en agriculture bio, ils nous regardaient comme des pollueurs. Depuis qu'on s'est mis à faire du bio, ils nous appellent pour nous demander qu'est-ce que nous avons mis dans les champs. Je leur dis, c'est nouveau mais nous sommes en agriculture biologique et 3 fois par an, nous mettons du fumier, des fientes de poules, du lisier et ça sent mauvais. La première fois que j'ai mise de la*

fiente de poule, j'ai un ami qui m'a dit : repasse en chimie mon cher, ça pue ! C'est un copain qui m'a appelé pour plaisanter mais il n'y a personne dans le village qui se plaint. Les gens ont compris ce que nous faisons parce qu'il y a eu une communication. Avec la moissonneuse-batteuse, il y avait un monsieur qui se plaignait du bruit. La question que je me pose est : pourquoi sont-ils venus à la compagne ? Dans notre monde d'aujourd'hui personne ne supporte l'autre. On est maintenant obligé d'avoir des matériels qui sont adaptés aux gabarits des routes à cause des difficultés de circulation.» (Enquête n°35, 2019-2021).

Ainsi, les agriculteurs rencontrés dans les PRIF décrivent le contexte périurbain comme de plus en plus contraignant, et ce, malgré l'attachement de certains citoyens-habitants-mangeurs à la ferme francilienne (Poulot, 2010 ; Poulot et *al.*, 2016 ; Toublanc et Poulot, 2018). Reste que les agriculteurs interrogés ne ressentent pas vraiment la nouvelle reconnaissance des urbains de l'agriculture et surtout ils s'interrogent sur les fonctions associées ou attendues par les citadins.

Toutefois, l'espace périurbain n'offre pas que des inconvénients ; il permet aussi aux agriculteurs de vendre leur production. C'est d'ailleurs le seul avantage cité par les agriculteurs à la question sur les avantages d'être en Île-de-France. Un des céréaliers rencontrés l'évoque en termes financiers pour sa diversification : « *l'investissement du fournil nous a coûté près 400 000€. Nous l'avons fait parce que nous sommes en Île-de-France. Si nous étions dans la Beauce, nous ne le ferions sans doute pas. Pour un céréalier qui vend à Rouen c'est quoi l'intérêt pour lui d'être en Île-de-France hormis les bonnes terres. Nous avons calculé notre modèle économique à 2 000 personnes qui vont prendre 500 g de pain. Cela nous fait 100 kg de pain/j. Pendant 5 ans, je ne voyais personne du village. Les gens qui venaient acheter étaient des gens qui passaient dans le village et qui voyaient les panneaux ; ils s'arrêtaient pour acheter. En regardant les gens sortir avec des pains, les gens du village ont commencé à venir acheter. Cela veut dire que les choses ne se font pas de manière automatique. On a beaucoup d'entreprises ici à côté. Si demain je pars les voir avec mon discours bio et circuit court, ils vont sans doute venir acheter chez nous. Mais ma femme m'a dit non : on ne travaillera pas pour (…). Je lui ai demandé pourquoi ? Elle m'a répondu que cette entreprise c'est le nucléaire. On a tous nos contradictions. En 2008, si tu me posais cette question j'aurai dit que c'est un enfer d'être en Île-de-France. Il y a toutes les incivilités du monde et des expropriations qui ne finissent jamais. Mais aujourd'hui on réfléchit à céder la ferme à plusieurs personnes qui feront plusieurs productions. En fruits et légumes on est en retard en Île-de-France et c'est cela qui nous donne l'idée de céder la ferme à 15 personnes différentes qui vont faire des choses différentes. On veut une ferme qui profite aux Franciliens. Nous sommes en avance sur les autres fermes* » (Enquête n°35, 2019-2021).

Ainsi, l'espace périurbain francilien représente une réelle opportunité de marchés pour nombre d'agriculteurs, quel que soit leur système de culture comme le montre le graphique (fig. 102). Il

représente pour ces agriculteurs un facteur d'innovation, contrairement aux autres qui n'y voient aucune opportunité même étant dans un PRIF.

3.2. Représentation de l'AEV et des PRIF : une hétérogénéité des perceptions

Les enquêtes ont permis de cerner les perceptions et représentations des agriculteurs vis-à-vis de l'AEV et de l'outil PRIF. Elles varient en fonction des PRIF et des profils des agriculteurs. Pour certains céréaliers, l'AEV est un organisme important dans la préservation et la gestion du foncier agricole en Île-de-France. Cette perception est plus établie dans les PRIF à forte animation territoriale ; surtout dans ces PRIF, le regard porté sur l'AEV a beaucoup évolué et les agriculteurs disent apprécier son intervention : « *je trouve très utile l'intervention de l'AEV dans notre secteur. Au début, j'étais un peu angoissé ; je me disais que l'AEV était aux mains des politiques et je me posais la question : que vont-ils faire des terres après ? Comme les politiques changent les lois comme ils veulent, je me posais cette question. Pendant un moment, la Région voulait supprimer l'AEV et cette question du devenir des terres venait souvent dans ma tête. Comment rassurer les agriculteurs quand ils entendent que l'AEV va disparaître ? Je me disais que tout est possible, mais à mon avis, la personne qui s'amusera à vouloir urbaniser les terres de l'AEV se prendra une cartouche* » (Enquête n°35, 2019-2021).

Pour d'autres, l'AEV reste un concurrent foncier ; elle achète à la place des agriculteurs. Cette représentation est surtout présente dans les PRIF à faible animation territoriale où les stratégies d'agrandissement des exploitations sont toujours d'actualité sans évolution vers d'autres alternatives. Dans ces PRIF, les agriculteurs pensent que : « *l'AEV doit intervenir uniquement que s'il y a besoin, que si l'agriculteur la sollicite. Il faut laisser les agriculteurs gérer le foncier. Je veux bien que l'AEV intervienne quand c'est, par exemple, les gens du voyage qui veulent acheter et mettre des caravanes. Quand c'est une autre personne qui veut acheter et qui n'est pas agriculteur, la SAFER peut préempter et le revendre aux agriculteurs ou à l'AEV s'il n'y a personne ».* Mais ils ne lui sont pas fondamentalement hostiles *: « je pense que la présidente de la région est assez proche des agriculteurs ; je ne regarde plus l'AEV d'un mauvais œil. L'AEV n'est pas une ennemie pour moi. Il faut juste qu'elle laisse les agriculteurs qui ont des projets agricoles acquérir les terres* » (Enquête n°4, 2019-2021).

La perception de l'AEV par les maraîchers a aussi beaucoup évolué notamment dans les PRIF à forte emprise foncière régionale. À Montesson, les agriculteurs plébiscitent aujourd'hui les PRIF et l'action de l'AEV : « *le PRIF permet à l'AEV d'intervenir et de sécuriser le foncier et ça me va très bien. L'AEV est pour nous un propriétaire exemplaire et c'est aussi le propriétaire idéal pour nous. C'est le propriétaire qui nous reconnaît et qui nous fait des baux ruraux à long terme. Elle n'a pas vocation à faire de l'agriculture. Si on est en bail avec un propriétaire privé, il peut récupérer les terres à la fin du bail s'il a un membre de*

sa famille qui veut revenir dans l'agriculture. Je suis donc très content d'être dans un PRIF, parce que ça nous sécurise. Mais, ça n'a pas toujours été le cas. Parce que pendant longtemps et c'est un reproche que j'ai fait à l'AEV, pendant longtemps la Région, l'AEV achetaient des terrains et refusaient de nous les louer à nous les agriculteurs en place et refusaient de nous reconnaître comme agriculteur. Aujourd'hui, je n'ai plus cette perception. L'AEV défend l'agriculture et j'attends qu'elle maîtrise la plaine et nous fasse des baux » (Enquête n°38, 2019-2021). Cette perception est différente de celle de certains maraîchers du PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon, notamment dans le domaine de Saint-Leu. Pour ces maraîchers : « *l'AEV a une certaine idée de l'agriculture qui ne correspond pas forcément à la réalité du terrain. Pour l'AEV, l'agriculture c'est la petite exploitation de 2 ha en bio. Ils pensent qu'on doit revenir 50 ans en arrière. Quand on veut nourrir 12 millions de Franciliens, il faut des exploitations de grande taille, il faut de l'accompagnement agricole, je pense qu'ils doivent être mieux formés car travailler avec un maraîcher c'est différent que de travailler avec un céréalier. Il faut plus de dialogue et ils sont tout le temps sur la défensive* » (Enquête n°15, 2019-2021). Les évolutions contrastées des deux PRIF maraîchers expliquent cette vision contrastée : ceux de Montesson ont acquis une surface entrepreneuriale qui leur permet aujourd'hui de discuter avec l'AEV ce qui n'est pas le cas à Saint-Leu où beaucoup de terres sont en friche suite aux départs sans repreneur ; ceux de Montesson sont moins en butte à l'installation de maraîchers NIMA ou HCF ; enfin les historiques de Montesson cheminent aussi vers le bio alors qu'à Saint-Leu le bio reste l'apanage des nouveaux. Ce contraste révèle aussi que les dimensions foncières des PRIF sont acceptées en général quand les incitations à de nouvelles pratiques sont refusées, les agriculteurs refusant à l'AEV un rôle de conseil agricole qui de fait traditionnellement échoit à la profession.

Les nouveaux maraîchers hors cadre familial qui considèrent le fermage régional comme une opportunité nouvelle perçoivent l'AEV comme un organisme qui les aide dans leur démarche et leur permet d'exercer le métier choisi. Pour ces maraîchers : « *c'est hyper important d'avoir des PRIF qui préservent des terres agricoles autour de Paris. Pour moi, c'est vraiment salutaire ce que fait l'AEV ; heureusement que l'AEV est là. Si je me suis installé, c'est grâce à l'AEV. Je loue toutes mes terres à l'AEV et ça me va parfaitement. Tout se passe bien et je suis content d'être en fermage avec eux* » (Enquête n°18, 2019-2021).

Ainsi, le fait d'être dans un PRIF et/ou en fermage avec l'Agence des espaces verts implique une certaine particularité en Île-de-France : c'est le fait d'avoir des baux ruraux sur la totalité ou sur une partie de leur exploitation avec un établissement public qui a pour mission de protéger les espaces ouverts et qui n'a pas pour vocation de faire de l'agriculture ; c'est le fait d'évoluer dans des espaces de veille foncière et d'exercer son activité dans des espaces protégés. Les PRIF apparaissent ainsi

comme des lieux d'innovation où ont pu se développer, sans doute plus facilement qu'ailleurs, dans un contexte de sécurité foncière, des logiques de transition : transition d'une agriculture exportatrice - qui peine à se maintenir en Ceinture verte - vers une agriculture plus diversifiée et moins spéculative du point de vue foncier et qui s'exprime aussi par transition des formes de transmission des exploitations (installations de fils d'agriculteurs mais aussi hors cadre familiale sur des propriétés régionales).

Cette spécificité constitue une réponse stratégique et symbolique de la Région Île-de-France, par l'intermédiaire de l'Agence des espaces verts, à la vulnérabilité de la ceinture maraîchère francilienne (et historiquement horticole) toujours convoitée par l'urbanisation et confrontée au phénomène de mitage. Souvent peu connue, elle se révèle aujourd'hui dans les nouvelles logiques de projets alimentaires qui animent désormais la région et qui s'ancrent particulièrement sur les PRIF. Grâce à cette spécificité, les exploitations de la Ceinture verte peuvent bénéficier des mesures du Pacte agricole régional de 2018 qui fait de la diversification de l'agriculture francilienne, de la valorisation des produits agricoles locaux et de la vente en circuits courts, une priorité régionale.

Ainsi, les PRIF participent à la diminution de la forte dépendance alimentaire de la région, notamment en produits frais. Ils contribuent au maintien et au développement de systèmes d'exploitation assez particuliers du point de vue organisationnel. En effet, ces PRIF soutiennent des systèmes de production agricole qui appellent une visibilité des agriculteurs sur le long terme ; ils s'adressent à de chefs d'exploitation qui s'engagent dans des processus de mise en adéquation de leurs systèmes de production avec la demande alimentaire francilienne par des ajustements de productions, des processus de diversification s'inscrivant, de surcroît, dans des logiques de relocalisation alimentaire. Toutefois, tous les agriculteurs ne vivent pas ce contexte de la même manière ; certaines exploitations peinent à s'approprier ces nouvelles logiques d'ancrage territorial de la production agricole, de reconstruction du lien au territoire sous le signe d'une agriculture de proximité.

Conclusion

L'objectif de ce chapitre était de répondre aux questions suivantes : quel est l'impact des PRIF sur l'activité agricole en Île-de-France ? Ces périmètres interviennent-ils dans les stratégies des agriculteurs et les trajectoires d'exploitation ?

Les PRIF présentent des caractéristiques et des systèmes d'exploitation différents. Leur dynamisme ou pertinence dépend des procédures et des interventions foncières régionales, mais aussi des politiques locales de valorisation des ressources agricoles de proximité. Dans les territoires à forte animation territoriale, les dynamiques observées sont celles d'une hyper spécialisation qui régresse

au profit du passage à la diversification et à l'agriculture biologique. Ces évolutions placent les territoires comme cheville ouvrière de l'innovation des agriculteurs, et au-delà, de la transition agroécologique des exploitations (Perrin, 2022). On observe des trajectoires différenciées, liées notamment aux innovations foncières et agricoles des territoires mais aussi de la reprise familiale des exploitations. Cette dernière reste, en Île-de-France, un moteur des investissements. Dans les PRIF à forte probabilité de reprise familiale, des projets d'ancrage territorial de la production sont en cours. Les stratégies sont celles d'une diversification et d'une conversion à l'agriculture biologique. Toutefois, ces trajectoires d'innovation sont toutes conditionnées par une sécurité foncière que le PRIF cherche à apporter aux agriculteurs.

Conclusion de la partie

Cette troisième et dernière partie de la thèse a analysé les trajectoires et la diversité des systèmes d'exploitation agricoles rencontrés dans les PRIF. Pour engager un classement, l'accent a été mis sur la proximité, sur la valorisation des ressources agricoles de proximité, mais aussi sur les niveaux de prise en compte des attentes nouvelles des citoyens-habitants-mangeurs en matière d'alimentation, de paysage et d'environnement par les systèmes de production et de commercialisation. Tous les agriculteurs ne réagissent pas de la même manière à cette inflexion en faveur du proche ce qui a permis de mettre en évidence des trajectoires d'exploitation et des couleurs de PRIF différentes en retenant différents indicateurs tels que les systèmes de production, les actifs agricoles et les emprises foncières.

Trois grands groupes d'exploitation ont été identifiés : (i) les exploitations agricoles qui s'inscrivent dans des objectifs de valorisation du travail par la saisie des déterminants territoriaux ; (ii) les exploitations agricoles à faible valeur ajoutée à l'hectare installées sur les marchés des matières premières et (iii) les exploitations agricoles avec chef âgés en attente de la retraite sans repreneur. Cette distinction met en avant l'importance du cadre agraire dans la discrimination des exploitations agricoles ; elle a permis de positionner les agriculteurs dans leurs relations avec l'espace, l'environnement de travail, la dimension historique et l'organisation socio-économique qui sous-tendent cette notion de cadre agraire.

Selon l'évolution des systèmes de production, des actifs agricoles et des politiques publiques agricoles et foncières des territoires, une exploitation peut bien passer d'un groupe à l'autre. Les dimensions temporelles et spatiales sont donc importantes dans ce travail de classification : d'une part, celle du temps long de l'histoire et des dynamiques intergénérationnelles qui ont construit l'évolution différentielle des trajectoires et des systèmes de production, et d'autre part, celle de la différenciation

géographique et territoriale de ces exploitations. Ces dimensions temporelles et spatiales ont permis de mettre en évidence des trajectoires différenciées et d'expliquer les mécanismes de fonctionnement des différents groupes d'exploitation.

Ceci a permis d'engager une caractérisation des PRIF, par une approche taxinomique, en identifiant des trajectoires agricoles selon les spécialisations afin de discuter de l'évolution de l'outil. L'accent est mis sur le dynamisme de l'outil et son articulation avec les systèmes d'exploitation pour saisir la durabilité de l'activité agricole en Île-de-France en pensant protection mais aussi levier d'innovation. L'analyse a fait de ressortir quatre groupes de PRIF : (i) les PRIF à forte animation territoriale et souvent multiplication des dispositifs où l'on observe une régression de l'hyper spécialisation avec développement la diversification et de l'agriculture biologique ; (ii) les PRIF avec forte probabilité de reprise où le modèle productiviste des années 1950 persiste à côté des projets d'ancrage territorial de la production portés par la nouvelle génération ; (iii) les PRIF à faible emprise foncière régionale peu entrés en évolution et, enfin, (iv) les PRIF à forte emprise foncière régionale dans lesquels une tendance vers une agriculture de proximité est remarquée. Ces évolutions notables dans nombre de PRIF montrent l'émergence d'un outil et d'un système foncier agriurbains, régionaux et nourriciers portés par l'AEV. Ils bousculent en Ceinture verte le système foncier agricole productif dominant depuis plusieurs décennies en Île-de-France et proposent des alternatives. Il est certes difficile d'évaluer la part du PRIF dans ces évolutions mais le poids accordé au foncier par les agriculteurs tend à lui donner une grande importance, en termes symboliques notamment et de représentations dans une logique de continuum des exploitations.

Dans cette mise en tension entre ces différents systèmes fonciers, une pluralité de représentations de l'AEV et des PRIF ressort également de l'enquête. Elle montre une appropriation de l'outil dans certaines zones, notamment dans les secteurs à forte animation territoriale où l'assurance foncière est revendiquée comme un ressort de l'investissement. Dans ces secteurs, la perception de l'AEV évolue et le fermage régional joue un rôle fondamental dans le fonctionnement des exploitations et les trajectoires d'innovation. S'y développent des comportements nouveaux du fait de cette particularité régionale : les agriculteurs évoluent dans un espace géré par un établissement public officiellement dédié à la protection et à la valorisation de l'agriculture ; ils évoluent dans des espaces de veille foncière qui rassemblent des procédures de protection et se sentent ainsi quasi assurés au foncier pour envisager d'autres prises de risques.

Conclusion générale

La thèse a étudié les politiques publiques agricoles et foncières et en parallèle les stratégies des agriculteurs en Ceinture verte de Paris, espace singulier entre ville et campagne, qui offre une grande

diversité d'interactions entre espaces ouverts et espaces construits. Elle a questionné la pertinence de l'outil PRIF (Périmètre régional d'intervention foncière) à l'heure où les attentes en matière agricole s'orientent vers des filières de proximité pour construire des projets de territoire autour d'une agriculture nourricière. L'objectif était de décrypter les stratégies des agriculteurs, mais aussi d'éclairer et d'appuyer ces politiques publiques agricoles et foncières en fournissant des données de terrain et des informations relatives au fonctionnement des agriculteurs dans la diversité et la complexité des situations existantes. En conséquence, nous avons formulé la question de recherche comme suit : comment les politiques publiques agricoles et foncières s'articulent-elles avec les systèmes d'exploitation pour maintenir une agriculture régionale en Île-de-France ?

Pour répondre à cette question, la thèse s'inscrit dans la continuité de recherches montrant que les rapports ville-agriculture sont complexes, divers, complémentaires et parfois contradictoires (Rouget, 2008 ; Aubry, 2013 ; Poulot, 2014 ; Soulard, 2014 ; Margetic et *al*., 2016 ; Baysse-Lainé, 2018 ; Aragau, 2022 ; Perrin, 2022). Leur compréhension implique un examen des exploitations agricoles *via* les arbitrages des agriculteurs. La thèse propose une entrée par l'outil PRIF pour saisir la durabilité de l'activité agricole en région métropolitaine, l'outil étant à la fois conçu comme moyen de protection mais aussi levier d'innovation. La démarche retenue est celle d'une recherche-appliquée interdisciplinaire qui combine des concepts issus des champs de la géographie (agricole et rurale, urbaine, sociale et politique) de l'agronomie, de la sociologie et de l'économie. Elle a analysé les stratégies et l'appropriation du foncier agricole du point de vue des modes de faire-valoir, de la gestion des usages du sol et des modes d'accès à la terre. Pour explorer les liens qui existent entre ces dimensions du foncier agricole, l'analyse de l'articulation entre logiques paysannes et logiques institutionnelles est effectuée selon une entrée territoriale avec imbrications d'échelle tant dans la gestion du foncier agricole que dans sa valorisation.

L'analyse de l'être agriculteur dans les PRIF a révélé des profils et des conditions organisationnelles hétérogènes. Les trajectoires des héritiers-céréaliers, particulièrement nombreux, débouchent sur deux profils d'agriculteurs : (i) les céréaliers non diversifiés qui ont poursuivent les pratiques de leurs parents et (ii) les céréaliers ouverts à la diversification qui prennent en compte les attentes sociétales en matière d'alimentation, de paysage et d'environnement. Cette distinction souligne l'importance du cadre agraire dans l'atypisme de ces chefs d'exploitation agricole ; elle a permis de positionner les agriculteurs dans leurs relations avec l'espace, l'environnement de travail, la dimension historique et l'organisation socio-économique qui sous-tendent cette notion de cadre agraire.

L'examen des conditions de l'être maraîcher dans les PRIF conduit à distinguer trois profils : (i) les exploitants maraîchers en situation de reprise par un ou plusieurs membres de la famille, (ii) les

maraîchers, nouveaux installés par création d'entreprise ou repreneurs, hors du cadre familial (mais par une personne issue du monde agricole et du territoire ou non) et (iii) les maraîchers dans ces mêmes situations d'installation par création ou reprise d'exploitation en tant que NIMA. Il a aussi montré l'importance de la dimension économique dans la reprise familiale des exploitations agricoles, mais aussi le fait d'habiter sur la ferme et de travailler en couple qui sont également des éléments importants dans la préservation et le renouvellement des générations.

L'enquête de terrain a également révélé des positionnements, des stratégies et des conflits de représentation autour du foncier en lien avec les politiques publiques. Les difficultés d'accès au foncier agricole sont identifiées comme étant un frein à l'installation et au renouvellement des générations (Dabo, 2021) quels que soient l'âge ou les systèmes d'exploitation : tous parlent de blocage, de « parcours de combattant » et cela malgré l'intervention des collectivités qui s'impliquent davantage dans des projets agricoles. Surtout l'enquête a révélé que l'acquisition des terres qu'ils cultivent n'est plus la priorité de la grande majorité des. C'est vrai pour les céréaliers pour qui l'immobilisation d'un actif foncier n'est plus compatible s'ils ne font que des céréales ; la question ne se pose que s'ils ont d'autres objectifs (diversification, vente de terre constructible, etc.). Si de tels résultats étaient attendus pour les céréaliers, les maraîchers ont adopté des positions similaires : pour eux il n'est plus pertinent d'acheter du foncier, au regard des prix et des difficultés, notamment en Ceinture verte. Les installés HCF ou NIMA constituent l'échantillon le moins attaché à l'achat du foncier. Cette adhésion au fermage des maraîchers d'Île-de-France est un changement fondamental par rapport à l'histoire de leur groupe, comme la fin d'une certaine endogamie, à rebours des conclusions de la somme de Phlipponneau en 1956. Dans ce groupe des cultures spéciales, les arboriculteurs continuent de tenir un discours prônant la propriété tant les infrastructures et le long terme sont des composantes majeurs de leur métier. Le travail d'enquête a enfin montré les conflits de représentation du foncier liés à la confrontation des stratégies publiques d'installation ou de renouvellement des générations avec celles des agriculteurs qui cherchent à agrandir leur exploitation ; on est bien dans la « lutte des places » que décrit M. Lussault (2010) avec des temporalités différentes.

Après avoir analysé les profils et les stratégies foncières, je me suis intéressé aux logiques de production agricole. L'objectif était de répondre aux questions suivantes : comment les agriculteurs s'organisent-ils dans les PRIF pour produire des denrées alimentaires ? Quels sont les facteurs qui expliquent les choix des systèmes de production des agriculteurs ? J'ai pu constater dans mes enquêtes que la plupart des stratégies de production maraîchère et céréalière des agriculteurs rencontrés se fondent encore sur des techniques, itinéraires, orientations ou pratiques agricoles dites intensives. L'agriculture conventionnelle, la simplification des systèmes de productions avec en parallèle la complexification des structures juridiques de production et le recours massif à une main-

d'œuvre permanente ou saisonnière non familiale constituent les dimensions les plus saillantes. En outre, le marché (la commercialisation) continue d'être un élément déterminant dans le fonctionnement des agricultures et des agriculteurs d'Île-de-France : il oriente et détermine la production agricole et dépend des types d'exploitation avec un intérêt marqué pour le proche. Si les maraîchers produisent depuis plusieurs années pour le marché parisien, les stratégies des céréaliers s'orientent aussi vers la proximité en parallèle de leurs marchés plus lointains.

En s'appuyant enfin sur les conditions organisationnelles des agriculteurs, l'étude a fait apparaître des types d'exploitation ébauchant sur des systèmes de production et des relations agriculture-territoire différents. Elle a proposé trois grands groupes d'exploitation qui ne sont pas parfaitement imperméables les uns aux autres : (i) les exploitations agricoles qui s'inscrivent dans des objectifs de valorisation du travail par la saisie des déterminants territoriaux ; (ii) les exploitations agricoles à faible valeur ajoutée à l'hectare installées sur les marchés des matières premières et (iii) les exploitations agricoles avec chef âgés en attente de la retraite sans repreneur. Cette distinction met en avant l'importance du cadre agraire dans la discrimination des exploitations agricoles ; elle a permis de positionner les agriculteurs dans leurs relations avec l'espace, l'environnement de travail, la dimension historique et l'organisation socio-économique qui sous-tendent cette notion de cadre agraire. Selon l'évolution des systèmes de production, des actifs agricoles et des politiques publiques agricoles et foncières des territoires, une exploitation peut bien passer d'un groupe à l'autre. Les dimensions temporelles et spatiales sont donc importantes dans ce travail de classification : d'une part, celle du temps long de l'histoire et des dynamiques intergénérationnelles qui ont construit l'évolution différentielle des trajectoires et des systèmes de production, et d'autre part, celle de la différenciation géographique et territoriale de ces exploitations. Ces dimensions temporelles et spatiales ont permis de mettre en évidence des trajectoires différenciées et d'expliquer les mécanismes de fonctionnement des différents groupes d'exploitation.

Enfin, partant de cette typologie des exploitations, le constat est fait de la difficulté de glisser vers une typologie des PRIF. Le choix s'est alors porté vers une classification pour tenter de les caractériser. Quatre grands groupes de PRIF se dessinent : (i) les PRIF à forte animation territoriale où on observe une régression de l'hyper spécialisation de l'agriculture au profit du passage à la diversification et à la production biologique ; (ii) les PRIF avec forte probabilité de reprise où le modèle productiviste des années 1950 persiste à côté de projets d'ancrage territorial de la production portés notamment par la nouvelle génération ; (iii) les PRIF à faible emprise foncière régionale qui restent dans des logiques anciennes et, enfin, (iv) les PRIF à forte emprise foncière régionale où les tendances observées vont vers une agriculture de proximité. Cette classification confirme l'émergence d'un outil et d'un système

foncier agriurbain régional et nourricier portés par l'AEV qui bousculent en Ceinture verte le système foncier agricole productif dominant depuis plusieurs décennies en Île-de-France.

Dans cette mise en tension entre ces différents systèmes fonciers, une pluralité de représentations et perceptions de l'AEV et des PRIF ressort également de l'enquête. Elle montre une appropriation de l'outil dans certaines zones, notamment dans les secteurs à forte animation territoriale. Dans ces secteurs, la perception de l'AEV évolue et le fermage régional joue un rôle important dans le fonctionnement des exploitations et des trajectoires d'innovation vers la diversification. Au final, les PRIF ont créé, à tout le moins participé à créer, des situations particulières qui encouragent les agriculteurs à s'engager vers de nouvelles voies, attentives aux situations et aux demandes locales. En travaillant comme fermier pour une collectivité publique qui affiche la défense de l'agriculture et qui pour ce faire a délimité des zonages, les agriculteurs ressentent une certaine sécurité foncière ce qui les autorise à investir pour modifier leurs systèmes de production. Même si le PRIF n'est pas opposable aux tiers, il fonctionne comme un outil de protection sanctuarisant d'une certaine manière l'espace acquis -mais celui aussi tout autour- par la Région.

Les PRIF agricoles sont donc des espaces où se pratique une agriculture diversifiée avec des conditions organisationnelles hétérogènes. La grande culture y occupe encore la première place, jouant un rôle majeur notamment en termes de fronts urbains ou de paysage. Mais nous avons pu démontrer l'engagement de ces exploitations dans des processus de transition agricole ou de mise en adéquation de la production agricole avec la demande locale, le tout en lien avec les politiques de protection et de valorisation des terres agricoles, initiées par les PRIF. Les exploitations maraîchères connaissent des problématiques semblables avec un approfondissement des gammes, un réinvestissement des marchés locaux et une inscription dans des formes de commerce équitables. Les PRIF sont ainsi le lieu d'une agriculture nourricière mais souvent confrontée à la problématique de renouvellement des générations, notamment dans le cadre familial. Leur dynamisme est également lié aux politiques publiques agricoles menées à l'échelle des territoires avec des ZAP ou des PPEANP. Enfin des Projets alimentaires territoriaux fleurissent en Île-de-France et ont tous des dimensions foncières considérables. Cela peut contribuer à bouleverser les systèmes fonciers productifs dominants.

Finalement, les agriculteurs doivent répondre aujourd'hui à différentes injonctions en matière de durabilité. C'est le plus souvent le choix de la durabilité économique qui oriente les entreprises agricoles vers des systèmes de production créateurs de richesses (les systèmes spécialisés et diversifiés, le système céréalier en agriculture biologique avec des ateliers de transformation à la ferme, les systèmes de commercialisation en circuits courts, etc.). La durabilité environnementale intervient également et se lit dans nos enquêtes par les infléchissements vers une agriculture

raisonnée, extensive ou biologique. Les agriculteurs aimeraient en la matière avoir à leur disposition des espaces tests de 5 ou 10 hectares pour voir les évolutions dans la durée et se former sans impacter leur capacité de production. Enfin, la durabilité sociale à laquelle pourrait répondre une agriculture francilienne, créatrice d'emplois, nécessite une réflexion forte sur les conditions de travail des salariés agricoles, la création de logements sociaux pour ces mêmes salariés, mais aussi de lieux et d'infrastructures de vente et d'accueil à la ferme.

Nos trois hypothèses sont confirmées mais des nuances doivent leur être apportées (figure 103). En premier lieu, les terres agricoles constituent toujours, en Île-de-France, le domaine privilégie d'extension de la ville et de ses infrastructures. Les dernières études réalisées par l'Institut Paris Région indiquent, pour la période 2012-2017, une consommation annuelle de 590 hectares, en baisse il est vrai. Nous attendons toujours les chiffres de 2020. En second lieu, le pacte agricole régional adopté en mai 2018 par le Conseil régional d'Île-de-France a entériné de nouvelles stratégies d'accès au foncier considéré comme « *un poids pour un jeune qui doit par ailleurs acquérir et financer l'ensemble de son outil de travail* » (Pacte agricole, 2018). Aucun agriculteur n'a encore été installé grâce à ce dispositif vu sa complexité ; surtout nos résultats montrent que les agriculteurs ne cherchent pas forcément à acheter les terres sur lesquelles ils souhaitent s'installer. Enfin, les contextes territoriaux et les jeux d'acteurs recomposent bel et bien la durabilité ville-agriculture. Les terres régionales permettent à des jeunes de s'installer en agriculture développant des systèmes de production orientés dans des circuits alimentaires locaux.

Hypothèse	Résultat
Le foncier agricole continuera d'être artificialisé pour satisfaire les besoins liés à la croissance démographie et aux dynamiques économiques des territoires métropolitains	Des terres agricoles sont en train d'être urbanisées un peu partout en Île-de-France quand des routes viennent morceler les exploitations y compris dans certains PRIF.
Les politiques publiques agricoles et foncières ne peuvent se faire sans comprendre la complexité des stratégies des agriculteurs. Ces stratégies s'inscrivent dans la trajectoire des exploitations agricoles.	Le dispositif de portage foncier débouchant sur l'accès à la propriété ne semble pas correspondre totalement aux stratégies des agriculteurs qui ne cherchent pas forcément à devenir propriétaires, notamment les jeunes hors cadre familial souhaitant s'installer.
Les systèmes d'exploitation agricoles ne sont plus étrangers au territoire dans lesquels ils se développent. Les territoires locaux ont des influences sur l'évolution des systèmes de production et des rapports aux acteurs.	Des projets de diversification sont en cours dans certains PRIF, notamment les PRIF à forte animation territoriale.

Figure 103 : Les hypothèses et les réponses à chaque hypothèse

Ce travail apporte ainsi des contributions nouvelles aux travaux sur les systèmes fonciers agriurbains (Soulard, 2014 ; Baysse-Lainé, 2018 ; Aragau, 2022 ; Perrin, 2022). En particulier, il étudie l'impact et la pertinence des dispositifs de gestion du foncier agricole dans les territoires périurbains. Il propose une lecture originale des formes de réponses des agriculteurs à ces politiques publiques foncières. Il ouvre vers des pistes d'amélioration des politiques publiques foncières régionales, principalement sur les actions foncières pour l'installation et le renouvellement des générations. De manière générale, les élus régionaux semblent peu connaître l'outil et ses ressorts, y compris les élus du conseil d'administration de l'AEV. Ils seraient pourtant un premier vecteur à privilégier pour ensuite envisager des liens avec les acteurs du développement agricole. La question centrale reste en outre celle des orientations budgétaires et la place prise et que doit prendre l'acquisition des terres agricoles pour asseoir l'efficacité de l'outil PRIF.

Ayant réalisé une thèse dans le cadre d'un contrat CIFRE, cette étude débouche sur des préconisations (figure 104) de prise en compte des stratégies paysannes pour améliorer l'outil PRIF et le rendre toujours plus efficient. Elles proposent une mise en lien des spécificités mises en valeur par la thèse des franges périurbaines agricoles et des actions possibles. Elles font de l'opérationnel au conseil ou à l'information. Sans nul doute la sécurisation foncière passe par l'achat - comme actuellement - mais elle signifie aussi des formules de remembrement pour constituer des blocs homogènes et une plus grande transparence pour favoriser des installations dans le cadre du non renouvellement des générations. Le propos est aussi des interventions plus ciblées, différenciées selon le temps de l'exploitation, entre installation et quasi-départ en retraite, entre temps d'investissement et périodes de consolidation… Il y a là un travail de l'AEV qui signifie une connaissance forte du terrain comme le réclament d'ailleurs les agriculteurs.

Actions	Objectifs et oppération	Enjeu	Secteur
Cartographie et caractérisation des franges agricoles	Délimiter et protéger les franges agricoles	Enjeu fort	Ceinture verte
Maîtrise publique d'unités foncières fonctionnelles	Être active dans le renouvellement des générations, envisager des acquisitions foncières stratégiques, conforter une activité agricole qui démarre	Enjeu fort	Ceinture verte
Mobilisation du foncier public	Signer des baux ruraux sur tout le foncier public, faire des remembrements fonciers pour avoir des unités foncières cohérentes et fonctionnelles, apporter aux agriculteurs des espaces-test pour l'agriculture biologique	Enjeu fort	Ceinture verte
Positionnement et arbitrage sur le foncier agricole	Permettre aux agriculteurs d'avoir une visibilité sur le long terme, se positionner sur le foncier quand il n'y a pas d'agriculteur acquéreur, intervenir quand il s'agit d'installation ou à la demande de l'agriculteur en place	Enjeu fort	Ceinture verte
Accompagnement des transmissions	Faire connaître aux agriculteurs les outils d'aide à la transmission, le Répertoire Départ Installation, réunions informatives sur les démarches de cession organisées par la Chambre d'agriculture et Pôle Abiosol	Enjeu fort	Ceinture verte
Favoriser des relations de bon voisinage entre agriculteurs du territoire	Mettre en place une communication entre les agriculteurs et les citoyens, affirmer l'identité agricole du territoire, organiser des colloques et des rencontres agriculteurs-chercheurs-élus-consommateurs	Enjeu fort	Ceinture verte
Développer et structurer les circuits courts de proximité	Travailler avec les territoires sur les PAT et la mise en place de structure intermédiare pour l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, favoriser le "mangeons francilien"	Enjeu assez fort	Ceinture verte

Figure 104 : Orientations pour une prise en compte des stratégies des agriculteurs dans les politiques publiques agricoles et foncières

Riche en questionnements, les années de thèse m'ont conduit à affirmer une volonté de créer une agence des espaces verts à Dakar. Face à l'urbanisation croissante de la zone Dakar-Thiès-Mbour et aux conséquences du changement climatique et de la volonté de trouver des équilibres ville-nature et des solutions durables à ces lancinantes questions, la création d'un Conservatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers à Dakar contribue de manière opérationnelle à l'aménagement équilibré des territoires, à lutter contre les inondations, à faire perdurer les fonctions environnementales et productives des espaces ouverts mais aussi à mobiliser les territoires dans l'économie verte et l'emploi.

Bibliographie

Agence des espaces verts de la Région Île-de-France. (2016). « Atlas des Périmètres régionaux d'intervention foncière », Edition 2016.

Agreste Île-de-France. (2013). « Recensement agricole 2010 : les installations d'exploitation en Île-de-France », n°123, p. 1-8.

Alexandre, F. et Genin, A. (2013). « Géographie de la végétation terrestre. Modèles, hérités, perspectives, concepts et méthodes », *Annales de géographie*, n°691, p.357-368.

Alexandre, F. et Genin, A. (2014). « Ceinture verte des grandes métropoles européennes », In Formes et Échelles des compositions urbaines, édition, électronique du Comité des travaux historiques et scientifiques (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), Paris, p.75-87.

Alphandéry, P. et Sencébé, Y. (2009). « L'émergence de la sociologie rurale en France (1945-1967) », *Études rurales*, n°183, p. 23-40.

Aragau, C. (2013). « L'agriculture et le projet urbain : exemples d'aménagement fonciers en Plaine de Versailles », dans Bulletin de l'Association de Géographes Français, *Agricultures dans la ville, agricultures pour la ville : acteurs, pratiques et enjeux*, p. 356-374.

Aragau, C. (2022). « La réversibilité foncière. Le périurbain : terrain d'observations, d'analyses et d'expérimentations » Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Université Paris Nanterre.

Aragau, C. et Morel-Brochet, R. (2013). « Partir ou rester : l'ancrage résidentiel périurbain à l'épreuve du vieillissement », Èrès édition/, *Pratiques du champ social*, p.5105-119.

Association pour le maintien d'une agriculture paysanne. (2014). « Charte des AMAP », p. 1-4.

Aubry, C. (2007). « La gestion technique des exploitations agricoles, composante de la théorie agronomique », Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, INP, Toulouse, 100 p.

Aubry, C. (2013). « L'agriculture urbaine, contributrice des stratégies alimentaires des mégapoles ? ». Daniel Thevenot. 24èmes Journées Scientifiques de l'Environnement, la transition écologique des mégapoles, p. 1-12.

Aubry, C. (2014). « Les agricultures urbaines et les questionnements de la recherche », *Pour*, n° 224, p. 35-49.

Aubry, C. et Chiffoleau, Y. (2009). « Le développement des circuits courts et l'agriculture périurbaine : histoire, évolution en cours et questions actuelles », *Innovations Agronomiques*, 5, 41-51.

Aubry, C., Bressoud, F. et Petit, C. (2011). « Les circuits courts en agriculture revisitent-ils l'organisation du travail dans l'exploitation ? » Réflexions sur les enjeux d'une prise en compte, dans : « le travail en agriculture : son organisation et ses valeurs face à l'innovation », p. 19-35.

Ba, A. (2007). « Les Fonctions reconnues à l'agriculture intra et périurbaine (AIPU) dans le contexte dakarois ; caractérisation, analyse et diagnostic de durabilité de cette agriculture en vue de son intégration dans le projet urbain de Dakar (Sénégal) ». Thèse de doctorat en Sciences Agronomiques et de l'Environnement, AgroParisTech et l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, p. 7-245.

Barbieri, N. (2002). « La Ceinture verte d'Île-de-France, quelle réalité ? », Paris, Institut Paris Région, p.1-6.

Bardaine, C. (2020). « La fabrique des paysages et des savoir-faire agroforestiers dans le bassin francilien : acteurs, processus et projets », Thèse en Sciences du paysage, AgroParisTech, p. 1 – 335.

Barrière, O. et Bes, C. (2017). « Droit foncier et pastoralisme, entre propriété et territoire », *VertigO, la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 17, n° 1, p. 1-18.

Bauer, G., Roux J.-M. (1976). « *La rurbanisation ou la ville éparpillée* », Paris, Seuil, 192 p.

Baysse-Lainé, A. (2018). « Terres nourricières ? La gestion de l'accès au foncier agricole en France face aux demandes de relocalisation alimentaire : enquête dans l'Amiénois, le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron », Thèse de Géographie Aménagement Urbanisme, Université Lumière Lyon 2, p. 20 – 452.

Baysse-Lainé, A. (2021). « Terres agricoles et relocalisation alimentaire : des formes nouvelles de propriété et d'accès au foncier », Centre d'études et de prospective, SSP, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, n°165, p. 1-4.

Bazin, G., Hairy, D., Bourgeois, L., Jacquot, M., Boussard, J.-M., Kroll, J.-C., Clavel, J.-C., Neveu, A., Delorme, H., Papy, F., Garnotel, J., et Servolin, C. (2008). « Quelle politique agricole pour l'Europe ? », *Pour*, n°198, p. 23-35.

Béague, A. (2019). « Essai sur l'histoire de la propriété de la terre », in Arpenter – Hors-Série 1, p. 1-27.

Bitoun, P. et Dupont, Y. (2016). « Le sacrifice des paysans. Une catastrophe sociale et anthropologique », éditions, *L'Échappée*, 331 p.

Bognon, S. et Marty, P. (2015). « La question alimentaire dans l'action publique locale. Analyse croisée des trajectoires municipales de Paris et de Brive-la-Gaillarde », *VertigO*, vol. 15, n°2, p. 1-23.

Boinon, J.-P. (2011). « Les politiques foncières agricoles en France depuis 1945 », *Économie et Statistiques*, n° 444/445, p.1-19.

Bonnefoy, S et Brand, C. (2014). « Régulation politique et territorialisation du fait alimentaire : de l'agriculture à l'agri-alimentaire », *Géocarrefour*, vol. 89, n°1, p. 95-103.

Bouquet, E. et Dachary-Bernard, J. (2017). « Entre marchés, État et communautés : renouvellement des formes et des enjeux de l'accès à la terre agricole au Sud », *Géographie, économie, société*, vol. 19, n°3, p. 299–306.

Bourdieu, P. (1980). « Le capital social : notes provisoires ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.31, p.2-3.

Bourgeois, L. et Demotes-Mainard, M. (2000). « Les cinquante ans qui ont changé l'agriculture française », *Économie rurale*, n°255-256, p. 14-20.

Bourgeois, L. et Pouch, T. (1993). « La politique agricole commune : une politique réduite au marché », *Revue de l'OFCE*, n°43, p. 365-398.

Bourguinat, N. (2010). « Réseaux de marchés et réseaux de marchands : Marseille et le commerce du blé au XIXe siècle », in : *Réseaux marchands et réseaux de commerces : concepts récents, réalités historiques du Moyen Âge au XIXe siècle*, Presses Universitaires de Strasbourg, p. 43-64.

Brédif, H. et Pupin, V. (2012). « Réévaluer la place de l'agriculture à l'heure du Grand Paris ».

Brunet, P. (1960). « Structure agraire et économie rurale des Plateaux tertiaires entre la Seine et l'Oise », Thèse de doctorat, Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Carré, D. et Levratto, N. (2013). « Les déterminants territoriaux de la croissance des entreprises. Une analyse sur les établissements pérennes des zones d'emploi métropolitaines », *Assemblée des Communautés de France*, p. 1-98.

Chaléard, J.-L. et Mesclier, E. (2010). « Nouveaux acteurs, nouveaux produits et expansion du marché foncier dans le nord du Pérou », *Annales de géographie*, n° 676, p. 678–696.

Charlier, B. (1999). « La défense de l'environnement : entre espace et territoire. Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974 », Thèse de Géographie, Université de Pau et des Pays de l'Adour, p. 46 – 195.

Charvet, J.-P. (2003). « Les conditions du maintien d'une agriculture vivante en Île-de-France », *Revue canadienne des sciences régionales*, XXVI : 2&3, p. 359-372.

Charvet, J.-P. et Rey, V., (1980). « *La migration des agriculteurs français outre Atlantique : fait anecdotique ou fait socio-économique ?* », *Économie rurale*, p. 44-49.

Chevassus-Lazzo, E. et Galliano, D. (2001). « Les déterminants territoriaux de la compétitivité des firmes agro-alimentaires », *Cahiers d'Économie et sociologie rural*, n°58-59, Économie spatiale et géographique. Applications à l'agriculture, l'agro-alimentaire et l'espace rural. pp. 193-222 p. 219-233.

Chia, E., Petit, M., Brossier, J. (2014). « Théorie du comportement adaptatif et agriculture familiale », *in L'agriculture en famille : travailler, réinventer, transmettre*, p. 81-100.

Chiffoleau Y. (2008). « Les circuits courts alimentaires diversité et enjeux pour le développement durable », *In* Maréchal G. (Ed.), *Les circuits courts alimentaires, Bien manger dans les territoires*, Educagri, Dijon, p. 21-30.

Chiva I. (2007). « L'ethnologie de la France rurale il y a trente ans », Presses Universitaires de France, *Ethnologie française*, vol. 37, p. 103-107.

Clavel, P., Huart, F., Lorain, J., Madrid, N., Pioger, J. et Rodriguez, N. (2010). « Les espaces agricoles : des territoires stratégiques pour la région Île-de-France », *Pour*, n°205-206, p. 117-124.

Clément, C., Perrin, C. et Soulard, C.-T. (2019). « Les arrangements pour l'accès au foncier agricole périurbain », *Développement durable et territoire*, vol. 10, n°3, p. 1-22.

Cochet, H. (2008). « Vers une nouvelle relation entre la terre, le capital et le travail », *Terre agricole*, études foncières n° 134, p. 1-6.

Cochet, H. (2011). « Chapitre 9. Comment construire des typologies d'exploitations agricoles ? », *Éditions* Quæ, p. 113-118.

Cochet, H. (2011). « Origine et actualité du « système agraire » : retour sur un concept », Armand Colin/ *Revue Thiers Monde*, n°207, p.97-114.

Cochet, H. et Devienne, S. (2006). « Fonctionnement et performances économiques des systèmes de production agricole : une démarche à l'échelle régionale », *Cahiers Agriculture*, Vol. 15, n°6, p. 578-583.

Colin, J.-P. et Tarrouth, G. (2017). « Les élites urbaines comme nouveaux acteurs du marché foncier en Côte d'Ivoire », *Géographie, économie, société*, vol. 19, p. 331-355.

Conseil régional d'Île-de-France, Agence des espaces verts et Institut Paris Région (1995). « Plan Vert Régional d'Ile-de-France », p. 83-140.

Cormier, T. (2019). « Bilan de la mise en œuvre du SDRIF », Évaluation réglementaire du SDRIF, Institut Paris Région, n°23.18.01, p. 1-97.

Coste, J., Doligez, F., EGG, J. et Perrin, G. (2021). « La fabrique des politiques publiques en Afrique. Agricultures, ruralités, alimentations », *Karthala*, 320, p.

Croix, N., (1998). « La terre entre terroir et territoire. Mutations foncières et organisation des campagnes armoricaines méridionales (1968-1998) », *Thèse de doctorat d'État de géographie*, Université de Nantes, tome 1, 559 p.

Dabo, A.-B. (2021). « Le foncier agricole : un commun dans le Pacte agricole de la région Île-de-France ? », *Pour*, n° 239, p. 139-150.

Darly S. (2009). « Faire coexister ville et agriculture au sein des territoires périurbains. Antagonismes localisés et dynamiques régionales de la conflictualité. Analyse du cas de l'Île-de-France », Thèse de géographie, École des Hautes Études en Sciences Sociales, p. 7 – 446.

Darly, S. (2010). « Agriculture et patrimoine identitaire des parcs naturels régionaux en Île-de-France : des situations contrastées », *Pour*, n° 205-206, p. 103-109.

Darly, S. (2011). « La relocalisation des circuits d'approvisionnement de la restauration collective entre politique régionale et réseaux d'acteurs : le cas de l'action des Chambres d'agriculture et des PNR en Île-de-France », *In* Traversac J.-B. (Ed.), *Circuits courts. Contribution au développement régional*, Educagri, Dijon, p. 167-186.

Darly, S. (2012). « La reterritorialisation de l'agriculture, effet collatéral des conflits d'usage. Le cas francilien », *Économie rurale*, n° 332, p. 31-46.

De Bon, H., Parrot, L. et Moustier, P. (2010). « Sustainable urban agriculture in developing countries. A review ». *Agronomy for Sustainable Development*. Vol.30, n°1, p. 21-32.

De Lattre-Gasquet, M., Donnars, C., Marzin, J. et Piet, L. (2014). « Quel(s) avenir(s) pour les structures agricoles ? », *Cahier Demeter*, n°15, p. 169–196.

De Zeeuw, H. (2004). « The development of Urban Agriculture ; some lessons learnt », Presented at the Key note paper for the International Conference, *Urban Agriculture, Agro-tourism and City Region Development*, Beijing, 10-14 October, 2004.

Defrise, L. (2020). « Terres agricoles face à la ville : logiques et pratiques des agriculteurs dans le maintien des espaces agricoles à Antananarivo, Madagascar », Thèse de Géographie et Développement agricole, AgroParisTech, p. 19 – 258.

Delfosse, C. (2019). « L'alimentation : un nouvel enjeu pour les espaces ruraux », vol. 83, Armand Colin, *L'Information géographique*, p. 34-54.

Despond, D. (2007). « Les impacts d'un parc naturel régional (PNR) sur les évolutions socio-démographiques de son espace rural : le cas du Vexin français », *Norois*, n° 202, p. 47-60.

Diedhiou, S.-O. (2020). « Agriculture et sécurité alimentaire urbaine à Ziguinchor (Sénégal) », Thèse de Géographie en cotutelle, Université de Nantes et Université Assane Seck de Ziguinchor, p. 19 – 333.

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. (2010). « Caractéristiques et problématiques de l'agriculture périurbaine en Île-de-France », 40 p.

Dolci, P. (2021). « Une géographie du retour à la terre en Italie : migrer, cultiver, habiter », Thèse de Géographie et Aménagement du territoire, Université Paul Valéry Montpellier III, p. 8 – 485.

Donadieu, P. (1998). « Campagnes urbaines ». Actes Sud, École Nationale Supérieure du Paysage. p. 20-219.

Donadieu, P. et Fleury, A. (1997). « L'agriculture, une nature pour la ville ? », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°47, p. 31-39.

Donadieu, P. et Fleury, A. (2003). « La construction contemporaine de la ville-campagne en Europe », in *Revue de géographie alpine*, tome 91, n°4, p. 19-29.

Dubreuil, V., Bariou, R., Dos Passos, M. et Nédélec, V. (2005). « Évolution de la frontière agricole dans le Centre-Ouest du Mato Grosso : municipes de Tangara da Séra, Campo Novo do Parecis, Diamantino », *Cahiers Agricultures*, vol. 14, n°2, p. 217–224.

Dubuisson-Quellier, S. et Giraud, C. (2010). « Les agriculteurs entre clôtures et passerelles », in Bertrand Hervieu et *al*., *Les mondes agricoles en politique*, Presse de Sciences Po, *Académique*, p. 111-130.

Dufumier M., Cochet H. et Devienne S. 2007. « L'agriculture comparée, une discipline de synthèse ? », *Économie* rurale, p. 1-15.

Dufumier, M., Cochet, H. et Devienne, S. (2007). « L'agriculture comparée, une discipline de synthèse ? », *Économie rurale*, p. 1-15.

Durand-Lasserve, A., Durand-Lasserve, M. et Selod, H. (2013). « A Systemic Analysis of Land Markets and Land Institutions in West African Cities : Rules and Practices - The Case of Bamako, Mali », Policy Research Working Papers, The World Bank. https://doi.org/10.1596/1813-9450-6687

Eberhard, C. (dir.), (2020). « Law, land use and the environment : afro-indian dialogues », Institut Français de Pondichéry, 571 p.

Essers, J. (2020). « Approvisionnements et mobilités alimentaires des périurbains de l'Ouest francilien : étude d'une ruralité métropolitaine », Thèse de doctorat en Géographie, Université Paris Nanterre.

Farcy, H. (1951). « La répartition géographique des modes de faire-valoir en France », *Géocarrefour*, 26-3, p. 229-241.

Faure, G. (2007). « L'exploitation agricole dans un environnement changeant : innovation, aide à la décision et processus d'accompagnement ». *Économies et finances*, Université de Bourgogne, p. 61-72.

Faure, G. (2007). « L'exploitation agricole dans un environnement changeant : innovation, aide à la décision et processus d'accompagnement », *Économies et finances*, Université de Bourgogne, p. 61-72.

Flégeau, M. (2018). « La Ceinture verte d'Île-de-France à l'épreuve du Grand Paris : effacement ou renouveau ? Reconfigurations spatiales, territoriales et paysagères dans les marges de l'aire urbaine métropolitaine », Thèse de Géographie et Aménagement, Université Paris 13 – Sorbonne-Paris-Cité, p. 9 – 395.

Fleury, A. et Donadieu, P. (1997). « De l'agriculture périurbaine à l'agriculture urbaine », *Le Courrier de l'environnement*, n°31, p. 45-62.

Fosse, J., Aussilloux, V., Grémillet, A. et Mesqui, B. (2019). « Faire de la Politique agricole commune un levier de la transition agroécologique », *Rapport France stratégie*, p. 1-105.

Frayssignes, J., Pouzenc, M. et Olivier-Salvagnac, V. (2021). « La relocalisation de l'agriculture : entre dimension spatiale et représentations des acteurs. Le cas des circuits courts collectifs », *Développement durable et territoires*, vol.12, n°1, p.1-20.

Frinault, T. (2012). « La décentralisation : retour sur deux siècles de réformes », *Metropolitiques*, p. 1-5. https://metropolitiques.eu/La-decentralisation-retour-sur-deux-siecles-de-reformes.html

Gambino, M. (2010). « Politiques d'aménagement du territoire », p. 1-7.

Gambino, M., Laisney, C et Vert, J. (2004). « Le monde agricole en tendances. Un portrait social prospectif des agriculteurs », Centre d'études et de prospective, SSP, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, p.1-124.

Gasselin, P., Lardon, S., Cerdan, C., Loudiyi, S. et Sautier, D. (2021). « Coexistence et confrontation des modèles agricoles et alimentaires. Un nouveau paradigme du développement territorial ? », Éditions Quæ, *Nature et Société*, 391 p.

Gauthier, N. (2022). « La terre : enjeux et récits dans le Val-de-Marne. Tensions, savoirs et morales dans la fabrique d'une métropole agricole », Thèse de doctorat en études urbaines, École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), 325 p.

Gisclard, M. et Allaire, G. (2012). « L'institutionnalisation de l'agriculture familiale en Argentine : vers la reformulation d'un référentiel de développement rural », Presses de sciences Po (P.F.N.S.P), *Autrepart*, n°62, p. 201-216.

Gueringer, A. et Duron, E. (2014). « Caractériser la propriété foncière sur un territoire : l'identification des « profils » de propriétaires pour une meilleure adaptation de l'action publique et collective », *Sciences Eaux et Territoires*, vol. 1, n°13, p. 6-11.

Guillemin, P. (2020). « Les mondes légumiers et maraîchers en Normandie : hétérogénéité sociale et renouvellement de filières agricoles et alimentaires », Thèse de Géographie, Université de Caen Normandie, p. 11 – 566.

Guiomar, X. (2011). « Les collectivités locales à la recherche d'une agriculture de proximité », *Pour*, vol. 2, n°209-210, p. 169-183.

Guiomar, X. (2014). « La mise en proximité de l'agriculture (péri) urbaine par les collectivités. Une (re) construction en trois temps, trois mouvements », *Pour* n°224, p. 415-426.

Guiomar, X. 2013, « Les politiques et les lois visant à développer l'agriculture (péri) urbaine française », *Demeter*, p. 1-157.

Hamilton, A.-J., Burry, K., Mok, H.-F., Barker, S.-F., Grove, J.-R. et Williamson, V.-G. (2014). « Give peas a chance? Urban agriculture in developing countries. A review », Agronomy for Sustainable Development 34, p. 45–73. https://doi.org/10.1007/s13593-013-0155-8

Hassoun, J.-P. (2016). « Le récit des emballages de la feuille de brick : industrialisation de la tradition et gastro-gentrification dans le contexte français », *Captures*, *1*(2). https://doi.org/10.7202/1059809ar

Hervieu, B. (2002). « La multifonctionnalité de l'agriculture: genèse et fondement d'une nouvelle approche conceptuelle de l'activité agricole », *Cahiers d'études et de recherche francophone/Agriculture*, n°11, p. 415-419.

Hervieu, B. et Purseigle, F. (2013). « Sociologie des mondes agricoles », *Armand Colin*, 320, p.

Hochedez, C. (2014). « L'agriculture biologique. Une agriculture au service de l'environnement local autour de Stockholm », *Pour*, n°224, p.275-283.

Institut Paris Région et Direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. (2004). *Atlas rural et agricole de l'Ile-de-France*.

Institut Paris Région et SAFER Île-de-France. (2012). « Les pressions foncières en milieux agricoles et naturels : exploitation des données SAFER 2000-2011 », p. 1-47.

Institut Paris Région. (2011). « Paroles d'habitants sur les espaces ouverts publics : quelle prise en compte à l'IAU Île-de-France ? », p. 1-18.

Institut Paris Région. 2012. « Les pressions foncières en milieux agricoles et naturels, exploitation des données SAFER 2000-2011 », p. 42.

Jarosz L. (2008). « The City in the Country: Growing Alternative Food Networks in Metropolitan Areas », *Journal of Rural Studies*, n° 24, p. 231–244.

Jasnot, P.-E. (2019). « Les transitions agro-écologiques en Île-de-France. Acteurs et processus », Thèse de Géographie, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, p. 11 – 248.

Jouve, A.-M. et Vianey, G. (2009). « Le foncier, une ressource territoriale difficile à construire en périurbain », INRA-SFER-CIRAD, *Journées de recherches en sciences sociales*, Montpellier-France, p. 1-17.

Labrousse, F. et Iladoy, J. (2011). « Anciennes et nouvelles générations de paysans à l'épreuve du dialogue », Pour, n° 212, p. 7-12.

Lamine, C. (2008). « Les AMAP : un nouveau pacte entre producteurs et consommateurs ? » Éditions Yves Michel.

Landy, F. (1998). « Rationalité et objectifs des exploitations paysannes : un exemple en Inde du Sud », *Tiers-Monde*, tome 39, n°153, p. 189-209.

Landy, F. et Pouchepadass, J. (1996). Paysans de l'Inde du Sud. Le choix et la contrainte. *Études rurales*, n°143-144, p. 159-163.

Lataste, D. et Chizelle, B. (2014). « Transmettre sa ferme à un repreneur hors cadre familial. Analyse et perspectives pour l'accompagnement », *Pour*, n°228, p. 15-27.

Laurent, C. et Rémy, J. (2000). « L'exploitation agricole en perspective », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n°41, p. 1-18.

Laurent, C., Maxime, F., Mazé, A. et Tichit, M. (2003). « Multifonctionnalité de l'agriculture et modèles de l'exploitation agricole », *Économie rurale*, n°273-274, p. 134-152.

Lavigne Delville P., Boucher L. et Vidal L. (1996). « Les bas-fonds en Afrique tropicale humide : stratégies paysannes, contraintes agronomiques et aménagements », Actes du séminaire international, CIRAD, p. 148-161.

Lavigne Delville, P., Toulmin, C. et Traoré, S. (2000). « Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques », Paris, Karthala ; Saint-Louis (Sénégal), URED, 357 p.

Le Caro, Y. (2007). « Les Loisirs En Espace Agricole. L'expérience d'un Espace Partagé », Géographie sociale, Rennes, pur édition.

Le Caro, Y. et Kergeis, S. (2005). « Caractères d'espace public de l'espace agricole : contraintes supplémentaires ou opportunités nouvelles ? Accès récréatif et entretien du bocage en Bretagne », *Colloque faire campagne*, UMR 690-ESO, Rennes, p. 1-15.

Le Caro, Y., Pierre, G., et Margetic, C. (2010). « Le statut social de la terre agricole dans un espace rural en voie d'urbanisation, le Coglais (Bretagne). Intérêt et limites d'enquêtes par groupe de

discussion », colloque ASRDLF-AISRe, *identité, qualité et compétitivité territoriale*, 20-22 septembre, p. 1-20.

Le Dérout, M. (2006). « L'étendue d'un front pionnier : la région de Mato Grosso », L'Information géographique, vol. 2, n°70, p. 104-109.

Le Roy, E. (2015). « Les appropriations de terres à grande échelle et les politiques foncières au regard de la mobilisation d'un droit en crise », Éditions juridiques associées, *Droit et société*, n°89, p. 193-206.

Le Roy, É. et Hesseling, G. (1990). « Le Droit et ses pratiques », *Politique africaine*, n° 40, p. 2-11.

Lecole, P. (2017). « Les petites exploitations agricoles françaises », Thèse en Sciences économiques, Université de Montpellier SupAgro, p. 17 – 109.

Lefebvre, F. (2004). « Le devenir des agriculteurs installés hors cadre familial : le renouvellement des générations agricoles bientôt assuré par les citadins ? », CNASEA. p. 1-13.

Legenne, C. et Laruelle, N. (2005). « La Ceinture verte d'Île-de-France : un espace de vie à réinventer », Paris, Institut Paris Région, p.1-44.

Léger-Bosch, C. (2015). « Les opérations de portage foncier pour préserver l'usage agricole : une analyse par les coordinations, les transactions et les institutions », Thèse de doctorat, Sciences économiques, IRSTEA, Université Grenoble Alpes, p. 1-165.

Léger-Bosch, C. et Guéringer, A. (2015). « Les opérations de portage foncier pour préserver l'usage agricole », IRSTEA, *UMR Métafort- Mutations des activités, des espaces et des formes d'organisation dans les territoires ruraux*, p. 1-6.

Levasseur, S. (2013). « Éléments de réflexion sur le foncier et sa contribution au prix de l'immobilier », OFCE, *Revue de l'OFCE*, vol. 2, n°128, p. 365-394.

Lorthiois, J. et Loup, B. (2013). « Le foncier agricole : un enjeu conflictuel en Plaine de France », *Pour*, n°220, p. 305-313.

Lozato, J.-P. (1983). « Les zones naturelles d'équilibre en Île-de-France : quelle place, quel rôle dans les loisirs ? », in *Norois*, n°120, p.669-677.

Lussault, M. (2010). « De la lutte des classes à la lutte des places », Paris, Grasset.

Margetic C. (2016). « Des industries agro-alimentaires « bénéficiaires » de la PAC » Pour, vol.1, n°229, p. 229-238.

Margetic, C. (2014). « Les PEAN en France : des envies et de premières concrétisations », *Pour*, n° 224, p. 341-349.

Margetic, C., Noel, J., Dufeu, I. et Le Grel, L. (2016). « Organisations collectives territorialisées. Le département comme référence », *Educagri*, p. 131-149.

Margetic, C., Rouget, N. et Schmitt, G. (2016). « Le foncier agricole à l'épreuve de la multifonctionnalité : dessins environnementaux et alimentaires dans les métropoles lilloise et nantaise ». *Norois*, n°241, p. 87-104.

Martin, T. (2016). « Nouvelles formes de gouvernance foncière rurale au service d'installations agricoles respectueuses de l'environnement », *Sciences Eaux & Territoires*, n°19, INRAE, p. 56-59.

Maspetiol, R. (1946). « L'ordre éternel des champs. Essai sur l'histoire, l'économie te les valeurs de la paysannerie », Paris, Libraire de Médicis, 584 p.

Mauco, G. (1937). « Les modes d'exploitation agricole en France », *Annales de Géographie*, vol. 46, n° 263, *Armand Colin*, pp. 485–93.

Mendras, H. (1958). « Les paysans et la modernité de l'agriculture ». Paris, CNRS, Travaux du Centre d'études sociologiques.

Mendras, H. (1968). « La fin des paysans ». Paris, Actes Sud.

Ministère de l'agriculture, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. (2013). « L'exercice de la mission de service public des SAFER de métropole », p. 1-74.

Ministère de l'agriculture. (2014). « Promouvoir les agricultures familiales, productrices de richesses, d'emplois et respectueuses des écosystèmes », p. 1-5.

Moine, A. (2006). « Le territoire comme un système complexe : un concept opératoire pour l'aménagement et la géographie », Belin/*L'Espace géographique*, Tome 35, p. 115-132.

Molin, C. et Bonnefoy, S. (2010). « Le rôle des associations dans l'émancipation des territoires périurbains franciliens », *Pour* n° 205, p. 83-90.

Morel, K. (2016). « Viabilité des microfermes maraîchères biologiques. Une étude inductive combinant méthodes qualitatives et modélisation », Thèse de doctorat, Sciences agricoles, Université Paris Saclay, p. 117-140.

Moriceau, J.-M. (1994). « Les fermiers de l'Île-de-France, XVe-XVIIIe siècle », *Études rurales*, n°138-140, p. 247-251.

Mougeot L.-J-.A. (1995). « L'agriculture urbaine en Afrique d'un point de vue mondial », In Egziabher et *al.*, *Faire campagne en ville : l'agriculture urbaine d'Afrique de l'Est*, CRDI. Ottawa, Canada, p.1-30.

Mougeot, L. (2006). « Gowing better cities : urban agriculture for sustainable development », Ottowa, *International Development Research Centre*, 119 p.

Moustier, P. et M'Baye, A. (1999). « Introduction », *in* Moustier, P. *et al.* (éd.), *Agriculture périurbaine en Afrique subsaharienne : actes de l'atelier international du 20 au 24 avril 1998*. France, Montpellier, CIRAD, Montpellier, p. 7-16.

Mundler, P. et Rémy, J. (2012). « L'exploitation familiale à la française : une institution dépassée ? », L'Harmattan, *L'Homme et la société*, n°183-184, p. 161-179.

Nahmias, P. (2017). « L'habiter citadin interroger par l'agriculture urbaine », Thèse de géographie, Université Rennes 2, p. 17 – 325.

Nahmias, P. et Le Caro, Y. (2012). « Pour une définition de l'agriculture urbaine : réciprocité fonctionnelle et diversité des formes spatiales », *Environnement urbain/ Urban Environment*, vol. 6, p. 1 – 16. https://doi.org/10.7202/1013709ar

Nihous, F. (2008). « La diversification et la valorisation des activités agricoles au travers des services participant au développement rural », Ministère de l'agriculture et de la Pêche, *Rapport de mission*, p. 1-52.

Noé, J.-B. (2005). « Être maraîcher dans la plaine de Montesson. De nourrir à servir, de produire à offrir, du primaire au tertiaire ? 1973-2004 », p. 1-20.

Pacte agricole régional. (2018). Délibération n° CR 2018-014 du 31 mai 2018.

PADDEU, F. (2012). « L'agriculture urbaine dans les quartiers défavorisés de la métropole new-yorkaise : la justice alimentaire à l'épreuve de la justice sociale », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 12, n°2, p. 1-22.

Paddeu, F. (2017). « L'habiter citadin interroger par l'agriculture urbaine », Thèse de géographie, Université Rennes 2, p. 17 – 325.

Paquot, T. « Urbanisme, urbanologie, études urbaines : l'improbable classification », C.N.R.S. Editions, Hermès, La Revue, vol. 3, n°67, p. 95-100.

Peltier, C. (2004). « Agriculture et périurbain. Quel développement durable dans un espace du troisième type ? ». *Educagri éditions*, Dijon. 36 mn.

Perrin, C. (2014). « Terres agricoles périurbaines : une gouvernance foncière en construction – Nathalie Bertrand », *Journals Openedition/ Économie rurales/4476*, p. 1-4.

Perrin, C. (2022). « La terre au prisme de la territorialisation de l'action publique. Pour une géographie du foncier agricole pour tous » Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, INRAE.

Perrin, C. et Nougardes, B. (2020). « Le foncier agricole dans une société urbaine. Innovations et enjeux de justice », *Cardère*, édition, 358 p.

Perrin, C. et Soulard, C.-T. (2014). « Vers une gouvernance alimentaire locale reliant ville et agriculture. Le cas de Perpignan », *Géocarrafour*, 89/1-2, p. 1-11.

Perrin, C., Jarrige, F. et Soulard, C.-T. (2013). « L'espace et le temps des liens ville-agriculture : une présentation systémique du cas de Montpellier et sa région », *Cahiers Agricultures*, 22(6):552–558.

Perrin, C., Soulard, C.-T. et Chia, E. (2016). « La gouvernance du foncier agricole périurbain : entre planification urbaine et projets de développement », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, n°4, p. 713-736.

Petit, C. (2013). « Transitions des exploitations agricoles vers l'agriculture biologique dans un territoire : approche par les interactions entre systèmes techniques et de commercialisation. Application aux aires d'alimentation de captages en Île-de-France », Thèse en Sciences agronomiques, AgroParisTech, p. 25 – 303.

Phlipponneau, M. (1956). « La vie rurale de la banlieue parisienne », Paris, A. Colin.

Pibou, E. (2016). « Paysans de passage : les fermiers du mouvement Terre de Liens en France », Sociologie, Thèse de doctorat Université de Toulouse II, 481, p.

Poitevin, J. (1959). « Les progrès en matière de gestion et d'organisation des entreprises agricoles », *Économie rurale*, n°39-40, p. 49-61.

Poulot, M. (2006). « Les programmes agri-urbains d'Île-de-France : de la fabrique de territoires périurbains », colloque « La dynamique des territoires en milieu périurbain et le patrimoine naturel et culturel », 26-28 avril, Montréal, communication, p. 13.

Poulot, M. (2008). « Les territoires périurbains : « fin de partie » pour la géographie rurale ou nouvelles perspectives ? », *Géocarrefour*, Vol. 83/4, p. 1-11.

Poulot, M. (2010). « L'agriculture comme composante de l'identité périurbaine francilienne : entre (re)connaissance et innovation », *Pour*, n° 205-206, p. 73-81.

Poulot, M. (2010). « L'agriculture francilienne dans la seconde moitié du XXe siècle : vers un post-productivisme de proximité ? », *Pour*, n° 205-206, p. 161-177.

Poulot, M. (2012). « Résurgences paysagères et nouvelles économies agricoles dans le périurbain francilien : Programme agri-urbain et zone agricole protégée versus Opération d'intérêt national », *Projets de Paysage*, p. 14.

Poulot, M. (2014). « Agriculture et acteurs agricoles dans les mailles des territoires de gouvernance urbaine : nouvelle agriculture, nouveaux métiers ? », *Espaces et sociétés* n°158, p. 13-30.

Poulot, M. (2014). « Agriculture et ville : des relations spatiales et fonctionnelles en réaménagement. Une approche diachronique », *Pour*, n°224, p. 51-66.

Poulot, M. (2014). « L'invention de l'agri-urbain en Île-de-France. Quand la ville se repense aussi autour de l'agriculture ? », *Géocarrefour* Vol. 89, p. 11-19.

Poulot, M. et Aragau, C. (2012). « Habiter en périurbain ou réinventer la qualité de la ville », Historiens et géographes, *Association des professeurs d'histoire et de géographie*, p.119-126.

Poulot, M. et Rouyres, T. (2003). « Les espaces ouverts en Île-de-France : quels enjeux pour quels acteurs ? », Laboratoire DYAME, Université Paris Nanterre, p. 1-16.

Poulot, M. et Rouyres, T. (2005). « Refaire campagne en Île-de-France », Université Paris Nanterre-DYAME, *UMR 6590-ESO*, *Colloque FAIRE CAMPAGNE*, p. 18.

Poulot, M., Aragau, C. et Rougé, L. (2016). « Les espaces ouverts dans le périurbain ouest francilien : entre appropriations habitantes et constructions territoriales », Lavoisier/, *Géographie*, *économie*, *société*, vol. 18, p.89-112.

Praly, C., Chazoule, C., Delfosse, C. et Mundler, P. (2014). « Les circuits courts de proximité, cadre d'analyse de la relocalisation des circuits alimentaires », Lavoisier/ *Géographie*, *économie*, *société*, vol. 16, p.455-478.

Programme de développement rural d'Île-de-France 2014-2020 – 2 Mai 2014. p. 255.

Purseigle, F. et Mazenc, L. (2021). « Des cultures sous tension. Les rationalisations des grandes entreprises agricoles », Presses universitaires de France, *L'Année sociologique*, vol. 71, p. 127-161.

Rebaï, N. (2012). « A chacun son chemin. Une analyse de la redéfinition des stratégies paysannes et des dynamiques territoriales dans le contexte migratoire des Andes équatoriennes », Thèse de Géographie, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, p. 19-267.

Rémy, J. (2010). « Introduction », *in* Bertrand Hervieu *et al.*, *Les mondes agricoles en politique*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », p. 41-50.

Réseau rural PACA. (2012). « Agriculture, alimentation et territoires : repères et préconisations pour des politiques agricoles et alimentaires locales », p. 1-54.

Rey, V. (1982). « *Le besoin de terres des agriculteurs* », Paris, *Économie rurale*, collection Géographie économique, 350 p.

Rieutort L. (2011). « La géographie française et la question rurale. Dynamiques des espaces ruraux dans le monde », Paris, Armand Colin, p. 233-244.

Rieutort, L. (2009). « Dynamiques rurales françaises et reterritorialisation de l'agriculture », *L'Information Géographique*, vol. 73, 1, p. 30-48.

Robert-Bœuf, C. (2019). « Les jardins collectifs », Thèse de Géographie, Université Paris 13 – Sorbonne-Paris-Cité, p. 12 – 358.

Robert-Bœuf, C. et Essers, J. (2021). « Habiter la nature en métropole : une hybridation ville-campagne par le jardin », *Développement durable et territoires*, vol.12, n°2, p.1-20.

Robineau, O. (2013). « Vivre de l'agriculture dans la ville africaine. Une géographie des arrangements entre acteurs à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso », Thèse de Géographie et Aménagement, Université Montpellier Paul Valéry, Montpellier III, p. 12–378.

Rougé, L. et Aragau, C. (2019). « Appropriations, partages et fabrications de l'espace public. Vers un périurbain plus convivialiste ? », La Découverte/, *Revue du Mauss*, n°54, p.307-319.

Rouget, N. (2008). « Les dynamiques agricoles dans les espaces urbains et périurbains. Diversification et stratégies d'adaptation des agricultures. Les cas des périphéries Sud-est de Lille et Nord de Lens », Thèse de Géographie, Université Paris Nanterre, p. 9 – 250.

Roussel, F. (2017). « Géographie de la végétation aux environs de Paris : le cas de la Ceinture verte d'Île-de-France. Fragmentation paysagère, enjeux socio-environnementaux, (dé) constructions territoriales », Thèse de Géographie, Université Paris 13 – Sorbonne-Paris-Cité, p. 12 – 358.

Roux, E. et Vanier, M. (2008). « La périurbanisation : problématiques et perspectives », Paris, *La documentation française-DIACT*, Coll. Travaux n°8.

Schéma directeur d'Île-de-France (SDRIF). (2013). *Ile-de-France 2030*. « Orientations réglementaires et cadre de destination générale des différentes parties du territoire. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France », p. 1-56.

Scherrer, F. (1991). « L'Agence foncière et technique de la région parisienne. De la planification à l'urbanisme opérationnel », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°51, p. 71-81. doi : https://doi.org/10.3406/aru.1991.1601

Schmitt, G., Rouget, N. et Margetic, C. (2016). « Les métropoles lilloise et nantaise au prisme du foncier agricole ». *Sciences Eaux et Territoires*, n°19, p. 1-32.

Sébillotte M. (1977). « Jachère, système de culture, système de production, méthodologie d'étude », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, n°2-3, p. 241-264.

Sencébé, Y. (2012). « La SAFER De l'outil de modernisation agricole à l'agent polyvalent du foncier : hybridation et fragmentation d'une institution », *Terrains & travaux*, n° 20, p. 105-120.

Sencébé, Y. et Rivière-Honegger, A. (2018). « La gouvernance plurielle de la terre », *Journals Openedition/ Études rurales*/12456, p. 8-25.

Sencébé, Y., Pinton, F. et Alphandéry, P. (2013). « Le contrôle des terres agricoles en France. Du gouvernement par les pairs à l'action des experts », *Sociologie*, Vol. 4, p. 251-268.

Serrano, J. et Vianey, G. (2007). « Les Zones Agricoles Protégées : figer de l'espace agricole pour un projet agricole ou organiser le territoire pour un projet urbain ? », *Géographie, Espaces et Société*, vol. 9, n°4, p. 419-438.

Serrano, J. et Vianey, G. (2014). « Patrimonialiser des activités agricoles pour banaliser la consommation d'espaces agricoles périurbains : réflexions à partir du cas de l'agglomération de Tour », Géographie, économie, société, vol.16, n°3, p. 219-314.

Simonneau, C. (2017). « Stratégies citadines d'accès au sol et réforme foncière au Benin. La pluralité comme enjeu », Métropolitiques, p. 1-8.

Smit, J., Ratta, A. et Nasr, J. (1996). « *Urban agriculture : food, jobs and sustainable cities* », UNDP, Habitat II series, New-York, États-Unis, p. 1-32.

Soulard, C.-T. (2014). « Pratiques, politiques publiques et territoires : construire une géographie agricole des villes », Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Bordeaux-Pessac, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 189 p.

Soulard, C.-T. et Aubry, C. (2011). « Cultiver les milieux habités : quelle agronomie en zone urbaine ? », *Agronomie, environnement et sociétés*, Vol. 1, n°2, p.89-101.

Stephan, J.-M. (2010). « Espaces remarquables, espaces ordinaires : de la sanctuarisation des sites à la fonctionnalité des territoires », *Pour*, n° 205, p. 48-61.

Stevens, L. (2006). « L'adaptation des agriculteurs au contexte de périurbanisation du territoire », ESA D'ANGERS, p. 7-80.

Terres consommées ou terres de liens ? Le cas de l'Ile-de-France. (2010). *Pour*, 205-206 n° spécial.

Terres en Villes. (2010). « Les politiques agricoles périurbaines en Île de France - état des lieux et analyse de leurs évolutions », rapport d'étude. p. 1-112.

Torre, A. (2014). « L'agriculture de proximité face aux enjeux fonciers. Quelques réflexions à partir du cas francilien », *Espaces et sociétés*, n° 158, p. 31-48.

Torre, A., Traversac, J.-B., Darly, S. et Melot, R. (2013). « Paris, métropole agricole ? Quelles productions agricoles pour quels modes d'occupation des sols », Armand Colin/ *Revue d'Économie régionale et urbaine*, p.561-593.

Toublanc, M. et Poulot, M. (2018). « Les territoires agriurbains en Île-de-France : entre paysage ordinaire, paysage agricole et paysage alimentaire ? », *Projets de paysage*, Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace, p. 1-30.

Toublanc, M. et Moquay, M. (2021). « Le rural et l'urbain, deux catégories pour éclairer l'agri-urbain : une mise à l'épreuve réciproque », *Géographie, Économie, Société*, Vol.23, n°4, p. 461-487.

Tracy, M. (1967). « L'évolution des politiques agricoles », *Économie rurale*, n° 71, in L'Europe et ses échanges agricoles, p. 27-36.

Vadelorge, L. (2004). « Généalogie d'un mythe : les établissements publics d'aménagement des villes nouvelles », *Espaces et sociétés* n° 119, p. 37-54.

Van Veenhuizen, R. (2006). « *Cities farming for the future* », IIRR, ETC, IRDC. Silang, Philippines : IIRR, ECT, IRDC.

Vidal, R. et Fleury, A. (2009). « La place de l'agriculture dans la métropole verte. Nostalgies, utopies et réalités dans l'aménagement des territoires aux franges urbaines », *Projets de paysage*, p. 1-15.

Violier, P. (1990). « Les exploitations agricoles face aux expropriations. L'exemple de la communauté urbaine de Lille entre 1950 et 1980 », *Étude rurale*, n°118-119, p. 219-233.

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire utilisé pour l'enquête des agriculteurs

1 - État des lieux et généralités sur l'exploitation

Cette partie permettra de recueillir des informations sur l'identité de l'agriculteur, sur l'histoire agricole de l'agriculteur et de son exploitation, de faire le point sur les motivations du métier d'agriculteur.

IDENTIFICATION			
Nom		**Fonction**	
Prénom		**Adresse du domicile**	
Genre		**Code Postal**	
Date de naissance		**Ville**	
Régime matrimonial		**Téléphone/e-mail**	
Nombre d'enfants		**Adresse siège de l'exploitation**	
Nom de la personne auditée		**Fonction**	
Nom de la structure		**Adresse (siège)**	
Enquête numéro			

HISTORIQUE	
Historique rapide (Datte d'installation, activité avant installation, motivation, prédécesseur, parents agriculteurs, origine)	

2 – Caractérisation spatiale et foncière de l'exploitation

Cette partie permettra de recueillir des informations sur l'organisation spatiale, la situation foncière de l'exploitation, les stratégies d'accès au foncier et sur la qualité des sols.

ORGANISATION SPATIALE DE L'EXPLOITATION	
Évolution spatiale de l'exploitation (surface, siège, bâti, fonctionnalité spatiale, réorganisation, augmentation)	

CARACTERISTIQUES FONCIERES DE L'EXPLOITATION							
Caractéristiques du parcellaire et de la propriété							
Morcelé		En un seul bloc		Nombre de propriétaires		Perception foncière	
Surface totale de l'exploitation et SAU (ha)		**Dont faire valoir direct (propriété) (ha)**		**Surface en PRIF et propriété Régionale (ha)**		**Surface en autre propriété (ha)** Fermage familial	
Type de baux sur les propriétés régionales et autres							
Type d'occupation (Bail rural/ Bail de carrière/ Bail verbal/ COPP / CMD SAFER / Occupation sans droit ni titre)				Surface	Date de début	Date de fin	

STRATEGIE D'ACCES AU FONCIER	
Connaissance des acteurs du foncier, agriculteur propriétaire à la retraite et modalité d'accès à la terre (contact, achat, location, rôle des réseaux)	
Comment votre projet d'installation a-t-il pris forme ?	
Comment voyez-vous l'accès au foncier en Île-de-France ?	

SOL, IRRIGATION, MATERIEL ET TRAVAUX AGRICOLES	
Généralité sur le Sol, système d'irrigation, traitement phytosanitaire, matériel et travaux agricoles	

3 – Système de production et mode de commercialisation

Cette partie permettra de recueillir des informations sur les types de production, sur l'usage ou pas des serres, sur les outils de transformation et sur les modes de commercialisation.

TYPE DE PRODUCTION	
Pouvez-vous me décrire votre système de production avant et maintenant ?	

ASSOLEMENT 2018-2019 ; 2017-2018 ; 2016-2017 ; 2015-2016 ; 2014-2015					
Cultures (grandes cultures, culture de plein champ, maraîchage, arboriculture, élevage)	**Surfaces (ha) Plein champ, sous serre**	**Mois (cycle de production) rotation**	**Rendement (q/ha)**	**Prix/q/panier/Kg/ha**	**Propriété/parcelle louée Commune Section et numéro parcelle**
Maïs, colza, blé, jachère					
Orge, tournesol, jachère					
Betterave, avoine, jachère					
Salade, mâche, cresson					
Petit pois, pomme de terre, jeunes pousses					
Carotte, courge, haricot, panais, topinambour					
Poireau, tomate, céleri, potimarron, pâtisson					
Courgette, navet, oignon, aillette, ail					
Poivron, radis, endive					
Chou, chou-fleur, pois					
Asperge, épinard, autre					

Arboriculture					
Cassis, cerise, coing					
Groseille, fraises, poire					
Framboise, pomme, raisin					
Prune, myrtille, autre					
Élevage					
Volaille, ovin, caprin, bovin, porc, autre					

LABEL, MARQUES, CAHIER DES CHARGES QUALITE	
Certification, cahier des charges, marque régionale	

PLURIACTIVITE/DIVERSIFICATION	
Maraichage/Grandes cultures/Élevage	
Association élevage et culture (quels types d'animaux et de cultures associez-vous)	
Outils de transformation/de transport	
Disposez-vous d'un outil de transformation ? Quels produits transformez-vous ?	
Disposez-vous d'un outil de méthanisation ou de compostage ?	
Développez-vous un système de transport ?	
Avez-vous ou votre conjoint une autre activité ou un autre métier ?	
Les revenus extérieurs sont-ils nécessaires au maintien de l'exploitation ? Dans quelle mesure?	
Quel est le coût de cette diversification ?	

COMMERCIALISATION ET ACTIVITES AUTRES		
Par type de production et de marché /contractualisation des places dans les marchés	**Modes de Vente**	**Chiffre d'affaires par production ou par saison**
Quelle est l'activité la plus rémunératrice ?		

COMMERCIALISATION ET ACTIVITES AUTRES		
Communes de vente	**Types de commercialisation**	**Obstacles pour vendre localement vos produits**
Prévoyez-vous de faire évoluer vos modes de commercialisation ?		**Souhaiteriez-vous développer d'autres cultures pour saisir d'autres marchés ?**
Seriez-vous intéressé par de nouveaux marchés ?		
Comment voyez-vous le marché des cantines scolaires, de la restauration collective ?		

ORGANISATION DE LA MAIN D'OEUVRE						
Catégorie	**Nombre**	**Saisonnière**	**Permanente**	**Heure de travail**	**Durée**	**Rémunération (préciser)**
Main d'œuvre familiale						
Salariés						
Aides entre producteur						
Autres, Précisez…						

4 - Contexte périurbain – Action de l'AEV

L'objectif de cette partie est d'identifier les stratégies d'adaptation des agriculteurs au contexte péri-urbain et de comprendre leur perception du rôle de l'agriculture dans ce contexte et du rôle des acteurs locaux.

ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE CONTEXTE FRANCILIEN	
Fonctions sociales et territoriales, environnementales et paysagères	
Avantages et contraintes liés à la proximité de la ville	

L'objectif de cette partie est de comprendre la connaissance qu'ont les agriculteurs de leur environnement territorial, la perception qu'ils ont de l'AEV et les pistes d'amélioration.

CONNAISSANCE DES ZONAGES ET DES OUTILS DE PROTECTION FONCIERE	
Zonages des PLU, urbanisme	
Périmètre de protection : eau, agriculture, biodiversité	
Périmètre Régional d'Intervention Foncière	

Connaissance de l'AEV	
Connaissance, relation, interlocuteur à l'AEV	
Point information : explication sur les rôles et missions de l'AEV	

Projet d'installation	
Perception de l'AEV	
Amélioration des services fournis par l'AEV	
Problèmes rencontrés avec l'AEV	
Attentes vis-à-vis de l'AEV ?	

5 – Trajectoire de l'exploitation

L'objectif de cette partie est de comprendre les évolutions de l'exploitation pour les années à venir et d'identifier si une action de l'AEV pourrait s'avérer nécessaire.

PROJETS POTENTIELS DE L'EXPLOITANT	
Projets de l'exploitation et les raisons	
Perspectives de reprise de l'exploitation	
Qu'est-ce qui est le plus important pour vous pour envisager des projets ?	
Qu'est-ce que cela signifie d'être agriculteur aujourd'hui en IDF ?	

ENVIRONNEMENT SOCIAL DU CHEF D'EXPLOITATION	
Membre de structures syndicales, associations, réseaux, …	
Conseils techniques, juridiques, financiers, commerciaux	
Voisinage, salariés, condition de travail	

PERSONNES ASSOCIEES ET STATUT JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION	
Nombre	
Statut des personnes associées : familiale ou HCF	
Statut juridique de l'exploitation	

DESCRIPTION DU METIER	
Paysan	
Agriculteur	

Exploitant	
Si vous aviez six (06) mois à ne rien faire, que feriez-vous ?	

6 – Politiques publiques agricoles et dispositifs d'aide

Cette partie permettra de recueillir des informations sur les relations agriculteurs et politiques publiques agricoles menées à différentes échelles (européenne, nationale, régionale, locale).

AIDES ET SUBVENTIONS			
Mesures Agro-environnementales et climatiques			
Avez-vous déjà contractualisé des MAEC ?			
Aides de la Région Île-de-France			
Aides de la Région (PRAIRIE, PREVAIR, PRIMHEUR)		**Si non, pour quelles raisons ?**	
Bilan des aides et subventions			
Aide ou subvention perçue (autre que les DPB)	**À quel titre ? Quelle nature ?**		**À quel niveau ces aides soutiennent l'exploitation ?**
Avez-vous déjà contractualisé des aides de l'Europe, de l'État ? Si oui, lesquelles ?			
Avez-vous contractualisé des aides Bio ?			
Total des subventions			
Pensez-vous que ces aides/subventions représentent une garantie de stabilité pour votre exploitation ?			
Avis sur les politiques d'aide agricole en particulier de la Région Ile-de France			
Que pensez-vous de ces dispositifs d'aide et de subvention? Pourquoi ?			
Quels types d'aides pourraient selon vous être mises en place pour l'agriculture en IDF ?			
Que pensez-vous de la politique agricole de la Région ?			

Annexe 2 : Guide d'entretien adressé à la Chambre d'agriculture

1 - État des lieux et généralités sur les missions de la chambre d'agriculture

Cette partie permettra de recueillir des informations sur l'état actuel des missions de la chambre d'agriculture d'Île-de-France, de faire le point sur ses priorités et sur son environnement politique et professionnel.

IDENTIFICATION			
Nom		**Fonction**	
Prénom		**Rôle dans l'établissement**	
Genre		**Lien avec l'agriculture**	

L'établissement	
Qu'est-ce qu'une chambre d'agriculture ? Pourquoi une chambre d'agriculture ?	
Comment la chambre intervient-elle sur les questions agricoles ?	
Quelles sont les missions de la chambre d'agriculture d'IDF ? Quels sont vos projets actuels ?	
Existe-t-il une particularité entre la chambre d'agriculture d'IDF et les autres chambres ?	
Quelle place occupent les agriculteurs dans l'établissement ?	
Quels sont les problèmes majeurs que vous rencontrez dans l'exercice de vos missions ?	
Quelles sont les atouts ou les forces des chambres d'agriculture ?	

Quelles sont les limites des chambres d'agriculture ? Qu'est-ce qu'il faudrait améliorer ?	

Enjeux et politiques agricoles sur le territoire	
Comment voyez-vous la politique agricole de la région ? Comment la chambre se positionne-t-elle sur les dispositifs mis en place par la Région ? Comment interagissez-vous à ces politiques ?	
Ces politiques sont-elles à la hauteur des enjeux de la région ? À quelle échelle faut-il mener ces politiques ? On voit de plus en plus des collectivités qui s'investissent sur la question agricole, comment voyez-vous cela ?	
On voit que la compétitivité ne passe plus uniquement par une croissance en volume de la production, mais aussi par la qualité, l'origine géographique des produits, quel est votre rôle dans tout cela ?	
On voit en Île-de-France une progression des formes sociétaires, comment analyser-vous cela ? Quels sont les risques avec ces formes sociétaires ? Le modèle familial reste-t-il le modèle de la chambre ?	
On observe des évolutions sociétales, des consommateurs qui veulent manger local, comment vous positionnez-vous par rapport à ces nouvelles logiques ? À l'avenir quelle place reviendrait aux cultures d'exportation ?	
On voit en Île-de-France une consommation des terres agricoles organisée par les documents de planification, comment voyez-vous cela ?	
Quelle lecture faites-vous des enjeux agricoles en Île-de-France ? Ces enjeux sont-ils les mêmes partout en Île-de-France ?	

Peut-on parler d'une politique agricole duale en Île-de-France (la PAC pour les céréaliers et les dispositifs régionaux pour les maraîchers) ? Comment donner des outils pour permettre aux exploitations de taille moyenne de gérer la transition notamment dans le contexte de diminution d'actifs familiaux ?	
Quel rôle doit jouer l'agriculture en Île-de-France ? (Nourrir les populations, rôle social, environnemental) Pouvez-vous hiérarchiser ces fonctions ?	

2 – Caractéristiques et enjeux fonciers de la région

Cette partie revient sur les enjeux fonciers de la région par rapport à l'activité agricole et les réponses politiques.

Outils d'intervention foncière en faveur de l'agriculture	
Y a-t-il en Île-de-France des mesures fortes de protection foncière en faveur de l'agriculture ?	
Êtes-vous associé à ces politiques ou outils fonciers ? Lequel vous semble plus approprié pour la région ? Comment voyez-vous l'accès au foncier en Île-de-France ?	
Comment voyez-vous les PRIF ? Permettent-ils de protéger l'agriculture en Île-de-France ?	
Les PRIF sont-ils à la hauteur des enjeux en Île-de-France ?	
On voit des expropriations, des baux précaires en Ceinture verte, comment apporter une sécurité foncière aux agriculteurs ?	
Comment voyez-vous les ZAP, PEAN, ZPNAF ?	
On voit en Île-de-France beaucoup de fermage, qui doit être propriétaire des terres agricoles ?	
Comment voyez-vous le portage foncier voté par la région ?	
Est-ce que c'est aujourd'hui rentable pour les agriculteurs d'acheter du foncier en Île-de-France ?	

Pourquoi c'est aujourd'hui important pour une métropole d'avoir des ressources foncières nourricières ?	
Quel statut auront les agriculteurs dans ces ressources foncières ?	
Comment voyez-vous l'objectif Zéro artificialisation nette ? Comment la chambre se positionne-t-elle sur le sujet ZAN ?	
Que pensez-vous de l'AEV ? Avez-vous des attentes vis-à-vis de l'AEV ? Quelle suggestion d'amélioration proposez-vous à l'AEV ?	
Êtes-vous en partenariat avec l'AEV dans les PRIF ?	

3 – Système de production et mode de commercialisation

Cette partie permettra de recueillir des informations sur les systèmes de production, sur les processus de diversification, sur les outils de transformation et sur les modes de commercialisation.

PLURIACTIVITE/DIVERSIFICATION	
Comment voyez-vous les systèmes de production agricole francilienne ?	
Quelle lecture faites-vous de la polyculture-élevage ?	
Comment voyez-vous les processus de diversification des exploitations agricoles en Île-de-France ?	
On voit des centres équestres qui se développent de plus en plus, comment la chambre se positionne-t-elle sur ce phénomène ?	
Des revenus extérieurs sont-ils nécessaires aujourd'hui pour maintenir les exploitations agricoles ? Dans quelle mesure?	
On demande aux agriculteurs de se diversifier alors qu'il y a de moins en moins d'actifs familiaux, comment voyez-vous cela ?	

On voit une progression de l'agriculture biologique en Île-de-France, comment voyez-vous cela ? Quelle est la position de la chambre sur le développement de l'AB ?	

COMMERCIALISATION ET ACTIVITES AUTRES		
Par type de production	**Ventes** *1. Coopérative* *2. GMS* *3. Marché de Rungis* *4. Marchés locaux* *5. Vente à la ferme, panier, abonnement* *6. AMAP, contrat cantine* *7. Restauration collective* *8. Cueillette à la ferme* *9. Point de vente géré par les producteurs* *10. Restaurant, magasin bio* *11. Grossiste, la ruche qui dit oui*	**Lequel de ces modes de vente vous semble-t-il le plus approprié pour la région ? Y a-t-il des obstacles pour vendre localement en Île-de-France ?**

4 – Renouvellement des générations au temps des transitions

Cette partie permettra de recueillir des informations sur le renouvellement des générations agricoles menée à différentes échelles (nationale, régionale, locale…) et sur les enjeux de l'installation en Île-de-France.

Renouvellement des générations et installation	
L'âge moyen des agriculteurs en Île-de-France est de 52 ans contre 49 ans en France, comment voyez-vous cela ?	
Il va y avoir des départs massifs à la retraite dans les prochaines années en Île-de-France, comment la chambre compte-t-elle accompagner ces agriculteurs dans la transmission ?	
Quels sont les dispositifs mis en place par la chambre pour le renouvellement des générations (transmission/installation) ?	
L'AEV installe des agriculteurs, comment voyez-vous cela ? Accompagnez-vous ces agriculteurs dans leur formation et intégration ?	
Le renouvellement des générations n'est plus le fait que des enfants d'agriculteur, comment voyez-vous cela ? La chambre accompagne-t-elle ces nouveaux porteurs de projet ?	

On a des projets d'installation qui ne correspondent pas forcément aux projets agricoles en place, comment mettre en adéquation l'offre et la demande ?	
On a aussi des enfants d'agriculteurs qui n'ont pas les mêmes visions agricoles que leurs parents, faut-il repenser l'exploitation agricole ?	
Faut-il repenser l'organisation du travail en agriculture ?	
Faut-il une politique spécifique pour répondre à la problématique du renouvellement des générations ?	
Qu'est-ce que cela signifie aujourd'hui d'être agriculteur en Île-de-France ?	
L'agrandissement des exploitations n'est-il pas un frein pour l'installation des jeunes ?	
C'est quoi l'avantage de s'installer en Île-de-France ?	
Comment voyez-vous les changements climatiques et la résilience des exploitations agricoles en Île-de-France ?	

Annexe 3 : Guide d'entretien adressé à la SAFER Île-de-France

1 - État des lieux et généralités sur les missions de la SAFER Île-de-France

Cette partie permettra de recueillir des informations sur l'état actuel des missions de la SAFER Île-de-France, de faire le point sur ses priorités et sur son environnement politique et professionnel.

IDENTIFICATION			
Nom		**Fonction**	
Prénom		**Rôle dans l'établissement**	
Genre		**Lien avec l'agriculture**	

L'établissement	
Qu'est-ce qu'une SAFER ? Pourquoi les SAFER ?	
Comment la SAFER intervient-elle sur les questions agricoles ?	

Quelles sont les missions de la SAFER Île-de-France ? Quels sont vos projets actuels ?	
Existe-t-il une particularité entre la SAFER Île-de-France et les autres SAFER ?	
Quelle place occupent les agriculteurs dans l'établissement ?	
Quels sont les problèmes majeurs que vous rencontrez dans l'exercice de vos missions ?	
Quelles sont les atouts ou les forces de la SAFER Île-de-France ?	
Quelles sont les limites des SAFER et de la SAFER IDF ? Qu'est-ce qu'il faudrait améliorer ?	

Enjeux et politiques agricoles sur le territoire	
Comment voyez-vous la politique agricole de la région ? Comment la SAFER se positionne-t-elle sur les dispositifs mis en place par la Région ? Comment interagissez-vous à ces politiques ?	
Ces politiques sont-elles à la hauteur des enjeux de la région ? À quelle échelle faut-il mener ces politiques ? On voit de plus en plus des collectivités qui s'investissent sur la question agricole, comment voyez-vous cela ?	
On voit que la compétitivité ne passe plus uniquement par une croissance en volume de la production, mais aussi par la qualité, l'origine géographique des produits, quel est votre rôle dans tout cela ?	
On voit en Île-de-France une progression des formes sociétaires, comment analyser-vous cela ? Quels sont les risques avec ces formes sociétaires ? Le modèle familial reste-t-il le modèle de la SAFER ?	

On observe des évolutions sociétales, des consommateurs qui veulent manger local, comment vous positionnez-vous par rapport à ces nouvelles logiques ? À l'avenir quelle place reviendrait aux cultures d'exportation ?	
On voit en Île-de-France une consommation des terres agricoles organisée par les documents de planification, comment voyez-vous cela ?	
Quelle lecture faites-vous des enjeux agricoles en Île-de-France ? Ces enjeux sont-ils les mêmes partout en Île-de-France ?	
Peut-on parler d'une politique agricole duale en Île-de-France (la PAC pour les céréaliers et les dispositifs régionaux pour les maraîchers) ? Comment donner des outils pour permettre aux exploitations de taille moyenne de gérer la transition notamment dans le contexte de diminution d'actifs familiaux ?	
Quel rôle doit jouer l'agriculture en Île-de-France ? (Nourrir les populations, rôle social, environnemental) Pouvez-vous hiérarchiser ces fonctions ?	

2 – Caractéristiques et enjeux fonciers de la région

Cette partie revient sur les enjeux fonciers de la région par rapport à l'activité agricole et les réponses politiques.

Outils d'intervention foncière en faveur de l'agriculture	
Y a-t-il en Île-de-France des mesures fortes de protection foncière en faveur de l'agriculture ?	
Êtes-vous associé à ces politiques ou outils fonciers ? Lequel vous semble plus approprié pour la région ? Comment voyez-vous l'accès au foncier en Île-de-France ?	
Comment voyez-vous les PRIF ? Permettent-ils de protéger l'agriculture en Île-de-France ?	
Les PRIF sont-ils à la hauteur des enjeux en Île-de-France ?	
On voit des expropriations, des baux précaires en Ceinture verte, comment apporter une sécurité foncière aux agriculteurs ?	

Comment voyez-vous les ZAP, PEAN, ZPNAF ?	
On voit en Île-de-France beaucoup de fermage, qui doit être propriétaire des terres agricoles ?	
Comment voyez-vous le portage foncier voté par la région ?	
Est-ce que c'est aujourd'hui rentable pour les agriculteurs d'acheter du foncier en Île-de-France ?	
Pourquoi c'est aujourd'hui important pour une métropole d'avoir des ressources foncières nourricières ?	
Quel statut auront les agriculteurs dans ces ressources foncières ?	
Comment voyez-vous l'objectif Zéro artificialisation nette ? Comment la SAFER se positionne-t-elle sur le sujet ZAN ?	
Que pensez-vous de l'AEV ? Avez-vous des attentes vis-à-vis de l'AEV ? Quelle suggestion d'amélioration proposez-vous à l'AEV ?	
Avez-vous une politique spécifique avec l'AEV dans les PRIF ?	

3 – Système de production et mode de commercialisation

Cette partie permettra de recueillir des informations sur les systèmes de production, sur les processus de diversification, sur les outils de transformation et sur les modes de commercialisation.

PLURIACTIVITE/DIVERSIFICATION	
Comment voyez-vous les systèmes de production agricole francilienne ?	
Quelle lecture faites-vous de la polyculture-élevage ?	
Comment voyez-vous les processus de diversification des exploitations agricoles en Île-de-France ?	
On voit des centres équestres qui se développent de plus en plus, comment la SAFER se positionne-t-elle sur ce phénomène ?	

Des revenus extérieurs sont-ils nécessaires aujourd'hui pour maintenir les exploitations agricoles ? Dans quelle mesure?	
On demande aux agriculteurs de se diversifier alors qu'il y a de moins en moins d'actifs familiaux, comment voyez-vous cela ?	
On voit une progression de l'agriculture biologique en Île-de-France, comment voyez-vous cela ? Quelle est la position de la SAFER sur le développement de l'AB ?	

COMMERCIALISATION ET ACTIVITES AUTRES		
Par type de production	**Ventes** *1. Coopérative* *2. GMS* *3. Marché de Rungis* *4. Marchés locaux* *5. Vente à la ferme, panier, abonnement* *6. AMAP, contrat cantine* *7. Restauration collective* *8. Cueillette à la ferme* *9. Point de vente géré par les producteurs* *10. Restaurant, magasin bio* *11. Grossiste, la ruche qui dit oui*	**Lequel de ces modes de vente vous semble-t-il le plus approprié pour la région ? Y a-t-il des obstacles pour vendre localement en Île-de-France ?**

4 – Renouvellement des générations au temps des transitions

Cette partie permettra de recueillir des informations sur le renouvellement des générations agricoles menée à différentes échelles (nationale, régionale, locale…) et sur les enjeux de l'installation en Île-de-France.

Renouvellement des générations et installation	
L'âge moyen des agriculteurs en Île-de-France est de 52 ans contre 49 ans en France, comment voyez-vous cela ?	
Il va y avoir des départs massifs à la retraite dans les prochaines années en Île-de-France, comment la SAFER compte-t-elle accompagner ces agriculteurs dans la transmission ?	
Quels sont les dispositifs mis en place par la SAFER pour le renouvellement des générations (transmission/installation) ?	

L'AEV installe des agriculteurs, comment voyez-vous cela ? Accompagnez-vous ces agriculteurs dans leur intégration ?	
Le renouvellement des générations n'est plus le fait que des enfants d'agriculteur, comment voyez-vous cela ? La SAFER accompagne-t-elle ces nouveaux porteurs de projet ?	
On a des projets d'installation qui ne correspondent pas forcément aux projets agricoles en place, comment mettre en adéquation l'offre et la demande ?	
On a aussi des enfants d'agriculteurs qui n'ont pas les mêmes visions agricoles que leurs parents, faut-il repenser l'exploitation agricole ?	
Faut-il repenser l'organisation du travail en agriculture ?	
Faut-il une politique spécifique pour répondre à la problématique du renouvellement des générations ?	
Qu'est-ce que cela signifie aujourd'hui d'être agriculteur en Île-de-France ?	
L'agrandissement des exploitations n'est-il pas un frein pour l'installation des jeunes ?	
C'est quoi l'avantage de s'installer en Île-de-France ?	
Comment voyez-vous les changements climatiques et la résilience des exploitations agricoles en Île-de-France ?	

Annexe 4 : Guide d'entretien adressé à la DRIAAF Île-de-France

1 - État des lieux et généralités sur les missions de la DRIAAF Île-de-France

Cette partie permettra de recueillir des informations sur l'état actuel des missions de la SAFER Île-de-France, de faire le point sur ses priorités et sur son environnement politique et professionnel.

IDENTIFICATION			
Nom		**Fonction**	
Prénom		**Rôle dans l'établissement**	
Genre		**Lien avec l'agriculture**	

L'établissement	
Quelles sont les missions de la DRIAAF ? Quelles sont les priorités actuelles de la DRIAAF ?	
L'agriculture occupe quelle place dans vos missions ? Quels sont vos projets actuels en matière d'agriculture ?	
Existe-t-il une particularité entre la DRIAAF Île-de-France et les autres DRIAAF en matière de politique agricole ?	
Quel partenariat les agriculteurs d'Île-de-France ?	
Comment la DRIAAF intervient-elle sur les questions agricoles ?	
Quels sont les problèmes majeurs que vous rencontrez dans l'exercice de vos missions ?	
Quelles sont les atouts ou les forces de la région Île-de-France ?	
Quelles sont les limites de la région ? Qu'est-ce qu'il faudrait améliorer ?	

Enjeux et politiques agricoles sur le territoire	
Comment voyez-vous les politiques agricoles en Île-de-France ? Quelle place des agriculteurs dans la définition des politiques agricoles ? Comment interagissez-vous avec les agriculteurs ?	
Ces politiques sont-elles à la hauteur des enjeux de la région ? À quelle échelle faut-il mener ces politiques ? On voit de plus en plus des collectivités qui s'investissent sur la question agricole, comment voyez-vous cela ?	
On voit que la compétitivité ne passe plus uniquement par une croissance en volume de la production, mais aussi par la qualité, l'origine géographique des produits, quel est votre rôle dans tout cela ?	

On voit en Île-de-France une progression des formes sociétaires, comment analyser-vous cela ? Quels sont les risques avec ces formes sociétaires ? Le modèle familial reste-t-il le modèle de la DRIAAF ?	
On observe des évolutions sociétales, des consommateurs qui veulent manger local, comment vous positionnez-vous par rapport à ces nouvelles logiques ? À l'avenir quelle place reviendrait aux cultures d'exportation ?	
On voit en Île-de-France une consommation des terres agricoles organisée par les documents de planification, comment voyez-vous cela ? Quel bilan faites-vous du SDRIF en termes protection des terres agricoles ?	
Quelle lecture faites-vous des enjeux agricoles en Île-de-France ? Ces enjeux sont-ils les mêmes partout en Île-de-France ? Quelles sont vos relations avec la région, la chambre d'agriculture, la SAFER, Terre de liens, le GAB ?	
Peut-on parler d'une politique agricole duale en Île-de-France (la PAC pour les céréaliers et les dispositifs régionaux pour les maraîchers) ? Comment donner des outils pour permettre aux exploitations de taille moyenne de gérer la transition notamment dans le contexte de diminution d'actifs familiaux ?	
Quel rôle doit jouer l'agriculture en Île-de-France ? (Nourrir les populations, rôle social, environnemental) Pouvez-vous hiérarchiser ces fonctions ?	

2 – Caractéristiques et enjeux fonciers de la région

Cette partie revient sur les enjeux fonciers de la région par rapport à l'activité agricole et les réponses politiques.

Outils d'intervention foncière en faveur de l'agriculture	
Y a-t-il en Île-de-France des mesures fortes de protection foncière en faveur de l'agriculture ?	
Quel rôle doit jouer la région en matière de protection foncière ? On voit des communes qui sont aujourd'hui sous pressions urbaines avec la SRU, comment voyez-vous cela ?	
Comment voyez-vous l'accès au foncier en Île-de-France ? Comment voyez-vous les PRIF ?	

Permettent-ils de protéger l'agriculture en Île-de-France ?	
Les PRIF sont-ils à la hauteur des enjeux en Île-de-France ?	
On voit des expropriations, des baux précaires en Ceinture verte, comment apporter une sécurité foncière aux agriculteurs ?	
Comment voyez-vous les ZAP, PEAN, ZPNAF ?	
On voit en Île-de-France beaucoup de fermage, qui doit être propriétaire des terres agricoles ?	
Pourquoi le portage foncier en Île-de-France ? Comment voyez-vous le portage foncier ?	
Est-ce que c'est aujourd'hui rentable pour les agriculteurs d'acheter du foncier en Île-de-France ?	
Pourquoi c'est aujourd'hui important pour une métropole d'avoir des ressources foncières nourricières ?	
Quel statut auront les agriculteurs dans ces ressources foncières ?	
Comment voyez-vous l'objectif Zéro artificialisation nette ? Comment la SAFER se positionne-t-elle sur le sujet ZAN ?	
Que pensez-vous de l'AEV ? Avez-vous des attentes vis-à-vis de l'AEV ? Quelle suggestion d'amélioration proposez-vous à l'AEV ?	
Avez-vous une politique spécifique avec l'AEV dans les PRIF ?	

3 – Système de production et mode de commercialisation

Cette partie permettra de recueillir des informations sur les systèmes de production, sur les processus de diversification, sur les outils de transformation et sur les modes de commercialisation.

PLURIACTIVITE/DIVERSIFICATION	
Comment voyez-vous les systèmes de production agricole francilienne ?	
Quelle lecture faites-vous de la polyculture-élevage ?	

Comment voyez-vous les processus de diversification des exploitations agricoles en Île-de-France ?	
On voit des centres équestres qui se développent de plus en plus, comment la région se positionne-t-elle sur ce phénomène ?	
Des revenus extérieurs sont-ils nécessaires aujourd'hui pour maintenir les exploitations agricoles ? Dans quelle mesure?	
On demande aux agriculteurs de se diversifier alors qu'il y a de moins en moins d'actifs familiaux, comment voyez-vous cela ?	
On voit une progression de l'agriculture biologique en Île-de-France, comment voyez-vous cela ? Quelle est la position de la région sur le développement de l'AB ?	

COMMERCIALISATION ET ACTIVITES AUTRES		
Par type de production	**Ventes** *1. Coopérative* *2. GMS* *3. Marché de Rungis* *4. Marchés locaux* *5. Vente à la ferme, panier, abonnement* *6. AMAP, contrat cantine* *7. Restauration collective* *8. Cueillette à la ferme* *9. Point de vente géré par les producteurs* *10. Restaurant, magasin bio* *11. Grossiste, la ruche qui dit oui*	**Lequel de ces modes de vente vous semble-t-il le plus approprié pour la région ? Y a-t-il des obstacles pour vendre localement en Île-de-France ?**

4 – Renouvellement des générations au temps des transitions

Cette partie permettra de recueillir des informations sur le renouvellement des générations agricoles menée à différentes échelles (nationale, régionale, locale…) et sur les enjeux de l'installation en Île-de-France.

Renouvellement des générations et installation	
L'âge moyen des agriculteurs en Île-de-France est de 52 ans contre 49 ans en France, comment voyez-vous cela ?	

Il va y avoir des départs massifs à la retraite dans les prochaines années en Île-de-France, comment la région compte-t-elle accompagner ces agriculteurs dans la transmission et le renouvellement des générations ?	
Quels sont les dispositifs mis en place par la région pour le renouvellement des générations (transmission/installation) ?	
L'AEV installe des agriculteurs, comment voyez-vous cela ? Accompagnez-vous l'AEV dans cette mission ? Comment ?	
Le renouvellement des générations n'est plus le fait que des enfants d'agriculteur, comment voyez-vous cela ? La région accompagne-t-elle ces nouveaux porteurs de projet ?	
On a des projets d'installation qui ne correspondent pas forcément aux projets agricoles en place, comment mettre en adéquation l'offre et la demande ?	
On a aussi des enfants d'agriculteurs qui n'ont pas les mêmes visions agricoles que leurs parents, faut-il repenser l'exploitation agricole ?	
Faut-il repenser l'organisation du travail en agriculture ?	
Faut-il une politique spécifique pour répondre à la problématique du renouvellement des générations ?	
Qu'est-ce que cela signifie aujourd'hui d'être agriculteur en Île-de-France ?	
L'agrandissement des exploitations n'est-il pas un frein pour l'installation des jeunes ?	
C'est quoi l'avantage de s'installer en Île-de-France ?	
Comment voyez-vous les changements climatiques et la résilience des exploitations agricoles en Île-de-France ?	

Annexe 5 : Guide d'entretien adressé à l'Institut Paris Région

1 - État des lieux et généralités sur l'agriculture francilienne et la Ceinture verte

Cette partie permettra de recueillir des informations sur l'état actuel des espaces ouverts agricoles, de faire le point sur le contexte et la place de l'agriculture en Ceinture verte

IDENTIFICATION			
Nom		**Fonction**	
Prénom		**Rôle dans l'établissement**	
Genre		**Lien avec l'agriculture**	

Caractérisation spatiale de la Ceinture verte	
La Ceinture verte d'Île-de-France est-elle toujours un espace de vie à réinventer ?	
Quelles sont les caractéristiques actuelles de l'espace Ceinture verte ?	
Quelles sont les pressions en cours dans l'espace Ceinture verte ?	
Quelles sont les spécificités de la Ceinture verte ? Peut-on considérer la ceinture verte comme espace de prédation foncière ?	
Quelle place occupe l'agriculture en Ceinture verte ? Quelles sont les atouts et les contraintes agricoles en Ceinture verte ?	
Avez-vous des données sur l'évolution des espaces ouverts en Ceinture verte ?	
Va-t-on vers une ceinture verte avec très peu d'espaces agricoles ? Comment analysez-vous ces évolutions ?	
On voit en Île-de-France une consommation des terres agricoles organisée par les documents de planification, comment voyez-vous cela ?	
Quel bilan faites-vous du SDRIF en matière de protection des terres agricoles ?	

Enjeux et politiques agricoles sur le territoire	
On voit de plus en plus des collectivités qui s'investissent sur la question agricole, comment voyez-vous cela ? À quelle échelle faut-il mener ces politiques ?	
Quelle lecture faites-vous des enjeux agricoles en Île-de-France ? Ces enjeux sont-ils les mêmes partout en Île-de-France ?	
Faut-il une politique agricole spécifique en Ceinture verte ?	
On observe des évolutions sociétales, des consommateurs qui veulent manger local, comment voyez-vous cela ?	
À l'avenir quelle place reviendrait aux cultures d'exportation ? La grande culture est-elle appelée à évoluer en Ceinture verte ?	
On voit en Île-de-France une progression des formes sociétaires, comment analyser-vous cela ? Quels sont les risques avec ces formes sociétaires ?	
Quel rôle doit jouer l'agriculture en Île-de-France ? (Nourrir les populations, rôle social, environnemental) Pouvez-vous hiérarchiser ces fonctions ?	

2 – Caractéristiques et enjeux fonciers de la région

Cette partie revient sur les enjeux fonciers de la région par rapport à l'activité agricole et les réponses politiques.

Outils d'intervention foncière en faveur de l'agriculture	
Y a-t-il en Île-de-France des mesures fortes de protection foncière en faveur de l'agriculture ?	
Quel rôle doit jouer la région en matière de protection foncière ? On voit des communes qui sont aujourd'hui sous pressions urbaines avec la loi SRU, comment voyez-vous cela ?	
Comment voyez-vous les PRIF ? Permettent-ils de protéger l'agriculture en Île-de-France ?	
Les PRIF sont-ils à la hauteur des enjeux en Île-de-France ?	

On voit des expropriations, des baux précaires en Ceinture verte, comment apporter une sécurité foncière aux agriculteurs ?	
Comment voyez-vous les ZAP, PEAN, ZPNAF ?	
On voit en Île-de-France beaucoup de fermage, qui devait être propriétaire des terres agricoles ?	
Est-ce que c'est aujourd'hui rentable pour les agriculteurs d'acheter du foncier en Île-de-France au regard des prix ?	
Pourquoi c'est aujourd'hui important pour une métropole d'avoir des ressources foncières nourricières ?	
Comment voyez-vous l'objectif Zéro artificialisation nette ? Qu'est-ce qui serait favorable à la réalisation de ZAN ?	
Avez-vous des attentes vis-à-vis de l'AEV ? Quelle suggestion d'amélioration proposez-vous à l'AEV ? Que pensez-vous de l'AEV ?	

3 – Système de production et mode de commercialisation

Cette partie permettra de recueillir des informations sur les systèmes de production, sur les processus de diversification, sur les outils de transformation et sur les modes de commercialisation.

PLURIACTIVITE/DIVERSIFICATION	
Comment voyez-vous les systèmes de production agricole francilienne et leurs évolutions en IDF ?	
Quelle est votre appréciation des processus de diversification des exploitations agricoles en Île-de-France ?	
On demande aux agriculteurs de se diversifier alors qu'il y a de moins en moins d'actifs familiaux, comment voyez-vous cela ?	

4 – Renouvellement des générations au temps des transitions

Cette partie permettra de recueillir des informations sur le renouvellement des générations agricoles menée à différentes échelles (nationale, régionale, locale…) et sur les enjeux de l'installation en Île-de-France.

Renouvellement des générations et installation

L'âge moyen des agriculteurs en Île-de-France est de 52 ans contre 49 ans en France, comment voyez-vous cela ?	
Il va y avoir des départs massifs à la retraite dans les prochaines années en Île-de-France, comment voyez-vous cela ?	
L'AEV installe des agriculteurs dans les PRIF, comment voyez-vous cela ? Accompagnez-vous l'AEV dans cette mission ? Comment ?	
Le renouvellement des générations n'est plus uniquement le fait des enfants d'agriculteur, quelle lecture faites-vous de ces installations hors cadre familial ?	
On a des projets d'installation qui ne correspondent pas forcément aux activités agricoles en place, comment corriger ce décalage entre l'offre et la demande ?	
On a aussi des enfants d'agriculteurs qui n'ont pas les mêmes visions agricoles que leurs parents, faut-il repenser l'exploitation agricole ?	
Faut-il une politique spécifique pour répondre à la problématique du renouvellement des générations ?	
Qu'est-ce que cela signifie aujourd'hui d'être agriculteur en Île-de-France ?	
En IDF, on assiste à une tendance à l'agrandissement des exploitations, dans un contexte de départ massif à la retraite d'agriculteurs, que faudrait-il faire pour favoriser l'installation des jeunes ?	
C'est quoi l'avantage de s'installer en Île-de-France ?	
Comment repenser les liens entre agriculture et territoire ?	
Avez-vous d'autres données qui pourront peut-être m'intéresser ?	

Annexe 6 : Guide d'entretien adressé au Conseil régional d'Île-de-France

1 - État des lieux et généralités sur les missions de la Région Île-de-France

Cette partie permettra de recueillir des informations sur l'état actuel des missions de la Région Île-de-France, de faire le point sur ses priorités et sur son environnement politique et professionnel en lien avec l'agriculture.

IDENTIFICATION			
Nom		**Fonction**	
Prénom		**Rôle dans l'établissement**	
Genre		**Lien avec l'agriculture**	

L'établissement	
Quelles sont les missions de la région ? Quelles sont les priorités actuelles de la région ?	
L'agriculture occupe quelle place en termes de budget au niveau de la région ? Quels sont vos projets actuels en matière d'agriculture ?	
Existe-t-il une particularité entre la région Île-de-France et les autres régions en matière de politique agricole ?	
Quelle place occupent les agriculteurs dans l'établissement ?	
Comment la région intervient-elle sur les questions agricoles ?	
Quels sont les problèmes majeurs que vous rencontrez dans l'exercice de vos missions ?	
Quelles sont les atouts ou les forces de la région Île-de-France ?	
Quelles sont les limites de la région ? Qu'est-ce qu'il faudrait améliorer ?	

Enjeux et politiques agricoles sur le territoire	
Comment définissez-vous les politiques agricoles de la région ? Quelle place des agriculteurs dans la définition des politiques agricoles ? Comment interagissez-vous avec les agriculteurs ?	
Ces politiques sont-elles à la hauteur des enjeux de la région ? À quelle échelle faut-il mener ces politiques ? On voit de plus en plus des collectivités qui s'investissent sur la question agricole, comment voyez-vous cela ?	
On voit que la compétitivité ne passe plus uniquement par une croissance en volume de la production, mais aussi par la qualité, l'origine géographique des produits, quel est votre rôle dans tout cela ?	
On voit en Île-de-France une progression des formes sociétaires, comment analyser-vous cela ? Quels sont les risques avec ces formes sociétaires ? Le modèle familial reste-t-il le modèle de la région ?	
On observe des évolutions sociétales, des consommateurs qui veulent manger local, comment vous positionnez-vous par rapport à ces nouvelles logiques ? À l'avenir quelle place reviendrait aux cultures d'exportation ?	
On voit en Île-de-France une consommation des terres agricoles organisée par les documents de planification, comment voyez-vous cela ? Quel bilan faites-vous du SDRIF en termes protection des terres agricoles ?	
Quelle lecture faites-vous des enjeux agricoles en Île-de-France ? Ces enjeux sont-ils les mêmes partout en Île-de-France ? Quelles sont vos relations avec la chambre d'agriculture, la SAFER, Terre de liens, le GAB ?	
Peut-on parler d'une politique agricole duale en Île-de-France (la PAC pour les céréaliers et les dispositifs régionaux pour les maraîchers) ? Comment donner des outils pour permettre aux exploitations de taille moyenne de gérer la transition notamment dans le contexte de diminution d'actifs familiaux ?	
Quel rôle doit jouer l'agriculture en Île-de-France ? (Nourrir les populations, rôle social, environnemental) Pouvez-vous hiérarchiser ces fonctions ?	

2 – Caractéristiques et enjeux fonciers de la région

Cette partie revient sur les enjeux fonciers de la région par rapport à l'activité agricole et les réponses politiques.

Outils d'intervention foncière en faveur de l'agriculture	
Y a-t-il en Île-de-France des mesures fortes de protection foncière en faveur de l'agriculture ?	
Quel rôle doit jouer la région en matière de protection foncière ? On voit des communes qui sont aujourd'hui sous pressions urbaines avec la SRU, comment voyez-vous cela ?	
Comment voyez-vous l'accès au foncier en Île-de-France ? Comment voyez-vous les PRIF ? Permettent-ils de protéger l'agriculture en Île-de-France ?	
Les PRIF sont-ils à la hauteur des enjeux en Île-de-France ?	
On voit des expropriations, des baux précaires en Ceinture verte, comment apporter une sécurité foncière aux agriculteurs ?	
Comment voyez-vous les ZAP, PEAN, ZPNAF ?	
On voit en Île-de-France beaucoup de fermage, qui doit être propriétaire des terres agricoles ?	
Pourquoi le portage foncier en Île-de-France ? Comment voyez-vous le portage foncier ?	
Est-ce que c'est aujourd'hui rentable pour les agriculteurs d'acheter du foncier en Île-de-France ?	
Pourquoi c'est aujourd'hui important pour une métropole d'avoir des ressources foncières nourricières ?	
Quel statut auront les agriculteurs dans ces ressources foncières ?	
Comment voyez-vous l'objectif Zéro artificialisation nette ? Comment la SAFER se positionne-t-elle sur le sujet ZAN ?	
Que pensez-vous de l'AEV ? Avez-vous des attentes vis-à-vis de l'AEV ? Quelle suggestion d'amélioration proposez-vous à l'AEV ?	

Avez-vous une politique spécifique avec l'AEV dans les PRIF ?	

3 – Système de production et mode de commercialisation

Cette partie permettra de recueillir des informations sur les systèmes de production, sur les processus de diversification, sur les outils de transformation et sur les modes de commercialisation.

PLURIACTIVITE/DIVERSIFICATION	
Comment voyez-vous les systèmes de production agricole francilienne ?	
Quelle lecture faites-vous de la polyculture-élevage ?	
Comment voyez-vous les processus de diversification des exploitations agricoles en Île-de-France ?	
On voit des centres équestres qui se développent de plus en plus, comment la région se positionne-t-elle sur ce phénomène ?	
Des revenus extérieurs sont-ils nécessaires aujourd'hui pour maintenir les exploitations agricoles ? Dans quelle mesure?	
On demande aux agriculteurs de se diversifier alors qu'il y a de moins en moins d'actifs familiaux, comment voyez-vous cela ?	
On voit une progression de l'agriculture biologique en Île-de-France, comment voyez-vous cela ? Quelle est la position de la région sur le développement de l'AB ?	

COMMERCIALISATION ET ACTIVITES AUTRES		
Par type de production	**Ventes** *1. Coopérative* *2. GMS* *3. Marché de Rungis* *4. Marchés locaux* *5. Vente à la ferme, panier, abonnement* *6. AMAP, contrat cantine* *7. Restauration collective* *8. Cueillette à la ferme* *9. Point de vente géré par les producteurs* *10. Restaurant, magasin bio* *11. Grossiste, la ruche qui dit oui*	**Lequel de ces modes de vente vous semble-t-il le plus approprié pour la région ? Y a-t-il des obstacles pour vendre localement en Île-de-France ?**

4 – Renouvellement des générations au temps des transitions

Cette partie permettra de recueillir des informations sur le renouvellement des générations agricoles menée à différentes échelles (nationale, régionale, locale…) et sur les enjeux de l'installation en Île-de-France.

Renouvellement des générations et installation	
L'âge moyen des agriculteurs en Île-de-France est de 52 ans contre 49 ans en France, comment voyez-vous cela ?	
Il va y avoir des départs massifs à la retraite dans les prochaines années en Île-de-France, comment la région compte-t-elle accompagner ces agriculteurs dans la transmission et le renouvellement des générations ?	
Quels sont les dispositifs mis en place par la région pour le renouvellement des générations (transmission/installation) ?	
L'AEV installe des agriculteurs, comment voyez-vous cela ? Accompagnez-vous l'AEV dans cette mission ? Comment ?	
Le renouvellement des générations n'est plus le fait que des enfants d'agriculteur, comment voyez-vous cela ? La région accompagne-t-elle ces nouveaux porteurs de projet ?	
On a des projets d'installation qui ne correspondent pas forcément aux projets agricoles en place, comment mettre en adéquation l'offre et la demande ?	

On a aussi des enfants d'agriculteurs qui n'ont pas les mêmes visions agricoles que leurs parents, faut-il repenser l'exploitation agricole ?	
Faut-il repenser l'organisation du travail en agriculture ?	
Faut-il une politique spécifique pour répondre à la problématique du renouvellement des générations ?	
Qu'est-ce que cela signifie aujourd'hui d'être agriculteur en Île-de-France ?	
L'agrandissement des exploitations n'est-il pas un frein pour l'installation des jeunes ?	
C'est quoi l'avantage de s'installer en Île-de-France ?	
Comment voyez-vous les changements climatiques et la résilience des exploitations agricoles en Île-de-France ?	

Annexe 7 : Guide d'entretien adressé à l'Association Terre et Cité

1 - État des lieux et généralités sur les missions de Terre et Cité

Cette partie permettra de recueillir des informations sur l'état actuel des missions de Terre et cité, de faire le point sur ses priorités et sur son environnement politique et professionnel.

IDENTIFICATION			
Nom		**Fonction**	
Prénom		**Rôle dans l'établissement**	
Genre		**Lien avec l'agriculture**	

L'établissement	
Qu'est-ce que Terre et Cité ? Pourquoi Terre et Cité ?	
Comment Terre et Cité intervient-elle sur les questions agricoles ?	
Quelles sont les missions de Terre et Cité ? Quels sont vos projets actuels ?	

Quelle est la particularité de Terre et Cité par rapport aux autres associations comme Terre de liens ?	
Quelle place occupent les agriculteurs dans l'association ?	
Quels sont les problèmes majeurs que vous rencontrez dans l'exercice de vos missions ?	
Quelles sont les atouts ou les forces de Terre et Cité ?	
Quelles sont les limites de l'association ? Qu'est-ce qu'il faudrait améliorer ?	

Enjeux et politiques agricoles sur le territoire	
Comment voyez-vous la politique agricole de la région ? Comment Terre et Cité se positionne-t-elle sur les dispositifs mis en place par la Région ? Comment interagissez-vous à ces politiques ?	
Ces politiques sont-elles à la hauteur des enjeux de la région ? À quelle échelle faut-il mener ces politiques ? On voit de plus en plus des collectivités qui s'investissent sur la question agricole, comment voyez-vous cela ?	
On voit que la compétitivité ne passe plus uniquement par une croissance en volume de la production, mais aussi par la qualité, l'origine géographique des produits, quel est votre rôle dans tout cela ?	
On voit en Île-de-France une progression des formes sociétaires, comment analyser-vous cela ? Quels sont les risques avec ces formes sociétaires ? Le modèle familial reste-t-il le modèle de Terre et Cité ?	
On observe des évolutions sociétales, des consommateurs qui veulent manger local, comment vous positionnez-vous par rapport à ces nouvelles logiques ? À l'avenir quelle place reviendrait aux cultures d'exportation ?	

On voit en Île-de-France une consommation des terres agricoles organisée par les documents de planification, comment voyez-vous cela ?	
Quelle lecture faites-vous des enjeux agricoles en Île-de-France ? Ces enjeux sont-ils les mêmes partout en Île-de-France ?	
Peut-on parler d'une politique agricole duale en Île-de-France (la PAC pour les céréaliers et les dispositifs régionaux pour les maraîchers) ? Comment donner des outils pour permettre aux exploitations de taille moyenne de gérer la transition notamment dans le contexte de diminution d'actifs familiaux ?	
Quel rôle doit jouer l'agriculture en Île-de-France ? (Nourrir les populations, rôle social, environnemental) Pouvez-vous hiérarchiser ces fonctions ?	

2 – Caractéristiques et enjeux fonciers de la région

Cette partie revient sur les enjeux fonciers de la région par rapport à l'activité agricole et les réponses politiques.

Outils d'intervention foncière en faveur de l'agriculture	
Y a-t-il en Île-de-France des mesures fortes de protection foncière en faveur de l'agriculture ?	
Êtes-vous associé à ces politiques ou outils fonciers ? Lequel vous semble plus approprié pour la région ? Comment voyez-vous l'accès au foncier en Île-de-France ?	
Comment voyez-vous les PRIF ? Permettent-ils de protéger l'agriculture en Île-de-France ?	
Les PRIF sont-ils à la hauteur des enjeux en Île-de-France ?	
On voit des expropriations, des baux précaires en Ceinture verte, comment apporter une sécurité foncière aux agriculteurs ?	
Comment voyez-vous les ZAP, PEAN, ZPNAF ?	
On voit en Île-de-France beaucoup de fermage, qui doit être propriétaire des terres agricoles ?	
Comment voyez-vous le portage foncier voté par la région ?	
Est-ce que c'est aujourd'hui rentable pour les agriculteurs d'acheter du foncier en Île-de-France ?	

Pourquoi c'est aujourd'hui important pour une métropole d'avoir des ressources foncières nourricières ?	
Quel statut auront les agriculteurs dans ces ressources foncières ?	
Comment voyez-vous l'objectif Zéro artificialisation nette ? Comment la chambre se positionne-t-elle sur le sujet ZAN ?	
Que pensez-vous de l'AEV ? Avez-vous des attentes vis-à-vis de l'AEV ? Quelle suggestion d'amélioration proposez-vous à l'AEV ?	
Êtes-vous en partenariat avec l'AEV dans les PRIF ?	

3 – Système de production et mode de commercialisation

Cette partie permettra de recueillir des informations sur les systèmes de production, sur les processus de diversification, sur les outils de transformation et sur les modes de commercialisation.

PLURIACTIVITE/DIVERSIFICATION	
Comment voyez-vous les systèmes de production agricole francilienne ?	
Quelle lecture faites-vous de la polyculture-élevage ?	
Comment voyez-vous les processus de diversification des exploitations agricoles en Île-de-France ?	
On voit des centres équestres qui se développent de plus en plus, comment Terre et Cité positionne-t-elle sur ce phénomène ?	
Des revenus extérieurs sont-ils nécessaires aujourd'hui pour maintenir les exploitations agricoles ? Dans quelle mesure?	
On demande aux agriculteurs de se diversifier alors qu'il y a de moins en moins d'actifs familiaux, comment voyez-vous cela ?	
On voit une progression de l'agriculture biologique en Île-de-France, comment voyez-vous cela ? Quelle est la position de la chambre sur le développement de l'AB ?	

COMMERCIALISATION ET ACTIVITES AUTRES		
Par type de production	**Ventes** *1. Coopérative* *2. GMS* *3. Marché de Rungis* *4. Marchés locaux* *5. Vente à la ferme, panier, abonnement* *6. AMAP, contrat cantine* *7. Restauration collective* *8. Cueillette à la ferme* *9. Point de vente géré par les producteurs* *10. Restaurant, magasin bio* *11. Grossiste, la ruche qui dit oui*	**Lequel de ces modes de vente vous semble-t-il le plus approprié pour la région ? Y a-t-il des obstacles pour vendre localement en Île-de-France ?**

4 – Renouvellement des générations au temps des transitions

Cette partie permettra de recueillir des informations sur le renouvellement des générations agricoles menée à différentes échelles (nationale, régionale, locale…) et sur les enjeux de l'installation en Île-de-France.

Renouvellement des générations et installation	
L'âge moyen des agriculteurs en Île-de-France est de 52 ans contre 49 ans en France, comment voyez-vous cela ?	
Il va y avoir des départs massifs à la retraite dans les prochaines années en Île-de-France, comment Terre et Cité compte-t-elle accompagner ces agriculteurs dans la transmission ?	
Quels sont les dispositifs mis en place par Terre et Cité pour le renouvellement des générations (transmission/installation) ?	
L'AEV installe des agriculteurs, comment voyez-vous cela ? Accompagnez-vous ces agriculteurs dans leur formation et intégration ?	
Le renouvellement des générations n'est plus le fait que des enfants d'agriculteur, comment voyez-vous cela ? Terre et Cité accompagne-t-elle ces nouveaux porteurs de projet ?	
On a des projets d'installation qui ne correspondent pas forcément aux projets agricoles en place, comment mettre en adéquation l'offre et la demande ?	
On a aussi des enfants d'agriculteurs qui n'ont pas les mêmes visions agricoles que leurs parents, faut-il repenser l'exploitation agricole ?	

Faut-il repenser l'organisation du travail en agriculture ?	
Faut-il une politique spécifique pour répondre à la problématique du renouvellement des générations ?	
Qu'est-ce que cela signifie aujourd'hui d'être agriculteur en Île-de-France ?	
L'agrandissement des exploitations n'est-il pas un frein pour l'installation des jeunes ?	
C'est quoi l'avantage de s'installer en Île-de-France ?	
Comment voyez-vous les changements climatiques et la résilience des exploitations agricoles en Île-de-France ?	

Annexe 8 : Circulaire du 8 février 1973

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Circulaire du 8 février 1973 relative à la politique d'espaces verts.

Paris, le 8 février 1973.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, et le ministre de l'agriculture et du développement rural à Messieurs les préfets de région et Messieurs les préfets.

PREAMBULE

1. *L'équilibre biologique, fondement de la politique d'espaces verts.*

La politique d'espaces verts définie par le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement (C. I. A. N. E.) du 20 juillet 1972 est fondée sur la notion d'équilibre biologique introduite au code forestier par la loi du 6 août 1963 au niveau du pays et par l'article 11 (Défrichements) de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969 au niveau régional.

Les espaces verts et boisés sont indispensables à l'équilibre physique de tous les organismes vivants. Les espaces boisés en particulier ont une action microclimatique, un effet de filtre contre les polluants et les poussières, un rôle de rétention et d'épuration des eaux et peuvent servir à atténuer le bruit. Les espaces boisés et les massifs forestiers existants sont essentiels à l'équilibre biologique de la région. La disparition ne serait-ce que d'une petite partie d'entre eux peut représenter un dommage grave qui ne serait pas réparable immédiatement.

En outre, les espaces verts et boisés contribuent à l'équilibre psychique des hommes. Ils offrent détente et calme et permettent le contact avec la nature. Pour les habitants des villes en particulier ils sont des endroits de rencontre et contribuent à valoriser la qualité du décor urbain dont les plantes et les arbres sont des composantes irremplaçables. L'amélioration du paysage urbain ou rural est liée à la présence et à la qualité des espaces verts.

Enfin les zones de discontinuité et coupures vertes sont un des éléments fondamentaux de l'organisation de la croissance urbaine.

En conséquence, le Gouvernement a décidé que les espaces verts figureraient désormais parmi les équipements structurants d'intérêt public ; dès lors, il entend développer une politique d'ouverture au public.

Telles étaient d'ailleurs les conclusions qui se dégageaient de vos réponses à la circulaire du 28 février 1972 que le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, vous avait adressée pour élaborer un programme d'action en matière d'espaces verts urbains et périurbains.

La notion d'équilibre biologique inspirera en priorité l'application de l'ensemble des textes concernant les espaces verts et boisés ou ruraux. Elle sera prise en considération :

— dans toutes les décisions qui ont une incidence sur les différentes fonctions du sol, et lors de l'exécution de ces décisions. A cet effet, les documents d'urbanisme comme les plans d'aménagement rural en tiendront compte ;
— lors de la conception et de la réalisation des grands équipements collectifs comme des principaux équipements de production.

La notion d'équilibre biologique est le fondement des objectifs qui ont été définis par le Gouvernement le 20 juillet 1972.

2. *Les objectifs.*

Ils peuvent être ainsi résumés :

— aménagement de couronnes forestières autour des grandes agglomérations ;
— maintien en tout état de cause des espaces verts existants au centre des villes et création d'espaces verts ouverts au public dans les extensions urbaines ;
— préservation de coupures vertes entre les zones d'habitation ;
— sauvegarde des plantations d'accompagnement ou d'alignement ;
— prise en compte des facteurs écologiques, lors de l'élaboration

3. *Terminologie.*

Le terme espace vert est employé à la fois dans un sens général et pour désigner une catégorie particulière.

a) Dans son acception la plus large, l'espace vert recouvre :

— toutes les réalisations vertes urbaines telles que bois, parcs, jardins, squares... et même plantations d'alignement et plantations d'accompagnement bien que ces deux dernières expressions évoquent l'aménagement paysager et non l'espace disponible ;
— toutes les superficies vertes périurbaines et rurales, en particulier les massifs forestiers, les coupures vertes. Celles-ci n'ont de véritable signification qu'à l'échelle de l'agglomération. Elles sont les discontinuités qui séparent les zones urbaines existantes ou envisagées. Elles peuvent comprendre des forêts, bois, zones d'activités agricoles ou espaces naturels.

b) Dans un sens plus étroit et plus précis, l'espace vert urbain représente une catégorie juridique soumise à des règles de protection et d'acquisition différentes de celles qui s'appliquent aux espaces verts forestiers et aux espaces verts ruraux.

Il est à noter que les espaces verts forestiers sont soumis au code forestier et le cas échéant à la loi n° 63-810 du 6 août 1963 pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises. Ils relèvent en outre des dispositions de sauvegarde fixées par le décret n° 58-1468 du 31 décembre 1958 relatif à la conservation et à la création d'espaces boisés dans les communes tenues d'avoir un plan d'urbanisme. Ces dispositions sont applicables au classement d'un terrain comme espace boisé à conserver ou à créer, soit par la voie d'un plan d'urbanisme (décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958), soit par la voie d'un plan d'occupation du sol (art. 18, 1° *c*) du décret n° 70-1016 du 28 octobre 1970.

Des règles d'urbanisme (terrains réservés pour espaces verts, création ou aménagement de parcs et jardins publics, dispositions du règlement national d'urbanisme sur la réalisation d'espaces verts) permettent d'identifier la catégorie juridique espace vert urbain.

De même les espaces verts ruraux relèvent de règles d'urbanisme particulières applicables aux zones rurales et aux zones naturelles.

Toutes ces catégories juridiques d'espaces verts peuvent, lorsque les conditions en sont réunies (site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque), faire l'objet d'un classement au titre de la loi de 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites.

Il résulte que l'exécution de la politique d'espaces verts impose que vous établissiez sous votre autorité une étroite collaboration entre tous les chefs de service départementaux ou régionaux intéressés, notamment les architectes des bâtiments de France, les directeurs départementaux de l'agriculture, les directeurs départementaux de l'équipement.

En effet, vous aurez à combiner les diverses réglementations et à coordonner les différentes initiatives pour mettre en œuvre une politique efficace des espaces verts.

Cette coordination portera principalement sur les mesures intéressant :

— les règles d'urbanisme ;
— la politique forestière ;
— l'aménagement rural ;
— la politique foncière des collectivités publiques.

I. — LES REGLES D'URBANISME

1° *Les directives d'aménagement du territoire en matière d'espaces verts.*

L'article 1er du décret n° 69-551 du 28 mai 1969 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et schémas de secteur dispose que « les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (S. D. A. U.) sont établis dans le cadre des directives nationales d'aménagement du territoire et éventuellement de directives particulières données par le préfet de région ».

La présente circulaire pour une politique des espaces verts servira à l'élaboration des *directives nationales* en matière d'espaces verts.

De même, l'importance qu'il convient d'attacher à la protection et à la mise en valeur des espaces verts implique l'établissement pour chaque région de *directives particulières* relatives aux objectifs et aux moyens d'une politique régionale des espaces verts. Ces directives particulières seront établies en application des directives nationales de la manière suivante :

a) Les préfets de région réuniront un groupe de travail restreint qui comprendra les chefs de services régionaux intéressés et qui établira sous leur autorité un *document* indiquant :

— les objectifs à fixer à partir de la situation actuelle ;
— les buts à atteindre à moyen et à long terme.

Ce document précisera, d'une part, les règles de sauvegarde qui ont d'ores et déjà applicables aux espaces verts existants ; d'autre part, les réglementations qui leur seront appliquées lors de l'établissement des documents d'urbanisme.

Lorsque l'acquisition se révélerait comme le seul moyen d'assurer la pérennité de certains espaces verts, le document en précisera les données physiques et financières.

Vous soumettrez ces objectifs à la consultation des assemblées départementales et régionales. Puis vous les transmettrez aux ministres intéressés avant la fin de l'année 1973. Dès achèvement de ces consultations, les objectifs auront valeur de *directives particulières d'aménagement du territoire* au sens du décret susvisé du 7 mai 1969 et de la circulaire du 4 décembre 1969 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et schémas de secteur.

Elles guideront les autorités locales dans leur action d'aménagement à long terme (S. D. A. U.), de réglementation (plan d'occupation des sols) et de mise en valeur (acquisition, aménagement, ouverture au public, entretien).

1° Les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (S. D. A. U.) et schémas de secteur.

a) Délimitation des S. D. A. U.

La délimitation des S. D. A. U. sera telle qu'elle englobera les espaces verts, boisés ou agricoles à protéger autour des agglomérations. Le rôle fondamental des forêts suburbaines et des coupures vertes dans la vie des habitants des villes impose que, lorsque des S. D. A. U. sont en cours d'élaboration, on s'assure que leurs limites couvrent les zones les plus sensibles.

b) Etudes préalables.

Vous devrez vérifier que les études préalables qui vous seront proposées par les services départementaux prennent en compte en tout premier lieu le respect de l'écologie, le contrôle de la croissance de l'urbanisme par les zones de discontinuité et son insertion harmonieuse dans les sites et paysages.

Il vous appartiendra de veiller à ce que ce type d'études soit bien financé sur le chapitre 55-01 du budget du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

c) Les documents graphiques et les pièces écrites.

Dans la représentation graphique de l'état actuel, figureront les bois, forêts et coupures vertes existants et qui doivent en tout état de cause être maintenus. La représentation graphique des espaces verts existants sera annexée aux schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme. Ceux qui appartiennent à l'Etat, aux collectivités locales ou à des établissements publics seront indiqués distinctement lorsque leur étendue est suffisante pour que cette indication soit significative à l'échelle du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.

Dans les représentations graphiques de la première phase et de la phase à long terme on fera apparaître les zones devant être considérées comme espaces verts ou boisés existants ou à créer ainsi que les secteurs ruraux devant être considérés comme des coupures vertes à protéger. Dans ces derniers secteurs, le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme précisera les territoires où les zones d'aménagement concerté ne pourront pas être créées.

Les coupures vertes pourront être inscrites au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme sous la dénomination « zones rurales de discontinuité » ou « zones d'activité agricole » selon leur nature. Les zones d'activité agricole sont celles où la qualité économique de l'agriculture justifie des mesures de protection particulières. De même les mesures de protection nécessaires pour les zones rurales de discontinuité sont justifiées surtout pour canaliser la croissance urbaine nonobstant la possibilité dans ces zones de développer une activité agricole.

Dans le cadre des directives particulières d'aménagement du territoire, le rapport du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme précisera les conditions et les échéances pour l'ouverture au public de certains espaces verts. Cette politique d'ouverture au public inspirera les actions d'aménagement.

2° Sauvegarde des espaces verts existants par le plan d'occupation des sols (P. O. S.).

Le plan d'occupation des sols permet de protéger les espaces verts. Le groupe de travail chargé de son élaboration fera établir l'état des espaces verts boisés ou non, privés ou publics de plus de 500 mètres carrés, ainsi que des plantations d'alignement de plus de 100 mètres de longueur. Nous vous rappelons toutes les dispositions des articles 18 et 19 du décret n° 70-1016 du 28 octobre 1970 relatif aux P. O. S. qui permettent en particulier :

a) De protéger :

— par l'interdiction de construire dans les zones naturelles « en raison notamment de la qualité des sites et paysages ou de la valeur agricole des terres ». (Art. 18, 1 *b*.)

— par le classement systématique (article 18, 1 *c*) des forêts et des espaces boisés urbains, car leur maintien est indispensable à l'équilibre biologique.

Le classement d'un terrain comme espace boisé entraîne l'irrecevabilité de la déclaration de défrichement, l'interdiction des travaux qui seraient de nature à compromettre l'état de boisement et subordonne à autorisation préalable les coupes et abattages d'arbres.

Je vous rappelle que ces dispositions protectrices ne peuvent être modifiées qu'après accord du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (art. 33) sans préjudice des dispositions de l'article 19 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

b) De délimiter l'usage du sol :

Les espaces verts non boisés, dont le maintien comme coupure verte en zone urbanisée ou en zone périphérique est indispensable tant pour sauvegarder l'équilibre biologique que pour canaliser la croissance urbaine, doivent être protégés (à la condition qu'ils constituent un ensemble) par un règlement d'urbanisme restrictif en matière d'occupation du sol. Ces mesures seront strictement respectées et les demandes d'adaptations mineures dont elles peuvent faire l'objet doivent suivre la procédure de dérogation. (Arrêté préfectoral après avis de la conférence permanente du permis de construire et avis motivé du maire.)

c) De fixer des prescriptions relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions :

Le zonage du plan, même en zone urbaine, doit ménager des discontinuités et maintenir des zones faiblement bâties. Ces zones ou secteurs de zones, par leurs plantations existantes ou à réaliser, contribueront à l'équilibre biologique du milieu. Aux abords des espaces boisés il convient aussi de fixer de faibles densités et de constituer ainsi des transitions avec les secteurs d'urbanisation plus denses. En milieu bâti, la hauteur des constructions riveraines d'un espace vert, jardin ou espace libre public, doit être fixée pour la zone ou un secteur de la zone, aux alentours de la moyenne de celle des immeubles existants.

Pour la mise en œuvre de ces principes, lors de l'élaboration des POS, vous ne devrez pas hésiter à proposer de revenir sur les dispositions des plans d'urbanisme approuvés.

4° Création d'espaces verts urbains.

a) Rôle du plan d'occupation des sols.

Par sa conception et son contenu, le plan d'occupation des sols doit promouvoir une véritable politique de création d'espaces verts urbains et de plantations.

Le P.O.S. permet de réserver des emplacements destinés à devenir des espaces verts publics (art. 13, 6°, et art. 18 du code de l'urbanisme et de l'habitation). La localisation et la dimension de ces emplacements réservés doivent garantir leur insertion dans la composition urbaine et en faire des équipements collectifs utilisables pour les habitants.

L'article U 13 du règlement d'urbanisme (Espaces libres et plantations) peut comporter l'obligation, assortie ou non d'une norme, de réaliser des espaces verts d'accompagnement. Lorsqu'il y a une norme, comme il est souhaitable, on se référera à celles qui sont définies en annexe et on édictera en outre qu'au moins 10 p. 100 de la superficie du terrain doit être traitée en espaces verts d'accompagnement lorsque cette superficie excède 5.000 mètres carrés.

L'obligation de planter doit s'appliquer aux aires de stationnement publiques ou privées.

Enfin, il importe que les collectivités publiques s'engagent dans un programme de plantations d'alignement aux abords de leurs ouvrages et de leurs bâtiments.

b) Rôle des règles d'autorisation de construire.

Lors du dépôt de la demande d'autorisation de construire, en application des articles 1er et 2 du décret n° 70-446 du 28 mai 1970, et pour préciser les indications relatives à la densité et au plan de masse des constructions, *l'état boisé* ou non du terrain sera indiqué. D'autre part, un *état des plantations* sera présenté (les imprimés seront ultérieurement modifiés à cet effet).

Le principe de l'interdiction d'abattage d'arbres doit être affirmé comme le remplacement par une plantation de valeur au minimum équivalente, en cas de suppression.

Les dispositions des plans d'urbanisme et des P.O.S. sur les espaces verts seront strictement observées à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

En l'absence de plan d'urbanisme ou de P.O.S., nous vous rappelons que le décret du 30 novembre 1961 portant *règlement national d'urbanisme* permet :

Article 7 : de subordonner le permis de construire au maintien ou à la création d'espaces verts correspondants à l'importance de l'immeuble à construire ;

Article 14 : à l'autorité qui délivre le permis de construire d'exiger dans certains cas la réalisation d'aires de stationnement, d'espaces libres ou de plantations.

Ces dispositions ont été reprises dans le décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958 sur les lotissements.

Vous veillerez en particulier à ce que les *lotissements importants* (d'une superficie supérieure à 1 hectare) comportent au moins la réalisation d'un espace planté commun de 1.000 mètres carrés d'un seul tenant.

La délivrance des *certificats de conformité* sera subordonnée à la réalisation effective des prescriptions prévues pour la constitution d'espaces verts et de plantations

Pour l'*octroi des aides à la construction*, nous vous rappelons la circulaire du ministre de l'équipement et du logement en date du 22 mars 1972 qui vous demandait de tenir compte des espaces verts dans les opérations de construction comme critère d'attribution des aides de l'Etat.

Les écrans boisés anti-nuisances.

Les projets d'espaces ou d'alignements plantés destinés à réduire les nuisances, dues notamment au bruit, devront figurer aux divers plans d'aménagement et d'urbanisme et être intégrés aux documents techniques de réalisation des ouvrages ainsi qu'aux devis estimatifs et descriptifs. En effet, leur rôle spécifique est complémentaire de celui des espaces verts ou boisés mentionnés ci-dessus.

Parc de stationnement.

Des écrans boisés seront également aménagés autour des parkings de plus de 1.000 mètres carrés qu'ils soient publics ou réservés à l'habitat, au commerce ou à l'industrie. En outre, lorsque leur surface excédera 2.000 mètres carrés ils seront divisés par des rangées d'arbres ou des haies vives afin tout à la fois d'en améliorer l'aspect et d'en réduire les nuisances.

c) Rôle de la zone d'aménagement concerté (Z. A. C.).

La zone d'aménagement concerté est un moyen privilégié de réaliser des opérations d'urbanisme. Elle doit par conséquent garantir la réalisation d'espaces verts importants.

Nous vous rappelons que sa localisation et son programme doivent être conformes au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme. Il est par conséquent interdit d'en créer dans les espaces à protéger. Il en va de même dans les zones protégées par un plan d'occupation des sols, même en l'absence de schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.

c-1 Conception.

La conception de la zone d'aménagement concerté s'exprime dans le plan d'aménagement de la zone. Les espaces verts publics, plantés ou non, doivent représenter au moins 10 p. 100 de la superficie de la zone. Ils doivent faire l'objet sur le plan d'une représentation distincte des autres équipements publics et ils ne doivent pas être confondus avec les aires de jeux ou terrains de sport. Il importe que leur localisation et leur agencement avec les milieux bâtis en fassent un élément déterminant de la composition urbaine de la zone. Il convient en particulier de ne plus les reléguer sur les *délaissés* inutilisables pour la construction. C'est pourquoi, lorsqu'ils seront réalisés en plusieurs lieux, chaque espace ne pourra être inférieur à une superficie de 1.500 mètres carrés.

Le rapport de présentation du plan d'aménagement de la zone doit comporter pour répondre aux principes de la présente circulaire :

— un état des lieux indiquant en particulier les espaces boisés existants ;
— la superficie des espaces verts publics à créer ;
— le nombre de mètres carrés d'espaces verts ou plantés par mètre carré de surface bâtie développée ;
— le nombre d'arbres d'alignement par hectomètre de voirie.

Le règlement applicable à la zone, analogue à celui du plan d'occupation des sols, doit comporter les mêmes prescriptions en matière de plantations en ce qui concerne les constructions tant publiques que privées. Il indiquera le nombre d'arbres d'accompagnement par appartement.

Le règlement de la zone devra protéger intégralement les espaces boisés existants et les espaces verts à créer.

c-2 Réalisation.

Les études et travaux d'aménagement des espaces verts doivent être confiés à des techniciens compétents et conduits simultanément aux études et travaux d'infrastructure.

Le bilan financier de la zone doit distinguer la part consacrée aux financements de l'aménagement des espaces verts et plantations.

Il vous revient de ne pas accepter les modifications défavorables aux espaces verts qui pourraient concerner soit le plan d'aménagement de la zone, soit la convention, soit le bilan financier.

En conclusion, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et les plans d'occupation des sols établis de façon concertée constituent, dans les régions urbaines, la planification spatiale du développement. Ils doivent donc réserver la place des espaces verts qui par la suite devra être strictement respectée, sans être remise en cause à l'occasion de cas d'espèce.

⁂

II. — LA POLITIQUE FORESTIERE

La forêt remplit trois fonctions essentielles : une fonction de production ligneuse, une fonction de protection et une fonction de loisirs. Chaque forêt doit ainsi faire l'objet d'un « aménagement » déterminant les services qu'elle doit rendre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Diverses instructions, et notamment la circulaire ministérielle SF n° 3024 du 12 août 1971, ont rappelé ces principes et fait la synthèse de la politique à suivre en matière forestière, en soulignant notamment la nécessité de préserver la fonction dominante assignée à une forêt.

La politique forestière contribue tout particulièrement à la réalisation des objectifs à poursuivre dans le domaine des espaces verts, et notamment aux deux plans :

— de la protection des espaces boisés lorsque cette protection est nécessaire pour des motifs d'équilibre biologique et d'environnement ;
— de l'ouverture des forêts au public.

1. *La protection des espaces boisés.*

La forêt joue un rôle fondamental dans l'équilibre physique, esthétique et biologique du territoire ; biocénose complexe, elle est, au voisinage de la ville, l'expression la plus complète de la nature. La forêt constitue donc un patrimoine irremplaçable dont il faut assurer en toutes circonstances la conservation.

a) Le défrichement des bois est soumis à une autorisation préalable (art. 85 et 157 et suivants du code forestier).

Le Parlement a renforcé en 1969 les pouvoirs de l'administration en lui permettant de refuser le défrichement lorsqu'il intéresse un bois reconnu nécessaire à l'équilibre biologique d'une région. Les circulaires FC n° 4503 du 12 janvier 1970 et PN n° 3019 NS du 29 septembre 1970 explicitent cette notion qui doit être comprise au sens large : il s'agit non seulement de sauvegarder des écosystèmes naturels (climatologie, hydrologie, flore et faune sauvages) mais aussi de tenir compte des besoins physiques et psychiques de l'homme dans la civilisation moderne, environnement général, récréation, paysage).

Si les décisions de refus de défrichement sont de la compétence du ministre de l'agriculture et du développement rural après avis du Conseil d'Etat, la loi et les instructions en vigueur vous ont confié une importante responsabilité dans la suite à donner aux demandes d'autorisation. Vous devez dans ces affaires tenir particulièrement compte de la politique des espaces verts décidée par le Gouvernement. Il vous est à cette occasion rappelé que toute autorisation de lotissement dans un bois est subordonnée à l'autorisation préalable de défrichement (art. 164 du code forestier).

Les décisions de refus sont prises, dans chaque cas, sur une justification particulière. Il faut s'efforcer de fonder la conservation de l'environnement boisé sur des études globales d'aménagement : P. A. R. (plan d'aménagement rural), S. D. A. U., P. O. S. Quand un plan d'urbanisme est approuvé, la déclaration de défrichement est irrecevable pour les espaces boisés classés (art. 4 du décret n° 58-1468 du 31 décembre 1958).

b) Si le défrichement porte une atteinte irréversible à la forêt, certaines coupes excessives peuvent diminuer pour longtemps la valeur d'environnement d'un espace boisé.

Les *coupes et abattages d'arbres* dans les communes tenues d'avoir un plan d'urbanisme sont soumis au régime de l'autorisation préalable : décrets n° 58-1468 précité et n° 59-1059 du 7 septembre 1959. Ces décrets prévoient, d'une part, des mesures de sauvegarde avant l'approbation du plan (art. 1er du décret n° 58-1468 et art. 11 du décret n° 59-1059), d'autre part, des mesures de conservation des

…ces boisés qui sont classés par le plan (articles suivants du …i n° 58-1468 et décret n° 59-1059). Ce dispositif juridique a …conçu pour la protection de l'environnement naturel dans les …nes périurbaines; la responsabilité de leur juste application …incombe entièrement.

…projet de loi et un projet de décret ont été préparés afin …aliser ces dispositions en fonction des modifications inter…es dans les textes d'urbanisme, et pour harmoniser ces mesures …celles découlant de la loi du 6 août 1963 relative à l'amélio…n de la production et de la structure foncière des forêts …ales.

2. *L'ouverture des forêts au public.*

…e longue date le ministère de l'agriculture et du développement …l a souhaité organiser l'ouverture des forêts au public; il a …en place pour cela des moyens financiers d'incitation (subven…s du chapitre 61-80).

…circulaire ministérielle n° 31 du 20 octobre 1964 et la circu…e ER F2:1 n° 4527 du 10 novembre 1966 ont notamment fixé …principes à suivre en vue de l'accueil du public dans les forêts …niales et les autres forêts soumises. Ces forêts ont en effet …ation à être aménagées par priorité pour satisfaire aux besoins …détente et de contact des citadins avec la nature.

…objectif à atteindre est de procurer aux promeneurs les équi…ents dont ils ont besoin en conservant toutefois à la forêt son …ctère naturel apparemment sauvage et apprécié du public, et en …egardant le patrimoine forestier.

…est très important que les forêts suburbaines ainsi aménagées …nt convenablement entretenues et maintenues en parfait état …propreté. Les collectivités locales doivent y prendre la plus …e part et faire connaître à leurs habitants les lieux de décharge …prisés afin d'éviter les dépôts clandestins qui défigurent la …t.

…es forêts privées peuvent également faire l'objet d'équipements en …de l'accueil du public. Les subventions de l'Etat visent cepen…t la mise en place d'équipements d'intérêt général — qui ne …entent généralement pas de caractère de rentabilité. Aussi la …tion pourra consister en la passation de conventions entre la …ctivité intéressée par l'aménagement d'une forêt privée et son …riétaire, qui permettra une juste rémunération du service rendu. …suite de travaux conduits avec l'administration, la fédération …nale des propriétaires forestiers sylviculteurs a édité en 1970 …plaquette — *La Forêt et les loisirs* — relative aux bases d'un …t de louage du droit de promenade en forêt privée, qui …ra servir d'indication.

…conclusion, la forêt doit être protégée, en raison de son rôle …logique et social, et les forêts suburbaines doivent être amé…es et entretenues au profit du public.

…s objectifs ne seront atteints que s'il est tenu compte de façon …tante des contraintes inhérentes à l'organisme vivant qu'est la …t. Une route, des constructions, une carrière peuvent avoir en …t des incidences allant très au-delà de leur emprise.

…ussi, vos décisions ayant une conséquence sur un espace boisé …ont être prise en disposant de l'avis du directeur départemental …'agriculture, compétent dans le domaine écologique.

…ailleurs, une action d'information très large sur la forêt …a être développée auprès des collectivités locales et de la …lation.

III. — L'AMENAGEMENT RURAL

…contribution du milieu rural à l'équilibre biologique régional …oit pas être sous-estimée. Cette contribution nécessite que l'amé…ment rural soit considéré comme un élément essentiel de …politique d'aménagement régional. Elle sera d'autant mieux …ée que les impératifs économiques et écologiques seront …ilés.

Les objectifs: les actions engagées conformément aux schémas …eurs d'aménagement et d'urbanisme, plans d'aménagement …et plans d'occupation des sols devront tenir le plus grand …pte, en particulier dans les zones rurales périurbaines, de trois …ssités:

…urer la rentabilité économique des entreprises agricoles …qui contribuent, pour une part essentielle, à la gestion de …l'environnement rural;

…améliorer, par des aménagements fonciers appropriés, la qualité …des relations ville-campagne;

…prendre en compte les préoccupations écologiques et la mise …en valeur des paysages.

b) *Pour l'application de ces objectifs,* vous favoriserez:

— l'inscription aux S. D. A. U., P. A. R. et P. O. S. de coupures vertes ou zones de discontinuité dont les tracés, les fonctions, la nature des protections et des aménagements seront définis avec précision;
— les mesures d'exécution desdits documents destinées à concilier les impératifs de la croissance urbaine et la réalité socio-économique des zones rurales et en particulier toutes les procédures contractuelles nécessaires;
— la mise en œuvre d'expériences visant à créer, aménager et organiser les coupures vertes d'intérêt régional;
— la prise en compte, dans la préparation et l'exécution des divers travaux ruraux ainsi que des équipements de production, de leur insertion dans le paysage et de leur compatibilité avec la gestion des ressources naturelles.

c) Sur ce dernier point, vous veillerez à ajouter à l'étude coût-avantage du *remembrement* et des travaux connexes, ainsi qu'à l'examen technique de ses conditions de réalisation, une réflexion d'ensemble sur les équilibres écologiques en cause (climatologie, pédologie, hydrologie, flore et faune, etc.), ainsi que sur le respect et la mise en valeur des paysages. C'est pourquoi il y aurait intérêt à ce que la commission départementale compétente sollicite l'avis des spécialistes de ces problèmes (professeurs de géologie, botanique, zoologie, paysagistes, etc.).

Lors de l'*exécution des travaux,* le directeur départemental de l'agriculture sera responsable de leur conformité avec les plans et programmes initiaux.

Il convient de s'assurer que des *équipements subventionnés* par l'Etat ne contribuent pas à dégrader les sites ou à aggraver les pollutions et autres nuisances.

***

IV. — LA POLITIQUE FONCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Gouvernement considère les espaces verts ou boisés comme des équipements structurants: aussi devront-ils bénéficier d'une priorité de financement.

1. *Les moyens de financement propres aux espaces verts.*

a) Subventions de l'Etat.

Les subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'acquisition ou l'aménagement d'espaces verts facilitent ou conditionnent les prêts qui leur sont accordés.

Le jeu combiné des subventions et des prêts doit laisser à la charge des collectivités locales la part d'autofinancement habituelle aux opérations de cette nature.

Les collectivités locales peuvent:

— dans les agglomérations de plus de 20.000 habitants, solliciter pour l'*acquisition de parcs et jardins* une subvention prélevée sur le *chapitre 65.44* du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme;
— pour l'*aménagement des forêts,* demander au ministère de l'agriculture et du développement rural une subvention sur le *chapitre 61.30;*
— enfin, le *concours du F. I. A. N. E.* à des opérations combinées d'acquisitions ou d'aménagement peut être obtenu sur le chapitre 65.04 dès lors qu'elles présenteraient un caractère expérimental (réhabilitation) ou exemplaire (protection contre les bruits, fumées, restauration du paysage et développement du sport de nature).

Dans ces conditions, le F. I. A. N. E. intervient pour subventionner, si les financements normaux se révèlent impossibles ou insuffisants, les collectivités locales qui veulent acquérir ou aménager des espaces verts ou boisés.

Les subventions du F. I. A. N. E. sont subordonnées à l'engagement des collectivités locales, par convention avec l'Etat, de maintenir les espaces verts ou boisés en l'état, d'en supporter entièrement les frais d'entretien et de gardiennage et de les ouvrir au public. Elles doivent également s'engager par convention avec l'Etat, si celui-ci le demande, à soumettre au régime forestier les espaces boisés ou à boiser.

b) Les prêts.

Opérations subventionnées.

Les opérations subventionnées par le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme au titre de la création ou de l'aménagement des parcs, jardins et espaces verts (chap. 65-44), peuvent donner lieu à des prêts des caisses d'épargne ou de la caisse des dépôts d'un montant égal à la parti-

cipation des collectivités locales dans la limite de la dépense subventionnable. La durée de ces prêts est de quinze ans au maximum et leur taux actuel est de 7 p. 100 pour cette durée.

Pour les opérations de même nature subventionnées au titre du F. I. A. N. E. (chap. 65.04), les conditions d'intervention de la caisse des dépôts et des caisses d'épargne sont actuellement à l'étude.

Les opérations subventionnées par le ministère de l'agriculture au titre de l'aménagement des forêts (chap. 61.80) peuvent donner lieu soit à des prêts des caisses d'épargne ou de la caisse des dépôts d'un montant au plus égal au montant de la subvention accordée (durée maximum quinze ans, taux actuel pour cette durée 7 p. 100), soit à des prêts du crédit agricole mutuel d'une durée maximum de vingt ans au taux actuel de 5 p. 100, inclus dans l'enveloppe annuelle des prêts bonifiés consentis par cette institution.

Opérations non subventionnées.

Les opérations non subventionnées d'acquisition et d'aménagement d'espaces verts en milieu rural tel qu'il est défini à l'article 2 du décret n° 71-671 du 11 août 1971 relatif à l'admission des sociétaires des caisses de crédit agricole mutuel peuvent faire l'objet de prêts d'une durée de quinze ans au maximum au titre des programmes « conditionnels » du crédit agricole mutuel (taux actuels : 8,05 p. 100 pour les prêts non bonifiés, 7 p. 100 pour les prêts bonifiés qui doivent être compris dans l'enveloppe précitée).

Par ailleurs, les opéraitons d'espaces verts non subventionnées, qu'il s'agisse de l'acquisition des terrains ou de leur aménagement, en milieu urbain notamment, peuvent faire l'objet de prêts de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (C. A. E. C. L.), en particulier dans le cadre des émissions obligataires *Villes de France* (20 ans, 8,30 p. 100 environ à l'heure actuelle). A cet égard, il convient de préciser que le conseil d'administration de la C. A. E. C. L. a décidé que priorité serait donnée par l'établissement aux demandes de prêts des collectivités inscrites à des programmes subventionnés en capital par les départements, sous réserve que le taux moyen des subventions soit en moyenne de 30 p. 100.

c) La redevance départementale d'espaces verts.

Vous veillerez partout où la législation des périmètres sensibles s'applique à ce que la redevance d'espaces verts soit correctement perçue, c'est-à-dire avant le début des travaux de construction et lotissements visés par l'article 65-11 de la loi du 23 décembre 1960. Son produit ne pourra pas être bloqué mais devra être utilisé pour la constitution d'espaces libres en vue de leur ouverture au public, étant entendu qu'il ne sera pas indispensable dans tous les cas de les aménager immédiatement.

2. *Les moyens de financement des réserves foncières.*

Le C. I. A. N. E. du 20 juillet 1972 a décidé que les espaces verts devaient bénéficier des sources de financement ouvertes aux acquisitions en vue d'opérations d'urbanisme.

C'est au premier chef aux collectivités locales intéressées qu'il appartient de veiller à la création d'espaces verts d'un volume compatible avec les effectifs de la population intéressée.

a) Prêts pour réserves foncières à long terme de la C. A. E. C. L.

La C. A. E. C. L. dispose, depuis 1971, d'un contingent de prêts pour réserves foncières à long terme des collectivités locales (durée quinze ans, taux actuel 6,50 p. 100). Ces prêts peuvent être éventuellement accordés pour la réalisation de réserves foncières préalables à l'aménagement d'espaces verts dans les conditions fixées par la circulaire interministérielle n° 71-102 du 9 septembre 1971. Un effort d'autofinancement, en principe fixé à 25 p. 100 de la dépense totale, est exigé de la collectivité intéressée.

b) Autres moyens de financement.

Si les prêts de la C. A. E. C. L. sont le moyen de financement normal ouvert aux collectivités locales pour la réalisation de réserves foncières d'espaces verts, parallèlement l'Etat peut grâce au *chapitre* 55.43 du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, à titre exceptionnel, acquérir des terrains pour assurer des discontinuités d'urbanisme, réservant ainsi les coupures vertes que la réglementation d'urbanisme ne suffirait pas à protéger.

Le chapitre 55.43 peut encore, à meilleur escient, être utilisé comme relais de financement lorsqu'une collectivité s'engage à racheter à l'Etat les parcelles intéressées dans un délai donné.

Par note circulaire en date du 29 octobre 1971, les différents moyens de la politique des réserves foncières ont été définis. Il y est indiqué, notamment, qu'en application des dispositions des articles 2A du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 et 18 du code de l'urbanisme et de l'habitation, les terrains « réservés » dans les plans d'urbanisme ou dans les plans d'occupation des sols pour la réalisation d'un équipement public dont la date de financement n'est pas encore connue, peuvent, lorsque les propriétaires desdits terrains ont mis la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir leurs biens et que celle-ci n'en a pas les moyens, être acquis par l'Etat sur les ressources du compte spécial 904.12, chapitre II (F. N. A. F. U., section A) après décision du comité de gestion du F. N. A. F. U. (Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme).

Cette intervention peut concerner exceptionnellement des terrains destinés à être aménagés en espaces verts.

En effet, le F. N. A. F. U., compte de commerce, doit obligatoirement équilibrer ses opérations et récupérer, dans un délai maximum de dix ans, le montant des sommes qu'il a investies. Il est donc amené à rétrocéder à la collectivité bénéficiaire de la réserve des terrains acquis par lui, sur la base de leur prix de revient, augmenté d'un intérêt au taux annuel actuel de 3,50 p. 100. *L'engagement doit être pris, au moment de l'acquisition du remboursement par priorité de l'intervention du F. N. A. F. U. dès que la réalisation de l'équipement prévu est programmée.*

Lorsque des réserves foncières sont destinées à une urbanisation ultérieure, vous devrez veiller à ce que ces terrains dans l'attente de superstructures ou infrastructures qu'ils doivent abriter, fassent l'objet d'aménagements sommaires (terrains de sport, aires de jeux, jardins ouvriers...).

Cela permettra d'éviter que ces réserves, dans l'attente de leur affectation définitive, ne se transforment en décharges sauvages ou bidonvilles.

Certaines réserves foncières péri-urbaines destinées à être transformées à moyen ou long terme devront pendant la période transitoire être gérées par l'agriculture. Ces réserves devront être compatibles avec les impératifs de l'économie agricole.

***

CONCLUSION

La sauvegarde et le développement des espaces verts constituent ainsi un des éléments essentiels de la préservation comme de l'amélioration du cadre de vie.

Nous comptons sur votre esprit d'initiative et sur votre fermeté pour appliquer systématiquement cette politique.

Votre tâche essentielle consistera à animer, coordonner et contrôler l'action des diverses administrations et à choisir la réglementation la plus efficace.

En effet, eu égard à l'ampleur des besoins à satisfaire, les moyens financiers disponibles, encore qu'ils enregistrent une forte augmentation d'année en année, limiteront les acquisitions aux opérations qui se révéleront urgentes et exemplaires faute de pouvoir, grâce aux différentes réglementations, maintenir les superficies indispensables à l'équilibre biologique.

Vous aurez aussi, en assurant la plus large diffusion aux présentes instructions, à obtenir la coopération des collectivités locales et des établissements publics à cette œuvre d'intérêt national.

Enfin, il vous appartient de développer une action de formation et d'information, notamment des jeunes, afin que l'opinion soutienne les interventions de l'Etat, des départements et des communes. Le public doit, en effet, accepter les sujétions de la réglementation, il doit aussi contribuer aux acquisitions, aux aménagements et à l'entretien, il doit enfin par sa discipline respecter les espaces verts qui lui sont ainsi ouverts.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement,
ROBERT POUJADE.

Le ministre de l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES CALVET.

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme,
OLIVIER GUICHARD.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,
JACQUES CHIRAC.

ANNEXE

Affectation des espaces verts urbains

L'objectif de 10 mètres carrés par habitant a été défini par le groupe de travail sur les espaces verts urbains en déterminant fonctionnellement le nombre de mètres carrés nécessaires par habitant et en évaluant ceux-ci selon les divers besoins qui se manifestent aux différents âges, compte tenu de la répartition moyenne de ces âges parmi la population.

On est ainsi parvenu aux chiffres suivants qui constituent une indication quant à l'affectation souhaitable des espaces de proximité :

1° Jardins d'enfants (enfants de moins de quatre ans) : par enfant, deux mètres carrés, soit par habitant : 0,20 mètre carré (les groupes de zéro à quatre ans, cinq à neuf ans, dix à quatorze ans, quinze à dix-neuf ans, représentent chacun environ 8 p. 100 de la population française totale).

2° Jardins d'enfants (enfants de quatre à dix ans) : par enfant, 8 mètres carrés, soit par habitant : 0,80 mètre carré.

3° Plaines de jeux (enfants au-dessus de dix ans et adolescents jusqu'à vingt ans) : par utilisateur, 20 mètres carrés, soit par habitant : 4 mètres carrés.

4° Promenade et repos des mères de famille : par utilisatrice, 0,50 mètre carré.

5° Promenade des adultes et vieillards : par utilisateur, 4 mètres carrés.

6° Aires sablées pour jeux libres : par utilisateur, 0,50 mètre carré.

Il est donc possible de dire que — pour les seuls parcs et jardins publics — c'est-à-dire à l'exclusion des plantations d'alignement et d'accompagnement, des divers terrains de sport, des jardins spécialisés comme les zoos, et enfin des « forêts urbaines », il faudrait prévoir et réaliser l'aménagement d'environ 10 mètres carrés par habitant. Cet objectif est valable uniquement pour les espaces verts urbains et espaces de proximité.

Pour les espaces de fin de semaine, en tenant compte des forêts urbaines, des espaces péri-urbains forestiers et boisés, on a retenu un objectif de 25 mètres carrés.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Méthodes officielles de mesure, dans les végétaux, de la radioactivité gamma du strontium 90 et de la radioactivité bêta du potassium 40.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu le décret modifié du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905, et notamment ses articles 3 et 20 ;

Vu le décret n° 70-392 du 8 mai 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905, en ce qui concerne le commerce des marchandises irradiées susceptibles de servir à l'alimentation de l'homme et des animaux ;

Vu l'avis de la commission générale d'unification des méthodes d'analyse ;

Vu l'avis du chef du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité ;

Sur la proposition du directeur général de l'administration et du financement,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les laboratoires chargés de concourir à l'application de la réglementation relative à la répression des fraudes sont tenus d'employer, pour la mesure, dans les végétaux, de la radioactivité *gamma* du strontium 90 et de la radioactivité *béta* du potassium 40, les méthodes décrites en annexe.

Art. 2. — Le chef du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1972.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ÉDOUARD DUCHENE-MARULLAZ.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural,
BERNARD PONS.

ANNEXE I

MÉTHODE OFFICIELLE POUR LA MESURE DE LA RADIOACTIVITÉ GAMMA (γ) DU STRONTIUM 90 DANS LES VÉGÉTAUX

1. *Objet et domaine d'application.*

Le présent document a pour objet la description d'une méthode de mesure du 90 Sr et éventuellement du 89 Sr dans les produits végétaux.

La mesure précise du 90 Sr étant longue et bien souvent inutile sur le plan du contrôle sanitaire, il est nécessaire dès lors de présenter une méthode progressive permettant d'arrêter l'analyse lorsque l'information obtenue est suffisante.

2. *Principe.*

Séchage et broyage de l'échantillon ; minéralisation.

Mise en solution des cendres.

Précipitation des oxalates : mesure de l'activité B du précipité qui contient le 90 Sr et éventuellement d'autres éléments (terres rares en particulier) susceptibles d'être présents dans l'échantillon. De ce fait l'activité est exprimée en picocuries de 90 Sr équivalent, et constitue une valeur maximale de la contamination par le 90 Sr.

Si, en égard au but poursuivi, ce renseignement apparaît comme suffisant, il n'est pas nécessaire de continuer l'analyse. Sinon, cette opération constitue le premier stade de la purification.

Détermination de la teneur réelle en 90 Sr par isolement de son descendant 90 Y à l'aide d'une précipitation d'hydroxyde d'Yttrium. La mesure de l'activité B de ce précipité permet de calculer la teneur en 90 Sr si l'étude de la décroissance indique qu'il s'agit effectivement de 90 Y pur. Sinon, cette séparation aura servi d'étape de purification et une nouvelle séparation de 90 Y sera entreprise après un délai de trois semaines.

Le strontium contenu dans le surnageant sera précipité sous forme de carbonate : l'étude de sa radioactivité B permet d'estimer la teneur en 89 Sr.

3. *Préparation initiale.*

Le cas échéant éliminer grossièrement les matières adhérant à l'échantillon telles que la terre (au besoin par un lavage rapide).

Noter le poids frais.

Fractionner grossièrement l'échantillon et le sécher dans une étuve ventilée pendant 48 heures à 80°.

Laisser refroidir et peser.

Broyer cette fraction dans un broyeur à couteaux du type laboratoire.

Eventuellement, homogénéiser la poudre à l'aide d'un mélangeur.

4. *Minéralisation.*

Elle est effectuée par voie sèche sur la poudre de végétal sec.

4.1.2. Four avec régulation de température.

4.2. Technique.

Peser dans la capsule (4.1.1) préalablement tarée la quantité nécessaire de végétal sec (jusqu'à 500 grammes).

Incinérer pendant quinze heures à 400° et huit heures à 580°.

Laisser refroidir, peser, noter le poids de cendres obtenues.

(Il est conseillé de ne jamais stopper une minéralisation à son début : la formation d'une croûte superficielle gêne la reprise de la minéralisation en profondeur.)

Il se produit une légère attaque de la capsule ; mais les particules de silice qui peuvent s'incorporer à l'échantillon ne gênent pas la suite des opérations

Si la température dépasse 580°, il peut se produire des phénomènes de fusion qui rendent irrécupérable l'échantillon.

5. *Mise en solution des cendres de végétaux.*

5.1. Réactifs. — Matériel.

5.1.1. Acide chlorhydrique concentré densité 1,18 ;
5.1.2. Acide chlorhydrique au quart ;
5.1.3. Bain de sable ;
5.1.4. Béchers de 400 cm³ forme haute.

Technique :

Peser exactement dans le bécher une masse de cendres homogénéisées voisine de 6 grammes.

Ajouter 10 cm³ d'acide chlorhydrique (5.1.1) et évaporer à sec lentement sur bain de sable ;

Répéter deux fois l'opération ;

Reprendre le dernier résidu par 100 cm³ d'acide chlorhydrique (5.1.2) ;

Porter à ébullition puis laisser décanter ;

Filtrer sur verre fritté porosité 2, ∅ 60 mm, recouvert d'un papier à filtration rapide ;

Rincer le bécher avec CLH (5.1.2) bouillant, au minimum trois fois en utilisant à chaque fois 30 à 40 cm³, la dernière solution de lavage doit être incolore ;

Rincer deux fois avec H_2O (20 à 30 cm³) ;

Rincer une fois avec H_2O bouillant (50 cm³) ;

Le filtrat est transvasé dans un bécher de 1 litre forme haute.

Table des matières

Introduction.....**26**

PARTIE 1 – Construire une politique publique agricole et foncière à l'échelle d'une région métropolitaine : cadre théorique et méthodologique.....**37**

Chapitre 1 : Confrontations agri-urbaines et imbrication des échelles de gestion de la ressource foncière.....**42**

1. La fabrique des politiques publiques agricoles et foncières : une géographie constructive de la gestion et de la valorisation des ressources.....**44**
    1.1. Des politiques publiques agricoles : entre héritages et renouvellements.....**44**
    1.2. L'activité agricole en milieu urbain : une lecture complexe qui doit tenir compte des réseaux d'acteurs.....**52**
    1.3. Le nœud foncier dans les politiques publiques agricoles périurbaines.....**61**
2. L'espace périurbain francilien : des communes agricoles sous pressions foncières.....**65**
    2.1. La Ceinture verte comme espace de prédations foncières et de cohabitations problématiques.....**66**
    2.2. Une propriété foncière éclatée et morcelée : repenser la propriété agricole en Île-de-France ? Exemple du territoire de GPSEA.....**69**
3. Dynamiques agricoles et demande de relocalisation alimentaire en Ceinture verte.....**91**
    3.1. Place de l'agriculture en Ceinture verte.....**91**
    3.2. Une agriculture duale : céréaliculture sur les plateaux et reliquat de la ceinture maraîchère dans les vallées.....**94**
    3.3. La croissance urbaine : force d'impulsion de l'agriculture francilienne.....**102**

Chapitre 2 : Espace agricole et politiques d'aménagement du territoire francilien.....**105**

1. Les terres agricoles d'Île-de-France : une consommation organisée et réglementée par les documents de planification.....**107**
    1.1. Les espaces agricoles dans la mise en œuvre des lois SRU et le contexte du Grand Paris : économiser les terres agricoles au nom d'une agriculture nourricière.....**107**
    1.2. Les SDRIF : des documents originaux de planification toujours en recherche d'efficacité.....**110**
    1.3. Une reconquête des terres qui prend la forme des fronts pionniers : les AMI friches.**115**
2. Une politique publique foncière unique en son genre : le Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF).....**120**
    2.1. Le PRIF : une spécificité francilienne rarement revendiquée comme ressource des territoires.....**121**

2.2. Le PRIF, un projet de territoire sans programme d'actions : élargir le dispositif ?.....**125**

2.3. L'obligation du binôme SAFER/AEV pour mettre en œuvre les PRIF.....**127**

2.4. PRIF et autres dispositifs de protection des terres agricoles.....**129**

Chapitre 3 : Décrypter les dispositifs fonciers et leur réception chez les agriculteurs : démarche méthodologique.....**135**

1. Analyser le paysage et l'environnement agricole du périurbain francilien pour en déceler les dynamiques spatiales.....**137**

1.1. Caractérisation les espaces agricoles périurbains : une approche systémique pour penser les articulations territoriales entre ville et agriculture.....**137**

1.2. Analyser les facteurs d'évolution des espaces agricoles périurbains : focus sur les documents d'urbanisme des communes agricoles de GPSEA.....**144**

1.3. La base de données Nhectar pour appréhender les PRIF.....**145**

2. Caractériser les organisations foncières et la propriété.....**151**

2.1. Analyse de la politique foncière partenariale de l'AEV et la SAFER Île-de-France.....**151**

2.2. Un travail sur les données cadastrales de la DGFIP.....**154**

2.3. Une mise en regard des organisations foncières des PRIF.....**156**

3. Enquêter dans le cadre d'une CIFRE : qui, comment et pourquoi ?.....**157**

3.1. Enquêter des agriculteurs d'Île-de-France : entre prudence et ouverture.....**159**

3.2. Une enquête qualitative de terrain reposant sur des entretiens semi-directifs dans les PRIF.....**161**

3.3. Retour d'enquête à l'AEV : entre implication et remise en question des postulats et des pratiques.....**163**

PARTIE 2 – Être agriculteurs dans les PRIF : des profils et des conditions organisationnelles hétérogènes.....**168**

Chapitre 4 : Portraits d'agriculteurs dans les PRIF : héritiers et installés par appel à projets.....**172**

1. Les agriculteurs en PRIF : des trajectoires de vie et d'installations contrastées.....**174**

1.1. Les céréaliers : des héritiers avec une ouverture variée à la diversification.....**174**

1.2. Les producteurs maraîchers issus de familles agricoles : de l'entrée patrimoniale au projet entrepreneurial de l'exploitation familial.....**182**

1.3. Les nouveaux maraîchers dans les PRIF : des relocalisations et des installés hors cadre familial.....**186**

1.4. Focus sur un portrait particulier : une éleveuse de volailles installée par l'AEV…….**190**

2. Reprendre la ferme familiale : entre engagement patrimonial et projet économique……..….**193**

2.1. Habiter sur l'exploitation : place et rôle dans le renouvellement des générations dans le cadre familial……**194**

2.2. Travailler en couple : rôle des conjointes dans la reprise familiale……**196**

2.3. L'organisation économique de l'exploitation : un moteur de la reprise familiale……**197**

2.4. Les reprises des filles de maraîchers : déléguer la production et s'occuper de la vente……**200**

Chapitre 5 : Stratégies paysannes et politiques publiques foncières dans les PRIF : arbitrages et conflits de représentation autour du foncier……..…**202**

1. L'accès au foncier agricole en PRIF : des stratégies et des arbitrages sous tensions……**204**

1.1. Un accès compliqué par les concurrences urbaines et les stratégies agricoles……**204**

1.2. Un support foncier sans cesse en question : agrandissements, expropriations, compensations, relocalisations……**208**

1.3. Du foncier convoité au foncier protégé par acquisition : une confrontation des visions……**212**

2. Être propriétaire ou locataire des terres agricoles : un positionnement organisationnel déterminant dans le fonctionnement de l'exploitation……**216**

2.1. Des modes de faire-valoir fortement dépendants des profils socioéconomiques et des objectifs……..……**216**

2.2. Du projet agricole à la valorisation du patrimoine foncier……**218**

2.3. Le portage foncier au prisme des modes de faire-valoir en Île-de-France : un dispositif à contre-courant ?……**219**

3. Des relations d'interdépendance entre agriculteurs et acteurs institutionnels : un apprivoisement nécessaire……..……**222**

3.1. Surveillance et maîtrise foncière : une forme de domination contestée par les agriculteurs en place……**222**

3.2. Des ressources foncières collectives pour les installés hors cadre familial……..**225**

Chapitre 6 : L'organisation des systèmes agriurbains de production agricole en PRIF : repenser les liens entre demandes alimentaires, aménités paysagères, environnementales et exigences économiques……..……**230**

1. Des stratégies de production maraîchère et céréalière à l'écart de la durabilité des territoires……..……**231**

1.1. Le modèle conventionnel comme modèle agricole dominant……**232**

1.2. Des pratiques agricoles controversées…….**234**

1.3. L'ancrage territorial comme facteur de pérennisation des agricultures en Ceinture verte……..……**235**

2. Le marché : facteur d'orientation de la production……**238**

2.1. Une production céréalière organisée en vue de l'exportation et structurée par la PAC……**239**

2.2. Des choix de production qui tiennent compte du marché et de la structuration de l'exploitation……..…**241**

2.3. Minimiser les risques : vers plus de diversification en matière de commercialisation et de production……..……..**246**

3. Les exploitations agricoles face aux demandes des Franciliens : entre projets de diversification et tertiarisation du métier d'agriculteur……..……**247**

3.1. Les conditions d'investissements et de diversification des systèmes de production agricole……**247**

3.2. Des projets entre diversification et augmentation de la production……...**249**

3.3. Attentes des agriculteurs dans les PRIF……..……**253**

PARTIE 3 – Les Périmètres régionaux d'intervention foncière : mise en regard et impacts……..……**260**

Chapitre 7 : Une typologie des exploitations agricoles établie en fonction des systèmes de production, de la gestion des actifs et des emprises foncières……..**264**

1. Les exploitations agricoles qui s'inscrivent dans des objectifs de valorisation du travail par la saisie des déterminants territoriaux……**266**

1.1. Les grandes exploitations céréalières diversifiées en circuits courts……**266**

1.2. Les grandes exploitations qui apportent une contribution au développement des énergies décarbonées……..…**270**

1.3. Les grandes exploitations maraîchères principalement de plein champ qui ravitaillent les hypermarchés de la région……**273**

1.4. Les grandes exploitations maraîchères combinant abris et plein champ qui investissent les marchés parisiens……**278**

1.5. Les petites exploitations maraîchères installées par l'AEV……..**285**

2. Les exploitations agricoles à faible valeur ajoutée à l'hectare installées sur les marchés des matières premières……**288**

2.1. Les grandes exploitations céréalières produisant majoritairement des matières premières pour les coopératives……**288**

2.2. Les petites exploitations céréalières qui n'investissent pas particulièrement les créneaux des territoires franciliens……**291**

2.3. Les exploitations qui diversifient leur site de production par la reprise des terres agricoles situées en dehors de la région parisienne……**294**

3. Les exploitations agricoles avec chef âgés en attente de la retraite sans repreneur……**297**

3.1. Les exploitations céréalières qui n'épousent aucune volonté d'adaptation au contexte francilien : se retirer progressivement de l'activité agricole……**297**

3.2. Les petites exploitations maraîchères qui simplifient leur système de production et louent petit à petit leurs terres……**299**

3.3. Les exploitations arboricoles qui ont des stratégies de fin de carrière……**304**

Chapitre 8 : Les Périmètres régionaux d'intervention foncière : caractéristiques et trajectoires……**309**

1. De l'impossible typologie des PRIF à une possibilité de classement pour les « identifier »…..**311**

1.1. Des PRIF qui croisent plusieurs profils d'agriculteurs……**311**

1.2. Des PRIF qui regroupent une diversité d'exploitations agricoles……**313**

1.3. Des PRIF qui ont connu des procédures et des interventions publiques différentes..**316**

2. Une caractérisation des PRIF établie en fonction des politiques locales, de la dynamique des systèmes de production et de l'emprise foncière régionale……**322**

2.1. Les PRIF à forte animation territoriale : une hyper spécialisation qui régresse au profit du passage à la diversification et à l'agriculture biologique……**322**

2.2. Les PRIF avec forte probabilité de reprise des exploitations : entre persistance du modèle productiviste des années 1950 et projet d'ancrage territorial de la nouvelle génération……**326**

2.3. Les PRIF à faible emprise foncière régionale : des exploitations en adaptation au contexte foncier……**329**

2.4. Les PRIF à forte emprise foncière régionale : vers une agriculture de proximité……**333**

3. Les PRIF pour asseoir la condition d'agriculteur en périurbain……**341**

3.1. Perception de l'espace périurbain francilien : entre contraintes et opportunités de marchés……**341**

3.2. Représentation de l'AEV et des PRIF : une hétérogénéité des perceptions……**344**

Conclusion générale……**348**

Bibliographie……**356**